

AMICALE D'ASNIÈRES

Association amicale et philanthropique
des anciens élèves
de l'Institut départemental de jeunes sourds
Gustave-Baguer
35, rue de Nanterre
92600 Asnières-sur-Seine
« Une classe dans les années trente »

CATALOGUES COMPLETS SUR DEMANDE :

Pour le CTNERHI :
AUX ÉDITIONS DU CTNERHI
236 bis, rue de Tolbiac
75013 Paris

et

Pour le CNEFEI :
AUX ÉDITIONS DU CNEFEI
58/60 avenue des Landes
92150 Suresnes

CTNERHI

Centre technique national d'études
et de recherches sur les handicaps
et les inadaptations

E-mail : ctnerhi@club-internet.fr

Site internet :

<http://perso.club-internet.fr/ctnerhi/>

CNEFEI

Centre national d'études et de formation
pour l'enfance inadaptée

E-mail : cnefei@education.gouv.fr

Site-internet :

<http://www.ac-versailles.fr/cnefei>

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE
DES ENFANTS HANDICAPÉS

ENFANTS SOURDS,
ENFANTS AVEUGLES
AU DÉBUT
DU XX^e SIÈCLE

Autour de Gustave Baguer

VIENT DE PARAÎTRE

COLLECTION ÉTUDES ET RECHERCHES :

Annick-Camille Dumaret et Pascale Donati

- **Les liens familiaux à l'épreuve du sida**
Grands-parents, oncles et tantes à nouveau parents
Paris, CTNERHI, 1999, 232 p., 145 F

Roland Demonet et Louis Moreau de Bellaing

- **Déconstruire le handicap, citoyenneté et folie**
Analyse d'un système de pensée
Paris, CTNERHI, 2000, 303 p., 159 F

COLLECTION HISTOIRE DU HANDICAP ET DE L'INADAPTATION :

Monique Vial et Marie-Anne Hugon

- **La Commission Bourgeois (1904-1905)**
Paris, CTNERHI, 1998, 359 p., 215 F.

COLLECTION ESSAIS :

Olivier R. Grim

- **Du monstre à l'enfant**
Anthropologie et psychanalyse de l'infirmité
Paris, CTNERHI, 2000, 188 p., 95 F

Henri-Jacques Stiker

- **Pour le débat démocratique : la question du handicap**
Paris, CTNERHI, 2000, 150 p., 95 F

HORS COLLECTION :

Guy Jouannet

- **L'écran sourd**
Les représentations du sourd dans la création cinématographique et audiovisuelle
Paris, CTNERHI, 2000, 309 p., 195 F

Toute reproduction doit être soumise à l'autorisation
du Directeur du CTNERHI

ÉDITIONS DU CNEFEI

COLLECTION L'ÉDUCATION DES JEUNES SOURDS / LE PROJET LINGUISTIQUE

• **Fascicule 1 : La problématique des apprentissages**

Michel Cambien, Francis Delhom, Christiane Fournier, juin 1997
ISBN : 2-912489-01-6. 100 F. (15, 24 euros)

Ce premier numéro, définit le cadre du projet et propose une réflexion sur l'apprentissage de la langue française et sur la pratique de la LSF en classe.

• **Fascicule 2 : Apprendre la grammaire à l'enfant sourd**

Michel Cambien, 1997 – ISBN : 2-912489-02-4. 100 F.

Le problème de l'apprentissage par les enfants sourds d'une grammaire utile dans la communication est traité.

• **Fascicule 3 : La désignation de la personne**

Francis Delhom, Christiane Fournier, Evelyne Lefebvre, décembre 1997
ISBN : 2-912489-03-2. 100 F.

Ensemble de données théoriques et pratiques concernant la référence personnelle, c'est-à-dire la désignation de la personne grammaticale.

• **Fascicule 4 : L'enseignement du vocabulaire**

Volume 1, Francis Delhom, 1998, ISBN : 2-912489-08-3. 10

Vocabulaire de l'univers subjectif : les figures de rhétorique et le symbolisme du langage sont traités.

• **Fascicule 5 : Le temps**

Volume 1, Michel Cambien, Nicole Zayas, 1998 – ISBN : 2-912489-10-5. 100 F.

La question du temps est abordée au point de vue de la pragmatique linguistique et de la psychologie de l'enfant.

• **Fascicule 6 : L'enseignement du vocabulaire**

Volume 2, Michel Cambien, Christiane Fournier, Evelyne Lefebvre
ISBN : 2-912489-14-8. 100 F.

Ce volume aborde la créativité lexicale et celle de la statistique lexicale.

• **Fascicule 7 : Les pratiques grammaticales**

Michel Cambien, 1999 – ISBN : 2-912489-17-2, 100 F.

Ce volume constitue le volet pratique du fascicule 2 avec des fiches d'activités.

- Fascicule 8 : **Langue et raisonnement**

Volume 1, Michel Cambien, Francis Delhom, 1999 – ISBN : 2-912489-16-4.
100 F.

Il est traité ici, de la verbalisation des jugements de vérité et de l'argumentation.

- Fascicule 9 : **Apprendre à lire à l'enfant sourd**

Michel Cambien, mai 2000 – ISBN : 2-912489-23-7. 30 F (4, 57 euros).

Mise au point sur les théories relatives à la lecture et à son apprentissage et difficultés rencontrées par les apprentis lecteurs sourds.

À PARAÎTRE

- Fascicule 10 : **Langue et raisonnement**, volume 2, Françoise Duquesne, 2000

- Fascicule 11 : **Le temps**, volume 2, Francis Delhom, Christiane Fournier, Evelyne Lefebvre, 2000

CD ROM Le Fournier Signé – dictionnaire LSF/français bilingue et informatisé

Toute langue possède ses outils de référence et les dictionnaires apportent une légitimité, fixent les usages, tracent les évolutions et permettent la communication.

La disponibilité des technologies informatiques a permis que soit conçu ce dictionnaire bilingue LSF/français ou français/LSF. Chaque langue dispose de son entrée et expression : des images vidéo numérisées pour la LSF et les mots pour le français. Outil pour l'éducation et l'enseignement, ce dictionnaire propose pour chaque signe une fiche explicative : étymologie, datations, analogies, contraires et un exemple inclut une phrase gestuelle. Il comporte 870 fiches renvoyant à 2 200 mots, 300 exemples vidéo l'illustrent.

CASSETTES VIDEO – Langue des signes française

N° 1 – Les verbes directionnels – 95 mn – (150 F)

N° 2 – La négation – 38 mn – (150 F)

N° 3 – Les notions de quantification – 100 mn – (150 F)

N° 4 – Les notions spatiales – 110 mn – (150 F)

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE
DES ENFANTS HANDICAPÉS

ENFANTS SOURDS,
ENFANTS AVEUGLES
AU DÉBUT
DU XX^e SIÈCLE

Autour de Gustave Baguer

I. L'instituteur Gustave Baguer (1858-1919)

II. Du projet d'écoles régionales au projet de rattachement des établissements nationaux d'enseignement des aveugles et des sourds-muets au ministère de l'Instruction publique (1903-1914)

III. La question du rattachement des établissements nationaux d'enseignement des aveugles et des sourds-muets au ministère de l'Instruction publique (1910)

Biographie et textes présentés par
Monique VIAL, Joëlle PLAISANCE, Henri-Jacques STIKER

S O M M A I R E

Remerciements	11
Abréviations	12
Introduction, par Monique Vial.	13
Chapitre I – L’instituteur Gustave Baguer (1858-1919), par Monique Vial	23
Une vie en clair-obscur	25
Le défenseur de l’enfance anormale.	35
Le fondateur-directeur de l’Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes d’Asnières	49
L’artisan de l’intégration des sourds	73
Le pédagogue contesté	83
Le républicain engagé dans l’action sociale.	101
Un « simple instituteur ».	113
Asnières après Baguer	131
Gustave Baguer et l’histoire de l’éducation spécialisée.	151
Bibliographie	161
Chapitre II – Du projet d’écoles régionales au projet de rattachement des établissements nationaux d’enseignement des aveugles et des sourds-muets au ministère de l’Instruction publique (1903-1914), par Joëlle Plaisance.	177
Chapitre III – La question du rattachement des établissements nationaux d’enseignement des aveugles et des sourds-muets au ministère de l’Instruction publique (1910), par Henri-Jacques Stiker.	203
Baguer et la question du rattachement des écoles pour sourds-muets et aveugles à l’Instruction publique (1906-1913)	205
Le débat relatif au rattachement au ministère de l’Instruction publique des établissements nationaux d’enseignement des aveugles et des sourds-muets (1909-1910)	213
Chapitre IV – Lettres de Gustave Baguer (1903-1914)	229
Le corpus. Les correspondants de Gustave Baguer.	231
Lettres à Henri Tournade	239

Autres lettres	267
Gustave Baguer et ses correspondants, <i>par Joëlle Plaisance et Monique Vial</i>	299
Chapitre V – Notes sur les écoles de sourds et d’aveugles (1910) . .	319
Le corpus	321
Note anonyme envoyée à tous les sénateurs le 16 juin 1910	323
Note sur le Maintien des écoles d’aveugles et de sourds-muets au ministère de l’Intérieur	327
Réponse à la note anonyme sur le Maintien des écoles de sourds-muets et aveugles au ministère de l’Intérieur adressée à MM. les Sénateurs le 16 juin 1910	331
Réplique (article par article) aux arguments de la note anonyme du 16 juin 1910	339

Nous tenons à adresser nos remerciements :

— à Armelle Senthilhes, ancienne directrice, et Yves Gaulupeau, directeur du Musée national de l'Éducation (Institut national de la recherche pédagogique, 39, rue La-Croix-de-Vaubois, 76130 Mont-Saint-Aignan), ainsi qu'à Alexis Karacostas, ancien responsable des archives manuscrites, et Michelle Balle-Stinckwich, responsable de la bibliothèque de l'Institut national de jeunes sourds de Paris (254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris), qui ont facilité nos recherches et nous ont autorisés à publier les documents présentés ici ;

— à mesdames et messieurs les responsables et membres du personnel de l'Institut départemental Gustave-Baguer pour la rééducation, la scolarisation et la formation professionnelle des enfants atteints de surdité (35, rue de Nanterre, 92600 Asnières-sur-Seine) qui nous ont ouvert leur bibliothèque et leurs archives et ont accepté de répondre à nos questions, notamment : Gabrièle Boscher, directrice pédagogique ; François Leloup, ancien directeur ; Patricia Pezzuchi, secrétaire de direction ; Odette Rézil-lot, ancienne institutrice ; Marcel Tonnelier, professeur, ancien président de l'Association des anciens élèves ;

— à Alexis Karacostas dont les critiques, suggestions et indications nous ont été précieuses pour l'ensemble de ce travail ;

— à Michèle Dupuy, Jacqueline Gateaux-Mennecier, Marie-Anne Hugon, Nicole Lantier qui ont mis à notre disposition les résultats de leurs explorations bibliographiques et recherches d'archives, ou ont collaboré à la conduite d'entretiens ;

— à Christine Barré-De Miniac et Catherine Viollet qui ont aidé à notre étude des ratures dans les manuscrits ;

— à mesdames et messieurs les responsables du Centre Augustin-Grosselin d'éducation spécialisée pour déficients auditifs (5-15, rue Olivier-Noyer, 75014 Paris), du Service des archives de la municipalité d'Asnières, des Services d'archives de Paris, de la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris et de la Bibliothèque du Sénat qui ont facilité nos recherches dans leur documentation.

ABRÉVIATIONS

AG	Assemblée générale
An.	Anonyme
Archives Asnières	Archives de l'Institut départemental Gustave-Baguer pour la rééducation, la scolarisation et la formation professionnelle des enfants atteints de surdité
Archives Grosselin	Archives du Centre Augustin-Grosselin
BAP	Bibliothèque administrative de Paris
Bib. Asnières	Bibliothèque de l'Institut Gustave-Baguer
Bib. INRP	Bibliothèque de l'INRP
BMO	<i>Bulletin officiel municipal de la Ville de Paris</i>
Bull. Asnières	<i>Bulletin trimestriel de l'Institut départemental des sourds-muets et des sourdes-muettes de la Seine et de sa section de perfectionnement pour enfants instables ou arriérés</i>
Coll. INRP	Archives de l'enfance anormale, Collections historiques du Musée national de l'Éducation, Institut national de la recherche pédagogique
Com. Asnières	<i>Procès-verbaux de la Commission de surveillance et de perfectionnement</i> , Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes d'Asnières
IDGB	Institut départemental Gustave-Baguer
INJS	Institut national de jeunes sourds de Paris
MG	<i>Manuel général de l'instruction primaire (partie générale)</i>
RPC	<i>Revue internationale de pédagogie comparative</i> (1903 : janvier-juillet ; 1903-1904 : octobre 1903 - septembre 1904)
SLEPE	<i>Bulletin de la Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant</i> (SLEPE)
Soc. Grosselin	Société Augustin-Grosselin pour l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants ; à partir de 1904, Société pour l'instruction et la protection des enfants sourds-muets ou arriérés

Introduction

par Monique VIAL

Le présent volume fait suite à un premier ouvrage qui a présenté des écrits inédits de la « Commission Bourgeois », créée en 1904 par le ministère de l'Instruction publique pour étudier les conditions d'application de l'obligation scolaire « aux enfants anormaux des deux sexes (aveugles, sourds-muets, arriérés, etc.) »¹. Il vise à apporter des données pour l'histoire de l'éducation des sourds et des aveugles, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Il existe de nombreux travaux sur cette époque, pour les enfants dits alors « anormaux psychiques » ; en revanche, à notre connaissance, pour les sourds et les aveugles, dont l'histoire est déjà bien explorée pour des époques antérieures², peu de travaux portent spécifiquement sur le passage du XIX^e au XX^e siècle, période où ils étaient classés « anormaux »³.

Comme le précédent, ce volume se veut outil de travail, à la disposition de ceux qu'intéresse l'histoire de l'éducation spécialisée.

1 / En tentant de saisir, dans sa singularité individuelle, la trajectoire de Gustave Baguer, instituteur fondateur-directeur d'un établissement pour sourds, il vise à rendre sa place à une figure méconnue de l'histoire institutionnelle de l'enfance handicapée et, à travers la description des modalités de son action, à éclairer les processus alors en jeu, notamment au sein des instances de pouvoir.

1. M. Vial, M. A. Hugon, 1998.

2. Parmi les études sur l'histoire des sourds ou celles comportant une approche historique, voir notamment : A. Karacostas, 1975 ; B. Mottez *et al.*, 1990 ; J.-R. Presneau, 1990, 1996, 1998 ; Z. Weygand, 1990, 1998 ; B. Mottez, 1996 ; A. de Saint-Loup, 1996 ; Y. Bernard, 1999 ; F. Buton, 1999.

3. On citera D. Séguillon, 1998, ainsi que les derniers chapitres de la thèse de Y. Bernard (1999).

2 / En proposant et en analysant un ensemble de textes produits ou conservés par Gustave Bager, il vise à apporter un nouvel éclairage sur les évolutions institutionnelles et sur les grands conflits de tendances, avant la seconde guerre mondiale.

Par cette double approche, on entend illustrer les enjeux principaux de l'époque : public/privé/congrégations ; ministère de l'Intérieur / ministère de l'Instruction publique (assistance/droit) ; éducation spéciale / asile / école ordinaire ; oralisme/usage des gestes, en ce qui concerne les sourds.

Rappelons les dates marquantes :

- **1880.** Congrès de Milan qui préconise l'abandon des signes et l'usage de l'oralisme pur dans l'éducation et l'enseignement des sourds, avec en corollaire la mise en question de la présence de professeurs sourds dans leurs établissements ;
- **1881-1882.** Lois scolaires de la III^e République qui instituent l'enseignement primaire public, gratuit, laïque et obligatoire, et prévoient un règlement déterminant « les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles » ; cette instruction devient pour eux un droit, comme pour les autres enfants, et doit donc sortir des mesures d'assistance ;
- **1884.** Création, par le ministère de l'Intérieur, d'un certificat d'aptitudes à l'enseignement des sourds-muets qui exige des candidats la maîtrise des procédés d'oralisation mais non celle de la langue des signes ;
- **1901-1904.** Dislocation des congrégations non autorisées, suppression des établissements d'enseignement non autorisés, interdiction d'enseigner aux membres des congrégations (qui ne sera que partiellement appliquée, faute des moyens indispensables pour bâtir des écoles ou pour laïciser les écoles publiques tenues par des religieux) ;
- 1904.** Commission Bourgeois, aboutissement du mouvement en faveur des enfants anormaux ; la catégorisation officielle d'enfants présentant des handicaps très variés sous une unique notion, qui à la fois amalgame et exclut, sous-tend la création d'un enseignement à part pour ces enfants et leur réunion dans des établissements soit uniques pour tous, soit regroupant certaines catégories (sourds et aveugles⁴ ; débiles mentaux et sourds) ;

4. Comme l'avait voulu la Révolution aux « Célestins », pour des raisons à la fois économiques et idéologiques (sourds et aveugles « en situation de symétrie et de complémentarité » s'aideraient mutuellement et déchargeraient ainsi la nation du poids de leur assistance) : expérience qui fut un échec retentissant, la bonne entente et la cohabitation harmonieuse vite remplacée par une hostilité aiguë entre Sicard et Haüy (cf. A. Karacostas, 1975, p. 62-89, et A. Karacostas, in B. Mottez, 1990, p. 60-69).

- 1905. Séparation des Églises et de l'État ;
- 1909. Création des classes et écoles de perfectionnement pour enfants arriérés, première institution éducative spéciale à l'intérieur de l'école primaire publique.

BIOGRAPHIE DE GUSTAVE BAGUER (chap. I)

Le nom de Gustave Baguer ne figure pas au panthéon des bienfaiteurs de l'humanité. Il n'en existe à ma connaissance aucune biographie, si l'on excepte les notices établies à l'occasion de son décès ou de cérémonies commémoratives, ainsi que la note que j'ai présentée en 1996⁵. On ne trouve à son sujet rien qui ressemble aux multiples travaux concernant un Binet ou, plus récemment, un Bourneville. Dans la littérature consacrée à l'histoire institutionnelle de l'enfance inadaptée ou handicapée, son nom ne figurait guère, avant que j'ai pu retrouver la trace de son action dans les archives qu'il avait lui-même constituées.

Engagé très tôt dans la campagne en faveur de l'éducation des enfants « anormaux », Gustave Baguer est pourtant l'un des pionniers de cette éducation. Protagoniste actif et influent dans les débats et conflits de son époque, en particulier sur les rôles respectifs du privé et du public, le choix entre classes annexées aux écoles primaires ou établissements autonomes, l'éducation commune des sourds et des arriérés, l'oralisme dans l'éducation des sourds, ses interventions s'exercent aux plus hauts niveaux de l'État (bureaux ministériels, parlementaires). Son rôle est exceptionnel sur les plans institutionnel et législatif, et reste encore largement ignoré : s'il n'avait pas conservé les traces de son action législative, je n'aurais pu ni l'établir, ni la décrire.

Dans la perspective illustrée notamment par le travail de B. Kalaora et A. Savoye, sur les « inventeurs oubliés »⁶, je tente ici de restituer à Gustave Baguer sa place dans une histoire qui le méconnaît. « En pénétrant les zones amnésiques de la mémoire collective », il s'agit d'abord de « rendre justice à une composante du patrimoine »⁷ de l'enfance handicapée, mais également – de la même façon qu'un « retour aux pères fondateurs [constitue un] repérage de nos pratiques scientifiques »⁸ – de repérer et d'éclairer des pratiques sociales passées et actuelles. Baguer n'est pas à proprement

5. M. Vial, 1996.

6. B. Kalaora, A. Savoye, 1989.

7. M. Marié, Préface, in B. Kalaora, A. Savoye, 1989.

8. M. Marié, Préface, in B. Kalaora, A. Savoye, 1989.

parler un « inventeur oublié », mais le gommage de son rôle dans l'histoire de l'enfance handicapée revient à occulter certains modes de fonctionnement institutionnels et signale une méconnaissance de certains des acteurs impliqués dans l'État.

Cette biographie s'appuie avant tout sur les Collections historiques de l'INRP (archives de l'enfance anormale, rassemblées par Bager)⁹ et sur les archives de l'Institut Gustave-Bager, à Asnières. Lors de visites anciennes à cet institut, quelques rares documents, conservés dans le bureau du directeur, m'avaient seuls été indiqués. Après 1979 et l'arrivée de F. Leloup à la direction de l'Institut, un fond d'archives très important (peut-être ignoré de l'ancien directeur ?) m'a été ouvert¹⁰. La plupart étaient regroupées dans un local du sous-sol (où, malheureusement, une inondation en avait abîmé certaines) mais quelques-unes figuraient dans le bureau du directeur (notamment, notices nécrologiques sur Bager) et dans celui de la directrice pédagogique (notamment, dossiers administratifs des personnels). Depuis, beaucoup de documents postérieurs au décès de Bager ont malheureusement disparu : écrits concernant non seulement sa mémoire, mais aussi l'histoire et les avatars de l'Institut, les débats autour de son fonctionnement et de sa pédagogie, les actions de ses directeurs successifs, etc. Ils seront cités d'après des photocopies. Aujourd'hui, sous l'impulsion d'Y. Lathière, directeur depuis 1996, une remise en ordre des documents encore présents (comprenant un dossier sur la première guerre mondiale) a été entreprise par P. Pezzuchi.

Des publications de l'époque, ouvrages et revues, ont également été étudiées.

Les numéros de la revue *L'Enfant*, fondée en 1891, encore disponibles à la Bibliothèque nationale en février 1989, ont été explorés par J. Gateaux-Mennecier : à savoir, les années 1892 à 1897 et 1906, 1907 (années 1891 et 1908, hors d'usage). En 1995, les années 1892 à 1897, ainsi que l'année 1907, sont « hors d'usage » ; j'ai consulté les années 1898 à 1906, ainsi que 1909 à 1916, à la bibliothèque de Droit (Paris V^e, rue Cujas) ; les années 1903 à 1914, à l'Institut Gustave-Bager ; l'année 1916 et les numéros jusqu'en mars 1917, à la Bibliothèque nationale. Malheureusement, on ne trouve la première année de la revue dans aucune des bibliothèques fréquentées.

Quelques numéros du *Bulletin de la Société contre la mendicité des enfants*, absent à la Bibliothèque nationale comme dans les autres bibliothèques fréquentées, ont pu être consultés à l'Institut Gustave-Bager (cote 7489) : 1900, n° 39 et n°s 41 à 44 ; 1901, janvier-février et mars (dernier numéro).

Le *Bulletin trimestriel de l'Union nationale pour le Sauvetage de l'Enfance* a été exploré à la Bibliothèque de l'Académie nationale de médecine : juillet 1892, 2^e année, n° 6, à juillet 1896, n° 19, ainsi que les numéros présents de 1897 à juillet 1901 : on trouve à la Bibliothèque de l'Assistance publique les années 1895 à 1898 (cote B5747) et 1909 (juillet) à 1928 (cote 4896³), avec des manques, notamment 1917 à 1919. Les années 1912 à 1914 figurent à l'Institut Gustave-Bager.

L'Enfance anormale, années 1912 à 1914, a été étudiée à l'Institut Gustave-Bager.

Des interviews complètent les sources écrites. La plus ancienne maîtresse rencontrée (O. Rézillot) est entrée à l'Institut en 1924, quelques années après le décès de Bager.

9. Présentation de ce corpus : M. Vial, 1993.

10. Il faut donc considérer comme erronées les indications que j'ai données en 1993, concluant à une grande pauvreté des archives conservées à Asnières (M. Vial, 1993, p. 202).

L'interview d'une élève (A. Bascoul) présente de son vivant, de 1908 à 1920, interview réalisée en 1993 par M. Tonnelier et L. Ballutin pour l'Amicale des anciens élèves de l'Institut, a pu être visionnée.

MANUSCRITS INÉDITS

1. Lettres de Gustave Bagger à différents parlementaires et responsables du ministère de l'Instruction publique. Elles permettent de suivre le lent cheminement des débats et des actions concernant les enfants sourds et aveugles, entre 1903 et 1914.

57 courriers écrits par Bagger ont été répertoriés : d'une part, dans les archives manuscrites de l'Institut national de jeunes sourds de Paris¹¹ ; d'autre part, dans les Archives de l'enfance anormale des Collections historiques de l'INRP¹². Nous avons choisi de présenter l'ensemble de ces lettres, même redondantes ou d'un intérêt limité, afin de faire ressortir dans leur continuité l'opiniâtreté de Bagger et sa volonté d'être sans cesse présent, y compris lorsqu'il ne peut que se répéter ou n'a rien d'important à dire. La présentation complète peut, par ailleurs, être utile pour d'autres travaux. Seule une carte non datée (adressée à Henri Tournade, avec l'annonce de cours et conférences sur l'éducation des enfants anormaux), portant simplement la mention manuscrite « respectueuses salutations », n'a pas été reproduite.

a. Lettres au député Henri Tournade extraites des archives manuscrites de l'Institut national de jeunes sourds de Paris (1903-1908)

25 lettres, 1 pneumatique, 1 télégramme et 1 carte écrits par Bagger au député de la Seine Henri Tournade, du 4 décembre 1903 au 7 juillet 1908, sont rassemblés dans une chemise intitulée : « Asnières, Lettres de G. Bagger », qui forme part du dossier « Projet Tournade, 1904 ». Les lettres se suivent à des dates souvent rapprochées. On peut supposer qu'il s'agit d'un corpus complet conservé par Tournade. Ce sont en effet, selon toute probabilité, des textes définitifs qui ont dû être envoyés : toutes sont signées et écrites sur papier à en-tête de l'Institut d'Asnières, certaines portent le tampon du directeur de l'Institut ; toutes sont écrites proprement, voire calligraphiées, et on n'y trouve que de rares corrections ; pneumatique et télégramme figurent sur les formulaires de la Poste. Afin de ne pas rompre la

11. INJS, 254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris.

12. Musée national de l'Éducation, 39, rue la Croix-Vaubois, 76130 Mont-Saint-Aignan.

continuité du corpus, on a également retenu un courrier de 1906, concernant un enfant bégue.

3 lettres à Tournade plus tardives (1913 et 1914) proviennent des archives rassemblées par Bagner (Coll. INRP, dossier 3701/79A). Elles ont été reproduites avec l'ensemble des lettres conservées dans ces Collections.

b. Lettres extraites des Archives de l'Enfance anormale des Collections historiques de l'INRP (1903-1914)

13 lettres au député Ferdinand Buisson (10 décembre 1903, puis du 25 janvier 1906 au 26 février 1914). L'une d'entre elles a également pour destinataire Henri Tournade (24 février 1913).

11 lettres aux députés et sénateurs Paul Strauss, Paul Chautard, Léon Bourgeois, Édouard Herriot, Henri Tournade, Adrien Veber. Elles s'échelonnent du 30 mars 1910 au 22 février 1914.

1 lettre à l'inspecteur général de l'Instruction publique Marcel Charlot (1906).

1 lettre au directeur de l'Enseignement primaire, Amédée Gasquet (1906).

Cet ensemble ne constitue pas un corpus complet. Manquent notamment 1 lettre à Gasquet (30 novembre 1906), ainsi que 2 lettres à Paul Strauss et 1 lettre à Léon Bourgeois (9 et 18 novembre 1908). On ne peut donc pas accorder sens à toutes les périodes pour lesquelles aucune lettre n'est présente dans le corpus. L'absence de correspondance avec Ferdinand Buisson, au moment de l'examen du projet de loi sur les classes de perfectionnement, a cependant paru significative et a été analysée dans une publication antérieure¹³. Les lettres ne sont pas toutes signées, certaines constituent manifestement des brouillons. On ne peut savoir ni si elles représentent la version définitive des courriers envoyés, ni si toutes ont été envoyées.

2. Notes de 1910, sur le statut des établissements recevant des sourds et des aveugles.

Sont publiées quatre notes postérieures au vote par l'Assemblée nationale d'un projet de loi demandant le rattachement, au ministère de l'Instruction publique, des établissements nationaux d'enseignement des sourds et des aveugles (projet Chautard). Conservées en plusieurs exemplaires dans les Collections historiques de l'INRP, elles illustrent un type d'intervention inhabituel au Parlement (notes anonymes et réponses collec-

13. M. Vial, 1982, p. 89-90.

tives à ces notes) qui témoigne de la virulence des débats et de l'importance des enjeux, autour de la question du « rattachement » : au-delà des établissements nationaux, celle-ci intéresse le statut des établissements privés et notamment congréganistes et constitue l'objet de conflits aigus entre les deux ministères concernés.

Pour éviter des répétitions avec le corpus des lettres, des notes rédigées sur cette même question par Baguer, entre 1910 et 1914, à destination de parlementaires, sont analysées mais non publiées (chap. III-1).

RÉFÉRENCES

- Bernard Y. (1999), *Approche de la gestualité à l'Institution des sourds-muets de Paris, au XVIII^e et au XIX^e siècle*, Paris, Université Paris V - René-Descartes, thèse pour le doctorat en linguistique.
- Buton F. (1999), *Les corps saisis par l'État. L'éducation des sourds-muets et des aveugles au XIX^e siècle, contribution à la sociohistoire de l'État (1789-1885)*, thèse pour le doctorat de sciences sociales, Paris, École des hautes études en sciences sociales.
- Kalaora B., Savoye A. (1989), *Les inventeurs oubliés. Le Play et ses continuateurs, aux origines des sciences sociales*, Paris, Champ Vallon.
- Karacostas A. (1975), *L'Institution nationale des sourds-muets de Paris de 1790 à 1800*, Paris, Université Paris V - René-Descartes, thèse pour le doctorat en médecine.
- Mottez B. (1996), Une entreprise de dé-nomination : les avatars du vocabulaire pour désigner les sourds, aux XIX^e et XX^e siècles, in *Handicap et inadaptation, fragments pour une histoire*, Paris, Alter (Société internationale pour l'histoire des infirmités, déficiences, inadaptations, handicaps...), p. 101-120.
- Mottez B. et al. (1990), *Le pouvoir des signes*, Paris, Institut national de jeunes sourds.
- Presneau J.-R. (1990), La voie de Milan. Stratégies oralistes, et éducation des sourds au XIX^e siècle, *Les Cahiers du CTNERHI*, n° 50, avril-juin, « De l'infirmité au handicap », p. 27-34.
- Presneau J.-R. (1996), Images du sourd au XVIII^e siècle, in *Handicap et inadaptation, fragments pour une histoire*, Paris, Alter, p. 93-100.
- Presneau J.-R. (1998), *Signes et institution des sourds, XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris, Champ Vallon.
- Saint-Loup A. de (1996), Sourds en quête d'identification : traces médiévales, in *Handicap et inadaptation, fragments pour une histoire*, Paris, Alter, p. 81-92.
- Séguillon D. (1998), *De la gymnastique amorosienne au sport silencieux : le corps du jeune sourd entre orthopédie et intégration ou l'histoire d'une éducation « à corps et à cri », 1822-1937*, Bordeaux, Université Bordeaux II, thèse pour le doctorat en Sciences biologiques et médicales (STAPS).
- Vial M. (1982), Les débuts de l'enseignement spécial en France : les instances politiques nationales et la création des premières structures scolaires ségréguatives. Les artisans du projet de loi, *Travaux du CRESAS*, n° 22, p. 7-150.
- Vial M. (1993), Un fonds pour l'histoire de l'Éducation spécialisée, Inventaire des Archives de l'enfance « anormale » conservées au Musée national de l'éducation, Paris, INRP.

- Vial M. (1996), Baguer Gustave Alphonse, in *Handicap et inadaptation, fragments pour une histoire*, p. 180-184.
- Vial M., Hugon M.-A. (1998), *La Commission Bourgeois (1904-1905)*, Paris, CTNERHI.
- Weygand Z. (1990), Les débuts de l'éducation des infirmes sensoriels, *Les Cahiers du CTNERHI*, n° 50, avril-juin, « De l'infirmité au handicap », p. 5-25.
- Weygand Z. (1998), *La cécité et les aveugles dans la société française : représentations et institutions du Moyen Âge aux premières années du XIX^e siècle*, Paris, thèse de doctorat, Université Paris I, UFR d'Histoire.

Chapitre I

L'INSTITUTEUR
GUSTAVE BAGUER

(1858-1919)

par MONIQUE VIAL



Le buste de Gustave Baguer et la façade de l'institut portant son nom, à Asnières-sur-Seine. Photomontage réalisé par l'Association des anciens élèves, pour le centenaire de l'institut (1994). On désigne aujourd'hui couramment l'institut par le nom de son fondateur : « à Baguer », « le personnel de Baguer », « les élèves de Baguer »...

UNE VIE EN CLAIR-OBSCUR

« L'an mil huit cent cinquante huit, le quatre juin, est né sur la commune de Belleville, Bager Gustave Alphonse, du sexe masculin, fils de Bager Honoré Octavien, et de Danel Marie Catherine Joséphine, son épouse. »¹ La reconstitution de cet acte de naissance a été demandée, en 1872 : en mai 1871, les incendies de la Commune avaient en effet détruit une grande partie des registres d'état civil de Paris et des anciennes communes de la Seine². En 1858, le village de Belleville est encore indépendant de Paris. En 1860, il est englobé aux XIX^e et XX^e arrondissements. Bager indique donc Paris comme lieu de naissance³. Ses biographes précisent, dans le XX^e arrondissement, au 33, rue des Rigoles⁴.

Selon le témoignage d'Odette Rézillot, institutrice après 1924 à l'Institut départemental des sourds-muets et des sourdes-muettes d'Asnières, Bager serait un nom breton⁵. O. Rézillot prononce « Bagué ».

1. *Reconstitution des actes de l'état civil*, 17 et 28 octobre 1872, 10 février 1874, Archives de Paris (sous-série V.2E, n° 89706, microfilms série 5M1). La reconstitution est demandée par la mère de Gustave Bager : son père était-il décédé à cette date ?

2. F. Gasnault et coll., 1997, p. 23-31 : « Avant 1860, l'état civil reconstitué aux Archives de Paris. »

3. *Notes signalétiques*, dossier G. Bager, Archives de Paris.

4. An., 1919 ou postérieur, p. 1. E. Debray, instituteur à Asnières, fait naître Bager en 1859, par une probable faute de frappe (1924, p. 6). On retrouve cette erreur dans certains documents préparatoires à l'érection d'un buste, en 1920.

5. De fait, le patronyme « Bague », d'où vient peut-être Bager, serait une « forme de *Bag* : bateau (Bretagne) » (L. Larchey, 1991, p. 20 : Bague, 3^e étymologie).

« Mme Baguer s'insurgeait quand on l'appelait Mme Baguère... On ne dit pas un pommère, ni un cerisière... » C'est pourtant la prononciation « Baguère » qui est restée en usage. La famille de Baguer aurait été originaire d'Ille-et-Vilaine, où existent un village appelé Baguer-Morvan et un autre appelé Baguer-Pican ; on y prononce « Bagué » et non « Baguère ». On ne trouve aujourd'hui, dans ces deux villages, ni famille, ni pierre tombale portant le nom de Baguer. Les anciennes plaques tombales ayant été détruites, on ne dispose d'aucun élément concernant l'éventuelle origine bretonne de Gustave Baguer⁶.

Enfant, Baguer vit dans des quartiers populaires et subit au moins un déménagement : du 33, rue des Rigoles, à Belleville, au 46, rue du Port de Saint-Ouen, dans le quartier des Batignolles (XVII^e arr. de Paris). Il a une sœur aînée, Berthe Octavie, née le 3 mai 1855⁷. La famille est une « famille modeste », une « famille ouvrière très modeste »⁸. « Pendant ses premières années, il fit durement l'expérience des besoins dont souffrent les "tout petits" élevés dans les milieux urbains les moins favorisés. »⁹ Ses biographes n'indiquent pas la profession de son père et celui-ci ne figure pas dans le « Bottin », réservé aux citoyens ayant pignon sur rue (commerçants, artisans, industriels, fonctionnaires)¹⁰. L'acte de mariage des époux Baguer aurait pu faire connaître cette profession, mais on n'en trouve pas trace dans le fonds de l'état civil antérieur à 1860 conservé aux Archives de Paris. En 1872, Catherine Baguer est concierge¹¹.

Bien que « de la plus grande intelligence », l'enfant ne peut être maintenu à l'école : dès 13 ans, il travaille pour gagner sa vie¹². Selon ses biographes, il aurait pu acquérir une bonne situation, s'il n'avait, très jeune encore, décidé de consacrer sa vie à l'enseignement et aux anormaux. « Il fut d'abord placé dans une maison de commerce importante où il serait très vite arrivé à une position enviable. »¹³ « Placé dans le commerce, puis commis d'architecture, il s'assimila rapidement toutes les connaissances spéciales nécessaires pour exercer ces professions avec succès. »¹⁴ « À

6. Recherche effectuée par J. Plaisance à Baguer-Morvan et Baguer-Pican. Les demandes faites auprès des mairies sont restées sans résultat. F. Leloup, ancien directeur de l'Institut Baguer, a, par ailleurs, recherché sans succès d'éventuels descendants de Gustave Baguer.

7. Reconstitution de l'acte de naissance de B. O. Baguer, 28 octobre 1872, Archives de Paris (sous-série V.2E, microfilms série 5M1).

8. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 2 ; J. Roubinovitch, 1919, p. 39 ; An., 1919 ou postérieur, p. 1.

9. E. Debray, 1924, p. 6.

10. *Annuaire-almanach...*, 1858 (Belleville), 1872 (Paris).

11. *Reconstitution des actes de l'état civil*, 28 octobre 1872, Archives de Paris (sous-série V.2E, n° 89706, microfilms, série 5M1).

12. An., 1919 ou postérieur, p. 1. J. Roubinovitch, 1919, p. 39.

13. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 2.

14. An., 1919 ou postérieur, p. 1.

18 ans [soit en 1876], sur le conseil [d'un] ami de la famille, il recommença à étudier, et cela sans aide, et en dehors de ses heures de travail, c'est-à-dire pendant la nuit, il prépara ainsi successivement le BE et le brevet supérieur qu'il obtint sans peine. »¹⁵

Son dossier d'instituteur, conservé aux Archives de Paris, permet de suivre sa carrière professionnelle¹⁶. Il passe le brevet supérieur (BS) en 1884 et acquiert, à des dates non mentionnées, le certificat d'aptitude pédagogique, ainsi que des diplômes de diction et de gymnastique. « Il débuta, dès l'obtention du brevet élémentaire, comme instituteur adjoint dans une école libre des Batignolles. »¹⁷ En 1878, il signe un engagement décennal qui le dispense du service militaire et, le 1^{er} janvier 1879, entre dans l'enseignement public¹⁸. Dans ses *Notes signalétiques*, sous la rubrique « position avant l'entrée dans l'Administration (nature et durée) », il indique : « Enseignement libre (2 ans). » Il a donc exercé dans l'enseignement privé dès 1876, voire dès la fin 1875, c'est-à-dire à 17 ou 18 ans. La *Note signalétique* conservée à Asnières indique, sous la même rubrique : « Enseignement-Comptabilité – 2 ans. » La comptabilité figurait-elle alors parmi les matières enseignées dans l'enseignement primaire libre ? Bager enseignait-il dans l'enseignement privé, au-delà du primaire ?

Nommé stagiaire suppléant au 1^{er} janvier 1879, il est titularisé à la même date, à la 5^e classe. Il atteindra la 1^{re} classe, en 1889. On le voit successivement dans plusieurs écoles primaires : rue Lemercier (XVII^e arr.), au 1^{er} mars 1879 ; rue Saint-Ferdinand (XVII^e arr.), au 1^{er} octobre 1880 ; rue de Pontoise (V^e arr.), au 1^{er} juillet 1889. Rue Saint-Ferdinand, il tient le cours élémentaire de l'école de garçons¹⁹, et ce serait « sur sa demande », qu'il est nommé au 21, rue de Pontoise²⁰. Il y est toujours, en 1892, date de ses premières fonctions officielles en rapport avec les anormaux²¹. Le

15. An., 1919 ou postérieur, p. 1.

16. Ce dossier comporte plusieurs *Notes signalétiques* échelonnées entre 1906 et 1913. Dans les Archives d'Asnières, il en existe une également pour l'année 1915, avec des surcharges manuscrites pour 1916 à 1918. Ces notes sont des documents administratifs sur lesquels sont récapitulées les étapes de la carrière de l'agent et portées les appréciations et notes données par l'autorité pédagogique dont il dépend (pour Bager, directeur d'établissement, l'Inspecteur d'Académie de Paris, directeur de l'Enseignement primaire de la Seine).

17. An., 1919 ou postérieur, p. 1.

18. Un de ses biographes indique à tort qu'il est alors pourvu du BS (An., 1919 ou postérieur, p. 1).

19. An., 1919 ou postérieur, p. 1. Le texte indique à tort 1892, date à laquelle il est rue de Pontoise.

20. An., 1919 ou postérieur, p. 1.

21. Bager a-t-il exercé au 26, rue Henri-Chevreau, XX^e arr., où Émile Grosselin, président de la Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets, lui écrit le 20 mai 1886 ? (Recueil de papiers, lettres d'E. Grosselin, manuscrits, registre VI, Archives Grosselin). Au 26, rue Henri-Chevreau, on trouve aujourd'hui le Collège Jean-Baptiste-Clément.

1^{er} juillet 1893, il est nommé au grade de directeur de l'Institut des sourds-muets qu'il vient de faire créer à Asnières et, le 1^{er} janvier 1912, promu à la première classe du grade. Il prend sa retraite en 1918 et devient secrétaire général de l'office départemental des pupilles de la Nation de la Seine, poste qu'il semble avoir occupé jusqu'à son décès.

En 1893, Baguer épouse Jeanne-Marie Victoire Blondel, institutrice, née le 11 septembre 1867, à Domfront, dans l'Orne²². Comme son mari, elle a d'abord enseigné dans le privé : « Trois années chez mon père, M. Blondel, 151, rue du Faubourg Saint-Antoine. » Selon un article paru lors de son décès, « de juillet 1884 à juillet 1888, elle dirigeait avec ses parents une école privée dans le XI^e arrondissement de Paris »²³. Avant d'être nommée dans l'enseignement public à Paris, elle a ensuite enseigné à l'école primaire à Juvisy (1^{er} juin 1888 - 1^{er} juillet 1890), à Nogent-sur-Marne (1^{er} juillet 1890 - 1^{er} mars 1891), à Vincennes (1^{er} mars 1891 - 1^{er} octobre 1892)²⁴.

Jeanne Blondel est cousine d'Octave Blondel²⁵, conseiller général de la Seine et conseiller municipal de Paris²⁶ (1890-1900). Vice-président du Conseil municipal (1893-1894), membre de sa Commission de l'enseignement, il préside la 5^e Commission (Instruction publique) du Conseil général et fait partie de la Commission chargée par celui-ci, en 1892, d'étudier la création d'une école de sourds-muets et de sourdes-muettes dans le département. Ces trois commissions sont à l'origine de l'ouverture de l'Institut d'Asnières. Lors de son décès, en 1917, le président du Conseil général soulignera la part importante que Blondel prit à la fondation de cet institut²⁷. Rien ne permet de savoir si la rencontre de Baguer avec Jeanne Blondel est à l'origine de celle avec son cousin, ou si c'est le contraire. Mais on ne peut éviter de noter la concomitance de la création de liens familiaux entre Baguer et la famille Blondel et le développement de son action au sein des instan-

22. Ils auront une fille, Marcelle, née en 1894, qui sera violoniste et ne semble pas avoir eu d'activité professionnelle à l'Institut, mais y revenait en visite. « Le personnel l'aimait bien » (O. Rézillot, entretien).

23. J. Joseph-Renaud, 1930.

24. Les informations concernant sa carrière professionnelle et les distinctions qui lui ont été attribuées sont extraites de son dossier administratif, conservé aux Archives de Paris, et de celui conservé à l'Institut Gustave-Baguer.

25. Le faire-part du décès d'Octave Blondel, le 23 octobre 1917, mentionne M. et Mme Baguer parmi ses cousins et cousines (dossier de Mme Baguer, Archives Asnières).

26. Le Conseil général de la Seine est alors composé des conseillers municipaux de Paris, auxquels s'ajoutent les conseillers généraux élus par les cantons entourant la capitale. Cette situation est contestée par certains élus de banlieue, tels F. Laurent-Cély, promoteur de l'Institut d'Asnières, qui travaille à l'assimilation du personnel enseignant des banlieues à celui de Paris (E. Gay, 1895, p. 457, et *BMO*, 19 novembre 1911, p. 4023-4024).

27. *BMO*, E. Deslandres, p. 2907-2908.

ces régionales²⁸. Le choix d'Asnières pour y implanter l'Institut pourrait s'expliquer par la résidence, dans cette commune, d'un oncle de la jeune femme : le 1^{er} novembre 1891, une note non signée figurant dans son dossier indique : « À rapprocher de Paris, en la mettant dans une école de filles à Asnières où habite son oncle. »²⁹

La jeune Jeanne Blondel ne se privait pas de faire intervenir à son avantage son cousin bien placé. Dès 1888, alors qu'elle vient d'être nommée à Juvisy, il demande pour elle une nomination dans une école proche de la capitale, afin qu'elle puisse préparer son BS dans de bonnes conditions. En 1891, alors que, toujours stagiaire, elle enseigne à Nogent-sur-Marne depuis à peine six mois, il renouvelle sa demande et elle est nommée à Vincennes, passe-droit qui suscite la colère de l'inspecteur primaire : le déplacement ayant été effectué « en dehors de [ses] propositions ». « Rien ne justifiait (ni les titres, ni la durée du service) » l'avancement ainsi accordé à Jeanne Blondel, et celui-ci « a été un sujet de profond découragement pour le personnel ancien qui avait droit à penser que ce serait à lui que l'on réserverait les emplois auxquels sont attachés des indemnités de résidence élevée »³⁰.

Si ses liens avec la famille Blondel favorisent les projets de Bagger, réciproquement mariage et fonctions de son mari facilitent la carrière de Jeanne Blondel. Le 18 juin 1893, la Société Augustin-Grosselin « pour l'instruction et la protection des sourds-muets par l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants », dont elle n'est pas membre mais où Bagger joue déjà un rôle notable³¹, lui décerne une « Mention honorable ». Elle se présente comme « institutrice dans les écoles de Paris, avant son mariage avec le directeur de l'Institut des sourds-muets »³². Elle entre à l'Institut dès le 1^{er} janvier 1894, date de son ouverture. Le 4 août de la même année, tout en conservant ses fonctions d'institutrice chargée de classe, elle est nommée, par arrêté préfectoral avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, « surveillante générale » pour la section des filles et reçoit une indemnité annuelle de 600 F. En 1897, par les arrêtés du 30 mars et du 29 décembre du ministre de l'Instruction publique, elle devient, sans toutefois changer de traitement, directrice de l'école de filles annexée à l'Institut départemental des sourds-muets.

28. Cf. plus loin, p. 49-53.

29. Entrée du 24 janvier 1891, à la direction de l'Enseignement primaire, personnel (dossier Jeanne Blondel, Archives de Paris).

30. Dossier Jeanne Blondel, Archives de Paris. Le même inspecteur reproche à Mlle Blondel de s'être présentée en retard à Nogent. (Elle répond ne pas avoir pas reçu à temps sa nomination...) « Il est profondément regrettable que, au lieu d'avoir des institutrices aux ordres de l'administration, on choisisse des personnes aux ordres desquelles doit se mettre l'administration pour assurer le service qu'on leur confie. »

31. Cf. plus loin, p. 42.

32. *Note signalétique* non datée, Archives Asnières.

Le nom de Jeanne Blondel n'apparaît pas dans la littérature sur l'enfance anormale. On ne la voit jamais accompagner son mari dans les congrès, excepté en 1900, au Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets, mais ce congrès a lieu à Paris et elle ne s'y exprime pas. Elle ne publie pas et semble s'être avant tout impliquée dans l'Institut. Son rôle dans la création de celui-ci peut difficilement être établi, mais il paraît important. Si, lors de l'inauguration du buste de Baguer, le 13 juin 1920, son successeur à la tête de l'Institut, M. Martet, la dit en sa présence « le soutien le plus dévoué pour son mari »³³, le faire-part de son décès, le 5 juin 1930, la déclare « cofondatrice et directrice honoraire de l'Institut départemental des sourds-muets, Officier de l'Instruction publique ». Un article rédigé à cette occasion indique : « Elle avait fondé avec son mari l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières. »³⁴ Avait-elle revendiqué cette reconnaissance ? En tout cas, ces indications plaident en faveur du poids de ses liens familiaux, dans la création de l'Institut. « Dans la cour d'honneur de l'Institut des sourds-muets, on peut voir le buste de son fondateur, M. Gustave Baguer. Un autre socle, qui fait pendant, est vide. Espérons que le buste de Mme Baguer y sera bientôt placé. »³⁵ Aujourd'hui, le deuxième socle n'est plus vide, il porte une statue : « L'enfant à la grenouille ! »³⁶ Admise à la retraite, le 1^{er} octobre 1928, Mme Baguer ne remit plus les pieds à l'Institut³⁷.

Si l'on en croit les rumeurs qui persistent aujourd'hui encore dans l'établissement, la vie sentimentale de Gustave Baguer a été bien remplie et a interféré de façon négative avec le climat de la maison. Baguer y avait une maîtresse, une certaine Mlle Vialle, ou Viale, institutrice³⁸. Comme Mme Baguer, Mathilde Vialle entre à l'Institut, en janvier 1894, avec, comme Mme Baguer également, treize ans d'ancienneté³⁹. On la voit mentionnée, dans divers comptes rendus et rapports. En 1914, elle signe un article sur l'éducation artistique des sourds-muets : « Vialle, professeur à

33. E. Debray pour J. Martet, 1920, p. 2.

34. J. Joseph-Renaud, 1930.

35. J. Joseph-Renaud, 1930.

36. Selon G. Boscher, cette statue n'a pas été réalisée à la demande de l'Institut. C'est un don du département, dont on ne sait pas – ou plus – pour quelles raisons elle a été placée là. Le projet d'un « médaillon » en hommage à Mme Baguer n'a jamais abouti.

37. Selon les personnes interviewées, aucun des directeurs retraités n'est revenu à l'Institut. Ce phénomène lui est-il spécial ?

38. Quand je suis venue y faire mes recherches, on a cru que j'étais une parente de cette demoiselle Vialle et que c'était la raison de mon intérêt pour Baguer...

39. *Personnel enseignant*, 1906, fiche, dossier de Mme Baguer, Archives Asnières. Aucun dossier ne figure aux noms de Mathilde Vialle ou Viale ni à l'Institut, ni aux Archives de Paris (recherche effectuée par M. A. Hugon). D'après les témoignages, elle était plus âgée que Mme Baguer.

l'Institut des sourds-muets et des sourdes-muettes d'Asnières », et dit exercer à Asnières « les fonctions de professeur de dessin élémentaire »⁴⁰.

Ultérieurement, lorsque son nom est mentionné dans le *Bulletin d'Asnières*, créé en 1923, c'est toujours avec l'orthographe « Viale ». En 1925, elle signe un article sur le dessin, « Mathilde Viale, Institutrice chargée d'une classe de sourdes-muettes et d'un cours de dessin » : « Je suis chargée, à l'Institut d'Asnières, d'enseigner le dessin aux enfants sourds-muets et sourdes-muettes de 4 à 10 ans de notre école maternelle, aux élèves sourdes-muettes de 9 à 14 ans de notre école de filles, aux fillettes arriérées de 7 à 14 ans de notre section de perfectionnement. »⁴¹ Elle tient alors le CE2, où elle reçoit des enfants sourdes de 12 à 14 ans⁴². Lorsqu'elle prend sa retraite en 1933, des années après le décès de Bagger et peu après celui de Mme Bagger, son remplacement pour « le cours élémentaire de dessin » est annoncé avec l'orthographe Viale⁴³. Je n'ai trouvé aucune explication au changement observé (peut-être volonté de se différencier d'une Mme Vialle présente dans l'Institut, après 1914), mais il est difficile d'imaginer qu'il y ait eu deux Mathilde Vialle ou Viale, chargées successivement du cours de dessin à Asnières. Il s'agit bien d'une seule et même personne, présente à l'Institut dès son ouverture.

Rien ne permet de savoir quand a commencé sa liaison avec Bagger, mais cette liaison, restée célèbre à l'Institut, a empoisonné la vie de l'établissement, où l'épouse et la maîtresse se cotoyaient quotidiennement, jusqu'après la mort de Bagger. « C'était la guerre entre Mme Bagger et Mlle Vialle. » « Quand Mme Bagger passait dans le couloir devant la classe de Mlle Vialle, elle tournait la tête. » Le personnel n'avait « pas le droit » de prononcer le nom de Mlle Vialle devant Mme Bagger⁴⁴.

Bagger a laissé, à Asnières, la réputation d'un homme à bonnes fortunes : un homme à « incartades ». Bien que cela puisse paraître anecdotique, je ne peux m'empêcher d'évoquer ici Mlle Stupuy, ou Filoleau-Stupuy, son *alter ego* à travers la France, à partir de 1906. Cette directrice d'école maternelle à Paris était peut-être parente de Stupuy, membre de la Commission de l'enseignement du Conseil municipal de Paris⁴⁵ et de la Commission chargée, en 1892, par le Conseil général d'étudier la création d'une école de sourds-muets et de sourdes-muettes dans le département de la Seine, à laquelle il propose de prendre Bagger pour secrétaire⁴⁶.

40. Mlle Vialle, 1913.

41. M. Viale, 1925.

42. *Bull. Asnières*, n° 10, avril 1925.

43. *Bull. Asnières*, n° 37, janvier 1933.

44. Témoins de la tradition orale de l'Institut, les indications concernant la vie sentimentale de Bagger m'ont été données par différentes personnes qui n'ont pas souhaité voir leur nom mentionné.

45. F. Lavergne, 1900, p. 439.

46. Voir plus loin, p. 52. Les seules indications que j'ai trouvées sur cet Hyppolyte Stupuy le disent homme de lettres, conseiller du IX^e arr. (E. Gay, 1895, p. 16). Il n'apparaît dans aucun des autres ouvrages biographiques consultés à la Bibliothèque administrative de Paris.

Mlle Stupuy ne semble pas s'être occupée d'enfance anormale avant 1904, date à laquelle elle est nommée, comme Bager (grâce à lui ?), membre de la Commission Bourgeois. Elle y présente fort modestement une étude sur l'enseignement professionnel des filles arriérées et instables, et y fait état de son peu de compétences⁴⁷. À partir de 1906-1907, elle accompagne Bager à travers la France, dans ses tournées sur l'éducation des enfants anormaux⁴⁸, et signe avec lui le rapport de mission⁴⁹. On la retrouve à la fin de 1911 dans le Comité de protection des anormaux créé et présidé par Bager. En 1912, toujours avec Bager, elle figure dans le comité de rédaction de la revue *L'Enfance anormale* créée en 1905. Cette revue annonce à plusieurs reprises la publication prochaine d'un article signé d'elle. On ne le voit pas venir. Dans le numéro de février 1914, son nom figure toujours dans le comité de rédaction de la revue, accompagné de la mention : « Déléguée à l'inspection des écoles pour anormaux. » Mlle Stupuy ne signe jamais de son prénom et n'est jamais nommée par lui : usage réservé à des auteurs féminins, ou traduction de son extériorité par rapport au domaine ? (Seule l'annonce de son article par *L'Enfance anormale* lui accorde l'initiale M.) Tous ces éléments dessinent la figure d'une personne dont Bager constitue le seul lien avec l'enfance anormale⁵⁰ et qui a peut-être, elle aussi, si elle était parente avec Stupuy, aidé à la réalisation de ses projets.

M. et Mme Bager ne sont pas inhumés ensemble. Selon les faire-part de leurs décès, la tombe de Bager se trouve dans l'ancien cimetière d'Asnières⁵¹ et celle de son épouse dans le nouveau. La mémoire de l'Institut conserve l'idée que ce fait tient à leurs mauvaises relations. « Je crois que les relations n'étaient pas très bonnes... Je ne peux pas assurer... Je ne peux pas m'avancer pour des choses que j'ignore... » « J'ai demandé un jour à la mairie au service des Pompes funèbres pourquoi Mme Bager n'avait pas été enterrée à côté de son mari. On m'a dit : il y avait des histoires de famille. » Une telle virulence de l'antagonisme conjugal jusque par-delà la tombe laisse imaginer les relations qui devaient exister de leur vivant. Mme Bager n'a jamais voulu divorcer. Elle aurait laissé l'image d'une personne très pieuse : si cela est vrai, ce devait être aussi un sujet de discorde avec son anticlérical de mari. On imagine aussi les commentaires

.....

47. Cf. M. A. Hugon, in M. Vial, M. A. Hugon, 1998, p. 215-225.

48. Cf. plus loin, p. 46.

49. Mlle Filoleau-Stupuy, G. Bager, 1907.

50. La bibliothèque de l'Institut comporte un ouvrage d'une certaine Henriette Stupuy sur les œuvres philosophiques de Sophie Germain. On ne voit guère la raison de cette présence, si ce n'est un don personnel. De M. ou de Mlle Stupuy ? Envisageant des variations d'orthographe, M. A. Hugon a examiné aux Archives de Paris (où ne figure aucun dossier aux noms de Stupuy ni de Filoleau-Stupuy) le dossier de plusieurs Philoleau (dont une directrice d'école maternelle, membre, comme Bager, de l'Union pour le sauvetage de l'enfance), mais, vu leur âge, il ne pouvait s'agir de notre demoiselle.

51. Cette tombe occupait une concession de trente ans. En 1936, à la suite de la demande de l'Amicale des anciens élèves de l'Institut, la mairie a offert une concession perpétuelle où elle a fait transférer les cendres de Bager (Archives de la municipalité d'Asnières, dossier 4N54).

qui ne devaient pas manquer d'occuper les maîtres, en l'absence des intéressés. Tout pouvait, à tout moment, prendre sens pour le personnel : telle cette journée du 16 juillet 1928, où Mme Baguer, directrice, reçoit une médaille d'argent, et Mlle Viale, sa subordonnée, une médaille de bronze⁵²... On ne peut croire à un établissement menant des jours sereins, avec de tels avatars touchant sa direction. La figure d'un Baguer amateur de femmes reste comme une tache dans le passé de l'établissement, où, aujourd'hui encore, on n'aime pas en parler : « Il y avait des histoires que je ne peux pas répéter. » « Il vaut mieux ne pas parler de ça. » « C'est de la petite histoire, n'enregistrez pas ça. »

Baguer meurt à 60 ans, à son domicile, le 27 janvier 1919, presque aussitôt après avoir pris sa retraite, « d'une maladie de cœur compliquée d'albuminurie »⁵³, « dans la plénitude de ses facultés intellectuelles »⁵⁴. « Il succomba après trois mois de souffrances terribles, dans la connaissance de son mal et de sa fin prochaine, conservant jusqu'au dernier moment toute sa lucidité, toute son intelligence. »⁵⁵ H. G. Fontaine, maire d'Asnières, avait été le voir peu de jours avant et conservé « l'espoir d'un prompt rétablissement de sa santé »⁵⁶.

52. *Bull. Asnières*, n° 21, janvier 1929.

53. Coupure sans référence, non signée, non classée, Archives Asnières. Le même jour meurt comme lui, d'un « décès prématuré » à 43 ans, M. Malin, directeur de l'école de garçons de l'Institut, l'un de ses plus proches et plus anciens collaborateurs (M. Fontaine, 1919 *b*, p. 1).

54. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 1.

55. H. G. Fontaine, 1920, p. 8.

56. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 1.

LE DÉFENSEUR DE L'ENFANCE ANORMALE

Toute la vie professionnelle et militante de Baguer est organisée autour des enfants anormaux. Lors d'une communication faite à la SLEPE, le 10 décembre 1903, il déclare s'en occuper « depuis 1874 »¹. Baguer n'avait alors que 16 ans et ne figurait pas parmi les membres de la Société Grosseclin. Prenait-il en charge des anormaux et plus précisément des sourds, lors de ses loisirs ?

Les sourds

Pour la plupart de ses biographes, les premières actions de Baguer précéderaient son entrée dans l'Instruction publique et seraient liées à des rencontres. Bien qu'obligé de gagner sa vie, « son esprit éveillé et curieux de Parisien le porta bientôt à s'intéresser à l'enseignement des sourds-muets, parce que dans son entourage familial plusieurs personnes s'en occupaient »². « Mis en rapport avec des personnes qui s'occupaient activement

1. SLEPE, 1904, n° 15, mars, p. 390. Cette date est indiquée par d'autres (G. C., 1900 ; An., 1918).
2. J. Roubinovitch, 1919, p. 39. S'agit-il de parents de sa future épouse, par lesquels il aurait pu la rencontrer ? Un Émile Blondel, professeur au lycée Turgot, est secrétaire général de la Société Grosseclin, dès 1869. Un Henri Blondel, architecte, avait épousé une fille d'Augustin Grosseclin, membre du CA de la même société, depuis 1867, et vice-présidente en 1880 (G. Baguer, 1915). S'agit-il de M. Ferrand, son beau-frère, que l'on voit figurer sur le faire-part de son décès et qui pourrait être le Ferrand instituteur puis directeur d'école, membre de la Société A.-Grosseclin et médaille de bronze de cette Société en 1882 (15^e assemblée générale) ?

des sourds-muets il s'intéressa à leur œuvre et prit la résolution de se vouer à l'instruction et à l'éducation des enfants anormaux. » « Pour arriver à ce but il entra dans l'enseignement. »³ « C'est en 1874 [...] que M. Bager commença à s'intéresser à l'éducation des sourds-muets. En 1879, M. Gréard, alors directeur de l'Enseignement et membre de la Société Grosselin, le nomma instituteur dans une école communale de Paris et lui recommanda de s'occuper plus particulièrement des élèves qui, par suite d'une imperfection physique ou intellectuelle, ne pouvaient suivre les classes ordinaires. »⁴ Dès son entrée dans l'enseignement public, « il s'attaque à l'instruction des sourds-muets [...]. Octave Gréard l'encourage dans cette voie et pendant des années, à l'école de la rue Saint-Ferdinand, on voit Bager, en dehors de ses heures de classes, s'occuper de quatre sourds-muets qu'il essaie de démutiser »⁵.

Selon un autre biographe, c'est après être devenu instituteur que Bager s'est intéressé aux anormaux : « Pourvu du BS, il entra dans l'enseignement public [...]. Se trouvant en contact avec Mme Fleury, inspectrice de l'Enseignement primaire, dont la sœur [qui dirigeait une école publique de filles] accueillait des petites sourdes-muettes dans sa classe, il s'intéressa à ces malheureux enfants et s'initia aux procédés d'enseignement qui leur étaient appliqués. »⁶

Postérieure ou antérieure à l'entrée de Bager dans l'enseignement public, la rencontre avec Mme Fleury ne fait guère de doute. Celle-ci figurait parmi les membres les plus actifs de la Société pour l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants, créée en 1865 par Auguste Grosselin pour faire accueillir dans les écoles ordinaires les jeunes sourds que ne recevaient pas les rares institutions alors existantes. Dans son école de Paris, elle reçut « pendant vingt ans » des enfants sourds, dont beaucoup obtenaient le *certificat d'études*⁷. Ses capacités de conviction semblent avoir été grandes : elle présentait, aux assemblées générales de la Société, les exercices d'enfants « sourds-parlants » qui devaient emporter l'adhésion, notamment des maîtres, donnait des « cours pratiques de phonimie »⁸ aux élèves-maîtres de l'école normale des Batignolles et pratiquait cette méthode avec ses adjointes, à l'école de filles de la rue des Poissonniers⁹. Il est très possible que Bager, jeune maître dans l'enseignement privé aux Batignolles, quartier où par ailleurs il résidait probablement encore avec sa mère,

3. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 2.

4. An., 1918.

5. J. Roubinovitch, 1919, p. 39.

6. An., 1919 ou postérieur, p. 1. Mme Fleury est institutrice et directrice de l'école publique de filles de la rue des Poissonniers, avant de devenir inspectrice des écoles de la ville de Paris, bien après 1879. Une sœur lui a-t-elle alors succédé à l'école de la rue des Poissonniers, ou une erreur du biographe lui fait-elle imaginer deux personnes, là où il n'y en a qu'une ?

7. Soc. Grosselin, 1912.

8. Méthode de lecture créée par A. Grosselin vers 1860. « Dans ce système [...] chaque son de notre langue, quelle que soit sa forme orthographique, est lié à un geste fixant invariablement sa valeur phonétique » (G. Bager, 1892 a, p. 9).

9. Renseignements extraits des comptes rendus d'assemblées générales de la Société Grosselin.

ait été sollicité par l'enseignante prosélyte, agissant soit dans son école, soit par des conférences publiques à l'école normale : « M. Baguer s'était tout jeune initié dans plusieurs écoles de Paris, par l'emploi de la Phonomimie, à l'enseignement des sourds-muets en s'occupant, avec une ardeur féconde en résultats, de plusieurs élèves patronnés par la Société [Grosselin]. »¹⁰

Dès ses débuts dans l'enseignement public, Baguer semble en tout cas avoir pris à cœur son action en faveur des sourds. En 1879, « encouragé par M. Gréard, il consacra ses loisirs à la création d'une méthode de démutisation appelée à remplacer les procédés en usage dans les écoles de sourds-muets »¹¹. À cette date, son nom ne figure pas parmi les membres de la Société Grosselin. Il y figure en 1882, mais il a pu y adhérer en 1880 ou 1881, années pour lesquelles je n'ai pas trouvé les comptes rendus des assemblées générales. Dès son passage à l'école de la rue Saint-Ferdinand, on vient de le voir, Baguer enseignait plusieurs sourds-muets après ses heures de classe ; de plus, très souvent, il « subvenait à leurs besoins alimentaires, en prenant les sommes nécessaires sur son propre budget »¹². En 1882, il obtient une médaille de bronze de la Société Grosselin. En 1888, ses élèves prennent part aux exercices présentés sous la direction de Mme Fleury. Enfin, sans qu'aucun document permette de savoir en quoi consiste son action, il milite sur le plan institutionnel pour l'organisation d'un enseignement public pour les sourds et les aveugles : « J'ai fait campagne dès la loi d'obligation scolaire, en 1882. »¹³ De 1903 à 1914, en rapport avec des parlementaires, il travaille avec plus ou moins de succès à l'évolution des institutions d'enseignement recevant des sourds ou des aveugles¹⁴.

Les aveugles

« Le désir de M. Baguer de ramener des enfants à la vie normale ne s'arrêtait pas aux sourds-muets et aux sourdes-muettes. »¹⁵ Dès 1892, il avait envisagé d'envoyer à M. Vincent, inspecteur de l'Enseignement primaire, un « avis au public » concernant l'école Braille. « Dans cet établissement départemental, le principe de la gratuité n'est pas appliqué dans toute sa rigueur – même pour les externes qui ne reçoivent que l'instruction primaire et professionnelle. Je crois qu'il y a là une excellente mesure. Bien

10. Soc. Grosselin, 1912, p. 10. Mme Fleury sera membre de la Commission de surveillance et de perfectionnement de l'Institut d'Asnières.

11. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 2.

12. An., 1919 ou postérieur, p. 1.

13. Lettre à Henri Tournade, 28 juillet 1904.

14. Cf., plus loin, J. Plaisance et H. J. Stiker.

15. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 3.

des familles aisées ne veulent rien solliciter, elles seraient pourtant enchantées de confier leurs enfants infirmes à une école publique nécessairement mieux organisée que les écoles privées. »¹⁶ Ce passage, par lequel débute la lettre, est barré. Bager a peut-être renoncé à cet envoi, pour ne pas mêler deux questions (la lettre propose à Vincent une étude sur les sourds), mais surtout parce que, jusqu'à l'aboutissement de son action pour la création d'un institut départemental pour ces enfants (obtenue en 1892-1893), il se consacre à celle-ci.

Après quelques années de fonctionnement de son Institut, Bager y instruit des aveugles, et d'abord des enfants à la fois sourds et aveugles. Le premier cas est évoqué en 1902 : il s'agit d'un élève sourd de l'Institut, devenu aveugle par suite d'un accident. On lui apprend individuellement lecture et écriture des aveugles, tout en continuant « dans des leçons spéciales à le faire parler »¹⁷. En 1911, la Commission de surveillance discute de l'admission d'enfants aveugles à l'Institut. Bager cite un enfant que l'école Braille n'a pu garder, « parce que son audition qui diminue graduellement, ne permet pas de l'instruire oralement avec les autres aveugles », ainsi que deux sourds-muets, « frappés de cécité en cours d'étude » : l'un, âgé de 13 ans, est encore élève, et l'autre, âgé de 24 ans, travaille à l'atelier de broserie, cannage et rempaillage, dont les produits sont utilisés dans l'établissement. Bager est favorable à l'accueil de tels enfants, à qui « il convient d'appliquer les méthodes combinées pour les sourds-muets-aveugles ». « L'éducation des sourds-muets aveugles se poursuit régulièrement en Suède. L'Amérique fait des démonstrations retentissantes. En France, à Larnay près de Poitiers, les sœurs de la Sagesse ont obtenu également de très encourageants résultats. » Cependant, « on ne saurait [...] entreprendre définitivement » l'éducation de ces enfants, « sans avoir l'espoir de placer honorablement les anciens élèves » : l'Institut n'a pas les moyens d'organiser la vente de leur travail, et « si on les plaçait à leur majorité dans quelque hospice où ils coûteraient fort cher, ils ne tarderaient pas à perdre, faute d'activité, le bénéfice de leur éducation antérieure ». La Commission « charge le directeur des Sourds-Muets de demander à son collègue de Saint-Mandé s'il serait possible d'occuper comme aveugles travailleurs les sourds-muets aveugles qui auraient été instruits à Asnières »¹⁸. En 1912, l'Institut n'a pas encore obtenu le transfert à Saint-Mandé de l'adulte sourd-aveugle qui travaille dans l'établissement, « situation irrégulière [qui] ne saurait se prolonger indéfiniment ». La Commis-

16. G. Bager, 1892 *b*.

17. F. Laurent-Cely, 1902, p. 2773.

18. Com. Asnières, 18 mai 1911, p. 5.

sion « émet l'avis qu'il y a lieu de maintenir [cet ouvrier] à l'Institut d'Asnières en attendant un placement définitif »¹⁹.

Avant 1903, date à laquelle Baguer entreprend d'agir auprès des parlementaires à propos des sourds et des aveugles, des conflits virulents – dans lesquels il ne semble pas être intervenu – concernent les établissements recevant des aveugles, enfants ou adultes : Doivent-ils plutôt proposer l'hospitalisation, ou plutôt le maintien dans les familles ? Peuvent-ils ou non viser à rendre les aveugles autonomes ? Doivent-ils garder en internat les aveugles adultes ou vieillards ? La légitimité des dépenses de l'école Braille, créée en 1883 par la Société d'assistance pour les aveugles et devenue établissement départemental à la suite d'une délibération du 29 mars 1887 du Conseil général de la Seine, est contestée. En 1901, les projets de développement de cette école sont qualifiés de « folie » par un rapport du Conseil général²⁰. Mais les questions financières se posent aussi en liaison avec les problèmes des enfants sourds et dans une certaine rivalité avec Asnières. En 1895, « préoccupé de trouver les ressources pour aider les sourds-muets d'Asnières à s'installer convenablement, [le rapporteur général du budget départemental] avait toujours rencontré dans les exigences de M. l'administrateur de Braille des difficultés insurmontables et m'en avait fait part. » « J'en saisis immédiatement M. l'administrateur qui se mit fort en colère, disant que peu lui importaient les sourds-muets, qu'il n'y avait qu'un Braille au monde et que tout devait céder devant Braille. » « Ce ne fut pas mon avis, car à cette époque Braille était assez bien partagé pour pouvoir attendre quelques années et laisser à Asnières le moyen de s'organiser. »

Le Conseil général envisage alors la réorganisation de l'école Braille et sa transformation en « Institut » départemental des aveugles, ainsi que la suppression de l'internat des Quinze-Vingt recevant des adultes et des vieillards et jugé par certains trop dispendieux et mal adapté. Les aveugles « y sont soumis à un règlement assez semblable à celui des casernes ou des couvents [...]. C'est à cela, malheureusement, qu'aboutissent la plupart des œuvres de bienfaisance »²¹. « Tout aveugle interné coûte deux mille francs, si on tient compte du loyer. Avec la même somme, on pourrait facilement en nourrir deux et souvent quatre, en les logeant avec leurs parents, ou dans une famille adoptive, et dans leur village. »²² En 1902, une commission du Conseil général réfute certaines de ces critiques : les aveugles sont presque toujours incapables de se suffire et d'être livrés à eux-mêmes, le maintien en internat se justifie donc souvent ; il est exagéré de parler

19. Com. Asnières, 16 juillet 1912, p. 2.

20. M. Marsoulan, 1901, p. 6-7.

21. M. Baldon, directeur de l'école Braille, 1902, p. 3. Texte du manuscrit : « On n'a pas toujours [toujours, ajout au-dessus de **encore**] trouvé, en France, le moyen d'assister les malheureux sans les humilier (sans les opprimer) » (p. VI).

22. M. Baldon, 1902, p. 4.

de « casernement », pour les aveugles de Braille. « Les créateurs de Braille sont partis d'une idée juste et [...] le mode d'éducation et d'assistance qu'ils se sont proposé d'appliquer aux aveugles peut être considéré comme le meilleur pour la majorité d'entre eux. » Les rapporteurs suggèrent de « conserver l'école avec son caractère et ses buts actuels » et, « sans toucher au fondement de l'institution », d'en modifier certains aspects²³.

En 1902, le directeur de l'école Braille propose, comme Bagner pour les sourds, la création, près des grandes villes, d'écoles nouvelles pour les enfants aveugles – « écoles régionales » comportant des ateliers – car, sur les 4 000 ou 5 000 enfants aveugles que compterait la France, « mille tout au plus » fréquentent une école ou reçoivent l'instruction dans leurs familles.

Après 1903, si Bagner ne se préoccupe guère de pédagogie des aveugles et privilégie la réflexion concernant les sourds, il mène sans les distinguer l'action institutionnelle concernant ces deux types d'enfants. Les établissements recevant sourds et aveugles ont en effet le même statut : établissements nationaux d'Assistance publique dépendant du ministère de l'Intérieur et établissements privés également contrôlés par ce ministère. Bagner insiste auprès du député Henri Tournade, plus mobilisé en faveur des sourds, pour qu'il s'occupe aussi des aveugles, et les rapports, lettres aux parlementaires et textes législatifs qu'il prépare les concernent aussi. Son intérêt et sa volonté de suivre les questions ayant trait aux aveugles ressortent par ailleurs des documents portant spécifiquement sur eux qu'il archive entre 1898 et 1915 : articles, copies de lettres ou de discours (documents beaucoup moins nombreux cependant que ceux consacrés aux sourds)²⁴.

Les arriérés et les instables

En 1898, Bagner élargit son action institutionnelle aux arriérés et aux instables. Il est – après Bourneville – l'un des premiers à agir auprès de la hiérarchie de l'Instruction publique, en faveur des enfants arriérés.

Selon l'un de ses biographes, « son activité étant inlassable, et son but initial [la création d'un institut départemental pour sourds] étant atteint depuis 1894, il se rappela que, dans les écoles primaires, se trouvaient des élèves dont l'intelligence réduite rendait difficile l'instruction et qui encombraient les classes »²⁵. On peut voir dans cette présentation, peut-être suggérée par Bagner lui-même, l'effet de la reconstruction historique qui,

23. M. Verdier, M. Bédorez, 1902, p. 31 sq.

24. La plupart sont conservés dans le carton 3701. 01 des Collections historiques de l'INRP, mais on en trouve aussi dans d'autres cartons (cf. M. Vial, 1993, p. 19-20).

25. An., 1919 ou postérieur, p. 3.

dès 1904-1905, attribuée au désarroi des instituteurs face à un afflux d'enfants difficiles dans leurs classes, par suite de l'application de l'obligation scolaire, l'origine du mouvement en faveur d'un enseignement spécial pour les arriérés et instables²⁶. Pourquoi Bager aurait-il centré ses premières actions sur les seuls sourds, qu'il recevait volontiers dans sa classe, si les enfants arriérés avaient « encombré » celle-ci et lui avaient posé de gros problèmes quotidiens ? E. Debray rapporte son action en direction des arriérés à une prise de conscience précoce, liée non à des raisons circonstancielles, mais à une affirmation de principe. « De très bonne heure, il considéra comme possible la récupération sociale d'un nombre considérable de jeunes inintelligents qui, faute d'une culture appropriée, devenaient ultérieurement une lourde charge pour la collectivité. En 1898, il commença en leur faveur une campagne qu'il poursuivit jusqu'à sa mort. »²⁷

Son action démarre au niveau départemental, à partir de démarches personnelles. « Il exposa ses opinions à M. Carriot, alors directeur de l'Enseignement, qui le chargea de faire un rapport sur cette question. »²⁸ Pour le rédiger, il semble avoir effectué une enquête à travers la France : « En juillet 1898, lors d'une mission d'études qui lui fut confiée en France, il s'éleva contre la création de classes spéciales dans les écoles, certain de l'antagonisme des familles, de la dépense énorme et des résultats impossibles. »²⁹ C'est Bédorez, le successeur de Carriot, qui recevra ce rapport³⁰, qui « fut accueilli avec succès et approuvé par le ministère de l'Instruction publique »³¹. « Très bien fait et très bien documenté, [il] fut répandu partout. »³² En 1899, M. Faillet, conseiller général de la Seine, reprend son projet et propose la création « d'un internat pour les enfants débiles et irréguliers », c'est-à-dire « les enfants venus dans des conditions physiques et intellectuelles incomplètes, mal équilibrés et vivant dans un milieu familial défavorable. Dans certaines de nos écoles ils sont vingt pour cent ! »³³ En 1900, sur proposition de M. Faillet et F. Laurent-Gély, le Conseil général met la question à l'étude et charge Bager de l'étudier, avec les deux médecins de l'Institut d'Asnières. M. Bédorez envisage alors la création

26. Cf. M. Vial, 1979, où l'on trouvera une analyse de l'action de Bourneville et un historique de la campagne en faveur de la création de classes spéciales pour les anormaux.

27. E. Debray, 1924, p. 6.

28. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 3.

29. *SLEPE*, 1904, n° 15, mars, p. 390. Sur l'évolution des positions de Bager concernant classe et internat, voir M. A. Hugon, in M. Vial, M. A. Hugon, 1998, p. 233-236.

30. G. Bager, 1898-1899.

31. An., 1919 ou postérieur, p. 3.

32. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 3.

33. *BMO*, 25 octobre 1899, p. 3249.

d'un internat pour les enfants atteints de dégénérescence partielle et encore susceptible de guérison et prépare « un projet et un programme » qui « conclut à l'établissement d'un nouvel institut consacré à l'éducation des enfants anormaux, débiles de l'intelligence ou de la volonté, c'est-à-dire à ce qu'on appelle, en pédologie, les arriérés et les instables »³⁴.

Après 1900, au-delà des autorités départementales, Bager poursuit une action publique à travers la Société Grosselin, dans laquelle il a rapidement pris du pouvoir. Membre du Conseil d'administration, commissaire aux comptes, en 1886, il devient, en 1892, secrétaire-adjoint de ce Conseil³⁵ et secrétaire général au plus tard en 1902³⁶. Il l'est encore en 1913³⁷. « En attendant la création, là où elle sera possible, d'écoles spéciales destinées à [recevoir les arriérés] »³⁸, cette société décide de s'occuper de ceux qui sont dans les écoles primaires et d'instruire les maîtres sur les méthodes à adopter avec eux. En 1904, elle devient Société pour l'instruction et la protection des enfants sourds-muets ou arriérés.

Des raisons circonstancielles ne sont pas étrangères à ce changement. En effet, avec la création de l'Institut d'Asnières pour les sourds, la Société a vu grandement diminuer le nombre des enfants sur lesquels s'exerce son patronage : ne voulant pas accepter cette diminution, « et sachant l'action puissante qu'a la Phonomimie sur les enfants dont l'intelligence débile n'arrive pas aisément à acquérir ce précieux instrument de travail que constitue la lecture, [elle] a songé aussi à s'occuper d'une autre catégorie d'enfants anormaux, de ceux qu'on appelle les arriérés »³⁹.

Bager s'appuie aussi sur la Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant (SLEPE), créée par Ferdinand Buisson, puis animée par Alfred Binet. Il figure pour la première fois dans la liste de ses membres, en 1902⁴⁰. Mais bien qu'il n'apparaisse pas dans les listes précédentes⁴¹, il y intervient dès la réunion d'octobre 1901, pour demander, avec J. Boyer (éducateur, collaborateur de Bourneville) et J. Philippe (médecin, collaborateur de Binet), que la Société fasse une place à l'étude des anormaux⁴². Là aussi, il prend très vite des responsabilités. L'assemblée générale du 19 octobre 1902 l'élit membre du Comité de la Société, assesseur, pour 1902-1903. Il garde cette fonction jusqu'en 1909-1910. Les conflits

34. *MG*, 1900, p. 215.

35. 1886, 19^e AG, p. 29 ; 1892, 24^e AG, p. 26.

36. En 1901, E. Grosselin l'appelle encore « cher monsieur ». En 1902, il l'appelle « Mon cher secrétaire général » (lettres du 12 juillet 1901 et du 11 mai 1902, Archives Grosselin, recueil de papiers, lettres, manuscrits, registre XI, juillet 1900 - septembre 1904).

37. En 1918, il n'est plus ni secrétaire général ni membre du bureau.

38. *Soc. Grosselin*, 1905, p. 9.

39. *Soc. Grosselin*, 1905, p. 8.

40. *SLEPE*, n° 8, 15 juillet, p. 193.

41. *SLEPE*, 1901, p. 73-80 ; rectificatif et adhésions nouvelles au 1^{er} juillet 1901, p. 102-103 ; adhésions nouvelles, 11 octobre 1901, p. 125-126.

42. *SLEPE*, 1901, n° 5, 15 octobre, p. 105.

avec Binet⁴³ expliquent probablement qu'il ne la conserve plus après 1910, sans que l'on puisse savoir s'il ne s'est pas représenté, ou s'il n'a pas été élu. S'il reste membre de la Société jusqu'en 1913 au moins⁴⁴, il ne s'exprime plus dans les assemblées générales, ni dans les séances de travail mensuelles, auxquelles il ne participe peut-être plus, et n'apparaît plus nommément dans les comptes rendus de travaux annuels.

Entre 1902 et 1910, Baguer intervient fréquemment pour engager la SLEPE à demander la création de classes ou d'établissements spéciaux pour les arriérés et les instables. Le 12 février 1903, cette société crée une commission « Étude des anormaux ». Baguer est – avec le D^r Philippe et l'inspecteur général du service pénitentiaire Granier – l'un de ses 3 présidents⁴⁵. La commission, puis l'assemblée générale, votent un vœu présenté par lui : demande d'une classe spéciale expérimentale près de la Salpêtrière pour les « anormaux perfectibles des écoles ». « MM. Albanel, Baguer et Voisin ont reçu la mission de faire aboutir ce vœu par des démarches auprès des pouvoirs publics. »⁴⁶

Baguer semble avoir également agi à travers le Patronage de l'enfance et de l'adolescence, dont il est membre dès les débuts⁴⁷. La revue *L'Enfant* évoque relativement souvent les anormaux : articles sur les aveugles, les sourds, les classes de perfectionnement, les asiles, la Commission Bourgeois⁴⁸... Je n'ai pas pu consulter les premières années de cette revue ni ses premiers comptes rendus d'assemblées générales, je n'ai donc pas pu mettre en évidence la part éventuelle de Baguer dans la parution de ces articles. Son rapport sur les arriérés et les instables de 1898-1899 y est reproduit en novembre 1899, avec des remarques d'Henri Rollet, qui « ne [partage] pas d'une manière absolue toutes les idées contenues dans ce rapport » et conteste l'emploi fait par Baguer des mots « école de réforme ». « En général, [dans l'administration pénitentiaire ou l'Assistance publique], nous nous servons de ces mots pour désigner des “internats de perfectionnement” ». ⁴⁹ Rollet est membre de la SLEPE et tient à ce que soit reconnu son rôle personnel pour la création des classes de perfectionnement. « Voilà longtemps que nous réclamons, avec la Société libre pour l'étude psychologique de l'enfant, que l'on organise dans les écoles primaires de Paris une classe spéciale pour recevoir les enfants anormaux qui ne peu-

43. Cf. M. Vial, 1979, p. 129, et 1990, p. 105-106.

44. Dernière liste recensée : *SLEPE*, 1913, n° 90, juillet-août-septembre, p. 278-297.

45. *SLEPE*, n° 11, mars, p. 257.

46. *SLEPE*, 1904, n° 15, mars, p. 407.

47. Voir plus loin, p. 104.

48. Je m'appuie ici en partie sur l'exploration effectuée par J. Gateaux-Mennecier.

49. *L'Enfant*, 1899, n° 69, novembre, p. 203, note, et n° 70, décembre, p. 217, note..

vent suivre les mêmes cours que leurs camarades du même âge et sont, dans les classes, une cause de retard ou de trouble. »⁵⁰

Rollet a-t-il pris ombrage de l'importance que Bagger prenait sur cette question ? P. Bertrand, biographe du magistrat, ira jusqu'à écrire que la loi du 15 avril 1909 créant ces classes est « due en grande partie à Bagger et Rollet »⁵¹, bien que le rôle propre de Rollet ne ressorte guère des écrits de l'époque. Il ne figure pas dans la commission interministérielle créée en 1904 pour étudier l'application de l'obligation scolaire aux anormaux. Dans les listes de membres de la SLEPE, on ne le trouve qu'au 1^{er} juillet 1906⁵² ; il est pourtant membre de la commission des anormaux créée en son sein en mars 1903, où il intervient uniquement pour affirmer l'intérêt du Patronage de l'enfance pour les enfants « atteints de dégénérescence physique ou mentale »⁵³. Son rôle à la SLEPE ne peut, à l'évidence, être comparable à celui de Bagger.

En 1908, *L'Enfant* publie le texte de loi proposé à la Chambre des députés : « Voici la teneur de ce projet peu connu, dont nous devons la communication à l'obligation de M. Bagger. »⁵⁴ Après la mort de Bagger, Rollet reconnaît en celui-ci « le père de la loi du 15 avril 1909 » créant les classes et écoles de perfectionnement pour enfants arriérés⁵⁵.

Le 9 décembre 1911, « sur l'initiative de M. Henri Rollet », le Patronage crée un Comité d'études pour la protection des enfants anormaux, dont Bagger – qui en est peut-être l'initiateur réel – est nommé président⁵⁶. Le 11 janvier 1912, sous son impulsion, ce Comité décide à l'unanimité qu'il y a lieu, « avant toute chose, de se préoccuper de la non-application de la loi [...] et d'essayer d'obtenir la création des classes et des écoles de perfectionnement » qu'elle prévoit⁵⁷. Le 9 février, sur un rapport de l'avocat P. Kahn, il décide de lancer une enquête sur les anormaux des écoles, afin de connaître les enfants qui « relèvent d'un traitement spécial qui doit être à la fois médical et pédagogique » et de démontrer à l'opinion publique, « par des observations et par des faits », que la loi « n'a reçu jusqu'à ce jour que de trop rares, de trop insuffisantes applications » : il est nécessaire « de faire quelque chose pour ces malheureux enfants que l'on peut, dans la plupart des cas, notablement améliorer »⁵⁸. Le questionnaire ne semble pas avoir été envoyé avant janvier 1913, date inscrite à la suite

50. *L'Enfant*, 1906, janvier, p. 37-38.

51. P. Bertrand, 1986, p. 95.

52. *SLEPE*, 1906, n° 33, juillet-août-septembre, p. 201-215. Rollet ne figure pas dans les deux listes précédentes : 1903, n° 13, octobre, p. 325-332 ; 1905, n° 20, janvier, p. 578-588.

53. *SLEPE*, 1904, n° 15, mars, p. 407.

54. A. Moll-Weiss, *L'Enfant*, 1908, n° 12, décembre, p. 530.

55. H. Rollet, 1928, p. 99.

56. *L'Enfant*, 1912, n° 197, mars, p. 55.

57. *L'Enfant*, 1912, n° 197, mars, p. 55.

58. *L'Enfant*, 1912, n° 197, mars, p. 55, et P. Kahn, 1912 et 1913.

du rapport figurant avec la lettre d'envoi⁵⁹. À partir de 1914, les comptes rendus moraux et les rapports en assemblée ne font plus état de ce Comité. L'assemblée générale du 9 avril 1916 indique cependant que Bager en est toujours président⁶⁰. Il n'a donc pas cessé d'exister au moins sur le papier, mais n'a sans doute rien réalisé de notable, compte tenu de la guerre, mais peut-être aussi des réticences de membres du Patronage, dont Rollet, par rapport aux propositions de Bager (internat), différentes de celles de Binet (classes) que le magistrat rencontrait, notamment à la SLEPE. En mai 1913, selon le compte rendu moral du Patronage, le Comité « n'a pas encore obtenu beaucoup de résultats. La question est éminemment délicate et ne comporte guère de solution scientifique à l'heure actuelle »⁶¹.

L'action de Bager auprès des instances politiques nationales

Elle débute officiellement avec sa nomination – avec deux autres directeurs d'établissements spécialisés – dans la Commission interministérielle, créée le 4 octobre 1904, « à l'effet d'étudier les conditions dans lesquelles les prescriptions de la loi du 28 mars 1882... pourraient être appliquées aux enfants anormaux des deux sexes (aveugles, sourds-muets, arriérés, etc.) »⁶². Pour l'analyse du travail de cette commission et celle de la place qu'y tient Bager, on se reportera à une publication précédente⁶³. Je noterai seulement ici que ses collègues directeurs n'y jouent pas de rôle notable, alors qu'il est chargé du travail capital de préparation du questionnaire destiné à recenser les enfants anormaux à travers la France. « La grande commission d'études présidée par M. Léon Bourgeois », écrit Buisson (qui n'en faisait pas partie), a tracé, « principalement en s'inspirant de ce qu'elle a vu dans l'admirable Institut d'Asnières, les grandes lignes d'un plan théorique et pratique pour le service scolaire des anormaux »⁶⁴. Cette opinion est sans doute excessive : la Commission retient les idées de Bager sur des points non négligeables (par exemple, la formation professionnelle des arriérés et des instables), mais d'une part ses conclusions s'en tiennent à l'organisation de classes et d'écoles pour les seuls arriérés et instables et non pour l'ensemble des anormaux ; et, d'autre part, tout en acceptant, comme le souhaitait Bager, la création d'internats, elle déclare

59. Comité pour la protection des enfants anormaux, 1913, imprimé, Coll. INRP, dossier 3703/79(B), p. 1.

60. Patronage de l'enfance et de l'adolescence, *Quatrième Annuaire*, AG du 4 avril 1916, p. 82.

61. *L'Enfant*, 1913, n° 211, mai, p. 87.

62. J. Chaumié, arrêté du 4 octobre 1904.

63. M. Vial, M. A. Hugon, 1998.

64. F. Buisson, *MG*, 1906, p. 302.

leur préférer les écoles autonomes et s'attache aussi à la création de classes annexées.

À partir de 1906, Bager participe activement et dans la coulisse à la préparation de la loi du 15 avril 1909. De 1906 à 1909, son rôle est capital dans le processus législatif : il prépare le texte avec les bureaux ministériels ; en construit, avec Strauss et Bourgeois, la présentation et la défense au Sénat ; participe à la mise au point de ses textes d'application. Je ne reviendrai pas sur cette action, menée avec l'inspecteur général M. Charlot (membre de la SLEPE) auprès du directeur de l'Enseignement primaire, A. Gasquet, et des bureaux ministériels, puis auprès des parlementaires F. Buisson et surtout P. Strauss et L. Bourgeois. Je renvoie également, pour son étude, à des publications antérieures⁶⁵, ainsi qu'aux lettres publiées .

À partir de 1906 également, grâce au soutien de Léon Bourgeois, Bager se fait confier, avec Mlle Stupuy, une mission à travers la France, afin de promouvoir la création de classes spéciales. « Par arrêté en date du 12 novembre 1906, dans le prolongement de cette mission, il est chargé d'une "enquête dans les établissements d'anormaux". » Le 29 octobre 1907, un nouvel arrêté indique : « M. Bager [...] est chargé – à nouveau – pendant l'année 1908, d'une mission d'inspection dans les établissements d'anormaux de France ». En 1910, cette mission devient mission d'« inspection permanente des établissements et des classes d'enseignement destinés aux enfants anormaux et arriérés ». Pendant l'année scolaire 1914-1915, par suite de la guerre, les autorisations d'absence pour l'exercer ne sont pas données à Bager qui, dès décembre 1915, demande à la reprendre⁶⁶. Il semble l'avoir ensuite assurée jusqu'en 1918⁶⁷.

En 1920, après la mort de Bager, la mission est renouvelée et confiée à J. Martet et à une inspectrice générale des écoles maternelles, Mme Coirault. « J'ai été chargé dernièrement, par M. le ministre de l'Instruction publique, d'inspecter les établissements similaires [à Asnières] – sourds-muets, aveugles, arriérés – des plus riches départements de la France. »⁶⁸

En 1929, au Congrès des éducateurs d'arriérés, « M. Lamy [inspecteur général honoraire de l'Instruction publique, qui préside le jury du CAEA, dès 1910] spécifie [...] qu'en 1919, lorsque M. Bager fut enlevé par une mort prématurée, il tenta d'empêcher que l'œuvre du dévoué missionnaire ne fut interrompue ; c'est dans ce but qu'il

65. M. Vial, 1982, 1986 et 1990, p. 126-129.

66. Les indications ci-dessus sont extraites d'un document intitulé « Copie de pièces relatives à une mission d'enquête et d'inspection (éducation des enfants anormaux) », Archives de Paris, dossier G. Bager.

67. *Note signalétique*, 1915-1918, Archives Asnières.

68. J. Martet, 1920 a, p. 3.

demanda de le remplacer dans ses fonctions, mais, à son grand regret, jamais M. Lapie, alors directeur de l'Enseignement primaire au ministère, ne lui donna la moindre réponse. »⁶⁹ Y a-t-il eu des luttes d'influence auprès du ministère ?

En 1929, la mission n'existe plus. J. Roubinovitch souhaite que « la propagande si efficace » en faveur des classes de perfectionnement « faite autrefois par Baguer soit reprise avec vigueur », et le Congrès des éducateurs d'arriérés demande « que le ministère de l'Instruction publique rétablisse le crédit affecté jusqu'en 1918 à la mission chargée de vulgariser les avantages de la loi du 15 avril 1909 afin qu'une propagande active soit reprise dans ce but auprès des autorités départementales, communales et académiques »⁷⁰. Ce vœu ne semble pas avoir eu d'effet.

Vers la fin de sa vie, probablement touché par les critiques qui lui venaient du monde des sourds, Baguer se serait accusé, avant de mourir, « d'avoir ainsi laissé accaparer son activité au détriment des sourds-muets [...] "il s'était trouvé pris dans les dernières années par de multiples travaux. Il s'était occupé notamment d'*intéresser l'opinion* et les pouvoirs publics à la question des anormaux. Il avait donc été forcé de négliger la question non moins importante de l'enseignement de la parole" [...]. Qui pourrait vraiment soutenir ce reproche que Baguer formule contre lui-même ? Il avait lancé une seconde formation, plus importante que la première par le nombre des enfants à secourir, et plus urgente à cause de la grave menace que constitue le manque de récupération de l'enfance anormale »⁷¹.

69. E. Debray, 1929, p. 2.

70. E. Debray, 1929, p. 5 et 12.

71. M. Vienne, 1944, p. 16.

LE FONDATEUR-DIRECTEUR DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DES SOURDS-MUETS ET SOURDES-MUETTES D'ASNIÈRES

Une création conquise par un engagement opiniâtre

« J'ai prêché d'exemple [écrit Baguer] en imposant Asnières aux services de l'Enseignement, un peu malgré tout le monde. »¹ Les premiers documents qui témoignent de ses démarches datent de mai 1892. Il s'agit de deux études et de deux lettres adressées à M. Vincent, inspecteur de l'Enseignement primaire, chargé d'un rapport à destination du directeur de l'Enseignement de la Seine².

Baguer est déjà intervenu à plusieurs reprises, sans que l'on puisse savoir à partir de quand, il se défend d'être importun : « Votre désir de connaître toutes les opinions et votre bienveillance à mon égard m'encouragent à vous déclarer franchement... », « Je ne veux pas abuser de votre patience par des visites trop fréquentes. Pourtant, s'il en est temps encore, je serais heureux de vous soumettre », « Vous avez bien voulu me permettre de compléter par quelques notes l'étude que j'ai eu l'honneur de vous présenter. Je profite avec empressement de votre autorisation ». La création de l'Institut intervient moins d'un an après, mais on peut supposer que Baguer s'était déjà adressé non seulement à Vincent, mais à la direction de l'Enseignement de la Seine, ainsi qu'aux conseillers municipaux et généraux. Selon J. Roubinovitch, ses « efforts » pour démutiser de jeunes sourds-muets auraient été remarqués par le Conseil général de la Seine dès son passage à l'école de la rue Saint-Ferdinand, c'est-à-dire avant 1889³. Un de ces bio-

1. Lettre à Henri Tournade. 28 juillet 1904.

2. G. Baguer, 1892 *a à d.*

3. J. Roubinovitch, 1919. p. 39.

graphes indique, de façon sybilline, que sa nomination rue de Pontoise, « poste voisin de l'hôtel de ville », obtenue à cette date sur sa demande, « lui permit de mener plus facilement la campagne qu'il avait commencée ». « Il agit [...] avec persévérance auprès de l'Instruction publique de la Seine (directeur : M. Carriot), et du Conseil général de la Seine. »⁴ Il semble aussi s'être mobilisé auprès de F. Buisson, avec qui il aurait ainsi pris très tôt des contacts dont je n'ai retrouvé aucune trace. « Je ne puis m'empêcher », dit Buisson en 1920, « de me rappeler nos premiers entretiens, alors que l'Institut n'existait pas encore »⁵.

Très argumentée et appuyée sur la connaissance des débats du Conseil municipal, la première étude⁶ propose l'ouverture d'un internat pour sourds-muets des deux sexes. Il refuse les autres solutions alors en débat, « enseignement simultané du sourd et de l'entendant », « adjonction d'une classe de sourds à [quelques] groupes scolaires », qui ne lui semblent pas satisfaisantes.

L'enseignement simultané du sourd et de l'entendant « offrirait de grands avantages », mais il n'est pas praticable. « Malheureusement, on ne peut rencontrer partout où se trouve un élève sourd-muet un maître disposé à étudier les principes de l'articulation et à sacrifier chaque jour, en dehors des heures de classe, le temps nécessaire à cette éducation particulière. Les bons résultats que l'on a parfois constatés dans l'enseignement simultané sont dus à un dévouement exceptionnel que l'on ne saurait demander à tous les instituteurs. » Bager, membre de la société Grosselin qui se consacre à ce travail, se range donc parmi ces maîtres dont le dévouement est exceptionnel...

La formation proposée lors d'une séance du Conseil municipal (20 juillet 1888) pour les maîtres de classes de sourds annexées à des écoles primaires coûterait cher et ne suffirait pas pour répondre aux besoins de Paris. « La grande distance qui [...] séparerait [les quelques classes créées] en empêcherait la fréquentation scolaire. » Elles « n'auraient qu'une existence éphémère : le déplacement constant de la population forcerait à fermer successivement les salles désertées », comme cela s'est déjà produit lorsque cette solution a été tentée.

« Nous serons donc bien obligés de réunir tous les sourds-muets dans une école spéciale et, par suite, de les soumettre au régime de l'internat. » Bager estime que, comme les aveugles pour qui existe l'école départementale Braille, ces enfants doivent disposer d'une école départementale. Il propose un programme très précis pour l'organisation d'un tel établissement : lieu, personnel, organisation de l'enseignement et de la formation professionnelle...

Dans la deuxième étude⁷, Bager plaide contre la création d'une école publique – dite « infantine », « maternelle », ou « élémentaire » – pour les

4. An., 1919 ou postérieur, p. 1-2.

5. F. Buisson, 1920, p. 1.

6. 28 mai, 23 pages manuscrites (G. Bager, 1892 a).

7. 13 juillet, 6 pages manuscrites (G. Bager, 1892 c).

sourds-muets des deux sexes de 6 à 9 ou 10 ans. Une telle création, sur le modèle de ce qui existe à Bordeaux pour les filles, est demandée par l'Institution nationale de Paris (rue Saint-Jacques) qui ne reçoit que les garçons et ne lui « semble guère souhaitable ». Elle pourrait empêcher le Conseil général d'ouvrir l'institution départementale qu'il appelle de tous ses vœux et le conduire à se contenter d'envoyer les garçons, après leur passage dans l'école maternelle, à l'Institution nationale de Paris.

« L'école maternelle ne débarrasserait même pas la grande école de sa section de début. Le développement intellectuel et l'instruction des élèves – surtout des élèves infirmes – ne sont pas toujours en rapport avec leur âge et bien des sujets absolument incultes nous seront amenés à 10 ou 11 ans. » L'Instruction publique aurait la responsabilité du lourd travail à faire avec des enfants jeunes, illettrés et ne parlant pas. L'Assistance publique et les professeurs de Saint-Jacques récolteraient les bénéfiques. Si l'école maternelle était annexée à une école de sourdes, « il n'en faudrait pas moins doubler tous les coûteux services de l'internat, parce qu'une séparation absolue [entre garçons et filles] s'imposerait quand même » ; de plus, « ce serait anémier cruellement l'école de garçons et diminuer son effectif pour augmenter outre mesure celui de l'école voisine ; ce serait scinder en deux parties les études des sourds-muets ; ce serait témoigner aux instituteurs une défiance injustifiable qui leur ôterait toute initiative ». « Les visiteurs trouveraient d'une part une école nombreuse, ils seraient émerveillés par le jeune âge des garçons, la gentillesse des fillettes et, peut-être aussi, par la présence d'un personnel féminin. À côté, on ne rencontrerait que quelques garçons de 10 à 15 ans (l'âge ingrat) commandés par des instituteurs découragés. L'école de garçons serait condamnée à une apparente infériorité que rien ne pourrait combattre, elle perdrait toute grâce et toute unité. »

« Deux écoles – filles et garçons – pour les sourds de tous âges » suffiront. « En proposer une troisième, c'est solliciter une très forte dépense, s'exposer à de longues discussions, proposer l'immixtion de l'Assistance publique et déterminer peut-être un nouvel ajournement. » « Ces trois établissements se gêneraient mutuellement. Les deux grandes écoles ne seraient plus qu'une banale réduction des Institutions nationales, elles n'auraient aucune originalité, elles ne constitueraient plus un ensemble, elles ne répondraient plus à aucune idée nouvelle. Les maîtres et maîtresses n'auraient plus le même goût ni le même intérêt à former de bons élèves. Au lieu de deux écoles florissantes et utiles, nous aurions trois établissements incomplets et languissants. »

Après l'ouverture de l'Institut d'Asnières, le projet d'école maternelle ne sera pas abandonné par les instances territoriales. En 1898, dans un nouveau manuscrit⁸, Bager se sent obligé de reprendre intégralement son étude de juillet 1892. Aucun document n'indique le destinataire du nouveau document, mais il a sans doute été adressé aux membres du Conseil général de la Seine. Il porte en effet, ajoutée au crayon bleu, la

.....
8. G. Bager. 1898.

date du 23 novembre 1898, date du débat du Conseil général sur cette question. À l'encontre de l'avis de Bager, la délibération conclut à la création d'une école maternelle, à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, pour les enfants à partir de 6 ans. Cette décision donne à l'Institut de Paris l'équivalent de l'ensemble éducatif créé à Asnières.

En 1891-1892, au Conseil municipal, puis au Conseil général, le promoteur d'un nouvel établissement est M. Faillet, enseignant et défenseur d'une « pédagogie d'avant-garde »⁹. Pendant dix-huit mois, à partir de mars 1891, le projet ne progresse guère.

Le 27 mars, sur le rapport de M. Gaufrès, vice-président de la Commission de l'enseignement et des beaux-arts, M. Faillet demande d'abord la création d'un institut pour les filles que l'on est obligé d'envoyer soit, loin de chez elles, à l'Institution nationale de Bordeaux, soit dans des institutions privées très discutées. Le 24 juin 1891, Gaufrès propose la création d'un Institut municipal. Sur son rapport, la proposition Faillet est renvoyée à l'administration. Le 26 octobre 1891, Faillet s'étonne des retards pris par sa proposition pourtant avalisée par la Commission de l'Enseignement¹⁰.

À partir de novembre 1892, poussé par les conseillers favorables, le Conseil général prend les choses en main. Le 4 novembre, la proposition Faillet est acceptée ; soutenu notamment par Blondel et Stupuy, Faillet obtient la déclaration de l'urgence : « L'Administration est formellement invitée à présenter un mémoire à bref délai. » Le 25 novembre, « sur la proposition de M.M. Blondel et Faillet »¹¹, le Conseil général nomme, pour étudier la question, une commission qui sera présidée par Faillet. Blondel obtient, selon le vœu de Bager, que le projet de création porte sur un Institut qui recevrait garçons et filles¹². Le 15 décembre 1892, « conformément aux rapports établis par M. l'inspecteur Vincent et par M. Leroux¹³, [...] la Commission s'adjoignit comme secrétaire administratif un instituteur qui, depuis de longues années, s'occupait de l'éducation des enfants anormaux : sourds-muets, aveugles et arriérés »¹⁴. Cet instituteur, proposé par le conseiller Stupuy, c'est Bager. Le rapport de Vincent, daté du 28 juin 1892, avait été accompagné du travail de Bager et s'appuyait lar-

9. J. Maitron, 1969, p. 11.

10. *BMO*, 1891, 27 mars, p. 412 ; 24 juin, p. 909 ; 26 octobre, p. 418.

11. F. Laurent-Cély, 1907, p. 3.

12. *BMO*, 1892, 5, 25, 26 et 29 novembre (séances des 4, 24 et 25 novembre), p. 2464-2465, 2690, 2704, 2720.

13. Chef du bureau du personnel de l'Enseignement primaire de la Préfecture de la Seine et chargé de l'inspection des écoles primaires (cf. E. Duplan, 1889, p. 17). Avant 1893, E. Grosselin demande à Bager d'intervenir auprès de lui sur une question de personnel. Cela implique que Bager est en relation avec lui (Archives Grosselin, registre VII, 1888-1893, date illisible, p. 86).

14. *In* G. Bager, 1900 *b*, p. 3. Dès 1892, Bager disait « nous » pour parler de l'Institut souhaité, comme s'il en était déjà responsable (G. Bager, 1892 *a*, p. 5).

gement sur lui, « le plus compétent peut-être des maîtres qui sont chargés d'instruire les sourds-muets [avec les entendants-parlants] »¹⁵, sans toutefois prendre parti sur le choix entre un établissement mixte avec un seul directeur, ou deux établissements distincts pour les filles et les garçons avec deux directeurs.

Bagner entre dans l'instance départementale dans une fonction d'exécution, mais, une fois dans la place, il s'impose face à des conseillers beaucoup moins informés que lui, et dès lors le Conseil général le suit et va aussi vite que possible. Avant de prendre des décisions, il doit attendre un rapport favorable de l'administration, qui n'est pas remis avant le 16 juin 1893 : dès ce jour, Faillet présente les conclusions des commissions et Blondel insiste sur la nécessité d'agir rapidement. L'urgence est prononcée malgré des oppositions à « un projet trop important pour être voté au pied levé », et l'achat d'un immeuble, ainsi que les engagements budgétaires indispensables sont décidés pour l'Institut dont la création est votée¹⁶.

Faute d'écrits, il est malheureusement impossible de savoir comment Baguer avait réussi à se créer des appuis parmi les conseillers. Des contacts dans son quartier l'ont peut-être aidé, mais il s'est probablement surtout servi de ses activités dans différentes sociétés, dont ceux qui le soutiennent font également partie : Gaufrès, élu du quartier des Batignolles, est membre, comme lui, de l'Union nationale pour le sauvetage de l'enfance ; Clairin, également élu du quartier des Batignolles, est secrétaire général du Conseil d'administration de la Société Grosselin¹⁷. On ne sait pas comment il a connu Octave Blondel, ni obtenu l'appui de Stupuy¹⁸. A-t-il rencontré Faillet, figure révolutionnaire du quartier des Batignolles pendant la Commune, alors qu'à 13 ans il entrait dans la vie professionnelle ? Faillet est resté, pour les enseignants les plus anciens d'Asnières, un « ami intime de Baguer », dont Mme Baguer elle-même parlait.

Les premières années et le développement

« Les travaux [que Baguer] avait accomplis, les méthodes qu'il avait perfectionnées pour l'enseignement des sourds-muets le désignèrent pour diriger l'Établissement d'Asnières dès sa création. »¹⁹ « Il se montra si compétent, si versé dans toutes les questions qui intéressaient l'avenir des Sourds-Muets »²⁰ qu'il fut nommé lui-même, dès le 1^{er} juillet 1893, directeur, « avec mission de tout organiser dans le plus bref délai »²¹. À la diffé-

15. M. Vincent, 1892, p. 4.

16. *BMO*, 1893, 17 juin (séance du 16 juin), p. 1338-1339.

17. 24^e AG, 24 mai 1892, p. 26.

18. Cf. plus haut, p. 28 et 31.

19. H. G. Fontaine, 1919 *b*, p. 1.

20. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 2.

21. G. Baguer, 1900 *b*, p. 4.

rence des autres écoles de sourds rattachées à l'Assistance publique, l'Institut est, selon le souhait de Baguer, rattaché à la Direction de l'enseignement primaire et fait partie de l'Instruction publique.

La décision prise, l'Administration apporte toute sa « bonne volonté » « à aplanir les difficultés inhérentes à une création nouvelle, à une installation hâtive »²². Baguer prépare rapidement un projet de règlement général, ainsi qu'un projet de règlement pour le personnel. Les documents disponibles, avant tout des brouillons, ne permettent pas d'établir une chronologie précise jusqu'aux textes définitifs, ils montrent cependant que tout va très vite.

Baguer semble avoir envoyé ses projets au directeur de l'enseignement, qui les soumet à L. Leroux, devenu inspecteur des services administratifs de l'enseignement. Dès le 5 novembre 1893, celui-ci les lui retourne en les commentant favorablement. Il présente seulement deux ajouts, pour éviter un trop grand nombre de demandes : les enfants seront admis dans la limite des places disponibles, et on exigera qu'ils soient domiciliés dans la Seine depuis un an au moins (le règlement retiendra deux ans). Leroux propose d'accepter rapidement, avec quelques aménagements, le projet de règlement préparé par Baguer pour le personnel et demande de le soumettre d'urgence à la Commission des sourds-muets du Conseil général « dont l'assentiment [...] n'est pas douteux ». « Il est de toute nécessité [que cette réglementation] soit votée au plus tard à la fin du mois de novembre, le personnel devant être nommé pour le 1^{er} janvier 1894, jour de l'ouverture de l'école. »²³

Le 29 novembre 1893, le règlement concernant élèves et personnel est adopté par le Conseil général. Le 1^{er} janvier 1894, l'Institut ouvre ses portes, à Asnières. Son budget est présenté dans la « précipitation », dans l'intérêt des enfants à y scolariser²⁴. Il est officiellement inauguré le 17 juin de la même année, après six mois d'activité²⁵.

D'après son règlement, l'Institut reçoit gratuitement les enfants domiciliés à Paris et dans la Seine « dont la surdi-mutité est complète et ne paraît pas curable », dont « les parents ne peuvent subvenir aux frais d'éducation de leur enfant » et qui ne présentent ni épilepsie, ni idiotie, ni scrofule, ni maladies contagieuses. L'élève doit jouir « de la plénitude de ses facultés intellectuelles » et être « apte à tous les travaux dont les sourds-muets sont capables » (art. 2). « Il ne faut pas que l'Institut d'Asnières qui est un éta-

22. An., 1894, p. 2.

23. Coll. INRP : An., 1893, et deux lettres de L. Leroux au directeur de l'Enseignement, 5 novembre 1893 (dossier 3701.02/NN1) ; dans une autre lettre du 5 juin 1895, à propos d'un nouveau projet de règlement, Leroux insistera encore sur l'urgence : « Le temps presse » (dossier 3.7.01.02/NN2).

24. M. Laurent-Cély, *Rapport au Conseil général*, 1894, n° 53, p. 1.

25. G. Baguer, 1900 b, p. 5.

blissement d'enseignement dégénère en hospice. »²⁶ L'Institut admet également quelques élèves payants (art. 3).

Il comporte trois sections : garçons et filles de 6 à 9 ans, garçons de plus de 9 ans, filles de plus de 9 ans. « Les enfants de chaque section n'ont aucune communication avec les élèves des autres sections » (art. 4). L'Institut réalise l'unité souhaitée par Bagger pour l'éducation des sourds, « un groupe complet d'enseignement primaire »²⁷ de 6 ans à la formation professionnelle. La séparation rigide des sexes à 9 ans est conforme aux opinions courantes à l'époque. Dans le réfectoire, filles et garçons sont séparés²⁸. Celle des âges répond peut-être aux mêmes craintes de promiscuité morale entre petits et grands, en qui l'on n'a qu'une confiance limitée.

L'accueil des enfants dès 6 ans (on les scolarise alors le plus souvent à partir de 9 ans) doit faciliter leur éducation, notamment l'apprentissage de la parole. « Il n'y a que des inconvénients à laisser incultes si longtemps des intelligences déjà affaiblies. La réaction s'accuse chaque jour davantage et l'on convient qu'il faut, dès que l'infirmité est constatée, créer ou entretenir chez le sourd le goût de la parole. » « Pourtant, on ne peut penser à interner des sourds-muets de moins de 6 ans. Non seulement les parents ne s'y prêteraient pas, mais encore les frais de nourriture et d'entretien seraient consentis en pure perte. Aucun travail sérieux ne peut être demandé à de si jeunes enfants et l'école maternelle des entendants leur procurera toujours les seules choses qu'on en puisse espérer : le respect de la discipline, la connaissance de quelques lettres, l'habitude de tenir un crayon et d'imiter un modèle. »²⁹

Pourtant, dès 1900, l'âge d'admission à l'Institut est abaissé de 6 à 5 ans. En 1902, la Commission de surveillance demande au Conseil général « pour le budget de 1903 la création d'une école maternelle qui recevrait les petits enfants, sourds et sourdes, d'abord à 4 ans, puis plus tard à partir de 3 ans. Nous aurions ainsi à Asnières une organisation scolaire complète, la plus complète de l'univers, comprenant pour les filles et pour les garçons, avec les services médicaux, l'école maternelle, l'école primaire et l'école professionnelle »³⁰. Cette école maternelle semble avoir existé de fait dès 1903³¹, avec des institutrices nommées pour elle. En 1907, F. Laurent-

26. M. Leroux, première lettre du 5 novembre 1893 (Coll. INRP, dossier 3701.02/NN1).

27. H. G. Fontaine, 1920, p. 4.

28. A. Bascoul, ancienne élève.

29. G. Bagger, 1892 a, p. 7.

30. *BMO*, 5 août 1902, p. 2772.

31. « Une école maternelle sera ouverte en 1903 pour 50 à 60 enfants au-dessus de 3 ans » (F. Nordin, 1902, p. 11). C'est cette date qui est retenue aujourd'hui par l'Institut Gustave-Bagger (1997, p. 3).

Cély s'en félicite : « L'organisation d'une école maternelle nous a permis de constater que nos enfants gagnent beaucoup au point de vue de l'articulation, et surtout de la formation de l'esprit, à être rééduqués dès qu'ils sont susceptibles d'attention ; ceux qui avaient été privés de l'ouïe vers 2 ou 3 ans ont pu être ressaisis avant d'avoir perdu l'habitude du langage. »³² Cependant, sa « création légale » qui aurait permis de « créer un groupement nouveau »³³ pour ses institutrices ne paraît pas avoir été obtenue (entre 1903 et 1909, aucun compte rendu de la Commission de surveillance ne laisse supposer la parution d'un texte qui en officialiserait l'existence). La note synthétique de 1913 la fait pourtant apparaître et réserve la dénomination « école primaire » pour les 7 à 13 ans. Les enfants de plus de 13 ans sont regroupés avec ceux de l'école primaire, dans une unique section : « école primaire et professionnelle »³⁴.

Normalement, l'Institut reçoit des enfants jusqu'à 16 ans. En réalité, il garde au-delà de 16 ans, parfois même – contrairement à l'article 7 du règlement – au-delà de 21 ans, les élèves jugés incapables de se débrouiller en dehors³⁵. Il finira également par recevoir « des adultes devenus sourds pour l'enseignement de la lecture sur les lèvres »³⁶. L'organisation d'une formation professionnelle dans l'Institut a été gagnée par Bager contre d'autres avis. « Avant de commencer cette étude », écrit M. Vincent, en 1892, « j'estimais *a priori* qu'il était convenable de garder les enfants à l'école jusqu'à ce qu'ils fussent en possession d'un bon métier. Je reconnais sans peine que je m'étais trompé. L'école n'est pas un atelier ». Une fois que le sourd a reçu « le minimum d'instruction indispensable », « c'est alors, et alors seulement, qu'il convient de le mêler aux entendants-parlants et de l'introduire à l'école professionnelle et à l'atelier – à l'atelier surtout. Rien n'empêche de lui continuer sous forme de bourse d'entretien ou d'apprentissage l'assistance dont il a encore besoin si sa famille est impuissante à le protéger suffisamment »³⁷. Nombre de sourds semblent avoir été favorables à une formation professionnelle en dehors des internats scolaires. Selon Henri Gaillard, l'un de leurs porte-parole, les sourds trouveraient à l'extérieur une diversité de formations plus à même de leur permettre de s'intégrer au monde du travail. Il y aurait cependant « quelque imprudence à bannir tout à fait les ateliers de nos écoles spéciales »³⁸.

32. F. Laurent-Cély, 1907, p. 8.

33. Com. Asnières, 21 mai 1902, p. 1.

34. An., 1913, p. 5.

35. Tel cet adulte sourd et aveugle, dont on a vu le cas plus haut.

36. An., 1913, p. 7.

37. M. Vincent, 1892, p. 6.

38. In I. Landrain, 1908, p. 64-66.

Depuis le 11 mars 1885, il existe au ministère de l'Intérieur un projet visant à réaliser l'intégration des sourds adolescents aux entendants³⁹. Bager propose une initiation professionnelle dès l'école primaire et sa continuation à l'internat après 13 ans, afin de mettre l'enfant « le plus rapidement possible en état de gagner sa vie »⁴⁰. « Tous ceux qui s'intéressent aux sourds-muets éprouvent, pour leur procurer une occupation même peu lucrative, les plus grandes difficultés. » « Je crois que ces difficultés seraient diminuées si les jeunes sourds trouvaient à l'école même des ateliers leur permettant de pousser aussi loin que possible l'apprentissage d'une profession. »⁴¹ Plutôt que de faire sortir les enfants de l'internat pour qu'ils se mêlent aux entendants, Bager préfère y admettre des entendants. « Afin de ne pas [...] séparer [les sourds] de leurs professeurs, nous admettrions auprès d'eux un certain nombre d'entendants choisis parmi les enfants assistés et les pupilles de la Ville de Paris. La fusion profiterait certainement aux uns et aux autres sans entraîner aucune dépense nouvelle puisque nous prendrions nos entendants parmi ceux qui se trouvent de toute façon à la charge du budget. » « De plus, tout en évitant de spécialiser les enfants, nous n'hésiterions pas, soit à vendre les produits de nos ateliers, soit à exécuter les commandes que les particuliers ou les administrations voudraient bien nous confier. »⁴² Si Asnières a bien organisé la formation professionnelle des sourds à l'intérieur de l'Institut, l'admission d'adolescents entendants assistés ne semble pas avoir été réalisée.

L'Institut commence petitement, dans l'immeuble acheté par le Conseil général à Asnières. « On ne s'imagine pas quels trésors d'ingéniosité, de foi et d'énergie, il faut déployer pour faire sortir les pierres du sol [...]. La tâche fut rude. Elle prit de longues années. »⁴³ Bager « eut beaucoup à lutter pour arriver à organiser l'Institut tel que nous le voyons [en 1920] »⁴⁴. L'Institut grandit cependant très vite. On peut suivre son développement à travers les rapports de sa Commission de surveillance et de perfectionnement⁴⁵ et ceux de la V^e Commission du Conseil général (Instruction publique), ainsi qu'à travers les débats de ce conseil publiés dans le *Bulletin officiel municipal de la ville de Paris*. Des notices synthétiques en rendent également compte⁴⁶.

39. G. Bager, 1892 a, p. 16.

40. G. Bager, 1892 a, p. 14.

41. An. [G. Bager], *Travail manuel éducatif, Enseignement professionnel, Apprentis, Comité de patronage*, 26 mai 1894, p. 1 (Coll. INRP, Dossier 3701.02/NN2).

42. G. Bager, 1892 a, p. 16-17. Le contact des sourds avec des entendants-parlants était aussi réalisé par le placement des deux catégories d'enfants dans une même colonie de vacances (lettre de G. Bager au maire d'Asnières, 9 septembre 1903, Archives de la municipalité d'Asnières, carton 93, dossier 3Q6).

43. J. Martet, 1920 a, p. 2.

44. H. G Fontaine, 1920, p. 6.

45. Conservés à la bibliothèque et dans les archives d'Asnières et, pour quelques-uns, dans les Collections historiques de l'INRP.

46. G. Bager, 1900 b ; An., 1913.

Les premiers enfants, au nombre de 80 (dont l'Institut ne garde finalement que 68 de moins de 15 ans, ni arriérés ni idiots)⁴⁷, viennent d'un établissement privé de Rueil⁴⁸, où ils étaient, aux dires de ses détracteurs, plus ou moins maltraités. « Ah ! Si vous les aviez vus... pâles, maigres, loqueteux, l'œil mauvais, farouche ! Ils justifiaient, hélas ! l'opinion courante que les sourds-muets sont méchants. »⁴⁹ Dès 1895, 140 élèves sont présents, et le Conseil général acquiert un nouvel immeuble, contigu au premier. En 1899, l'Institut reçoit 200 élèves et la Commission de surveillance met à l'étude sa reconstruction sur son emplacement, avec de nouveaux bâtiments. Baguer indique en 1900 qu'il a dû laisser plus de 300 demandes d'admission insatisfaites⁵⁰. Le Conseil général évalue les enfants à accueillir à 350 à 400 et établit un projet qui permettrait d'aller jusqu'à 500. La première pierre est posée, le 1^{er} juillet 1901, et les nouveaux bâtiments sont inaugurés le 25 mai 1907, alors que l'Institut compte 350 élèves. En 1910, il en compte 380. En 1913, 400. Il en comptera 530, en 1923.

Au cours des années, le Conseil général ne cesse de voter l'acquisition de nouveaux terrains⁵¹. « Pendant près de trente ans, avec l'interruption imposée par la guerre de 1914, on assiste à la poussée des bâtiments qui a donné à l'Institut son aspect actuel : en 1901, les ateliers ; en 1907, l'école de garçons ; en 1921, la section de perfectionnement ; en 1924, l'école de filles ; en 1925, l'école maternelle ; en 1929, les bureaux de l'Administration. »⁵² Avec l'augmentation progressive du nombre de classes et la création de nouveaux ateliers, le nombre des emplois – instituteurs, maîtres-ouvriers, femmes de service... – s'accroît régulièrement. La Commission de surveillance de l'Institut s'appuie sur le Conseil général, quand le ministère de l'Instruction publique se fait tirer l'oreille.

Aujourd'hui, l'Institut reçoit environ 210 enfants et adolescents déficients auditifs de tous départements, de 3 ans à 20 ans, en internat, semi-internat, ou service de soins pour enfants scolarisés dans des écoles ordinaires. Il dispose également d'un service d'accompagnement familial et d'éducation précoce de 5 places pour déficients auditifs, de la naissance à 4 ans⁵³.

47. G. Baguer, 1900 *b*, p. 5.

48. Il s'agit de l'Institut appliquant la méthode oraliste de Péreire, créé avant 1880 par Ch. Magnat, et dont la fermeture aurait été décidée bien avant 1893 (Y. Bernard, 1999, p. 878 et 937).

49. M. Faillet, *BMO*, 11 août 1895. Avant la création de l'Institut, « le département de la Seine possédait les dossiers de 266 enfants sourds-muets en âge de scolarité répartis dans les institutions nationales de Paris (garçons) et de Bordeaux (filles), ou dans les maisons privées de Mme Houdin à Paris (filles) et de M. Magnat à Rueil (garçons) » (*Asnières, Notice historique...*, 1902, p. 67).

50. G. Baguer, 1900 *b*, p. 15.

51. Le voisinage de l'Institut dévalue les immeubles à côté et favorise les achats ! (Com. Asnières., 16 avril 1901, p. 44.)

52. M. Vienne, 1944, manuscrit, p. 24.

53. IDGB, 1999.

Asnières, une « grande famille »⁵⁴ ?

Il est difficile, faute de témoignages directs, de se faire une idée assurée du climat de l'Institut. Bager le voulait convivial, comme on dirait aujourd'hui. H. G. Fontaine évoque « ses collaborateurs dont il fut toujours l'ami sincère et dévoué »⁵⁵. « Pour lui [écrit E. Debray, formé par lui], une collaboration permanente et cordiale devait unir le personnel. Sachant que l'enseignement des anormaux nécessite un dévouement absolu, il pensait que son rôle de chef était d'encourager ses subordonnés et de les protéger. Il prenait en mains leurs intérêts généraux ou particuliers, intervenait en leur faveur et mettait même une véritable coquetterie à leur faire attribuer toutes les améliorations compatibles avec le règlement, avant même qu'ils aient songé à les demander. »⁵⁶

L'importance qu'il attachait à la défense de son personnel ressort de ses demandes répétées d'indemnités ou d'augmentations pour les uns ou les autres : par exemple, dès juillet 1895, une « gratification » de 100 F, à titre d'encouragement pour le maître et la maîtresse chargés de la première classe des garçons et des filles ; en 1900, une indemnité pour le professeur de dessin des garçons, « en raison de l'augmentation du nombre des élèves » ; en 1901, une promotion pour 7 instituteurs et institutrices⁵⁷...

Seuls les « gagistes » (personnel de service) sont nommés et révoqués par le directeur, sous le contrôle de la Commission de surveillance. Le personnel enseignant et administratif est nommé par le préfet, selon les conditions légales, mais c'est certainement Bager – qui a la confiance des autorités et face à qui « les services de l'enseignement n'intervenaient qu'au minimum »⁵⁸ – qui le choisit. Il note les enseignants et, de plus, « chargé d'un cours normal pour l'instruction de son personnel »⁵⁹, assure sa formation. Il semble avoir laissé à Mme Bager le choix du personnel pour les filles⁶⁰.

Liens personnels et liens familiaux jouent un grand rôle dans l'Institut, à commencer par ceux du directeur marié à la directrice de l'école de filles. Beaucoup de couples y exercent ou s'y créent. La première équipe, constituée en 1894, accompagnera Bager jusqu'à sa retraite, et beaucoup reste-

54. Mme Schertzer, secrétaire et déléguée générale de l'association des anciens élèves, lettre du 28 juin 1920, p. 2, Archives Asnières, carton « 1920 ».

55. H. G. Fontaine, 1920, p. 8.

56. E. Debray, 1924, p. 7.

57. Com. Asnières., 13 juillet 1895, 5 octobre 1900, 11 juin 1901.

58. M. Vienne, 1944, manuscrit, p. 37.

59. L. Leroux, 1893, p. 5.

60. O. Rézillot. « C'était une très bonne psychologue, une femme qui savait choisir son personnel. Elle n'aurait pas pris n'importe qui. Si une jeune fille se présentait, elle l'examinait, lui demandait des enseignements sur sa famille. Elle s'intéressait beaucoup à la moralité du personnel. »

ront ensuite à Asnières, où ils feront toute leur carrière jusqu'à leur propre retraite.

M. Béguin, régisseur-comptable dès la création de l'Institut, est un ami de Bager ; sa femme est professeur d'enseignement ménager et dirige l'infirmerie. M. Malin, d'abord surveillant, puis instituteur, dirige l'école de garçons ; sa femme, « une Bretonne », est institutrice chez les filles. L. Clavel, d'abord enseignant, devient régisseur-comptable, au départ à la retraite de M. Béguin. E. Debray, cousin de F. Buisson⁶¹, d'abord instituteur, devient après le décès de Malin directeur de l'école de garçons et secrétaire du Comité de patronage ; son épouse, d'abord institutrice chez les jeunes sourdes, deviendra institutrice des arrières. Mme Hamelin, maîtresse-lingère, M. Fleury et Mlle Vialle, professeurs de dessin, restent à Asnières jusqu'à leur retraite. M. Vialle, neveu de Mlle Vialle, y entre comme stagiaire en 1905 et y reste instituteur jusqu'à sa retraite en 1932 ; il épouse Madeleine Susini, institutrice à l'Institut, de même que sa sœur mariée à un M. Quilignon, lui aussi instituteur à Asnières. M. Louette est instituteur puis directeur de la section des garçons ; Mme Louette, d'abord institutrice, devient directrice de l'école maternelle, puis de la section arrières, où leur fille devient à son tour institutrice. M. Osvald, « filleul de Bager, un des piliers de la maison » et plus tard parrain du fils de M. et Mme Rézillot, instituteurs à l'Institut, est responsable de l'atelier de lithographie ; sa femme est institutrice chez les filles. La belle-fille de M. et Mme Rézillot sera institutrice à Asnières. La concierge de l'école, « la fameuse Joséphine », « très âgée », y a été amenée par Bager. « C'était... je dirais pas une amie de M. Bager mais enfin une femme qui l'avait connu très jeune. Je me demande même si elle l'avait pas élevé. Je crois qu'elle le tutoyait [...]. Il n'obéissait qu'à Joséphine [...]. Est-ce qu'il l'a ramenée de son village natal ? Je n'en sais rien. Mais c'est elle qui a aidé à fonder la maison. »⁶²

Les liens intimes étaient facilités, car non seulement les surveillants dits alors « maîtres-répétiteurs » dormaient à l'Institut, mais encore nombre de maîtres y avaient également leur logement. Avec l'évolution de l'établissement et de nouvelles règles de nomination du personnel, les liens familiaux dans le personnel et les phénomènes de clans qu'ils peuvent entraîner n'ont plus guère cours aujourd'hui, bien que l'on trouve encore de tels liens dans le personnel non enseignant⁶³ et que certains enseignants regrettent que l'établissement soit resté relativement fermé, la plupart y menant toute leur carrière.

Le personnel d'Asnières est perçu à l'extérieur comme une équipe unie, fidèle à l'Institut et dévouée à son directeur. L'Institut ressemble à une ruche, « où chacun travaille anonymement dans l'intérêt de tous ». « Ce

.....

61. « Mon cher cousin », écrit Debray à Buisson (Archives Grosselin, registre lettres et notes de Debray, 6 février 1926, p. 386).

62. Informations tirées du *Bulletin d'Asnières* et de divers documents des archives d'Asnières ; citations : O. Rézillot.

63. La liste établie en 1997 fait apparaître 19 personnes de même patronyme (IDGB, 1997, p. 38-40).

qui rend la ruche féconde, c'est l'accord parfait et constant. Notre personnel l'a merveilleusement compris : il a donné depuis quatorze ans, sans aucune défaillance, l'exemple de la plus complète union, du plus absolu dévouement. »⁶⁴ C'est au talent de Bager qu'est attribuée la qualité de son équipe et avant tout celle des instituteurs qu'il a « su choisir »⁶⁵, « presque tous ses élèves », à qui il inspirait confiance⁶⁶. « Il avait su, lui simple instituteur, grouper autour de lui un personnel de maîtres et de maîtresses qui lui étaient d'autant plus dévoués qu'il leur donnait l'exemple. »⁶⁷ « Le meilleur de ses collaborateurs, M. Béguin, l'économe, est son collègue dévoué depuis près de quarante ans. Constater la durée d'une pareille association pour le bien, c'est faire l'éloge des deux hommes qui l'ont réalisée. »⁶⁸ Il a aimé « son entourage, maîtres et enfants, et [a été] aimé d'eux », dira Tournade après sa mort, et le député parlera du « mort que nous aimions tant et que nous admirions pour ce qu'il était et pour ce qu'il a fait »⁶⁹.

Les hommages rendus à l'Institut ne laissent pas d'en donner la vision idyllique d'une maison où tout le monde s'aimait, était beau, bon, gentil et où tout se passait dans la joie et dans l'entente. La période héroïque des débuts semble avoir été, comme c'est souvent le cas, une époque bénie où tous étaient unis dans le même combat.

« M. Bager a eu beaucoup de difficultés, parce que pour monter l'école comme il l'a fait, ça, je m'incline devant lui, il n'avait rien. Mme Bager n'avait pas de fortune et petit à petit, ils ont commencé par une petite classe, dans laquelle, je me souviens que Mme Bager nous l'avait montrée, y avait un grand poêle, vous savez comme on faisait à l'époque. Y avait une fumée terrible là-dedans, les enfants ne pouvaient plus respirer. Ils étaient là-dedans, y avait un tout petit carré de jardin, qui était derrière. Après, on y a monté des pavillons pour les directeurs et même pour les instituteurs. Au début, y en avait pas [...] ils étaient très mal logés. Mme Malin se plaignait très souvent, ça, je l'ai entendue. Donc, ils ont débuté très très précieusement, j'allais dire ils ont eu beaucoup de mérite. À cette époque-là, ils s'entendaient bien. »⁷⁰

L'Institut aurait pourtant été bien exceptionnel, s'il avait été exempt de conflits et si son directeur n'avait pas été l'objet de critiques et de contestations, fussent-elles minoritaires. Bager a laissé l'image d'un directeur « un peu rigide » et dont l'intérêt et l'autorité au quotidien n'étaient peut-être pas acceptés sans réticence par tous les maîtres. « Il s'intéressait. Il venait dans les réfectoires, s'assurer de la nourriture des enfants. Il venait voir les

64. F. Laurent-Cély, *BMO*, 12 juin 1907, p. 2428.

65. F. Buisson, 1920, p. 4.

66. H. G. Fontaine, 1920, p. 3.

67. H. Tournade, 1920, p. 2.

68. An., 1918.

69. H. Tournade, 1920, p. 1 et 3.

70. O. Rézillot. Toutes les citations ci-dessous sont également d'elle.

maîtres, dans leurs classes. Il venait même les voir de trop près. » Le personnel était soumis à une certaine rigueur disciplinaire, avec ses interdits (et leur transgression), comme ce sera longtemps le cas dans tous les internats, notamment les écoles normales.

« Au début, il n'y avait pas de terrain. Un tout petit mur, d'un mètre. Les surveillants faisaient le mur toutes les nuits. On les appelait les répétiteurs, ça faisait mieux. Beaucoup ne restaient pas, n'en faisaient pas leur métier. » « Cette Joséphine [la concierge de l'Institut], elle était affreuse. Elle surveillait minutieusement les entrées et les sorties. Elle nous en a fait voir. Quand j'étais répétitrice, j'en ai vu avec elle. Et mes collègues aussi [...]. Elle avait beaucoup de qualités, elle était très propre, elle surveillait impeccablement. Quand le personnel ne marchait pas bien droit, elle allait se plaindre. »

Au cours des années, des conflits entre adultes sont apparus, dans ce milieu relativement confiné où les liens de toutes sortes s'entrecroisaient et éventuellement se contrariaient⁷¹. Progressivement, si l'on en croit O. Rézillot, le climat s'est dégradé. Cette institutrice de la section des arriérés entre à Asnières en 1924, après le décès de Bager, mais les relations qu'elle y trouve ne se sont pas créées du jour au lendemain. Perdurait l'inimitié néfaste entre Mme Bager et Mlle Vialle, mais les dissensions allaient bien au-delà. Elles opposaient les directeurs et leur personnel, et surtout les directeurs des trois écoles (maternelle, garçons, filles), sur des enjeux de pouvoir ou sur des enjeux politiques.

« Il y a eu tellement d'histoires dans la maison, à ce moment-là, avec Mme Malin. Il y avait souvent des frictions entre Mme Malin et Mme Bager. J'étais jeune, ça me passait au-dessus de la tête. » « C'était des conflits de pouvoir. » « Une qui était pas commode, c'était Mme Louette, elle en a fait voir à tout le personnel. Elle était très dure. Avec sa fille, aussi. Quand elle était de service, nous nous tenions à carreau. » « Dans la maison, il y avait des groupes. M. Malin, comme M. Bager et son successeur, M. Martet, faisait de la politique. M. Osvald aussi faisait beaucoup de politique. Il voulait entraîner mon mari, mon mari a résisté [...]. Y avait un petit cénacle, là, très attiré par la politique. » « Mme Bager était tourmentée par ses histoires de couple, cette Mlle Vialle qui la gênait beaucoup, puis elle sentait peut-être qu'il y avait une pression politique ou franc-maçonne, ça, je n'en sais rien [...]. Elle était à couteaux tirés avec l'autre directrice. » « Après Malin, il y a eu Debray à l'école de garçons et ça a continué. Debray était terrible. L'école de garçons était contre l'école de filles. L'école de filles était contre la maternelle. Mme Louette était de ce côté, Mme Bager de celui-ci et le directeur de l'école de garçons était derrière. Alors, ça faisait un trio qui ne pouvait guère marcher. »

71. On retrouve pourtant encore, en 1933, une image idéalisée de l'Institut : la direction de M. Jourdan est qualifiée de « direction à la fois ferme et paternelle », « l'harmonie et la bonne entente règnent dans le personnel » (M. Bachelet, sénateur de la Seine, *Bull. Asnières*, 1933, n° 40, octobre, p. 2).

Les conflits semblent avoir atteint leur paroxysme pendant la seconde guerre mondiale, au cours de laquelle, la direction étant accusée de collaboration par certains enseignants, querelles pédagogiques et antagonismes politiques se confondront⁷².

S'agissant des élèves, H. G. Fontaine parle d'un régime « doux » et « persuasif »⁷³. A. Bascoul insiste, mais sans s'en plaindre, sur la « grande discipline » qui régnait dans l'établissement. On peut imaginer un Institut plus ou moins enrégimenté, avec, comme le voulait l'époque, des normes contraignantes d'ordre, de régularité, d'obéissance et de respect des adultes. L'était-il plus ou moins que d'autres ? Ses caractéristiques devaient être renforcées par sa structure architecturale : « Tous les bâtiments forment une forteresse dont les remparts en brique enserrant les cours intérieures. L'horizon est bouché de tous côtés [...]. Or, ces cours elles-mêmes coincées étaient de plus compartimentées d'une manière stricte non seulement entre les garçons et les filles, mais qui plus est entre les petits, les plus grands. »⁷⁴

Il est clair que certains élèves ont été attachés à Bager et ont apprécié sa façon d'agir envers eux. « Patient, il ne nous punissait pas, il cherchait à faire comprendre à l'enfant en faute la laideur de sa conduite [...]. Combien de fois n'a-t-il pas remonté le courage de nos parents affligés de nous voir infirmes ? Les paroles allaient droit au cœur et je puis vous dire que parents et enfants avaient pour lui autant d'affection que de gratitude. »⁷⁵

Mme Schertzer parle de « la familiarité toute paternelle de celui que nous regrettons tant ». « M. Bager avait su se faire aimer de tous. Nous surtout les petites filles voyions en lui un second père. Je le vois encore apparaissant pendant une récréation, aussitôt l'essaim joyeux des fillettes courait vers lui en tendant les mains. » « Souriant, M. Bager serrait ces mains tendues vers lui, heureux de ces marques d'affection. » « Une épidémie de rougeole ou autre maladie infantile sévissait-elle, M. Bager se dévouait sans compter, du bureau à l'infirmerie, soignant lui-même nos petits bouts. De quelles cajoleries, le mot est exact, ne nous a-t-il pas comblées ! Nous étions sa préoccupation constante ; notre bien-être passait avant tout. »⁷⁶

« Après notre sortie, M. Bager s'occupa encore de nous, il nous encouragea à venir le voir, nous donnant les conseils dont nous avions besoin. » « Quelle joie pour nous toutes les fois que nous pouvions aller voir notre directeur. » « Avec quelle sollicitude il nous interrogeait sur notre travail, notre santé ! »⁷⁷ « Lorsque, nos études terminées, nous quittions l'école, sa sollicitude ne nous abandonnait point. » « Avions-nous

72. Cf. plus loin, p. 149.

73. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 2.

74. An., Situation de l'établissement en 1949, IDGB, 1994.

75. M. Vespierre, secrétaire du Comité Bager au nom des anciens élèves, 1920, p. 1-2.

76. Mme Schertzer, 1920, p. 1-2.

77. M. Vespierre, 1920, p. 1-2.

un conseil à lui demander, hésitions-nous, vite il nous mettait à l'aise. "Voyons, nous disait-il. Je suis un vieux papa, parlez sans crainte." Ah ! Ce mot de "vieux papa", cher Monsieur Baguer, combien de fois me l'avez-vous répété et vos conseils, combien de fois me furent-ils si utiles. » « Je ne les oublierai jamais. »⁷⁸

Les anciens élèves « reviennent tout naturellement revoir leurs maîtres, leur demander des conseils, ayant gardé bon souvenir de la maison où ils ont été entourés de l'affection de tous »⁷⁹. A. Bascoul, seule ancienne élève de Baguer encore vivante après 1990, évoque des réunions d'anciens les deuxièmes dimanches de chaque mois, parle d'un « foyer » à Asnières et de trois associations qui n'existent plus.

La sollicitude de Baguer envers ses anciens élèves et l'attachement de ceux-ci à Asnières se marque dans la création de « la Fraternelle » dont ils lui soumettent le projet : « Lorsque nous formons le projet d'abord bien timide de nous réunir en association, avec quelle spontanéité, il nous encouragea, élaborant avec nous nos premiers statuts, nous offrant ses sages conseils, tout en nous laissant notre libre initiative, aussi l'avons-nous choisi comme Président d'Honneur de notre société. Bref aussi loin que nous regardons derrière nous la personne pleine de sollicitude de M. Baguer est là qui nous guide. »⁸⁰

Dix-huit mois après son décès, l'érection d'un buste de Baguer témoigne « bien modestement » de la reconnaissance des anciens⁸¹. Leurs discours, lors de l'inauguration de ce buste, peuvent avoir quelque chose de convenu, voire d'excessif, mais leur initiative témoigne d'une volonté de lui rendre un hommage à quoi rien ne les obligeait et qui témoigne d'une reconnaissance évidente. « Ses élèves, les anciens comme les nouveaux, qui l'entouraient de tant de respect et d'affection », « viennent de donner la preuve de leur affection et de leur gratitude pour lui par l'érection de ce monument », placé « sous la garde pieuse et reconnaissante des élèves sortis de l'Institut, qui ont appris à aimer leur ancien directeur ». « Nous avons eu la sensation que les expressions [que les anciens élèves] ont employées partent de leur cœur et, lorsqu'ils disent que M. Baguer les regardait tous comme ses enfants, eux-mêmes, malgré l'éloignement du temps, les occupations, les joies et les difficultés de l'existence, le considèrent toujours comme un père. »⁸² « Il n'y a rien de plus touchant que de voir les anciens élèves d'un Établissement d'enseignement garder de cet Établissement un bon souvenir et un culte pour la mémoire de ceux qui leur ont ouvert la porte de la raison et du savoir. [...] Il faut en féliciter

78. Mme Schertzer, 1920, p. 1-2.

79. F. Laurent-Cély, 1907, p. 9.

80. M. Vespierre, 1920, p. 1-2.

81. M. Vespierre, 1920, p. 1-2.

82. H. G. Fontaine, 1920, p. 8, 10, 2.

M. Baguer. Car si le fondateur de notre maison n'avait point mérité un tel concours de sympathie, il ne l'aurait sans doute jamais obtenu. Quand les hommes ne sont plus et que l'on n'a plus rien d'eux à craindre ou à attendre, le bilan de ce qu'ils ont fait de bien et de mal s'établit toujours avec justice. »⁸³ En 1935, « ses élèves bien-aimés, ses amis et en général tous ceux qui ont bénéficié de son dévouement » lanceront une souscription pour l'achat d'une concession perpétuelle, pour son corps inhumé dans une sépulture qui doit prendre fin « dans quatorze ans »⁸⁴.

Combien d'élèves et de maîtres ont partagé affection et admiration pour Baguer ? Que représentent ceux qui se mobilisent après sa mort pour défendre son souvenir, on ne peut le savoir. Aucun membre du personnel ne s'exprime ni lors de son décès, ni lors de l'inauguration de son buste. Les maîtres n'ont-ils pas osé ? N'ont-ils pas été sollicités ? Certains avaient-ils des réticences ? Le comité créé en 1920 pour préparer l'érection du buste est dû à l'initiative des anciens élèves. Mme Louette y participe et E. Debray lui offre son concours. Qu'en était-il des autres enseignants de l'Institut ? Quels résultats a eu auprès d'eux la souscription votée pour l'achat d'une concession perpétuelle ? Une fausse note marque la mise en chantier du buste, dont on ne peut savoir ce qu'elle cache. « MM. Catrou et Vespierre critiquent la façon d'agir de certains qui refusent de se joindre au Comité et flétrissent leur ingratitude à l'égard de cet homme de bien que fut M. Baguer. »⁸⁵ S'agit-il d'élèves et/ou d'enseignants ?

Asnières, institut de formation et vitrine

Asnières a été conçu par ses promoteurs pour être un lieu de formation. « En donnant à cette maison le nom d'Institut, celui qui vous parle a voulu qu'elle devint une pépinière de pédagogues spéciaux. »⁸⁶ Dès les débuts, les enseignants, dont la formation est assurée en partie par des médecins, se mettent en mesure de former d'autres instituteurs de sourds et acquièrent des spécialisations telles le dessin, la diction, la gymnastique, la couture. Baguer a appris la diction et la gymnastique⁸⁷. Mme Baguer a acquis un certificat d'aptitude à la direction d'école maternelle (1886), et une fois à Asnières, se forme à la coupe (1896) et à la diction (1898)⁸⁸. « Les instituteurs et les institutrices ont même pris sur leur repos, pourtant si bien gagné, pour se perfectionner encore. Ils ne se sont pas contentés des brevets obligatoires qui leur donnent entrée dans le corps enseignant ; des

83. J. Martet, 1920 a, p. 2.

84. Comité Gustave-Baguer fondé au sein du Conseil d'administration de la Fraternelle d'Asnières, document imprimé, Archives Asnières, carton « 1920 ».

85. Coupures non datées, sans origine, Archives Asnières, non classées.

86. M. Faillat, *BMO*, 25 octobre 1899, p. 3249.

87. *Notes signalétiques*, dossier G. Baguer, Archives de Paris.

88. 1910, petite fiche cartonnée, Archives Asnières, dossier Mme Baguer.

titres complémentaires ont été obtenus par eux. Quatre-vingt-dix examens nouveaux ont été subis, avec succès, par les maîtres et maîtresses [...]. Cet établissement créé pour les enfants anormaux est ainsi devenu l'École normale des maîtres spécialisés »⁸⁹, « l'École normale des anormaux »⁹⁰. Dès sa création, l'Institut vise à se constituer en organisme d'études⁹¹. Il doit être lieu de ressources et modèle pour les spécialistes du monde entier. « Tout a [...] été fait pour que l'Institut serve de modèle aux établissements futurs », notamment le choix du directeur⁹².

La bibliothèque vise à « offrir aux institutrices et instituteurs chargés de classe ou chargés de surveillance le moyen de compléter leur spécialisation professionnelle », à mettre à leur disposition « le plus grand nombre des ouvrages qui ont été publiés sur l'éducation des enfants anormaux ». Elle « doit être en état de répondre aux recherches qui amènent [les] étrangers dans la patrie de l'abbé de l'Épée, de Sicard, de Valade-Gabel, de Valentin Haüy, de Braille, de Séguin, de Bourneville, de Voisin »⁹³. En 1898, « puissamment enrichie, complétée par la très importante bibliothèque réunie pendant soixante ans par la famille des Valade Gabel », « grâce à la générosité du Conseil général », elle est « une des plus complètes du monde entier pour tout ce qui concerne les sourds-muets »⁹⁴ et permet à l'Institut « de devenir un centre d'études fécondes pour tout ce qui concerne l'éducation des enfants anormaux. »⁹⁵

On ne se limite pas aux ouvrages intéressant les sourds (premiers acquis : Bonnet, l'abbé de l'Épée, Sicard, De Gérando, Valade-Gabel, etc.), on acquiert des ouvrages traitant « de l'éducation et de l'assistance de tous les autres anormaux », ainsi que des ouvrages de pédagogie générale et de psychologie physiologique et « les meilleurs livres d'enseignement primaire et d'enseignement primaire supérieur ». « Notre Bibliothèque, avec sa salle de lecture, avec le bien-être qu'elle nous offre, deviendra le lieu le plus aimé de cette chère maison, où nous avons tous passé, dans le travail et dans l'étude, quelques années de notre jeunesse. »⁹⁶

Sous l'impulsion de Bager, l'Institut élabore des documents pour aider à la pratique pédagogique : livre de syllabisation et de lecture, avec exercices pour les élèves, manuels utiles aux apprentissages professionnels⁹⁷. Il s'applique à constituer le « matériel didactique » indispensable à l'enseignement des sourds, notamment par l'acquisition de « presses et de pierres lithographiques qui permettront de multiplier, suivant une démarche méthodique et rationnelle, les images et les dessins qui sont d'un si grand

89. F. Laurent-Cély, 1907, p. 7-8.

90. An., 1919 ou postérieur, p. 2.

91. G. Bager, 1900 b, p. 10.

92. P. Lemaître, 1893.

93. Mlle Rivière, 1906, p. 1 et 3 ; G. Bager, 1900 b, p. 10.

94. Mlle Rivière, 1906, p. 1 et 3.

95. G. Bager, 1900 b, p. 10.

96. Mlle Rivière, 1906, p. 1-2.

97. Cf. bibliographie : écrits de G. Bager et de ses collaborateurs.

secours dans un enseignement presque exclusivement donné par la vue »⁹⁸. L'Institut devient éditeur, grâce au travail d'imprimerie effectué par les élèves, pour doter la formation des documents jugés indispensables, écrits pédagogiques ou textes de référence sur les anormaux. « Non contents de se donner tous les jours à tous les besoins du moment, les médecins et les professeurs veulent faciliter la besogne de ceux qui leur succéderont plus tard [...] ils rédigent, ils publient ce qu'ils font, ils répandent aux quatre coins de l'univers, dans le monde entier, ce que l'on appelle déjà la méthode d'Asnières. »⁹⁹

En 1901, l'un des membres de la Commission de surveillance émet le vœu que le « grand tableau composé de photographies destiné à l'enseignement de la lecture sur les lèvres » « et que les exercices utilisés pour la correction du Bégaiement et de la Blésité soient mis à la portée des instituteurs et institutrices des écoles publiques. Il demande si l'Institut d'Asnières ne pourrait pas publier un ouvrage vulgarisant cet enseignement de la parole et de la diction »¹⁰⁰. Cet ouvrage est alors jugé difficile à réaliser par Bager. Un ouvrage destiné à l'« enseignement collectif » semble pourtant avoir déjà été publié avant l'Exposition universelle de 1900¹⁰¹. C'est à Asnières que sera imprimée, en 1901, avec les comptes rendus en français déjà publiés par l'Imprimerie nationale, la traduction des comptes rendus italiens du Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets, des 5 au 7 août 1900.

À partir de leur pratique mais aussi d'observations plus systématiques, les personnels réalisent des travaux qui font l'objet de publications¹⁰² et de communications, notamment à la SLEPE. C'est, selon les termes d'A. Mailloux, un « véritable laboratoire de pédagogie comparative »¹⁰³, qui se veut lieu de référence pour l'éducation des anormaux. C'est dans cet esprit que s'interprète la constitution d'archives de l'enfance anormale¹⁰⁴, et la création d'un « musée scolaire, qui renferme [...] de nombreux objets [...] avec tous les tableaux qui ont pu être trouvés en librairie »¹⁰⁵. En 1915, la création d'une section pour arriérés, avec toute la puissance d'action que donne l'internat, aura également pour fonction d'« offrir aux administrateurs, aux médecins et aux maîtres qui s'occupent des anormaux un

98. G. Morbidi, 1901, p. 86.

99. F. Laurent-Cély, 1900, p. 5.

100. Com. Asnières., 11 juin 1901.

101. Cf. V. Fleury, J. Louette, G. Bager (date ?).

102. A. Deschamps, C. Fiérard, A. Lioret, J. Pioger, D^r Saint-Hilaire, L. Vialle, M. Viale (ou Vialle). Mmes Louette et Bager avaient inventé un « appareil à volets », réalisé par les apprentis-serruriers d'Asnières, pour l'enseignement méthodique des travaux à l'aiguille (cité dans *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900*, Paris, Imprimerie nationale, MCM 11, p. 391).

103. *RPC*, 1902. 25 janvier, n° 1, p. 1.

104. Actuellement conservées dans les Collections historiques de l'INRP.

105. G. Bager, 1900 b, p. 10.

ensemble capable d'élaborer et de fixer les méthodes d'éducation et de relèvement qui conviennent le mieux »¹⁰⁶.

Par sa bibliothèque, ses pratiques, ses recherches, son travail d'édition, l'Institut a vocation de référence non seulement française mais internationale. De fait, contacts internationaux et visites de collègues étrangers se sont vite développés. Asnières est l'école de sourds-muets qui « renferme le plus d'élèves », « les professeurs étrangers, les spécialistes de toutes les nations en ont bien vite appris le chemin »¹⁰⁷. Sur la sollicitation de Bager, la Commission de surveillance l'autorise « à offrir aux établissements de sourds-muets de France et de l'étranger, qui lui en ont fait la demande, un exemplaire des ouvrages de doctrine ou des livres de classe établis par les soins de l'Institut »¹⁰⁸. Les discours prononcés lors de l'inauguration de nouveaux bâtiments en 1907, avec « quelques vues prises dans les classes et les ateliers, ainsi que des documents rappelant la part prépondérante prise par l'Institut d'Asnières à l'organisation de l'éducation des anormaux »¹⁰⁹ sont diffusés aussi largement que possible.

Ce rayonnement national et international est loué par les promoteurs de l'Institut. Selon H. G. Fontaine, beaucoup d'écoles similaires de province et de l'étranger ont adopté les méthodes d'Asnières, considérées comme supérieures : « Membre de la Commission de surveillance de l'Institut départemental depuis sa formation, j'ai suivi pas à pas les méthodes d'enseignement qui y sont adoptées et j'ai vu à l'œuvre l'homme incomparable qui est arrivé [...] à faire de l'Institut des sourds-muets un établissement dont la réputation est universelle et sur lequel, de tous les pays, on vient prendre modèle. »¹¹⁰ Ce que le Conseil général a fait à Asnières « peut servir et sert en effet de modèle à tous les établissements d'anormaux [...]. C'est ici qu'on vient chercher les principes et les méthodes, nous y avons reçu bien des instituteurs de Paris et de la province ; toutes les nations d'Europe sont au courant de nos travaux et de l'étranger, des ministres de l'Instruction publique nous envoient leurs meilleurs collaborateurs pour étudier notre pédagogie »¹¹¹ ; on peut parler du « succès reconnu de cet Institut d'Asnières, dont la renommée avait franchi nos frontières puisqu'on le citait à l'étranger comme un établissement modèle »¹¹², « établissement qui, au dire des hom-

106. An. [G. Bager], Lettre au directeur de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique, 15 juillet 1914, Arch. Asnières.

107. Mlle Rivière, 1906, p. 3.

108. Com. Asnières, 5 octobre 1900.

109. Com. Asnières., 29 avril 1908.

110. H. G. Fontaine, 1920, p. 2-3.

111. *BMO*, 1907, 12 juin, p. 2429.

112. H. Tournade, 1920, p. 2.

mes compétents, n'a pas de rival au monde pour ses méthodes d'enseignement »¹¹³.

Le renom d'Asnières – dont je ne peux apprécier, n'ayant pas réalisé d'étude comparative, s'il était vraiment aussi exceptionnel que le veulent ses promoteurs, notamment par rapport à l'Institut national parisien – est avéré pour les spécialistes étrangers.

« Les Instituts royaux des sourds-muets et sourdes-muettes du Danemark, l'Institut de l'État pour le traitement des vices de la parole ainsi que les personnes de notre pays qui, au nom de ces institutions, sont entrées en rapports avec l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes, à Asnières [...] ont l'honneur par la présente de vous adresser ainsi qu'à vos dévoués collaborateurs l'expression des vœux que nous formons pour l'avenir et la prospérité d'une œuvre dont nous avons eu, plusieurs fois, l'occasion d'apprécier la grande utilité et d'admirer l'excellente organisation et l'esprit qui domine dans son fonctionnement. »¹¹⁴ « Et vraiment elle mérite des éloges, cette école née depuis quelques années à peine et qui est déjà parvenue à occuper une des premières places parmi les institutions de sourds-muets. »¹¹⁵ « Le matériel didactique de l'école d'Asnières ne laisse rien à désirer. » « D'importants ouvrages pédagogiques » « qui ont un grand intérêt pratique pour les élèves » y ont été publiés¹¹⁶. « On a déjà réalisé, dans l'Institut fondé par le Département de Paris, à peu près tous les perfectionnements modernes que nécessite l'instruction des sourds-muets [...]. L'honneur de ces résultats doit être attribué à M. Bagner [...]. L'honneur en revient aussi au directeur et à la directrice de l'instruction et à tous les membres du personnel. »¹¹⁷ Ce renom est également attesté par les médailles obtenues. En 1900, à l'Exposition universelle de Paris, ayant exposé et présenté des travaux d'élèves et « de très beaux exemplaires d'ouvrages scolaires [réalisés par les enseignants] d'une grande valeur pratique, dus au savoir du directeur de l'École, le P^r Bagner »¹¹⁸, Asnières obtient du jury international une médaille d'or, « un grand prix, la plus haute récompense de l'Exposition universelle [...], et, ce qui augmente à nos yeux la valeur de cette distinction, c'est que l'Institut d'Asnières a été classé et jugé, non comme maison de bienfaisance, mais comme école, par le jury chargé de récompenser les œuvres d'enseignement... »¹¹⁹. L'« excellence de ses méthodes » et « les résultats constatés de progrès des élèves valurent à l'Institut [...] un grand prix d'honneur et M. Bagner fut choisi comme vice-président du Congrès international d'éducation et d'assistance des sourds-muets qui eut lieu la même année à Paris »¹²⁰. En 1910, à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles, Asnières, « cette belle institu-

113. *État des communes...*, p. 17.

114. Instituts royaux des sourds-muets et sourdes-muettes, Institut de l'État pour le traitement des vices de la parole du Danemark, lettre à Bagner, mai 1907, Archives Asnières, carton 1907.

115. G. Ferreri, sous-directeur de l'Institut Pendola, Sienne, 1901 c, p. 77-78.

116. G. Morbidi, 1901, p. 86.

117. F. Nordin, directeur de l'Institut départemental de sourds-muets à Venersbord, Suède, 1902, p. 14-15.

118. G. Ferreri, 1901 b, p. 75.

119. F. Laurent-Cély, 26 décembre 1900, Rapport au Conseil général de la Seine, p. 4.

120. H. G. Fontaine, 1920, p. 6. Nombre de vœux de ce congrès sont proposés et rédigés par Bagner, seul ou avec d'autres.

tion », reçoit un « diplôme de Rappel de Grand Prix »¹²¹. « Quelques années plus tard, une récompense identique fut obtenue à l'Exposition de Saint-Louis, aux États-Unis. »¹²² En 1920, le successeur de Bager à la tête de l'Institut se félicite de ce que rien, à travers la France, ne peut lui être comparé¹²³.

En France, la grande presse et les revues de pédagogie se font l'écho du bon travail réalisé à Asnières, où l'on rencontre des enfants « à qui la solidarité a donné les moyens de comprendre et de vivre »¹²⁴. Le département de la Seine « a le droit d'être fier de son œuvre puisque, de ce fait, il n'y aura bientôt plus, à Paris et dans sa banlieue, un sourd-muet qui ne puisse prétendre à l'instruction »¹²⁵. « Nous sommes sortis ravis, enthousiasmés de cette trop courte visite à Asnières. Félicitons [M. Bager] d'être parvenu, en l'espace de cinq ans, à amener son école à un degré de prospérité qui la met au niveau des vieilles institutions des sourds-muets de l'État. »¹²⁶ Cependant, Asnières n'est pas donné systématiquement comme modèle. En 1910, par exemple, G. Rondel, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'Intérieur, accorde une ligne à Asnières, énuméré au milieu des « autres établissements de sourds-muets », alors que l'Institution nationale de Paris est décrite sur plus d'une page¹²⁷. L'administration du ministère de l'Intérieur n'est pas entièrement acquise à l'Institut, institution échappant à son pouvoir et dont la rivalité avec Paris est patente, dès le début. Par ailleurs, on le verra, l'usage de la méthode orale et la création d'une classe d'arriérés à Asnières sont l'objet de critiques acerbes de la part de nombreux sourds¹²⁸.

L'influence d'Asnières semble avoir perduré, après Bager. « L'Institut a conservé et même développé sa brillante réputation. » « Les enseignants [...] viennent toujours [y] prendre des modèles et des leçons. »¹²⁹ « Les progrès qui sont réalisés tous les jours à l'Institut d'Asnières » « ont démontré la supériorité [de ces méthodes]. Beaucoup d'écoles similaires de province et de l'étranger les ont adoptées »¹³⁰. À partir de 1923, le *Bulletin de l'Institut* donne, de numéro en numéro, la liste des visites « particulièrement nombreuses de Français et d'étrangers » qu'il reçoit. On y note des personnalités, telles Beauvisage ou Simon, conduisant l'Institut de psycho-

121. L. Desfontaines et A. Mesureur, 1913, p. 198-199 et 212.

122. An., 1919 ou postérieur, p. 2.

123. J. Martet, 1920 a, p. 3.

124. L. Riotor, 1902.

125. M. Mauduit, 1900, p. 13.

126. G. C., 1900.

127. G. Rondel, 1910.

128. Cf. plus loin, p. 88-92 et 97-99.

129. M. Bachelet, 1933, p. 2.

130. M. Mayet, 1923, p. 3.

logie de la Sorbonne, ainsi que des notables venus de l'étranger (Bucarest, Copenhague, Genève, Montevideo, Upsala, Hoerdt (All.), Surray (G.-B.)...). Sur la proposition de Martet, la Commission de surveillance décide de publier un bulletin mensuel de l'Institut « destiné à permettre au personnel enseignant et surveillant de l'Établissement de se tenir au courant de ce qui se passe au-dehors, destiné également à permettre aux membres de la Commission de surveillance et de perfectionnement, aux membres du Conseil général, à tous ceux qui s'intéressent à l'Institut des sourds-muets, d'en suivre le développement »¹³¹. Il accueille encore aujourd'hui visteurs français et étrangers.

131. Com. Asnières., 24 mai 1923.

L'ARTISAN DE L'INTÉGRATION DES SOURDS

Les objectifs : « l'affranchissement du sourd »¹

Avec l'appui actif de ceux qui l'organisent, l'Institut doit éduquer les sourds en s'appuyant sur un redressement tant physique, qu'intellectuel et moral. « Il est rare que la surdité complète existe chez des sujets absolument sains. Le plus souvent, cette infirmité se complique d'anémie, de rachitisme ou de troubles cérébraux [...] nous devons nous préoccuper avant tout de donner à nos enfants de l'air, de la lumière, de l'espace, des bains, une nourriture saine et fortifiante. En un mot, nous tenterons de "refaire le tempérament" de nos pensionnaires. »² L'Institut doit être situé « dans un endroit sain », à la campagne mais près de Paris. « Il serait nuisible et cruel d'isoler nos écoliers dans une commune isolée. La nécessité de leur faire voir beaucoup de choses, de leur faire visiter dans leurs promenades les musées, les ateliers, les manufactures, etc., nous contraindra à d'assez fréquents déplacements. Il est aussi nécessaire que les sourds, chez lesquels la vie intellectuelle est si peu intense, ne soient pas trop éloignés de leur famille ; nous ferons tous nos efforts pour entretenir leurs qualités affectives et morales. »³

1. L'équipe de l'Institut constitue « un faisceau incomparable de dévouement et de travail tendant vers le même but, l'affranchissement du sourd » (F. Laurent-Cély, 1900, p. 6).

2. G. Baguer, 1892 *a*, p. 5. Selon A. Bascoul : à Asnières, on faisait de la gymnastique en salle et beaucoup de promenades et de marche à pied, même par temps froid. On ne mangeait pas très bien, « le soir c'était meilleur ».

3. G. Baguer, 1892 *a*, p. 5.

Cette image négative des sourds est conforme à la perception qu'on en avait encore fréquemment à l'époque. Elle renvoie à une réalité : les enfants voulus pour l'internat appartiennent à des milieux très pauvres et, vivant dans des conditions misérables, montrent souvent une souffrance physique notable ; non scolarisés, ils apparaissent comme retardés, débiles intellectuels, selon les critères scolaires de l'intelligence. Mais elle traduit aussi une perception morale extrêmement péjorative et pessimiste de ces enfants appartenant aux classes vécues alors comme « dangereuses ». « Malgré tous nos efforts, le sourd-muet n'en restera pas moins un être incomplet, physiquement et moralement. Certes, il sera moins malheureux, nous l'aurons arraché au vagabondage et à la misère ; il se suffira à lui-même, il saura exprimer ses besoins, demander un renseignement, se procurer du travail [...]. Mais privé de cette éducation de tous les instants que l'entendant reçoit sans s'en douter, il profitera peu de l'expérience des autres, il se fera souvent une quantité d'idées trop absolues, il sera confiant ou défiant à l'excès. Il cédera plus facilement qu'un autre à ses défauts et à ses instincts. » « L'éducateur doit donc accorder une grande place à sa formation morale et civique. » « Le maître devra combattre l'égoïsme qui est le défaut dominant du sourd-muet [...]. Relever et moraliser le sourd-muet est le but réel de l'œuvre, l'instruction générale et professionnelle est le moyen. »⁴ L'internat a pour fonction de permettre cette instruction : « Il importe, en effet, que les sourds-muets, dont l'éducation est si difficile, soient soumis pendant toute la durée de leurs études à l'action uniforme de maîtres expérimentés. Ils ne peuvent être mêlés aux entendants-parlants que lorsqu'ils ont été mis en état de prendre part à la vie sociale. »⁵ Il doit aussi assurer la protection de l'enfant, contre son milieu. « L'action de la famille [écrit M. Vincent] est habituellement nulle, souvent nuisible. Les parents s'occupent peu de l'enfant sourd-muet. Ils n'en ont pas le temps, pour la plupart. S'ils essaient parfois de le faire parler, ils le font sans méthode et alors leur action est plus néfaste qu'utile. » En externat, « les enfants subiront toujours l'influence mauvaise de la famille et celle de leurs camarades »⁶.

Ce pessimisme est corrigé par une volonté résolue d'amener les sourds à se développer au maximum et à se suffire à eux-mêmes. Scolariser des enfants très jeunes permettra d'arriver à des résultats probants. Grâce à des méthodes appropriées « et surtout grâce à une sollicitude affectueuse », on restituera à ces enfants « les facultés physiques et intellectuelles que la

4. G. Bager, 1892 a, p. 17-18.

5. G. Bager, 1900 b, p. 4.

6. M. Vincent, 1892, p. 5.

fatalité avaient en eux diminuées et mutilées»⁷. Malgré l'observation de résultats scolaires en général peu brillants⁸, l'inspecteur Vincent déclare : « En voyant ce que certains professeurs obtiennent avec tous leurs élèves, on peut espérer que dans une école bien installée, bien administrée, et où un bon milieu serait créé, le nombre des sourds-muets suffisamment sains qui peuvent être amenés à prendre part à la vie générale peut être des deux tiers des élèves. »⁹

La création de l'Institut a été voulue avant tout à des fins sociales. « D'abord, [le Conseil général et le directeur de l'Enseignement primaire de la Seine] ont voulu arracher les enfants à la spéculation de personnes n'ayant vu dans ces infortunés que des moyens de gagner de l'argent sans songer aucunement qu'en ne les armant pas au mieux pour la lutte de l'existence, ils les destinaient sûrement à vivre de mendicité ou à mourir de misère. »¹⁰ Bagner « avait remarqué que les sourds-muets du département de la Seine étaient dispersés dans les institutions privées, où l'enseignement pouvait presque toujours être satisfaisant, mais où, au point de vue matériel, ils ne recevaient pas tout ce qui était désirable [...]. Ce qu'il voulait, c'était la création d'un Internat départemental de la Seine, groupant tous les sourds-muets de la région, à la sortie duquel, pourvus de la parole (compréhension et lecture sur les lèvres) et après apprentissage d'un métier, les élèves seraient capables de gagner leur vie », « le plus rapidement possible »¹¹.

Le nouvel Institut aura pour mission ce qu'on appellerait aujourd'hui l'assimilation de l'enfant sourd à l'enfant normal et son intégration future à la vie hors institution. Selon son règlement, « l'instruction primaire [suit] d'aussi près que possible les programmes fixés pour les écoles d'entendants » (art. 5) et à l'âge de la formation, on continue à la perfectionner (art. 6). On vise à la fois le bonheur du sourd et son « utilisation sociale », il doit acquérir « l'habitude et l'amour du travail », « devenir un vaillant producteur, parce qu'il a été longtemps un stérile consommateur ». L'Institut ne doit pas « devenir un refuge de désœuvrés, de reclus, de stérilisés », il doit « former des travailleurs intelligents, instruits et courageux ». Le sourd doit pouvoir faire « acte de bon citoyen, actif, utile et indépendant. » « Combattre la déchéance du sourd, lui donner une constitution robuste, une bonne moyenne d'instruction primaire, un langage facilement

7. G. Bagner, 1900 *b*, p. 3-4.

8. Le directeur de l'Institution nationale de Paris pensait que tous les élèves pouvaient acquérir un métier, mais un tiers seulement une bonne instruction primaire et la capacité d'entrer en relation avec tout le monde.

9. M. Vincent, 1892, p. 10.

10. M. Failliet, 1894, p. 97.

11. An., 1919 ou postérieur, p. 1-2. ; G. Bagner, 1892 *a*, p. 14.

compréhensible, un métier lucratif et, par-dessus tout, l'horreur de la mendicité et le respect de lui-même, tel est le but à atteindre si l'on veut créer une œuvre sérieuse et durable. »¹² « Les élèves, arrivés à l'âge de 16 ou 18 ans, seront aussi bien que les autres, mieux peut-être que certains autres, munis des armes nécessaires pour être selon leurs aptitudes, ceux-ci et celles-là, des ouvriers et des ouvrières, des ménagères, et même des artistes, comme ceux-là qui sont inscrits sur le livre d'or de la peinture, de la sculpture et des lettres. »¹³ L'ouverture d'un « cours d'enseignement supérieur au BEP » avait été envisagée : « Tout en donnant à chacun de nos pupilles un métier manuel, ce qui nous semble plus indispensable que jamais, nous mènerons l'instruction des mieux doués aussi loin qu'ils voudront nous suivre. »¹⁴ Elle ne semble pas avoir été réalisée.

Il s'agit d'employer, selon les termes de Léon Bourgeois, une ou des « méthode[s] nouvelle[s] », « non pas seulement d'instruction, mais surtout d'éducation et de moralisation », « des méthodes telles que les enfants [...] fussent, par ces méthodes mêmes, rapprochés de ce que j'appellerai le droit commun de l'enfance »¹⁵. Cette option pédagogique, opposée aux visions traditionnelles du sourd, justifie à la fois le regroupement que l'on dirait aujourd'hui ségréatif des enfants sourds (comme des enfants arriérés) et la recherche pour eux des résultats les plus élevés. C'est ce que Buisson appelle, avec enthousiasme, la « méthode Bager »¹⁶. Elle se donne les moyens d'assurer l'instruction nécessaire aux enfants anormaux, au moins autant qu'aux autres et, dans une perspective singulièrement moderne, opposée aux options défendues alors officiellement, elle se méfie de ce qu'on appellerait aujourd'hui l'effet Pygmalion et pratique, toujours selon les termes actuels, la discrimination positive.

Bager « partait de cette conviction que nous avons tort de considérer le sourd-muet, par exemple, ou plus généralement l'enfant, en quelque mesure anormal, l'enfant arriéré, comme un être condamné à une irrémédiable infériorité, comme une sorte de déchet humain. Non, disait-il avec une chaleur qui finissait par émouvoir les plus indifférents, non, l'enfant anormal n'est pas condamné à une existence misérable et déshéritée, ce n'est pas un homme manqué, rejeté en dehors de la communauté humaine et secouru tant bien que mal par charité. Il peut devenir un homme pareil aux autres, il peut avoir part aux devoirs et aux joies de la vie humaine pourvu que la Société trouve le moyen de lui donner par des ~~moyens~~ instruments équivalents de ceux qui lui manquent le degré d'instruction, d'éducation, et de développement auquel il a droit, dont il a besoin [...]. En s'inspirant de cette noble confiance, Bager ne craignait pas de tenir

12. F. Laurent-Cély, *Rapports au Conseil général*, décembre 1895 à décembre 1899.

13. M. Faillet, 1894, p. 97-98.

14. F. Laurent-Cély, 1900, p. 4.

15. L. Bourgeois, 1907, p. 3.

16. F. Buisson, 1920.

tête aux vieilles traditions officielles qui, renonçant à faire mieux, prétendaient qu'il est impossible de faire l'éducation complète du sourd-muet et en conséquence limitaient leur action, acceptaient tous les prétextes pour enfermer le malheureux enfant¹⁷ dans des conditions qui d'avance le mettaient en infériorité. Au lieu de faire pour lui beaucoup plus que pour les enfants normaux, le régime officiel faisait beaucoup moins, ou commençait son instruction très tard, trop tard, ou la réduisait à des rudiments, et en excluait tout ce qui peut encourager, élever, ennoblir l'âme et la vie [...]. C'est cette réforme, cette révolution pédagogique que Baguer entreprenait sans hésiter [...]. L'erreur est de vouloir [...] faire marcher [les enfants arriérés] du même pas que les autres, de les astreindre à comprendre aussi vite, à se plier au rythme d'intelligences plus alertes et mieux douées. Ce n'est pas l'enfant moins bien doué qu'il faut asservir à la méthode, c'est cette méthode qu'il faut adapter à ses besoins et à ses moyens. Si vous le brusquez, si vous le mêlez à des camarades plus prompts, plus vifs, si vous lui faites sentir, heure après heure, qu'il est toujours le dernier, qu'il ne regagnera jamais les autres, vous le découragez pour toujours, vous le faites retomber de plus en plus bas, il s'enferme en lui-même, sent douloureusement la fatalité qui l'accable, il ne progresse pas, il recule [...]. Mais faites le contraire, prenez à part cet enfant, ayez la patience de marcher de son pas au lieu de le faire marcher du vôtre. Donnez-lui la douce surprise de découvrir qu'il comprend, lui aussi, qu'il avance, lui aussi, que lui aussi il est capable de se développer, c'en est assez pour créer en lui une force qui le soutiendra, qui croîtra avec le temps, qui lui rendra possible de s'élever fort au-dessus de ce que vous avez prévu [...]. Telle ~~Cela~~ est la méthode Baguer »¹⁸.

Les résultats

En 1897 et 1898, 6 enfants, sur 180 élèves, obtiennent le certificat d'études primaires, résultats qualifiés de « très satisfaisants » : « Cela donne une proportion au moins égale à celle de la plupart des écoles d'entendants-parlants. »¹⁹ Par la suite, ce seront chaque année 7 ou 8 élèves, garçons et filles, qui passeront ce certificat. « Les épreuves et les conditions d'examen sont exactement les mêmes que pour les entendants fréquentant les écoles publiques. De 1897 à 1913, 120 élèves sont sortis de l'Établissement emportant ce premier diplôme d'enseignement primaire. »²⁰ « Une de nos élèves a même subi avec succès les examens du brevet élémentaire. »²¹ « Une jeune fille a pu obtenir ce brevet d'institutrice qui montre qu'elle est capable d'enseigner aux enfants normaux ce qu'elle a appris. »²² La création, en 1910, d'un certificat d'études professionnelles spécial aux élèves de l'Institut et, pour les filles, d'un certificat spécial

17. Correction sur : les malheureux enfants.

18. F. Buisson, 1920, p. 3-7.

19. F. Laurent-Cély, Rapport au Conseil général, décembre 1898, p. 1.

20. An., 1913, p. 8.

21. F. Laurent-Cély, 1907, p. 7.

22. L. Bourgeois, 1907, p. 4.

d'éducation ménagère peut apparaître en contradiction avec les objectifs recherchés²³. Elle témoigne de la difficulté pour nombre d'apprentis de passer les examens des entendants.

Les métiers retenus, dont l'éventail reste limité aux métiers manuels, sont du type de ceux recherchés pour les enfants des milieux populaires. Quelles que soient les ambitions affichées, on reste dans la tradition républicaine de l'époque qui réserve à une minorité les études secondaires. « Le jardinage nous semble devoir être la règle pour le plus grand nombre [...]. Ce travail en plein air est favorable à leur santé et à leur développement ; il convient aussi, entre tous, à leur infirmité, car il n'exige pas d'échanges fréquents de questions et de réponses, et peut être fait presque isolément. »²⁴ « En prenant les enfants plus jeunes, en commençant plus tôt l'apprentissage, en les rapprochant des entendants, en dirigeant leurs goûts vers la culture maraîchère et le jardinage, si lucratifs aux environs de Paris, nous espérons réduire à une infime minorité le nombre des incapables. »²⁵ Pourtant, on tiendra compte du désir des familles et du fait que les enfants sont le plus souvent d'origine urbaine : « Beaucoup d'entre eux repousseraient une profession qu'ils ne pourraient exercer à Paris. » Le règlement indique : « Selon leur degré de développement, les élèves choisissent le métier dont ils veulent faire l'apprentissage » (art. 6).

En fait, le jardinage ne paraît pas avoir été central dans la formation professionnelle donnée à Asnières. Pour les garçons, le jardinage est mentionné, en 1895, à côté du travail du bois (menuisiers) et du travail du fer (serruriers). Peu à peu, on ouvre des ateliers « pour deux ou trois métiers pouvant se faire à peu près partout » : cordonnerie, reliure, confection de vêtements pour hommes, boulangerie... En 1896, un atelier d'apprentis-tailleurs est créé. En 1913, la notice retraçant la vie de l'Institut depuis sa création ne parle plus de jardinage. « Les garçons ont à choisir entre quatre ateliers : forge et ajustage [atelier de mécaniciens, en 1923]²⁶, menuiserie-ébénisterie, cordonnerie, confection des vêtements d'hommes. » Les sourds-muets aveugles, « heureusement peu nombreux », sont formés à la broserie, au cannage et au rempaillage²⁷. « Les filles apprendront à leur choix la couture, la lingerie, la fabrication des fleurs artificielles, etc. »²⁸ Dès le début, outre l'enseignement ménager, on leur enseigne une large gamme des métiers de l'aiguille (coupe et couture) : gilets, pantalons,

23. Com. Asnières, 12 juillet 1910, p. 2.

24. *Revue des Deux-Mondes*, 15 mai 1892 (citée par G. Baguer, 1892 a, p. 14).

25. G. Baguer, 1892 a, p. 14 et 21.

26. *Bull. Asnières*, 1924, n° 5, janvier, p. 3.

27. An., 1913, p. 6.

28. G. Baguer, 1892 a, p. 15.

robes, vêtements d'enfants, lingerie, broderie, ouvrages d'agrément. En 1923 est mentionné un atelier de « retraceuses », produisant et réparant tapis et tapisseries²⁹. En 1925, existent, de plus, à Asnières : typographie et peinture en bâtiment (garçons) ; lithographie (garçons et filles ?) ; pour les « moins doués », cannage (garçons et filles)³⁰. « Les apprentis font peu à peu leur outillage personnel. » À titre de récompense, ils reçoivent de temps en temps des outils. « De cette façon, ils sont mis en état, patronnés bien entendu à leur sortie de l'école, d'exercer sans bourse délier, le métier qu'ils ont appris. »³¹ On cherche avant tout des métiers permettant de trouver très vite un emploi et de bien gagner sa vie, mais garçons et filles pratiquent également le dessin d'art et les garçons apprennent le dessin industriel. Contrairement à ce qu'envisageait Baguer en 1892, les travaux ne sont pas vendus mais utilisés dans l'établissement, où actuellement encore on trouve de beaux meubles réalisés par les élèves (notamment dans l'ancienne bibliothèque).

Baguer et la Commission de surveillance organisent un Comité de patronage, pour les anciens élèves. « La connaissance d'un métier ne suffit pas, nous devons assurer d'avance le placement facile des ouvriers que nous aurons formés » et pour cela faire appel « au puissant concours des industriels ». Inutile au début, les anciens élèves étant « trop peu nombreux pour justifier une organisation dans laquelle on aurait usé stérilement la bonne volonté des bienfaiteurs »³², il est créé en 1901, composé d'industriels et de patrons dont les demandes doivent permettre de modifier les ateliers. On permettra même aux « pupilles » de faire leur apprentissage chez l'industriel « en soumettant, bien entendu, patrons et apprentis à une surveillance discrète et sûre »³³.

D'année en année, l'établissement se félicite de ses résultats professionnels³⁴. « Nous avons réussi au-delà même de nos espérances : nos jeunes gens se placent si facilement que nous n'avons pas encore eu besoin d'établir le Comité de patronage que nous créerons pourtant sous peu, ne fût-ce que pour avoir le moyen de réunir les patrons qui viennent souvent nous demander nos apprentis avant même la fin de leurs études. » « Nos jeunes gens gagnent dès qu'ils nous quittent. » « Nos filles [...] se débrouillent si bien que les familles ne sollicitent plus que très rarement notre intervention. »³⁵ « Le jeudi, le dimanche, jours de repos pour ses collaboratrices, [Mme Baguer] les

29. *Bull. Asnières*, n° 5, p. 3. A. Bascoul, il est vrai âgée de 89 ans, assure ne pas avoir appris de métier à Asnières. Elle y aurait appris couture, ménage et cuisine qu'elle ne considère pas comme de vrais métiers et se serait formée au métier de modiste une fois sortie.

30. J. Martet, 1925, p. 1-2 ; M. Viale, 1925, p. 1, n. 1.

31. G. Baguer, 1900 *b*, p. 11.

32. Com. Asnières, 11 juin 1901, p. 12.

33. G. Baguer, 1892 *a*, p. 15 et 22, et Com. Asnières, 11 juin 1901, p. 12.

34. Sur ces résultats, voir M. A. Hugon, 1981, p. 151-175.

35. G. Baguer, 1900 *b*, p. 14.

employait à faire la chasse aux places en faveur de celles de ses élèves qui étaient assez avancées pour quitter bientôt l'Institut [...]. Des places de couturière, giletière, lingère, culottière, réparations de tapisseries, etc., cela se donne de préférence aux "entendants-parlants". Mais Mme Bager priait, insistait, multipliait les démarches, et on finissait par lui céder. »³⁶ L'enseignement professionnel reçu « procure [aux élèves], dès la sortie de l'école, un gain raisonnable assurant leur existence dans des conditions égales à celles des ouvriers entendants »³⁷. « Les anciens élèves gagnent honorablement leur vie, leur salaire est égal à celui des entendants-parlants exerçant les mêmes professions [...]. Le Comité de patronage ne peut même plus donner satisfaction à toutes les offres d'emploi qui lui sont adressées. »³⁸

Objectifs et résultats scolaires et professionnels peuvent sembler bien modestes, pour des enfants dont on sait que les capacités ne sont pas moindres que celles des entendants, mais ils doivent être replacés dans un contexte où les sourds étaient encore peu scolarisés, voire complètement abandonnés à eux-mêmes et souvent réduits à la mendicité ou à l'hospice³⁹. « Nous ne voulons pas faire naître des espérances irréalisables ; nous ne chercherons pas à produire quelques sujets brillants aux dépens de tous les autres, nous n'essaierons pas de viser à l'effet. Dans chaque élève, nous ne verrons qu'un homme à former. »⁴⁰ Les résultats exceptionnels sont cependant objet de fierté : tel cet ancien élève devenu, après concours, « commis-expéditionnaire dans le service administratif de la préfecture de la Seine où il occupe à présent un très bon rang... »⁴¹. En 1915, en pleine guerre, « les ajusteurs, serruriers, mécaniciens, sont très largement rémunérés ; beaucoup de menuisiers [...] sont également employés sans difficulté ; les cordonniers travaillent régulièrement ; les tailleurs ont subi un moment pénible, ils sont placés peu à peu dans les ateliers d'équipement militaire »⁴². Selon l'association des anciens élèves, alors que, « dans les temps que nous traversons, beaucoup de sourds-muets sont sans travail », parmi ses membres, « au nombre de 85, une dizaine tout au plus chôment »⁴³. Sur ce point, l'œuvre de Bager est reconnue par un Henri Gaillard, pourtant très critique par ailleurs⁴⁴. « Depuis bientôt vingt-sept ans qu'elle existe,

36. J. Joseph-Renaud, 1930.

37. An., 1913, p. 6.

38. L. Peuch, cité par An., 1913, p. 9.

39. Aujourd'hui encore, « 80 % des jeunes sourds sont illettrés et moins de 10 % d'entre eux accèdent à l'enseignement secondaire » (Ch. Gardou, cité par *Isotopes*, 1997, n° 21, décembre, p. 21).

40. G. Bager, 1892 a, p. 23.

41. G. C., 1900, qui indique que certains élèves sont entrés dans la « carrière artistique ».

42. Com. Asnières, 8 mai 1915, p. 4.

43. Citée par Com. Asnières, 8 mai 1915, p. 4.

44. Cf. plus loin, p. 83 et 97-99.

l'Institution d'Asnières a rendu à la collectivité sociale plus d'un millier d'excellents travailleurs, de bons pères de famille et de loyaux citoyens. M. Baguer s'attacha à donner à ses élèves, principalement les garçons, un enseignement professionnel pratique, de "tout repos" comme il disait. Et ainsi la plupart d'entre eux, dès le premier jour, ont su se rendre utiles dans les usines de la défense nationale. Plusieurs même ont gagné et gagnent encore des salaires à faire envie à des bacheliers des carrières libérales. »⁴⁵ « Il tenait avant tout [dit un ancien élève] à faire de nous de bons ouvriers, pensant sans cesse à ce que nous deviendrions après notre sortie de l'Institut. »⁴⁶

Mais ce dont les promoteurs de l'Institut se félicitent le plus, c'est le « résultat moral et social de l'œuvre »⁴⁷ : « Quel merveilleux changement ! Regardez nos enfants, ils sont là devant nous, visage vermeil, allure pleine de franchise et de gaieté. Ils sont heureux. » Au cours des années, « le changement n'a fait que s'accroître et vous pouvez juger par vous-mêmes que la physionomie de nos enfants respire le bonheur, la santé, l'honnêteté »⁴⁸. Les méthodes employées ont transformé « ces enfants, enfermés en eux-mêmes, timorés, et comme redoutant le contact de leurs semblables, non pas mauvais, mais sentant qu'il y avait entre eux et les autres hommes, comme une barrière, comme un mur derrière lequel ils ne savaient pas ce qu'était l'humanité : si bien que le contact intellectuel et moral avec cette humanité éveillait en eux je ne sais quelle défiance instinctive et quelles inquiétudes. Leur attitude singulière les faisait considérer comme des isolés volontaires, alors qu'ils étaient au contraire des isolés par obligation, alors que les autres hommes leur imposaient cette contrainte de vivre à part et en eux-mêmes ». « Le résultat physique, matériel, qui a été obtenu par les méthodes nouvelles, c'est celui-ci d'abord : la muraille est tombée, et maintenant les visages de ces enfants reflètent la gaieté, la bonne humeur et l'entrain, comme leurs yeux reflètent les pensées qui sont dans nos yeux à nous, parce qu'ils savent lire sur nos lèvres, parce qu'ils savent entendre nos pensées comme nous savons entendre les leurs, parce qu'ils sentent battre nos cœurs à l'unisson des leurs. »⁴⁹

La preuve de cette transformation, ce sont par exemple les actes de dévouement de jeunes sortis d'Asnières : l'un se jette à l'eau, pour sauver une jeune fille qui se noie ; l'autre dans les flammes, pour sauver une femme dans une chambre en feu. « N'est-il pas vrai qu'ils ont appris le devoir social ? Non seulement ils ont compris que le mur

45. H. Gaillard, 1919.

46. M. Vespière, 1920, p. 2.

47. L. Bourgeois, 1907, p. 5.

48. M. Faillet, *BMO*, 11 août 1895, p. 2165.

49. L. Bourgeois, 1907, p. 3-4.

était tombé entre eux et le reste de l'humanité, mais ils ont compris aussi qu'en retour, puisque d'autres hommes avaient renversé ce mur pour venir jusqu'à eux, ils avaient le devoir de passer de l'autre côté de la barrière et de se joindre à ces hommes, leurs sauveteurs et leurs frères, pour accomplir l'œuvre de salut commun. Ils se sont à ce point considérés comme des hommes semblables aux autres, qu'ils ont accompli ce qui est le maximum, ce que l'on pourrait appeler la "fleur de l'œuvre humaine" : ils ont accompli l'œuvre de sacrifice de leur vie et du salut de la vie des autres. » « Eh bien ! Véritablement, n'est-ce pas la preuve que la méthode est bonne, qu'elle est complète, puisque à la fois pour le corps, pour l'esprit et pour le cœur, elle a produit tous ces résultats ? »⁵⁰

50. L. Bourgeois, 1907, p. 5-6.

LE PÉDAGOGUE CONTESTÉ

La *Revue générale de l'enseignement des sourds-muets*, publiée par les professeurs de l'Institut national parisien, écrit, après le départ de Bager à la retraite : « Nous ne voulons pas apprécier ici les résultats qu'il a pu obtenir, tant au point de vue de l'enseignement que de l'apprentissage. Mais nous considérons comme un devoir de mettre en garde son successeur contre certaines conceptions dont nous avons signalé le danger. Nous voulons parler, entre autres choses, de la doctrine qui consiste à assimiler, dans une trop large mesure, l'enseignement des sourds-muets à l'enseignement primaire, à prétendre qu'un instituteur de cadre peut enseigner les mêmes matières à un enfant privé de l'ouïe et du langage qu'à un enfant doué de tous ses sens, à l'aide de procédés analogues. »¹ Quant à Henri Gaillard, il semble même reprocher à Bager d'avoir voulu conduire les sourds au-delà de l'instruction primaire. « Apparemment, M. Bager craignait de fabriquer des cancre. Cependant, comme il arrive toujours pour les intellectuels, mal dirigés, plusieurs d'entre eux sont des ratés, voire des dévoyés. Comme quoi, en matière d'éducation, il ne faut jamais aller d'un extrême à l'autre, mais se tenir dans la juste et saine application des méthodes et des programmes dans l'intérêt de chaque individualité. »² La contestation des options pédagogiques générales de Bager reste cependant

1. An. [B. Thollon], 1918, p. 120.

2. H. Gaillard, 1919.

rare. En revanche, l'oralisme et la section de perfectionnement de l'Institut, qui se réfèrent pourtant à des traditions anciennes³, sont l'objet de violentes critiques.

L'oralisme

Lorsque Asnières ouvre ses portes, une quinzaine d'années après le fameux Congrès de Milan (1880) qui aboutit, après des conflits acharnés que reflètent les congrès annuels sur l'éducation des sourds, à l'interdiction de l'emploi des gestes dans cette éducation, les sourds-muets de France « sont instruits par la parole et pour la parole »⁴, « les sourds-muets européens ne sont plus instruits par la méthode des signes ; on leur enseigne la parole et ils sont exercés à comprendre leurs professeurs au mouvement des lèvres »⁵.

À la suite des « rapports si remarquables » de M. Claveau, inspecteur général des établissements de bienfaisance, au ministère de l'Intérieur (1880 et 1881), la « méthode orale pure » fut officiellement introduite dans toutes les écoles de sourds-muets et « les signes conventionnels [en] furent sévèrement bannis »⁶. Malgré « le service considérable rendu à la méthode orale par la méthode phonomimique »⁷, dans laquelle les sons sont liés à un geste fixant invariablement sa valeur phonétique, « malgré l'immense développement de quelques apôtres convaincus, [celle-ci] fut sévèrement proscrire »⁸. « La cause est désormais gagnée ; toutes les écoles de sourds-muets, en France et à l'étranger, appliquent avec plus ou moins de succès, suivant les ressources dont elles disposent, la méthode orale pure. »⁹

3. Ainsi, l'abbé Grimaud, présenté souvent comme le père de la notion d'enfants anormaux, avait créé en 1878 un « Institut de démutisation » à Villeneuve-lès-Avignon « pour l'éducation des *sourds-muets, des boiteux, et principalement des enfants arriérés des deux sexes* » (D. M. Bourneville, 1895, p. 55).

4. G. Bager, 1898-1901, p. 5. Il sort du cadre de cette étude de retracer l'historique de l'éducation des sourds et d'en développer les différentes orientations et méthodes. On pourra consulter les travaux cités en introduction. Je tenterai seulement de situer l'action de Bager dans son contexte et dans les débats de l'époque.

5. G. Bager, 1903 c, p. 305. La ligne adoptée au Congrès de Milan a été confirmée par les congrès nationaux pour l'amélioration du sort des sourds-muets tenus à Bordeaux, du 4 au 8 août 1881, et à Paris, du 5 au 6 août 1885.

6. G. Bager, 1898-1901, p. 5, et 1900 b, p. 9.

7. G. Bager, 1903 b, p. 273.

8. G. Bager, 1892 a, p. 9.

9. G. Bager, 1903 b, p. 273. « Actuellement, sur 70 institutions de sourds-muets qui fonctionnent en France (et dont 58 sont dirigées par des congréganistes), 64 se sont ralliées à la méthode orale [...] sur 428 qui existent dans le monde, 269 ont pros crit le langage des signes. » « À l'Institution nationale de Paris, la période de transition a pris fin en 1889 et tous les élèves (ils sont environ 300) reçoivent l'enseignement oral » (M. Normand, 1901).

En 1891, lorsque le Conseil municipal de Paris étudie la création d'un institut pour sourds, un conseiller demande d'emblée qu'on y utilise lecture sur les lèvres et apprentissage de la parole : « Il doit être entendu d'avance que l'établissement en projet appliquerait ces nouvelles et si remarquables méthodes. »¹⁰ C'est effectivement cette méthode que l'article 5 du règlement de l'Institut impose à Asnières : « L'enseignement est donné par la méthode orale pure », obligation reprise par le ministère de l'Instruction publique, dans un arrêté du 30 mars 1897.

Baguer avait utilisé la phonomimie, pour l'enseignement commun des sourds et des entendants. Il continuait à s'en faire le promoteur à travers la Société Grosselin. Pourtant, il semble ne pas l'avoir employée dans son institut¹¹. Elle formerait des sourds « lisant assez bien sur les lèvres, mais articulant généralement mal ». À Asnières, conformément aux consignes officielles et au courant dominant parmi les spécialistes des sourds, « l'enseignement est donné par la méthode orale pure », « on interdit aux professeurs et aux élèves tout ce qui ressemble à la mimique, on réprime même les gestes naturels que tout orateur fait spontanément, on interdit pendant la première année l'emploi de l'écriture, on concentre sur la bouche du maître toute l'attention du sourd-muet »¹². « La méthode orale sera pure ou elle ne sera pas. »¹³

L'argumentaire est bien connu. « L'usage simultané de la parole et des signes mimiques a le désavantage de nuire à la parole, à la lecture sur les lèvres, et à la précision des idées. »¹⁴ Il faut profiter de l'ardeur du sourd-muet à faire les « plus grands efforts » pour se mettre en rapport avec le monde extérieur, pour lui enseigner la parole. Or, le langage des signes diminue son attention, son intérêt et sa volonté d'apprendre. « L'expérience l'a prouvé », il sera incapable d'apprendre à parler s'il utilise la dactylogogie ou si, élevé avec d'autres sourds, il peut converser par la mimique : « Par une paresse bien naturelle, il se soumettra à la loi du moindre effort et se contentera des signes. »¹⁵ De plus, « les gestes idéologiques – ou mimologie », « presque tous conventionnels, peu précis », exigent une syntaxe toujours en opposition « avec le génie des langues européennes ». Un sourd-muet « mimologue » s'exprime « à la façon des êtres primitifs. Il parle petit nègre [...]. Ou il ne saura jamais le français ; ou, s'il s'en rend maître, il devra perpétuellement traduire sa pensée dès qu'il voudra la communiquer aux entendants [...]. Par la méthode mixte, et grâce à l'écriture, il peut mener plus rapidement son

10. Ch. Longuet, *BMO*, 24 juin 1891, p. 909.

11. Il aurait pourtant été soutenu, s'il l'avait fait. Cf., par exemple, T. Grimm (1893), qui espère que la phonomimie, qui établit une corrélation entre langue parlée et langue mimée, sera employée à Asnières.

12. G. Baguer, 1892 *a*, p. 10, et 1900 *b*, p. 8-9.

13. *An.*, 1893, p. 15.

14. *Vœu du Congrès de Milan*, cité par Baguer in D^r Ladreit de Lacharrière *et al.*, 1900, p. 141.

15. P. Lemaître, 1893 ; *Projet de règlement d'Asnières*, 14 octobre 1893, p. 14-15, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN1.

instruction. Mais il restera toute sa vie un isolé, incapable, sauf exception, de gagner sa vie par lui-même ». L'usage des gestes, « méthode surannée », ne donne aux sourds-muets qu'une « instruction très bornée », ne les fait comprendre « que d'un petit nombre d'initiés » et les laisse « confinés entre eux »¹⁶.

La méthode des signes « est plus facile à apprendre, plus recherchée naturellement des sourds-muets, mais elle ne fait que conserver l'infirmité au lieu d'y remédier ». « Leur esprit, un instant éclairé, retombe dès lors dans l'obscurité et s'éloigne chaque jour davantage de la mentalité moyenne des entendants. » « Ce n'est pas en leur enseignant une langue particulière que l'on peut espérer rendre ces infortunés à la société ; il faut qu'ils soient initiés à la langue de tous, à la langue parlée, et qu'ils soient conduits à s'en servir aussi couramment que possible. »¹⁷ La méthode orale répond à « l'idée la plus naturelle : on fait parler les muets, on habitue les sourds à regarder la parole ». La mutité n'est « qu'une apparence chez le sourd-muet », « les organes de la parole existent » chez lui. Il faut lui faire percevoir le son¹⁸. L'avantage principal de la méthode orale est de « permettre, entre le sourd-muet et les entendants, des relations directes [...] ». Elle « oblige le sourd-muet à se servir de ses poumons et, par là, lui rend souvent la santé. La plupart des sourds-muets sont en effet des dégénérés, fils d'alcooliques, de tuberculeux ou de syphilitiques »¹⁹. « Admirable défi de la science à la fatalité »²⁰, l'enseignement de la parole aux sourds renvoie à la volonté de les intégrer à la société : ce n'est pas « pour notre plaisir [dit Baguer] que nous nous nous astreignons à leur enseigner la phonation et la lecture sur les lèvres », c'est pour « leur intérêt d'abord »²¹. Cette méthode permet aux élèves d'« assimiler des connaissances plus vastes, plus étendues », et « de les armer pour la vie » en les mettant à même d'« entrer en rapport avec les *entendants* ». La méthode orale pure « est considérée comme la meilleure, elle est soutenue par tous ceux qui ont pu l'apprécier, elle marque un pas de plus dans la voie du progrès »²². Les résultats sociaux obtenus à Asnières sont ainsi attribués pour une large part à l'emploi de cette méthode. C'est grâce à elle que les enfants peuvent se suffire à eux-mêmes et occuper des positions sociales honorables. « Des délégués de l'étranger ont visité Asnières et ils ont emporté un sentiment

16. G. C., 1899 ; P. Lemaître, 1893 ; A. Darthèze, 1900 ; G. Baguer, 1900 b, p. 9 ; 1903 b, p. 273.

17. P. Lemaître, 1893 ; G. Baguer, 1900 b, p. 8-9 ; 1903 b, p. 273.

18. G. Baguer, 1900 b, p. 9 ; G. Rondel, 1910, p. 250 ; M. Normand, 1901, p. 351 (ce dernier article porte sur l'Institution nationale de Paris).

19. A. Darthèze, 1900.

20. M. Faillet, 1894, p. 96.

21. In A. Darthèze, 1900.

22. G. C., 1900.

d'admiration pour notre conquête si rapide de la parole qui, du plus misérable des êtres, l'homme, a fait le maître de l'univers. »²³

Bagner ne prétend pas avoir inventé une nouvelle méthode. La méthode orale est ancienne, l'abbé de l'Épée voulait que ses élèves parlent. Les signes n'étaient pour lui qu'« un moyen de pénétrer plus facilement jusqu'à [leur] esprit »²⁴. Ils devaient permettre d'enseigner en même temps à un nombre important d'enfants. Autrefois, on pensait en effet la méthode orale praticable uniquement en travail individuel et pour « des sujets particulièrement bien doués ». « C'est dans la seconde moitié de ce siècle que plusieurs éducateurs [...] entreprirent de substituer radicalement la méthode orale à la méthode mimique dans les écoles de sourds-muets. »²⁵ Mais, à la fin du XIX^e siècle, le matériel didactique fait défaut pour cet usage collectif récent. La résolution du Congrès de Milan demandant « que les maîtres de l'enseignement oral s'appliquent à publier des livres spéciaux » « est restée à peu près lettre morte »²⁶. Il existe de nombreux livres pour les maîtres, beaucoup ont publié leurs méthodes qui se ressemblent toutes. « Nous n'aurons donc plus à inventer, après tant d'autres, les procédés nécessaires pour provoquer chez le muet une parole satisfaisante. »²⁷ Ce qui manque, ce sont les ouvrages pour les élèves, qui interviennent après le travail de démutisation qui va d'abord de la bouche du maître à l'œil de l'élève et de la bouche de l'élève à l'oreille du maître²⁸. Pour que l'apprentissage soit moins ennuyeux et pour que l'élève s'habitue « au génie et à la construction de la prose française », on enseigne en même temps, les uns s'appuyant sur les autres, les « quatre formes de la parole » : « Parole proprement dite, lecture sur les lèvres, écriture manuscrite et lecture typographique. »²⁹ On s'appuie le plus vite possible sur le sens des mots et des phrases et sur leur mise en relation avec les choses et les actions qu'ils désignent. Le travail fait à Asnières, s'il n'innove pas en matière de syllabisation, vise à perfectionner l'apprentissage, grâce aux techniques modernes – photo, cinéma... –, pour relayer la lecture sur les lèvres.

Bagner et les zélés de la méthode orale pure minimisent parfois les critiques qui lui sont faites. « Malgré ses merveilleux résultats, que l'expérience met chaque jour en évidence, [elle] rencontre encore quelques

23. M. Faillet, *BMO*, 25 octobre 1899, p. 3249.

24. G. Baguer, 1892 a, p. 8. En 1917, le 205^e anniversaire de l'abbé de l'Épée est célébré à Asnières, « selon l'usage » (Archives Asnières, carton 1917). Un buste de l'abbé de l'Épée figure dans le salon d'attente de l'Institut.

25. M. Normand, 1901, p. 351.

26. In D^r Ladreit de Lacharrière *et al.*, 1900, p. 142.

27. G. Baguer, 1892 a, p. 20-21.

28. G. Baguer, 1898-1901, p. 5.

29. G. Baguer, 1903 b, p. 274-276.

ennemis », et certains, « peu nombreux à la vérité », défendent le système mixte. « Aujourd'hui, nous n'avons plus à redouter le retour à la *méthode muette* », mais, « en présence de certaines attaques, nous devons affermir notre discipline » et réitérer les vœux du Congrès de Milan. Il faut reprendre « le même cri » : « Vive la parole ! » « Nous n'avons plus à discuter ici la valeur de la méthode orale. Nous sommes à peu près tous professeurs de sourds-muets, notre opinion est faite. Aucun de nous ne renoncera à l'enseignement de la parole. »³⁰ Bagner reconnaît pourtant : « Les sourds-muets [...] sont presque unanimes » à condamner la méthode orale pure, au contraire des médecins et des professeurs entendants qui « en sont tous partisans ». « Doit-on enseigner au jeune sourd-muet à parler et à lire sur les lèvres ? Les sourds-muets disent non ; leurs professeurs, oui. »³¹ De fait, au cours de toutes ces années, les revues d'enseignement où écrivent des entendants reprennent souvent les idées officielles³². En revanche, les revues publiées par les sourds-muets s'y opposent et s'en plaignent : « Puisque les oralistes tiennent le haut du pavé, il faut nous ranger humblement sur leur passage. »³³ Après 1880, leurs congrès réaffirment constamment, parfois de façon très virulente, leur opposition à la méthode orale utile mais insuffisante employée seule : elle ne convient pas à tous les sourds et retarde leur développement intellectuel. « La méthode orale privée de toute mimique est un *contre-sens* de lèse-humanité, puisqu'elle ne peut qu'entraver l'avancement social des sourds-muets » : « La parole acquise se perd tôt ou tard pour les sourds-muets démutisés après l'âge de 6 ans, s'ils ont perdu toute ouïe. » « La démutisation à outrance est plus qu'un crime, c'est une *faute contre l'humanité*, c'est un véritable *défi au sens commun*, un *progrès à rebours*. »³⁴

Au congrès de 1900, après des débats mouvementés, Bagner l'emporte dans la section des entendants, mais, dans la section des sourds animée notamment par Henri Gaillard, les positions sont autres : les enfants sourds « ne sont pas tous sur le même niveau d'aptitudes intellectuelles et physiques pour l'acquisition de la parole et de la lecture sur les lèvres », « on ne doit pas se borner à l'application rigoureuse d'une seule méthode, [...] on doit choisir la méthode selon l'aptitude de l'élève et faire usage de tous les moyens qui peuvent contribuer au meilleur développement intellectuel et moral de

30. In D^r Ladreit de Lacharrière *et al.*, 1900, p. 140, et G. Ferreri, 1901 a, p. 32-35.

31. In A. Darthèze, 1900.

32. *Revue française de l'enseignement des sourds-muets*, *Revue internationale de l'enseignement des sourds-muets*, *Revue générale de l'enseignement des sourds-muets*.

33. *Gazette des sourds-muets*, 1895, n° 64, 1^{er} janvier, p. 60. H. Gaillard, son rédacteur en chef, « un ancien élève de l'Institution de Paris, sourd-muet de grand mérite et de réel talent » (*MG*, 1899, p. 332-333), fonde en 1906 la *Revue des sourds-muets*, « exclusivement rédigée par des sourds-muets ».

34. *I^{er} Congrès pour l'amélioration...*, 1911, p. 140-141.

l'individu ». On doit « enseigner la parole à tous les enfants sourds-muets quand ils entrent dans l'école », « continuer cet enseignement pour tous ceux qui y réussissent, et employer la mimique pour ceux qui n'y réussissent pas ». Il faut rétablir la méthode mixte combinant mimique et parole et utiliser la mimique pour les enfants inaptes à recevoir l'instruction par la parole. Pas moins de six résolutions martellent ce point de vue, sous des angles différents. Et un vœu demande qu'un travail soit entrepris pour l'adoption d'un langage mimique « un et universel »³⁵. Un vœu identique est repris par le Congrès international libre des sourds-muets de 1905³⁶. En 1907, le I^{er} Congrès national pour l'amélioration du sort des sourds-muets, organisé à Bordeaux, se prononce contre la méthode orale. En 1911, le II^e Congrès, organisé à Roubaix par l'Union nationale des sociétés de sourds-muets – congrès où Bager s'est excusé³⁷ –, reprend les vœux votés à Bordeaux et adopte à l'unanimité une motion disant : « Nous supplions les congressistes, sans distinction d'opinion religieuse », de voter des vœux demandant que « la *mimique*, la *dactylogie* et l'*écriture* redeviennent la *clé de voûte* de l'enseignement des jeunes sourds-muets et que la parole ne soit enseignée qu'à ceux qui ont d'heureuses dispositions sans qu'aucun signe ne soit interdit aux élèves tant démutisables qu'indémutisables »³⁸. En 1912, le III^e Congrès international des sourds-muets émet une résolution qui ménage tous les points de vue : « Le meilleur système pour l'éducation des sourds-muets doit être une combinaison de la parole, de l'écriture, de la dactylogie et des signes, de toutes les méthodes qui ont été trouvées pour leur avantage et qui sont comprises dans le système combiné. »³⁹ Trois points d'exclamation au crayon noir épinglent cette motion dans la marge de l'ouvrage conservé à Asnières...

Lors du décès de Bager, Henri Gaillard lui reprochera d'avoir été « imbu des fallacieux principes de la méthode orale pure allemande officielle, qui, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, sera toujours préjudiciable au développement intellectuel complet du sourd-muet »⁴⁰. À l'inverse des oralistes, les « silencieux » pensent que la parole ne lui est pas indispensable pour arriver à exercer un métier. Ainsi les points de vue sont-ils radicalement opposés, avec le même objectif et la même idéologie : agir pour le bien du sourd, favoriser son développement et l'amener à se suffire dans la vie.

Les « silencieux » trouvent des alliés de poids en Binet et Simon, qui fustigent la méthode orale, inefficace et inutile, à partir d'une enquête sur quelques adultes, anciens

35. H. Gaillard, H. Jeanvoine, 1900, p. 236-244. Les sourds défendent aussi l'entrée de professeurs sourds dans l'enseignement des sourds-muets, ainsi que la création d'associations de sourds adultes. « Mais il ne faut pas se bercer d'illusions. Tous les maîtres oralistes sont hostiles à ce que leurs élèves à la sortie de l'école se réunissent entre eux. Ils leurs déconseillent d'entrer dans les sociétés de sourds-muets adultes, leur recommandant de préférer les associations de parlants [...]. Depuis bientôt dix ans, aucun élève d'Asnières n'est entré [dans une société d'adultes sourds] » (H. Gaillard, 1907 *b*, p. 115).

36. Congrès international libre..., 1908, p. 85.

37. I^{er} Congrès pour l'amélioration..., 1911, p. 37 et 141.

38. I^{er} Congrès pour l'amélioration..., 1911, p. 140.

39. H. Gaillard, 1912, p. 138.

40. H. Gaillard, 1919.

élèves de Saint-Jacques ou d'Asnières⁴¹. Ils parlent alors de la « faillite de la méthode orale » démontrée par l'enquête, et Henri Gaillard qualifie Binet d'« ami des sourds-muets »⁴². Les réponses des partisans de la méthode orale, si elles ne permettent pas de trancher sur le fond du débat, ne manquent pas de rappeler celles que l'on peut faire aux mêmes Binet et Simon, en ce qui concerne leur appréciation de l'arriération : mépris des maîtres et des parents, dont l'avis est tenu pour nul et non avvenu ; mise en cause d'un expérimentalisme (que l'on dirait, aujourd'hui, scientifique) qui méconnaît tant ce qu'est l'enseignement de la parole (Binet et Simon ne sont pas venus dans les classes, malgré l'invitation qui leur avait été faite) que les conditions de son usage réel, auquel ils opposent une « expérience de laboratoire, étroite et artificielle », sans rapport avec cet usage⁴³.

Pour Bager et ceux qui le suivent, la plupart des sourds-muets parviennent, avec des soins convenables, à posséder un mécanisme vocal, « pas toujours agréable », « parfois pénible à entendre », « mais du moins compréhensible pour les personnes qui vivent habituellement avec eux, soit dans la famille, soit dans l'atelier ». « Trois années suffisent à démutiser un jeune sourd-muet et trois ou quatre années à le mettre en état de s'exprimer d'une voix artificielle qui, pour n'être pas semblable à la voix naturelle, a toutefois l'utilité d'être intelligible et compréhensible. »⁴⁴ Ils deviennent des « sourds-parlants, car c'est ainsi qu'il faut à présent les dénommer [...]. En vérité, cela tient du prodige. Et une émotion très réelle nous gagne à la pensée que ces enfants qui comprennent, qui traduisent, qui vivent en somme la vie des hommes, furent semblables aux petits animaux emmurés que j'ai vus, désolants et misérables, dans les classes préparatoires »⁴⁵.

Émerveillé, à Bordeaux, d'avoir entendu parler des sourdes, M. Faillet s'écrie : « J'ignorais le miracle de la *méthode orale*. »⁴⁶ Lors d'une distribution des prix, à Asnières, les élèves ont récité des fables « à haute et intelligible voix » et répondu à des questions sur la grammaire et l'arithmétique⁴⁷. Le résultat est des plus satisfaisants, lorsque les enfants parlent entre eux. Il est le meilleur, lorsqu'un entendant peut ne pas se rendre compte que l'on parle à un sourd, tel celui-ci qui, entré aux Beaux-Arts, a dit qu'il était Grec, pour expliquer son accent un peu bizarre⁴⁸. Le représentant d'un journal parisien note, avec émerveillement que les enfants parlent « à haute et *intelligible* voix, avec une précision telle qu'on oublie que ces enfants, dont la physionomie rayonne d'intelligence, sont des sourds-muets »⁴⁹.

41. A. Binet, Th. Simon, 1909.

42. D'après I. Landrain, 1910, p. 175, et *Revue des sourds-muets*, 1910, n° 9, couverture.

43. H. Marichelle, 1910, qui résume ces réponses à Binet et à Simon, au cours de 1909 et 1910.

44. G. Bager, 1903 *b*, p. 273, et 1900 *b*, p. 8-9 ; G. C., 1899.

45. H. de Weindel, 1906, p. 133, 135 et 161. (Cet article porte sur l'Institution nationale de Paris.)

46. M. Faillet, 1894, p. 95.

47. *La Liberté*, Les sourds-muets parlants, 27 juillet 1905, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN2.

48. H. de Weindel, 1906, p. 135.

49. F. Laurent-Cély, Rapport au Conseil général, décembre 1897, p. 2.

Mais nombre d'auteurs, même s'ils ne veulent pas trancher sur les questions de méthode et apprécient le travail fait à Asnières, s'interrogent sur cette voix dont la méthode orale « dote » les sourds-muets. Pour certains, « voix seulement un peu monotone, aux syllabes nettement scandées »⁵⁰. Pour d'autres, voix « heurtée, rauque, pénible, surnaturelle » et le plus souvent « difficile à comprendre ». Chez les plus petits, collectivement, les voix sont un peu étranges, mais pas désagréables. Individuellement, elles sont moins bonnes, avec des sons étranges, sourds, gutturaux, en fausset. Chez les plus grands, la voix est « moins désagréable, plus nette et plus facile à comprendre ». C'est une voix « presque naturelle et c'est vraiment touchant d'entendre sortir une telle phrase d'une bouche qui pouvait rester éternellement silencieuse ». Selon nombre de visiteurs d'Asnières, les filles parleraient mieux que les garçons, « leurs voix sont plus souples, plus proches des nôtres », et leur apparence serait plus éveillée⁵¹. « Et maintenant que penser de la méthode orale pure ? Doit-elle définitivement l'emporter sur la méthode des signes, même mixte ? Nous n'aurons pas l'imprudence de décider laquelle des deux doit triompher. »⁵²

Le coût humain de la méthode orale est stigmatisé dans beaucoup d'écrits : méthode « ardue », « terriblement difficile », « épuisante pour le maître », sans cesse obligé de « revenir en arrière » et dont le zèle « s'épuise à trop d'impossibilités ». C'est « un travail de tous les instants », « d'une extrême délicatesse » qui exige « une très grande patience », « une patience soutenue », un zèle et un dévouement « à toute épreuve », « des connaissances spéciales », « une longue préparation », « une inébranlable volonté »... Ses résultats sont minimes : « Les jeunes sourds-muets réunis dans une même institution trouvent beaucoup plus commode de se servir de leurs mains que de leur langue. Dès que le maître a le dos tourné, la mimique reparaît. »⁵³

« Imagine-t-on la tâche du maître ? Il prend d'abord ses élèves un à un, se place de façon à bien montrer l'intérieur de sa bouche et à pouvoir surveiller en même temps l'imitation qu'il exige du petit sourd-muet. Enfant et professeur sont visage contre visage, confondent leurs haleines. Il faut insister sur ces détails déplaisants pour faire comprendre tout l'héroïsme de cet homme à qui il arrive de recevoir en pleine figure des jets de salive et qui, dans son zèle, s'introduit quelquefois dans la bouche les doigts de l'enfant pour lui faire tâter la position exacte de la langue. » « Il semble que le rêve des démutiseurs se soit réalisé, et que ces sourds-muets soient véritablement rendus à la vie normale. » « En fait, ce n'est malheureusement exact que pour un petit nombre. » Pour

50. H. de Weindel, 1906, p. 133.

51. M. Normand, 1901. G. C., 1899 ; A. Darthèze, 1900 ; L. Riator, 1902, p. 243.

52. A. Darthèze, 1900.

53. M. Normand, 1901, p. 352 ; G. C., 1899 ; T. Grimm, 1893.

quelques dizaines de sourds-muets qui peuvent converser avec les entendants-parlants et acquièrent instruction primaire complète et métier, « combien de centaines qui [...] n'ont fait que balbutier, ânonner des mots, des phrases plus vite oubliées qu'appriees ». Avec les enfants de milieu défavorisé, on obtient peu de succès, une fois qu'ils sont sortis de l'école. La lecture sur les lèvres leur reste difficile⁵⁴. Les résultats obtenus à Asnières sont cependant donnés par les promoteurs de l'Institut comme meilleurs que ceux décrits pour l'institution parisienne sur laquelle porte l'article cité ici. Bagner insiste sur le fait que, depuis l'abbé de l'Épée, la méthode a changé : le maître ne met plus son doigt dans la bouche de l'élève, ni l'élève dans la bouche du maître. « Les procédés modernes sont moins intimes, les professeurs opèrent avec plus d'élégance. »⁵⁵ O. Rézillot, pourtant critique par rapport à l'Institut, déclare qu'avec la méthode utilisée à Asnières les enfants acquièrent une voix plus naturelle que beaucoup de sourds.

S'il ne fait pas de doute que Bagner souhaitait passionnément, et sans modifier jamais sa ligne, apprendre la parole aux sourds, il ne semble pas avoir eu des pratiques aussi rigides que le laisseraient entendre tant ses propos que le règlement d'Asnières. Il reconnaît que la méthode orale ne donne pas toujours une belle voix et que, plus lente que la méthode gestuelle, elle est très coûteuse : on ne peut rassembler plus de 10 élèves par professeur. C'est « un enseignement qui, plus que tout autre, demande des soins, de la patience et du doigté »⁵⁶. « Peut-être [écrit-il dès 1892], quand la lutte sera devenue moins vive, quand les partisans des méthodes mimiques auront disparu, viendra-t-on à des idées moins absolues. Personnellement, nous pensons qu'il y aurait tout avantage à faire au moins une petite place dans les cours élémentaires à l'emploi de la lecture et de l'écriture. »⁵⁷ « Peut-être, dans l'ardeur du début, a-t-on quelque peu exagéré les procédés. Nous savons bien que d'excellents maîtres, qui se sont appelés eux-mêmes les fanatiques de la parole, ont banni pendant assez longtemps l'emploi même de l'écriture ; ils voulaient faire entrer dans la pratique, dans les mœurs, la parole du sourd-muet et ils repoussaient tout ce qui n'était pas la parole. »⁵⁸ De fait, l'Institut utilise la langue des signes en maternelle. Le professeur s'en sert, avec la lecture sur les lèvres et le dessin, pour aider à l'apprentissage de l'articulation. En deuxième année, il continue à parler en faisant des gestes. Chez les grands, on n'emploie plus de signes. Entre eux, les élèves continuent cependant à signer, sans que, semble-t-il, on le leur interdise. A. Bascoul dit aimer signer et parler en même temps. Elle se sert de la dactylogogie et accompagne l'articulation par un alphabet manuel.

54. M. Normand, 1901, p. 377.

55. G. Bagner, 1903 *b*, p. 272.

56. G. Bagner, 1898-1901, p. 6.

57. G. Bagner, 1892 *a*, p. 9.

58. *In* D^r Ladreit de Lacharrière *et al.*, 1900, p. 140.

En contradiction avec l'image qui est restée de Baguer, Tournade – qui n'avait, semble-t-il, aucune raison de falsifier la réalité – affirme : « Comment ne me souviendrais-je pas du tact avec lequel il m'a amené tout doucement à comprendre que la lecture sur les lèvres ne devait pas exclure complètement le langage des signes ? Peu à peu, il m'a convaincu, et j'en suis arrivé progressivement, par ses sages conseils et ses lumineuses démonstrations, à ce résultat que les deux méthodes doivent se compléter et se prêter un mutuel appui. »⁵⁹ La *Gazette des sourds-muets* note avec satisfaction cette reconnaissance de la valeur des signes par Tournade, mais avec une mauvaise foi évidente ne précise pas que c'est à Baguer qu'il la doit⁶⁰ !

Le jour de l'inauguration du buste de Baguer, les discours seront à la fois mimés et parlés. « Et c'est bien là un événement imprévu que ses anciens élèves auxquels Gustave Baguer, oraliste fervent, défendait les signes, s'en servent, quelques-uns [...] avec une réelle maîtrise, et que même un orateur [...] ait été amené à traduire en une mimique claire et élégante les allocutions improvisées de MM. Tournade et Ferdinand Buisson. Mais le moyen de faire autrement ? Quelle tête auraient fait ces 300 sourds-muets, là rassemblés, si l'on s'était borné à parler tout simplement, à articuler même lentement comme en classe ? Qu'auraient-ils compris ? On a donc bien fait. C'est peut-être une revanche pour le langage des signes, mais ce n'est pas une défaite pour la méthode orale. C'est l'emploi judicieux des deux choses [...] ce que mimaient les sourds-muets était lu par des sourds-parlants qui ont conservé une grande facilité de parole. Dans le plein air, leur voix ne porta pas toujours loin, mais elles *[sic]* furent comprises assez bien. »⁶¹ Ne faut-il pas en conclure qu'à Asnières l'interdiction des signes était loin d'être absolue ?

La « déviation anormaliste »⁶²

Baguer se fait un devoir de recevoir, à titre d'essai, tous les enfants qu'on lui envoie et qui ne trouvent pas place ailleurs. Aucun enfant, quels que soient les problèmes qu'il pose, ne doit être laissé hors éducation, et son personnel, formé par lui et qui se formera à l'enseignement des enfants arriérés lorsque le CAEEA sera créé, lui paraît avoir les compétences nécessaires. Optimisme bien prétentieux, penserait-on aujourd'hui : mais, d'une part, si l'orthophonie existe déjà, on est alors loin des spécialisations, voire des hyperspécialisations actuelles, chacune soigneusement répertoriée et définie ; d'autre part, s'ils n'avaient pas été reçus à Asnières, nombre

59. H. Tournade, 1920, p. 2.

60. An., 1920.

61. An., 1920.

62. H. Gaillard, 1908 a, p. 177. La « déviation anormaliste » est cause notamment de ce que le projet de loi créant le perfectionnement prévoit, dans ses premières versions, un article qui s'applique aux établissements de sourds et d'aveugles.

d'enfants auraient été laissés à l'abandon hors l'école. La population des enfants d'Asnières a dû ainsi devenir très vite extrêmement diverse et comprendre des cas très lourds⁶³. Bagner estime d'ailleurs que, dans un établissement suffisamment important pour permettre le fonctionnement de sections homogènes, « la réunion des différentes sortes d'anormaux dans un même établissement [...] si les sections sont nettement séparées [...] donne les ressources pécuniaires et des facilités considérables »⁶⁴.

L'Institut reçoit **des enfants et des adultes présentant des troubles de la parole**, d'abord individuellement, puis peut-être dans une classe spéciale. Depuis la généralisation de la méthode orale pour les sourds. « l'étude approfondie du mécanisme de la parole amena les professeurs de sourds-muets à traiter certains troubles du langage chez les entendants-parlants »⁶⁵. « Le dévouement de nos instituteurs et institutrices ne s'applique pas exclusivement aux sourds-muets. Quand nous en avons eu besoin, nous avons trouvé dans cette école des maîtres expérimentés, des physiologistes éducateurs qui ont su traiter avec un succès surprenant des enfants atteints de *bégaiement* ou de *blésité*. C'est à l'école des sourds que les entendants viennent corriger leurs défauts de prononciation. »⁶⁶ Un certain nombre d'entre eux, enfants et adultes, « ont été très améliorés ou radicalement guéris à la suite d'un traitement de quelques semaines passées à l'Institut d'Asnières [...]. Nombreux sont les bègues qui nous doivent d'avoir recouvré la parole, la confiance en eux-mêmes, le bonheur et la joie »⁶⁷. En 1906, la Commission de surveillance de l'Institut indique : les professeurs ont réalisé ce travail, « gratuitement, en supplément de leur service habituel. Ce système ne peut suffire à donner satisfaction aux demandes qui se produisent ». Elle « décide que, à titre d'essai, une classe soit réservée, dès que l'emplacement le permettra, à la correction des troubles de la parole chez les entendants-parlants »⁶⁸. Le directeur de l'Enseignement « ne se refuse pas à un essai qui permettrait de guérir, dans une section spéciale, les enfants entendants qui sont atteints de bégaiement ou d'autres troubles de la parole »⁶⁹. Cette classe a-t-elle été ouverte ? Je n'en ai trouvé aucune mention. Quoi qu'il en soit, les résultats obtenus à Asniè-

63. En 1902, un visiteur y rencontre un enfant sans oreilles et « dans la sixième section, la plus mauvaise, des arriérés, des anormaux complets » ; parmi eux, un sourd aveugle dont le seul œil valide a été brûlé par de l'acide chlorhydrique (L. Riator, 1902, p. 242).

64. Brouillon de lettre à M. Junod, directeur d'un établissement pour sourds à Genève, 19 juin 1912.

65. L. Viauc, 1907, p. 83.

66. F. Laurent-Cély, Rapport au Conseil général, 1899, p. 4.

67. F. Laurent-Cély, 1907, p. 8.

68. Com. Asnières, 21 avril 1906, p. 5.

69. F. Laurent-Cély, 1907, p. 8.

res semblent avoir été convaincants. En 1907, Binet lui-même envoie à l'Institut un jeune bègue de 13 ans, que l'Institut traite avec plusieurs autres. « Comme j'ai pu m'en assurer moi-même », note le psychologue, Bager a « traité et guéri » cet enfant⁷⁰.

L'Institut prend également en charge des **enfants présentant des troubles psychiques**. « Nous avons voulu tenter un essai pour une autre classe de déshérités qui, jusqu'à ce jour, n'ont été traités que dans les hospices d'aliénés. Le directeur de l'Institut des sourds-muets a été autorisé à prendre en observation quelques enfants muets, mais non sourds, des *aphasiques*. Nous n'avons encore que quelques mois d'expérience, mais nous ne désespérons pas de pouvoir admettre définitivement et ramener au langage normal ceux de ces enfants qui n'ont d'autres tares nerveuses que la mutité. »⁷¹ Binet soutient aussi cette extension du rôle de l'Institut. « En présence des résultats obtenus avec les bègues, il demande aux maîtres d'Asnières s'il ne serait pas possible de corriger par des procédés analogues [cherchant notamment à faire oublier "les troubles nerveux que l'on veut combattre", et à rétablir la confiance en soi] certains troubles nerveux étrangers à la parole, de guérir, par exemple, un "enfant poltron". Nous pensons qu'il serait possible d'obtenir au moins une grande amélioration et de ramener le malade à un état d'équilibre mental lui laissant oublier ses trances d'autrefois [...]. Nous sommes prêts à tenter l'expérience. »⁷²

En contradiction avec le règlement de l'Institut, dès les premières années de son existence, des **arriérés** y sont admis à l'essai. Le premier contingent reçu à Asnières comprenait déjà « quelques enfants atteints d'arriération intellectuelle ou d'idiotie. Ces malheureux furent peu à peu placés dans d'autres services plus en rapport avec leur état mental »⁷³. Les dossiers des arriérés, « dont la présence au milieu de leur camarades peut être une cause de ralentissement dans la marche normale de l'enseignement, ou qu'un état de dégénérescence héréditaire peut même amener à occasionner des accidents », « seront examinés en détail ». Ils peuvent « être reçus à titre temporaire, leur admission à l'Institut ne comportant au début qu'une sorte de stage, pendant lequel leurs capacités intellectuelles seront mises à l'essai, et l'arrêté d'admission définitive ne devant être pris

70. A. Binet, 1907 *a*, p. 86. À la même demande de Binet, le directeur de l'Institut de Paris avait répondu : « Nous ne traitons pas les bègues. » Le directeur assurera à Binet qu'il s'agit d'une erreur et qu'un cours d'orthophonie fonctionne dans son institut (A. Binet, 1907 *a*, p. 86, et *b*, p. 183).

71. F. Laurent-Cély, Rapport au Conseil général, 1899, p. 4.

72. L. Vialle, 1907, p. 85-86.

73. *Le livre d'or...*, 1899 (non paginé).

qu'après les résultats satisfaisants de la surveillance à laquelle ils sont soumis »⁷⁴.

Dès 1898, le « remarquable rapport » de Baguer plaidant pour la création d'un internat de perfectionnement pour arriérés et instables visait à jeter « les bases futures de cet établissement » à Asnières⁷⁵. Il faut cependant attendre 1907 pour que F. Laurent-Cély demande au Conseil général de la Seine la création à Asnières d'un internat pour arriérés et pour instables, dans un local indépendant, disponible à proximité de l'Institut. On pourrait y recevoir une cinquantaine d'élèves, il suffira de choisir « parmi les enfants les plus difficiles ». On pourrait commencer par les filles, « pour faire cette démonstration », car il existe déjà, pour les garçons difficiles, l'établissement de Montesson. La gestion serait faite, sans frais supplémentaires, par le personnel de l'Institut. On est alors en plein débat législatif concernant la création d'un enseignement spécial pour les arriérés et les instables (classes ou internat), et F. Laurent-Cély insiste sur le caractère provisoire de ce « pensionnat de perfectionnement » qui commencerait prudemment avec une seule classe et serait, selon les résultats, maintenu ou supprimé⁷⁶. En décembre de la même année, lorsqu'il reprend sa proposition, un conseiller s'inquiète du risque de créer un « service annexe » « qui ne tarderait pas à se fondre dans le service général ». Un autre refuse qu'un budget soit voté : « Comment voulez-vous, puisque la question n'est pas mûre encore au point de vue scolaire, créer un internat, chose plus difficile encore ? »⁷⁷ À partir de 1911, le Conseil général admet de financer, par l'octroi de bourses, la présence d'enfants arriérés à Asnières.

Le 23 décembre 1911, « un enfant arriéré de la Seine » devient boursier de l'Institut. « Un assez grand nombre de familles demandent également le placement d'enfants qui ne peuvent profiter de l'enseignement donné dans les écoles ordinaires. Actuellement, ils ne sont pas moins de 20 candidats. »⁷⁸ Le 10 juillet 1912, le Conseil général de la Seine demande à l'administration d'annexer à Asnières une section d'internat pour entendants « arriérés perfectibles »⁷⁹. « La Commission de surveillance est persuadée que la création proposée rendrait de très réels services et que l'Institut d'Asnières offre un personnel parfaitement préparé à sa nouvelle tâche. »⁸⁰ Baguer est « vigoureusement soutenu par M. Lefebvre, directeur de l'Enseignement primaire de la Seine, qui toujours soutint ses efforts et l'encouragea à poursuivre ses efforts désintéressés pour diminuer le nombre des illettrés et les mettre à même de vivre normalement,

74. Com. Asnières, 2 avril 1895, p. 1.

75. *Le livre d'or...*, 1899 (non paginé).

76. F. Laurent-Cély, *BMO*, 28 novembre 1907, p. 4520.

77. J. Weber et P. Morel, *BMO*, 24 décembre 1907.

78. Com. Asnières, 16 juillet 1912.

79. Com. Asnières, 15 avril 1913, p. 2.

80. Com. Asnières, 16 juillet 1912.

c'est-à-dire sans constituer une charge pour la Société »⁸¹. La création de classes et d'écoles de perfectionnement a alors été votée et les débats ont évolué : le Conseil général va bien au-delà des propositions de 1907. Il adopte « le principe de l'ouverture d'une école pour enfants arriérés dans le département de la Seine [...]. Cette école peut être fondée à Asnières [...]. L'école constituerait un groupe scolaire de 6 classes comprenant une centaine d'enfants. L'enseignement serait donné par les maîtres d'Asnières qui possèdent le certificat d'aptitude à l'enseignement des arriérés. L'école pourrait fonctionner dès le mois de janvier prochain avec deux classes et un fret de 40 à 45 pensionnaires »⁸².

Le 8 juillet 1914, le Conseil général décide la création d'une section spéciale pour les anormaux perfectibles (arriérés et instables), à Asnières⁸³. En 1915, en pleine guerre, « malgré les difficultés du moment », le ministère donne son accord⁸⁴. Le 12 avril 1915, Bager obtient l'ouverture, par le département de la Seine, d'une classe de filles et d'une classe de garçons, « noyaux d'un établissement futur »⁸⁵. « Les deux classes sont en voie d'organisation depuis la rentrée de Pâques, elles comptent actuellement 25 élèves, dont 13 garçons et 12 filles. »⁸⁶ Fin 1916, la section compte 53 élèves, dont 21 filles et 32 garçons, et Bager dédouble les classes. En 1915, les enfants ont entre 7 et 13 ans ; l'un d'eux a 17 ans. En 1918, les nouveaux admis ont entre 7 et 15 ans. Les élèves sont gardés jusqu'à la fin de leur apprentissage. Bager et le Conseil général auraient profité de ce que, entre 1914-1918, les hostilités « vident partiellement l'Institut » et rendent disponibles un certain nombre de places. « À la rentrée 1915, l'effectif scolaire se trouva fort diminué. On en profita pour amorcer [l']œuvre nouvelle. » « En l'absence de local libre », Bager installe les classes à l'Institut même.

Dès avril 1908, Henri Gaillard s'était opposé par avance à l'implantation de classes de perfectionnement à Asnières : les sourds-muets ne doivent pas être considérés comme des anormaux⁸⁷. Dans son rapport au

81. An., 1919 ou postérieur, p. 3.

82. Com. Asnières, 8 juillet 1913.

83. Com. Asnières, 10 juillet 1914.

84. L'Institut est alors privé de 6 (puis 10) instituteurs, 2 maîtres-ouvriers et 3 surveillants d'internat mobilisés. Il reçoit de nombreux enfants réfugiés, venus de Cempuis et des zones de combat, dans l'attente d'une évacuation plus lointaine. 662 petits réfugiés passent à Asnières, pour de courts séjours (L. Peuch, *BMO*, 17 janvier 1917, Compte rendu de la séance du dimanche 31 décembre 1916, supplément, p. 263).

85. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 4.

86. Cette indication, ainsi que les suivantes, sont empruntées à : Com. Asnières, 8 mai 1915, p. 2 et 6 ; L. Peuch, *BMO*, 17 janvier 1917, p. 263 ; L. Peuch, *BMO*, 17 janvier 1917, p. 263 ; Com. Asnières, 25 mai 1918 ; M. Fontaine, 1919 *b*, p. 6 ; M. Vienne, 1941 *c*, p. 1.

87. H. Gaillard, 1907 *a*, p. 49-50. (Sur l'intégration des sourds parmi les anormaux, voir M. Vial, in H. J. Stiker, M. Vial, C. Barral, 1996, p. 48-50.)

Congrès d'éducation sociale de Bordeaux, « M. Baguer prend à tâche qu'on ne confonde pas les sourds-muets entendants avec les autres anormaux. Mais la confusion est inévitable », notamment parce que « des professeurs de sourds-muets rêvent de créer des écoles d'anormaux où les sourds-muets seraient mêlés aux arriérés entendants ». « Nous savons que M. Baguer n'est pas de leur avis. Mais pourra-t-il les en empêcher ? » Ces critiques sont sans doute très fréquentes chez les sourds, bien que certains, probablement très minoritaires, semblent ne pas les avoir partagées : « Et le plus étrange est qu'il y a des sourds-parlants qui battent naïvement la grosse caisse en faveur de cette idée sauvage. »⁸⁸

Gaillard parle-t-il de l'Institut, lorsqu'il écrit : « Voulant faire grand, voulant avoir un établissement à caractère municipal, sinon national », c'est « l'Enfer de Dante » qu'on veut créer, en projetant de mélanger avec les sourds-muets « des arriérés, des instables, des impulsifs, des grotesques ». « Comme s'il n'y avait pas déjà assez des aveugles, dont la place n'est pas là. » « Voilà des enfants, dont l'intelligence à peine engourdie a besoin pour s'éveiller, se développer, autant des soins de professeurs habiles que de contacts intelligents, que de fréquentations éclairées, et vous allez les jeter dans un pandémonium d'imbéciles qui les ahuriront, les abrutiront, et de mauvais sujets aux instincts méchants qui persécuteront avec une joie enragée leur infirmité, et ce, d'autant mieux que l'intelligence des sourds-muets offusquera leur arriération intellectuelle, que la bonne santé morale des silencieux exaspérera leur perversité confinant à la prédisposition criminelle. »⁸⁹

Après l'ouverture de la section de perfectionnement, la critique vise clairement Baguer lui-même. « Une autre chose que l'on pourrait reprocher à M. Baguer, c'est de s'être occupé de l'enseignement des enfants anormaux entendants d'une façon prêtant à confusion avec celui des sourds-muets en les rabaisant dans l'opinion vulgaire. Sans doute, il n'écoutait que son grand cœur ; il partait d'un principe, sûr et humain, en affirmant que les arriérés entendants sont éducatibles, et que c'est un devoir de leur procurer si peu que ce soit d'instruction, surtout professionnelle. Mais il en oubliait le perfectionnement à apporter à l'enseignement de ses élèves sourds-muets. Bien plus, lorsqu'il accepta, provisoirement – et le provisoire est toujours de longue durée –, trois ou quatre douzaines de garçons mal venus, retardataires ou atrophés intellectuels, macrocéphales et baveux, avec ses sourds parlants sains et déleurés, il causa, sans le vouloir, un grand tort à l'Institut d'Asnières. »⁹⁰

Baguer semble avoir été sensible à un tel point de vue. « J'ai dit [écrit Gaillard] : sans le vouloir. C'est fort possible – et même sans s'en douter.

88. H. Gaillard, 1908 a, p. 177, et 1908 b, p. 114.

89. H. Gaillard, 1908 a, p. 177.

90. H. Gaillard, 1919.

En tout cas, j'ai des lettres de lui où il m'affirmait que les entendants arriérés ne seraient, ne devraient jamais être mêlés aux sourds-muets ; que les deux enseignements seraient absolument distincts et donnés dans des institutions essentiellement distinctes. Un disciple des Grosselin, qui voulaient que les sourds-muets intelligents fassent leurs études avec des entendants intelligents, ne pouvait parler autrement. Mais M. Bager n'avait pas prévu que, ne sachant où mettre les entendants arriérés de la Seine, on en arriverait à les fourrer avec ses pupilles silencieux, puisqu'il était leur apôtre aux uns et aux autres et qu'on les prenait les uns pour les autres. »⁹¹

Bager ne souhaitait pas que la section de perfectionnement reste à l'Institut. « L'urgence d'un nouvel aménagement » devra être prise en compte : « Bien entendu, des études, des classes, des dortoirs sont réservés à cette catégorie d'élèves qui exigent d'autres méthodes, d'autres soins que les s-m [...]. Du reste, la maison d'Asnières n'est pas assez vaste pour recevoir les deux services. » Les « événements » empêchent le développement des classes, « mais la volonté du Conseil général est d'arriver le plus tôt possible à séparer les enfants arriérés des enfants sourds-muets et à établir à Asnières même un nouvel établissement qui sera placé sous la direction du directeur de l'Institut des sourds-muets. Je pense que ce désir du Conseil général sera bientôt réalisé ». Il était « bien entendu », dès l'ouverture de la section, qu'elle « n'était pas à sa place dans une école de sourds, qu'il s'agissait exclusivement de créer un groupement pouvant être séparé dans les plus brefs délais ». « Dès la fin des hostilités, [Bager] demanda qu'en raison du retour des sourds-muets, les arriérés soient retirés de l'Institut des sourds » et installés « en dehors de la maison des sourds-muets »⁹². Par la création de la section de perfectionnement, pour laquelle tout le personnel de l'Institut semble s'être mobilisé⁹³, Bager visait uniquement à disposer d'une « classe expérimentale afin de démontrer l'efficacité de l'ensemble en école autonome de perfectionnement »⁹⁴. Le 26 janvier 1919, « à la veille de sa mort », Bager dicte à E. Debray, « avec une lucidité parfaite », un rapport administratif réclamant le transfert au Vésinet de la Section de perfectionnement d'Asnières, afin de lui donner les « moyens de se développer »⁹⁵. Ce vœu ne sera jamais réalisé.

91. H. Gaillard, 1919.

92. G. Bager, 1919 ; M. Vienne, 1941 c, p. 1, et 17 juin 1944, p. 23.

93. « De 1894 à 1914. le personnel d'Asnières milite en faveur de l'éducation des arriérés. collabore à la préparation des textes législatifs, prépare de jeunes maîtres et recherche un emplacement pour le nouvel établissement en dehors de l'Institut des sourds-muets » (An., 1943, p. 10).

94. M. A. Hugon, 1981, p. 260.

95. E. Debray, 1924, p. 7.

LE RÉPUBLICAIN ENGAGÉ DANS L'ACTION SOCIALE

Un militant de l'école laïque, gratuite et obligatoire

Le militantisme républicain et social de Baguer se retrouve à l'époque chez beaucoup d'acteurs, notables ou non, engagés dans des actions philanthropiques, notamment autour de l'enfance. « En véritable primaire, en bon laïque, qui croit à la raison et à la République née de la raison, Baguer ne doutait pas du succès d'une idée juste, simple et humaine. Il s'appuyait sur nos lois qui, dès 1882, faisaient un devoir à la société d'assurer l'instruction nécessaire aux enfants anormaux, au moins autant qu'aux autres. »¹ Il s'agit, comme le voulait l'option pédagogique qui a guidé la création de la Commission Bourgeois en 1904, d'« offrir l'instruction aux enfants difficiles » « dans des conditions telles que tous puissent en réalité en profiter »².

Ce militantisme s'enracine dans une enfance que Baguer aimait évoquer avec ses élèves et ses amis : il savait ce qu'était la pauvreté. Il ne faut pas oublier, et Baguer le rappellera souvent, que nombre d'enfants sourds et plus généralement d'enfants anormaux de milieux pauvres en étaient alors réduits à la misère, au vagabondage et à la mendicité ou à la délinquance. C'est à ces enfants qu'il s'intéresse, et – comme chez tous ceux qui agissent, à la fin du XIX^e siècle, en faveur des anormaux – on trouve la trace de ses

1. F. Buisson. 1920. p. 1.

2. F. Laurent-Cély. 1912. p. 6 (d'après Bourgeois, *Solidarité*, Paris, 1900).

options idéologiques dans les argumentaires inlassablement développés pour justifier les demandes faites, qu'il s'agisse de sourds, d'aveugles, ou d'anormaux mentaux. Cet argumentaire est bien connu³ : intérêt de la société, avec la diminution du nombre des personnes incapables de subvenir à leurs besoins et la lutte contre le danger que sont censés représenter les anormaux non éduqués et non instruits ; intérêt des enfants et des adultes qu'ils deviendront, en luttant contre leur infirmité et leur situation de dépendance et pour leur santé et leur bonheur ; respect du droit, et d'abord du droit à l'instruction pour tous ; caractéristiques supposées ou réelles des milieux auxquels appartiennent la plupart des anormaux, arriérés mais aussi sourds et aveugles (alcoolisme, syphilis, tuberculose, immoralité).

Les convictions de Bager doivent être prises en compte pour comprendre qu'il accepte à Asnières des enfants, y compris gravement atteints, pour lesquels l'Institut n'est pas prévu et qu'il les garde au-delà de l'âge réglementaire : si les structures nécessaires n'existent pas, on doit les éduquer et tenter de les instruire avec celles dont on dispose et avec ce que l'on sait faire. Ces convictions expliquent qu'il s'allie à Bourneville et au sénateur Strauss, contre Binet et les rentabilistes, pour défendre l'éducation, voire l'instruction, des enfants des asiles et que, s'appuyant sur les « démonstrations » faites par Bourneville et Voisin à Bicêtre et à la Salpêtrière, qui prouvent que beaucoup d'anormaux médicaux « sont très améliorables », il demande « à établir dans les asiles des classes et des écoles »⁴. Elles expliquent qu'avec nombre de spécialistes, mais à l'encontre de Binet comme de Bourneville, il défend l'internat pour les anormaux. Il s'agit à la fois de moraliser des enfants, dont les sourds, dont on estime le milieu incapable de le faire, et de leur donner des conditions de vie qu'ils ne trouveraient pas dans leur famille : salubrité, nourriture suffisante, propreté, hygiène, activités physiques saines... « L'internat primaire est un mal, mais c'est un mal nécessaire » : c'est la seule solution pour les enfants gravement atteints ; « surtout, pour les arriérés et les instables... c'est le seul moyen préventif, le seul correctif de ce vagabondage qui conduit, tôt ou tard, à la maison de répression l'enfant qui s'y laisse entraîner »⁵. Bager participe ainsi au combat qui se développe, à l'époque, en faveur de la création d'internats primaires pour les enfants de milieux pauvres, y compris normaux, dans un but d'assistance matérielle et de moralisation⁶. Ses convic-

3. Voir M. Vial, 1990, p. 153-165.

4. *Renseignements pour une Proposition tendant à permettre l'admission dans les cadres de l'enseignement primaire des instituteurs et institutrices exerçant dans les asiles-écoles d'anormaux fondés par les Départements et les Communes*, texte non signé, Coll. INRP, dossier 3701/79(A)/1908.

5. G. Bager, 1898-1899, p. 7.

6. Au Conseil municipal de Paris, Octave Blondel avait fondé et présidait la Commission de l'Internat primaire (*Archives bio...*, 2^e série, p. 13).

tions expliquent enfin qu'il mette un point d'honneur à donner aux sourds la parole, bien commun des hommes auquel ils ont droit comme les autres enfants et gage pour eux, selon lui, d'une vie future non infériorisée, utile et digne. Elles sont le moteur de cette sorte d'acharnement qu'il met à agir auprès des puissants pour créer des institutions d'éducation faisant entrer les anormaux dans le droit de la République⁷. Anticlérical et laïc, il défend pour eux le droit à des enseignants payés par l'État et à des établissements d'instruction publique et non d'assistance. Dans cet esprit, en 1908, il rédige à l'intention de Strauss une proposition (que finalement celui-ci ne reprendra pas) « tendant à permettre l'admission, dans les cadres de l'enseignement primaire, des instituteurs et institutrices exerçant dans les asiles-écoles d'anormaux fondés par les départements et les communes »⁸. De même, il défend le droit pour les enfants anormaux non seulement à l'instruction primaire, mais aussi à une formation professionnelle et à des classes maternelles.

Écrivant à Tournade, il se défend : « Je n'obéis à aucune poussée politique ou religieuse »⁹, mais cette mise sous boisseau de ses opinions s'explique par le fait que son correspondant, homme plutôt de droite, ne se rattache pas au même courant que lui. Ses motivations sont le plus souvent très claires : s'il reconnaît la qualité du travail réalisé par certaines religieuses et l'incapacité où est le pays de répondre aux besoins sans les congrégations, il se donne tout de même comme but le rattachement à l'Instruction publique de tous les établissements d'éducation pour anormaux. Un de ses objectifs majeurs est de lutter contre les « marchands de soupe ». La création de l'Institut d'Asnières a pour mission, comme le dit Faillet, d'arracher les enfants « à la spéculation de l'argent »¹⁰.

Un militant de l'action sociale en faveur des enfants

Bagner se tourne très tôt vers ce qu'on appelait alors le sauvetage de l'enfance. Je n'ai pu connaître la date exacte de ses premiers engagements, faute des premiers numéros des revues publiées par les sociétés auxquelles il participe : trois au moins, où il est peut-être inscrit dès leur création et où il restera pendant de longues années.

L'Union nationale pour le sauvetage de l'enfance. Fondée en 1887, par Jules Simon, Caroline de Barrau et Pauline Kergomard, elle a pour objec-

7. Acharnement dont témoignent les lettres publiées ici.

8. *Renseignements pour une Proposition...*, texte non signé, Coll. INRP, dossier 3701/79(A)/1908.

9. 28 juillet 1904.

10. M. Faillet, 1894, p. 71.

tif « la défense et la tutelle des enfants maltraités ou en danger moral »¹¹. Bager compte parmi les membres titulaires dès juillet 1892 et y figure encore en 1913¹².

Le Patronage de l'enfance et de l'adolescence. Créé en 1890, sous le nom de *Patronage des mineurs de 18 ans*, par le magistrat Henri Rollet¹³, secrétaire général de l'Union nationale pour le sauvetage de l'enfance qui, en 1889, s'était vu interdire de s'occuper d'autres enfants que ceux de parents indignes, le Patronage de l'enfance et de l'adolescence a pour mission de « prendre soin de tous les enfants en danger moral dont les parents ne pourraient pas être déchus par application de la loi de 1889 », c'est-à-dire « de beaucoup les plus nombreux » parmi les jeunes délinquants¹⁴. Bager figure dans la liste des membres dressée au 31 décembre 1893¹⁵. Mais il en a été partie prenante dès sa création et peut-être même dès sa gestation. Une notice historique, « établie par ses dirigeants en 1909 »¹⁶, évoque le programme rédigé en 1890 par les « fondateurs » du Patronage mais ne le mentionne pas¹⁷. Pourtant, J. Roubinovitch le présente comme son cofondateur. « En 1889, il crée avec M. Henri Rollet l'œuvre du Sauvetage et du patronage des enfants traduits en justice. »¹⁸ De même, H. G. Fontaine écrit : « Très sensible aux souffrances du jeune âge quelles qu'elles fussent, il donna son concours à M^e H. Rollet pour l'organisation du Sauvetage et du patronage de l'enfance. »¹⁹ À propos d'un enfant sourd cas social, Émile Grosselin s'adresse à Rollet « sur l'indication que m'a donnée votre ancien collaborateur M. Bager »²⁰, comme si celui-ci avait eu une fonction institutionnelle et durable auprès de Rollet.

Ce n'est qu'en 1928, des années après le décès de Bager, que Rollet reconnaît son rôle initial, sans toutefois lui accorder une importance majeure. « À nos débuts, dès 1890, nous profitons des conseils d'un grand ami des enfants qui présentent des anomalies mentales, le regretté Bager. »²¹ P. Ber-

11. *MG*, 1887, p. 517.

12. *Bulletin trimestriel de l'Union nationale française pour le sauvetage de l'enfance* : première liste trouvée, 1892, n° 6, juillet ; 1913, dernière liste trouvée avant la mort de Bager.

13. Avocat à la cour d'appel de Paris (1882-1914), juge au tribunal pour enfants de la Seine (à partir de 1914).

14. H. Rollet, 1928, p. 98. Sur l'histoire de cette société, voir H. Bertrand, 1986.

15. *L'Enfant*, 1894, n° 29, 1^{er} mars (indication fournie par J. Gateaux-Mennecier).

16. P. Bertrand, 1986, p. 79.

17. Patronage de l'enfance et de l'adolescence, 1912. Bager n'est pas nommé parmi les personnalités aperçues à la tribune, lors de l'assemblée générale.

18. J. Roubinovitch, 1919, p. 40.

19. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 2.

20. Lettre du 6 avril 1894, Archives Grosselin, recueil de pelures, lettres d'E. Grosselin, manuscrits, registre VIII.

21. H. Rollet, 1928, p. 98-99.

trand ne le mentionne pas, dans son historique des débuts du Patronage. Rollet est resté le seul nom attaché à sa fondation et Baguer n'a jamais eu de fonction à sa direction. Il ne fait pas partie du Comité de patronage de la revue *L'Enfant*, réservé aux sommités (telles Binet et Buisson). Il serait cependant étonnant qu'un Roubinovitch, qui connaissait et Rollet et Baguer, ait inventé le rôle de ce dernier. On peut plutôt penser que, selon sa façon, Baguer s'est mobilisé en restant en arrière-scène et qu'on trouve là le premier exemple d'une méconnaissance de son rôle²².

La Société contre la mendicité des enfants. Elle s'est constituée le 18 novembre 1893 « pour combattre la mendicité des enfants en s'occupant de leur faire fréquenter l'école, s'ils sont en âge scolaire, ou de leur procurer du travail, s'ils sont plus âgés »²³. Baguer y remplit la mission de « directeur de quartier » chargé de lutter localement contre la mendicité. En 1900, il fait un rapport sur les communes d'Asnières et de Courbevoie²⁴, mais, à la différence des autres rapports, il ne s'agit pas d'un article sur les quartiers mais d'un texte général sur la mendicité des enfants et les moyens de s'y opposer, et, à la différence des autres rapporteurs, Baguer ne signe pas « directeur de quartier », mais « directeur de l'Institut d'Asnières ». Il n'a sans doute guère eu le loisir d'une action de directeur de quartier, mais a tenu à faire entendre ses idées.

Dans cette société se manifeste crûment la vision péjorative des classes populaires qu'ont les notables philanthropes et leur incompréhension vis-à-vis d'adultes et d'enfants qui préfèrent gagner relativement bien leur vie en mendiant plutôt que végéter en travaillant. « M. Keller constate que la pièce de cent sous est le meilleur moyen d'action près des familles de mendiants. Le cynisme des jeunes professionnels est d'ailleurs des plus caractéristiques. Il raconte l'anecdote d'un jeune mendiant qui, adressé à M. Rollet pour qu'il lui procurât du travail, prit la fuite en ricanant. » Les jeunes vagabonds considèrent le travail comme un esclavage : « Nous croyions que l'on mendiait par nécessité, faute de travail, et qu'on en éprouvait quelque honte ; nous avons appris qu'on mendie par profession, et que, loin d'en éprouver la moindre honte, les initiés n'en veulent plus d'autre, une fois qu'ils en ont connu les douceurs. » « Voyez l'expression de leur

22. Cf. plus loin, p. 121-124.

23. *MG*, 1894, p. 25 (Statuts provisoires, adoptés par l'Assemblée préparatoire du 18 novembre 1893). La date la plus souvent retenue est, par erreur, 1896. Cette société est restée, dans l'histoire, comme l'œuvre de Buisson : « La généreuse entreprise conçue par quelques jeunes professeurs de l'Université sous l'inspiration de M. Buisson » (J. E. Keller, 1901, p. 167). Selon Buisson, ce sont en réalité de jeunes universitaires, professeurs ou étudiants, qui ont conçu le projet et l'ont sollicité (*Revue pédagogique*, 15 décembre 1893, cité par P. Caspard-Karydis *et al.*, 1981, t. 1, p. 265).

24. G. Baguer. 1900 *a*, p. 27-30.

visage, cherchez les mobiles de leurs actions, vous ne trouverez que des instincts et les plus bas instincts.» Ils ne trouvent à leur foyer que « la paresse, la lâcheté, la débauche ou encore la révolte contre tout ce qui met un frein aux appétits inassouvis, ou même le murmure contre une destinée qui s'acharne à se montrer inexorable »²⁵. Le point de vue de Baguer, rescapé d'un tel destin, n'était probablement pas loin d'une pareille vision.

La société est dissoute, le 4 mai 1901, en raison « du manque de ressources malheureusement constaté ». Présent à l'assemblée générale qui prononce cette dissolution, Baguer ne s'y exprime pas, alors que Rollet s'y oppose²⁶.

Un franc-maçon ?

Beaucoup des notables républicains engagés dans l'action philanthropique et sociale sont francs-maçons – et, parmi eux, nombre des relations de Baguer (Bourgeois, Buisson, Mesureur...). Avant le gouvernement Méline, le ministère de l'Instruction publique, où Baguer a ses entrées²⁷, est presque toujours « occupé par des frères »²⁸. Qu'en est-il de Baguer ? Le 22 décembre 1912, il est invité à un banquet organisé à la fois par : « Patronages laïques du Nord, Association française de cautionnement mutuel, Société R^{ne} des conférences populaires, loge LA FIDÉLITÉ, Cercle amical des fonctionnaires, Receveurs spéciaux, Réveil du Nord. »²⁹ Selon O. Rézillot, s'appuyant sur le témoignage d'Osvald, ami de Baguer, enseignant à Asnières et lui-même franc-maçon, « il faisait partie du triangle » et mettait les trois points sous sa signature. Personnellement, je n'ai vu ces trois points sous aucune de ses signatures, et l'on ne trouve aucune trace de son adhésion dans les archives du Grand Orient de France³⁰.

Un maître proche du Syndicat des membres de l'Enseignement ?

Je n'ai trouvé aucun document montrant que Baguer ait été membre d'un syndicat ou d'un parti. On ne le voit ni dans les Amicales d'instituteurs, ni dans leurs congrès, excepté le Congrès international de l'Enseignement primaire réuni en 1900, à Paris. Ce congrès traite notamment

25. M. Keller, 1901, p. 162, 169, 171.

26. *Bulletin de la Société contre la mendicité des enfants*, 1901, n° 49-50, janvier-février, p. 129, et n° 51 et dernier, mars, p. 167.

27. Cf. M. Vial, 1982.

28. P. Miquel, 1989, p. 373.

29. *Menu*, « Bernard Wellhof, ses amis », Archives Asnières, non classé.

30. Recherche effectuée à ma demande par l'Institut d'études et de recherches maçonniques.

de l'éducation morale et des conséquences sociales du manque de fréquentation scolaire. Son comité d'organisation comprend des personnes auprès de qui Baguer agit ou peut avoir besoin d'agir : Clairin et Gaufrès, conseillers municipaux ; Bedorez, directeur de l'Enseignement de la Seine ; Bayet, directeur de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique ; Bourgeois, Buisson, Strauss, parlementaires. Il a pu y trouver l'occasion de rencontres avec ces personnalités, mais ne semble pas y être intervenu.

Appartenait-il au Syndicat des membres de l'Enseignement, qui, nettement plus à gauche que les Amicales, va au-delà des idéaux communs des républicains et dont le secrétaire général, Francolin, est franc-maçon³¹ ? Dans l'esprit de la Révolution française, ce syndicat milite pour la protection réelle et complète de l'enfance, l'égalité de culture et l'éducation ou culture intégrale pour tous : « Il doit avoir pour but de *mettre à la portée de tous les éléments des connaissances humaines*, scientifiques, industrielles, artistiques et sociales. »³² Baguer n'emploie pas, dans ses écrits, la notion d'éducation intégrale – par opportunisme ou parce qu'il ne s'y reconnaît pas vraiment ? –, mais les promoteurs de l'Institut situent sa création dans la lignée des idées défendues par le syndicat : L'Institut vise l'« éducation totale » des enfants et s'inspire de l'« idéal de la I^{re} République »³³. « Petits-fils de la Convention nationale, dit Faillet, [en réalisant Asnières] nous aurons eu le bonheur de réaliser sa pensée à l'égard des infortunes naturelles. » Et il s'adresse en ces termes aux éducateurs de l'établissement : « Oui, je vous salue et je vous remercie de tout mon cœur d'homme du peuple, au nom du peuple, de tout mon cœur de démocrate, au nom de la démocratie. » « Vous avez dit : “À ces expiateurs infortunés des fautes de leurs ascendants [...]. Nous apporterons jour par jour un peu de lumière et nous rallumerons ce flambeau – l'intelligence !” »³⁴ Le Conseil général « a voulu pour les enfants du peuple l'éducation intégrale, le développement harmonique et parallèle de toutes les facultés afin que les enfants, devenus des hommes, fassent profiter la société de leur intelligence agrandie, cultivée, avant tout moralisée »³⁵. De même, en 1897, Laurent-Cély parle de l'« éducation intégrale appropriée à leurs besoins » que reçoivent à Asnières les sourds-muets de la Seine³⁶. Les termes employés, la référence aux révolutionnaires, la perspective générale sont ceux du Syndicat des membres de l'Enseignement. Les

31. P. Miquel, 1989, p. 409.

32. Résolution de septembre 1878, in *Congrès libre et international...* 1890, p. 48.

33. M. Faillet, 25 octobre 1899, p. 3249.

34. M. Faillet, 1894, p. 98.

35. M. Faillet, *BMO*, 1895, 11 août, p. 2165.

36. F. Laurent-Cély, 1897, p. 1.

sympathies sont réciproques entre ce Syndicat et les majorités, présidents et vice-présidents des Conseils de Paris et de la Seine.

En 1889, un congrès officiel de l'Enseignement est organisé à Paris, avec, dans sa commission d'organisation, un frère, un pasteur, un rabbin, mais aucun représentant des Conseils. Le syndicat prend alors l'initiative d'un « congrès international libre et progressiste de l'Éducation, indépendant de celui du ministère et étudiant la pédagogie comme une science et dans un esprit démocratique ». Le Conseil municipal de Paris se joint au syndicat et lui octroie une subvention pour ce congrès « auquel seraient conviés tous les éducateurs sans distinction » ; il la recevra avec retard, étant donné la mauvaise volonté du ministère³⁷.

Un socialiste ?

Rien ne permet de répondre, mais le poids des socialistes et de leurs sympathisants est patent dans la création d'Asnières³⁸.

La figure la plus marquante et la plus à gauche est certainement Marius Eugène Faillet (1840-1912), qui, de 1891 à cette création, mène au Conseil municipal et au Conseil général le combat pour cette création et deviendra président du Comité de surveillance de l'Institut, « l'œuvre qu'il a créée », son « Œuvre si remarquable » qu'il faut « surtout » citer³⁹. Conseiller municipal de 1886 à 1912, date de son décès, ce franc-maçon, membre de l'Internationale, ancien communard⁴⁰, adhère successivement à plusieurs formations socialistes : Parti ouvrier, Fédération des travailleurs socialistes de France, Parti ouvrier socialiste révolutionnaire (allemaniste), Alliance communiste révolutionnaire, Parti socialiste de France. Il est caractérisé, à son décès, par sa « foi socialiste »⁴¹. Il souhaite la création d'un Institut, car,

37. *Congrès libre et international...*, 1890, p. 2. Le Conseil municipal compte au moins un syndicaliste (M. Lavy). Robin, directeur de Cempuis, ami de Bagger et de Bourneville, ainsi que certaines loges maçonniques, adhèrent au syndicat. (*Ibid.*)

38. O. Rézillot ne sait pas si Bagger était membre d'un parti et dit ne pas avoir eu connaissance de son cheminement politique, mais le dit très anticlérical, et ajoute : « Je sais qu'il était, oui, plutôt socialiste. »

39. Voir plus haut, p. 52. *Données biographiques* : BMO, 1912, n° 183, 7 juillet, p. 2877-2879 ; E. Gay, 1895, p. 215 ; J. Maitron, 1969, p. 11-14. 20 exemplaires de son éloge funèbre sont conservés dans les archives d'Asnières.

40. Faillet est l'un des orateurs du club de la Révolution sociale ouvert le 3 mai 1871 à l'église Saint-Michel, de la rue Saint-Jean, aux Batignolles. Rien ne permet de savoir si Bagger, qui à 13 ans travaillait déjà, l'y a entendu et a pris une part quelconque à la Commune.

41. En 1872, au Congrès de l'Internationale à Bruxelles, il aurait, selon J. Maitron, « voté avec les marxistes », alors que, selon E. Gay, il aurait au contraire défendu « la doctrine de l'Internationale anticommuniste contre Karl Marx et les anarchistes espagnols et suisses » (J. Maitron, 1969, p. 11 ; E. Gay, 1895, p. 215). À la suite des discours prononcés lors de ses obsèques, le *Bulletin municipal officiel* annonce mais ne reproduit pas celui de M. Zévaès, au nom de la Fédération républicaine-socialiste de la Seine (1912, p. 2879) !

dans la Seine, les sourds sont reçus pour la plupart dans des établissements charitables : « Tous appartiennent à la classe ouvrière » et y « trouvent un enseignement [...] dans des conditions très inférieures à ce qu'il devrait être »⁴². Il situe l'ouverture d'Asnières dans une optique non seulement républicaine, mais encore socialiste. « Plus larges et plus généreuses encore les visées des socialistes ! Leurs regards se sont inclinés vers les déshérités de la nature, vers des innocents expiateurs des vices paternels. Ils ont entrepris de les relever, de les instruire, d'en faire des travailleurs. Ce sont des enfants, il faut les aimer et les aimer plus que les autres puisqu'ils sont des victimes. »⁴³ Faillet cite, avec Asnières, trois établissements qui tentent de réaliser les projets éducatifs socialistes : Bicêtre pour les arriérés, Montreuil pour les aveugles, Montesson pour les « dépravés ». Je n'ai aucun élément concernant les opinions des directeurs de Montreuil et de Montesson, mais on sait que Bourneville siégeait à l'extrême gauche de la Chambre des députés.

Octave Blondel (1846-1917), le deuxième parrain de l'Institut, avait été secrétaire de rédaction de *La Révolution*, journal de Naquet, rédacteur au *Radical*, rédacteur en chef du *Foyer républicain*, organe socialiste d'Alençon, et était Syndic de la presse socialiste⁴⁴. Il avait fondé les premiers syndicats ouvriers de l'Association amicale de l'Orne. « À l'hôtel de ville, il fit partie du groupe socialiste à la fondation duquel il contribua lui-même. » Adhérent du Parti socialiste français en 1902, il se présentait comme un « socialiste pratique », rejetait la violence et repoussait « le collectivisme qui est la négation de la propriété individuelle ». « Vaincu en 1900 par la coalition nationaliste [...] M. Octave Blondel n'en a pas moins continué, depuis lors, une active propagande en faveur de l'idée socialiste. » Mais il « abandonna le mouvement socialiste [...] qui ne pouvait le retenir quand il s'unifiait sur une plate-forme révolutionnaire »⁴⁵.

François Laurent-Cély (1843-1911), conseiller municipal (1886-1893) et conseiller général d'Asnières (1893-1911), vice-président de la Commission de l'Instruction publique, secrétaire, puis vice-président, puis président du Conseil général, membre de sa commission pour la création d'un institut départemental de sourds, « l'œuvre qui lui était si chère », prend le rôle important à partir de 1893⁴⁶. « S'il ne fut pas le rapporteur du projet de

.....

42. *BMO*, débats, 1892, 5 novembre (Conseil général, séance du 4 novembre), p. 2464.

43. *BMO*, 1895, 11 août 1895, p. 2165.

44. Les intitulés des journaux diffèrent selon les sources. J'ai repris ceux indiqués dans *Archives bio...*, 2^e série, p. 12.

45. Sources biographiques : *Archives bio...*, 2^e série, p. 12-13 ; *BMO*, 1917, J. Maitron, 1973, t. X, p. 312.

46. Sources biographiques : E. Gay, 1895, p. 457-458 ; *Archives bio...*, 3^e série, p. 83-84 ; *BMO*, 1911, 19 novembre, p. 4023-4024. La photo de F. Laurent-Cély se trouve dans la bibliothèque de l'Institut.

création de l'Institut des sourds-muets d'Asnières, il est juste de dire qu'il en devint le fondateur : car c'est lui qui l'organisa, qui lui donna sa forme administrative définitive et formula toutes les propositions tendant à son développement [budget, personnel, constructions...]. »⁴⁷ Il est vice-président (1896), puis président (1900) de sa Commission de surveillance. S'il n'est pas présenté par ses biographes comme socialiste, et encore moins comme révolutionnaire, mais comme « indépendant », il est dit « nettement, fermement républicain » et soucieux de politique sociale, attaché « aux humbles, aux déshérités ». Il fait partie du Comité républicain radical d'Asnières animé par H. G. Fontaine⁴⁸.

Parmi les conseillers qui défendent la création de l'Institut, puis se mobilisent autour de son fonctionnement (nombre d'entre eux se retrouveront dans sa Commission de surveillance), la part de la gauche, voire de l'extrême gauche, est manifeste⁴⁹. Charles Longuet, qui soutient le projet dès 1891 et demande l'application de la méthode orale dans le nouvel Institut, est le gendre de Marx, membre de l'Internationale, ancien communard et socialiste (collectiviste). Les membres de la Commission pour la création d'un institut de sourds sur lesquels j'ai trouvé des informations appartiennent à l'extrême gauche ou à la gauche : Gibert, secrétaire (1892), puis vice-président (1893) du Conseil général, qui appuie « énergiquement » le projet en 1892, est radical-socialiste (mais contre le Parti ouvrier et les révolutionnaires). Dubois est radical-socialiste et défend des idées d'extrême gauche ; Weber fait partie du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire ; Marsoulan, qui signe la demande de création d'un institut de sourdes-muettes en 1891, a participé aux barricades, pendant la Commune, et se bat contre les monopoles ; Thuillier est radical-socialiste (mais contre la lutte des classes). Louis Peuch, chargé à partir de 1912 de présenter au Conseil général le budget de l'Institut, est membre du Comité républicain radical démocratique du III^e arrondissement, groupement d'extrême gauche qui défend « l'instruction intégrale gratuite » et la suppression des monopoles. Lucipia, vice-président puis président du Conseil général, qui participe à des distributions de prix à l'Institut, est membre du même comité. Clairin, qui participe également à des distributions de prix, est dit « républicain très ferme et indépendant ». À l'inverse, ceux qui manifestent des réticences appartiennent à la droite : tel Lerole, « monarchiste et fervent catholique »⁵⁰, ou encore Leven, républicain modéré.

47. Poirier de Nancy, discours aux obsèques de F. Laurent-Cély, *BMO*, 1911, n° 314, 19 novembre, p. 4023-4026.

48. Voir ci-dessous.

49. Sources biographiques : E. Gay, 1895 ; J. Maitron (1969). Je n'ai malheureusement pas trouvé de renseignements sur tous les conseillers concernés.

50. Dans son programme : « Point de radicalisme ! Point de commune ! Foin de ces odieuses laïcisations d'hôpitaux dont les malades sont les victimes. »

La ville d'Asnières, où l'Institut sera implanté, se caractérise par la « foi républicaine » de ses habitants et, depuis 1886, a élu au Conseil municipal « une liste complète et homogène ». Son maire, de 1886 à 1901, puis de 1904 à 1920, Hector Gonsalphe Fontaine, est un enseignant, officier d'Académie et officier de l'Instruction publique. La liste élue est présentée par un « Comité républicain radical » ou « Comité républicain et comité républicain radical progressiste », « Comité républicain radical et radical-socialiste, liste de concentration républicaine et d'entente républicaine asniéroise »⁵¹, et se bat notamment pour « l'extension de l'Instruction publique, laïque et obligatoire », « la séparation des Églises et de l'État, et le maintien énergique des droits de l'État laïque, et des lois militaires et scolaires ».

De 1884 à 1904, les élections municipales semblent s'être passées dans un extrême climat de tension. Aux élections de 1885, puis de 1888, un ancien maire, Jean-Charles Maillard, est battu. Il est dit malhonnête par ses adversaires, « anarchiste révolutionnaire », « coupable de lâcheté, de calomnie et d'anti-républicanisme ». Sa liste « indépendante », opposée aux listes « conservatrice » et « républicaine », est dite liste « maillardo-réactionnaire » ; elle comprend le général Boulanger. H. G. Fontaine démissionne en octobre 1886, mais sa démission, bien qu'acceptée par le préfet, ne paraît pas être devenue effective (on n'en trouve pas trace dans la *Gazette de Neuilly et de Courbevoie*, hebdomadaire commun à plusieurs communes, dont Asnières). Deux affaires avaient ébranlé la commune : après les élections, une plainte avait été déposée, par suite de la présence de bulletins de couleurs différentes, ce qui supprimait le secret de l'élection ; un ancien secrétaire de mairie avait été accusé de falsification de pièces comptables. La plainte ayant été rejetée et l'accusé innocenté, la démission de Fontaine a probablement été annulée. En 1901, Fontaine démissionne à nouveau. Le maire entre 1901 et 1904 est Jules-Alcide Lefèvre, d'abord élu sur la liste de Fontaine, mais qui présente une liste « répudiant énergiquement toutes théories collectivistes et internationalistes », avec le soutien d'un « Comité de l'Union républicaine d'Asnières » (où Fontaine ne figure pas) qui reprend les propositions de l'ancien comité radical mais leur ajoute notamment la « liberté absolue de l'enseignement sous le contrôle des pouvoirs publics » et la défense d'une « politique d'apaisement et de conciliation » (élections du 1^{er} mai 1904). J. A. Lefèvre est, par ailleurs, membre du « Parti nationaliste ».

Selon O. Rézillot, Bager a laissé à Asnières l'image d'un directeur assez sectaire, à qui aurait été dû un établissement très fermé dès ses débuts. « M. Bager n'aimait pas, paraît-il, que l'on parle des écoles de sourds répandues en France. Parce qu'il y avait beaucoup d'ordres religieux qui ouvraient des écoles de sourds. On avait des rapports très dis-

.....

51. Les informations sur la municipalité d'Asnières sont extraites de : *BMO*, 25 octobre 1899, p. 3246 ; *Le livre d'or...*, 1899 ; *Asnières, Notice historique...*, 1902 ; la *Gazette de Neuilly et de Courbevoie*, 1884-1888 ; *La ville d'Asnières...*, 1995 ; dossiers 1K79 à 1K97, Archives de la municipalité d'Asnières.

tants avec ces écoles-là. On ne se fréquentait pas. Ce n'est qu'après la mort de M. Baguer qu'on a eu des relations avec d'autres écoles de sourds, en particulier avec la Belgique. Du vivant de Baguer, c'était très fermé. Peut-être à cause de la concurrence ? Je ne connaissais à l'époque aucune école dite libre qui s'occupe de sourds, même à Paris. Il y en avait peut-être de clandestines. On ne les connaissait pas, ou on faisait ceux qui ne les connaissaient pas [...]. M. Baguer n'aurait jamais supporté, par exemple, de voir Mme Morvan s'occupant de sourds⁵². Il était très sûr de lui et très revendicateur aussi. Je crois que ça n'aurait pas existé.» Pourtant, à l'encontre de cette image, des écrits des années 1940 indiquent que le personnel enseignant d'Asnières « a été recruté, à la fondation, parmi les maîtres spécialisés de l'enseignement privé, auxquels on a adjoint de jeunes instituteurs » ; de 1894 à 1914, l'Institut employait des « maîtres spécialisés, anciens frères de Saint-Gabriel incorporés dans le cadre des instituteurs et de jeunes maîtres formés par eux »⁵³.

Baguer est, en tout cas, l'homme d'une cause unique, celle de l'« enfance douloureuse »⁵⁴. C'est certainement un « hussard noir » de la République. Peut-être appartenait-il simplement à ces nombreux instituteurs engagés dans la lutte laïque qui « n'ont qu'estime et intérêt pour les francs-maçons, mais ne sont généralement pas des leurs ». Il pourrait être un de ces maîtres qualifiés de « représentatifs de la gauche sentimentale » par Pierre Miquel, dont on n'est pas obligé de suivre la condescendance légèrement péjorative : des maîtres « attachés au régime et à certains thèmes de base : le progrès, la justice... »⁵⁵. Il n'appartenait pas alors à l'instituteur « d'intervenir dans les luttes politiques, ni de participer aux divisions de l'opinion en s'inscrivant dans un parti »⁵⁶, et beaucoup étaient « socialistes sans souhaiter la révolution »⁵⁷.

52. O. Rézillot suppose ici une opinion que Baguer aurait pu avoir sur une institution privée pour sourds – le Cours Morvan, du nom de sa fondatrice – créée après son décès.

53. M. Vienne, 1941 *a*, p. 4, et An., 1943, p. 4.

54. E. Debray pour J. Martet, 1919, p. 1.

55. P. Miquel 1989, p. 377.

56. P. Miquel, 1989, p. 376.

57. P. Miquel, 1989, p. 387.

UN « SIMPLE INSTITUTEUR »¹

Une demi-reconnaissance

Baguer n'est pas resté « dans le rang »². Dès 1892, sa nomination comme secrétaire administratif de la commission sur les sourds créée par le Conseil général le présente comme expert, comme on dirait aujourd'hui, pour tous les enfants anormaux. Enseignant depuis plus de dix ans, il est déjà entré dans le cercle de ceux qui s'occupent d'enfance anormale ou malheureuse. Non seulement on reçoit très vite à Asnières aveugles, bègues, malades mentaux, arriérés et instables, mais l'Institut devient, on l'a vu, centre de formation pour les maîtres de toutes les catégories d'enfants anormaux. « Les éducateurs de sourds-muets et, plus tard, d'arriérés se succédèrent toujours nombreux dans ses murs, afin de consulter M. Baguer, d'étudier ses procédés et de les appliquer eux-mêmes à leurs élèves. »³ Avant même le vote de la loi créant des classes de perfectionnement, Baguer ouvre, avec le concours de médecins, des cours et conférences à l'intention des maîtres des classes qui s'ouvrent dans diverses villes. Il organise pour eux des réunions médico-pédagogiques⁴ et en 1907 prépare, dans le cadre de la Société Grosselin, des « Directions pédagogiques » pour

1. H. Tournade, 1920, p. 2, et F. Buisson, 1920, p. 1.

2. Je reprends ici les indications rassemblées dans M. Vial, 1982, p. 99-102 et annexe V.

3. An., 1919 ou postérieur, p. 2.

4. Ce sera le cas par exemple à Bordeaux, en 1911 (G. Baguer, 1911 c).

l'éducation des enfants arriérés et instables, avec un modèle d'emploi du temps quotidien pour la classe⁵. En 1908, l'organisation de « conférences avec démonstrations pratiques » par « des médecins spécialistes et des maîtres spécialisés » est officiellement prévue par le ministère : « L'organisation de ces cours normaux est confiée à M. Baguer. »⁶ Dès le 19 mars 1908, les cours débutent sous la présidence du directeur de l'Enseignement primaire, A. Gasquet⁷, à l'école de la rue Lecomte, où Baguer avait appuyé et suivi la création d'une classe de perfectionnement. Après 1909, l'Institut fait partie des établissements agréés pour la formation des maîtres du perfectionnement⁸. C'est à Asnières que seront organisées les premières formations. Baguer a sans doute eu son mot à dire dans le choix des questions du CEAAA, dont il garde chaque année un exemplaire dans ses archives : on peut s'adresser à lui, pour se les procurer⁹. Le rôle de l'Institut est privilégié, lorsque est organisé, en 1937, le premier stage officiel de formation des maîtres d'arriérés : la formation est dispensée dans sa section de perfectionnement (stages de deux mois). La formule est reconduite jusqu'en 1943, date de la fermeture de la section¹⁰. Après la création du Centre national de pédagogie spéciale (CNPS) à Beaumont-sur-Oise, en 1947, Fresneau, maître de classe de perfectionnement, directeur pédagogique d'Asnières, figure parmi ses formateurs. Les ouvrages de Baguer et Debray, proposés dans la liste des ouvrages recommandés en 1930 par l'Association des éducateurs d'arriérés, sont repris dans la liste proposée par le CNPS. Dans les années 1960, alors que j'enseignais au CNPS, le nom de Baguer n'était pas oublié dans le cours d'histoire institutionnelle fait par Claude Gonnet. Aujourd'hui, Asnières est toujours établissement de stage pratique pour les maîtres qui se forment à l'enseignement des sourds, mais au même titre que d'autres établissements ou classes de sourds, à travers la France : on ne peut plus dire que l'établissement soit l'« École normale » de l'enseignement des anormaux.

Dès 1903-1904, les compétences générales de Baguer sur l'enfance anormale, tout au moins au point de vue scolaire, sont reconnues par le monde psychologique, pédagogique et médical spécialisé, ainsi que par les

5. Coll. INRP, dossier 3701/79(C) : modèle à l'intention de la classe de la rue Lecomte. En 1918, il sera complété par un ensemble de « méthodes et procédés », par E. Debray (document reproduit in M. Vial, 1993, p. 182-186).

6. *Cours et conférences*, février 1908, Coll. INRP, dossier 3703/79(C).

7. Je me suis demandée si la note précitée, dont je n'ai trouvé qu'un exemplaire non signé, avait été effectivement envoyée. Le fait que les cours aient eu lieu plaide en faveur d'une réponse positive.

8. Cf. arrêté du 21 janvier 1910, *JO*, 23 janvier, p. 801.

9. Coll. INRP, dossier 3703/79(C).

10. M. A. Hugon, 1981, p. 175-176, dont sont extraites les données ci-dessous (p. 178 et 184-185).

bureaux ministériels et les parlementaires. En témoignent ses responsabilités déjà évoquées dans des sociétés telles que la SLEPE ou le Patronage de l'enfance, les missions qui lui sont confiées par les instances politiques nationales ou encore ses démarches acceptées et même souhaitées par les parlementaires¹¹. En témoignent également : sa participation au Comité de patronage du laboratoire de la Grange aux Belles, créé en 1905 par Binet ; sa place, en 1905, parmi les premiers adhérents du Comité national français pour l'étude et la protection de l'enfance anormale, fondé par les Lyonnais L. Granvilliers et A. Courjon, et sa nomination par l'assemblée constitutive du 5 avril 1906 comme vice-président de ce comité¹² ; la mission « d'enquête et de propagande », puis d'inspection que lui confie le ministère de l'Instruction publique, à partir de 1906¹³. Dans ce cadre, il multiplie conférences et visites dans les régions de France¹⁴.

« Il fit, auprès des Préfets et des Conseils généraux, de la propagande en faveur de la création d'internats pour recevoir les enfants instables et arriérés. Il eut la joie de voir quelques départements, ceux du Rhône, de la Côte-d'Or du Nord, et d'autres encore adopter ses vues. »¹⁵ Il se rend à Lyon, à une consultation pour les enfants anormaux du dispensaire médico-pédagogique municipal : « Il nous a été sensible de recevoir la visite de M. Bager [...] et de Mlle Stupuy [...] membres tous deux de la Commission des enfants anormaux au ministère de l'Instruction publique, et chargés, à ce titre, d'une mission en province. »¹⁶ Le 21 décembre 1908, c'est sa conférence à Rouen qui permet au D^r Laurent de lancer la Société des amis de l'enfance pour le perfectionnement des enfants arriérés¹⁷. Il serait ainsi le « promoteur de la création des classes spéciales récemment instituées à Paris, à Levallois-Perret et à Bordeaux »¹⁸. « À chaque pas, [se retrouve] son empreinte : ici c'est une École qui lui doit l'existence ; là, c'est un maître qui s'est inspiré de ses leçons ; ailleurs, c'est toute une ville, tout un département qui s'appuie sur ses campagnes, sur ses conférences, sur ses ouvrages, pour donner à l'enseignement public un essor plus grand. »¹⁹

11. Cf., plus loin, J. Plaisance et H. J. Stiker.

12. *Bulletin officiel du Comité national français pour l'étude et la protection de l'enfance anormale*, 1905, n° 1, décembre, et 1906, n° 1, mai (information recueillie par J. Gateau-Mennecier). Ce comité, estimant avoir accompli « l'œuvre de propagande générale qu'il avait entrepris de mener à bien » se dissout, le 19 février 1908 (*Œuvre de l'enfance anormale*, 1908, Bib. INRP, FB93).

13. Cf. plus haut, p. 46.

14. À Laon, fin décembre 1906 ou début janvier 1907 (*MG*, 1906-1907, p. 178-180) ; à Angers, en avril 1908 (*Le Patriote de l'Ouest*, 10 avril) ; à Rouen, en 1908 (A. Laurent, 1912, p. 27) ; à Bordeaux, en octobre 1911 (G. Bager, 1911 c).

15. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 3-4.

16. G. Bouleau, 1908 a, p. 11.

17. A. Laurent, 1912, p. 25.

18. G. Beauvisage, 1907, p. 8.

19. J. Martet, 1920 a, p. 3.

Les communications et les publications de Bagner concernent principalement les sourds, mais elle portent aussi sur les autres anormaux et trouvent place dans de nombreuses publications scientifiques ou pédagogiques²⁰ : *La Revue philanthropique*, *L'Enfant*, *L'Alliance d'hygiène sociale*, *L'Enfance* ; le *Bulletin de la SLEPE*, jusqu'en 1907, avant ses conflits avec Binet²¹ ; *L'Enfance anormale*, à laquelle il donne, avec d'autres personnalités françaises et étrangères, son patronage et sa collaboration ; et surtout la *Revue internationale de pédagogie comparative*, patronnée par Bourneville, qui lui accorde une large place ainsi qu'aux enseignants d'Asnières. Le directeur, A. Mailloux, lui en confie même la direction, en 1902. Les lecteurs doivent adresser à Bagner « les notes, manuscrits et documents relatifs à la Revue ». En 1902 également, il y fait des comptes rendus d'ouvrages divers²². En 1911, Buisson consacre sa compétence en lui demandant de rédiger deux entrées dans son dictionnaire pédagogique : l'entrée « Anormaux (enfants) », pour laquelle Bagner reprend, avec des modifications mineures de forme et des indications sur la législation, la classification qu'il a rédigée pour la Commission Bourgeois ; l'entrée « Idiots et crétins », pour laquelle il reprend la classification présentée au nom de Bourneville à la Commission Bourgeois, en actualisant la partie « Traitement médico-pédagogique »²³ et sans maintenir la notion d'anormaux médicaux que n'utilise jamais l'aliéniste, si l'on excepte le texte de la commission que Bagner dit pourtant reprendre. Il parle des anormaux médicaux dans la partie « Traitement médico-pédagogique » : cela appuie l'hypothèse selon laquelle une telle notion n'est pas celle de l'aliéniste (qui a peut-être protesté contre son usage en son nom par la commission ?), mais montre que Bagner – qui l'avait déjà introduite dans sa propre classification des enfants anormaux pour la commission – lui reste attaché²⁴.

En 1908, Bagner indique que Buisson lui a confié « les articles “Anormaux”, “Arriérés”, “Instables”, “Sourds-muets”, etc. »²⁵. En fait, l'entrée « Arriérés (écoles et classes d') » est rédigée par E. Belot, inspecteur primaire, fidèle de Binet, et l'entrée « Sourds-muets » par B. Thollon, partisan comme Bagner de la méthode orale et du

20. On ne trouve cependant, de ses débuts en 1907 à 1913, aucun article de Bagner dans la revue de J. Philippe et G. Paul-Boncour, *L'Éducation moderne*, devenue dès 1907 *L'Éducateur moderne*. Asnières n'y est évoqué qu'une fois : une notice bibliographique parle d'une « élégante brochure, ornée d'intéressantes illustrations » dans laquelle l'administration de l'Institut publie les discours prononcés lors de l'inauguration des nouveaux bâtiments en 1907 (1909, p. 299).

21. Cf. M. Vial, 1990, p. 105-106.

22. G. Bagner, 1902, p. 94-96.

23. F. Buisson, 1911, p. 79 et 919-820.

24. Sur la notion d'anormaux médicaux et sur les différentes versions de la classification de Bourneville, voir M. Vial, in M. Vial, M. Hugon, 1998, p. 54-57 et 72-109.

25. G. Bagner, lettre à Buisson, 11 juillet 1908.

rattachement à l'Instruction publique, des établissements de sourds, mais qui cite à plusieurs reprises l'institution nationale de Paris, où il enseigne, et ne cite ni Asnières, ni Bager. L'entrée « Aveugles » est confiée à J. Guadet et J. Dussouchet qui n'évoquent pas les débats en cours sur le rattachement à l'Instruction publique. Les premières propositions de Buisson à Bager ont donc été abandonnées et le « etc. » s'est réduit à l'entrée « Idiots et crétins ». Buisson a-t-il été sollicité, par Binet notamment ? Il a en tout cas, pour finir, évité de favoriser le seul point de vue de Bager.

Bager ne participe pas à tous les congrès sur l'enfance anormale, mais ceux où on le voit couvrent tout le champ et au-delà, l'hygiène scolaire, l'éducation sociale et l'assistance. « Il prit part à de nombreux congrès, hygiène, assistance, éducation, où sa compétence reconnue le faisait écouter et lui assurait une grande influence. »²⁶ Les comptes rendus que j'ai eus en main ne donnant pas toujours la liste des participants, je n'ai pu dresser une liste certaine de tous les congrès où il a été présent. Il joue un rôle majeur au Congrès pour l'amélioration du sort des sourds-muets de 1900, où il est vice-président de la section des entendants, et fait voter un ensemble de vœux reprenant les méthodes et l'organisation en usage à Asnières. En 1902, il est présent au Congrès international de Bruxelles pour l'amélioration du sort des aveugles, dont il fait un compte rendu pour la *Revue comparative de pédagogie internationale*²⁷. Il a peut-être assisté au Congrès d'assistance publique et de bienfaisance privée de Bordeaux, en 1903 : le Fonds Bager de la bibliothèque de l'INRP comporte l'ensemble des rapports présentés à ce congrès, et un exemplaire du rapport Strauss porte à la fin, de la main de Bager, le texte d'un vœu qu'il propose plus tard à la SLEPE. En 1905, E. Grosselin lui demande de faire, au Congrès de Liège, une conférence « sur les sourds-muets et les arriérés », si d'une part il juge cela intéressant et si, d'autre part, ses nombreuses occupations lui permettent de s'y rendre. Une lettre ultérieure de Grosselin montre que Bager a accepté : Grosselin annonce la venue et la conférence de Bager, avec son titre, à la Société de l'Exposition de Liège qui organise le congrès. « Mais ce n'est qu'autant que le moment qui vous sera plus tard indiqué pour votre conférence vous conviendra complètement que je vous serai reconnaissant de la faire. »²⁸ Dans une lettre à Tournade du 15 août 1905, Bager déclare avoir « été affreusement occupé par la préparation de documents qui m'étaient demandés à l'occasion du Congrès de Liège », mais ajoute : « Je ne chercherai à avoir aucune action dans le congrès de cette année ; il est peu probable que je prenne la parole [...] comme

26. H. G. Fontaine, 1919 b, p. 2.

27. G. Bager, 1903 a.

28. Lettres de E. Grosselin, 4 et 16 janvier 1905, Archives Grosselin, registre 12, p. 470. Plusieurs congrès se tiennent à Liège, cette année-là ; les lettres ne précisent pas duquel d'entre eux il s'agit.

je n'ai aucun mandat officiel, que je vais là-bas à titre personnel, je ferai tous mes efforts pour rester dans la foule. » Il ne figure ni dans les commissions, ni dans les bureaux des congrès, et n'a sans doute pas fait la communication prévue dont je n'ai trouvé aucune trace. En 1907, il est chargé d'un rapport, pour le II^e Congrès national d'éducation sociale, sur la « situation scolaire des enfants anormaux en octobre 1907 ». Le congrès ayant été reporté – par suite de l'absence de son président, Léon Bourgeois, retenu à La Haye pour la conférence de la paix –, il actualise son rapport jusqu'en octobre 1908²⁹. En 1910, il participe au Congrès des typhlophiles³⁰ et figure parmi les « membres titulaires et associés », du III^e Congrès international d'hygiène scolaire, où il ne fait qu'une courte intervention³¹.

Lors de ce congrès, « un certain nombre d'éducateurs s'occupant des classes spéciales d'anormaux avaient [...] formé le projet de se retrouver à Bordeaux pendant les vacances de la Pentecôte » ; Bager s'était chargé de transmettre l'information, « mais la Ligue de l'Enseignement ayant décidé de tenir son congrès annuel à Bordeaux [en 1911], la Commission médico-pédagogique bordelaise a obtenu l'inscription à ce Congrès d'une communication sur l'enfance anormale ». Bager demande d'envoyer à Bordeaux, à M. Rotgès et M. Lacoste, des mémoires pédagogiques (programme et emploi du temps dans une classe de perfectionnement, méthodes et procédés pratiques, répartition mensuelle des exercices les plus utiles pour une première année d'enseignement), en s'inspirant surtout de leur expérience personnelle³². Je n'ai pas trouvé trace de cette communication.

En 1911, Bager est mentionné parmi les membres du V^e Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée, à Copenhague, mais n'y intervient pas. Y est-il vraiment allé ? Le rapport français évoque, on l'a vu, l'éducation des sourds et des aveugles, mais ne cite pratiquement pas Asnières³³. En 1913, au Congrès d'hygiène sociale de Paris, Bager fait une dernière communication sur l'enfance anormale et l'international³⁴.

Au long de sa carrière, plusieurs distinctions françaises ou étrangères ont été attribuées à Bager : mention honorable de l'Instruction publique, en 1888 ; médaille d'or pour Asnières, à l'Exposition universelle, en 1900 ; chevalier du Danebrog (Danemark), en 1900 ; chevalier de Sainte-Anne (Russie), en 1901 ; chevalier du Mérite agricole, en 1903 ; officier

29. G. Bager, 1907 *b* et 1908.

30. Lettre à Bourgeois, 8 août 1910.

31. *III^e Congrès international d'hygiène scolaire*, p. 77 (liste des membres) et 746.

32. G. Bager, 1911 *c*.

33. Cf. plus haut, p. 70.

34. G. Bager, 1913.

d'Académie, en 1904 (ce dont le félicite la Commission de surveillance de l'Institut) ; médaille d'honneur (argent) de l'Assistance publique, en 1906 ; officier de l'Instruction publique, en 1909³⁵.

Des décorations sont aussi octroyées au personnel d'Asnières. Mme Bager est officier d'Académie, en 1903, elle obtient une médaille de bronze, en 1921, puis la rosette d'officier de l'Instruction publique, ainsi qu'une médaille d'argent (date ?)³⁶. En 1907, M. Louette est fait officier de l'Instruction publique, quatre professeurs sont faits officiers d'Académie, Mme Louette et M. Debray sont médaille d'honneur de l'Assistance publique³⁷.

Malgré ces signes d'une certaine reconnaissance, qui se manifeste aussi par quelques dédicaces³⁸, Bager ne put en réalité jamais sortir de son statut d'instituteur, directeur d'un établissement d'éducation. L'arrêté du 12 novembre 1906 qui institue la mission Bager-Stupuy³⁹ ne figure pas parmi les « missions spéciales », dans le *Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique* (ancêtre du *Bulletin officiel*), pas plus que n'y figurera en 1908 la circulaire confiant à Bager l'organisation de cours et conférences pour former les maîtres spécialisés. On n'en trouve pas davantage trace dans les résumés des lois, décrets, arrêtés, etc., publiés pour chaque année scolaire, entre 1905 et 1914. Cette mission n'a jamais constitué ni un grade reconnu, ni l'entrée dans un corps hiérarchique supérieur, avec les avantages qui leur auraient été liés. Dès 1907, pourtant, Bourgeois avait demandé au ministre d'en faire une inspection réelle. Percevant probablement les résistances à une réelle promotion, le sénateur proposait, au directeur de cabinet du ministre : « Je suis sûr qu'il vous suffira de le dire à M. Briand pour que le titre d'Inspecteur ou tout au moins de délégué à l'Inspection, substitué à celui d'enquêteur, donne à M. Bager une autorité nouvelle... Une formule transactionnelle semblerait assez heureuse : chargé d'une mission d'enquête et d'inspection. »⁴⁰ Bager fut effectivement chargé d'une mission d'inspection, mais pas nommé inspecteur : il ne figure

35. *Notes signalétiques* et Com. Asnières, 16 juillet 1904.

36. Archives Asnières, dossier Mme Bager, fiche du 28 avril 1922, et *Bull. Asnières*, juillet 1930. « Elle n'eut pas le ruban rouge parce qu'elle ne le demanda pas, et elle se contenta de la rosette violette » (J. Joseph-Renaud, 1930).

37. *Inauguration de nouveaux bâtiments à l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes d'Asnières*, distinctions honorifiques, 1907 (Coll. INRP, dossier 3703/79C).

38. Un « souvenir amical (déc. 1904) » de Bourneville ; un « hommage et souvenir affectueux » de Roubinovitch ; un « hommage de l'auteur » de Régis et Rotgès, un « hommage de sympathie » du D^r Paul Dubois, auteur d'un ouvrage, *L'adaptation sociale des anormaux, les arriérés* (Paris, Imprimerie de la *Gazette du Palais*, 1906) ; plusieurs ouvrages offerts à Bager par M. Declerch (Bibl. INRP, Fonds Bager).

39. Cf. plus haut, p. 46.

40. L. Bourgeois, 1907, p. 8.

jamais parmi les inspecteurs primaires de la Seine, ni parmi les inspecteurs honoraires. De 1904 à 1913, son nom n'apparaît pas dans l'*Annuaire de l'Instruction publique* qui mentionne les bureaux du ministère, les inspecteurs généraux et les inspecteurs de l'Enseignement primaire⁴¹. Sa fonction d'inspection est une charge qu'il exerça « pendant plusieurs années... sans toucher le moindre remboursement des dépenses occasionnées par ses tournées en province »⁴². Ajoutée à son travail de directeur, elle est pourtant relativement lourde et le met en contact (en témoignent les nombreuses lettres présentes dans les Archives d'Asnières) avec des directeurs d'établissements, inspecteurs d'Académie, conseillers généraux, préfets, qui souhaitent ouvrir des classes ou des écoles de perfectionnement. Bien que largement publique, elle reste à mi-chemin entre un poste officiel et un travail de militant.

Contrairement à son désir et à celui de la Commission de surveillance de son établissement, « atteint par la limite d'âge officielle (60 ans)... on le laissa partir sans tenir le moindre compte de ses services passés »⁴³. Sa « réputation d'organisateur » le fait alors choisir comme secrétaire général de l'office départemental des pupilles de la Nation⁴⁴. Cette nomination, obtenue grâce à ses amis du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, semble relever d'un lot de consolation pour compenser sa mise à la retraite forcée. Selon Fontaine, « M. Bourgeois, qui connaissait les qualités d'organisateur et d'éducateur de M. Baguer, qui avait su apprécier son grand attachement pour les enfants et ses idées sensées concernant leur instruction et leur bien-être, lui avait demandé dès décembre 1914 de jeter les premières bases d'un projet de loi destiné à venir en aide aux enfants de nos vaillants soldats morts pour la Patrie. »⁴⁵ « C'est encore lui qui rédigea les textes de la loi qui fut votée par le Parlement. »⁴⁶ « De ses études devait sortir la loi sur les pupilles de la nation du 25 juillet 1917. »⁴⁷ Sa nomination à une responsabilité départementale n'équivaut en aucune façon à la reconnaissance d'un rôle législatif national sur la question des orphelins de guerre.

La Légion d'honneur ne fut pas attribuée à Baguer, bien qu'elle ait été demandée pour lui dès 1901 : depuis cette date, « ~~deux ou trois fois par~~

41. M. M. Delalain, 1881 à 1913.

42. An., 1919 ou postérieur, p. 3.

43. An., 1919 ou postérieur, p. 4. « Je me demande si on ne l'aurait pas un peu poussé à prendre sa retraite », dit une ancienne institutrice d'Asnières.

44. H. G. Fontaine, 1919 b, p. 1.

45. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 4.

46. An., 1919 ou postérieur, p. 4.

47. An., 1958, p. 2. Je n'ai trouvé aucun document manuscrit de Baguer témoignant de cette préparation.

année (1^{er} janvier, 14 juillet) expositions, etc.) à deux ou trois reprises chaque année ~~mes chefs ont renouvelé leurs petits papiers~~ mes chefs renouvellent leur proposition »⁴⁸. « Nous regrettons et vous tous qui l'avez connu et estimé regrettez qu'après plus de quarante ans d'un dévouement continu et inlassable, qu'après la réalisation d'œuvres sociales d'une importance capitale, M. Baguer n'ait pas vu reconnaître les éminents services qu'il avait rendu par l'obtention de la Croix de la Légion d'honneur. »⁴⁹ Fait d'autant plus significatif que son successeur à la tête d'Asnières, Jean Martet, est chevalier de la Légion d'honneur dès 1919, sur la proposition du président du Conseil, ministre de la Guerre, Clemenceau, auprès de qui il exerçait une « haute fonction »⁵⁰.

Un homme de l'ombre

Basée sur « de nombreuses démarches auprès d'hommes éminents et de parlementaires »⁵¹, l'action menée par Baguer au niveau des instances politiques nationales ne lui offre pas davantage un changement de statut social. Entre 1903 et 1914, il est en correspondance avec tous les grands noms politiques qui gravitent autour de l'enfance anormale (Bourgeois, Strauss, Buisson, Tournade, puis Cazeneuve, Veber, Herriot) et ont la responsabilité des lois (bureaux ministériels et parlementaires). Qu'il s'agisse des institutions de sourds et d'aveugles, d'arriérés, d'anormaux médicaux, de pupilles de la nation, il joue pour les élus, sans en avoir le titre ni la fonction officielle, le rôle d'un véritable assistant parlementaire. Ni parlementaire, ni ministre, Baguer n'était investi d'aucune légitimité gouvernementale, il n'avait pas de fonction ministérielle. Il est pourtant l'un des grands artisans des textes législatifs élaborés après 1900 pour l'enfance anormale. Son action suit leur gestation, elle se module en fonction des étapes du processus législatif, et ses correspondants changent en fonction de leurs interventions dans ce processus. La confrontation des projets présentés au Parlement, avec ses critiques et ses propositions, fait ressortir l'importance de son rôle. C'est lui qui fournit aux parlementaires les données utiles pour défendre les textes présentés, tant dans leur philosophie d'ensemble que dans les modalités techniques et dans le détail de leurs articles. Son apport ne se réduit pas à un plaidoyer

48. Brouillon de lettre sans destinataire, 1^{er} mars 1914, Archives Asnières (cf. fac-similé, p. 174-176).

49. H. G. Fontaine, 1919 *b*, p. 1.

50. H. G. Fontaine, 1919 *b*, p. 3. Le décret cité par Fontaine parle des services rendus « dans les délicates fonctions acquittées avec un dévouement inlassable et une activité digne des plus grands éloges ».

51. H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 3. Je reprends ici, en les élargissant, des analyses déjà présentées : M. Vial, 1982, 1986, 1990.

hors du temps et de l'espace. Il se calque, dans sa présentation même, sur les exigences parlementaires du moment. Chaque document a sa fonction propre et répond à une nécessité précise. Chacun peut être sorti, à son heure, en fonction des différentes situations auxquelles ces correspondants doivent faire face. Certains sont rédigés dans une forme permettant de s'en servir, sans avoir à les reproduire : ainsi ces « renseignements », présentés dans la forme d'un rapport destiné à être imprimé ou lu en tribune⁵². Même si les parlementaires ont utilisé ses envois à leur convenance (tantôt s'en inspirant librement, tantôt en en reprenant des pans entiers), ils s'en sont largement servi : Bager est le seul à avoir réalisé le travail indispensable pour penser les questions de l'enfance anormale sous toutes leurs faces (organisationnelle, pédagogique, financière, politique), et c'est sans doute ce qui l'a rendu indispensable à ses correspondants. Il est celui qui, dans l'ombre, a le plus fait et de la façon la plus continue, agissant vraiment comme si les projets de loi étaient ses projets. Servant anonyme mais efficace d'une cause dont il ne pouvait pas être le porte-parole dans les instances décisives de la nation, il a été la cheville ouvrière qui a donné aux autres le moyen de tenir leur rôle.

Dans la limite des choix préalables du législateur, Bager est pour l'essentiel écouté en ce qui concerne les arriérés : la loi du 15 avril 1909 pourrait être dite loi Gasquet-Charlot ou loi Bourgeois-Strauss, mais elle pourrait davantage être dite loi Bager. Son action a porté ses fruits, en ce qui concerne les classes et les écoles de perfectionnement. Après un développement lent, elles ont perduré pendant plus de quatre-vingts ans. C'est seulement avec le développement de structures intégratives, et bien après le mouvement post-68 contre la ségrégation scolaire, que la législation a changé. Il reste que les classes d'intégration scolaires (CLIS) actuelles sont les héritières du perfectionnement et en gardent souvent en fait de nombreux traits.

Le projet dit projet Chautard organisant l'enseignement des sourds et des aveugles et visant à son rattachement au ministère de l'Instruction publique pourrait de même bien davantage être dit projet Bager⁵³. Malgré le vote de la Chambre des députés en 1910, ce projet n'a jamais été voté par le Sénat. De nombreux projets lui ont fait suite, notamment dans les années 1930 : aucun n'a été voté, beaucoup n'ont même pas été discutés⁵⁴.

Cette œuvre législative considérable, aux résultats divers, n'est pas connue de son vivant. Aucun député ou sénateur chargé de la présentation

52. Coll. INRP, dossier 3701/79A.

53. Voir, plus loin, J. Plaisance et H. J. Stiker.

54. Données empruntées à J. Roca, 1992, p. 34-46.

et de la défense des textes qu'il prépare, de 1903 à 1913, ne mentionne son aide. S'ils lui font l'aumône de le citer, c'est seulement comme un « dévoué » et « plein de zèle » défenseur des enfants anormaux parmi d'autres, cités souvent de façon plus prestigieuse. Même Tournade se sert de son étude sur les études régionales sans le citer.

Aucune personnalité nationale ne semble avoir assisté aux obsèques de Bager. Bourgeois et Buisson, « empêchés, s'étaient fait excuser »⁵⁵. Loin de Paris, Tournade était également absent, mais Mme Tournade était là, ainsi que Roubinovitch, « médecin chef de la section de perfectionnement pour enfants anormaux, annexée à l'Institut des sourds-muets d'Asnières », et P. Grosselin, dernier président de la Société Grosselin. Rollet était absent. De même, Martet, le successeur de Bager à Asnières, « retenu à la Présidence du Conseil »⁵⁶. Les revues consacrées aux sourds, la revue *L'Enfant* évoquent son décès et lui consacrent une nécrologie. En revanche, en 1920, dans son rapport sur l'exercice 1919, le *Bulletin de l'Union nationale pour le sauvetage de l'enfance* ne lui consacre pas la moindre ligne. Je n'ai trouvé ni *L'Enfance anormale* ni des documents concernant la Société Grosselin pour 1919-1920⁵⁷. En 1925, le *In memoriam* publié dans le *Bulletin de l'Union nationale pour le sauvetage de l'enfance*, qui ne mentionne pas les simples membres titulaires, n'évoque pas Bager.

Un an après sa mort, une cérémonie est organisée par l'Institut. « Demain, mardi, après la récréation de 10 heures, les professeurs rappelleront l'œuvre de M. Bager à Asnières, les résultats bienfaisants de son action en faveur de l'enfance souffrante et déshéritée de toute la France. » « Une délégation composée de 10 filles et de 10 garçons, conduite par Mme Louette et M. Debray, se rendra au cimetière d'Asnières et déposera au nom des élèves et du personnel de l'Établissement un tribut de reconnaissance sur les tombes de ces chers disparus [Bager et Malin]. »⁵⁸ La même année a lieu l'inauguration du buste de Bager. Tournade, Buisson, Beauvisage, Rollet, Roubinovitch sont là. Bourgeois, bien que membre du Comité Gustave-Bager, est encore une fois absent. Ce comité avait souhaité que le sénateur préside la cérémonie et celui-ci avait souhaité être président d'honneur et non président effectif. « Permettez-moi néanmoins », avait insisté le directeur de l'Institut, « pour que nous fassiez le grand honneur et la grande joie de venir assister à cette cérémonie de famille »⁵⁹. Les journaux locaux consacrent quelques lignes à la cérémonie.

55. Anonyme, 1919.

56. E. Debray pour J. Martet, 1919, p. 7.

57. Le décès de Mme Bager sera encore moins remarqué. Le *Bulletin d'Asnières* en donne une annonce très brève (juillet 1930). Lors de la première distribution des prix après ce décès, presque rien n'est dit sur elle (*Bull. Asnières*, octobre).

58. E. Debray pour J. Martet, 1919, p. 1. La note n'est pas datée, mais porte en tête la mention manuscrite « Fêtes et cérémonies 1919 ». La cérémonie a-t-elle eu lieu à la fin de 1919 ? Ou s'agit-il d'une erreur de date ?

59. J. Martet. lettre à Bourgeois du 18 mai 1920, Archives Asnières, Carton « 1920 ».

Le responsable de l'Institut

L'image que veulent avant tout transmettre les proches de Bager, ses anciens élèves et ses amis est celle du fondateur d'Asnières. Le faire-part annonçant son décès le présente simplement comme le « fondateur de l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes à Asnières ». La première inscription prévue sous son buste par ses anciens élèves était : « Gustave Bager (1858-1919), fondateur de l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes de la Seine, hommage de gratitude et d'amitié des anciens élèves et de ses admirateurs. Asnières, le 13 juin 1920. » Jugée trop longue, elle est finalement remplacée par : « Gustave Bager – 1858-1919 – fondateur de l'Institut d'Asnières – Hommage de ses anciens élèves. » Sous la photo placée dans le bureau du directeur, on lit : « G. Bager, 1858-1919, directeur-fondateur de l'Institut départemental des sourds-muets et des sourdes-muettes d'Asnières, chargé par M. le Ministre de l'Instruction publique de l'Inspection des classes et des établissements destinés aux enfants anormaux. » La deuxième partie de l'épithète s'explique par la volonté de voir reconduite la mission de Bager⁶⁰. La première plaque posée dans la cour d'honneur rend plus largement hommage « à la mémoire de Gustave Bager, premier directeur, promoteur de nombreuses mesures en faveur de l'enfance inadaptée et déficiente ».

C'est également le fondateur d'Asnières que retiennent les revues consacrées à l'enseignement des sourds, dans des commentaires tributaires des conflits dans cet enseignement. La *Revue générale de l'enseignement des sourds-muets*, « publiée par le corps enseignant de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris », institution de l'Assistance publique, rivale d'Asnières dépendant de l'Instruction publique, ne manque pas d'un certain fiel. « C'est à [Bager] que revient, pour la plus grande part, le mérite » d'avoir organisé Asnières, écrit-elle, lors de la nomination de Martet à sa succession. Mais l'auteur anonyme de cette courte note très réservée⁶¹ accorde toute son attention à son successeur et « ne doute pas [...] que, sous son impulsion, l'Institut d'Asnières ne prenne une forme et un développement dignes de son importance. » « Avec [Bager] disparaît un homme d'initiative, dont l'activité fut consacrée successivement, ou simultanément, à l'enseignement primaire, à celui des sourds-muets et à celui des anormaux. Sans doute, il est difficile de parvenir à concevoir avec toute la précision désirable, et de résoudre avec une justesse irréprochable,

60. Cf. plus haut, p. 46-47.

61. Cf. plus haut, An. 1918.

des problèmes aussi vastes et aussi différents que ceux constitués par l'éducation des enfants doués de tous leurs sens, par celle des sourds-muets et par celle des arriérés entendants. Mais il convient de savoir gré à M. Bager d'y avoir consacré toute sa bonne volonté, toute son intelligence et tout son cœur. »⁶² *La Gazette des sourds-muets*, hostile tant à la méthode orale pure qu'au mélange des arriérés et des sourds dans l'internat d'Asnières, mais proche idéologiquement de Bager, ne ménage pas ses compliments, une fois les « critiques écartées ». « Ce titre de fondateur de l'école de sourds-muets et sourdes-muettes du département de la Seine glorifiera sa mémoire. Grâce à ses efforts [...] les petits enfants atteints de surdi-mutité de Paris et de sa banlieue, eurent, et ont désormais la certitude de recevoir l'instruction gratuite, laïque et obligatoire, due par la République à tous les enfants d'une commune patrie et que cependant, oublieuse des promesses de la Convention, elle leur refuse encore en maints endroits. » « L'œuvre de M. Bager fut grandiose, agissante, utile souverainement. Il batailla pour le transfert de nos écoles à leur place normale, à l'Instruction publique. »⁶³

Un homme de cœur

La plupart des hommages rendus à Bager par ses anciens élèves et ses proches, comme par les notables du monde scientifique et politique, de son vivant mais surtout lors de son décès ou lors de l'inauguration de son buste, développent l'image d'un « maître hors ligne avant de se révéler organisateur d'un établissement unique en son genre »⁶⁴, dont les qualités sont avant tout morales. Le dévouement⁶⁵ : c'est « un dévoué spécialiste et pédagogue », son dévouement est « intarissable », un « homme de cœur et de dévouement »... En cas d'épidémie, il « se dévouait sans compter »... La méthode Bager, « c'est l'œuvre de patience et de dévouement qui demande des instituteurs et des institutrices comme celui-ci avait su les choisir et les inspirer de son esprit ». La bonté⁶⁶ : « inépuisable bonté », « sollicitude », « la bonté même » pour ses élèves... « Solidarité, bonté furent le grand

62. *Revue générale de l'enseignement des sourds-muets*, 5 février 1919, p. 75. La même année, la courte nécrologie consacrée à Camailhac – qui, comme Bager, fut successivement instituteur primaire, instituteur de sourds, instituteur d'arriérés et, comme lui, milita pour l'ensemble des anormaux – est nettement plus élogieuse : elle évoque ses conférences et ses écrits et parle de « l'excellent maître qui vient de disparaître » (juillet-septembre, n° 10, p. 153).

63. H. Gaillard, 1919.

64. *MG*, 1897, p. 417.

65. P. Strauss, 1900 ; A. Binet, 1904, p. 554 ; J. Abadie, 1907, p. 2 ; F. Laurent-Cély, 1907, p. 12 ; H. G. Fontaine, 1920, p. 1-2 ; Mme Schertzer, 1920, p. 2 ; F. Buisson, 1920, p. 7-8.

66. Mme Schertzer, 1920, p. 1-2 ; M. Vespierre, 1920, p. 1 ; H. G. Fontaine, 1920, p. 2.

exemple de [sa] vie. » La modestie⁶⁷ : « un homme modeste et bon », « Notre ami M. Baguer qui se cache là-bas derrière les plantes vertes. »⁶⁸ « C'est avec une modestie souvent excessive qu'il était fier du succès reconnu de son Institut. Il nous racontait les débuts difficiles de l'Institut, mais ne disait jamais le mal qu'il s'était donné pour notre confort. Modeste, il disait : "Ne vous mettez jamais au premier rang, attendez que l'on vous appelle, et si l'on vous oublie, dites-vous que les autres sont plus qualifiés que vous pour avoir les honneurs." » À la Commission de surveillance de l'Institut qui s'étonne de le voir mis à la retraite, malgré son désir, il demande de ne rien faire et de pouvoir s'en aller comme il est venu, modestement⁶⁹. Et à propos de la Légion d'honneur, il écrit : « Voilà bien longtemps qu'on me parle de ce fameux ruban rouge [...]. Mais, comme l'impression de mon nom à l'*Officiel* n'aurait aucune influence sur le succès de notre longue campagne en faveur des anormaux, j'ai toujours prié nos amis, aussi haut placés soient-ils, d'oublier la nudité de ma boutonnière et de réserver leur bienfaisant concours pour des réalisations dont bénéficieraient les enfants. »⁷⁰ Le désintéressement⁷¹ : « généreux et désintéressé », « dévouement incessant, modeste et désintéressé »... « Il n'a pas travaillé pour que son nom fût connu, il a travaillé pour que la France, pour que Paris fasse son devoir et donne un exemple. C'est ce désintéressement qui a fait sa force. » Il montrait « le dévouement incessant, modeste et désintéressé du père qui veut le bonheur de ses enfants ». « Alors qu'aucun crédit n'était prévu pour rembourser les frais occasionnés par leur mission, à Mlle Stupuy et à lui-même, il avança sur ses propres deniers les sommes nécessaires pour les frais de voyage et de séjour en province. »⁷² En 1910, bien qu'il ne demande jamais d'argent, la Commission de surveillance d'Asnières vote une subvention pour ses frais de congrès⁷³.

À ces qualités qui reviennent avec le plus d'insistance, s'ajoutent d'autres traits moraux. La sociabilité⁷⁴ : « un homme [...] d'un accueil aimable », « sa bienveillance », « son accueil si bon et si affable », sa « cha-

67. Mme Schertzer, 1920, p. 1-2 ; M. Vespierre, 1920, p. 1-2. ; H. G. Fontaine, 1920, p. 3 ; H. Tournade, 1920, p. 2 ; L. Bourgeois, 1907, p. 2.

68. Les maîtres et maîtresses, de même, sont « disséminés, presque cachés au milieu de leurs élèves ».

69. Com. Asnières, 25 mai 1918.

70. Brouillon de lettre sans destinataire, 1^{er} mars 1914, Archives Asnières (cf. fac-similé, p. 174-176).

71. E. Debray, 1924, p. 6-7 ; F. Buisson, 1920, p. 8 ; H. Gaillard, 1919.

72. E. Debray, 1924, p. 6-7. Faut-il comprendre que Baguer payait aussi pour Mlle Stupuy ?

73. Com. Asnières, 15 juillet 1910.

74. G. C., 1900 ; A. Binet, 1904, p. 554 ; H. G. Fontaine, 1920, p. 3 ; H. Tournade, 1920, p. 1 ; F. Buisson, 1920, p. 2 ; E. Debray, 1924.

leur communicative », qui « finissait par émouvoir les plus indifférents », « une amabilité parfaite »... Une capacité de travail qui confine à l'héroïsme⁷⁵ : un « travailleur altruiste infatigable », une activité « inlassable », un « travail acharné ». Il est arrivé « par son travail et par sa persévérance » à créer Asnières. « Il a travaillé jusqu'à ce que ses forces l'abandonnent, sans trêve, sans repos [...]. Le travail opiniâtre auquel il se livra pour remplir [son poste de directeur départemental des pupilles de la nation], sans avoir pris un jour de repos, ébranla sa santé. Quand il donna sa démission, il était trop tard. » « Sa santé, ruinée par un travail incessant, le força d'abandonner un poste qui convenait si bien à ses facultés et il succomba peu de temps après. » « Il mourut à la tâche. » L'opiniâtreté du lutteur et du militant⁷⁶ : il agit « avec persévérance auprès de l'Instruction publique du Département de la Seine ». Ses « nombreuses démarches auprès de parlementaires et d'hommes éminents » lui permettent d'« obtenir gain de cause ». « M. Bager a fait des prodiges pour intéresser le Parlement, la Presse, les Départements, les Communes à la cause qu'il savait juste. » « La question sera réalisée : M. Bager est tenace, c'est là une des conditions du succès ». Son intelligence et ses qualités d'organisateur sont soulignées par certains, ses proches avant tout, mais moins souvent que les qualités morales⁷⁷ : c'est un homme « d'une physionomie expressive, où se reflète l'intelligence et, disons-le aussi, une grande bonté » ; « aussi éminent directeur qu'habile administrateur », il montre des qualités d'« habile directeur » et d'« éminent administrateur ». « M. Bager n'était pas seulement un Directeur laborieux, prévoyant, intelligent, c'était aussi un éducateur de bon sens. » « Tous ceux qui eurent la bonne fortune de le connaître sont unanimes pour rappeler son activité, son bon sens, la largeur de ses vues, etc. » Il laisse l'image d'une « vive intelligence », d'une « belle intelligence créatrice », d'une « belle lucidité d'esprit », et H. Gaillard parle de sa « science » de « pédagogue averti »⁷⁸.

Beaucoup louent la compétence, en matière d'éducation et d'instruction des sourds-muets, du « professeur Bager ». C'est un éducateur exceptionnel, comme son personnel, « personnel d'élite » qui a travaillé avec lui « avec tant d'ardeur, de bonne volonté et d'intelligence »⁷⁹. L'« honneur » des bons résultats d'Asnières « doit être attribué à M. Bager qui, par ses

75. J. Roubinovitch, 1919, p. 40 ; An., 1919, p. 2 ; H. G. Fontaine, 1919 *b*, p. 1-2, et 1920, p. 7-8 ; M. Mayet, maire d'Asnières après H. G. Fontaine, 1923, p. 3 ; An., 1958, p. 2.

76. F. Lavergne, 1900, p. 80 ; An., 1919 ou postérieur, p. 2 ; M. Martet, 1920 *a*, p. 3, et 1923, p. 4.

77. G. C., 1900 ; J. Roubinovitch, 1919, p. 40 ; H. G. Fontaine, 1920, p. 5 ; E. Debray, pour J. Martet, 1919, p. 8 ; E. Debray, 1924, p. 6-7.

78. H. Gaillard, 1919.

79. H. G. Fontaine, 1920, p. 3 et 9.

larges et profondes vues pédagogiques, son esprit pratique, sa grande facilité de travail et d'organisation et son vif amour de la méthode orale, a pu constituer rapidement le nouvel Établissement. L'honneur en revient aussi au directeur et à la directrice de l'instruction et à tous les membres du personnel qui sont infatigables dans leurs efforts »⁸⁰. Il fallait « un administrateur de premier ordre [pour diriger le nouvel établissement d'Asnières]. Le choix du Conseil général et de l'Administration s'est heureusement porté sur « un des plus brillants instituteurs de Paris, un spécialiste expérimenté, un apôtre convaincu des méthodes nouvelles, un homme de progrès et de dévouement »⁸¹.

Il s'agit avant tout, pour la plupart de ceux qui lui rendent hommage, de dessiner⁸² une « belle et noble figure », un « noble caractère », un « véritable philanthrope, grand bienfaiteur des enfants déshérités, souffrants, innocents de leur malheur », un « grand cœur », un « homme de bien » qui « embrassait en sa commisération toutes les misères de l'humanité » et pour qui on peut parler d'un véritable « apostolat ». Ses proches, notamment H. G. Fontaine, ne tarissent pas sur sa belle âme, « un grand cœur de foi et de courage »⁸³. « Votre cher époux n'était pas seulement pour moi le directeur éminent d'une grande École départementale établie à Asnières [...]. Il était pour moi un ami de vingt-cinq ans dont j'admirais le travail persévérant, les idées larges et généreuses, les sentiments humanitaires, l'esprit droit et élevé. » Sa vie fut « noble et utile », « irréprochable, entièrement consacrée au travail, à l'amélioration morale et physique de malheureux enfants qu'une infirmité imméritée plaçait dans une condition inférieure et livrait presque sans défense à la misère »⁸⁴. « Sa nature bonne et compatissante orientée par cette pénible initiation [son enfance pauvre] le poussa jusqu'à la fin de sa vie à améliorer les conditions d'existence et d'éducation des plus déshérités. »⁸⁵ « Il s'intéressait à tout ce qui souffre, à toutes les âmes enchaînées qui demandent à s'affranchir. Le problème pour lui était un. »⁸⁶ Tournade dit sa reconnaissance « au bon citoyen, à l'éducateur et à l'excellent homme qu'était Bager ». « Comme on sentait en lui l'apôtre de la cause qu'il servait si bien ! On peut bien dire qu'il a donné toute son activité, toute son intelligence et tout son dévouement à faire comprendre enfin que les sourds ne devaient pas plus longtemps rester à la merci de la pitié et de la

80. F. Nordin, 1902, p. 15.

81. P. Lemaître, 1893.

82. J. Roubinovitch, 1919, p. 40 ; H. G. Fontaine, 1920, p. 7 ; M. Catrou, président de la Fraternelle, 1920, p. 2 ; M. Vespierre, 1920, p. 3 ; F. Buisson, 1920, p. 8 ; An., 1958, p. 2.

83. E. Debray pour J. Martet, 1919, p. 9.

84. H. G. Fontaine, 1919 a, p. 5, et 1919 b, p. 1.

85. E. Debray, 1924, p. 6.

86. J. Martet, 1920 a, p. 4.

bienfaisance. »⁸⁷ En 1958, lors du cinquantenaire de l'Institut, un orateur demande à tous de « conserver au fond [d'eux-mêmes] le souvenir de cet homme de bien, qui a tant fait pour l'enfance inadaptée et malheureuse, et dont toute l'existence fut dominée par le constant souci de servir »⁸⁸.

Il est beaucoup plus rare de trouver des commentaires, d'ailleurs surtout de ses proches, qui élargissent cette image à celle d'un homme de pensée, « modeste savant et dévoué philanthrope ». « Il était très instruit mais il cherchait toujours à augmenter son savoir par un labeur continu. Sans être médecin, il étonnait par ses connaissances médicales et, très observateur, il se trompait rarement dans ses appréciations sur la nature, le caractère et les défauts des enfants soumis à son examen [...]. Il n'était pas exclusif, mais l'esprit toujours en éveil, il se tenait au courant de tous les progrès réalisés dans l'enseignement et en tirait profit pour ses élèves. »⁸⁹ C'était un « maître » qui « avait su tirer de toutes ces misères [de la "jeunesse douloureuse"] une large philosophie », « tout un vaste système d'enseignement »⁹⁰. Bager n'a pas fait œuvre scientifique. Ses études sont seulement dites « bien documentées », « il est l'auteur de rapports fortement documentés, de nombreuses publications très estimées »⁹¹. Les remords significatifs de certains montrent leurs hésitations à lui attribuer une véritable qualité de théorisation créatrice : le monument élevé « pour glorifier la valeur, le génie » de Bager⁹². Il a dégagé pour les sourds et pour les arriérés « une théorie pédagogie digne d'être recommandée à tout le personnel enseignant »⁹³.

Les traits majeurs retenus font ainsi de Bager un éducateur, un homme de terrain, un pédagogue « de haute valeur », « modeste et hardi novateur », dont on oublie volontiers de rendre publique l'œuvre législative et dont on s'étonne avec une certaine condescendance de ce qu'il ait su, « lui, simple instituteur », réaliser une œuvre comme son Institut⁹⁴. Il est l'un des premiers maîtres, voire le premier, pour qui l'on trouve les qualités et l'image que M. A. Hugon décrit, après 1930, pour les éducateurs d'anormaux.

« On sait de quels rituels de célébration mutuelle la cause de l'enfance anormale était le prétexte au début du siècle. Les pionniers de l'enseignement spécial sont alors gratifiés par leurs alliés de qualités très édifiantes. La lutte pour les classes spéciales est celle d'hommes dont le dévouement ne témoigne que d'un souci désintéressé de soulager les détrences humaines. [...] Pour les instituteurs engagés dans le mouvement en fa-

87. H. Tournade, 1920, p. 1 et 3.

88. An., 1958, p. 3.

89. H. G. Fontaine, 1920, p. 3 et 5.

90. E. Debray pour J. Martet, 1919, p. 7 et 9 ; J. Martet, 1920 a, p. 4.

91. H. G. Fontaine, 1920, p. 5 ; M. Mayet, 1923, p. 2.

92. H. G. Fontaine, 1920, p. 9.

93. F. Buisson, 1920, brouillon, p. 5.

94. H. Tournade, 1920, p. 2 ; F. Buisson, 1920, p. 2.

veur de l'enfance anormale, l'accent est mis sur les qualités morales et on retrouve des portraits de saints laïcs » (Pour les médecins, hommes de science, on décrit à la fois hautes compétences et qualités de cœur.)

En fonction d'une conception qui fait des anormaux des sortes de sous-hommes ou de sauvages, les maîtres sont « des apôtres pour une mission civilisatrice ». Ils se caractérisent par le sacrifice de toute leur vie, et l'on trouve pour eux avant tout la bonté, l'abnégation (dévouement, sacrifice de ses ressources, de sa santé, de sa vie, don de soi), la modestie, la persévérance et encore le courage, l'effort, la ténacité, la sociabilité d'hommes souriants et aimés de tous⁹⁵... Le personnel d'Asnières est d'ailleurs décrit avec les mêmes termes que son directeur : dévouement, modestie, capacité de travail reviennent sans arrêt, quand anciens élèves ou notables évoquent ce personnel. L'« âme », « la vie profonde de l'Institut » « de la part de nos instituteurs, de nos institutrices, de nos médecins, de nos surveillants, sont faites de dévouement, de patience, de bonne humeur »⁹⁶. « Vous accomplissez une tâche ardue, des plus ingrates, et parfois des plus difficiles, avec une dévouement, une patience et une sollicitude de tous les instants. »⁹⁷ « Les murs de cette école renferment non seulement des dévouements admirables, mais aussi des cœurs sensibles et généreux. »⁹⁸

Mme Baguer est « celle dont l'humeur toujours égale s'alliait à une rare modestie » et à une grande capacité de travail⁹⁹. Martet se voit félicité « du dévouement qu'il apporte et du succès qu'il obtient, lui aussi, comme digne successeur » de Baguer¹⁰⁰. « M. Martet [...] simplement, modestement, a montré dès les premiers jours qu'il était digne et capable de diriger cet internat si complexe » ; M. Debray, successeur de M. Malin à la tête de l'école de garçons, est félicité pour son « son zèle, son activité, son dévouement [...] sans limites » ; M. Béguin, régisseur-comptable pour « un dévouement et une intégrité reconnue de tous ». « Mme Béguin, quand c'était nécessaire, veillait les malades jour et nuit. » Nous félicitons Mme Martet d'avoir accepté de prendre la place de Mme Béguin. Nous sommes certains que dans ses fonctions elle déploiera les qualités de cœur et de dévouement qui feront d'elle, comme l'était Mme Béguin une amie, une véritable mère pour les enfants dont elle aura à s'occuper. Pendant la guerre, M. Béguin « n'a pris aucun instant de repos » et le personnel a fait preuve d'un « dévouement inlassable ». « Bravement resté à son poste », il « s'est occupé des enfants avec sollicitude », en les faisant notamment descendre à la cave en cas d'alerte, moment difficile et dangereux¹⁰¹.

95. M. A. Hugon, 1981, p. 305, 307.

96. M. Martet, 1920 a, p. 2.

97. M. Bokanowski, député de la Seine, 1923, septembre, p. 2.

98. Mme Schertzer, 1920.

99. *Bull. Asnières*, juillet 1930, n° 27 ; J. Joseph-Renaud, 1930.

100. H. Tournade, 1920, p. 3.

101. H. G. Fontaine, 1919 b, p 3-5.

ASNIÈRES APRÈS BAGUER

Les directeurs et enseignants de l'établissement continuent pendant de longues années à affirmer que le but essentiel de l'Institut est de donner un métier aux élèves, les réinsérer socialement et, pour cela, de leur apprendre à parler. « Je dois maintenir, sous peine d'être hérétique et brûlé comme tel, qu'à Asnières, comme ailleurs, les muets doivent parler, et les sourds entendre par les yeux. »¹ « Seul est reclassé le sourd qui comprend par la vue le langage courant, et qui par un moyen quelconque se fait exactement comprendre de tout interlocuteur de même langage, de préférence par la parole aussi bien reconstituée qu'on le peut [...]. Si elle est possible cette dernière éducation s'impose [...]. L'expérience prouve qu'elle est possible. »² Le sourd qui ne parle pas « ignore le langage, instrument obligatoire de toutes les relations entre les hommes [...]. L'enseignement par une mimique, dont la syntaxe diffère de celle de la langue parlée, s'oppose à l'acquisition de la langue. »³ « Notre position à nous, instituteurs institutrices d'Asnières, doit être très nette : méthode orale pure », même si elle est difficile, même si ses résultats ne sont pas toujours brillants. Seule, elle

1. 1949, M. Vienne. p. 3.

2. An., 1943, p. 3.

3. M. Vienne, sans date. p. 1-2.

« remet le sourd-muet dans le train normal de la vie ». « Le principe est là et nous devons coûte que coûte nous y maintenir. »⁴

Mais, a peine énoncé, ce choix est nuancé, voire contredit : « Par ce mot *pure* entendons d'ailleurs méthode aussi souvent, aussi complètement orale que possible, en admettant quand il le faut des adoucissements, des "impuretés". Nous nous trouvons parfois en face de tempéraments avec lesquels la méthode orale est destinée à échouer. Plutôt que de nous acharner sur un sujet rebelle d'où nous ne ferons jaillir aucune étincelle, essayons d'autres méthodes, d'autres procédés : le signe, l'écriture, tout ce qui sera capable d'éclairer ce cerveau d'enfant. »⁵ « Il existe certes des résultats réels [de la méthode orale pure], déjà bien beau quand on sait les obtenir : les sourds lisent la conversation sur les lèvres ; ceux qui ont entendu et parlé conservent l'usage de la parole ; les demi-sourds peuvent l'acquérir ; les sourds de naissance arrivent à posséder la langue qu'ils n'ont jamais entendue. Et l'on peut faire encore mieux si l'on sélectionne un sourd intelligent, élève unique d'un maître habile et adroitement entraîné par sa famille [...]. Mais pourquoi présenter comme la règle ce qui n'est qu'une rare exception ? Pourquoi laisser croire qu'il est sourd-muet, l'élève qui possède d'importants restes auditifs ? Pourquoi laisser confondre par l'auditoire non averti la répétition d'un exercice scolaire avec, ce qui seul importe, l'expression courante de la pensée par la parole ? »⁶ « Il faut [...] se garder des exagérations publicitaires. » Le sourd complet peut ne pas parvenir à l'usage de la parole. « Aussi bien. [cet] usage n'est pas indispensable ; elle n'est pas le but de l'éducation du sourd-muet. Si l'éducateur tient à rendre la parole à son élève, c'est autant pour la satisfaction d'avoir vaincu la difficulté, que celle d'avoir mis à sa disposition un moyen d'expression plus parfait. »⁷ « Il ne faut [...] pas avoir la phobie des signes qu'emploient les sourds-muets entre eux. Ils sont inévitables et indispensables dans certains cas. Il ne faut les proscrire que s'ils retardent notablement les progrès du langage. et ne pas hésiter à les tolérer ou à y recourir s'ils peuvent faciliter le développement intellectuel. »⁸

En fait, après Bagueur, méthode orale et apprentissage de la parole semblent avoir été très vite relégués au second plan, voire complètement abandonnés. Selon O. Rézillot, les enseignants faisaient ce qu'ils voulaient et suivaient leurs propres méthodes. Mais le recul de l'oralisme relève davan-

4. J. Martet, *Bull. Asnières*, 1924, janvier, p. 2.

5. J. Martet, *Bull. Asnières*, 1924, janvier, p. 2.

6. M. Vienne, 1944, manuscrit, p. 27.

7. An., 1943, p. 3.

8. M. Vienne, sans date, p. 1-2.

tage d'une pénurie de maîtres formés, que d'une nouvelle option pédagogique.

Ce manque de formation semble s'être fait jour du vivant de Baguer : « La formation des jeunes [...] n'a été ni méthodique, ni complète. Celle des suivants a été nettement insuffisante. »⁹ En 1924, Martet souligne que les méthodes ont évolué : « Il y a lieu de se renouveler et de se rajeunir. » Il rétablit donc les conférences pédagogiques que Baguer avait « cru devoir, avant la fin, suspendre »¹⁰. Faut-il lire là en filigrane une critique à son prédécesseur, trop occupé hors de son Institut pour faire le nécessaire ? En 1919, J. Martet exposait que « M. Baguer, avant de mourir, avait attiré son attention sur l'intérêt qu'il y aurait à reprendre la question, un peu négligée pendant ces dernières années, de l'enseignement de la parole. Les instituteurs et institutrices nouvellement venus à l'école ont besoin d'être tenus au courant des derniers perfectionnement de la méthode ». Un maître expérimenté, recevant une indemnité spéciale, « donne des cours, inspecte les classes, corrige les erreurs, conseille, etc. »¹¹.

La tendance a toujours été de considérer les écoles d'Asnières comme des écoles primaires ordinaires d'enfants entendants d'âge scolaire et externes. Depuis 1897, les maîtres nommés à Asnières ont le statut de maîtres du primaire, et, après 1926, le contrôle des classes de sourds est confié à l'Inspecteur primaire de la circonscription, à l'étonnement du Conseil général : l'Inspecteur est incompetent pour contrôler l'enseignement de l'articulation et de la lecture sur les lèvres. Le manque de maîtres formés s'accroît au cours des années, car ils sont moins bien payés que les maîtres des institutions nationales ou les maîtres d'arrière et, malgré le vote d'une indemnité par le Conseil général en 1928, ne reçoivent aucun bénéfice financier en devenant instituteurs à Asnières¹².

« Depuis 1926, on nomme instituteurs de sourds-muets des jeunes gens qui ont assuré pendant quelques années la surveillance d'internat. [Celle-ci] est confiée à des étudiants de diverses Facultés. Ceux qui renoncent à leurs études sont heureux d'être recueillis dans les écoles de sourds-muets. »¹³ « La plupart des institutrices formées à Asnières proviennent du cadre des surveillantes d'internat. Elles ont pu pendant ces trois années apprendre à connaître la mentalité des sourds, prendre goût à leur éducation, et s'initier assez sommairement aux méthodes. Faut de candidates mieux préparées, elles ont été désignées pour les postes vacants. [...] Quant aux hommes, ils semblent se désintéresser de la question. »¹⁴

Or, il faut du temps pour se mettre au courant des méthodes spéciales : « le maître de classes de sourds ne doit pas seulement être un bon péda-

9. An., 1943, p. 4.

10. *Bull. Asnières*, 1924, n° 5, janvier, p. 1.

11. Com. Asnières, 3 mai 1919.

12. M. Vienne, 1941 b.

13. An., 1943, p. 4.

14. M. Vienne. 1941 b, p. 6-7.

gogue adaptant son enseignement aux difficultés rencontrées par ses élèves ; il doit d'abord être un bon physiologiste, d'une précision extrême pour enseigner l'articulation. Il doit être armé d'une longue patience et d'une persévérance tenace. Et encore ces qualités seraient inefficaces si elles n'étaient pas dirigées par une foi éclairée en l'efficacité de la méthode orale »¹⁵. Mal armés, les maîtres d'Asnières ne peuvent pas former de nouveaux maîtres et ne peuvent enseigner la langue que par l'écriture. Les explications orales sont inefficaces, le maître travaille par gestes, il en va de même des surveillants, et l'internat supprime, au lieu de les développer, les occasions de parole¹⁶. « Tous les élèves font des signes. »¹⁷ Ainsi, « nos grands sourds » peuvent acquérir « un bon bagage de connaissances pratiques » et de bons résultats en dessin, travail manuel et dans les matières où la mémoire visuelle joue un rôle important¹⁸. « Les ateliers forment d'excellents apprentis [...]. Mais beaucoup trop d'élèves, à l'âge de 18 ans, ne savent pas le français de façon utilisable. L'adaptation au milieu dans lequel il devront vivre, but social de la fondation, n'est pas réalisée. »¹⁹

Pour remédier à cet état de fait et remettre à l'honneur l'enseignement de la parole, le directeur demande « le recrutement et la formation de maîtres spécialisés secondés par des maîtres répétiteurs »²⁰ : ouverture du recrutement en dehors du département de la Seine, revalorisation financière du statut des maîtres d'Asnières, organisation d'une formation à la fois théorique et pratique et d'un examen d'aptitude à l'enseignement des sourds.

En 1927, des stages (« Cours normaux ») sont organisés à l'Institution nationale. Ils ne réunissent que 12 instituteurs de la Seine et 5 surveillants d'internat d'Asnières : « Des difficultés d'horaires, l'absence d'obligation d'assister aux cours, et l'absence d'exercices pratiques dans les classes ont déterminé l'insuccès de l'essai »²¹ ; de plus, la formation ne donnait aucun avantage aux maîtres qui la suivaient. « Peu à peu les cours théoriques furent désertés ; la pratique dans les classes ne fut pas autorisée et une seule maîtresse d'Asnières acheva le stage de deux années. »²² En 1938, puis en 1941, des conférences sont de nouveau données par des professeurs de Saint-Jacques²³. « Peut-être trouverait-on aussi à la Sorbonne des cours de phonétique ou

15. M. Vienne, 1941 *b*, p. 6-7.

16. An., 1943, p. 5.

17. *Réorganisation...*, 1941, p. 2, A.

18. An., 1943, p. 5.

19. M. Vienne, sans date, p. 1.

20. *Réorganisation...*, 1941, p. 2, A.

21. *Réorganisation...*, 1941, p. 5, A.

22. M. Vienne, 1941 *b*, p. 12.

23. M. Vienne, 1944, p. 36-37. Une commission avait été constituée « ayant pour premier objet de déterminer le programme des connaissances à exiger des maîtres. Elle se réunit le 11 mai et le 1^{er} juin 1939, et devait reprendre ses travaux à la rentrée des classes. Au cours des vacances, la guerre éclate ».

d'orthophonie. En tout cas le travail de bibliothèque pourrait suffire pour l'information nécessaire. »²⁴ Il aurait l'avantage de ne pas rendre les jeunes maîtres indisponibles deux fois par semaine pendant deux ans et pourrait être complété par l'assistance à des conférences organisées par des professeurs et des médecins d'autorité indiscutable. Quant à la formation pratique, elle ne peut se donner que dans la classe d'un maître expérimenté : or « les exercices pratiques, dans les classes de l'Institution nationale, sont réservés aux candidats aux emplois des Écoles nationales. Nos élèves n'y seraient pas admis à moins d'une intervention du ministère de l'Intérieur [...]. Dans les hôpitaux, à Trousseau, des consultations, des séances de démutisation ont déjà été suivies en juillet 1941. On pourrait utiliser largement ce genre d'exercices pratiques. À Asnières même, il sera possible d'ouvrir des classes modèles si l'on fait appel à du personnel spécialisé venu de l'extérieur »²⁵.

« L'examen d'aptitude indispensable pose des questions capitales. Cet examen existe, créé par le ministère de l'Intérieur en 1884. Devra-t-on soumettre à ce contrôle les instituteurs dépendant de l'Instruction publique ? Ce dernier ministère voudra-t-il à son tour organiser pour Asnières seulement un examen similaire ? Devra-t-on s'en tenir à une attribution dans le cadre départemental ? Et, dans ce cas, quelle sera l'autorité compétente pour donner cette attestation ? [...] La préparation donnant accès au diplôme peut durer deux ou trois ans. Mais après l'obtention du diplôme il y a encore beaucoup à apprendre. La tutelle de maîtres, formés par une longue expérience reste nécessaire [...]. On en arrive ainsi à envisager le rattachement à l'Institut départemental d'Asnières de maîtres déjà expérimentés. Ce personnel dépend du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 14 août 1886 prévoit les conditions dans lesquelles il pourra être détaché dans les établissements départementaux. Peut-être rencontrerait-on quelque difficulté pour l'incorporer au cadre des instituteurs publics, dans les fonctions de simple maître de classe, de moniteur des jeunes maîtres, ou de directeur des études. Ces difficultés devront être aplanies si l'on veut faire revivre l'Institut d'Asnières et pour les aplanir il suffira de faire assez largement appel à l'esprit du décret du 4 novembre 1894. »²⁶

À partir de 1941, la direction de l'établissement demande des dérogations au régime de l'école primaire (dérogations rendues possibles par les dispositions réglementaires concernant les écoles annexées à des établissements départementaux d'assistance) : il faut que le ministère de l'Éducation nationale donne à ses écoles le moyen de fonctionner normalement sous son contrôle, mais autrement que de simples écoles primaires. Si cela ne se peut pas, il faudra que le département fasse comme dans les établissements nationaux et ne confie plus l'éducation des sourds-muets aux maîtres du primaire.

24. M. Vienne. 1941 *b*, p. 14.

25. *Réorganisation...*, 1941, p. 5, A.

26. M. Vienne. 1941 *b*, p. 14-15.

Les problèmes de formation et de statut des maîtres ne seront vraiment résolus qu'après la guerre. Le 3 mars 1948, un arrêté préfectoral organise le certificat d'aptitude à l'enseignement des sourds-muets d'Asnières (CAESMA)²⁷. La préparation dure trois ans, avec une formation théorique dispensée à la fois à Saint-Jacques et à Asnières. Elle s'adresse à des maîtres détachés venus de toute la France. En 1963-1964, le ministère de l'Éducation nationale crée le certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés, comportant une option « handicapés auditifs »²⁸ qui deviendra en 1987 certificat d'aptitude aux actions spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire (CAPSAIS, avec une option « sourds et "malentendants" »). Cet examen unifie, dans le cadre de l'enfance inadaptée, formation et statut des maîtres spécialisés, et c'est au Centre national de Suresnes que la formation concernant les handicapés auditifs est dispensée, à partir de 1965²⁹. Le CAESMA continue cependant à être organisé : la dernière promotion est recrutée en 1971 et passe l'examen en 1974. Coexistent ainsi à l'Institut des maîtres diplômés de l'Éducation nationale et des maîtres diplômés du diplôme d'Asnières : il y reste encore actuellement une institutrice qui possède ce seul diplôme spécialisé et des professeurs sourds, payés sur le prix de journée, enseignent à l'Institut³⁰.

Aujourd'hui, « l'objectif premier et commun » de l'Institut reste, comme le voulait Bager, « l'accès à la langue française orale et écrite qui, seule, peut assurer une insertion sociale, professionnelle et culturelle dans la vie »³¹. L'oralisme pur ne semble pas, pour autant, avoir été remis à l'honneur. On pratique aujourd'hui à Asnières, avec la collaboration d'orthophonistes, une pédagogie visant à une audition avec appareillages et à l'apprentissage de la parole (avec l'aide de la langue parlée complétée)³², mais on y enseigne aussi la langue des signes française (LSF). Ce mode de communication est reconnu aux enfants sourds et l'Institut emploie des moniteurs de langue des signes et des interprètes. Les choix

27. Mais, en 1948, le directeur se plaint encore : malgré le vote par le Conseil général des « crédits nécessaires au paiement d'une indemnité comblant la différence des situations entre Asnières et Saint-Jacques » et la création de « maîtres-répétiteurs », les questions de principe attendent encore leur réponse. « Les efforts de réorganisation, formation technique, diplôme, ne sortent pas du plan départemental et restent en marge des lois scolaires. Sans être pessimiste on peut craindre leur échec. Les premières positions favorisant le recrutement du personnel sont encore en instance, après quinze mois, devant l'autorité de tutelle » (M. Vienne, 1948, p. 5, et 1949, p. 2).

28. Décret du 12 juillet 1963, arrêtés du 23 septembre 1963 et du 3 janvier 1964.

29. À côté, il existe toujours des formations d'instituteurs et de professeurs dispensées dans le cadre des institutions de Santé publique.

30. Informations fournies par G. Boscher.

31. Institut départemental Gustave-Bager, 1993, p. 1.

32. LPC : codage manuel qui complète la parole, syllabe par syllabe, et permet ainsi à l'enfant de différencier plus facilement les mouvements des lèvres et d'y associer les sons correspondants.

pédagogiques reposent sur des prises en charge aussi précoces que possibles avec la participation des familles, prises en charge diversifiées, permettant de « s'adapter aux besoins de chaque enfant, à ses possibilités de communication, **au désir et au choix des familles** »³³. Coexistent une filière oraliste et une filière bilingue, mais on s'efforce de faciliter la communication entre tous les enfants et d'élargir leurs capacités à tous : ainsi, la langue des signes est enseignée à tous à des degrés divers, et inversement tous bénéficient d'orthophonie et apprennent à lire sur les lèvres. On est loin de la rigidité des positions du début du siècle. Il faut voir là les effets du mouvement qui s'est largement développé au cours des dernières années en faveur de la langue des signes, mouvement dont on trouve un écho officiel dans la circulaire de 1976 levant l'interdiction des gestes et dans le décret de 1991 stipulant que les parents ont le droit d'exiger des établissements les modalités d'éducation de leur choix. Aujourd'hui, le droit des enfants sourds au plaisir, à l'expression gestuelle et à une éducation qui respecte leur bien-être ne leur est plus dénié, sinon dans toutes les réalisations, au moins dans les principes. Il reste que, gardant par là fidélité à son fondateur, l'Institut n'a pas versé dans l'extrême inverse qui amènerait à priver les enfants sourds de la parole, sans tenir compte de leurs possibilités individuelles.

Les objectifs scolaires et professionnels

En 1924, le directeur Martet affirmait : « Voici notre tâche principale : enseigner à nos élèves un métier », c'est-à-dire un métier manuel ; « Nous sommes en face d'un être qui, à de rares exceptions près, ne pourra trouver son gagne-pain que dans la tâche silencieuse de l'établi, de l'étau. »³⁴ Aujourd'hui, en rapport avec l'évolution des connaissances sur les capacités des enfants sourds et avec le mouvement pédagogique européen favorable à l'intégration scolaire des handicapés, les objectifs se sont élevés et diversifiés. On y forme des professionnels de secteurs variés : cuisine ; menuiserie et agencement ; maintenance de bâtiments de collectivités ; tapisserie, ameublement, couture et décor ; équipement et installations électriques ; tertiaire bureautique ; métiers de la comptabilité. Les formations peuvent aller jusqu'au CAP, brevets et baccalauréats professionnels, et comportent un enseignement secondaire classique et une préparation à l'entrée à l'Université. On pratique à la fois l'enseignement à l'Institut (classes bilingues, classes spécialisées et classes d'adaptation pour enfants en retard scolaire ou présentant des difficultés associées) et l'intégration

33. IDGB. 1993. p. 1.

34. *Bull. Asnières*. n° 5, 1924. p. 2.

dans des classes ordinaires ou dans des classes spécialisées à l'extérieur (enseignement élémentaire et collège). De plus en plus d'enfants malentendants des écoles de quartiers viennent chercher un soutien à l'Institut. En septembre 1999, des sourds seront suivis en lycée³⁵.

Grandeur et décadence de la section de perfectionnement. Le développement et ses conséquences

Après le départ de Baguer à la retraite, on reste dans la ligne défendue par lui. « C'est à la suite du peu de succès obtenu par les classes d'anormaux annexées aux écoles primaires que M. Baguer fut convaincu que, seul, le régime d'internat permettrait d'assurer l'éducation et l'instruction de ces enfants. À quoi bon garder les enfants à l'école et se dévouer pour eux si à la sortie des classes ils retombent sous l'influence de fréquentations mauvaises ou même, il faut le dire, s'ils retrouvent une famille peu disposée à leur donner de bons exemples ou la moindre marque d'intérêt ? »³⁶ Il s'agit toujours de créer « une section de perfectionnement modèle pour montrer à tous ce qu'on peut obtenir par l'application de la loi du 15 avril 1909 »³⁷, mais les objectifs deviennent très vite plus ambitieux : il s'agit de créer une section qui « formera un tout, doté de tous ses organes »³⁸, et cessera d'être « la parente pauvre réduite à ramasser les miettes du festin et qu'on loge dans une mansarde »³⁹ ; non plus un internat qui devrait trouver son plein développement dans un établissement indépendant, mais une extension à l'intérieur même d'Asnières et la présence dans l'Institut d'une entité constituant un véritable établissement, à côté de celui des sourds. On augmente donc progressivement le nombre de classes et d'ateliers et on se préoccupe des constructions indispensables pour abriter, avec ses réfectoires et ses dortoirs propres, ce « tout » éducatif qui doit recevoir les arriérés de 7 ans à la fin de leur apprentissage⁴⁰. De 2 classes, on arrive ainsi à 10, au début de la seconde guerre mondiale.

35. Informations fournies par G. Boscher.

36. H. G. Fontaine, *Com. Asnières*, 8 juillet 1920, p. 2.

37. *Com. Asnières*, 24 mai 1923.

38. *Com. Asnières*, 5 mai 1920.

39. J. Martet, 1920 *b*, p. 2. « Des mots ! » portent en marge des notes manuscrites non signées (notes de 1938, du directeur Vienne ?).

40. Selon ses promoteurs, ce serait alors le seul endroit où les arriérés bénéficient d'un apprentissage professionnel. En réalité, d'autres institutions recevant ensemble sourds-muets et arriérés donnent à ces derniers une formation professionnelle : institution municipale des sourds-muets et arriérés de Villeurbanne (depuis 1907), école régionale de sourds-muets et d'arriérés de Clermont-Ferrand, Institut départemental d'Yvetot (*Bull. Asnières*, 1923, juillet, n° 1, p. 3 ; 1923, décembre, n° 4, p. 4).

Dès le 12 novembre 1919, la Commission de surveillance demande une nouvelle classe de garçons et en 1920 l'Institut en compte 3 (dont 1 seulement est reconnue par le ministère de l'Instruction publique) et 1 classe de filles. Martet demande des constructions nouvelles, afin de recevoir 60 filles et 60 garçons⁴¹ répartis dans 6 classes de 20 élèves chacune. « La guerre commence à nous amener un apport lamentable d'enfants conçus et élevés dans l'angoisse et la misère et dont l'intelligence se développera lentement. »⁴² En 1922-1923, les 6 classes fonctionnent, « soit un maximum de 140 ou 150 enfants qu'il ne peut être question de dépasser »⁴³. Le 16 mai 1930, la Commission de surveillance crée pourtant 2 nouvelles classes, puis 2 autres, entre 1935 et 1939, pour y mettre les apprentis arriérés que l'on ne veut pas rendre à leur famille en pleine crise économique. Parallèlement, la section tend à prendre une place notable dans le *Bulletin d'Asnières*. Il la mentionne dans son titre, se félicite de ce qu'elle « tend de plus en plus à devenir la véritable école normale des instituteurs d'arriérés »⁴⁴, lui consacre de nombreux articles et rend compte des congrès des maîtres d'arriérés.

Les résultats obtenus sont censés démontrer l'utilité d'un tel développement. « L'expérience tentée par le département de la Seine en créant un internat pour l'éducation des enfants anormaux perfectibles a déjà donné de beaux résultats. » « C'est un exemple à la France entière que le département de la Seine a donné en créant la Section de perfectionnement ; il n'existe pas d'autre établissement comparable. » Ces résultats « sont excellents si on les compare aux résultats obtenus dans les classes de perfectionnement que j'ai visitées jusqu'ici. Ils font grand honneur au département de la Seine », « nous les proclamons d'autant plus haut qu'ils démontrent, mieux que toutes les dissertations, la nécessité de créer dans le département de la Seine un internat de perfectionnement complet, pouvant recevoir un nombre suffisant d'enfants perfectibles, en rapport avec les besoins si pressants de la population ». « [Ils] sont tels que, de tous les coins du département de la Seine, des enfants sont amenés à la Section de perfectionnement. »⁴⁵

En fait, ce développement répond autant et peut-être davantage à la pression des demandes qu'à des objectifs bien définis. Au début, il ne s'agissait pas d'« admettre à Asnières tous les enfants arriérés du département de la Seine »⁴⁶. Pourtant, de 15 élèves en 1914, on passe à 170 en 1935⁴⁷ et on finit par en recevoir 200 que l'on garde jusqu'à 18 ans. « Et aux dires des assistantes sociales, il y a dix fois plus de can-

que jamais », portent les notes en marge.

43. Com. Asnières, 24 mai 1923, p. 2.

44. *Bull. Asnières*, 1923, n° 1, p. 2.

45. J. Martet, 1920 b, p. 1-2 ; Com. Asnières, 5 mai et 8 juillet 1920 ; J. Roubinovitch, 1930, p. 4.

46. Com. Asnières, 23 mai 1923.

47. M. Vienne, 1941 b, p. 8.

didats. »⁴⁸ Des parents, de plus en plus nombreux, s'adressent spontanément à Asnières ou sur le conseil des maîtres et directeurs d'écoles. Le recrutement « nous est facilité par l'internat et l'apprentissage : les parents seraient plutôt tentés de proclamer arriérés leurs enfants avec trop de facilité »⁴⁹. C'est pour « donner satisfaction aux familles d'enfants arriérés » qu'entre 1930 et 1935 on multiplie les classes⁵⁰.

Comme la plupart des classes de perfectionnement d'alors, Asnières reçoit des enfants très atteints. Tous sont malades physiquement ou infirmes et présentent des « stigmates dégénératifs multiples » (signes de syphilis, alcoolisme, tuberculose). Les troubles décrits comportent notamment : hémiplégie croisée, suite de méningite de la première enfance, paralysie infantile avec monoplégie du bras gauche, syndrome de Little, tremblements, hydrocéphalie légère, rachitisme, insuffisances cardiaques, mongolisme, myxoedème, et on trouve parmi eux des apathiques, cyclothymiques, paranoïaques, schizophrènes⁵¹. Le psychiatre de l'établissement renvoie à l'école ordinaire ceux qu'il ne considère ni comme arriérés, ni comme instables et à Bicêtre ceux qu'il juge trop atteints. Malgré cela, la section « devient une sorte d'asile recueillant des populations pléthoriques et hétérogènes. » Ce n'est en fait qu'un « hospice »⁵². Progressivement, le recrutement s'oriente vers ceux que l'on considère comme « les cas les plus urgents », « les enfants en danger moral, ou les délinquants »⁵³ : « Les assistantes sociales qui présentaient chacune les candidats les plus gênants de leur secteur firent admettre par priorité, comme simples arriérés scolaires, les enfants en danger moral et les délinquants. À la fin de chaque année, il fallait évincer bon nombre de ces enfants mal sélectionnés, reconnus inéducables par les moyens de l'école ; d'autres étaient repris par leur famille dès qu'ils pouvaient rapporter un salaire. »⁵⁴

Dans de telles conditions, la section ne remplit plus correctement sa mission. Devant l'afflux des demandes, les admissions sont prononcées après « une attente de deux ou trois ans », « un retard de plusieurs années ». On prend les enfants « quand ils ont déjà 12 ans », « à la veille de l'apprentissage »⁵⁵. Ils sont reçus dans des conditions matérielles très « défectueuses » : dortoirs et classes sous des combles sans fenêtres, ateliers

48. An., 1943, p. 11.

49. J. Martet, 1920 *b*, p. 2. « Bluff – les ateliers d'Asnières ne conviennent qu'aux sourds », portent les notes en marge.

50. M. Vienne, 1941 *c*, p. 2.

51. J. Roubinovitch, 1931.

52. M. A. Hugon, 1981, p. 262-263 et 264.

53. An., 1943, p. 11.

54. M. Vienne, 1944, p. 23-24.

55. An., 1943, p. 11 ; M. Vienne, 1944, p. 23.

dans les sous-sols, dortoirs trop grands, couloirs sans fin, cours de récréation minuscules, absence de terrain de jeux, absence de jardin. « Au dortoir, les lits se touchent tête à pied [...]. La disposition des bâtiments permet tous les vagabondages. »⁵⁶ L'Institut manque d'ateliers « correspondant aux aptitudes des arriérés ». Faute de places, on les envoie dans les ateliers « prévus pour des sourds adroits et intelligents » qui ne conviennent pas « aux arriérés maladroits » ou on les garde sans apprentissage « pour éviter de les remettre à la rue »⁵⁷. Les résultats, nonobstant ce qu'en disent ses promoteurs, semblent être vite devenus très médiocres. « On voit mal [...] comment de grands arriérés ou des malades mentaux, profondément atteints, pourraient étudier des questions aussi complexes que la tenue d'un budget ou l'étude d'une technologie [questions avancées dans le programme]. » En 1943, « 8 enfants sur 66, grâce à leur passage dans cet Institut, ont acquis une formation professionnelle monnayable sur le marché du travail. » 13 autres sont « domestiques, manœuvres ou journaliers » et les 45 restant sont placés « dans diverses institutions (Perray-Vaucluse, hopitaux, etc. »⁵⁸. Selon M. Jourdan, « il y aurait intérêt pour eux-mêmes à ce qu'on puisse organiser pour eux un établissement à la campagne... », et, selon Henri Wallon, ils ne peuvent pas trouver [à Asnières] les conditions de travail et de liberté qui leur sont nécessaires⁵⁹.

La cohabitation des sourds et des arriérés

Le développement de la section de perfectionnement entraîne un surpeuplement insupportable de l'Institut. En 1935, alors que le nombre de places de l'internat est « juste suffisant pour 350 à 400 sourds », celui-ci compte plus de 500 élèves, chiffre « incompatible avec l'hygiène et la sécurité »⁶⁰. Les 6 classes créées, de 1922 à 1939, sont soustraites aux écoles de sourds que l' « on encombre » « pour avoir voulu dégager les écoles

56. An., 1943, p. 11. 6 octobre 1941, *Réorganisation...*, p. 3, A.

57. *Réorganisation...*, p. 3, A ; M. Vienne, 1941 c, p. 2, et 1944, p. 23. Le 15 novembre 1930, accompagné d'une commission sénatoriale, Strauss visite la section, il en approuve les méthodes d'enseignement et se félicite des résultats obtenus, mais regrette « l'absence d'espaces libres et d'ateliers répondant aux besoins des arriérés » (M. Vienne, 1941 c, p. 2).

58. M. A Hugon, 1981, p. 44. Selon Martet : des « déchets d'humanité » qui nous sont confiés, nous faisons « des hommes capables de gagner leur vie et nous les ramenons au bien » (1920 b, p. 3). Les notes en marge ironisent : « Oui, mon cher, mais depuis votre rapport personne n'a osé faire la statistique. »

59. Com. Asnières, 22 décembre 1937 et 12 novembre 1939 (Extrait des procès-verbaux, manuscrit, Archives Asnières).

60. M. Vienne, 1941 b, p. 8 ; An., 1944, p. 2.

d'entendants »⁶¹. « Pour caser moins d'un dixième des arriérés on transforme l'école des sourds-muets en maison de redressement, en contravention avec les règles élémentaires de l'hygiène. »⁶² « [J. Martet] pensa qu'on pouvait bien, dans les mêmes murs, juxtaposer les deux groupes d'enfants, à condition de limiter le nombre des entendants-arriérés à recevoir dans une section de démonstration et de maintenir une séparation complète entre les sourds et eux [...]. On affecta à la section de perfectionnement un bâtiment, un peu à l'écart des autres, dont on entreprit la construction en 1921 [...]. Les deux conditions posées avaient fait admettre le projet. Ensuite on les oublia. »⁶³

Après le départ de Baguer, une certaine satisfaction prévaut. « Nous faisons l'impossible pour que les élèves des classes de perfectionnement soient séparés d'avec nos sourds-muets en classe, en étude, au réfectoire, au dortoir, en récréation. Nous y sommes à peu près parvenus avec les garçons. »⁶⁴ Leurs classes de perfectionnement « donnent d'excellents résultats parce que les arriérés y sont séparés des sourds-muets et parce qu'il y a trois classes : une classe d'initiation, une classe primaire, une classe d'apprentis »⁶⁵. Fin 1922, la construction de nouveaux bâtiments est censée permettre de séparer les filles⁶⁶. Après 1930, « on ne peut plus assurer la séparation ». Les arriérés de plus de 14 ans, en surnombre, furent « forcément mêlés aux sourds en récréation, au dortoir, au réfectoire et même en classe. L'insuffisance d'espace se fit encore plus cruellement sentir »⁶⁷.

En réalité, si elle a jamais été réelle, la séparation totale entre sourds-muets et arriérés, souhaitée tant par les sourds que par Baguer, ne l'a sans doute été que dans les toutes premières années. Et encore, ce fait est contesté. Les notes manuscrites en marge, probablement du directeur Vienne, sur l'un des exemplaires du rapport Martet de 1920 conservés à Asnières, indiquent que le passage affirmant la séparation des garçons est « faux et irréalisable à Asnières » (p. 2). Le plan initial prévoyait, avec 120 élèves au plus, des bâtiments à part, des entrées séparées, aucun contact entre les deux catégories d'élèves. En fait, « faute de place [...] les sourds ont été pendant quinze ans et malgré les affirmations contraires

61. M. Vienne, 1941 *a*, p. 5.

62. An., 1943, p. 11.

63. M. Vienne, 1944, p. 23. Dans un autre texte du même auteur, on lit pourtant : « En 1919, malgré les instances pressantes de M. Baguer et de son successeur » [souligné par moi, M. V.], la classe créée dans l'Institut, faute de local ailleurs, « y fut maintenue et d'autres y furent ouvertes » (M. Vienne, 1941 *a*, p. 4-5).

64. J. Martet, 1920 *b*, p. 2.

65. J. Martet, Com. Asnières, 5 mai 1920, p. 3.

66. Com. Asnières, 24 mai 1923, p. 2.

67. An., 1943, p. 10 ; M. Vienne, 1944, p. 23.

mêlés aux arriérés. Intelligents et disciplinés, [les sourds] voispinent [...] avec les anormaux incapables d'ordre, de discipline et de tenue ». « Il faut appliquer la même discipline à des élèves de mentalité opposée ; ou bien laisser voir deux ordres de discipline différents. »⁶⁸ « La présence d'une section d'entendants arriérés s'oppose à la création de groupes distincts qu'il est nécessaire d'établir parmi les sourds : sourds intelligents et sourds arriérés ; sourds faisant des signes et sourds utilisant la parole. » Les sourds sont ainsi « soumis aux mêmes exercices, à ceux qui sont à la portée des moins doués »⁶⁹. La place indispensable pour les sourds est prise par la section des entendants-arriérés « dont rien ne justifie la présence »⁷⁰. Conséquence : ce n'est pas seulement la section de perfectionnement qui ne remplit pas sa fonction, mais aussi l'enseignement des sourds. « Les familles de sourds-muets, soucieuses d'éviter à leurs enfants le voisinage d'anormaux et d'anormales et constatant la médiocrité des résultats scolaires, ne les envoient plus à Asnières, quand elles ont la liberté du choix. »⁷¹ Elles « ne veulent pas pour leurs enfants sourds la promiscuité des arriérés » et entreprennent une propagande contre cette promiscuité⁷². De plus de 400 en 1922, le nombre des élèves sourds-muets tombe à 260 en 1943⁷³. « Une initiative heureuse, un essai nécessaire », « bien inspiré », « est devenu une réalisation désastreuse »⁷⁴.

Les critiques au mélange des sourds et des arriérés sont présentes, y compris chez les anciens élèves qui n'ont peut-être jamais été d'accord. « M. Maréchal et Mme Schertzer rappellent que l'Institut a été créé comme école de sourds-muets et que l'adjonction d'une section de perfectionnement pour enfants arriérés a été une faute qui porte préjudice aux sourds-muets. »⁷⁵ « [M. Bagger] offensa même ses anciens élèves, dont d'aucuns vinrent m'apporter leurs doléances. »⁷⁶ Au cours des années, ces critiques se développent de plus en plus, et après 1930 un débat aigu, à la fois pédagogique, juridico-administratif, social et circonstanciel, oppose les partisans du maintien de la section de perfectionnement à ceux de sa suppression, en faveur de laquelle sourds et maîtres de sourds se disent unanimes : « Les spécialistes de l'enseignement des sourds-muets ont toujours

68. M. Vienne, 1941 a, p. 5, et An., 1943, p. 11.

69. M. Vienne, 1941 a, p. 5, et 1941 b, p. 6, 8.

70. *Réorganisation...*, 1941, p. 2.

71. M. Vienne, 1941 a, p. 5. « Si des visiteurs venus de l'étranger demandent à voir nos classes, on se demande s'il ne serait pas préférable de leur en refuser l'accès » (*ibid.*).

72. An., 1943, p. 11 ; An., 1944 a, p. 2.

73. An., 1943, p. 11 ; M. Vienne, 1941 b, p. 2.

74. 17 juin 44. Vienne, dir. ; An., 1943, p. 11.

75. Com. Asnières, 12 novembre 1939 (extrait des procès-verbaux, manuscrit, Archives Asnières).

76. H. Gaillard, 1919.

condamné le rapprochement de leurs élèves avec les arriérés. »⁷⁷ L'essentiel des discussions porte sur la nécessité pédagogique ou sociale de la séparation des sourds et des arriérés. Selon les partisans du maintien des arriérés à Asnières, rien ne prouve cette nécessité. Au contraire, si on isole les sourds entre eux pendant leur formation intellectuelle et morale, ils risquent de se remettre à la mimique et de renoncer à la parole, « mode normal d'expression du genre humain ». « Le contact avec les entendants est indispensable pour eux : avec des normaux ils seraient en situation d'infériorité, avec des arriérés, leur intelligence supérieure leur donnera confiance en eux-mêmes qui est indispensable dans la vie. »⁷⁸ Selon les partisans de sa suppression, l'avis des sourds-muets adultes doit être écouté. La question des arriérés, « question de prévoyance sociale », ne doit pas être mêlée à celle des sourds. Les groupes d'arriérés ne constituent en aucune façon le « milieu parlant » utile aux sourds en dehors de la classe. Les deux catégories mélangées copient les défauts les uns des autres. L'expérience a prouvé que tous abandonnent la parole pour faire des signes, même avec leurs maîtres. L'éducation de ces deux groupes d'enfants n'est possible que s'ils sont strictement séparés, et, à l'Institut, cette séparation s'est avérée irréalisable.

« Le 12 novembre 1932, en raison des incon vénients qui lui sont signalés », la Commission de surveillance « approuve la proposition de séparation des sourds-muets et des arriérés et prie l'administration d' « étudier sérieusement la question » »⁷⁹. Le 17 novembre 1937, au cours d'une visite à Asnières, une délégation du Conseil général constate l'encombrement causé par la section des arriérés et préconise son éloignement⁸⁰. « De 1936 à 1939, une série d'appels signala l'urgence extrême » de cet éloignement⁸¹. Après s'être exprimée à plusieurs reprises en sa faveur, « la Commission de surveillance déclare qu'il faut en finir et qu'il est urgent » de créer un établissement séparé⁸². En juillet 1939, les admissions sont pratiquement suspendues. Aucune nouvelle admission n'est prononcée pendant la période

77. An., 1942, p. 1. Sur ce débat, voir *Bull. Asnières* et les nombreux documents conservés dans les Archives d'Asnières, notamment : M. Vienne, 1941 a, b, c ; *Réorganisation...*, 1941 ; An., 1942, 1944 a et b, 1945 ou postérieur ; M. Vienne, 1949.

78. Dans le *Bulletin d'Asnières* de juillet 1945, cet avis est attribué à Henri Wallon : « Est-ce bien le D^r Wallon qui soutient cette opinion ? » (An., 1945 ou postérieur, p. 1).

79. M. Vienne, 1941 c, p. 2. Dès 1920, certains y pensaient sans doute déjà : « En admettant l'inadmissible, s'inquiétait Martet, en supposant que toute l'œuvre accomplie depuis cinq ans s'anéantisse et que notre section de perfectionnement disparaisse » (J. Martet, 1920 b, p. 3.). Les notes en marge indiquent : « C'est aujourd'hui le désir formel de ceux qui s'occupent de la question. »

80. 23 septembre 1941, p. 12.

81. M. Vienne, 1944, p. 36.

82. M. Vienne, 1941 c, p. 2.

de repli de l'Institut en province, à cause de la guerre. Au retour, en 1940, le recrutement reste suspendu en raison des difficultés de ravitaillement. En juin 1941, « pour donner l'éducation aux sourds-muets intelligents », « malgré toute l'importance de l'éducation des arriérés, malgré l'avis formulé depuis 1935 de ne pas fermer ses classes avant qu'un autre internat ait été ouvert, le département de la Seine revenant sur ses concessions antérieures n'accepte plus d'arriérés-entendants dans l'établissement qu'il administre »⁸³. « La section de perfectionnement d'Asnières était une façade qui permettait d'affirmer l'existence d'un établissement réel. »⁸⁴ En 1943, en accord avec le directeur de l'Institut, celle-ci est officiellement supprimée. En 1944, le ministre de l'Éducation nationale demande sans succès que l'Institut soit de nouveau « autorisé à recevoir des enfants déficients »⁸⁵.

Aujourd'hui, l'Institut comporte une section de 25 places pour déficients auditifs avec handicaps associés de 14 à 20 ans : déficiences intellectuelles, troubles du comportement et de la personnalité, à l'exception des troubles psychiatriques graves en évolution et des psychoses. L'Institut s'appuie ainsi sur la tradition de l'Institut qui admettait de tels enfants, « contrairement à la lettre du règlement, mais en conformité avec la destination d'un établissement d'assistance »⁸⁶.

Dans les années 1930-1940, une des solutions proposées pour conserver la section de perfectionnement était de continuer à y recevoir les arriérés présentant des troubles de la parole ou une audition insuffisante, dont la place n'est ni dans les instituts de sourds (dont d'ailleurs les règlements les excluent), ni dans les classes d'arriérés doués de la parole. Si on leur réserve des places, l'importance de la section restera limitée comme l'est le nombre des enfants concernés, et ceux-ci pourront bénéficier à la fois de l'expérience des maîtres d'articulation et d'un enseignement adapté aux arriérés. Inversement, la méthode orale pourra être réservée aux seuls élèves aptes à en profiter, et les sourds intelligents reviendront à Asnières. « L'Institut d'Asnières est peut-être la seule école publique de sourds-muets qui mérite ce nom. » Les institutions nationales « opèrent une sélection avant l'admission, n'acceptent que les plus intelligents, ne se soucient pas de ce que peuvent devenir les autres [...]. L'Institut d'Asnières les accepte, sous la seule condition d'une possibilité de réadaptation, même partielle et sans la parole »⁸⁷.

83. An., 1942, p. 1 ; An., 1943, p. 11.

84. An., 1942, p. 2-3.

85. Lettre signée « Capitant » au préfet de la Seine, Archives Asnières, non classée.

86. M. Vienne. 1941 a, p. 6. En 1929, L. Osvald, enseignant à l'Institut, indique que celui-ci a ouvert des classes spéciales pour ces enfants qui vont ensuite dans les ateliers avec les autres sourds.

87. M. Vienne. 1949, p. 3.

Le statut de l'Institut

Au cours des années, l'Institut semble avoir subi des fortunes diverses, sous des directeurs diversement appréciés.

Certains ont été estimés : tel Maurice Jourdan, le successeur de Martet (directeur de 1926 à 1935), ou Georges Gruber (directeur de 1952 à 1975), qui se battra pour sortir l'établissement de « l'apathie où l'avait plongé son prédécesseur »⁸⁸. D'autres, très contestés : Jean Martet avec qui « c'était la politique à pleines mains, il n'était jamais là », et surtout Marcel Vienne, directeur de 1935 à 1949, « un qui a fait beaucoup de mal à l'Institut ». Selon le témoignage d'une enseignante, il aurait été traduit en Justice, pendant la guerre, pour avoir volé de l'argent et de la nourriture aux enfants. Je n'ai trouvé aucun document corroborant ce témoignage. Directeur pendant près de quinze ans, M. Vienne semble s'être battu pour sortir l'Institut de sa situation déplorable : c'est lui en effet qui signe la plupart des textes de cette époque, demandant instamment des réformes organisationnelles. Accusé de collaboration par certains enseignants, il reste pourtant directeur après la Libération⁸⁹.

Dans les années 1930-1940, l'Institut semble être arrivé à une situation très difficile, voire catastrophique, une « crise » « longue et dangereuse »⁹⁰ : personnel non formé, encombrement, désertion par les sourds. La guerre et les évacuations successives ont sans doute contribué à une telle situation. Après 1945, c'est à un effectif dérisoire que l'on semble être arrivé : effectif que le directeur, M. Gruber, s'attache à reconstituer. À partir de 1935, on envisage également toute une réorganisation de l'Institut, à laquelle concluent plusieurs commissions de réorganisation, de compositions variées⁹¹.

1938 : représentants de l'Institut et de Saint-Jacques ; deux réunions (11 mai, 1^{er} juin) ; les travaux sont interrompus par les hostilités. 1941 : représentants des Affaires départementales et des Affaires sociales de la Seine ; deux réunions (25 juillet, 6 octobre). Fin 1941 : rapport au ministère de l'Éducation nationale (sans réponse). 1942 : commission dite « de techniciens » créée par le préfet de la Seine : représentants de l'Enseignement primaire, des Affaires départementales et de l'Enseignement des sourds, sous la présidence de M. Chattelun, inspecteur général de l'Enseignement ; deux réunions (10 et 20 novembre 1942) ; la commission inspecte les classes d'Asnières. 1943-1944 : nouvelles évacuations vers la province : malgré un rapport au préfet adressé au

88. R. Fresquet, ancien élève, membre de l'amicale d'Asnières : coupure d'un article paru dans la *Gazette des sourds-muets* (1958 ou ultérieur ?), « En visite à l'Institut Gustave-Baguer », Archives Asnières, non classé.

89. Une étude des tribulations de l'Institut de 1939 à 1945 permettrait peut-être d'y voir clair sur son rôle et ses options pendant l'Occupation. Moins laïque que Baguer, il semble avoir été favorable à une sortie de l'Institut du giron de l'enseignement public et s'être surtout opposé aux maîtres d'arrière (cf., plus loin, p. 148).

90. M. Vienne, 1944, p. 37.

91. Historique emprunté à M. Vienne, 1944 et 30 octobre 1948.

ministre de l'Éducation nationale et au préfet de la Seine et la demande d'une nouvelle commission par le directeur de l'Institut – « d'autres questions préoccupaient les autorités » –, la question est arrêtée jusqu'à la Libération.

Après la guerre, et après la reconstitution du Conseil général, ainsi que de la Commission de surveillance de l'Institut, le Conseil général demande à l'administration de l'Enseignement, « dans sa séance du 26 décembre 1946, de définir son point de vue sur l'éducation des sourds-muets, question renouvelée par le vœu émis le 31 décembre 1947 et qui n'a pas reçu de réponse »⁹². Pendant de longues années, le ministère de l'Éducation nationale et l'administration du département de la Seine s'affrontent. L'Éducation nationale semble vouloir à la fois garder ses prérogatives et ne rien changer, peut-être surtout pour des raisons financières. Depuis 1897, le ministère « n'a jamais donné de directives pour la formation des maîtres spécialisés, ni pour l'éducation des enfants. Il n'a pas créé de certificat d'aptitude à l'enseignement des sourds-muets, ni contrôlé les résultats de la rééducation des élèves. Ce qui est plus grave, il n'a pas laissé aux maîtres spécialisés la liberté de s'organiser eux-mêmes »⁹³. « Aujourd'hui, l'Éducation nationale paie les instituteurs dans des écoles primaires inadaptées, en fait et légalement, à leur rôle de rééducation, mais ne s'occupe pas du fonctionnement de ces classes. La Santé publique, de son côté, met à la charge de l'Assistance médicale gratuite les frais de rééducation dans ces écoles (loi du 31 décembre 1943) mais n'étend pas son contrôle jusqu'aux classes confiées aux instituteurs publics, fonctionnaires de l'Éducation nationale. L'État paie deux fois et ne dirige pas. »⁹⁴

Aux environs de 1970, le conflit entre ministères sur le statut de l'établissement devient particulièrement aigu : les Affaires sociales veulent un Institut national de jeunes sourds, du même type que celui de la rue Saint-Jacques, c'est-à-dire un institut nationalisé mais sous sa tutelle ; l'Éducation nationale veut une école nationale de perfectionnement, c'est-à-dire un institut nationalisé, mais sous la tutelle de ses propres services spécialisés.

Baguer et les promoteurs de l'Institut considéraient comme une victoire le fait d'avoir obtenu une institution d'éducation et non d'assistance, dépendant du ministère de l'Instruction publique et non de celui de

92. M. Vienne, 1948, p. 5.

93. Au cours d'une audience accordée au directeur de l'Institut, le directeur de l'Enseignement par intérim lui expose que « le ministère de l'Éducation nationale n'était pas chargé de l'Éducation des sourds-muets, ne pouvait que créer des écoles si on les lui demandait, et qu'il convenait de laisser à l'Institut la plus grande liberté pour les adapter à l'enseignement des sourds-muets » (M. Vienne, 1948, p. 2).

94. M. Vienne, 1949, p. 1-2.

l'Intérieur. Asnières est alors la seule école de sourds-muets dépendant de l'Instruction publique⁹⁵. En 1941, après une réorganisation de la préfecture, l'Institut, jusque-là rattaché à la direction de l'Enseignement de la Seine, se voit rattaché à celle des Affaires départementales. Deux opinions s'affrontent alors. Selon la première, partagée par le directeur Vienne, ce contrôle administratif met en évidence les inconvénients du rattachement aux services de l'Enseignement primaire, insuffisamment outillés pour donner aux sourds la rééducation de la parole imposée par le département fondateur et par le ministre qui a ouvert les écoles. Selon la seconde, que défend le ministre de l'Éducation nationale⁹⁶, Asnières doit faire retour à la direction de l'Enseignement primaire de la Seine, dont il doit relever comme tout établissement d'éducation. Selon le directeur, des résultats ne peuvent être réalisés que par l'action commune des services administratifs et des services éducatifs. « Si l'entente ne pouvait pas s'établir, le département devrait renoncer à confier l'éducation des sourds-muets aux maîtres de l'Enseignement primaire et agir comme le fait l'État lui-même dans les établissements nationaux. Autrement, ce serait les sourds-muets qui feraient les frais de la discussion. »⁹⁷ S'il était « reconnu impossible de se dégager suffisamment de l'emprise des règlements qui ont été mis au point pour l'école publique et dont l'application littérale est préjudiciable à l'éducation des sourds-muets, il faudrait revenir au point de départ, reconnaître l'erreur de ceux qui ont rattaché l'Institut à l'Instruction publique, et demander la réorganisation de l'Institut départemental dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des écoles de sourds-muets »⁹⁸.

Le débat oppose ainsi à l'Enseignement public, devenu Éducation nationale, les services administratifs de la Seine, appuyés sur les positions du ministère de la Santé, en ce qui concerne les établissements nationaux de sourds. L'Institut doit dépendre des services administratifs de la Seine : « Il ne peut logiquement en être autrement. » Asnières est « par sa création même un établissement d'assistance dont la gestion incombe normalement aux Services administratifs du département. Ce point de vue est conforme à la pratique de l'État lui-même qui a placé ses institutions de sourds-muets sous le contrôle du ministère de la Santé publique [...]. L'établissement d'assistance, il est vrai, n'est que le support d'une œuvre d'éducation. Mais l'éducation des sourds-muets diffère profondément par

95. M. Vienne, 1941 *c*, 1941 *b*, 1949.

96. Cf. Capitant, lettre citée.

97. An., 1944 *a*, p. 1.

98. M. Vienne, 1941 *b*, p. 15.

son but et ses procédés de celle des enfants entendants, soit normaux, soit arriérés.

Après la venue de Pétain au pouvoir, le conflit prend un tour exacerbé. « Il faut dénoncer aujourd'hui les manœuvres qui tendent à créer une opposition entre Services administratifs et Services académiques, et notamment du directeur de l'école de garçons, spécialiste de l'enseignement des arriérés, qui depuis dix ans n'a pas tenté de s'adapter à la rééducation des sourds-muets [...]. Il vise à présenter l'Institut comme une école, doublée d'un service administratif incompétent [...]. ~~Il présente d'une façon fantaisiste les méthodes de rééducation des sourds-muets qui~~ Il est l'instigateur à l'origine par ses renseignements incomplets et erronés qu'il diffuse des rapports officiels présentant la question sous un aspect inexact. Il présente comme l'opinion générale son propre sentiment sur la question des arriérés, négligeant l'opinion différente de la directrice de l'école de filles et de ses propres adjoints. Il présente les fonctionnaires de la Direction des Affaires départementales comme des agents soit de Vichy, soit des Allemands [...]. À bout d'arguments, il tente de ~~déconsidérer le personnel de l'Institut départemental par des rapports tendancieux visant~~ jeter le discrédit sur l'assistante sociale et le directeur qui par tout leur passé prouvent qu'ils n'ont pas à recevoir de lui de leçon ni de patriotisme ni de civisme. Dans l'intérêt de l'établissement et des enfants sourds, il semble nécessaire de demander pour ce directeur d'école une autre affectation. »⁹⁹

Après cette époque troublée, l'Institut a encore connu d'autres phases difficiles. Il a été privé de directeur entre 1975 et 1979. Au vu du peu d'élèves qu'il recrutait, un projet d'y installer des classes de lycée a été formulé par le Conseil général qui finalement y a renoncé¹⁰⁰. À la suite des modifications des départements autour de Paris, Asnières a été transféré au département des Hauts-de-Seine¹⁰¹ dont il dépend toujours. En 1974, il a été rattaché au ministère de la Santé¹⁰², puis, en application de la possibilité donnée par la loi de 1975, est devenu établissement public départemental autonome¹⁰³. C'est un établissement médico-social conventionné avec la Sécurité sociale et placé sous la tutelle du directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales. Il a donc cessé, contrairement au vœu de ses promoteurs et de Baguey, de dépendre de l'Éducation nationale et de ses services académiques : au niveau institutionnel, la mission autrefois dite d'assistance, aujourd'hui dite médico-sociale, a ainsi pris le pas sur celle d'éducation, l'Institut rejoignant par là les institutions nationales de sourds et d'aveugles¹⁰⁴. Le poids du médico-social se marque dans la composition du Conseil d'administration, où les instances académiques et départemen-

99. An., 1943, p. 3.

100. IDGB, 1994 (signé M. T.).

101. Arrêté du ministre de l'Intérieur, 6 mai 1969.

102. Arbitrage du Premier ministre, 18 avril 1974.

103. Arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1981.

104. Cf. plus loin. H. J. Sticker.

tales de l'Éducation nationale et les représentants du personnel pédagogique de l'Institut ont seulement voix consultative. Cependant, comme le voulait Bagger, des instituteurs publics, soumis aux autorités compétentes de l'Éducation nationale (inspecteurs spécialisés, rectorat), continuent à exercer dans l'Institut. Il n'existe plus en son sein d'école dépendant de l'Éducation nationale, mais un protocole de mise à disposition a été signé entre celle-ci et l'établissement¹⁰⁵. Avec le développement actuel de l'intégration scolaire des handicapés, la dichotomie et la rivalité anciennes n'ont plus le même sens aujourd'hui. L'Institut reçoit en internat une majorité de cas très lourds et d'enfants appartenant à des familles en grande difficulté, pour lesquels la pédagogie doit tenir le plus grand compte des contraintes médicales et sociales.

105. IDGB, 1997, p. 28-32.

GUSTAVE BAGUER ET L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

La mémoire de Baguer à Asnières

Baguer parlait de son « cher Institut », son « œuvre de prédilection ». Ses amis évoquent « sa foi et sa passion pour cet établissement qui est sa chose, sa création et sa vie tout entière ». « Prévoyant sa fin prochaine, il obtint de ses collaborateurs la promesse formelle de continuer son action lorsqu'il ne serait plus. » « Puisse son esprit continuer à animer longtemps la maison qu'il a fondée. »¹ Son successeur, que la Commission de surveillance félicite de poursuivre son œuvre, le présente comme « l'homme qui nous a tracé la voie », « le guide éclairé d'Asnières »². Il « a su créer une tradition, et il a pu voir, avant de s'éteindre, son successeur marcher avec sûreté dans le même sillon, à l'encontre de ce qui existe malheureusement trop souvent, quand le successeur s'empresse de défaire ce que le prédécesseur avait créé »³. Il « a marqué son passage d'une trace indélébile »⁴. « Cet Institut qu'il a pensé, voulu, créé puis développé, a sans doute subi des fortunes diverses [...]. Il a cependant, au fil des années, poursuivi la tâche que

1. M. Vespierre, 1920 ; H. Tournade, 1920, p. 1 ; F. Buisson, 1920, p. 8 ; E. Debray, 1924, p. 7.

2. M. Martet, 1920, p. 1-2 ; Com. Asnières, 8 juillet 1920.

3. H. G. Fontaine, 1920, p. 3.

4. M. Bachelet, 1933, p. 2.

G. Baguer lui avait tracée à l'origine, et formé des générations entières d'élèves qui sont devenus des hommes et des femmes comme les autres. »⁵

Le buste, œuvre du statuaire sourd-muet M. Choppin, est érigé à la place d'honneur dans la cour centrale de l'Institut. « Les jeunes élèves qui sont encore à l'école et ceux qui leur succéderont se découvriront avec respect à la vue de en passant devant ce monument et, de génération en génération se perpétuera, parmi les sourds-muets et les sourdes-muettes élevés dans cette maison, le souvenir de l'homme bon et compatissant qui a consacré toute son existence à les retirer de la triste situation où ils seraient restés plongés s'ils n'avaient pas rencontré sur leur chemin un homme comme M. Baguer qui les aimait et qui s'est dévoué pour eux. »⁶

Pérennisant sa mémoire, on a donné à l'Institut le nom de son fondateur. Ce nom semble avoir été imposé progressivement par le personnel (je l'ai trouvé dans des documents de l'Institut datant de 1949). Il a été officialisé par un arrêté du préfet de la Seine du 10 août 1954, « portant statuts de l'Institut Gustave-Baguer », mais des documents ultérieurs ont continué à être adressés à l'Institut départemental de sourds-muets (j'en ai recensé jusqu'en 1964). Les cérémonies commémoratives ne célèbrent pas seulement la fondation de l'Institut, mais son fondateur : 1944, cinquantième de l'Institut ; 1949, cérémonie à la mémoire de Baguer ; 1958, centenaire de sa naissance ; 1994, centenaire de l'Institut. À chacune de ces occasions, les officiels ne manquent pas de rappeler l'attachement de « cette grande maison » à la mémoire de Baguer et la continuité par rapport à son action. Les anciens élèves « restent profondément attachés à l'établissement où ils ont passé leur jeunesse et connu des jours heureux. Leur gratitude à l'égard de celui qui l'a fondé se manifeste aussi souvent qu'il est possible. Ils ont voué à sa mémoire un culte fidèle ». « Je demande à tous d'avoir pour lui, dans cet établissement qui fut entièrement son œuvre et auquel il consacra pendant vingt-cinq ans une activité généreuse et un dévouement inlassable, une pensée affectueuse et reconnaissante. » « Pour nous tous, G. Baguer est, et restera un grand exemple. Demeurons dignes de lui en continuant l'œuvre qu'il a entreprise, dans le même esprit et avec la même volonté. »⁷ Sur la plaque posée en 1958, on lit : « Centenaire de la naissance de Gustave Baguer – 1858-1919, ses anciens élèves reconnaissants. »

Au-delà des commémorations obligées, occasion de marquer l'existence du groupe, d'en resserrer les liens et de valoriser l'Institut, la mémoire de Baguer y est-elle restée vraiment vivante ? Selon O. Rézillot, entrée à Asnières à peine six ans après le décès de Baguer, on n'en parlait jamais dans

5. An., 1958, p. 3.

6. H. G. Fontaine, 1920, p. 10.

7. An., 1958, p. 3.

l'Institut. « Il n'est pas passé ici pour un précurseur. Non, pas du tout. Il est venu ici, ça a été un directeur. On dit : ça a été le fondateur, mais c'était pas tellement le fondateur, car avec la politique qu'il suivait... » Osvald aurait ainsi déclaré que, « du moment où Martet est arrivé, on ne parlait plus de Baguer, c'était fini ». Mme Baguer notamment n'aurait rien fait pour perpétuer son souvenir. Le personnel, sauf sans doute ceux qui avaient connu Baguer et été proches de lui, ignorait l'existence de documents écrits par lui, tant sur les sourds que sur les anormaux en général. Il ignorait que Baguer avait établi toute une documentation technique pour l'apprentissage de la parole. « Ah ! Parce qu'il a écrit des choses ? » « Ah bon ! Des manuels d'enseignement ? » « Il n'a rien laissé, M. Baguer. Il n'y avait pas un livre de lui. » Le personnel ignorait aussi son apport institutionnel, sa participation à la Commission de 1904 et son action législative. On savait seulement qu'il avait « fait de la politique ». « Oui, parce qu'il faisait de la politique. Alors, il était intéressé, il voulait faire connaître cette école par l'État. À l'époque, il n'y avait pas de subvention, il ne demandait rien, je crois. » Passés les hommages et rappels d'usage après son décès, le Conseil d'administration et la Commission de surveillance ne se réfèrent guère à Baguer dans leur définition de la ligne de l'Institut. Très rapidement, il semble que l'on ait plus parlé de lui que dans les occasions rituelles.

Y a-t-il eu, après le décès de Mme Baguer ou plus tard, un retour aux sources ? Selon G. Boscher, entrée à l'Institut dans les années 1960, Baguer y était resté « une personnalité très forte et très présente » : on en parlait dans la formation des maîtres et, en 1968, existait encore ce que le personnel appelait familièrement la « Saint-Baguer », jour anniversaire du décès de Baguer où élèves et enseignants déposaient des gerbes sur sa tombe. Aujourd'hui, on ne parle plus de Baguer aux élèves, mais l'Amicale des anciens élèves conserve les objets et matériels inventés ou utilisés autrefois, et le projet de création d'un musée Gustave-Baguer montre la volonté de l'Institut de retrouver la mémoire de son fondateur⁸.

Un acteur méconnu de l'histoire institutionnelle de l'éducation spécialisée

Au-delà de l'Institut d'Asnières, que reste-t-il aujourd'hui de l'œuvre de Baguer ? « Que de bonnes choses nous lui devons ! », disait Martet en 1920. « Que d'excellentes lois, d'excellents programmes d'études sans lui n'auraient jamais vu le jour ! »⁹ Si des créations de classes ou

8. Ce musée devrait être créé dans le pavillon habité autrefois par Baguer (rue B.-Jugoult).

9. J. Martet. 1920 a, p. 3.

d'établissements sont dues à Bager, le monde professionnel de l'éducation spécialisée l'a oublié aujourd'hui. Les classes et les écoles concernées, si elles existent encore, en ont-elles, gardé la mémoire ?

De son vivant, Bager est une personnalité, discutée mais importante, du monde des sourds, présentée comme novatrice par certains auteurs de l'époque, laudateurs du travail réalisé à l'Institut, mais dont l'œuvre pédagogique est complètement ignorée aujourd'hui ; faute d'études comparatives et d'un regard sur des périodes antérieures, il est difficile de se faire une idée de son originalité réelle. Le droit de tous les enfants à l'éducation et à l'instruction, la volonté de conduire chacun aussi loin que possible sont alors des options passées dans le patrimoine commun des pédagogues démocrates. À son époque, il n'était pas le seul à les défendre : la « méthode Bager » avait certainement des prédécesseurs¹⁰. Tributaire de l'association des sourds et des arriérés dans le cadre commun de l'anormalité, elle se situe dans un mouvement de « balancier » lié au développement de la notion de dégénérescence : tous les anormaux, y compris les sourds, sont des dégénérés ; les éducateurs républicains l'admettent, mais, dans une optique l'on dirait aujourd'hui d'intégration, s'efforcent d'aller au-delà et d'amener ces enfants à un développement et à des acquisitions jugées par eux susceptibles de les faire entrer dans le lot commun des hommes. Homme de terrain, Bager n'a réalisé ni œuvre scientifique, ni œuvre pédagogique considérée comme majeure qui l'aurait fait classer parmi les grands théoriciens ou les grands pédagogues. Ses travaux sur la surdité, ceux de son équipe ne font plus référence. Si l'histoire des sourds l'a retenu, c'est comme un directeur d'établissement parmi d'autres, illustration, au même titre que nombre de ses contemporains, des positions oralistes dominantes à la fin du XIX^e siècle.

Bager a cependant été, sinon le premier, du moins l'un des premiers à tenter de mettre ces options en pratique en défendant des réalisations institutionnelles censées les faire se réaliser. Le souci d'intégration des enfants en difficulté qui était le sien s'est accentué aujourd'hui et, à l'encontre de ce qu'il préconisait, a conduit à refuser autant que faire se peut des institutions éducatives ségrégatives. Les handicapés revendiquent le droit d'être traités comme des êtres humains à part entière, quelles que soient leurs infirmités, et le souci d'intégration est corrigé chez les sourds par l'affirmation forte d'une culture propre que les entendants doivent respecter. L'oralisme tel qu'on le pratiquait à l'époque de Bager n'est plus de mise. Beaucoup de sourds se refusent à ce qu'on leur impose une parole qu'ils jugent normative. Mais tous les éducateurs n'ont pas renoncé à la

10. Je reprends ci-dessous des analyses proposées par A. Karacostas (entretien, 1999).

visée qui, dans l'optique du droit de tous aux biens communs de l'humanité, était celle de Bager : doter les sourds de la parole, leur redonner une voix dont ils disposent en naissant et qui leur appartient comme à tous les humains.

Présenté par ses amis comme un précurseur du mouvement en faveur de l'enfance anormale, il est le plus souvent cité comme un homme utile, infatigable et efficace, mais modeste. Son action pionnière, dans la campagne en faveur des anormaux à la fin du XIX^e siècle, est – davantage encore que celle de Bourneville – restée longtemps occultée. Je ne l'ai vue reconnue que dans deux hommages posthumes, prononcés dans la mouvance de l'Institut : il faut « rappeler la mémoire de celui à qui l'enfance anormale française est redevable des progrès dont elle bénéficie actuellement [...]. Il est juste que le nom de Bager reste indissolublement attaché à l'œuvre dont il fut l'initiateur et le premier propagandiste, celle de l'éducation des enfants arriérés de France »¹¹. « Il fut le promoteur du mouvement qui s'est peu à peu développé » en faveur des enfants anormaux. « En cette matière, il est le véritable précurseur et le premier artisan de toutes les dispositions trop timidement adoptées par la suite, en faveur de l'enfance déficiente, anormale ou moralement abandonnée. »¹² Son rôle parmi les initiateurs, à travers la SLEPE en particulier, de la Commission Bourgeois, ainsi que sa place majeure dans cette commission sont tout autant ignorés, alors qu'est à satiété célébrée l'importance de Binet, réelle certes mais ni exclusive, ni entièrement décisive¹³.

Surtout, son œuvre législative a été oubliée, et cela parce qu'au moment même où elles intervenaient ses actions auprès des gouvernants restaient hors de la sphère publique. « C'est lui qui nous a rappelé [déclare Tournade], à mon ancien collègue de la Chambre des députés, Ferdinand Buisson, et à moi-même, que la Convention avait autrefois adopté les sourds-muets et avait décidé qu'ils seraient élevés et instruits aux frais de l'État. C'est donc bien lui qui nous a inspiré la loi qui a enfin permis de faire de ces trop nombreux enfants privés de l'ouïe et de la parole, des hommes et des femmes capables de gagner honorablement leur vie. »¹⁴ Mais si le député reconnaît le rôle initiateur en ce qui concerne sourds et aveugles, il oublie de rappeler le gros travail effectué par Bager, tant sur la question des écoles régionales de sourds et d'aveugles que pour le projet Chautard (étudié plus loin par H. J. Stiker). L'œuvre de Bager concernant la législation des pupilles de la nation est reconnue par un Roubinovitch, mais il le fréquentait de

11. E. Debray, 1924, p. 6.

12. An., 7 juin, 1958, p. 2.

13. Cf. M. Vial, M. A. Hugon, 1998.

14. H. Tournade, 1920, p. 1.

près, étant médecin-psychiatre à Asnières : « Dès 1914, il s'occupe avec M. Léon Bourgeois du sort des enfants de nos héros, morts pour la Patrie. Il prend une part active dans l'élaboration du projet de loi concernant les "pupilles de la nation", et le but qu'il vise est de faire pour ces enfants beaucoup plus une œuvre d'éducation qu'une œuvre d'assistance. »¹⁵ Il n'est guère resté trace de ce rôle législatif que dans des hommages posthumes dont seules les archives d'Asnières ont la mémoire. « On lui doit l'élaboration de la loi du 15 avril 1909 sur la création des classes et des internats de perfectionnement pour les enfants anormaux. »¹⁶ Il « se fit le secrétaire des parlementaires qui militaient, à cette époque, pour l'étude de cette grave question sociale. C'est ainsi qu'il fut appelé à mettre au point le projet de loi sur l'enseignement des enfants instables et arriérés »¹⁷. « La rédaction [des projets de loi sur les déficients mentaux et sur les sourds] eut pour auteur Baguer, d'accord avec la direction de l'Enseignement primaire du ministère [...]. C'est encore lui qui rédigea le texte de la loi [sur les pupilles de la nation] qui fut votée par le Parlement. »¹⁸

L'histoire des enfants arriérés et plus généralement l'histoire des institutions d'éducation spécialisées ont gommé son nom, en tant qu'agent de la construction de ces institutions au début du siècle. Sa participation au travail législatif s'est largement passée en coulisse. Une telle action, sur des questions relativement conflictuelles, pouvait difficilement être révélée au grand jour par les responsables. Elle s'apparente à ce qu'on appelle aujourd'hui *lobbying*, un *lobbying* qui ne sert pas des intérêts privés ou mercantiles, mais idéologiques et sociaux. On peut penser qu'aujourd'hui ce genre d'actions est plus le fait d'associations ou de groupements revendicatifs que d'individus isolés : elle n'en est pas moins, me semble-t-il, exemplaire d'un type de fonctionnement des organes du pouvoir qui n'a sans doute pas disparu¹⁹. Ignorée en son temps, méconnue par l'histoire, l'action législative de l'instituteur Baguer est l'une de celles qui ont eu le plus d'impact sur les institutions d'éducation spécialisée françaises. « Secrétaire des parlementaires qui militaient à l'époque » pour l'enfance anormale, ou « auteur » réel des lois ? Homme de peine ou éminence grise ?

15. J. Roubinovitch, 1919, p. 40.

16. *Journal des débats*, 31 janvier 1919, coupure non signée, non classée, Archives Asnières.

17. An., 1958, p. 2.

18. An., 1919 ou postérieur, p. 3-4.

19. Témoin, le fait suivant : en 1974, une commission interministérielle de quatre personnes (Santé, Éducation nationale) dont je faisais partie est chargée de définir une politique pour les rééducateurs en psychomotricité (formation, statut...). Quelle ne fut pas notre stupéfaction, au moment de rendre notre rapport, de constater que M. M. Diénesh, secrétaire d'État à l'Action sociale, avait déjà pris ses décisions, favorisant à notre encontre et sur intervention évidente de ses promoteurs, la « psychoréducation » !

C'est là toute l'ambiguïté de son rôle qui se situe, sans doute, entre ces deux pôles.

Les hommages rendus à Bager, après son décès, tendent à en faire l'égal des grands noms de l'histoire des anormaux. « Gustave Bager vivra dans la mémoire du cœur des sourds-muets de la Seine tout autant que Michel de l'Épée. » « Et tous répéteront, comme nous-mêmes : "Honneur et gloire à M. Bager, bienfaiteur de l'humanité !" » « L'œuvre que vous avez entreprise sera continuée [...] votre nom restera et sera cité comme celui d'un bienfaiteur de l'Enfance, à l'égal de ceux de l'abbé de l'Épée, de Sicard, de Valentin Haüy et de Braille ! » « Le nom de cet homme de bien pourrait [...] constituer pour nous tous, qui bénéficions de ses efforts, un symbole, un terme de ralliement, comme le sont ceux de l'abbé de l'Épée pour les sourds-muets, et de V. Haüy pour les aveugles. Il est juste que le nom de Bager reste indissolublement attaché à l'œuvre dont il fut l'initiateur et le premier propagandiste, celle de l'éducation des enfants arriérés de France. »²⁰ Ceux qui prononcent ces phrases les pensaient-ils vraiment ? Il s'agit là des hyperboles propres aux cérémonies posthumes, dont elles gardent le caractère exceptionnel. Le destin de Bager n'est pas sans évoquer celui d'un Séguin, sorti de son rôle d'instituteur en théorisant l'éducation des idiots et obligé de s'expatrier aux États-Unis, où il sera reconnu bien avant de l'être, en France. Comme Séguin, Bager s'était fait des ennemis : on lui reprochait on l'a vu l'emploi de la méthode orale pour les sourds, ainsi que de « s'être occupé de l'enseignement des enfants anormaux entendants d'une façon prêtant à confusion avec celui des sourds-muets et les rabaisant dans l'opinion vulgaire »²¹. Lui reprochait-on aussi le pouvoir qu'il avait pris ou pensé prendre auprès des hommes en place ? Il n'entrera pas dans la panoplie des mythes historiques.

L'instituteur Gustave Bager : un tel titre peut sembler accrocheur, voire trompeur, pour parler d'un homme qui, de son vivant, a eu bien d'autres activités, connu bien d'autres fonctions que celle de simple instituteur. Si je l'ai retenu, ce n'est pas seulement parce qu'il sonnait bien à mon oreille, mais parce qu'à son époque Bager a été perçu comme un éducateur et que lui-même n'a jamais cessé de se vouloir homme de la pratique, homme de terrain. C'est aussi parce que, quels qu'aient été les mérites ou les démérites de ses actions et responsabilités autres, il n'est jamais vraiment sorti de son statut de maître.

20. Successivement cités : H. Gaillard, 1919 ; H. G. Fontaine, 1919 *a*, p. 6, et 1920, p. 10 ; E. Debray, 1924, p. 7.

21. H. Gaillard.

L'objectif de cette étude n'était pas de sonder la personnalité profonde de Baguer, même si – au fur et à mesure de mon travail – j'aurais aimé en retrouver les motivations secrètes. Aussi bien, au vu des données analysées qui la font apparaître sous plusieurs facettes, reste-t-elle difficile à cerner : militant doctrinaire et dogmatique, voire sectaire, ou homme de conviction passionné, mais d'une humanité tolérante et ouverte ? Redresseur de torts d'un moralisme rigide ou généreux porte-parole d'une cause impérieuse ? Lutteur opiniâtre et homme de courage qui ose affronter les puissants, ou intrigant éventuellement obséquieux, quémandeur éventuellement importun, pour arriver à ses fins ? Homme désintéressé – un abbé Pierre resté dans l'ombre ? – qui paie de sa personne au bénéfice de ceux qu'il défend, ou arriviste et homme de pouvoir ? Modeste ou d'un orgueil épouvantable qui lui fait préférer l'action secrète ? Les mêmes traits de son comportement peuvent être perçus en positif ou en négatif. Entre l'homme clément et chaleureux et l'activiste plein de raideur, sans oublier l'homme à bonnes fortunes, « la mélancolie que l'on discernait parfois dans les yeux »²², « l'homme au nez de travers », selon le signe par lequel le désignaient les sourds en se tordant le nez²³, où est sa vérité ? Que cachait la discrétion de ce personnage qui insiste tant pour rester dans l'ombre mais passe son temps à se faufiler au plus près des puissants ? Comment était-il au quotidien ? Était-il sympathique ? Avait-il de l'humour ?

À la différence d'un Bourneville, honni par ses ennemis politiques, je n'ai trouvé aucun écrit critiquant la personne de Baguer. On réfute certains de ses choix, mais on ne le met pas en cause en tant qu'homme. Était-il si insipide ? Quand j'ai commencé ce travail, il m'apparaissait comme une sorte d'adjudant autoritaire, austère prédicateur de la laïcité pour lequel je n'éprouvais aucun attachement. Si j'ai entrepris de l'étudier, c'est parce que ses archives posaient question et que je voulais comprendre non pas Gustave Baguer, mais la genèse de la loi de 1909 créant le perfectionnement. C'est même une sorte d'agacement que j'éprouvais alors, car ses archives m'obligeaient à un nouveau travail non prévu. Il m'a davantage fait écho, quand j'ai tenté de retrouver, sans y parvenir vraiment, des éléments sur son enfance, mais aussi quand j'ai découvert ses soutiens socialistes et révolutionnaires qui ajoutaient un éclairage inattendu et une question stimulante à l'image d'un engagement républicain banal. Je me suis sentie en résonance avec cet homme du peuple qui se remet à sa place jus-

22. *La Gazette des sourds-muets*, 1920, n° 53, juillet.

23. Indication donnée par G. Boscher. Ce pourrait être en référence à ce trait de physionomie que l'Institut est désigné (à la suite d'un déplacement du geste irrévérencieux ?) par le mouvement de haut en bas du tranchant de la main en visière sur le front (entretien avec A. Karacostas).

qu'au ridicule dans ses rapports étranges avec les dominants²⁴. J'ai cru retrouver en Baguer comme une sorte de « névrose de classe », selon l'expression de V. de Gaulejac²⁵.

Selon Freud²⁶, « les biographes sont fixés de façon toute particulière à leur héros. Fréquemment, ils l'ont choisi pour objet de leur étude parce qu'ils lui témoignent d'emblée, en raison de leur vie sentimentale personnelle, un penchant affectif particulier. Ils s'adonnent alors à un travail d'idéalisation qui s'efforce d'inscrire le grand homme au rang de leurs modèles infantiles et, par exemple, de faire revivre en lui la représentation infantile du père. [...] Il faut regretter qu'ils le fassent, car ils sacrifient du même coup la vérité à une illusion et renoncent, en faveur de leurs fantaisies infantiles, à l'occasion d'accéder aux secrets les plus attirants de la nature humaine ». Y a-t-il eu un « pacte autobiographique », des « pactes fantasmatiques » entre Baguer et moi-même ? Je ne recherchais pas et je n'ai pas trouvé son inconscient. Il m'a plus souvent irritée que plu, ne serait-ce qu'à cause des questions que me posait sa vie et auxquelles le manque d'éléments m'empêchait de répondre.

La fréquentation assidue d'un personnage du passé, avec ses écrits, les avis de ses contemporains sur lui, la façon dont lui-même parle de lui, peut évidemment être source de beaucoup d'illusions et amener à valoriser son point de vue, au détriment d'autres sur lesquels on ne focalise pas son regard. La biographie, « sorte d'histoire qui a pour objet la vie d'une seule personne », a été longtemps considérée par les historiens patentés comme un genre qui tiendrait plus de la littérature que des sciences humaines, un genre « qui favorisait un fort investissement personnel, et qui conduisait souvent au panégyrique ou à l'hagiographie, parfois à l'anathème ». Mais certaines personnalités, ceux que l'on appelle les « grands hommes », « sont à la fois témoins privilégiés et révélateurs de leur temps ». Dans la perspective d'une « histoire totale », « la biographie, entourée de toutes les garanties de sérieux et soucieuse de restituer dans toute leur complexité les liens entre l'individu et la société, est donc apparue comme un lieu d'observation particulièrement efficace ». Baguer, à première vue, n'apparaît pas comme une de ces « personnalités exceptionnelles, par leur talent ou leur représentativité », susceptibles d'entraîner « culte du héros, commémoration stérile ou imagerie respectueuse »²⁷. C'est en cela justement qu'il

24. Voir, par exemple, cette formule puérile par rapport à Buisson : « Vous m'avez grondé » (6 mars 1907).

25. V. de Gaulejac, 1987.

26. Sans retourner à Freud lui-même, je me suis appuyée ici sur les analyses que propose C. Wacjman s'interrogeant sur les biographes de Rousseau (1998, p. 58-60).

27. A. Burguière, 1986, p. 86-87.

m'a paru exemplaire et source d'intérêt biographique. C'est en cela aussi que sa biographie ne pouvait pleinement aboutir. Elle ne me paraît tout de même pas complètement vaine : précisément comme illustration de processus qui s'apparentent à des rapports de classe dans la gestion des questions sociales²⁸.

28. Il me revient ici la figure d'un Bérégovoy qui, à un autre niveau, a eu à se débrouiller avec ce type de rapports. On n'est pas à l'aise dans les allées du pouvoir, quand on en est né trop loin.

BIBLIOGRAPHIE

J'ai pris le parti de distinguer :

1. les écrits de Gustave Baguer ;
2. les écrits d'auteurs contemporains de Gustave Baguer (1878-1933) ;
3. Les écrits postérieurs à 1933.

Bien qu'arbitraire, ce choix me permet : d'une part, de regrouper avec les textes écrits du vivant de Baguer tous ceux qui, soit le concernent directement (discours prononcés lors de ses obsèques, inauguration de son buste), soit concernent la vie d'Asnières dans les années suivant sa mort ; d'autre part, de ne pas fragmenter les références d'auteurs dont certains écrits sont antérieurs au décès de Baguer en 1919 et d'autres postérieurs. Lorsque le contenu ou les circonstances de textes non datés permettent d'inférer une date de publication, j'ai retenu celle-ci.

I – Écrits de Gustave Baguer

Sont référencés ci-dessous les lettres, manuscrits, publications signés de Baguer, non comprises les lettres publiées dans cet ouvrage. Ne sont pas référencés les manuscrits non signés présents dans les Collections historiques ainsi que dans le Fonds Baguer de l'INRP ; on en trouvera les références (Anonyme [G. Baguer] ou Anonyme), dans ma présentation de ces Collections et de ce fonds¹. Certains ouvrages n'ont pas été retrouvés dans les bibliothèques où j'ai travaillé. Ils sont indiqués d'après les références de l'époque.

- Baguer G. (1892 a), *Sourds-muets. Instruction primaire des sourds-muets*, 28 mai, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3.7.01.02/NN1.
- Baguer G. (1892 b), Lettre à Monsieur Vincent, inspecteur de l'Enseignement primaire, 4 juillet, Coll. INRP, dossier 3701.02.10648.
- Baguer G. (1892 c), *Instruction des sourds-muets. L'école maternelle*, 13 juillet, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3703/79(A).
- Baguer G. (1892 d), Lettre à Monsieur Vincent, inspecteur de l'Enseignement primaire, 13 juillet, Coll. INRP, dossier 3703/79(A).
- Baguer G. (1894), Lettre au directeur de l'Enseignement, 26 mai, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN2.
- Baguer G. (1898), *École maternelle de sourds-muets*, 23 novembre, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN2.

1. M. Vial. 1993.

- Baguer G. (1898-1899), *Internat de perfectionnement pour les arriérés et les instables* (page-titre, 20 juillet 1898, dernière page, juillet 1899), brochure, Coll. INRP, dossier 3.7.03/78(C), Bib. INRP, cote 20305. Ce rapport figure dans *L'Enfant*, 1899, n° 69, novembre, p. 203-204 ; n° 70, décembre, p. 217-219 ; 1900, n° 71, janvier, p. 5-7 ; n° 72, février, p. 19-20 ; *RPC*, 1900, n° 1, p. 29-38 ; n° 3, p. 117-122 ; n° 4, p. 169-178.
- Baguer G. (1898-1901), *Manuel illustré des classes d'articulation* : Livre collectif de syllabation et de lecture (1898) ; Livre individuel de syllabation et de lecture (1898) ; Atlas collectif d'images (1900) ; Atlas individuel d'images (1901), Cempuis, Imprimerie Prévost (nouvelle édition, 1905, Bib. INRP, cote 27893).
- Baguer G. (1900 a), Rapports et idées de nos directeurs de quartiers, Asnières et Courbevoie, *Bulletin de la Société contre la mendicité des enfants*, n° 39, février, p. 27-30.
- Baguer G. (1901), Texte repris dans *RPC*, n° 9, 25 novembre, p. 274-275 : « La mendicité des enfants ».
- Baguer G. (1900 b), *Notice sur l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, 1894-1899*, Paris, Masson (extrait de la *Revue philanthropique*, 10 février 1900), Bib. INRP, cote FB63.
- Baguer G. (1900 c), Introduction, in A. Deschamps, *Travail du bois, apprentis-menuisiers. Exercices préparatoires*, 1^{er} avril, manuscrit, autographe de l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes d'Asnières, Coll. INRP, dossier 3701.02/36995.
- Baguer G. (1901), Introduction, in *Exposition universelle de 1900. Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets*, Asnières, p. 3-4.
- Baguer G. (1902), Les livres (rubrique, analyse d'ouvrages), *RPC*, n° 3, p. 94-97.
- Baguer G. (1903 a), Congrès international de Bruxelles pour l'amélioration du sort des aveugles, *RPC*, n° 1, 30 janvier, p. 3-6.
- Baguer G. (1903 b), De l'enseignement de la parole aux sourds-muets, *SLEPE*, n° 11, mars, p. 271-278.
- Baguer G. (1903 c), La lecture sur les lèvres, *RPC*, n° 13, juillet, p. 301-309.
- Baguer G. (1903 d), *Éducation des enfants anormaux. Étude sur les écoles régionales pour les sourds-muets et les aveugles*, Asnières, 1^{er} décembre 1903, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3.7.01/37366/1903 (1905). Texte imprimé, extrait de *La Revue philanthropique* du 10 février 1905 : Coll. INRP, dossier 3.7.01/32608/1905, Bib. INRP : FB91, 112475, 26449.
- Baguer G. (1904-1905), *Étude sur l'éducation manuelle et l'enseignement professionnel des arriérés et des instables*, manuscrit non daté (date surajoutée juin 1905), Ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, Commission pour l'Éducation des enfants anormaux, Coll. INRP, dossier 3701.79A/1905.
- Baguer G. (1907 a), *Classe de perfectionnement. Directions pédagogiques*, 1^{er} février, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3.7.03/79(C)/HC.
- Baguer G. (1907 b), *Éducation des enfants anormaux. Situation scolaire des enfants anormaux en octobre. Rapport au II^e Congrès national d'éducation sociale*, Bordeaux, L'Avenir de la Mutualité, 1907, Bib. INRP : 25841, 112476.
- Baguer G. (1908), *Éducation des enfants anormaux. Situation scolaire des enfants anormaux en octobre 1908. Complément au Rapport au II^e Congrès national d'éducation sociale*, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3703/79(B).

- Baguer G. (1909), *Éducation des enfants anormaux*, Asnières, décembre, document imprimé, Coll. INRP, dossier 3.7.03/79(B).
- Baguer G. (1910), L'éducation des anormaux, *L'Enfant*, n° 180, janvier-février, p. 257-258 (art. daté de décembre 1909.)
- Baguer G. (1911 a), Anormaux (enfants), in F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, p. 79. (L'entrée ne figure pas dans la première édition, 1882.)
- Baguer G. (1911 b), Idiots et crétins, in F. Buisson, *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, p. 819-820. (Dans la première édition, 1888, l'article est écrit par E. Grosselin.)
- Baguer G. (1911 c), *Éducation des enfants anormaux. Réunion médico-pédagogique*, Bordeaux, Octobre, Asnières, 8 juillet 1911, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3.7.01/10640/1911/1912/1913.
- Baguer G. (1913), L'enfance anormale et l'internat. Communication au VIII^e Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale, 14-15 mai 1913, Lyon, Bureau de l'enfance anormale, *L'Alliance d'hygiène sociale*, p. 105-111 ; *L'Enfance anormale*, juillet, n° 19, p. 445-452 ; *L'Enfance*, n° 8, août, p. 561-569.
- Baguer G. (1915-1918), Comptes rendus moraux pour les années 1914, 1916, 1917, Soc. Grosselin, AG des 11 juin 1915, 31 mai 1917, 20 mars 1918, *Comptes rendus moraux et financiers approuvés en 1915, 1916, 1917, 1918*, brochure, Archives Grosselin.
- Baguer G. (1919), Rapport au Préfet de la Seine, 27 janvier, tapuscrit, Archives Asnières.
- Baguer G. (date ?), *La correction des troubles du langage chez les entendants-parlants (bégaiement et blésité)*, cité dans *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900*, Paris, Imprimerie nationale, MCM 11, chap. VIII : « Aveugles et sourds-muets », p. 392.
- Baguer G., Debray E. (1907, 1918), *Éducation des enfants arriérés et instables. Directions pédagogiques*, 1^{er} février 1907, 1^{er} octobre 1918, tapuscrit anciennement présent à la bibliothèque de l'INRP, sous la cote : 278949. Voir le texte dans M. Vial, 1993, p. 182-187.)
- Deschamps A, Baguer G. (date ?), *Le travail du bois expliqué aux sourds-muets*. Ouvrage non référencé à Asnières, cité dans *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900*, p. 391, Paris, Imprimerie nationale, MCM 11, chap. VIII : « Aveugles et sourds-muets ». (Il s'agit sans doute du même texte que celui référencé plus loin au nom de A. Deschamps.)
- Fiérard C., Baguer G. (date ?), *Vocabulaire du dessin enseigné aux sourds-muets* (cote 5112 à la bibliothèque de l'Institut Gustave-Baguer, où cet ouvrage manque). Cité dans *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900*, Paris, Imprimerie nationale, MCM 11, chap. VIII : « Aveugles et sourds-muets », p. 391.
- Filoleau-Stupuy (Mlle), Baguer G. (1907), *Éducation des enfants anormaux*. Rapport présenté à M. le Directeur de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique, Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes, Asnières, décembre, Coll. INRP, dossier 3.7.01/79(A)/1907.
- Fleury V., Louette J., Baguer G. (date ?), *Grand manuel d'images pour l'enseignement collectif*. Ouvrage non référencé à Asnières, cité dans *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900*, Paris, Imprimerie nationale, MCM 11, chap. VIII : « Aveugles et sourds-muets », p. 391.

Lioret A., Baguer G. (date ?), *Le travail du fer*. Ouvrage non référencé à Asnières, cité dans *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900*, Paris, Imprimerie nationale, MCM 11, chap. VIII : « Aveugles et sourds-muets », p. 391.

II – Auteurs contemporains de Gustave Baguer (textes de 1878 à 1933)

- Abadie J. (1907), Recensement des enfants anormaux des écoles publiques de garçons de la ville de Bordeaux, rapport général de la commission d'enquête, *Alliance d'hygiène sociale*, n° 6.
- Annuaire-Almanach du commerce*, dit « le Bottin » (1805 et années suivantes), Archives de Paris, cote PER 292.
- Annuaire de l'enseignement primaire* (1889-1914), Paris, Armand Colin.
- Anonyme (1893), *Institut départemental de sourds-muets d'Asnières. Projet de règlement général*, 14 octobre, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN1.
- Anonyme (1903), Les Quinze-Vingts, leur suppression, *Le Monde illustré*, p. 402-403, Coll. INRP, dossier 3702.01/37701/1903.
- Anonyme (1908), *Cours et conférences sur l'éducation des enfants anormaux*, février, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3703/79(C).
- Anonyme (1913), *Notice sur l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, 1893-1913*, 5 octobre, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.02/10648.
- Anonyme (1918), Sourds-muets, *Le Nouveau Journal*, 2 juin.
- Anonyme [B. Thollon ?] (1918), À l'Institut départemental des sourds-muets de la Seine, *Revue générale de l'enseignement des sourds-muets*, p. 120-121.
- Anonyme (1919), *Gustave Baguer*, tapuscrit non daté, Archives de l'Institut Gustave Baguer.
- Anonyme (1919 ou postérieur), *Notice biographique de Gustave-Baguer*, tapuscrit non daté, Archives de l'Institut Gustave-Baguer.
- Anonyme (1920), L'inauguration du buste de Gustave Baguer, *La Gazette des sourds-muets*, juillet, n° 53, et août, n° 54.
- Archives biographiques contemporaines (Les)*, Revue mensuelle analytique et critique des hommes et des œuvres (sans date), Paris (BAP, US A47).
- Asnières, Notice historique et renseignements administratifs* (1902), in *État des communes à la fin du XIX^e siècle, publié sous les auspices du Conseil général*, Département de la Seine, Direction des Affaires départementales, Montevrain, Imprimerie typographique de l'école d'Alembert (Archives municipales, Asnières-sur-Seine).
- Bachelet M. (1933), Discours, distribution des prix, *Bull. Asnières*, 1933, n° 40, octobre, p. 2.
- Baldon Monsieur (1902), Les Aveugles, *RPC*, 20 juin, tiré-à-part, Coll. INRP, dossier 3701.01/36566² (manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.01/36566¹).
- Beauvisage G. (1907), *Éducation des enfants anormaux. Mission d'études à Paris et à Bordeaux. Compte rendu sommaire*, Lyon, Imprimerie nouvelle lyonnaise.
- Binet A. (1904), Le passé et l'avenir de notre société, *SLEPE*, décembre, n° 19, p. 547-555.
- Binet A. (1907 a), Quelques réflexions au sujet de la conférence de M. Vialle sur le traitement du bégaiement, *SLEPE*, n° 3, mars, p. 86-88.
- Binet A. (1907 b), À propos du bégaiement, *SLEPE*, n° 41, p. 183.

- Binet A., Simon Th. (1909), Peut-on enseigner la parole aux sourds-muets ?, *AP*, p. 373-396.
- Bokanowski M. (1923), Discours, Institut départemental d'Asnières, Distribution solennelle des prix, *Bull. Asnières*, septembre, n° 1, p 1-2.
- Bouleau G. (1908 a), Compte rendu des travaux du bureau provisoire, in Œuvre de l'Enfance anormale, ex-Groupe régional lyonnais pour l'étude et la protection de l'enfance anormale, *Statuts, historique, Assemblées générales du 21 mars 1907 et 28 mars 1908*, p. 8-14, Lyon, J. Saillard et Cie (Bib. INRP, cote FB 93).
- Bouleau G. (1908 b), Compte rendu moral, Groupe régional lyonnais pour l'étude et la protection de l'enfance anormale, in Œuvre de l'enfance anormale, ex-Groupe régional lyonnais pour l'étude et la protection de l'enfance anormale, *Statuts, historique, Assemblées générales du 21 mars 1907 et 28 mars 1908*, Lyon, J. Saillard et Cie, p. 21-27 (Bib. INRP : FB 93).
- Bourgeois L. (1907), Discours, in *Inauguration de nouveaux bâtiments à l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes*, Asnières, Seine, tapuscrit, Coll. INRP, Dossier 3701.02/NN 4.
- Bourneville D. M. (1895), *Assistance, traitement et éducation des enfants idiots et dégénérés*, Paris, Alcan-Progrès médical.
- Buisson F. (1906), Pour les enfants anormaux, *MG*, n° 26, p. 301-302.
- Buisson F. (1911), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette.
- Buisson F. (1920), *Discours*, Inauguration du buste de Gustave Bagueur à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine, 13 juin, 2 manuscrits dont un brouillon, Archives Asnières, carton « 1920 » (sauf précision, les pages citées sont celles de la version finale).
- Catrou M. (1920). *Discours*, Inauguration du buste de Gustave Bagueur à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine, 13 juin, manuscrit, Archives Asnières, carton « 1920 ».
- Champmoreau (commandant de), Impression d'une visite à l'Institut des sourds-muets de la Seine, *RPC*, 1903, n° 3, 28 février, p. 60.
- Champmoreau (commandant de), L'enseignement de la gymnastique à l'Institut de sourds-muets et de sourdes-muettes de la Seine, *RPC*, 1903, n° 5, p. 102-104.
- Compte rendu du V^e Congrès des éducateurs d'arriérés*, 1929, 29 et 30 avril, manuscrit (Coll. INRP, document actuellement manquant).
- Congrès international libre des sourds-muets (Liège, 1905)* (1908), Tubize, Imprimerie J. Remy-Van Sichem.
- Congrès libre et international de l'éducation organisé par le Syndicat des membres de l'enseignement en 1889* (1890), Paris, « Au secrétariat ».
- Darthèze A. (1900), Les sourds-muets, l'Institut d'Asnières, *L'Aurore*, 9 janvier, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN2.
- Debray E. pour J. Martet (1919), Discours, in *Obsèques de M. Gustave Bagueur, Fondateur de l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine*, 30 janvier, tapuscrit. Archives Asnières, carton « 1919 » (texte repris dans *Revue générale de l'enseignement des sourds-muets*, 1919, n° 5, février, p. 76-77).
- Debray E. (1924). Gustave Bagueur. *Notre Bulletin*, n° 1, p. 6-7.
- Delalain M. M. (1881 à 1913), *Annuaire de l'Instruction publique*, Paris, Delalain Frères.

- Deschamps A. (1900), *Travail du bois, apprentis-menuisiers. Exercices préparatoires*, 1^{er} avril, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.02/36995.
- Desfontaines L., Mesureur A. (1913), *Bienfaisance, assistance publique et privée, Rapport du jury international*, Exposition universelle et internationale de Bruxelles, 1910, Ministère du Commerce et de l'Industrie, imprimé par les pupilles de l'Assistance publique, élèves de l'école d'Alembert, à Montévrain (Seine-et-Marne).
- II^e Congrès national pour l'amélioration du sort des sourds-muets (1911), Roubaix, Imprimerie du Journal de Roubaix.
- Duplan E. (1889), *L'enseignement primaire public à Paris, 1877-1888*, t. I : Les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires, Direction de l'Enseignement primaire, Ville de Paris, Paris, Chaix.
- Faillet M. (1894), Discours, Inauguration de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, *Revue internationale des sourds-muets*, n° 3-4, juin-juillet, p. 95-99.
- Ferreri G. (1901 a), Relation des travaux du Congrès international des éducateurs de sourds-muets tenu à Paris les 6-7-8 août 1900, *Exposition universelle de 1900. Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets (tenu à Paris du 6 au 8 août 1900)*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes, p. 7-55.
- Ferreri G. (1901 b), L'Exposition de 1900 et le Congrès, *Exposition universelle de 1900. Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets (tenu à Paris du 6 au 8 août 1900)*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes, p. 75-76.
- Ferreri G. (1901 c), Les publications de l'Institut des sourds-muets d'Asnières, *Exposition universelle de 1900. Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets (tenu à Paris du 6 au 8 août 1900)*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes, p. 77-82.
- Fontaine H. G. (1919 a), Discours, in *Obsèques de M. Gustave Bager, Fondateur de l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine*, 30 janvier, tapuscrit, Archives Asnières, carton « 1919 ».
- Fontaine H. G. (1919 b), Discours, *Distribution des récompenses, à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine*, 2 août, tapuscrit, Archives Asnières, carton « 1919 ».
- Fontaine H. G. (1920), *Discours*, Inauguration du buste de Gustave Bager à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine, 13 juin, manuscrit, Archives Asnières, carton « 1920 ».
- Gaillard H. (1907 a), Un projet de loi, *Revue des sourds-muets*, n° 4, août, p. 49-50.
- Gaillard H. (1907 b), Le Congrès de Bordeaux, observations critiques, *Revue des sourds-muets*, n° 8, décembre, p. 113-115.
- Gaillard H. (1908 a), La déviation anormaliste, *Revue des sourds-muets*, n° 12, avril, p. 177-178.
- Gaillard H. (1908 b), Au congrès d'éducation sociale, *Revue des sourds-muets*, n° 3, décembre, p. 114.
- Gaillard H. (1912), III^e Congrès international des sourds-muets, tenu à la Sorbonne, à Paris, les 1^{er} et 2 août 1912, *Compte rendu des travaux*, Paris, chez M. Eugène Graff, président.
- Gaillard H. (1919), Gustave Bager, *La Gazette des sourds-muets*, n° 39, mars.
- Gaillard H., Jeanvoine H. (1900), *Exposition universelle de 1900. Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets (tenu à Paris*

- du 6 au 8 août 1900, *Section des sourds-muets. Compte rendu des débats et relations diverses*, Paris, Imprimerie d'ouvriers sourds-muets.
- Gay E. (1895 et 1901), *Nos édiles*, Paris, la NRP et Office général d'édition.
- G. C. (1900), Une visite à l'Institut départemental des sourds-muets, *Courrier de la ville*, 17 et 24 février, Coll. INRP, dossier 3701.02.79/10648.
- Grimm T. (1893), Le nouvel Institut des sourds-muets, *Le Petit Journal*, 2 octobre, Coll. INRP, dossier 3701/79(B).
- Jibel (1906-1907), Une conférence sur les enfants anormaux, *MG*, p. 178-180.
- Joseph-Renaud J. (1930), *Décès de Mme Gustave Bagger*, coupure de presse sans indication de source ni de date, Archives Asnières, dossier de Mme Bagger.
- Kahn P. (1912 a), Rapport, *L'Enfant*, n° 198, mars 1912, p. 55-56. Même texte in Patronage de l'enfance et de l'adolescence, *Comité pour la Protection des enfants anormaux*, janvier 1913, document imprimé, Coll. INRP, dossier 3703/79(B), p. 2-4.
- Kahn P. (1912 b), Rapport, in Patronage de l'enfance et de l'adolescence, *Annuaire, Rapports sur l'exercice 1911, Programme, Notice historique, Statut*, Paris-Coulommiers, Imprimerie Dessaint, 1912, p. 34-35 (Bib. INRP : 25454). Même texte dans *L'Enfant*, n° 198, avril 1912, p. 62.
- Keller J. E. (1901), Rapport, *Bulletin de la Société contre la mendicité des enfants*, mars, 1901, n° 51, p. 167-177.
- Ladreit de Lacharrière D', Bagger G., Legay D', Martha D', Renard Mme, Saint-Hilaire D' (1900), *Compte rendu des travaux de la section des entendants, Exposition universelle de 1900. Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets (tenu à Paris du 6 au 8 août 1900)*, Paris, Imprimerie d'ouvriers sourds-muets.
- Landrain I. (1908), *Compte rendu des séances*, in *Congrès international libre des sourds-muets (Liège, 1905)*, Tubize, Imprimerie J. Remy-Van Sichem.
- Landrain I. (1910), L'enquête de MM. Binet et Simon, *Revue générale de l'enseignement des sourds-muets*, p. 174-186.
- Laurent A. (1912), Dans la Seine-Inférieure, *L'enfance anormale*, octobre, n° 10, p. 27-28.
- Laurent-Cély F. (1894), Discours, Inauguration de l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières, *Revue internationale des sourds-muets*, n° 3-4, juin-juillet, p. 103-105 (Coll. INRP, dossier 3701.79(B) (Manuscrit de ce texte, sans date, non signé : *Mesdames, messieurs, mes chers enfants...*, Coll. INRP, Dossier 3701.02/NN2.)
- Laurent-Cély F. (1894 et années suivantes), *Rapports au nom de la V^e Commission sur l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes d'Asnières*, Paris, Conseil général de la Seine.
- Laurent-Cély F. (1900), Discours, *Distribution des prix aux élèves de l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes d'Asnières*, manuscrit, Archives Asnières, carton « 1900 ».
- Laurent-Cély F. (1902), Discours, *Distribution des prix aux élèves de l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes d'Asnières*, *BMO*, 5 août, p. 2771-2773.
- Laurent-Cély F. (1907), Discours, in *Inauguration de nouveaux bâtiments à l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes, Asnières, Seine*, tapuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN4, texte repris dans *BMO*, 1907, 12 juin, p. 2427-2430.

- Laurent-Cély F. (1912), Discours, in *Patronage des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine, Assemblée générale, 4 décembre 1909*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets et sourdes-muettes.
- Lavergne F. (1900), *Les écoles et les œuvres municipales d'enseignement, 1871-1900*, Paris, Mouillot.
- La Ville d'Asnières-sur-Seine présente l'exposition Asnières et ses maires de la Révolution à nos jours, du 9 au 20 octobre 1995, dans le hall de l'Hôtel de ville* (1995), Asnières-sur-Seine, Archives municipales (Archives municipales, Asnières-sur-Seine).
- Lemaître P. (1893), Chronique de l'enseignement, l'enseignement des sourds-muets, *L'Avenir républicain*, 16 septembre, Coll. INRP, dossier 3701/79(B).
- Leroux L. (1893), *Projet de règlement concernant le personnel de l'Institut départemental de sourds-muets*, non daté, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN2.
- Livre d'or des sciences et de l'industrie française (Le)* (1899), Paris, Administration des « livres d'or », Inauguration de l'hôtel de ville d'Asnières, 15 octobre 1899 (Archives municipales, Asnières-sur-Seine).
- Marichelle H. (1910), L'enquête de MM. Binet et Simon sur la méthode orale, *Bulletin international de l'enseignement des sourds-muets*, p. 475-510.
- Marsoulan M. (1901), *Rapport au nom de la V^e Commission sur l'École Braille*, Conseil général de la Seine, n° 62, 35 p. Coll. INRP, dossier 3702. 01/37557/1901.
- Martet J. (1919), *Note*, manuscrit, Archives Asnières, carton « 1919 ».
- Martet J. (1920 a), *Discours. Inauguration du buste de Gustave Baguer à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine*, 13 juin, tapuscrit, Archives Asnières, carton « 1920 ».
- Martet J. (1920 b), *Rapport sur la Section de perfectionnement de l'Institut d'Asnières*, Archives Asnières, carton 1920.
- Martet J. (1923), Discours, Institut départemental d'Asnières, Distribution solennelle des prix, *Bull. Asnières*, septembre, n° 1, p. 4, décembre, p. 1.
- Martet J. (1925), L'enseignement professionnel à l'Institut d'Asnières, *Bull. Asnières*, 1925, n° 9, janvier, p. 1-2.
- Mauduit M. (1900), *L'éducation des sourds-muets*, mémoire présenté le 17 février 1900 au Congrès pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets, brochure (tiré-à-part non daté du *Bulletin de la Société contre la mendicité des enfants*, Bib. Asnières : cote 4485).
- Mayet M. (1923), Discours, Institut départemental d'Asnières, Distribution solennelle des prix, *Bull. Asnières*, septembre, n° 1, p. 2-3.
- Morbidi G. (1901), L'Institut d'Asnières, *Exposition universelle de 1900. Congrès international pour l'étude des questions d'éducation et d'assistance des sourds-muets (tenu à Paris du 6 au 8 août 1900)*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes, p. 83-86.
- Nordin F. (1902), *Quelques institutions françaises de sourds-muets*, brochure, Bib. Asnières.
- Normand M. (1901), La parole des sourds-muets, *L'Illustration*, 7 et 14 décembre, couverture, et p. 351-353, 375-377, Coll. INRP, dossier 3701.02/79/10648.
- Œuvre de l'enfance anormale (1908), *Statuts, historique, Assemblée générale du 27 mars 1907 et du 28 mars 1908* (Assemblée générale extraordinaire du 28 mars 1908), Lyon, J. Saillard, p. 32-34 (Bib. INRP, FB93).
- Osvald L. (1929), La question du sourd-muet arriéré, *Bull. Asnières*, n° 21, janvier, p. 1-2.

- Parrel D^r G., Lamarque Mme Georges (1925), *Les sourds-muets. Étude médicale, pédagogique et sociale*, Paris, PUF.
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (1912), *Notice historique* (Bib. INRP, cote 25454).
- Pioger J. (1900), *La surdi-mutité à l'Institut départemental d'Asnières, procédés d'enseignement, rapport de la psychologie et de la pédagogie du sourd-muet avec la psychologie et la pédagogie générales*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets (Bib. Asnières, cote 5882). Cet ouvrage comprend des articles de professeurs d'Asnières). C'est sans doute le même que celui cité sous le titre « La surdi-mutité, psychologie et pédagogie », dans *Rapports du jury international de l'Exposition universelle de 1900*, Paris, Imprimerie nationale, MCM 11, chap. VIII : « Aveugles et sourds-muets », p. 392 ; ou sous le titre « Traité de pédagogie comparative et de psychologie du sourd-muet » (F. Laurent-Cély, 1900, p. 5).
- Pioger J. (1901), L'institut départemental de sourds-muets d'Asnières, *RPC*, p. 143-145.
- Pioger J. (1903), Rapport de la psychologie du sourd-muet avec la psychologie générale, *RPC*, n° 9, 31 mai, p. 205-207 ; n° 10, 15 juin, p. 217-220 ; n° 11, 30 juin, p. 243-244 ; n° 12, 15 juillet, p. 268-270.
- Riotor L. (1902), L'institut départemental des sourds-muets, *MG*, p. 242-243, Coll. INRP, 3701/79(B).
- Rivière Mlle (1906), *La bibliothèque de l'Institut des sourds-muets d'Asnières en mars 1906*, manuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Rollet H. (1928), Le Patronage de l'enfance, son origine, ses débuts, *L'Hygiène mentale*, n° 5, mai, p. 97-101.
- Rondel G. (1910), Aveugles et sourds-muets, *L'Assistance française*, exposé général de la constitution et des résultats des divers services, établissements et œuvres d'assistance ou de bienfaisance de la France, présenté au Congrès international de Copenhague par un groupe de membres du Comité national français des congrès d'assistance publique et privée, Paris, au siège de la permanence des congrès nationaux et internationaux d'assistance, p. 246-254.
- Roubinovitch J. (1919), Gustave Bager, *L'Enfant*, n° 236, 15 mars, p. 39-40.
- Roubinovitch J. (1930), Rapport sur les élèves sortant de la section de perfectionnement de l'Institut départemental, *Bull. Asnières*, octobre, n° 28, p. 3-4.
- Roubinovitch J. (1931), Rapport sur la vie médicale de l'Internat de perfectionnement d'Asnières pendant l'année scolaire 1930-1931, *Bull. Asnières*, octobre, n° 32, p. 3-4.
- Saint-Hilaire D^r (1900), *La surdi-mutité. Étude médicale*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes.
- Schertzer Mme (1920), *Discours, Inauguration du buste de Gustave Bager à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine*, 13 juin, manuscrit, Archives Asnières, carton « 1920 ».
- Société Augustin-Grosselin (1878), *Notice sur la Société pour l'instruction et la protection des sourds-muets par l'enseignement simultané des sourds-muets et des entendants-parlants*, brochure, Paris, Alphonse Picard, libraire.
- Société Augustin-Grosselin (1905), *Notice sur la Société pour l'instruction et la protection des enfants sourds-muets ou arriérés*, brochure, Paris, au siège de la Société, 28, rue Serpente.
- Société Augustin-Grosselin (1912), *Notice sur la Société pour l'instruction et la protection des enfants sourds-muets ou arriérés*, brochure, Paris, Imprimerie J. Petit.

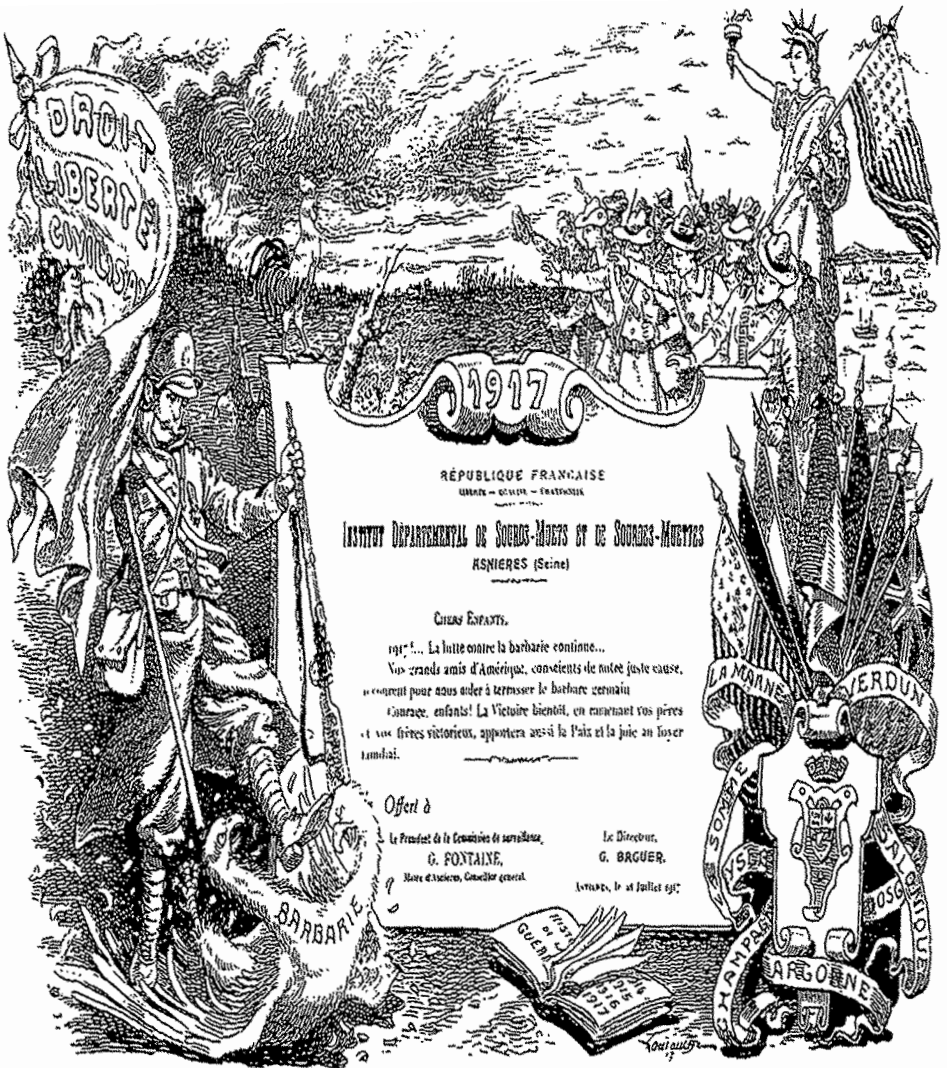
- III^e Congrès international d'hygiène scolaire, Paris, 2-7 août 1910. *Compte rendu, communications*, Paris, Maloine, 1911, et brochure (Bib. Asnières : 10175 et 10176).
- Tournade H. (1920), *Discours, Inauguration du buste de Gustave Baguer à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine*, 13 juin, tapuscrit, Archives Asnières, carton « 1920 ».
- Verdier M., Bedorez M. (1902), *Commission d'études pour la réorganisation des Établissements Braille et leur constitution en Institut départemental des aveugles. Rapport sur l'organisation projetée*, Paris, Imprimerie municipale, Coll. INRP, dossier 3702.01/36994.
- Vespierre M. (1920), *Discours, Inauguration du buste de Gustave Baguer à l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes de la Seine*, 13 juin, manuscrit, Archives Asnières, carton « 1920 ».
- Vialle Mlle M. (1900), De l'écriture, in J. Pioger, *La surdi-mutité à l'Institut départemental d'Asnières...*, Asnières, Institut départemental de sourds-muets.
- Vialle Mlle (1914), L'éducation artistique et professionnelle chez les sourds-muets, *L'Enfance anormale*, n° 26, février, p. 88-91.
- Vialle M. (1925), Le dessin et les enfants, *Bull. Asnières*, n° 11, août, p. 1-2.
- Vialle L. (1907), Les troubles du langage, *SLEPE*, n° 3, mars, p. 83-86.
- Vincent M. (1892), *Rapport à Monsieur le directeur de l'Enseignement*, 28 juin, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN2.
- Weindel H. (de) (1906), Les miracles modernes. Les sourds entendent, les muets parlent, *La Vie illustrée*, p. 133-135 et 161, Coll. INRP, dossier 3701.02/34064.

III – Écrits postérieurs à 1933

- Anonyme (1942), *Projet de note*, 26 décembre, tapuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Anonyme (1943), *Aide-mémoire*, 24 juillet, tapuscrit, Archives Asnières, Legs Osvald.
- Anonyme (1944 a), Entretien avec M. Mondon, Dr. adjt. A. P. 19-12, manuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Anonyme (1944 b), *Projet de réponse par M. le Préfet de la Seine à la lettre Cab. 32 du 23 septembre 1944 de M. le Ministre de l'Éducation nationale*, manuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Anonyme (1945 ou postérieur), *Exclusion des enfants entendants-arriérés*, manuscrit non daté, Archives Asnières, non classé.
- Anonyme (1958), *Nous commémorons aujourd'hui...*, manuscrit, 7 juin, Archives Asnières, non classé.
- Bernard Y. (1999), *Approche de la gestualité à l'Institution des sourds-muets de Paris, au XVIII^e et au XIX^e siècle*, Paris, Université Paris V - René-Descartes, thèse pour le doctorat en linguistique.
- Bertrand P. (1986), *Monsieur Rollet, « le dernier des philanthropes »*, Paris, CTNERHI.
- Burquière A. (1986), *Dictionnaire des sciences historiques*, Paris, PUF.
- Caspard-Karydis P., Chambon A., Fraisse G., Poindron D. (1981 sq.), *La presse d'éducation et d'enseignement, XVIII^e siècle - 1940*, Paris, INRP - CNRS.
- Gasnault F. et coll. (1997), *Sur les traces de vos ancêtres. Guide des recherches biographiques et généalogiques aux Archives de Paris*, Archives de Paris.
- Gaulejac J. de (197), *La névrose de classe*, Paris, Hommes et groupes Éd.
- Hugon M. A. (1981), *Les instituteurs des classes de perfectionnement, 1909-1963*, UER de Sciences de l'éducation de Paris V, thèse de 3^e cycle, 1981.

- Institut départemental Gustave-Baguer (1993), *Note d'information sur les moyens de communication proposés*, Asnières, IDGB, document imprimé.
- Institut départemental Gustave-Baguer (1994), *1884-1894, Centenaire IDGB*, Asnières, IDGB, document imprimé.
- Institut départemental Gustave-Baguer (1997), *Projet de restructuration*, avril, Asnières, IDGB, document imprimé.
- Institut départemental Gustave-Baguer (1999), Brochure de présentation de l'Institut, Asnières, IDGB, document imprimé.
- Larchey L. (1991), *Dictionnaire des noms*, Paris, Res Universis.
- Miquel P. (1989), *La Troisième République*, Paris, Fayard.
- Ravon B., *Le sens des pratiques de problématisation engagées dans la « lutte contre l'échec scolaire*, thèse pour le doctorat d'Université, Université Lumière - Lyon 2, 1993.
- Réorganisation de l'Institut départemental des sourds-muets* (1941), Compte rendu d'une réunion à la direction des Affaires départementales pour examiner les causes de l'insuffisance des résultats obtenus à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières et les moyens de remédier à cette insuffisance, le 6 octobre 1941, tapuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Stiker H. J., Vial M., Barral C. (1996), *Handicap et inadaptation, fragments pour une histoire : notions et acteurs*, p. 180-184.
- Vial M. (1979), Les débuts de l'enseignement spécial en France. Les revendications qui ont conduit à la loi du 15 avril 1909 créant les classes et écoles de perfectionnement, *Travaux du CRESAS*, n° 18, p. 7-161.
- Vial M. (1982), Les débuts de l'enseignement spécial en France : les instances politiques nationales et la création des premières structures scolaires ségrégatives. Les artisans du projet de loi, *Travaux du CRESAS*, n° 22, p. 7-150.
- Vial M. (1986), *Les origines de l'enseignement spécial en France, les instances politiques nationales et la création des classes et des écoles de perfectionnement : le Parlement face au projet de loi (1907-1909)*, Paris, INRP, Coll. Rapports de recherche n° 7.
- Vial M. (1990), *Les anormaux et l'école : aux origines de l'éducation spéciale (1882-1909)*, Paris, A. Colin.
- Vial M. (1993), *Un fonds pour l'histoire de l'éducation spécialisée. Inventaire des Archives de l'enfance « anormale » conservées au Musée national de l'éducation*, Paris, INRP.
- Vial M., Hugon M. A. (1998), *La Commission Bourgeois (1904-1905)*, Paris, CTNERHI.
- Vienne M. (1941 a), *Rapport du directeur de l'Institut départemental des sourds-muets à Monsieur le Directeur des Affaires départementales sur la nécessité de réorganiser cet établissement*, 17 juillet, tapuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Vienne M. (1941 b), *Note sur la réorganisation de l'enseignement des sourds-muets à l'Institut départemental d'Asnières*, 23 septembre, tapuscrit, Archives Asnières, dossier « Réorganisation des services éducatifs ».
- Vienne M. (1941 c), *Étude sur la section de perfectionnement pour enfants arriérés rattachée à l'Institut départemental des sourds-muets d'Asnières*, tapuscrit, 20 novembre, Archives Asnières, non classé.
- Vienne M. (sans date), *Notes sur la nécessité de réorganiser le service éducatif à l'Institut des sourds-muets*, tapuscrit non daté, Archives Asnières, non classé.

- Vienne M. (1944), *Notice à l'occasion du cinquantenaire (Rapport d'ensemble sur un demi-siècle de fonctionnement)*, 17 juin, un tapuscrit et un manuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Vienne M. (1948), *1935-1948. Essais de réorganisation des services éducatifs de l'Institut des sourds-muets*, 30 octobre, tapuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Vienne M. (1949), *Le directeur de l'Institut départemental à Monsieur le docteur Pierre Favreau, inspecteur général de l'Instruction publique* (Journées d'études sur l'enfance inadaptée organisée par l'Association des cadres et techniciens sociaux les 25 et 26 février 1949), tapuscrit, Archives Asnières, non classé.
- Wacjman C. (1998), *Les fondements historiques et institutionnels de la psychopathologie de l'enfant*, mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches, Université Paris VII - Denis-Diderot, UFR GHSS, 19 novembre.



Imprimé adressé aux élèves de l'Institut départemental des sourds-muets et sourdes-muettes d'Asnières (28 juillet 1917). Format 29 x 41 cm. Anciennement présent dans les Archives de cet Institut (disparu avec les cartons postérieurs à 1914). L'histoire mouvementée de l'Institut pendant les deux guerres mondiales reste à écrire, comme celle d'autres établissements, notamment de la région parisienne.

Préfecture de la Seine Asnières, 1^{er} Mars 1914.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
INSTITUT DÉPARTEMENTAL
de Sourds-Muets et de Sourdes-Muettes
29, Rue de Nanterre - ASNIÈRES

Mon Cher Docteur,

Je ne veux pas attendre une
rencontre, peut-être éloignée,
pour vous remercier de votre
généreuse pensée.

Voilà bien longtemps qu'on
me parle de ce fameux ruban
rouge. J'ai été proposé, ^{à propos} pour
la première fois en 1901, et
^{depuis 1904}, à deux ou trois reprises chaque
année, mes chefs renouvelent leur
proposition ^{à propos} et mes chefs ont renouvelé
leurs petits papiers.

Mais, comme l'impression de
mon nom à l'Officiel n'aurait
aucune influence sur le succès
de notre longue campagne en

Lettre de Gustave Bager à un médecin, 1^{er} mars 1914. Brouillon, encre noire ;
mention sur l'en-tête, crayon bleu. Archives Asnières, chemise « Monsieur
Bager refuse les honneurs ». La lettre s'adresse probablement à un médecin de
l'Institut médico-pédagogique de Vitry, l'Institution créée par Bourneville.

faveur des anormaux, j'ai
toujours prié nos amis, aussi
haut placés soient-ils, d'oublier
la nudité de ma boutonnière
et de réserver leur bienveillant
concours pour des réalisations
pratiques dont bénéficieraient les
enfants.

Je suis enchanté de ma
situation, de mon traitement, de
mon titre et de ma jaquette.
Je ne désire qu'une chose ; l'entente
de tous ceux qui sont convaincus
que l'abandon des anormaux
est une profonde injustice et
une dangereuse imprudence.

Et votre aimable carte me
prouve que nous atteindrons ce
résultat, que nous formerons
un bloc durable cimenté d'estime
mutuelle et de désintéressement.

Bien affectueusement, très

sensible à votre offre, je vous
puie de croire, mon Cher
Docteur à mes plus dévoués
sentiments.

L'institutrice que vous
avez bien voulu me demander,
M^{lle} Marcotrichino, est partie le
22 Février pour la République
Argentine; une fois de plus les
méthodes françaises traversent
l'Océan.

Chapitre II

DU PROJET D'ÉCOLES RÉGIONALES
AU PROJET DE RATTACHEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX
D'ENSEIGNEMENT
DES AVEUGLES ET DES SOURDS-MUETS
AU MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Lettres de Gustave BAGUER (1903-1914)

par **JOËLLE PLAISANCE**

De 1903 à 1914, Bager entretient une correspondance régulière avec des élus, députés ou sénateurs, et des responsables de l'Instruction publique sur un sujet qui lui tient particulièrement à cœur : l'application de l'obligation scolaire aux anormaux. Le but poursuivi avec acharnement est de rendre l'instruction accessible à tous les enfants, qu'ils soient « normaux » ou « anormaux » (selon la terminologie usitée à l'époque).

Cette correspondance défend quatre objectifs principaux.

1 / Dès 1903, création d'écoles régionales publiques pour les sourds et les aveugles.

2 / À partir de 1905, prise en charge, par le budget de l'Instruction publique, des « traitements et suppléments légaux » des enseignants des écoles et classes de sourds et d'aveugles. Grâce à l'action de Tournade et de Buisson, cette disposition est votée par le Parlement et promulguée le 17 avril 1906 : les premiers à en bénéficier sont les maîtres d'Asnières, pour une partie d'entre eux (arrêté du 31 juillet 1906) ; d'autres écoles suivront, mais en 1914 elle n'a toujours pas reçu d'application générale.

3 / À partir de 1907, application aux sourds et aux aveugles des dispositions concernant les arriérés :

- maintien d'un article appliquant à leurs écoles les dispositions du projet de loi sur l'éducation des anormaux présenté en 1907 ; cette campagne n'aboutit pas ;
- une fois votée, la loi créant classes et écoles de perfectionnement (15 avril 1909) demande pour les maîtres de sourds et d'aveugles des avantages dont bénéficient les maîtres d'arriérés (indemnité payée par l'État).

4 / De 1908 à 1914, rattachement des établissements d'enseignement de sourds et d'aveugles au ministère de l'Instruction publique (projet dit « projet Chautard », du nom de son rapporteur) ; adopté le 22 mars 1910 par la Chambre des députés, le « rattachement » ne sera jamais voté par le Sénat.

Les interventions de Baguer auprès des gouvernants à propos des arriérés et des instables ont fait l'objet de publications antérieures¹, je me centrerai ici sur les questions concernant sourds et aveugles. L'analyse ci-dessous est complétée plus loin par celle des documents établis par Baguer pour ses correspondants².

I - LE CONTEXTE POLITIQUE

Entre 1903 et 1914, la III^e République reste dominée par les radicaux, mais connaît une évolution notable, à travers de nombreux cabinets ministériels.

— Avec Émile Loubet à la présidence de la République, le ministère Combes (7 juin 1902 - 18 janvier 1905), dit de « Bloc des gauches », est dominé par les radicaux et bénéficie de l'appui des socialistes. Il est marqué par ses conflits avec l'Église (interdiction de l'enseignement aux congrégations, rupture des relations diplomatiques avec le pape). « Le nouveau président du Conseil accentua fortement la politique de son prédécesseur [Waldeck-Rousseau]³ dans le sens anticlérical. Les congrégations religieuses furent finalement privées de leur droit à l'enseignement. Il n'eut pas le temps de réaliser la séparation des Églises et de l'État, et le cabinet fut obligé de se retirer le 24 janvier 1905, à la suite du scandale de délation dit "des fiches" appliquées à l'armée et aux fonctionnaires. »⁴

— Les deux ministères Rouvier (24 janvier 1905 - 9 mars 1906), séparés par l'élection d'Armand Fallières à la présidence de la République (18 février 1906), constituent leur majorité à l'aide de voix de républicains de droite, et nombre de radicaux s'opposent à eux. Ils sont marqués par des problèmes de politique étrangère et par l'agitation des catholiques en rapport avec des mesures faisant suite à la politique du gouvernement précédent (fin du concordat, affaire des « inventaires »). Il démissionne après la mort d'un manifestant catholique dans le Nord.

— Le ministère Sarrien (14 mars - 19 octobre 1906) inclut, à côté de radicaux, jusqu'à des républicains dits « progressistes », c'est-à-dire la fraction la plus à droite des

1. M. Vial, 1982 et 1986. Pour les actions concernant le budget de l'Instruction publique en 1906, voir M. Vial, 1979, p. 93-95. Pour les textes successivement en débat entre 1907 et 1909, voir M. Vial, 1986, Annexe n° 1, p. 205-217.

2. Cf. H. J. Stiker, p. 205-212.

3. Au gouvernement alors que le pays est divisé par l'affaire Dreyfus, René Waldeck-Rousseau convie les groupes parlementaires de gauche, socialistes inclus, à une œuvre de « défense républicaine » et fait voter la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les congrégations (*Le Larousse du XX^e siècle*, t. 6, p. 1059).

4. *Le Larousse du XX^e siècle*, t. 2, p. 358.

républicains. Il est marqué par l'opposition entre le Parti socialiste unifié (SFIO) et les radicaux-socialistes à propos de la répression de la grève des mineurs. Il démissionne après les élections législatives des 6 et 20 mai 1906 qui renforcent la domination des radicaux et radicaux-socialistes et traduisent un recul de l'opposition de droite.

— Le ministère Clemenceau (25 octobre 1906 - 20 juillet 1909) est caractérisé par l'hégémonie des radicaux et radicaux-socialistes, et inclut deux socialistes indépendants. À côté des problèmes de politique étrangère et de politique coloniale, il est marqué par l'acuité des conflits sociaux et le développement du syndicalisme, ainsi que par une forte répression sociale à laquelle s'opposent les partis socialistes et certains radicaux.

— À partir de 1909, l'instabilité politique domine. On compte onze gouvernements jusqu'à la guerre (quatre ministères Briand, deux ministères Viviani et les ministères Caillaux, Poincaré, Barthou, Doumergue, Ribot)⁵. Ils sont marqués par la recherche de l'apaisement religieux. Les élections législatives de 1910 amènent à la Chambre nombre de modérés, y compris sous l'étiquette radicale, mais socialistes et radicaux-socialistes progressent également. Les questions militaires deviennent dominantes avec les montées antagonistes du nationalisme et du pacifisme.

En 1903-1904, la vie politique est caractérisée par une ligne gouvernementale anticléricale et par un clivage clair entre partis de droite et partis de gauche. Après 1905, au cours d'une période complexe, « c'en est fini de l'affrontement brutal des deux Blocs et d'une vie politique dominée par la question religieuse, comme de 1899 à 1905... Le jeu des forces politiques perd sa simplicité, dans une conjoncture où les essais de reclassement au centre s'opposent aux tentatives de reconstitution du Bloc »⁶. Au cours de ces années, les radicaux se divisent, certains se rapprochant des modérés alors que d'autres gardent leurs attaches avec l'extrême gauche socialiste.

II - RÉFÉRENCES GÉNÉRALES ET CRITIQUES DE L'ÉTAT

Les actions de Baguer se situent dans le prolongement des lois scolaires de la III^e République et se réfèrent à la Convention de 1793. Le projet de loi visant l'application de l'obligation scolaire aux anormaux « fut présenté à la Chambre par le gouvernement le 13 juin 1907. Cent quatorze années avant, le 23 juin 1793, la Convention nationale avait pris une résolution solennelle qui ne fut jamais suivie d'effet : "Adoptons les sourds-muets comme enfants de la France et ordonnons la création de six écoles régionales pour leur instruction" » (à Tournade, 13 février 1908). Il s'agit d'obtenir la scolarisation de tous les enfants, en accord avec l'idéologie républicaine à l'origine des lois scolaires. Il faut mettre l'éducation à la place de la simple assistance, c'est-à-dire « confier aux autorités scolaires les écoles d'anormaux » : ce principe peut seul « amener le relèvement

5. Raymond Poincaré devient président de la République, le 18 février 1913.

6. J.-M. Mayeur, 1984, p. 209.

intellectuel et moral des enfants que l'on abandonne actuellement à toutes les assistances, à toutes les aumônes » (à Buisson, 25 janvier 1906).

De nombreux textes adressés à Tournade, Bourgeois, Buisson (et une conférence) font référence à cet objectif. « Qu'on donne donc d'abord aux aveugles et aux sourds-muets ce qu'on donne aux enfants des écoles publiques ; ce sera déjà quelque chose de plus digne que le régime de mendicité auquel sont condamnés la plupart des écoles de province » (à Tournade, 13 février 1908). La loi d'obligation scolaire du 28 mars 1882 a prescrit à leur égard un règlement spécial, « seulement le règlement promis ne fut jamais élaboré. Et l'on se trouvait [...] dans cette situation monstrueuse. L'État qui, bien que déclarant l'instruction obligatoire, se désintéressant d'une catégorie d'enfants, les plus déshérités, les plus malheureux » (compte rendu de conférence, G. D., 1908). « Il est impossible de laisser indéfiniment ces deux catégories d'élèves en dehors des lois scolaires (à Bourgeois, 8 août 1910). Il faut, comme l'avait promis la loi du 28 mars 1882 – « il y a 28 ans – », donner « des écoles publiques aux sourds-muets et aux aveugles ; on ne saurait admettre que ces enfants fussent éternellement condamnés à un régime de charité et souvent d'exploitation, qui les priverait indéfiniment des avantages assurés aux autres enfants par l'Université républicaine » (à Strauss, novembre 1910). « Seuls de tous les enfants de France, les sourds et les aveugles sont maintenus en dehors des lois scolaires » (à Buisson, 27 mai 1912).

Enfants comme adultes souffrent de leur situation d'assistés. « L'application des lois scolaires pourrait mettre un peu d'ordre dans [la situation des écoles privées de sourds et d'aveugles] et, graduellement, réunir les ressources en somme suffisantes, grouper les élèves dans une quinzaine d'établissements sérieux qui survivraient seuls aux 80 maisons dans lesquelles on déprime trop souvent nos malheureux enfants, faute d'enseignement primaire et surtout faute d'enseignement professionnel » (à Bourgeois, 8 août 1910).

Entre 1907 et 1909, le projet de loi d'abord prévu pour l'ensemble des anormaux, y compris sourds et aveugles, finit par se réduire aux seuls arriérés ; Bagger s'inquiète et suggère la plus grande vigilance, afin de ne pas perdre les premières avancées obtenues difficilement. « Nous aurons à serrer de très près le dernier article du projet de loi qui veut consacrer l'abandon des sourds-muets et des aveugles à l'Assistance publique. Ce serait un recul grave, dangereux, sur la loi de 1882 et surtout sur la loi de finances que vous avez obtenue en 1906 [application du budget de l'Instruction publique aux établissements de sourds et d'aveugles] » (à Tournade, juillet 1907). En 1908, Bagger se félicite de ce que Buisson ait fait étudier les dispositions relatives aux sourds-muets et aux aveugles. « L'école primaire va donc enfin se prêter aux besoins des enfants, même anormaux ! On ne rejettera plus à la mendicité les sujets qui ont le plus besoin d'être éduqués, améliorés, moralisés ! » (à Buisson, 11 juillet 1908). Malheureusement, en 1909, l'article concernant les établissements de sourds et d'aveugles a été définitivement abandonné.

Après 1909, c'est le rattachement au ministère de l'Instruction publique de l'enseignement des sourds et des aveugles qui vient en débat. Après son

adoption par la Chambre (le 22 mars 1910), Bager exprime le regret qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que les lois de la République soient appliquées aux enfants hors normes et qu'elles se heurtent à tant de résistances. « Le rapport de M. P. Chautard et le vote de la Chambre sur les écoles de sourds-muets et d'aveugles nous ont bien joyeusement surpris. Nous n'osions pas espérer une solution si nettement favorable à l'éducation de nos enfants toujours sacrifiés jusqu'ici à la crainte de compromettre quelques intérêts privés [...]. L'école publique n'abandonne plus les éducations difficiles, elle s'accommode enfin aux besoins de tous les élèves, elle se sent la force et le courage d'entreprendre les tâches délicates que la loi [...] laissait encore aux congrégations » (à Buisson, 31 mars 1910). « Mais le Sénat ne saurait ajourner encore, quand la Chambre vient de se prononcer si nettement. » Il doit faire « reconnaître le même droit [celui qu'ont acquis les arriérés] aux sourds-muets et aux aveugles [...] les deux questions sont inséparables ; elles entraînent des solutions identiques » (à Strauss, novembre 1910).

Bager regrette que la querelle entre Intérieur et Instruction publique rende difficile l'organisation de la scolarisation des sourds-muets et des aveugles et facilite le détournement de l'esprit des lois laïques. Ainsi, dans certaines écoles de Bretagne, l'enseignement des sourds et des aveugles, tout en ayant acquis un statut départemental, continue à être donné par d'anciens congréganistes (Saint-Brieuc, Nantes). « Ces faits n'auraient pu se produire si le Sénat avait ratifié la loi votée par la Chambre » (à Buisson, 27 mai 1912).

Bager se permet des critiques sévères à l'État, notamment dans ses lettres à Tournade : non-respect des décisions prises (dont celles de la Convention de 1793), manque d'intérêt des ministères de l'Intérieur (qui pourtant a la charge des enfants anormaux) et de l'Instruction publique. « L'assistance publique de l'État [...] par ses mauvais choix de fonctionnaires, ne s'attire guère les sympathies. » « Le ministère de l'Intérieur restera longtemps encore le maître des sourds-muets et des aveugles, tandis que le ministère de l'Instruction publique continue à ignorer les enseignements spéciaux [...]. La loi sur les congrégations met le gouvernement en assez vilaine posture, puisqu'il n'est pas prêt à remplacer ce qu'il a détruit » (4 décembre 1903). Bager insiste et ne mâche pas ses mots : « Nous aurons à tirer bien souvent sur le grelot que vous avez attaché. » « Le ministère de l'Intérieur ne fera rien pour les enfants ; il ajoutera peut-être encore un ou deux fonctionnaires qui par leur incurable inertie, par leurs stériles critiques d'impuissants, décourageront un peu plus ceux qui font vraiment l'école. Et ce sera tout » (25 janvier 1905).

À travers toute cette action, il s'agit d'« obtenir pour les anormaux, c'est-à-dire pour ceux qui en ont le plus besoin, une éducation équivalente

à celle que depuis trente ans la République s'efforce d'assurer aux enfants normaux » (à Strauss, 30 mars 1910) et pour cela de créer les conditions spéciales indispensables, car l'éducation des anormaux (arriérés, instables, sourds-muets et aveugles) ne peut se faire dans l'école ordinaire. Bager développe cette argumentation à propos des arriérés et des instables : il leur faut un emploi du temps et des méthodes particuliers, le maître de classe ordinaire ne peut s'en occuper sans détrimement pour les élèves normaux qui se moquent d'eux et ils abandonnent l'école pour la rue. Bager exige donc une scolarisation particulière, dans des lieux spécifiques, avec un personnel compétent pris en charge par l'Instruction publique. « Comment faire pour que les anormaux ne vivent pas plus longtemps en dehors de l'école ? Créer une école spéciale à eux, des classes spéciales et peu nombreuses dirigées par le meilleur maître » (G. D., 1908).

Il en va de même pour les sourds et les aveugles. « Lorsqu'en 1882 on institua l'enseignement laïque gratuit et obligatoire, on prépara pour un élève type des règles moyennes, un programme moyen. Mais on s'aperçut que ces règles et ce programme ne pouvaient s'assimiler à certains enfants, les uns trop sourds pour entendre la parole du maître, les autres dans l'impossibilité absolue de distinguer les caractères blancs sur le tableau noir. Et, dans la loi de 1884, on intercala un article qui prévoyait pour ces enfants des procédés d'éducation spéciaux » (*ibid.*). Bager propose un aménagement des conditions de scolarisation de ces enfants et des solutions pratiques, ainsi qu'une réflexion sur les moyens et crédits à demander et sur les méthodes pédagogiques à promouvoir.

III - LA STRATÉGIE

S'appuyant sur des statistiques, des rapports et des recherches préalables, Bager propose toute une stratégie aux députés et sénateurs qui auront à défendre le projet. Il réfléchit au moment propice à l'action, aux arguments à présenter, à la meilleure façon de procéder. Ses interlocuteurs principaux sont les députés Tournade et Buisson et le sénateur Strauss, mais aussi l'Inspecteur général Charlot, c'est-à-dire non seulement des politiques, mais aussi un acteur privilégié de l'Instruction publique. « La grosse question est d'avoir le plus tôt possible, au ministère de l'Instruction publique, un centre de bienveillante activité » (à Charlot, 9 avril 1906). Il se propose même d'intervenir auprès de « différents chefs de service du ministère de l'Intérieur » (à Tournade, 13 décembre 1903).

• RASSEMBLER TOUS LES ÉLÉMENTS UTILES
AFIN D'ÉVITER DES RECHERCHES

C'est un véritable état des lieux que Baguer propose à ses correspondants, tant pour les convaincre que pour les mettre en mesure de convaincre à leur tour les gouvernants. Pour argumenter ses demandes pressantes, il s'appuie sur l'importance du nombre d'enfants concernés : « Plus de 3 000 enfants souffrent en attendant une organisation » (à Tournade, 13 décembre 1903). « Et des statistiques ont démontré qu'il y avait en France 4 000 sourds-muets et 1 000 aveugles » (compte rendu de conférence, G. D., 1908). Cet argument était déjà employé par lui, comme par Bourneville, à propos des arriérés et des instables : leur nombre « est de 40 000 au moins [...]. On a fait des statistiques, remarque spirituellement le conférencier, invariablement elles ont démontré qu'il n'y avait que très peu d'anormaux dans les écoles. Naturellement, ils sont dans la rue » (G. D., 1908).

Dès 1903-1904, Baguer adresse à Tournade les éléments qu'il a réunis et réutilisera ensuite avec ses autres correspondants, ou indique les documents et les endroits où les trouver. « Comme statistique, je vous envoie sur les sourds-muets un travail très exact et très récent établi en 1901 par les frères de Currière. » « Pour les aveugles, on n'a rien de précis. M. Strauss déclare qu'on doit attendre jusqu'en 1905 pour connaître le recensement de 1901. » Baguer propose au député de lui procurer la collection des Rapports présentés au Congrès de Bordeaux sur l'assistance et l'éducation des enfants anormaux : « Le rapport général présenté [...] par M. Strauss donne à peu près tout ce qu'on sait. » Cinq ou six rapports partiels font état de catégories spécifiques : « Les aveugles, les sourds-muets, les bégues, les épileptiques et les arriérés. » « Dans quelques jours je pourrai vous remettre également la carte des écoles de sourds-muets existant actuellement en France. » « Peut-être y a-t-il quelque chose à prendre aussi, en ce qui concerne la doctrine de notre enseignement, dans les rapports au Conseil général fournis chaque année, depuis 1894, par M. Laurent Cély, ainsi que dans les discours prononcés à nos distributions de prix par M. Faillat et par M. Laurent Cély. Je vous remets une liste d'après laquelle M. Lambeau (Hôtel de Ville) vous réunira ces pièces si vous croyez devoir les demander ; le tout a paru au *Bulletin municipal* » (14 janvier 1904)⁷.

Quant aux ressources financières des établissements privés, il « sera beaucoup moins facile de savoir ce qui se passe pécuniairement dans [ces] établissements [...]. Là, les chefs d'institution, s'ils sont laïques, font très rapidement fortune tout en criant misère ; chez les congréganistes, il en va de même avec cette différence pourtant que la fortune n'est pas personnelle. Comme budget nous n'obtiendrons pas un mot de vérité » (à Tournade, 13 décembre 1903).

7. Baguer n'hésite pas à aller dans le détail : ainsi, lorsqu'il critique un alinéa du décret du 5 novembre 1894 qui laisse à la charge des départements et des communes le « traitement légal » des maîtres exerçant dans les écoles publiques d'anormaux (à Buisson, 25 janvier 1906).

• SAISIR LES OPPORTUNITÉS

« Très sérieusement, j'ai la conviction profonde que le moment est admirablement choisi pour obtenir un commencement d'exécution », il faut se servir des « ressources que nous offrent les lois actuelles sur l'enseignement » (à Tournade, 13 décembre 1903). Bager signale les moments favorables aux interventions en analysant difficultés, luttes et enjeux politiques. En 1906, il se réjouit : « C'est une grosse victoire d'avoir obtenu que l'Instruction publique ne repousse pas [dans le projet préparé par les bureaux ministériels] [...] les sourds-muets et les aveugles. Vous avez fait là une véritable révolution. Il faut en profiter » (à Charlot, 9 avril). Deux ans après, il exprime clairement son agacement : « Jamais les circonstances n'ont été si favorables pour la solution définitive de cette irritante question. Sauf quelques personnes directement intéressées, tout le monde désire et attend le vote du Sénat [sur le rattachement]. Vous n'avez qu'un mot à dire pour faire cesser l'inégalité scolaire dont souffrent encore et plus qu'autrefois quelques milliers d'enfants » (à Strauss, novembre 1910). « Quand le Sénat aura ratifié la récente décision de la Chambre, tous les enfants pourront bénéficier des lois scolaires ; il nous sera possible d'obtenir pour les anormaux, c'est-à-dire pour ceux qui en ont le plus besoin, une éducation équivalente à celle que depuis trente ans la République s'efforce d'assurer aux enfants normaux » (à Strauss, 30 mars 1910). « À Clermont-Ferrand, l'école des sourds-muets est devenue établissement départemental ; à Ronchin-Lille, l'école des aveugles et des sourds-muets est dans le même cas ; à Saint-Brieuc également. Certaines maisons laïques, à Limoges, à Dijon, à Villeurbanne-Lyon, n'attendent que le vote du Sénat pour se transformer en écoles publiques » (à Bourgeois, 8 août 1910).

• APPRÉCIER LES LIMITES DU POSSIBLE

« C'est peut-être faire trop grand ; demandons moins pour obtenir quelque chose » (à Charlot, 9 avril 1906). « Je n'ai pas parlé de la contribution de l'État pour les constructions. On n'en parle plus dans le nouveau texte voté pour les arriérés. Mais, nous aurons dans les autres lois scolaires de quoi obtenir des subventions comme pour toutes les écoles publiques [...]. Ne compliquons rien. Si on laisse l'Instruction publique donner les titres de capacité et payer le personnel, le reste viendra par surcroît » (à Tournade, 7 juillet 1908). « Le texte voté par la Chambre et actuellement soumis au Sénat ne renferme pas tout ce que nous aurions voulu y trouver. Mais il établit le principe d'un enseignement spécial pour les anormaux avec rémunération par l'État du personnel enseignant. Pour le moment, il serait peut-être imprudent de demander davantage » (à Strauss, 9 novembre 1908).

- UTILISER LA MANIÈRE DOUCE ET AGIR DANS LA DISCRÉTION

« Le directeur d'une école du Centre est venu ici il y a quelques jours ; rien ne serait si facile que de traiter et dans de bonnes conditions. Avec un peu de doigté, un administrateur autorisé réglerait tout cela discrètement, en très peu d'années, sans léser personne » (à Tournade, 13 décembre 1903). « On pourrait déjà faire beaucoup de bien et préparer discrètement l'évolution nécessaire en supprimant dans le décret du 5 novembre 1894 le dernier alinéa de l'article 5 laissant à la charge des départements et des communes non seulement toutes les autres dépenses, mais encore le traitement légal des instituteurs et institutrices exerçant dans des écoles publiques d'anormaux » (à Buisson, 25 janvier 1906).

- S'APPUYER SUR L'OPINION PUBLIQUE

« Nous [...] établirons une petite brochure [de discours prononcés à Asnières, en 1907] pour notre campagne en faveur des enfants anormaux ; je crois devoir vous soumettre dès maintenant ce texte, non encore publié [...]. S'il vous était possible d'en utiliser une partie [...] dans les revues ou les journaux dont vous disposez, vous rendriez à notre cause un nouveau service. » « La loi proposée par M. le Ministre de l'Instruction publique n'aura d'effet que si l'opinion publique est avec nous ; aidez-nous à plaider encore pour les enfants qui, jusqu'ici, n'ont pu bénéficier des lois scolaires, bien qu'ils aient plus que d'autres besoin d'éducation » (à Buisson, 3 juillet 1907). Bager va même jusqu'à parler de propagande et de saine agitation : « Tant qu'on n'aura pas démontré l'excellence des résultats, tant qu'on ne saura pas expérimentalement quelle doit être la proportion des classes d'anormaux par rapport à l'ensemble de la population scolaire, il sera peut-être difficile d'imposer les écoles et classes spéciales. Je le déplore sincèrement, j'espère que dès que l'exemple sera donné quelque part, on obtiendra assez vite avec un peu de propagande, avec une saine agitation, un nombre suffisant d'écoles pour que l'obligation s'ensuive » (à Charlot, 9 avril 1906).

- MINIMISER LES DIFFICULTÉS

« Le projet ci-joint évite tout conflit avec l'Assistance publique ; les services dirigés par l'éminent M. Monod ne peuvent que gagner à l'organisation définitive d'un ensemble durable » (à Buisson, 10 décembre 1903). « Quand un service de l'Instruction publique se sera intéressé aux sourds-muets et aux aveugles, on ira très vite parce que là, sauf dans les quatre écoles de façade gérées par l'Intérieur, le personnel attend impatiemment une solution [...]. Les vrais éducateurs se détacheront avec joie de l'Intérieur » (à Charlot, 9 avril 1906). « Bien des écoles de province régulariseront leur situation dès que la loi leur en offrira la possibilité [...]. L'opinion

publique est préparée, les administrations ne sont plus hostiles, la Chambre s'est prononcée, le Sénat doit conclure [...]. Un dernier argument. Le Projet de loi déposé par le gouvernement [en 1907] s'appliquait à tous les anormaux. Ce n'est que pour donner en même temps satisfaction à MM. Rabier et Chautard que la division a été faite (anormaux psychiques à M. Rabier ; anormaux sensoriels à M. Chautard) » (à Strauss, novembre 1910). « Du reste, nous ne rencontrons plus aucune opposition de principe ; l'opinion est gagnée. L'application de la loi sur les arriérés n'est plus qu'une question de propagande » (à Bourgeois, 8 août 1910). « Peut-être, au Sénat, prétendra-t-on qu'il convient d'attendre [le rattachement à l'Instruction publique des écoles de sourds et d'aveugles] encore soumises à la bonne volonté de l'Assistance publique [pour accorder un supplément de salaire à leurs maîtres]. Mais l'adjonction que nous réclamons ne peut gêner en rien l'action sénatoriale ; elle ne touche ni aux écoles nationales, ni aux écoles congréganistes, ni aux écoles libres ; elle ne provoquera sans doute aucune opposition [...]. Tout permet de croire qu'aucune objection sérieuse ne serait présentée si vous consentiez à prendre l'initiative de cette mesure qui est la conséquence attendue de la réforme obtenue en 1906 par MM. Ferdinand Buisson et Tournade » (à Veber, 5 juin 1914).

Dans cette même optique, Bager interprète comme involontaires (à tort ou à raison) les propositions qui ne le satisfont pas. « Pour les articles additionnels [...] on a repris trop intégralement, par erreur de copie, le texte même de la loi du 15 avril 1909 sur les écoles d'arriérés » (à Buisson et Tournade, 24 février 1913). « Ce n'est certainement pas l'intention de M. le Ministre de l'Instruction publique » de limiter la prise en charge de l'Instruction publique aux seuls instituteurs chargés de classe (à Gasquet, 30 novembre 1906). C'est « évidemment par oubli » que le projet de loi prévoyant le rattachement n'évoque pas le supplément de salaire prévu dès 1906 pour les maîtres (à Tournade, 5 juin 1914).

IV - ACTIONS SUR L'INSTITUTION

1. Ministère de tutelle

Bager présente diverses propositions concernant le rattachement à l'Instruction publique de l'enseignement des sourds-muets et des aveugles. À plusieurs reprises, il constate que le ministère de l'Intérieur n'est pas à même de le prendre en charge efficacement, et, craignant que « par faiblesse » envers ce ministère le rattachement ne soit compromis (à Charlot, 9 avril 1906), il ne ménage pas ses critiques contestant sa compétence et soulignant son absence de volonté pour réaliser l'obligation scolaire en

faveur des anormaux. « C'est démente de croire que le ministère de l'Intérieur pourra jamais créer et entretenir à lui seul les écoles régionales promises depuis 114 ans » (à Tournade, 13 février 1908). « Les doctrines de l'Assistance sont démoralisantes pour les administrateurs, pour les maîtres et pour les élèves [...]. Le ministère de l'Intérieur ne fera rien pour les enfants ; il ajoutera peut-être encore un ou deux fonctionnaires qui par leur incurable inertie, par leurs stériles critiques d'impuissants, décourageront un peu plus ceux qui font vraiment l'école. Et ce sera tout » (à Tournade, 25 janvier 1906). Le ministère de l'Intérieur « est l'inertie de l'administration et la mendicité des administrés », il faut « placer les sourds-muets et les aveugles sous la protection de l'Instruction publique » (à Charlot, 9 avril 1906), « l'éducation de tous les anormaux serait résolue, au moins légalement » (à Bourgeois, 8 août 1910).

Après 1906, Bagner se félicite : la loi de finances, ainsi que la prise en compte des sourds et des aveugles dans le projet de loi sur les anormaux, ne réalisent pas « le rattachement total, mais au moins un accrochage sérieux des écoles de sourds-muets et d'aveugles au ministère de l'Instruction publique. Sans [cette] féconde loi de finances [...] nous n'aurions jamais obtenu ce premier pas vers l'instruction obligatoire et laïque des enfants anormaux » (à Buisson, 6 mars 1907). « Voyez le chemin parcouru depuis deux ans. Par votre disposition de la loi de finances, vous avez ouvert aux anormaux les portes du ministère de l'Instruction publique. Aujourd'hui, une loi complète est présentée. Dans dix ans, si on nous laisse vivre, nous aurons formé des cadres, on n'aura pas encore toutes les écoles nécessaires, mais la question sera résolue en droit et en fait » (à Tournade, 13 février 1908).

Cependant, Bagner entrevoit la possible limitation de l'application du budget de l'Instruction publique aux écoles de sourds et d'aveugles, en fonction de l'origine et du statut de ces écoles. Il fait état des risques qu'il y aurait à maintenir leur rattachement au ministère de l'Intérieur et préconise d'ajouter à la loi sur les anormaux un article 17 ainsi conçu : « Les classes et écoles publiques ouvertes dans les établissements d'aveugles et de sourds-muets fondés et entretenus par les départements ou les communes bénéficieront également des avantages assurés aux classes et écoles de perfectionnement par les articles 4, 5, 8 de la présente loi »⁸ (projet de loi, à Tournade, 13 février 1908).

En effet, l'article 16 du projet de loi « s'applique aux établissements de sourds-muets et d'aveugles dépendant exclusivement du ministère de l'Intérieur », c'est-à-dire aux Institutions nationales de Paris, Bordeaux et Chambéry ». « D'autres établisse-

.....
8. Non seulement cet article ne sera pas adopté, mais l'article 16 de la loi sera supprimé dans le texte final.

ments, tel que l'Institut des aveugles de Saint-Mandé, l'Institut des sourds-muets d'Asnières, l'Institut des sourds-muets de Clermont-Ferrand, ont été fondés par le département dans lequel ils se trouvent ; la ville de Lyon est sur le point de communaliser à son nom l'Institution de sourds-muets et d'aveugles de Lyon-Villeurbanne. » « En raison des changements déterminés par la loi du 7 juillet 1904 sur les congrégations enseignantes, d'autres établissements seront également pris en charge par le département ou la commune. » « Ces écoles ne pourraient pas bénéficier des dispositions, d'ailleurs incomplètes, proposées » (projet de loi, à Tournade, 13 février 1908).

Lors des débats autour du projet Chautard, Bager argumente en faveur de la scolarisation de tous les anormaux, quel que soit leur handicap (pour utiliser une terminologie de la fin du XX^e siècle) au sein de l'Instruction publique, seule capable de remplir son devoir d'instruction et d'éducation. « Cette réforme, si longtemps attendue, serait la consécration logique des travaux de la Commission ministérielle que vous avez créée en 1904. Elle mettrait fin à la monstrueuse exception qui entrave si injustement l'instruction des sourds-muets et des aveugles » (à Bourgeois, 8 août 1910). Quand le Sénat aura ratifié le vote du projet par la Chambre, « l'Assistance publique débarrassée de charges scolaires qu'elle ne peut supporter sans le pesant concours des congréganistes pourra s'occuper efficacement d'aider ceux des adultes que l'école n'aura pu libérer entièrement. Nous nous y emploierons tous de notre mieux » (à Strauss, 30 mars 1910).

Bager se plaint des erreurs stratégiques de certains radicaux. « Nous espérons que la loi rapportée par M. Chautard et adoptée par la Chambre mettrait fin à cette situation. Et voilà que le Sénat est arrêté par M. Monis qui craint la laïcisation de l'école des sourdes-muettes de Bordeaux, Institution nationale. Or, la Mère Angélique, directrice fort âgée, éminemment respectable, n'aurait certainement pas été atteinte par le passage à l'Instruction publique ; on aurait su gagner du temps de ce côté, ses 250 pensionnaires sont en bonnes mains ; mais on ne peut continuer à négliger les autres élèves : 4 000 sourds-muets et 1 200 élèves aveugles. Il est bien à craindre que la laïcisation de Bordeaux ne soit brutalement réclamée à la Chambre si cette institution continue son œuvre d'obstruction. M. Monis est mal renseigné ; son opposition est imprudente » (à Bourgeois, 8 août 1910).

Pour justifier le rattachement à l'Instruction publique, Bager s'appuie également sur les difficultés financières des anciennes écoles privées et sur le possible remplacement de leur personnel par des instituteurs primaires. « La loi de 1904 sur les congrégations enseignantes a placé certains religieux (les sœurs n'ont guère été atteintes) dans une situation nouvelle qui ne peut se prolonger [...]. Les écoles de sourds-muets et d'aveugles vivaient mal, de bourses insuffisantes et de charités provoquées, souvent de mendicité à domicile. Atteintes par la loi sur les congrégations et par la loi de séparation, elles ont une existence plus précaire encore. Quelques-unes ont disparu » (à Bourgeois, 8 août 1910). « La loi de 1904 sur les congrégations a rendu très précaire l'existence des écoles privées, les établissements

que tenaient les Frères. Lentement, l'ancien personnel se disperse, le noviciat n'existe plus. Seul, le ministère de l'Instruction publique peut fournir et payer les instituteurs primaires capables d'assurer désormais l'enseignement des sourds et des aveugles » (à Strauss, novembre 1910).

Baguer s'appuie sur une autorité de poids, le directeur de l'Assistance publique, M. Mirman, par qui « cette impuissance » du ministère de l'Intérieur « a été reconnue à plusieurs reprises ». Ce directeur s'est « loyalement » exprimé. « C'est avec l'approbation de ma conscience que j'ai demandé au président du Conseil le rattachement des écoles de sourds-muets au ministère de l'Instruction publique. Il serait déplorable que le Sénat ne se prononçât pas bientôt, car le sort des aveugles et des sourds-muets reste ainsi suspendu entre deux ministères » (à Strauss, 26 mars 1911 ; à Buisson, 27 mai 1912 ; 2^e note à Herriot, 23 mai 1913). Comme Mirman, il critique vertement le Sénat qui n'ose pas se prononcer et tergiverse : « C'est ce condominium qui annihile trop souvent nos efforts. La Commission sénatoriale hésite à se prononcer. Les quelques résistances qui se sont produites émanent de personnes particulièrement intéressées à maintenir une confusion funeste entre l'Assistance aux adultes restés incapables et l'Instruction des enfants en âge de fréquentation scolaire. Cette confusion est particulièrement favorable au maintien des établissements congréganistes » (à Buisson, 27 mai 1912). Même s'il comprend la situation délicate de l'Instruction publique face à l'Intérieur qui fait obstacle, Baguer montre son impatience et son irritation : « Le ministère de l'Instruction publique ne peut faire officiellement une démarche qui aurait pour effet de déposséder partiellement l'un des services de l'Intérieur. Si M. le Ministre de l'Intérieur pouvait se soustraire à l'influence de certain Bureau, il lui appartiendrait de faire connaître à la Commission sénatoriale l'avis du gouvernement. Il rendrait grand service aux anormaux sensoriels, qui sont loin de recevoir une instruction suffisante ; il permettrait à l'école laïque d'obéir enfin à l'article de la loi du 28 mars 1882 qui lui a confié l'éducation des aveugles et des sourds-muets. Nous espérons toujours » (à Buisson, 27 mai 1912).

Nous pourrions rapprocher cette dernière lettre de celle envoyée dès 1904 à Tournade pour constater les attermoissements et l'extrême lenteur des prises de décision : « Quand le ministère de l'Instruction publique, que vous avez déjà décidé au rattachement des écoles de sourds et d'aveugles, verra que le personnel interne est facile à recruter sans complications, la cause sera bien près d'être gagnée » (20 août 1904). Ou encore de la note envoyée en 1913 à Herriot : « M. Léon Bourgeois [...] me rappelait hier la nécessité urgente d'obtenir une solution [...]. Je ne saurais trop réclamer avec lui la fin d'une aussi pénible situation » (1^{re} note, 23 mai).

Dans tout ce débat, nous remarquons la virulence de Bager, son impatience et son irritation devant certains comportements d'hommes politiques qui sacrifient une majorité d'élèves, d'enseignants et d'écoles à des positions qui lui semblent dépassées ou dérisoires, sinon tout à fait contestables.

2. Création d'écoles régionales pour les sourds-muets et les aveugles

Bager présente ses propositions à Tournade, dès 1903, et demande une action rapide, y compris pour les adultes anormaux. « Par une bonne éducation professionnelle, on évitera d'assister toute leur vie, comme on le fait maintenant, la grande majorité des sourds-muets [...]. La solution présentée dans le travail ci-joint est très pratique. On peut faire vite presque sans dépenses nouvelles, du moins au début ; une fois en route on ne trouvera pas ces crédits plus extraordinaires que tant d'autres, moins justifiés, et par une bonne éducation professionnelle, on évitera d'assister toute leur vie, comme on le fait maintenant, la grande majorité des sourds-muets. » La même action doit être menée pour les jeunes aveugles (à Tournade, 4 décembre).

Bager souhaite que sourds comme aveugles soient éduqués en internat regroupant maternelle, primaire et enseignement professionnel⁹. « Dans les classes de bambins, c'est moins l'instruction proprement dite qu'il faut leur donner que la préparation à cette instruction. Éveiller et fixer l'attention, développer l'esprit d'observation, l'instinct d'imitation, faire l'éducation de l'œil et de la main, apprendre à analyser un objet, à lire une image, à tracer des dessins et des figures simples, des caractères d'écriture ; préparer une bonne respiration, étudier les éléments phonétiques du langage, donner une voix aussi naturelle que possible ; en même temps refaire un bon fond physiologique par une nutrition rationnelle, une propreté minutieuse, une tenue convenable, n'y a-t-il pas là de quoi justifier largement, surtout pour les enfants de familles misérables, les années d'école maternelle, de 4 ou 5 à 7 ans ? Dans toutes les discussions, les chefs d'établissement nous répondent. On nous donne des bourses pendant sept ou huit ans, nous devons donc commencer très tard pour avoir quelques années de travail manuel. C'est toujours le système qui consiste à partir d'un règlement pour établir les choses, au lieu d'examiner d'abord la nature des choses pour faire le règlement [...]. Notre système parisien est autrement logique puisqu'il ne s'inspire que des besoins de l'enfant sourd et qu'on offre aux élèves ce que ceux qui entendent trouvent dans toutes les villes : école maternelle, école

9. Cf. plus haut, p. 55.

primaire, école professionnelle » (30 août 1905). Cette « éducation-instruction » s'appuyant sur les besoins réels des enfants et adolescents est à rapprocher des textes écrits par Pauline Kergomard à la même époque sur les tout-petits de l'école maternelle¹⁰.

• POURQUOI DES ÉCOLES RÉGIONALES ?

Selon Bagger, l'idée d'écoles régionales date de plus d'un siècle. Tout au long de la période étudiée, il ne désarme pas et s'appuie constamment sur la Convention nationale de 1793 et sur la loi d'obligation scolaire de 1882, pour persuader ses interlocuteurs de se battre.

Dès 1903, il apporte à Tournade des précisions en faveur d'une organisation rationnelle de l'enseignement des sourds-muets : « La répartition régionale est indiquée par la statistique des frères de Currière, car les écoles privées se sont installées où il y avait quelque chose à faire. Les villes que j'ai désignées dans l'étude que vous avez en mains répondraient vraiment aux besoins. J'ai mis seize noms pour ne rien brusquer, mais on voit nettement que Lyon et Saint-Étienne, par exemple, forment double emploi » (13 décembre).

L'année suivante, il argumente en faveur de la création de « pensionnats primaires publics », rendus indispensables par la suppression des établissements congréganistes, mais il souligne les difficultés de cette création : « Dès que commença la laïcisation, il y a près de trente ans, la campagne contre les internats devint plus aiguë. La cause principale est dans la difficulté qu'on éprouve à recruter des laïques pour l'internat. » « En organisant Asnières, nous nous sommes toujours préoccupés de cette question, saine et sociale celle-là, et nous avons voulu [...] préparer les moyens légaux et pratiques de remplacer ces organisations que l'on détruit chaque jour, et qu'il faudra bien remplacer. » « Les enfants anormaux, et beaucoup de ceux qui ont une famille anormale ou incapable, ne peuvent être placés individuellement ; par milliers, ces enfants étaient recueillis dans les établissements congréganistes que l'on supprime. Les pensionnats primaires publics deviennent indispensables » (à Tournade, 20 août 1904).

Presque deux ans plus tard, à propos de la loi en cours de rédaction, il sollicite l'inspecteur Charlot : « Si vous croyez pouvoir obtenir de l'administration et du Parlement, l'obligation immédiate de créations spéciales, ce sera infiniment mieux. Dans ce cas, tout le projet serait à remanier parce qu'il faudrait établir, au moins pour les internes, la part de l'État, du Département, de la Commune, parfois de la famille » (9 avril 1906). Puisque rien n'aboutit, il réaffirme fermement, sans apparemment se lasser, la nécessité de créer des écoles régionales pour les sourds-muets qui seules permet-

10. P. Kergomard, 1886 ; cf. E. Plaisance, 1996.

traient de réaliser l'idéal de la Convention qui demandait précisément de telles écoles. « Ces écoles régionales – dont le nombre devrait être aujourd'hui de 12 à 15 environ – n'ont jamais été établies parce que la préoccupation de ne les former que sous la dépendance exclusive du ministère de l'Intérieur laissait à l'État toutes les charges ; or l'État n'a jamais pu disposer en hommes et en argent des ressources considérables que nécessiteraient de pareils établissements. » « Par l'action combinée des départements, des communes et de l'État, ces écoles se constitueraient facilement, départementales ou communales en droit, mais régionales en fait, si les départements et les communes – qui en prendraient volontiers l'initiative – pouvaient compter également pour les dépenses de première installation, d'appropriation et d'agrandissement sur le concours effectif de l'État dans les conditions mêmes où ce concours est offert pour les futures écoles d'arriérés par l'article 4 du projet de loi » (à Tournade, 13 juin 1907).

• L'UTILISATION DE L'EXISTANT

L'ouverture d'écoles régionales a été freinée par le rattachement au ministère de l'Intérieur des écoles congréganistes et par le fait que les écoles départementales ou communales ne sont pas prises en compte dans le système existant. « Je suis le premier à reconnaître que certaines maisons religieuses ont rendu d'inoubliables services ; mais, actuellement, la vie des congrégations est trop précaire pour qu'on puisse proposer d'attacher à leur fortune les gros effectifs scolaires que nécessite l'enseignement professionnel. Sans méconnaître le passé, nous devons préparer l'avenir » (à Tournade, 13 décembre 1903). Dès 1903, Bagner préconise donc l'intégration, sans heurts et sans animosité à l'égard des congréganistes, des écoles existantes au sein de l'école publique, avec, lorsque sa compétence est avérée, le maintien en poste du personnel déjà formé. « Soixante-dix à quatre-vingts petites écoles, pour la plupart congréganistes, se partagent en France les élèves, les ressources pécuniaires et aussi l'influence morale qui découle d'une œuvre de bienfaisance scolaire. » « Pour une meilleure utilisation des ressources, on peut réunir tout cela dans une dizaine d'établissements régionaux ayant un personnel laïque et compétent, appartenant à l'État » (à Buisson, 10 décembre). La création d'écoles régionales publiques est d'ailleurs indispensable pour des raisons de principe. Le système laïque et public peut seul fournir aux anormaux un enseignement spécifique et non la simple assistance qui caractérise les établissements congréganistes : « Notre point de vue est tout différent. À la bienfaisance, à la charité toujours discutable, nous avons substitué le principe du droit à l'instruction, du droit au travail, et nous ne nous déclarons satisfaits que lorsque nos sujets n'ont plus besoin de nous, lorsque nous avons la certitude d'être devenus inutiles » (à Tournade, 30 août 1905).

Après étude des établissements existants, Bager estime que leur passage à l'Instruction publique devrait se faire facilement. Ainsi, il fait état d'une lettre et d'un rapport de M. Hugentobler, directeur-fondateur d'une école à Lyon, ainsi que d'un vœu du Conseil général du Rhône s'appuyant sur le Conseil supérieur de l'Assistance publique, vœu voté également par « les Assemblées départementales de l'Isère et de Saône-et-Loire » et demandant « que l'école de Villeurbanne devienne École régionale ». « Sauf les politesses obligées au ministère de l'Intérieur, actuellement maître des écoles de sourds-muets, [le rapport de M. Hugentobler] est en parfaite harmonie avec vos projets » (à Tournade, 20 août et 27 septembre 1904). De même, il fait état d'une lettre de S. Thuaud, directeur d'établissement du Puy-de-Dôme, montrant comment peut se faire la transformation matérielle de plusieurs établissements de sourds et d'aveugles par l'acquisition d'un immeuble qui permettrait de les regrouper en un seul site « dans lequel on installerait un établissement qui deviendrait tout à la fois départemental et régional » (à Tournade, 7 juin 1906).

En 1906, Bager note que la loi de finances « permet sans doute au ministère de l'Instruction publique de faire œuvre utile, s'il le veut ». Il « n'a plus besoin du Parlement s'il veut faire le règlement que les sourds-muets et les aveugles attendent depuis vingt-quatre ans. » « Il n'y a guère qu'à choisir les 10 à 12 écoles sérieuses déjà existantes, à les réglementer, à leur donner de bons chefs pour qu'elles se transforment très rapidement et d'elles-mêmes en écoles régionales drainant à leur profit élèves et ressources » (à Charlot, 9 avril 1906). « La formule [...] est nette et pratique. Elle replace tous nos anormaux dans le droit commun. Avec cela nous pourrions provoquer dans quelques centres déjà bien organisés la création de sérieuses écoles qui sont et resteront nécessairement régionales » (à Tournade, 9 février 1906). Bager entrevoit des perspectives à plus long terme : « Voilà le ministère de l'Instruction publique obligé de s'occuper de ces enfants, abandonnés jusqu'ici aux œuvres de charité. Le légendaire rattachement à l'Instruction publique est donc commencé, et, de ce côté, les lois d'obligation scolaire nous seront d'un grand secours. Les établissements les plus importants deviendront de ce fait écoles régionales ; les services se régulariseront et s'amélioreront progressivement. Cela demandera encore du temps, mais la grande réforme est commencée » (à Tournade, 16 avril 1906).

3. Action pour les personnels

La préoccupation de Bager en ce qui concerne les « cadres » nécessaires à l'éducation des sourds et des aveugles traverse toutes ces années de lutte pour la mise en place de leur scolarisation. « À Bordeaux, à Lille, à Nantes, à Orléans, à Toulouse, à Asnières, partout où on a réussi, on n'a

dû le succès qu'aux éducateurs, avec ou sans robe. On a d'abord fait l'école, le reste est venu autour » (à Tournade, 25 janvier 1905). Il s'agit de former spécialement des enseignants, « un personnel stable et compétent », mais « non réduit par une spécialisation exagérée » : « L'école ne vaut que par le personnel, le reste viendra autour peu à peu » (à Tournade, 30 août 1905 et 13 février 1908). La compétence et la formation des enseignants doivent être sanctionnées par un diplôme et reconnues par une compensation financière, car seule cette reconnaissance permettra les recrutements nécessaires.

- FORMATION, DIPLOME, INDEMNITÉ

Bagner souhaite une formation à laquelle concourent toutes les expériences réalisées : ainsi, à propos de l'orientation choisie pour le fils sourd de Tournade, « il serait bien précieux – pour des comptes rendus¹¹ ultérieurs – de conserver des traces quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles, de la marche suivie » (à Tournade, 5 août 1905). Toutes les pratiques souhaitables pour les sourds-muets dès leur plus jeune âge sont autant de « conseils qui prendront place dans le bréviaire¹² de nos institutrices et de nos instituteurs » (à Tournade, 30 août 1905). Baguer ne veut pas retarder la mise en place de l'enseignement spécial par des exigences de formation trop élevées : « Un seul point me semblait inquiétant : le stage d'un an exigé pour l'examen de spécialisation. Mais M. Gasquet est bien résolu à faciliter la mise en marche de l'œuvre et à considérer comme stage le temps passé dans leurs classes spéciales déjà existantes. Dans ces conditions, le stage n'est plus un obstacle » (à Bourgeois, 19 mai 1909). Pour hâter les choses, Baguer propose ses services : « Nous aiderons de notre mieux à former des institutrices et des instituteurs spécialisés qui, vous le savez, sauront justifier la confiance du Parlement. Et, dans quelque temps, on s'étonnera qu'il ait fallu des interventions si puissantes et si généreuses pour que les 5 000 élèves sourds-muets et les 1 500 élèves aveugles puissent bénéficier de l'article qui les visait expressément dans la loi de 1882 sur l'obligation scolaire » (à Buisson, 31 mars 1910).

En 1906, les traitements et suppléments de traitement légaux dus aux instituteurs et institutrices publics sont pris en charge par l'Instruction publique, « énorme victoire » mais « bien insuffisante », car malgré les termes de l'article de loi obtenu, son application s'effectue « au profit des seuls maîtres chargés de classe » (à Gasquet, 30 novembre 1906). « On prétend ne pas

11. Selon la graphie adoptée dans le manuscrit.

12. « Bréviaire » laïque bien sûr, mais l'utilisation de ce terme n'en est pas moins forte, puisqu'il s'agit de préceptes importants et indispensables.

payer les instituteurs qui assurent les services d'internat. Or, comme nous ne pouvons instruire les sourds-muets et les aveugles que dans des internats, comme nous ne voulons pas confier la surveillance et l'éducation de nos enfants à des domestiques ; comme nous ne pouvons former des maîtres de classe qu'en les chargeant d'abord des services de surveillance, nous protestons contre une interprétation qui tendrait à rendre nul, ou au moins très insuffisant, l'effet de la loi » (à Tournade, 6 décembre 1906). « Les instituteurs et institutrices chargés de surveillance sont indispensables aux écoles d'aveugles et de sourds-muets ; ces établissements sont des internats, des maisons d'éducation où les surveillants sont, non pas des employés départementaux ou communaux, mais des instituteurs et institutrices pourvus de diplômes, répétant effectivement les leçons, dirigeant les études, contribuant à l'enseignement et ayant droit aux mêmes garanties de traitement et de retraite que leurs autres collègues [...]. Le recrutement des instituteurs et institutrices chargés de classe pour ces enseignements spéciaux n'est possible que par un stage assez long fait dans l'internat, au milieu des infirmes qu'il s'agit d'élever. Dans l'état actuel de la question, en l'absence de tout cours normal, aucun établissement ne peut penser à un autre procédé pour la formation de son personnel enseignant. Refuser le paiement des instituteurs et institutrices chargés des pénibles services de surveillance pendant leur stage d'études pédagogiques, c'est arrêter net le mouvement créé par les pouvoirs publics pour l'organisation de l'éducation des anormaux en France. »

Le paiement par l'État des « traitements et suppléments de traitements légaux des instituteurs et institutrices chargés de classe ou de surveillance à l'Institut départemental de sourds-muets et de sourdes-muettes d'Asnières » est « la première application de la loi de finances ». « Désormais les sourds-muets et les aveugles ont une place dans l'Instruction publique, leur éducation pourra donc être assurée sans qu'ils aient à subir l'influence déprimante de l'Assistance qui, elle, n'est pas hostile aux habitudes de mendicité [...]. Nous pourrions poursuivre désormais, avec plus de dignité, le relèvement moral et l'utilisation sociale des anormaux » (à Tournade et à Buisson, 19 août 1906). Mais le ministère revient vite sur sa décision : maîtres ouvriers et maîtres chargés de surveillance ne sont pas payés par l'État et restent à la charge du fondateur, le département de la Seine.

Bagner veut l'application intégrale de la loi, « parfaitement conforme aux besoins de nos établissements et aux intentions des législateurs [...]. Ce sera un important service rendu, non pas seulement à l'établissement d'Asnières, mais aux autres écoles sérieuses qui se constituent en ce moment dans les départements et qui ne peuvent vivre honnêtement et légalement comme écoles publiques que si l'État leur donne le personnel indispensable à l'éducation des élèves » (à Gasquet, 30 novembre 1906).

En 1908, Bagner se réjouit : « Le ministère de l'Instruction publique vient d'accorder la création, pour l'Institut départemental des sourds-muets de Clermont-Ferrand, de postes d'instituteurs payés par l'État. C'est

l'application de votre article de la loi de finances. [...] La municipalité de Lyon s'occupe de communaliser à son nom l'Institution des sourds-muets et aveugles de Villeurbanne. Là encore, on reçoit des enfants de plusieurs départements. Le ministère a également promis de payer les instituteurs » (à Tournade, 13 février 1908). Mais il demande qu'un diplôme spécifique soit créé pour les enseignants des sourds et des aveugles et qu'ils aient droit à l'indemnité spéciale prévue par le projet alors en débat pour les maîtres d'arriérés : « Quelle que soit l'origine des administrateurs et des inspecteurs qui en seront chargés, [les écoles] ne pourront recruter légalement leurs professeurs que parmi les maîtres et maîtresses munis des brevets primaires, et encore ne pourront-elles conserver un personnel stable et compétent sans lui assurer au moins les droits et avantages dont bénéficient les autres instituteurs publics munis des mêmes titres [...]. Ce serait même insuffisant : on ne pourrait comprendre que, dans une loi ayant pour but de donner l'enseignement primaire à tous les enfants anormaux, les instituteurs et institutrices qui se consacrent aux sourds-muets et aux aveugles fussent moins bien traités que les maîtres et maîtresses qui seront appelés dans les classes, non encore créées, d'arriérés et d'instables. Tous ces enseignements spéciaux ont également besoin de maîtres spécialisés dont la compétence ait été constatée par un diplôme complémentaire donnant droit à un léger supplément de traitement » (*ibid.*). « La législation existante [...] est déjà un grand bienfait et [...] nous suffirait pour enflammer les départements ou les communes qui voudraient faire de grandes écoles – régionales en fait par le recrutement des élèves, départementales ou communales en droit. Reste donc le titre de spécialisation par l'Instruction publique nécessairement et l'indemnité supplémentaire de 300 F, c'est-à-dire ce qu'on fait pour les écoles d'arriérés par la nouvelle loi » (à Tournade, 7 juillet 1908). En juin 1914, rien n'est encore résolu. « En février 1913, vous avez bien voulu vous entendre avec M. Ferdinand Buisson pour tenter d'ajouter à l'excellente disposition que vous avez obtenue dans la loi de finances 1906, deux alinéas donnant aux maîtres de sourds-muets ou d'aveugles la prime de spécialisation (300 F) que reçoivent déjà les instituteurs d'arriérés depuis la loi du 15 avril 1909. Nous espérons que, cette année, M. Adrien Veber, Rapporteur du budget de l'Instruction publique, s'intéressera à cette réforme qui permettrait à nos professeurs d'attendre plus patiemment l'approbation de la loi de rattachement » (à Tournade, 5 juin 1914).

Baguer argumente longuement :

- la prime demandée ne constitue pas « une nouveauté », puisque les instituteurs d'arriérés en bénéficient depuis 1909 ;
- « le diplôme spécial qui serait exigé pour l'obtention de l'indemnité de 300 F ne fait pas double emploi avec les diplômes créés par décret du ministre de l'Intérieur le 3 septembre 1884 » ;

— « l'insertion dans la loi de finances 1914 des paragraphes proposés n'impose aucune dépense en 1914 puisque l'obtention du supplément de 300 F ne pourrait avoir effet qu'après un examen spécial » [...] « Les instituteurs et institutrices exerçant dans les établissements départementaux d'Asnières, Saint-Mandé, Clermont-Ferrand, Ronchin-Lille et dans l'établissement municipal de Lyon-Villeurbanne sont au nombre de 60 environ. Ils ne seraient pas tous préparés à l'examen dès la première année, la répercussion budgétaire pour 1915 serait donc de faible importance et déterminerait pourtant une amélioration notable dans la valeur professionnelle du personnel spécialisé » (à Tournade, 5 juin 1914).

• FORMATION, DIPLÔME ET TRAITEMENT SONT DU RESSORT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

— Cela pour des raisons circonstancielles : avec la loi sur les congrégations, leur dispersion « va rendre épouvantable le sort des écoles de province si on ne forme pas un personnel enseignant. L'Assistance ne peut former et retenir ce personnel qu'à prix d'or et elle n'a jamais d'argent. Le salut se trouvera dans l'assimilation des instituteurs et institutrices d'anormaux aux autres instituteurs, et dans le paiement par l'État de leur traitement légal, du reste peu élevé, quitte à ajouter une indemnité complémentaire prise sur le budget propre à chaque établissement » (à Tournade, 25 janvier 1905). L'assimilation et la sécularisation des écoles de province vont provoquer un changement important : le paiement par l'État des instituteurs de ces écoles : « Nous avons tout lieu d'espérer que les instituteurs, aujourd'hui sécularisés, des grandes écoles de province ne tarderont pas à réclamer le paiement par l'État de leur traitement légal (1 200 à 2 400) avec versements à la caisse des retraites, ce qui constitue une puissante subvention sans diminuer les autres ressources » (à Tournade, 16 avril 1906).

— Mais aussi parce que l'application des lois scolaires exige que les personnels qui s'occupent des sourds et des aveugles dépendent de l'Instruction publique. Tant que le traitement des instituteurs et institutrices exerçant dans des écoles publiques d'anormaux est laissé à la charge des départements et des communes, ces enseignants « se trouvent hors la loi. L'État refuse ainsi de payer, même l'enseignement primaire. Il y a là une injustice qui entrave la bonne volonté des départements et des communes et qui livre nos pauvres anormaux à tous les entrepreneurs de bienfaisance, congréganistes, laïques ou sécularisés ». Les instituteurs de sourds, d'aveugles ou d'arriérés ne doivent pas être « plus sacrifiés, plus méprisés que les instituteurs d'enfants ordinaires » (à Buisson, 25 janvier 1906)¹³. Seul, le

13. « Je serai très honoré de vous présenter oralement ou par écrit, tous les arguments qui me semblent militer pour que les instituteurs de sourds, d'aveugles ou d'arriérés ne soient pas plus sacrifiés, plus méprisés que les instituteurs d'enfants ordinaires. » Cette tournure « pour que... ne soient pas plus... que... » laisse entendre que tous les instituteurs sont sacrifiés et méprisés, et encore plus lorsqu'ils s'occupent d'enfants anormaux, mais est-ce une réalité ou une erreur de formulation ?

ministère de l'Instruction publique peut former les instituteurs primaires capables pour assurer l'enseignement des sourds et des aveugles. « Et la dépense n'aurait rien d'excessif. Les écoles privées sont en réalité entretenues par les fonds publics, puisque les élèves sont presque tous bénéficiaires de bourses payées par l'État, les départements ou les communes » (à Strauss, novembre 1910)¹⁴. « Le seul ministère compétent pour délivrer un "vrai" diplôme aux enseignants spécialisés est l'Instruction publique. » « La loi du 28 mars 1882 prescrit [à l'égard des sourds et des aveugles] un règlement spécial. Comme réplique, le ministère de l'Intérieur, qui n'a pourtant pas qualité pour distribuer des titres universitaires, a créé en 1884 un certificat permettant aux congréganistes d'échapper à l'obligation du Brevet primaire [...]. Le personnel ne peut être demandé qu'à l'enseignement primaire, donc au ministère de l'Instruction publique qui forme et paie ce personnel. M. Mirman l'avait compris, [...] il a dit et imprimé qu'il souhaite le transfert [des établissements à l'Instruction publique] "dans l'intérêt des enfants". Que peut-il faire en effet, puisqu'il n'a pas de personnel et que les ressources de la charité ne vont plus à ces écoles, qui ont bien le droit pourtant de vivre aussi honorablement que les écoles d'enfants normaux ? » (à Bourgeois, 8 août 1910).

Bagner semble même penser que les diplômes donnés par l'Intérieur sont de pure complaisance : « Le ministre de l'Intérieur n'a pas qualité pour distribuer des titres de capacité au personnel rétribué sur le budget de l'Instruction publique. Ces diplômes [...] donnés par les services d'Assistance avaient pour but d'affranchir les congréganistes de l'obligation des brevets primaires par un semblant d'examen professionnel ; personne ne prend au sérieux ces lettres d'obédience qui n'ont aucune sanction légale et ne sont plus demandées. Enfin, pour les instituteurs de sourds-muets ou d'aveugles, comme pour les instituteurs d'arriérés, la similitude des origines et des situations exige qu'ils continuent tous à tenir leurs grades d'une même autorité, celle du ministre de l'Instruction publique » (à Veber, 5 juin 1914).

RÉFÉRENCES

- Bagner G. (1903), *Éducation des enfants anormaux. Étude sur les écoles régionales pour les sourds-muets et les aveugles*, Asnières, 1^{er} décembre (même texte : *La Revue philanthropique*, 10 février 1905).
- G. D. (1908), Les enfants anormaux, *Le Patriote de l'Ouest*, Angers, 10 avril.

14. Bagner remarque : « Toutes les autres dépenses, fort lourdes au total, restent à la charge des communes et des départements qui prennent la responsabilité des œuvres éminemment éducatives ayant pour but l'adaptation sociale des anormaux » (à Gasquet, 30 novembre 1906).

- Jolly J. (éd.) (1960), *Dictionnaire des parlementaires français, notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Paris, PUF.
- Kergomard P. (1886), *L'éducation maternelle dans l'école, pédagogie pour notre temps*, Paris, Hachette (dernière édition, 1974 ; Paris, Classiques Hachette).
- Le Larousse du xx^e siècle* (1961), Paris, Larousse, 1^{re} éd., 1928, remise à jour.
- Mayeur J.-M. (1984), *La vie politique sous la Troisième République*, Paris, Le Seuil.
- Plaisance E. (1996), *Pauline Kergomard et l'école maternelle*, Paris, PUF, coll. « Pédagogues et pédagogie ».
- Samuel R., Bonet-Maury (1903 à 1910), *Annuaire du Parlement*, Paris, Roustan.
- Séguillon D. (1998), *De la gymnastique amorosienne au sport silencieux : le corps du jeune sourd entre orthopédie et intégration ou l'histoire d'une éducation « à corps et à cri », 1822-1937*, Bordeaux, Université Victor - Segalen, Bordeaux II, thèse pour le doctorat en Sciences biologiques et médicales (STAPS).
- Strauss P. (1903), Assistance et éducation des enfants anormaux, arriérés, sourds-muets, aveugles, épileptiques et autres, in *III^e Congrès national d'assistance publique et de bienfaisance privée, premier fasc.*, Bordeaux, Gounouilhou.
- Vial M. (1979), Les débuts de l'enseignement spécial en France ; les revendications qui ont conduit à la loi du 15 avril 1909 créant les classes et les écoles de perfectionnement, *Travaux du CRESAS*, n° 18, p. 7-161 (rééd. 1985, in M. Vial, E. Burguière, *Les institutions de l'éducation spécialisée*, Paris, INRP).
- Vial M. (1982), Les débuts de l'enseignement spécial en France : les instances politiques nationales et la création des premières structures scolaires ségrégatives. Les artisans du projet de loi, *Travaux du CRESAS*, n° 22, p. 7-150.
- Vial M. (1986), *Les origines de l'enseignement spécial en France : les instances politiques nationales et la création des classes et des écoles de perfectionnement ; le Parlement face au projet de loi (1907-1909)*, Paris, INRP, 1986.

Chapitre III

LA QUESTION DU RATTACHEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX
D'ENSEIGNEMENT
DES AVEUGLES ET DES SOURDS-MUETS
AU MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1910)

par HENRI-JACQUES STIKER

BAGUER ET LA QUESTION DU RATTACHEMENT DES ÉCOLES POUR SOURDS-MUETS ET AVEUGLES À L'INSTRUCTION PUBLIQUE (1906-1913)

Plusieurs notes conservées dans les cartons 3701, 3701.02 et 3703 des Collections historiques de l'INRP témoignent du travail de Baguer sur cette question. Ces notes sont en grande majorité manuscrites au sens propre, c'est-à-dire écrites à la main. Cependant, certains documents sont tapés à la machine à écrire, constituant la version définitive d'une série de brouillons. La plupart des notes à la main sont très surchargées et raturées. Beaucoup constituent des doublons, comme si ces brouillons avaient été égarés et refaits ou comme si l'auteur reprenait une nouvelle feuille, mais la raturait tout autant que la première.

Les hésitations sur la formulation que représentent les surcharges sont-elles significatives d'inflexions importantes de la pensée ? À notre avis, rarement, car il s'agit surtout de précisions dans les mots, de clarté de style, parfois d'une atténuation d'une affirmation un peu trop rude. L'analyse de ces ratures serait par ailleurs répétitive eu égard au travail de J. Plaisance et M. Vial sur les lettres de Baguer. Deux ou trois exemples suffiront à en montrer la portée limitée dans le cas des documents ici étudiés. En parlant de la loi de juillet 1904 sur l'interdiction des congrégations religieuses, après avoir écrit : « En raison de ces sécularisations déterminées par la loi », l'auteur se décide pour : « En raison des changements déterminés par la loi ». On voit la raison de ce changement, car ce qui est visé, ce n'est pas de mettre l'accent sur la sécularisation comme telle, mais sur la

modification que cette loi introduit dans le problème de l'éducation des sourds-muets et aveugles. De même, à propos du caractère privé et assistanciel des écoles, après avoir écrit : « Malgré ce regrettable état de chose, il fut néanmoins possible », l'auteur se reprend en inscrivant simplement : « Un moment il fut possible », débarrassant ainsi son texte d'une appréciation qu'il pense vraie, d'autant qu'on la retrouve dans beaucoup de brouillons, mais qui n'a pas d'utilité pour sa démonstration.

En bref, ce que ces changements manifestent, c'est une volonté d'être objectif, démonstratif et précis, donc honnête, alors que la première formule qui jaillit spontanément pourrait parasiter l'essentiel.

Le corpus des notes, bien que la plupart d'entre elles ne soient pas datées, s'étale entre la seconde partie de l'année 1906 ou le début de 1907 et 1913. La dernière est tapée et datée du 30 avril 1913. Quant aux premières en date, on peut les situer dans la mesure où leur contenu fait part de dispositions prises en 1906.

Il est possible, bien qu'un peu arbitraire, de diviser le corpus en trois ensembles. Le premier traite essentiellement de l'« état de choses » et vise l'amélioration de l'instruction des enfants sourds-muets et aveugles ; à cet ensemble on peut rattacher des notes relatives aux statistiques. Le deuxième se place davantage à un point de vue législatif et s'attache à montrer l'incohérence et l'injustice des dispositions réglementaires eu égard à la situation des jeunes sourds-muets et aveugles par rapport à l'obligation scolaire. Le troisième prend acte du vote à la Chambre des députés du 22 mars 1910 sur le rattachement et l'organisation des écoles et continue le combat malgré les reports dus au Sénat. On sait que la loi ne sera jamais adoptée, mais tout espoir n'était pas abandonné par Bagner, jusqu'en 1913 au moins.

Notre répartition trouve une justification dans le fait que nous pouvons déterminer facilement que toute une série de brouillons se termine par un document tapé à la machine ou d'une calligraphie sans reprise. Pour chaque ensemble on trouve un document de cette sorte, qui met « au propre » de nombreux brouillons précédents. Aux trois ensembles chronologiques correspondent ainsi trois « paquets » de documents où l'on trouve : brouillons raturés et texte définitif.

La question la plus importante, pour situer le rôle de Bagner dans le débat sur le rattachement, est de savoir à qui étaient destinées ces notes. Celles-ci l'indiquent rarement. Mais il faut s'en rapporter à ce que l'on sait par ailleurs des contacts suivis de Bagner avec les membres de la Commission de la Chambre et divers parlementaires. Cela est parfaitement indiqué à d'autres endroits du présent ouvrage, notamment dans l'analyse des lettres de Bagner, comme il l'est dans les travaux antérieurs de Monique Vial. En revanche, l'analyse du contenu de ces notes montrera ce qui revient à Bagner.

I. La description de l'état de choses

Comme nous l'avons remarqué dans l'analyse des enjeux du débat sur le rattachement, ce qui est en question dans les années 1906 et suivantes, c'est d'abord le fait que les écoles, principalement privées et congréganistes, relèvent de l'Assistance et ne répondent pas à l'obligation scolaire inscrite dans la loi de 1882. Le rattachement comme tel n'est pas l'objet premier du débat, et une note rend même hommage au travail accompli par l'Assistance publique et les établissements privés sous tutelle du ministère de l'Intérieur¹. Ce document n'est pas facile à dater et il insiste sur plusieurs arguments, qui se retrouvent constamment. Énumérons-les rapidement, même si la plupart sont déjà connus. Les écoles vivent de quêtes ou de dons aléatoires, ce qui maintient les populations qu'elles accueillent dans un statut de mendicité, alors qu'il est prouvé que majoritairement les sourds-muets et même les aveugles peuvent trouver leur place dans le travail et la vie sociale. Les enseignants ne sont pas soumis à l'exigence de compétences souhaitable, malgré un simulacre de certificat de capacité institué par le ministère de l'Intérieur en date du 3 mars 1884. Le mélange des enfants et des adultes est « désastreux ». Les écoles sont trop nombreuses, avec des effectifs insuffisants, et n'ont aucune rationalité d'implantation, contrairement à la disposition vieille de plus d'un siècle (23 juin 1793) sur les établissements régionaux. Les financements ne sont pas cohérents : la loi du 25 juillet 1893 égalise les enseignants de ces écoles et les instituteurs et institutrices publics, mais un règlement d'administration du 5 novembre 1894 rejette les dépenses sur les communes ou les départements ; certes, le 1^{er} juillet 1906, la loi de finances (adoptée en première lecture à la Chambre en avril de cette même année) précise que les traitements sont à la charge de l'État, ce qui a permis à l'Institut d'Asnières d'abord, et ensuite à ceux de Saint-Mandé, de Clermont-Ferrand et de Ronchin-Lille d'en bénéficier, mais ce règlement ne s'est pas appliqué à la soixantaine d'autres établissements. La loi du 7 juillet 1904 sur l'interdiction d'enseignement des congrégations religieuses peut avoir pour effet de laisser des enfants dans l'Assistance, puisque l'article 3 précise : « Sauf exception pour les services scolaires uniquement destinés à des enfants hospitalisés auxquels il serait impossible pour des motifs de santé ou autres de fréquenter une école publique », ce qui risque de laisser aux congrégations « la charge et l'honneur difficile des éducations difficiles » ; la sécularisation des Frères de Saint-Gabriel « rend plus nécessaire que jamais

1. Dossier 3701/10140.

l'introduction d'instituteurs et institutrices publiques dans l'enseignement des sourds-muets et aveugles ».

Sans doute, tous ces constats et arguments ne sont pas propres à Bager, mais le fait qu'ils soient clairement exposés par lui, à travers divers brouillons, bien avant le premier dépôt de loi relatif aux « arriérés » et aux « anormaux » sur le bureau de la Chambre (13 juin 1907), montre qu'il fut l'un des pionniers de cette avancée législative. À la fin d'une des notes figure la proposition d'ajouter un article ainsi conçu (art. 17) : « Les classes et écoles publiques ouvertes dans les établissements d'aveugles et des sourds-muets fondés et entretenus par les départements ou les communes bénéficieront également des avantages assurés aux classes et écoles de perfectionnement par les articles 4, 5 et 8 de la présente loi. »² Cette proposition sera retenue par Tournade dans la discussion de la Commission de la Chambre en 1909, ce qui veut dire que Bager avait devancé et influencé les parlementaires.

Il est intéressant de se demander s'il y a un rapport entre ces notes de Bager et sa correspondance. Pour autant que les notes datent de 1906 / début de 1907, on constate parallèlement que les lettres de Bager à partir du début de 1906 se préoccupent surtout de la question des sourds-muets et aveugles (voir le tableau sur la chronologie des correspondances), pour se réjouir des diverses avancées législatives et réclamer l'application stricte de la loi de finances de juillet 1906. C'est l'occasion pour Bager de souligner que de telles dispositions réglementaires mettent sur la voie d'un rattachement des établissements à l'Instruction publique (voir, par exemple, la lettre à Tournade du 16 avril 1906). Sur ce point, le contraste entre les notes, qui visent le « législateur » comme tel, et les lettres, qui s'adressent aux politiques, révèle peut-être l'habileté de Bager d'atteindre la fin ultime qu'est le rattachement, par une série de dispositions qui vont l'entraîner logiquement.

II. Les sourds-muets et aveugles devant les lois scolaires

Nous empruntons notre titre, pour analyser le deuxième ensemble de notes que nous avons annoncé, à la note tapée à la machine que l'on peut dater de juillet 1908³. Il manque la dernière page, mais elle reprend textuellement un autre document, très soigneusement calligraphié, qui lui-même est précédé d'un brouillon très raturé.

2. Dossier 3701/10637. Un exemplaire tapé à la machine de cette proposition figure après la lettre à Tournade du 13 février 1908.

3. Dossier 3701.79 (A), 1909.

Le texte commence par dire que, si la situation est toujours aussi précaire, la responsabilité n'en incombe pas au Parlement qui a manifesté maintes fois ses intentions, mais à l'administration de l'Assistance publique.

Suit alors le résumé des étapes législatives :

- 1 / article 4 de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire renvoyant à un règlement ultérieur la question de l'instruction des aveugles et des sourds-muets ;
- 2 / loi du 25 juillet 1893 sur les dépenses de l'instruction primaire ;
- 3 / décret du 5 novembre 1894 précisant la loi précédente, lequel est évalué de la manière suivante par l'auteur : « Ce décret est établi dans un sens très libéral. Sans gêner en rien les œuvres, il permet de leur donner un personnel stable d'instituteurs et d'institutrices, mais cette fois encore l'administration avait rendu vain l'effort du Parlement en exigeant par le deuxième paragraphe de l'article 5 que le fondateur, département ou commune, reversât au Trésor les traitements que l'État semblait allouer aux instituteurs et aux institutrices... C'était la continuation de l'éparpillement dans 70 petites écoles privées, pour la plupart congréganistes, avec des quêtes à domicile, les ventes de charité, les concerts de bienfaisance, toutes les formes de sollicitations qui sont si contraires au relèvement moral des enfants » ;
- 4 / loi de finances du 17 avril 1906 sur la prise en charge des traitements par l'État ;
- 5 / loi, adoptée en première lecture, sur les arriérés.

Le document se termine par une proposition sur le traitement des maîtres qui justifieraient d'un diplôme spécial.

Plusieurs éléments sont à souligner. Bager n'attaque en rien le Parlement, c'est-à-dire ni la Chambre ni le Sénat, et il rend hommage au travail de Chautard, député radical et rapporteur du projet de loi qui introduira en 1910 la clause du rattachement, laquelle déclenchera la polémique étudiée par ailleurs. On peut voir là sa prudence tout autant que son objectivité, car le point de résistance est bien situé du côté de l'Assistance publique, donc de l'administration du ministère de l'Intérieur dont l'intérêt se lie à celui des écoles congréganistes.

On voit aussi combien Bager, par son action auprès de ses interlocuteurs parlementaires (radicaux, au pouvoir pendant toutes ces années) mais qui ne se traduit pas par des prises de position publiques, est l'un des hommes importants de l'élaboration législative. Il pointe parfaitement les nœuds qu'il s'agit de dénouer, ne se perd pas dans des polémiques secondaires et fait plusieurs propositions très concrètes, dans la logique de ce qu'il a obtenu pour l'Institut d'Asnières. Cette logique l'amène à soutenir le rattachement, comme on peut le voir dans la façon dont il a recopié, ou

fait recopier, plusieurs fois, la comparaison entre la loi sur les classes et écoles de perfectionnement de 1909 pour les enfants arriérés et le projet pour les enfants anormaux, c'est-à-dire sourds-muets et aveugles⁴. Mais il veut ce rattachement « en douceur ». Témoigne de cette attitude une note d'une page et demie, datée du 28 mars 1910⁵, à propos de la succession du directeur de l'institution nationale de Bordeaux qui vient de décéder. Un sénateur de la Gironde, M. Monis, soutient la candidature de l'économiste de la maison, un certain M. Cornié. La Supérieure est une religieuse, Mère Angélique, à laquelle est rendu un hommage vigoureux ; mais Baguer poursuit : « Pourtant, si l'attention était attirée sur le fait que l'Intérieur n'a pas laïcisé un établissement national, si l'Institution de Bordeaux devait faire obstacle à la réforme générale, il est certain que la Chambre provoquerait une mesure immédiate contraire aux vœux de M. Monis. » Il semble prudent de ne pas insister et de se contenter au Sénat, comme l'a fait à la Chambre M. Fernand David, de la déclaration du rapporteur, M. Chautard : « Je tiens à déclarer que dans l'opinion de la Commission toutes les situations du personnel des établissements qui à l'heure actuelle relèvent du ministère de l'Intérieur et qui doivent passer au ministère de l'Instruction publique, seront entièrement réservées, et que pour la préparation des règlements d'administration publique qui sont prévus par le projet de loi, on consultera les commissions de surveillance des établissements existants ainsi que les directeurs de ces établissements – séance du 22 mars 1910. » Il est clair, d'après un texte comme celui-là, que Baguer est ferme sur les objectifs mais préfère la prudence à un risque de cassure qui contrarierait l'aboutissement.

Le deuxième groupe de documents dont nous venons de rendre compte, entre 1908 et 1910, peut être à son tour rapproché des lettres de la même période. Celles-ci se réjouissent de la loi relative aux arriérés – en préparation, ou votée, selon que l'on est avant ou après avril 1909 – et entendent continuer dans la même ligne en ce qui concerne les sourds-muets et aveugles. Il est du reste à relever que nous n'avons pas de lettre entre mai 1909 et mars 1910, sans doute parce que la bataille pour les sourds et les aveugles se produit principalement en 1910. Les courriers de 1910 sont très parallèles à ce que l'on trouve dans les notes. Par exemple, l'incident concernant l'établissement de Bordeaux et la Mère Angélique est évoqué dans les mêmes termes dans une lettre à Léon Bourgeois, datée du 8 août 1910. Le débat que nous avons analysé, et dans lequel Baguer n'apparaît pas en public, se révèle suivi pas à pas par celui-ci.

4. Dossier 3701.79 (A), 1910.

5. Dossier 3701.02/37553.

III. La continuation de l'action, après mars 1910

Le corpus que nous examinons présente ici l'avantage de comporter trois notes tapées à la machine, et datées, qui rendent quasiment inutile le déchiffrement des brouillons emmêlés⁶.

Toutes les trois se placent dans le cadre du rattachement. La première concerne le diplôme de spécialisation pédagogique et l'indemnité complémentaire pour les enseignants ; elle a été soumise à M. Cazeneuve, sénateur, le 20 décembre 1911. Cette note propose l'alignement du statut et des émoluments des institutrices et institutrices pour sourds-muets et aveugles sur ceux de la loi du 15 avril 1909 relative aux arriérés. L'auteur rédige la proposition de texte.

La deuxième note, remise également à M. Cazeneuve, mais le 25 décembre 1911, traite des âges d'admission, de la durée des études et des âges de sorties dans les écoles de sourds-muets et aveugles. Baguer y plaide pour une admission dès 6 ans, âge conforme au droit commun résultant de la loi sur l'obligation scolaire. À ce propos, il fait un beau développement sur la précocité et, en contraste, sur le gâchis que représente la pratique courante de n'admettre les enfants qu'à partir de 10 ou 12 ans. Cet argument serait évidemment propice à forcer l'examen rapide du projet de loi par le Sénat. Sur l'âge limite, il est partisan de le fixer en principe à 18 ans mais en proposant un texte dérogoratoire jusqu'à 21 ans.

La troisième et dernière note est datée du 30 avril 1913, mais il est signalé qu'elle a déjà été remise, le 27 mars 1911, à Paul Strauss et à Léon Bourgeois, ainsi qu'à M. Cazeneuve le 19 décembre 1911. Cette note est une synthèse de tout ce que Baguer pense et a proposé. Elle reprend l'histoire de l'éducation des aveugles et des sourds-muets, l'histoire de la réglementation, l'histoire du projet de loi rapportée par Chautard. Elle se termine par une invite au Sénat à suivre la Chambre dans son vote du 22 mars 1910, en citant longuement M. Mirman, directeur de l'Assistance publique au ministère de l'Intérieur et qui est intervenu à plusieurs reprises pour soutenir le rattachement, bien qu'appartenant à l'administration qui, jusqu'à lui, a constitué le frein majeur. Nous avons fait part des propos de M. Mirman dans l'analyse des enjeux du débat polémique et public sur le rattachement.

La correspondance de Baguer durant la période qui suit mars 1910 montre qu'il n'abandonne pas le combat et qu'il a le ferme espoir de voir le texte adopté, sous la pression de personnalités comme Buisson, Strauss,

6. Dossier 3701/10640 et 3701/10641. Une lettre à un collègue, figurant dans les Archives d'Asnières, reprend l'idée d'un « arrêt considérable » subi par la question des anormaux, à cause de l'absence de vote du Sénat (à M. Louis La Ronde, 15 mai 1912).

Bourgeois. Cependant, le corpus de lettres n'offre pas de courrier correspondant aux notes signalées (aucune entre le 26 mars 1911 et le 27 mai 1912). En 1913 et encore en 1914, Baguer continue d'alimenter les élus de notes que signalent ses correspondances avec eux et qui y sont parfois jointes, comme par exemple celle adressée à Édouard Herriot le 23 mai 1913. Mais ces notes ne reprennent que succinctement, ou pour faire avancer tel point particulier comme l'application de la loi de finances qui lui tient tant à cœur, celles rédigées en 1911.

Pour conclure sur les notes que nous avons examinées et synthétisées, on peut affirmer avec force que Baguer a été, durant une décennie à peu près, un constant stimulateur des parlementaires et de la Commission de la Chambre, une puissante source de propositions, s'appuyant pour cela sur une objectivité d'analyse et une prudence stratégique que l'on retrouve chez ses interlocuteurs (telle qu'elle est apparue dans le débat parlementaire du 22 mars 1910, par exemple), sans que l'on puisse tout lui attribuer. Il doit être considéré comme un pionnier de la démocratisation de l'éducation des sourds-muets et aveugles, bien que celle-ci ne soit jamais passée par le rattachement effectif des institutions au ministère chargé de l'Instruction. Il fut un partisan de la méthode orale, et certains pourraient trouver paradoxal, voire choquant, de faire d'un « oraliste » un héros de la démocratisation de l'éducation des sourds. Dans le contexte de la III^e République, faire parler les sourds-muets, c'était les faire parvenir à l'universalité humaine. Il est vrai que, depuis, cette position est apparue, vu le développement des méthodes gestuelles et les résultats aléatoires de la démutisation, comme normalisateur et assimilateur, ce qui fait entrer dans le débat actuel et très vif sur la place des minorités culturelles, inconnu du temps de Baguer. Mais la problématique des républicains du début du XX^e siècle peut être utile dans ce débat, quand bien même il faudrait la dépasser. L'Histoire n'a-t-elle pas, dans l'un de ses rôles, celui d'enrichir et de distancier les discussions de notre temps ?

LE DÉBAT RELATIF AU RATTACHEMENT AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DES ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX D'ENSEIGNEMENT DES AVEUGLES ET DES SOURDS-MUETS (1909-1910)

Le débat sur le rattachement à l'Instruction publique des écoles pour aveugles et sourds-muets (terme de l'époque) a une longue histoire derrière lui. Il apparaît dès que l'instruction des sourds et des aveugles devient affaire d'État, c'est-à-dire à la Révolution française. Celle-ci en effet élabore, d'une part, une nouvelle politique d'assistance, grâce notamment aux propositions émanant du célèbre Comité de mendicité, et, d'autre part, une nouvelle politique de l'éducation. L'une et l'autre tendent à passer des mains de l'Église aux mains de l'État ou des collectivités publiques. En ce qui concerne les institutions qui se créent pour les aveugles et les sourds, la question du choix entre secours et instruction commence à se poser¹, mais avec bien des hésitations. En 1838, le vœu est formulé que ces établissements dépendent du ministère qui a pour objet principal l'instruction (Léon de Malleville). Ce vœu est renouvelé à maintes reprises : en 1847, dans un mémoire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; en 1848, par les professeurs de l'Institution nationale des sourds-muets de Paris ; en 1873, par Maxime du Camp ; en 1875, par Léon Vaïsse ; de 1877

1. A. Karacostas, 1990 ; Y. Bernard, 1999, p. 374-385 et 917-930.

à 1882², par Émile Beaussire ; en 1883, par M. de Hérédia ; en 1897, une nouvelle proposition est repoussée par le Sénat³. Dans le texte de Beaussire, qui répond à une attaque de Denis, tous les éléments du débat de 1910, que nous analysons plus bas, sont présents et exprimés avec clarté. On peut noter cependant que, dans la polémique entre Denis et Beaussire, une place importante est faite à l'opposition entre les méthodes (orale et gestuelle). Tandis que Beaussire tire argument du triomphe de la méthode orale obtenu dans le célèbre et récent Congrès de Milan (1880)⁴ pour montrer qu'il y a désormais le moyen d'avoir la même instruction, au besoin dans les mêmes écoles, pour tous, aveugles, sourds-muets ou enfants normaux, Denis, lui, retourne l'argument pour laisser les sourds-muets dans l'Assistance mais surtout détourne le débat relatif à la responsabilité de l'État, à la laïcité, au profit d'un plaidoyer dithyrambique en faveur de l'oralisme. L'agressivité de ce fonctionnaire est basée sur une défense de son administration aiguissant les congréganistes et les maîtres de leurs écoles contre le projet de transfert. Beaussire s'efforce d'apaiser ce débat sur la laïcité en le ramenant au sens de la responsabilité de la puissance publique. Cette double opposition, sur les méthodes et sur la laïcité, pour ne pas être absente en arrière-fond des joutes de 1910, ne prendra pas le devant de la scène : après un regain de tension entre Église et État à la suite d'une campagne des évêques contre l'école publique laïque (1909-1910), le gouvernement Briand met en œuvre une « politique d'apaisement »⁵.

Si le problème est ancien, il a pris une toute nouvelle urgence depuis la loi de Jules Ferry en 1882 sur l'école obligatoire, laquelle prévoyait qu'on se préoccupât des enfants sourds-muets (terme de l'époque) et des aveugles.

Le débat relatif au « rattachement » entretient en premier lieu des liens avec celui concernant la loi (votée le 15 avril 1909) créant les classes et les écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants *arriérés*. Il ne faut pas oublier en effet que la question des aveugles et des sourds-muets doit constituer simplement la deuxième partie de cette première loi. Dans la discussion de la Commission de la Chambre en date du 23 mars 1909 où est

2. Cela est rappelé dans un article d'Émile Beaussire (député) : Questions administratives. L'instruction des sourds-muets et des aveugles, dans *La Revue*, lequel répond à une longue attaque de Théophile Denis (sous-chef de bureau au ministère de l'Intérieur) parue dans la *Revue générale d'administration*. Les deux textes sont de 1882.

3. Cette mention est faite au début de la *Note anonyme*.

4. Le consensus sur l'oralisme est très fort. Quand le Conseil municipal de Paris, puis le Conseil général, discuteront de la création d'un Institut pour sourds (celui d'Asnières que dirigera G. Bague), un conseiller municipal pose d'emblée : « Il doit être entendu d'avance que l'établissement en projet appliquerait ces nouvelles et remarquables méthodes : la lecture sur les lèvres et l'apprentissage de la parole » (Ch. Longuet, *BMO*, 24 juin 1891, p. 909).

5. Ch. Seignobos, 1921, p. 270-271.

présenté le texte qui sera voté quelques semaines plus tard, il est seulement dit que cette deuxième partie (dont Chautard est le rapporteur) comprend un article 16 concernant la construction d'écoles à l'usage des enfants *anormaux* et le recrutement des maîtres chargés de cet enseignement, à quoi Tournade propose d'ajouter que les établissements pour aveugles et sourds-muets bénéficieront des avantages assurés aux classes et écoles de perfectionnement selon les articles 4, 5 et 8 de la loi. Cette proposition est issue de Gustave Baguer, comme on le voit dans l'analyse des notes de ce dernier. Il n'est pas question à ce moment-là du transfert comme tel. Pas plus que le 14 décembre 1909 où Chautard lit son rapport (la séance dura une demi-heure). Ce qui peut expliquer que le premier document, chronologiquement, qui va publiquement soutenir le projet dit Chautard ne parle pas de cette question du transfert⁶, mais seulement de la création d'écoles dans les régions et de cliniques ophtalmologiques. Il faut attendre la séance de la Commission du 27 février 1910 et le « deuxième » rapport de Chautard présenté à la Chambre au nom de la Commission le 11 mars 1910⁷ pour voir apparaître l'article premier du projet de loi sur le rattachement. Dans les débats nettement antérieurs de la Commission, comme par exemple le 16 mars 1906, il était question de la prise en charge par l'État des écoles d'anormaux et Buisson saisissait l'occasion pour attaquer le préjugé congré-

6. Lettre adressée par huit signataires aux présidents des Conseils généraux, incluant une délibération du Conseil général du Rhône sur le sort des aveugles isolés, *Un bel exemple à suivre*, Paris, le 5 octobre 1909.

7. *Deuxième rapport fait au nom de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants anormaux (Création et fonctionnement des établissements publics d'enseignement pour les aveugles et les sourds-muets)*, Chambre des Députés, annexe au procès-verbal de la séance du 11 mars 1910, par M. P. Chautard, député.

Y a-t-il un premier rapport ? Le 31 mars 1908, lors d'une discussion de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, il est signalé que le rapport (de l'ensemble du projet sur les classes et les établissements de perfectionnement) a été confié à Rabier en place de Chautard, Rabier ayant pour tâche de « distraire simplement de ce projet ce qui a trait aux infirmes proprement dits, sourds-muets et aveugles ». Dans un compte rendu de séance du 14 décembre 1909, il est cependant dit que M. Chautard présente un exposé sommaire de son rapport (il s'agirait donc du premier rapport) sur la seconde partie détachée du projet de loi sur les enfants anormaux et spéciale aux anormaux médicaux. Dans la *Table analytique et méthodique des impressions du Sénat et de la Chambre des députés, pour la neuvième législature (du 1^{er} juin 1906 au 31 mai 1910)*, dressée au service des procès-verbaux, il est parlé du **premier** rapport le 10 avril 1908 par Fernand Rabier (n° 1702) et du **deuxième** rapport le 11 mars 1910 par Paul Chautard. Il est évident que le **premier rapport**, même en ce qui concerne les sourds-muets et aveugles, est celui de Rabier concernant l'ensemble du projet sur les classes de perfectionnement, et qu'il n'y a pas eu de premier rapport Chautard. Cela se comprend dans la mesure où, d'une part, Chautard et Rabier se sont partagé la tâche et où, d'autre part, la question des sourds-muets et aveugles n'était d'abord qu'une sorte d'annexe au projet d'ensemble.

ganiste de l'enseignement entièrement spécial, mais il n'était pas question du transfert. Si l'on remonte encore plus haut, le 9 novembre 1904 Tournade proposait déjà la préparation d'un texte sur la création d'écoles régionales pour les sourds-muets et aveugles, rappelant au passage que seules quatre écoles étaient publiques, les autres étant tenues par les congréganistes avec très peu d'élèves. Les pierres d'attente de l'article premier du projet Chautard à partir de février 1910 sont là, mais ce n'est pas explicite.

C'est à partir des premiers articles de la proposition Chautard que les choses s'enflamment et que la polémique se centre presque exclusivement sur le dilemme suivant, à la fois politique et anthropologique : Les établissements d'enseignement spécial relèvent-ils de l'assistance ou du droit commun à l'instruction ? Les enfants aveugles et sourds-muets sont-ils des citoyens de la République ou des *anormaux* seulement dignes de la bienfaisance ? Ce dilemme est au mieux posé par l'*Adresse au Sénat de L'Avenir silencieux*⁸.

Le projet de loi sur le rattachement, rapporté par le député Paul Chautard, député radical-socialiste (majorité parlementaire) de la Seine entre 1906 et 1910, et médecin de son état, s'appuie sur la première législation votée en avril 1909 et réaffirme les mêmes principes :

- mise en application intégrale de la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire, c'est-à-dire droit d'accès égal pour tous les enfants à l'instruction ;
- distinction entre assistance et instruction ;
- organisation rationnelle d'un secteur laissé à l'abandon depuis une vingtaine d'années ;
- dotation de maîtres qualifiés et traités de façon égale, c'est-à-dire compétences reconnues et salaires égaux aux maîtres des écoles publiques ;
- obligation pour l'État d'assurer l'organisation générale et d'établir les niveaux de responsabilité et de financement.

Le débat sur le projet que nous venons de résumer n'est pas de même nature que celui sur les « arriérés » (terme retenu par la loi du 15 avril 1909). En effet, la preuve est faite depuis plus d'un siècle, affirmé-on, que les aveugles et sourds-muets peuvent accéder à tous les niveaux d'instruction si les moyens sont mis à leur disposition, alors qu'il fallait encore affirmer l'éducabilité des arriérés⁹ ; d'autre part, il existe déjà de nombreux établissements pour ces populations, dont la très grande partie est tenue par des institutions privées, souvent confessionnelles, alors que la

8. L'Avenir silencieux, Cercle fédéral d'action et d'études sociales de sourds-muets et d'entendants parlants. *Adresse au Sénat*, Paris, le 16 novembre 1910.

9. C'est ce qu'affirment tant les notes anonymes que les réponses, tenant compte de personnalités aveugles allant de Louis Braille à Pierre Villey.

situation était inverse pour les arriérés, puisqu'il fallait créer de toutes pièces de tels établissements¹⁰.

Ces considérants particuliers expliquent l'élaboration d'un projet de loi spécifique, c'est ce qu'explique le *deuxième rapport* de Chautard¹¹.

Avant de poursuivre, remarquons les ambiguïtés du vocabulaire. Certes les « arriérés » sont quelque peu cernés (relevant de la loi du 15 avril 1909), mais le projet de loi, qui propose pourtant le rattachement à l'Instruction publique, parle d'« anormaux » pour les aveugles et sourds-muets, ceux-ci refusant ce dernier terme pour affirmer qu'ils sont « des travailleurs... et des pères de familles », c'est-à-dire, en langage plus contemporain, des citoyens. Bien que les discussions que nous allons suivre ne traitent pas de ce problème de vocabulaire, il n'est pas inutile de souligner que les associations qui vont s'opposer au projet Chautard prétendent que ces infirmités relèvent de l'anormalité. Du reste, dans une discussion de la Commission du 31 mars 1908, Rabier distinguait « les infirmes proprement dits, sourds-muets et aveugles », poursuivant : « J'ai accepté bien volontiers [le projet Chautard] d'autant plus que la question des anormaux arriérés et celle des anormaux infirmes sont tout à fait distinctes. »

Le vocabulaire de Chautard et de la Commission ne contribue-t-il pas à entretenir la confusion ?

Le premier projet de loi avait été déposé le 13 juin 1907 sur le bureau de la Chambre, comprenant donc à la fois la situation des arriérés et celle des aveugles et sourds-muets. Le 10 juillet 1907 et le 19 mars 1908, le député Tournade avait déposé deux amendements précisant la situation des maîtres et maîtresses des écoles d'aveugles et sourds-muets. La Commission, quant à elle, décida de disjoindre le projet sur les arriérés de celui sur les aveugles et sourds-muets (31 mars 1908).

ANALYSE GLOBALE DU DÉBAT

C'est alors qu'une polémique va se développer, non sur l'ensemble du projet de loi qui reprenait maintes dispositions de la loi qui sera votée le 15 avril 1909, mais sur les deux premiers articles : « Art. 1. Les établisse-

10. C'est relativement à la situation des arriérés qu'il faut comprendre ces propos. Outre les établissements nationaux de Paris, Chambéry et Bordeaux, le rapport Chautard signale les instituts départementaux de Saint-Mandé (aveugles) et Asnières (sourds-muets) ainsi que 25 institutions privées pour aveugles et 61 pour sourds-muets. Il va sans dire que le projet a pour objectif un développement quantitatif important, alors que les notes anonymes prétendent que ce sont les élèves qui manquent !

11. La Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts de la Chambre des députés est alors présidée par Ferdinand Buisson.

ments nationaux d'enseignement des aveugles et des sourds-muets sont rattachés au ministère de l'Instruction publique » ; « Art. 2. Des écoles pour les aveugles et les sourds-muets peuvent être créées par voie de décret sur la demande des départements ou des communes. Ces écoles, qui donnent à la fois l'instruction générale et l'instruction professionnelle, peuvent continuer la scolarité jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Elles comportent nécessairement le régime de l'internat mais peuvent recevoir des élèves externes. Elles sont mises au nombre des établissements d'enseignement public. »

C'est l'article premier qui va focaliser le débat. Jusqu'alors, il faut le redire, la plupart des écoles pour aveugles et sourds-muets n'étaient pas des établissements d'enseignement public, dépendaient en conséquence du ministère de l'Intérieur (lequel avait en charge l'Assistance publique). La loi établissait le caractère public de ces établissements, et donnait la possibilité à ceux existant auparavant de glisser vers ce statut, sans, d'ailleurs, de contrainte absolue. Il s'agissait avant tout d'affirmer la responsabilité de l'État. La lutte anticléricale s'est déjà apaisée et les radicaux-socialistes qui gouvernent n'entendent pas rouvrir une guerre sur le thème : privé/concessionnel vs public/laïc.

La première réaction, positive, arrive le 25 août 1909, émanant du Conseil général du Rhône (en ce qui concerne les aveugles), appuyant le projet Chautard, ainsi que la proposition de loi du sénateur Labrousse (déposée le 12 juillet 1909) demandant la création et le développement de cliniques ophtalmologiques et d'ateliers régionaux. Cette délibération est transmise aux autres présidents de Conseils généraux, pour qu'elle fasse école, sous la signature de G. Bonjean, F. Boyer¹², J. Freyssinier, V. Lafontaine¹³, L. Moitrier, V. Morax, E. Vaughan, P. Villey¹⁴. Le texte rappelle que la France a

12. F. Boyer, directeur de l'Institution régionale de Dijon pour les aveugles, avait écrit un ouvrage : *La cécité en France. Réorganisation de l'enseignement et de l'assistance dus aux aveugles*, Paris, Masson, 1909.

13. Directeur de l'Institution municipale de Lyon pour sourds-muets et aveugles, fera une communication récapitulative de l'ensemble du problème au XXXIX^e Congrès de la Ligue française de l'enseignement, après la guerre de 14-18.

14. Pierre Villey, professeur à l'Université de Caen, aveugle lui-même, catholique, a joué un rôle important dans la question de la cécité, par ses ouvrages : *Le monde des aveugles. Essai de psychologie*, Paris, Flammarion, 1914 ; *L'aveugle dans le monde des voyants. Essai de sociologie*, Paris, Flammarion, 1927. Il deviendra secrétaire général de l'Association Valentin-Haüy dans les années 1920. Ces caractéristiques expliquent peut-être que, après avoir soutenu l'idée du développement des écoles pour aveugles, il se soit tu dans le débat centré sur le rattachement. On ne le retrouve plus signataire d'aucun texte en 1910. En revanche, il a fait une conférence le 2 mai 1910 à l'ouverture du congrès pour l'amélioration du sort des aveugles : *L'aveugle dans la société moderne*, Archives de l'Association Valentin-Haüy, C BR 1, 10, où il prend une position modérée. Ce n'est pas le principe du rattachement comme tel qui lui semble contestable, mais le fait que ce transfert ne changera pas le sort, si défectueux, de l'instruction des aveugles, car l'État n'aura ni les moyens ni la pédagogie propre qui doit être utilisée. Le résultat sera de noyer les élèves aveugles parmi les

été la première nation à se préoccuper du sort des aveugles, mais a accumulé du retard sur d'autres pays. Il est vrai que ce texte insiste davantage sur la proposition Labrousse que sur celle de Chautard, considérant qu'il y avait là le moyen de diminuer la cécité, sinon de l'éradiquer. Dans la proposition Chautard il relevait la création d'établissements scolaires régionaux, sans faire allusion à la question propre du rattachement ; enfin, il se réjouissait que l'Assistance publique vienne en renfort de l'assistance privée.

Tous les signataires de ce texte se retrouveront, fin 1910, pour défendre le principe du rattachement, à l'exception de Pierre Villey. À propos de signataires, il convient de se demander pourquoi Gustave Baguer ne paraît pas dans le débat, alors que nous savons qu'il a participé à la préparation du rapport Chautard et que ses archives comportent tous les textes sur lesquels nous travaillons ici. On peut voir dans ce silence public sa préférence pour l'action discrète et pour un dialogue, non parasité par des prises de position publiques, avec les parlementaires¹⁵. Le fait que les documents lui aient été transmis montre qu'il suit de près la question et que ses correspondants lui font confiance et attendent qu'il fasse avancer les choses.

Le 22 mars 1910, la loi, rapportée par Chautard, est votée par la Chambre des députés, après le « deuxième rapport » déjà cité. Le débat est bref. Il porte essentiellement sur le statut des personnels dans le cadre du rattachement, sur l'éventuelle suppression des « asiles libres » encore ouverts pour les aveugles et sourds-muets¹⁶, sur la création, dans les écoles primaires, des classes aménagées pour les aveugles. Le gouvernement s'engage à ne pas modifier l'existant mais à donner un nouvel élan à la création de classes et d'établissements.

La loi devait naturellement passer devant le Sénat avant son adoption définitive.

Le 16 juin 1910, une double note, anonyme, est envoyée aux sénateurs, réclamant le maintien des établissements au ministère de l'Intérieur (cf. le texte de ces notes, publiées ici même).

La première note met face à face, sur deux colonnes, les arguments pour le transfert et pour le maintien, les seconds étant naturellement beaucoup plus développés que les premiers.

voyants, sans profit pour ceux-là. Beaucoup plus tard, en 1921, Pierre Villey reviendra sur la question dans *L'organisation de l'enseignement des aveugles en France*, *Revue de Paris*, 1^{er} décembre 1921, p. 524-551, où avec beaucoup de hauteur il reprend la question en admettant que la logique est le rattachement, mais où il insiste sur le développement des écoles et le bien des aveugles qui ne seront pas réglés par une solution administrative.

15. L'Institut d'Asnières, par la volonté de Baguer en accord avec le Conseil général de la Seine, est rattaché à la direction de l'Enseignement primaire et fait partie de l'Instruction publique.

16. Question posée par le député Lasies, de droite (républicain nationaliste), connu comme antisémite. Le ministre étudie très rapidement toute polémique sur ce problème.

La deuxième note argumente de manière historique tout d'abord pour montrer que depuis un demi-siècle le transfert au ministère de l'Instruction publique a toujours été rejeté. Les raisons de cette constante tiennent essentiellement à ce que cette population doit rester, vu ses caractéristiques propres, dans le giron de l'Assistance, et donc aussi de l'assistance privée. Rien ne vaut, au moins pour les aveugles, l'enseignement par les pairs, ce que seules peuvent faire les institutions traditionnelles. À quoi s'ajoute une longue démonstration financière tendant à montrer l'intérêt du statu quo et d'une allocation renforcée des subventions de l'État, des départements ou des communes, aux établissements en cours d'exercice. Jacqueline Roca¹⁷ a insisté sur l'obstacle financier, sans parler de l'obstacle idéologique. C'est sur celui-ci pourtant que va tourner désormais le débat, même si de fait l'examen financier a servi d'exutoire (voir p. 223-224).

Le 5 novembre 1910, une réponse à la double note anonyme est envoyée aux sénateurs. Nous retrouvons parmi les trente et un signataires sept des huit signataires de la lettre aux Conseils généraux du 5 octobre 1909¹⁸. La réponse est parallèle à la note anonyme, à savoir : d'une part, une réplique point par point aux arguments pour le maintien et montrant à l'inverse la force des arguments pour le transfert ; d'autre part, un texte prenant à contre-pied la notion d'assistance, celle de l'enseignement des aveugles par les aveugles, celle défendant le caractère privé de l'enseignement pour les aveugles et sourds-muets. Nous disons de façon délibérée « à contre-pied » et non pas « le contre-pied », car ce texte ne polémique pas sur les principes mais réfute, par le menu, sur le terrain même des adversaires, les arguments pour le maintien. Il n'y a aucune montée en charge contre le privé, les congréganistes ou même la notion théorique d'assistance. Il exhibe des faits, des situations qui vont à l'encontre de ce qu'avancent les défenseurs du statu quo. On pourrait dire que c'est un texte essentiellement professionnel, en tout cas empirique, et non politique ou idéologique.

La loi Chautard ne verra pas le jour, le vote au Sénat ayant été différé par le renvoi, le 31 mars 1910, à la Commission des finances, dont il ne ressortira pas, la guerre étant arrivée ensuite. Pourtant, selon V. Lafontaine, le ministère de l'Intérieur lui-même créa en 1910 un Comité perma-

17. Jacqueline Roca, *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, préface d'Antoine Prost, Paris, CTNERHI, 1992, p. 44-45.

18. La *Réponse à la « Note anonyme »* comprend sept signataires communs à *Un bel exemple à suivre*. Dans l'*Adresse au Sénat de L'Avenir silencieux*, on trouve trois signataires communs à la *Réponse*. Il y a donc une filiation nette entre les trois documents. Parmi tous ces signataires, dont il ne saurait être question d'établir une notice sur chacun, citons seulement Henri Gaillard qui a publié un long article, Les nouvelles écoles régionales de sourds-muets, dans *La Gazette des sourds-muets* (dont il est le rédacteur en chef) en date du 15 mai 1894.

ment pour l'étude des questions intéressant les aveugles et espérait en créer un autre pour les sourds-muets.

Le projet sera repris sous des formes différentes plusieurs fois, sans jamais aboutir : en 1922, au Congrès national des aveugles de France (sous la présidence effective de P. Strauss, alors ministre) ; en 1924, une nouvelle proposition de loi est introduite à la Chambre ; en 1935, la Fédération des sociétés françaises des sourds-muets émettra encore le même vœu¹⁹. Les Institutions nationales ne seront jamais rattachées au ministère de l'Éducation, alors que les institutions privées entreront dans le tout nouveau cadre des institutions médico-sociales, après 1945, avec la prise en charge par les couvertures sociales et les définitions des lois du 30 juin 1975 (l'une sur les institutions médico-sociales, l'autre dite « d'orientation en faveur des personnes handicapées »).

QUELLES LECTURES FAIRE DE CES DOCUMENTS ET DE LA POLÉMIQUE ?

Plusieurs niveaux se croisent, comme toujours, dans des discussions, des argumentations contradictoires.

Les enjeux « professionnels » et financiers

L'argument historique.

Les protagonistes vont différer sur l'analyse historique de la question.

La patrie de la prise en considération des aveugles et sourds-muets est désormais en retard. Là-dessus il y a large accord. De même sur la nécessité d'étendre la loi de Jules Ferry de 1882 sur l'obligation scolaire à tous en y ajoutant la formation professionnelle.

La lecture historique diverge sur le point du rattachement à l'Instruction publique : les opposants au rattachement montrent que depuis un demi-siècle il a toujours été repoussé et que même le congrès des « typhlophiles » (2 mai 1910) ne s'est pas prononcé. À quoi les partisans du rattachement répondent que ce congrès a été manipulé par les adversaires au projet et que, surtout, l'argument du rejet pendant de nombreuses législatures ne prouve rien, l'histoire étant faite de débats et de maturation. Sans doute faut-il aller, dans cette opposition historique, jusqu'à voir deux conceptions de l'Histoire : l'une, conservatrice, s'appuyant sur la « sagesse

19. J. Roca, *op. cit.*, p. 45.

des nations » ; l'autre, dynamique, l'Histoire étant accoucheuse de nouveautés. Il y a une opposition culturelle entre les deux groupes.

Argument sur les bienfaits ou les méfaits de l'instruction dans le cadre des écoles existantes.

Les partisans du statu quo avancent leurs résultats : procédé de démutisation qui relie les sourds-muets au reste de la société ; l'éducation des aveugles par les aveugles qui permet de partager une même expérience et de fournir des exemples ; l'excellence de certains élèves parvenus aux plus hauts diplômes ; la liaison entre instruction de base et instruction professionnelle. Mais ces beaux résultats dépendent de conditions précises : il y faut du temps, ce que ne permettrait plus le rattachement à l'Instruction publique ; il y faut des techniques particulières (le braille, les connaissances pour démutiser) et donc des maîtres ayant reçu une formation spéciale ; enfin, les aveugles et sourds-muets ne peuvent relever que de l'Assistance, car la plupart sont des indigents et des « tarés ».

Les partisans du rattachement montrent la relativité des résultats présentés par la note anonyme, à commencer par le représentant du ministère de l'Intérieur, M. Mirman, qui, contrairement à ses collègues, constate qu'il y a « plus de dévouement que de connaissances techniques dans les écoles existantes et que l'État n'exerce par la surveillance qu'il devrait »²⁰.

À l'argument de l'abandon de la démutisation il est répondu qu'il n'a jamais été question de cela. Ce qui veut dire que le débat sur la langue des signes n'existe pas à ce moment, la question étant réglée du côté de la démutisation et de la lecture labiale ; le consensus est total du côté des institutions. Les partisans du maintien ne reprochent même pas à leurs adversaires de vouloir, en abandonnant la démutisation, introduire la langue des signes, il est simplement dit – même si cela en dit long ! – : « Ramenés à la pratique de la mimique, ils ne sont en relation qu'avec les initiés du système. »

Remarquons, *post factum*, que l'argument est ambigu, car, d'une part, il manifeste une volonté réelle de ne pas faire des sourds-muets une communauté fermée, mais, d'autre part, en les maintenant dans l'Assistance, on continue de les inférioriser, et en arguant sur leur « tare » pour justifier les institutions, on les stigmatise. Ces contradictions ne sont pas relevées par les adversaires, car le problème du langage signé n'est pas présent.

Quant à l'argument de la valeur de l'enseignement des aveugles par les aveugles, il est répondu que les enseignants voyants obtiennent d'aussi

20. Extrait du discours prononcé par M. Léon Mirman, directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au ministère de l'Intérieur, Banquet de l'Association amicale des sourds-muets de la Seine, Paris, le 27 novembre 1910.

bons résultats ; la seule question qui peut se poser est celle de la qualification de l'enseignant, tranchée par l'objectivité du diplôme obtenu. Les belles réussites dont se targuent les écoles privées existantes sont bien davantage dues à l'instruction par des professeurs voyants, ou entendants, dans les universités communes, qu'à leurs pairs et aux écoles spéciales (comme Pierre-Villey précisément !).

L'instruction professionnelle peut être tout autant assurée dans le cadre de l'Instruction publique. Les enseignants non spécialisés peuvent rapidement maîtriser les quelques techniques spéciales. Les exemples étrangers, de l'Allemagne entre autres, le prouvent. Le caractère spécifique de l'instruction est largement surévalué aux yeux des partisans du transfert, les arguments sont spécieux. Les résultats des écoles où il y a mixité des enseignants sont supérieurs à ceux des écoles où ne se trouvent que des aveugles.

Enfin, les arguments financiers ne sont pas pris du bon côté. En effet, les partisans du maintien prétendent : qu'il ne faut pas créer de nouveaux établissements car ce sont les élèves qui manquent, les besoins étant donc couverts ; que le coût sera moindre, le ministère de l'Intérieur se contentant d'accroître les moyens des établissements existants sans créer de nouvelles écoles ; que les professeurs, notamment les professeurs aveugles, se contentent de ce que les institutions où ils ont été instruits leur fournissent, alors que dans le cadre de l'Instruction publique on verrait les salaires augmenter ; qu'il n'y a que 910 enfants sourds-muets dans les institutions nationales contre 3 000 dans les établissements privés – or les coûts dans les institutions nationales sont beaucoup plus élevés.

À ces arguments il est répondu par les partisans du transfert que les statistiques avancées sont peu fiables, un grand nombre d'enfants restant chez eux sans instruction (10 000/12 000 enfants sont non scolarisés, selon le rapport du député Jourde)²¹. Affirmer que les besoins sont saturés est léger, surtout si l'on pense à la mauvaise répartition géographique des écoles spéciales et à l'inégalité entre les campagnes et les villes. Il est également spécieux, et honteux, de s'appuyer sur les bas salaires des professeurs issus des institutions, donc eux-mêmes sourds-muets ou aveugles, pour prolonger une spécialisation économique ; c'est là faire montre d'un mépris caractérisé de ces personnes, donc aussi des élèves, d'autant que le 15 février 1907 un « Mémoire » du personnel aveugle de l'Institution nationale des jeunes aveugles a été adressé au ministère de l'Intérieur sur leur mauvaise situation.

Sans doute la question financière était-elle plus complexe que dans la présentation par les protagonistes. Comme le fait remarquer Jacqueline

21. Avocat. député. « socialiste parlementaire ».

Roca, l'instruction, même dans les établissements publics, n'était pas encore effectivement gratuite et d'autre part la scolarité de ces enfants infirmes se prolongeait souvent jusqu'à 18 ans et en internat dans la majorité des cas²². Mais, au niveau du dossier relatif au débat, l'enjeu primordial apparaît comme celui des avantages ou non d'une scolarité dans le cadre de l'Instruction publique. Au sens d'aujourd'hui on ne pourrait pas dire qu'il s'agit d'un enjeu de « désécialisation », car tous les protagonistes admettent le principe d'établissements particuliers (la loi du 15 avril 1909 semble un acquis), mais il s'agit bien pourtant d'une partie de ce problème : application ou non à ces établissements des règles républicaines de l'enseignement pour tous. Ajoutons qu'émerge une problématique de l'instruction des enfants « anormaux » par les maîtres non spécialisés des établissements publics.

Enjeux idéologiques et anthropologiques

Tous les arguments précédents, qui sont surtout des arguments empiriques, sont au service d'un enjeu plus profond : Comment considérer les aveugles et sourds-muets ?

Pour les uns, ces populations sont dans un état naturel inférieur. L'humanisme, certes, exige que l'on s'en occupe et qu'on leur donne une place. S'en occuper implique un régime particulier, de la naissance à la mort. Leur donner une place, bien sûr, mais une place sociale limitée, comme les métiers manuels, par exemple. À l'exception près, ces populations relèvent de l'assistance et non d'une égalité. La loi sur l'obligation scolaire de 1882 s'impose, mais non comme un principe d'égalisation.

On pourrait dire que cette loi est comme sortie, par les partisans du maintien, de son républicanisme. Citons une page de l'avis de l'Association Valentin-Haüy²³ : « Si notre Association désire ardemment voir enfin étendu à tous les enfants aveugles le bienfait de la loi du 28 mars 1882 sur l'instruction obligatoire, elle fait remarquer d'abord que, pour eux, il ne s'agit pas seulement de l'instruction telle que la reçoivent les autres enfants dans les écoles primaires (où on ne peut d'ailleurs élever les petits aveugles *ni avec eux ni comme eux*) ; il s'agit aussi et surtout de leur donner un régime spécial et une instruction professionnelle.

« **Un régime spécial**, parce que les enfants aveugles, presque toujours indigents, boursiers de l'État, des Départements, des Communes ou des

22. J. Roca, *op. cit.*, p. 44.

23. *Avis de l'Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles sur le projet de loi proposant la translation des écoles d'aveugles du ministère de l'Intérieur au ministère de l'Instruction publique*, novembre 1910, pour l'Association Valentin-Haüy, le président, G. Noblemaire.

Associations charitables, sont, parfois, atteints de tares physiologiques congénitales qui exigent des soins particuliers, il y a aussi un certain nombre d'arriérés ; les maisons qui les reçoivent ont forcément un peu le caractère d'établissements hospitaliers ressortissant de l'Assistance publique ;

« Une instruction spéciale, par des méthodes particulières, à côté desquelles l'enseignement d'un des rares métiers manuels que peuvent exercer les aveugles (accord de pianos, broserie, vannerie, cannage de chaises, fileterie, etc.) tient le plus grand rôle. Sortis de l'école et munis du métier qu'ils y ont appris, les jeunes aveugles de 20 ans entrent dans la vie dans des conditions difficiles : parfois ils arriveront à se suffire, mais le plus souvent, *parce qu'ils sont et resteront inférieurs aux clairvoyants*, non pour la perfection du travail mais pour les conditions dans lesquelles ils exécutent ce travail, ce qui réduit notablement la production, ils auront pendant leur vie entière, besoin d'aide, de direction, de patronage. Aussi, toute école d'aveugles, vraiment digne de ce nom, doit être complétée par une solide organisation de patronage capable d'aider ses anciens élèves à leurs débuts et dans les moments difficiles. Et, malgré cela, *un trop grand nombre d'entre eux seront malheureusement, quoi qu'ils fassent, quoi que l'on puisse faire pour les aider à travailler, des clients de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire*²⁴, des clients du ministère qui a dans ses attributions l'Assistance publique, c'est-à-dire du ministère de l'Intérieur qui ne peut se dispenser de les suivre sans cesse, dans les ateliers et les œuvres de patronage, ou, trop souvent, de les hospitaliser définitivement. »

Un tel texte refuse dans son fond l'idée d'une république comme droits communs pour tous, parce qu'il y a des inégalités insurmontables. Ces inégalités sont à prendre en charge, mais dans le cadre de l'assistance, laquelle est parfaitement assurée par le privé. Face à cela, Mirman exprime l'autre conception : « Les *mêmes* droits à l'instruction pour tous les enfants de France ont été proclamés par la Révolution, mais ce droit est resté lettre morte et n'a jamais été appliqué. » Dans la réponse à la note anonyme pointe de plus l'opposition entre deux anthropologies : « Alors, pourquoi abaisser, de parti pris, dès l'enfance, les aveugles et les sourds-muets ? Pourquoi leur infliger ainsi une marque indélébile, semblant leur dire que jamais ils n'arriveront à la vie normale, que toujours ils dépendront de la bonne volonté, de la charité, de la pitié de leurs semblables ? » Il y a incontestablement débat entre deux types d'humanisme. C'est également là que se situe l'enjeu profond entre privé et public : pour les uns, le caractère public assure le caractère républicain et égalitaire du droit ; pour les autres,

24. C'est nous qui soulignons.

le caractère privé, se réclamant de la spécificité, défend une certaine forme d'équité.

Nous pouvons remarquer que le type d'argumentaire que nous trouvons chez les « anonymes », mais dont nous voyons bien qu'ils sont en fait les Associations privées, sera sans cesse repris, avec des expressions atténuées, tout au long du siècle : les caractéristiques spécifiques des « anormaux », qui deviendront en 1975 les personnes handicapées, fondent la nécessité d'un traitement à part, qu'il soit d'ordre scolaire, professionnel ou d'aide. S'il est vrai que le débat changera de sens dès lors que l'on étendra l'idée de droit à réparation et à compensation (régime des accidentés du travail et des blessés de guerre) et de droit à la couverture sociale des risques (assurances sociales et Sécurité sociale), il demeure que ce débat sur la véritable démocratie en régime républicain égalitaire n'a guère perdu de son acuité. Le choix de la « discrimination compensatoire » face à la volonté d'une intégration pleine et constante pose le même type de problème.

Enjeux par rapport aux forces politiques en présence

Dans les documents qui nous servent de base d'analyse, l'opposition des partis politiques n'apparaît guère.

Certes il y a à l'époque une opposition entre les républicains, que sont les radicaux au pouvoir (nous sommes sous les cabinets Clemenceau puis Briand²⁵), et la droite, dont une bonne partie ne s'est pas ralliée vraiment à la République. Le débat privé/public prend son importance dans ce contexte : préserver le privé, c'est préserver le confessionnel, et c'est pouvoir contester certains principes de la République en conservant encore une sorte de juridiction suprême de l'Église. Nous ne sommes pas éloignés de l'intervention du cardinal Merry Del Val d'avril 1904 réagissant contre le voyage du président de la République française auprès du gouvernement italien, au mépris de la primauté qui aurait dû être accordée au pape.

Dans sa communication au XXXIX^e Congrès de la Ligue française de l'Enseignement, Lafontaine (républicain et laïc convaincu) écrira, mais après la guerre de 14-18, que les raisons avancées par les opposants au transfert « n'étaient que des prétextes dissimulant les seuls motifs comptant pour les protestataires : maintien des situations acquises qu'ils craignaient de perdre et surtout liberté excessive laissée aux écoles privées, presque toutes à tendance confessionnelle. Le sort de plus en plus lamentable des

25. Cabinet Clemenceau : 25 janvier 1906 - 20 juillet 1909. Cabinet Briand : 24 juillet 1909 - 30 octobre 1910 puis 3 novembre 1910 - 27 février 1911.

écoles disparaissait devant l'intérêt personnel et devant les craintes religieuses »²⁶. C'est sans doute vrai, étant donné les ambiguïtés des arguments, la collusion avec certains fonctionnaires, le climat général des rapports entre l'Église et l'État à l'époque. Cependant il nous semble que le débat sur ce que nous appelons maintenant la discrimination, et que nous avons relevé plus haut, ne doit pas être recouvert par l'opposition laïc/congréganiste. Les débats partisans révèlent aussi des dilemmes plus profonds.

On peut également penser que le débat se situe par rapport à l'opposition de gauche, socialiste et révolutionnaire, avec Jaurès ou Jules Guesde. On sent, tant dans les réponses du gouvernement pendant le débat du 22 mars 1910 que dans la réponse aux anonymes, une volonté de ne pas envenimer la polémique : on garantit que le privé a sa place et on indique qu'il ne s'agit pas d'un combat confessionnel. Doumergue, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, répond, au député Lasies sur la suppression des asiles libres encore ouverts pour sourds-muets et aveugles : « Il n'y aura rien de changé au régime actuel, sinon que le service qui dépend actuellement du ministre de l'Intérieur dépendra du ministère de l'Instruction publique. C'est toute la portée de la loi. » Et dans la *Réponse* on lit : « Nous ne demandons qu'une chose, sans nous inquiéter du caractère confessionnel : c'est que tout professeur, religieux ou non, aveugle ou voyant, sourd ou entendant, ait les capacités exigées du corps enseignant, et passe avec succès l'examen demandé, sous le contrôle obligatoire pour tout candidat » (p. 4).

Il est clair que nous ne sommes plus du tout à l'époque, pourtant proche, d'Émile Combes. La période 1906-1910 a à faire face à de très graves problèmes sociaux, et la question de la laïcité passe au second plan.

RÉFÉRENCES

- Beaussire E. (1882), Questions administratives. L'instruction des sourds-muets et des aveugles, *La Revue*, p. 82-86.
- Bernard Y. (1999), *Approche de la gestualité à l'Institution des sourds-muets de Paris, au XVIII^e et au XIX^e siècle*, Paris, Université Paris V - René-Descartes, thèse pour le doctorat en linguistique.
- Bonjean G., Boyer F., Freyssinier J., Lafontaine V., Moitrier L., Morax V., Vaughan E., Villey P. (1909), *Un bel exemple à suivre !*, lettre aux présidents des Conseils généraux, 5 octobre, imprimé, Coll. INRP, dossier 3701.02/NN2.
- Boyer F. (1909), *Réorganisation de l'enseignement et de l'assistance dus aux aveugles* (extrait de *La Revue philanthropique*, Paris, Masson).

26. Document cité, p. 5.

- Chautard P. (1910), *II^e Rapport fait au nom de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants anormaux (Création et fonctionnement des établissements publics d'enseignement pour les aveugles et les sourds-muets)*, Chambre des députés, Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 11 mars 1910, impression n° 3192.
- Denis Th. (1882), *Les institutions nationales de sourds-muets et le ministère de l'Intérieur*, Paris, Berger-Levrault (extrait de *La Revue générale d'administration*, Bib. Asnières, 4664).
- Karacostas A. (1990), De l'ombre à la lumière : les sourds et la Révolution française ; in B. Mottez et al., *Le Pouvoir des signes*, Paris, Institut national de jeunes sourds, p. 60-67.
- L'Avenir silencieux, Cercle fédéral d'action et d'études sociales de sourds-muets et d'entendants-parlants (1910), *Adresse au Sénat*, Paris, le 16 novembre, imprimé, Coll. INRP, dossier 3701/79(A).
- Lafontaine V., *L'enseignement des sourds-muets et des aveugles*, communication au XXXVIII^e Congrès de la Ligue de l'Enseignement.
- Mirman L., directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au ministère de l'Intérieur (1910), *Discours*, Banquet de l'Association amicale des sourds-muets de la Seine, Paris, 27 novembre, manuscrit, Coll. INRP, dossier 3701/79(A).
- Noblemaire G. (1910), *Avis de l'Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles sur le projet de loi proposant la translation des écoles d'aveugles du ministère de l'Intérieur au ministère de l'Instruction publique*, novembre, imprimé, Coll. INRP, dossier 3701/79(A).
- Roca J. (1992), *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, Paris, CTNERHI.
- Samuel R., Bonet-Maury (1903 à 1910), *Annuaire du Parlement*, Paris, Roustan.
- Seignobos Ch. (1921), L'évolution de la III^e République, 1875-1914, in E. Lavissee, *Histoire de la France contemporaine*, Paris, Hachette, t. VIII.
- Villey P. (1910), *L'aveugle dans la société moderne*, conférence du 2 mai 1910 à l'ouverture du Congrès pour l'amélioration du sort des aveugles, Archives de la bibliothèque de l'Association Valentin-Haüy.
- Villey P. (1921), L'organisation de l'enseignement des aveugles en France, *Revue de Paris*, 1^{er} décembre.

Chapitre IV

LETTRES
DE
GUSTAVE BAGUER
(1903-1914)

LE CORPUS.

LES CORRESPONDANTS DE GUSTAVE BAGUER

Excepté Henri Tournade, républicain de droite, tous les parlementaires appartiennent à la gauche, depuis la mouvance radicale modérée jusqu'aux socialistes non révolutionnaires. S'ajoutent à eux deux hauts fonctionnaires représentant le pouvoir républicain laïque. Il est regrettable que les réponses de ces correspondants ne soient pas disponibles, soit qu'elles n'aient pas été conservées, soit qu'elles existent, sans avoir été répertoriées, dans des archives auxquelles je n'ai pas eu accès.

Henri TOURNADE (31 courriers¹, 1903-1914)

Militaire puis industriel à Paris où il possède une entreprise de transports terrestres et maritimes, il appartient à la Ligue des Patriotes. Conseiller municipal de Paris en 1900, il siège à l'Hôtel de Ville jusqu'en 1903, dans la « majorité nationale », et défend le commerce et la petite industrie. Il est député de la Seine, de 1902 à 1919, sur les bancs des républicains nationalistes, et s'inscrit au groupe colonial, au groupe des études militaires, ainsi qu'au groupe « Mutualité » qui rassemble des députés appartenant à un large éventail de sensibilités politiques. Partisan de « la liberté de conscience, d'enseignement et d'association », il combat

1. Dont 30 présentés (cf. Introduction, p. 19-20).

les ministères Waldeck-Rousseau et Combes. Il intervient dans les débats concernant les sourds et les aveugles, mais ne semble pas avoir participé aux commissions sur l'instruction ou l'assistance². Il se bat pour l'application de l'obligation scolaire aux sourds : création d'écoles régionales, application du budget de l'Instruction publique aux écoles de sourds et d'aveugles.

Il est père d'un enfant sourd, et on peut faire l'hypothèse que c'est cette situation qui l'a conduit à s'intéresser à l'éducation des sourds-muets. Il demande conseil à Bager pour son fils, et Bager lui propose même de donner des leçons à celui-ci (lettre du 15 août 1905). Selon D. Séguillon, Tournade avait confié ce fils à un professeur de l'Institut national des jeunes sourds de Paris³. Les lettres de Bager ne permettent pas de savoir si les liens entre les deux hommes, liens relativement étroits malgré leurs divergences politiques⁴, trouvent leur origine dans la demande de Tournade concernant son fils ou si Bager a pris l'initiative en rapport avec l'engagement du député en faveur des sourds.

Ferdinand BUISSON (13 lettres, 1903-1914)

Figure de l'Instruction publique et du mouvement laïque, professeur de « Science de l'éducation » à la Sorbonne, il est surtout connu comme principal collaborateur de Jules Ferry pour l'élaboration des lois scolaires. Député de la Seine de 1902 à 1914, puis de 1919 à 1924, il siège sur les bancs de l'extrême gauche radicale et socialiste, puis, à la suite des recompositions et changements d'intitulés des groupes, sur ceux de la gauche radicale-socialiste, et soutient le ministère Combes, ainsi que toute politique d'action républicaine. Comme Tournade, Il est inscrit au groupe « Mutualité ». Membre de la commission des associations et congrégations, il préside la commission relative à la séparation de l'Église et de l'État, ainsi que la commission de l'enseignement⁵. Son rôle est capital, dans la prise en compte par la Chambre de la question de l'enfance anormale.

2. R. Samuel, Bonet-Maury, 1903-1904, p. 660, et 1909, p. 804 ; J. Jolly, 1960, p. 3107-3108.

3. 1998, p. 306, note 125.

4. Cf. plus loin, p. 307.

5. R. Samuel et Bonet-Maury, 1903-1904, p. 650, et 1909, p. 802 ; J. Jolly, 1960, p. 806-807 ; *Le Larousse du XX^e siècle*, t. 1, p. 905.

Marcel CHARLOT (1 lettre, 1906)

Professeur d'École normale, puis chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et inspecteur général, il est membre de la Ligue de l'Enseignement⁶ et concourt aux projets ministériels sur l'enfance anormale.

Amédée GASQUET (1 lettre, 1906)

Directeur de l'Enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique à partir de 1903⁷, il a en charge le suivi du dossier « Enfance anormale » dans ce ministère.

Paul STRAUSS (4 lettres, 1908-1910)

Journaliste et essayiste, conseiller municipal de Paris (1883-1897), il s'applique aux questions d'assistance publique et prend « l'initiative de maintes mesures de bienfaisance ou de protection pour l'enfance malheureuse. » Sénateur de la Seine de 1897 à 1936, il siège dans le groupe de la gauche démocratique radicale et radicale-socialiste⁸. Par ses publications, par sa participation à la Commission Bourgeois en 1904, puis par son rôle de rapporteur au Sénat, il est un des acteurs importants de l'histoire institutionnelle de l'enfance anormale.

Léon BOURGEOIS (3 lettres, 1908-1910)

Docteur en droit et secrétaire de la conférence des avocats, président de la Ligue de l'Enseignement, il est le promoteur de la doctrine radicale modérée dite du « solidarisme ». Il est député de la Marne, de 1888 à 1905, puis sénateur du même département de 1905 à 1925. À la Chambre, il siège dans le groupe de la gauche radicale ; au Sénat, il s'inscrit dans celui de la gauche démocratique radicale et radicale-socialiste⁹. Plusieurs fois ministre,

6. Cf. M. Vial (1982), Les débuts de l'enseignement spécial en France : les instances politiques nationales et la création des premières structures scolaires ségrégatives. Les artisans du projet de loi, *Travaux du CRESAS*, n° 22, p. 57-58.

7. *Ibid.*, p. 56-57.

8. R. Samuel et Bonet-Maury, 1903-1904, p. 663, et 1909, p. 791 ; J. Jolly, 1960, p. 3036-3037 ; *Le Larousse du XX^e siècle*, t. 6, p. 489. (Dans l'*Annuaire du Parlement*, il figure sous le patronyme « Paul Strauss ».)

9. R. Samuel et Bonet-Maury, 1909, p. 790 ; J. Jolly, 1960, p. 3036-3037 ; *Le Larousse du XX^e siècle*, 1961, t. 1, p. 818.

notamment de l'Instruction publique et président des commissions importantes, il joue un rôle de personnalité morale et politique, dans le mouvement en faveur des enfants anormaux.

Paul CHAUTARD (1 lettre, 1910)

De formation médicale et scientifique, il est député du 15^e arrondissement de Paris, adjoint au maire de cet arrondissement. Il siège dans le groupe de la gauche radicale-socialiste¹⁰. En 1910, il est rapporteur du projet de rattachement à l'Instruction publique des établissements nationaux d'enseignement des sourds et des aveugles.

Édouard HERRIOT (1 lettre, 1913)

Figure du mouvement radical, président du Parti radical de 1919 à 1957, il est maire de Lyon à partir de 1905. Sénateur du Rhône en 1912, député en 1919, il sera ministre de l'Instruction publique en 1926¹¹. Le Rhône est une région pilote en matière d'enfance anormale, et l'intervention prestigieuse d'Herriot pouvait avoir du poids sur les sénateurs radicaux.

Adrien VEBER (1 lettre, 1914)

Député, il siège dans le groupe des socialistes parlementaires, puis dans celui du Parti socialiste au Parlement¹². En 1914, il est rapporteur du budget de l'Instruction publique.

10. R. Samuel et Bonet-Maury, 1909, p. 802, et J. Jolly, 1960, p. 1005-1006.

11. *Le Larousse du XX^e siècle*, 1961, t. 3, p. 1017.

12. R. Samuel et Bonet-Maury, 1903-1904, p. 657, et 1909, p. 805.

CHRONOLOGIE DES CORRESPONDANCES PRÉSENTÉES

DATE		Correspondant	Thème – Contenu
1903	4 décembre	H. Tournade	Sourds et aveugles
	10 décembre	F. Buisson	Sourds et aveugles
	13 décembre	H. Tournade	Sourds et aveugles
1904	14 janvier	H. Tournade	Généralités
	3 juin	H. Tournade	Remerciements
	28 juillet	H. Tournade	Sourds et aveugles
	20 août	H. Tournade	Sourds et aveugles (Lettre Hugentobler jointe)
	3 septembre	H. Tournade	Sourds et aveugles
	27 septembre	H. Tournade	Sourds et aveugles (Vœu du Conseil général du Rhône joint)
	16 novembre	H. Tournade	Généralités Sourds et aveugles
1905	25 janvier	H. Tournade	Généralités
	5 mars	H. Tournade	Généralités
	15 août	H. Tournade	Généralités
	30 août	H. Tournade	Sourds
1906	25 janvier	F. Buisson	Généralités
	9 février	H. Tournade	Généralités (Télégramme)
	9 février	H. Tournade	Généralités
	8 avril ?	H. Tournade	Sourds et aveugles (Pneumatique)
	9 avril	M. Charlot	<i>Brouillon</i> – Généralités
	16 avril	H. Tournade	Sourds
	16 avril	H. Tournade	Sourds et aveugles
	7 juin	H. Tournade	Sourds et aveugles (Lettre Thuaud jointe)
	7 juin	F. Buisson	Sourds et aveugles (Lettre Thuaud jointe)
	19 août	H. Tournade	Sourds et aveugles
	19 août	F. Buisson	Sourds et aveugles
	30 novembre	A. Gasquet	Sourds et aveugles
	6 décembre	H. Tournade	Sourds et aveugles (Lettre Gasquet jointe)
1907	6 mars	F. Buisson	Généralités
	3 juillet	F. Buisson	Généralités (Discours joints)
	24 (26 ?) juillet	H. Tournade	Sourds et aveugles
1908	13 février	H. Tournade	Sourds et muets (Projet de loi joint)
	9 mai	H. Tournade	Généralités (Coupure de presse jointe)
	5 juillet	H. Tournade	Généralités
	7 juillet	H. Tournade	Sourds et aveugles
	11 juillet	F. Buisson	Généralités
	9 novembre	P. Strauss	<i>Brouillon</i> – Généralités
	9 novembre	L. Bourgeois	<i>Brouillon</i> – Généralités
	22 novembre	P. Strauss	<i>Brouillon</i> – Généralités
22 décembre	F. Buisson	Généralités	

DATE		Correspondant	Thème – Contenu
1909	19 mai	L. Bourgeois	<i>Brouillon</i> – Généralités
1910	30 mars	P. Strauss	<i>Brouillon</i> – Généralités
	31 mars	F. Buisson	<i>Brouillon</i> – Généralités
	31 mars	P. Chautard	<i>Brouillon</i> – Sourds et aveugles
	8 août	L. Bourgeois	<i>Calligraphie corrigée</i> – Généralités
	novembre	P. Strauss	<i>Brouillon</i> – Généralités
	16 décembre	F. Buisson	<i>Calligraphie corrigée</i> – Généralités
1911	26 mars	P. Strauss	<i>Brouillon</i> – Sourds et aveugles
1912	27 mai	F. Buisson	Sourds et aveugles
1913	24 février	F. Buisson	Sourds et aveugles
	23 mai	H. Tournade	<i>Brouillon</i> – Sourds et aveugles – articles de loi
		E. Herriot	<i>Brouillon</i> – Sourds et aveugles (2 notes jointes)
1914	28 février	F. Buisson	Sourds et aveugles
	5 juin	H. Tournade	Sourds et aveugles
	5 juin	A. Veber	Sourds et aveugles

CARACTÉRISTIQUES DES DOCUMENTS ET CHOIX DE PRÉSENTATION

Les indications éclairant les documents publiés, ainsi que le dossier où figurent les lettres empruntées aux Collections historiques de l'INRP, ont été portés avant chacun. Pour ne pas alourdir le corpus, leurs caractéristiques matérielles (formats, calligraphie, frappe, etc.) n'ont pas été indiquées : on les trouvera dans l'inventaire des Collections historiques de l'INRP¹³. Nous avons choisi de garder la forme finale des textes étudiés : des exemples de leurs éventuelles ratures et corrections figurent dans la partie qui leur est consacrée. Fautes d'orthographe et ponctuations absentes ont été corrigées.

1. La plupart des lettres sont écrites sur papier à en-tête de l'Institut d'Asnières : on a indiqué les cas où cet en-tête ne figure pas ou est remplacé par un autre en-tête. La date est en général précédée de la mention « Asnières ». Font exception, une lettre à H. Tournade (16 avril 1906) et la lettre à M. Charlot (9 avril 1906), sans indication de lieu d'envoi, ainsi

13. M. Vial (1993), *Un fonds pour l'histoire de l'Éducation spécialisée, Inventaire des Archives de l'enfance « anormale » conservées au Musée national de l'éducation*, Paris, INRP.

qu'une lettre à Bourgeois (19 mai 1909) envoyée de Paris. La plupart des lettres portent la signature de Baguer. Certaines portent un tampon : « Le directeur de l'Institut départemental de sourds-muets. » On a seulement indiqué les lettres non signées.

2. Certaines lettres, parmi celles adressées à d'autres que Tournade, constituent manifestement des brouillons. Le dernier texte a alors été repris avec ses ratures et l'indication des mots illisibles. Pour ne pas gêner la lecture, on a finalement choisi de ne pas indiquer les autres corrections : ajouts ou surcharges. Une partie de ces corrections figurent dans notre commentaire où elles sont analysées¹⁴.

3. Le destinataire est toujours indiqué en bas, à gauche. Il n'a pas été repris pour les lettres à Tournade provenant des Archives de l'INJS. Pour les lettres provenant des Collections de l'INRP, il a été indiqué en tête, afin que le lecteur sache d'emblée à qui elles s'adressent. Les lettres à Tournade commencent toutes par « Monsieur le Député ». On a seulement repris l'appellation portée pour les autres destinataires.

4. Les documents joints trop longs, ainsi que ceux concernant principalement les arriérés et les instables, déjà analysés dans des publications antérieures¹⁵, n'ont pas été reproduits : on a seulement indiqué les dossiers où ils se trouvent.

14. Cf. plus loin, p. 310-315.

15. M. Vial, *op. cit.*, 1982, et *Les origines de l'enseignement spécial en France, les instances politiques nationales et la création des classes et des écoles de perfectionnement : le Parlement face au projet de loi (1907-1909)*, Paris, INRP, Coll. Rapports de recherche n° 7, 1986.

LETTRES À HENRI TOURNADE

extraites des Archives de l'INJS

☞ Document joint : G. Baguer, 1903. Trop long pour être reproduit ici. Présent en plusieurs exemplaires, dans le dossier « Projet Tournade, 1904 », ainsi qu'à l'INRP : manuscrit, dossier 3.7.01/37366/1903 (Coll. INRP) ; imprimé : dossier 3.7.01/32608 (Coll. INRP) et FB91, 112475, 26449 (Bib. INRP).

4 décembre 1903

Nous voici arrivés, je crois, à l'époque que vous m'aviez indiquée pour vous remettre, après votre période de commandement militaire, le travail dont vous m'avez parlé.

C'est sans aucune idée préconçue que j'ai examiné la situation. Vous verrez même que je fais belle part à l'assistance publique de l'État qui pourtant, par ses mauvais choix de fonctionnaires, ne s'attire guère les sympathies. Mais le Ministère de l'Intérieur restera longtemps encore le maître des Sourds-Muets et des Aveugles, tandis que le Ministère de l'Instruction publique continue à ignorer les enseignements spéciaux.

Très sérieusement, j'ai la conviction profonde que le moment est admirablement choisi pour obtenir un commencement d'exécution. La loi sur les congrégations met le gouvernement en assez vilaine posture, puisqu'il n'est pas prêt à remplacer ce qu'il détruit.

La solution présentée dans le travail ci-joint est très pratique. On peut faire vite presque sans dépenses nouvelles, du moins au début ; une fois en route on ne trouvera pas ces crédits plus extraordinaires que tant d'autres, moins justifiés, et par une bonne éducation professionnelle, on évitera d'assister toute leur vie, comme on le fait maintenant, la grande majorité des Sourds-Muets.

J'ai dû parler aussi un peu des aveugles parce que, dans la loi de 1882, et très souvent dans la pratique, les deux questions sont connexes. Si les procédés pédagogiques diffèrent, la mentalité des professeurs et des administrateurs est du même ordre pour ces deux catégories d'enfants.

Puisque vous êtes résolu à faire campagne, on ne peut abandonner les jeunes aveugles. L'effort ne sera pas beaucoup plus pénible et cela évitera qu'on vienne proposer des organisations trop complexes ou mal étudiées.

Sur un mot, je me rendrai auprès de vous si vous me faites l'honneur de m'appeler.

Mes respectueux hommages à Madame Tournade, une bonne poignée de mains à mon grand camarade.

Croyez, Monsieur le Député, à mes sentiments reconnaissants et dévoués.

☞ Le document statistique annoncé est présent dans le dossier « Projet Tournade 1904 », chemise « Statistiques ». Le rapport de P. Strauss (1903) est absent du corpus.

13 décembre 1903

Je suis désolé d'avoir si mal compris vos indications. Je croyais que vous deviez commencer une période militaire vers la rentrée des Chambres, et que votre absence serait d'un mois. D'où le retard que je déplore, d'abord parce que j'ai pu vous contrarier involontairement et ensuite parce que plus de trois mille enfants souffrent en attendant une organisation.

Sur le deuxième point, vous pouvez quitter tout scrupule. L'idée des Écoles régionales roule depuis plus d'un siècle, et l'auteur ne réclamera pas. Lors du Congrès de Bordeaux en juin dernier, nous avons examiné cette question et j'ai exposé oralement les ressources que nous offrent les lois actuelles sur l'enseignement. Je devais préciser par écrit pour M. Strauss, pour M. Buisson et pour différents chefs de service du Ministère de l'Intérieur. Afin d'éviter des copies multiples, l'un de nos instituteurs, M. Louette, m'a offert d'autographier le travail ; cela n'a rien de solennel chez nous.

Je souhaite bien sincèrement me rendre aussi utile que possible aux enfants que les autres oublient ou exploitent. Mais personnellement, je suis l'instituteur le plus heureux et je désire qu'on m'ignore le plus longtemps possible. Il en coûte trop pour briller dans le monde, surtout aux gens qui ont déjà passé dans l'ombre les trois quarts de leur existence. Du reste, dans l'important travail que vous projetez, ce que je puis donner d'original ne prendra pas grande place.

Comme statistique, je vous envoie sur les sourds-muets un travail très exact et très récent établi en 1901 par les frères de Currière (l'école de Currière a disparu depuis l'expulsion des Chartreux).

Pour les aveugles, on n'a rien de précis. M. Strauss déclare qu'on doit attendre jusqu'en 1905 pour connaître le recensement de 1901.

Mais le Rapport général présenté au III^e Congrès d'Assistance par M. Strauss sur l'éducation des enfants anormaux donne à peu près tout ce qu'on sait.

Je ne sais si vous avez demandé ce document. Dans la négative, je pourrais sur un mot vous le procurer, ainsi que les cinq ou six rapports partiels présentés à la même époque sur les aveugles, les sourds-muets, les bégues, les épileptiques et les arriérés.

Il nous sera beaucoup moins facile de savoir ce qui se passe pécuniairement dans les établissements privés. Là, les chefs d'institution, s'ils sont laïques, font très rapidement fortune tout en criant misère ; chez les congréganistes, il en va de même avec cette différence pourtant que la fortune n'est pas personnelle. Comme budget nous n'obtiendrons pas un mot de vérité.

La répartition régionale est indiquée par la statistique des frères de Currière, car les écoles privées se sont installées où il y avait quelque chose à faire.

Les villes que j'ai désignées dans l'étude que vous avez en mains répondraient vraiment aux besoins. J'ai mis seize noms pour ne rien brusquer, mais on voit nettement que Lyon et Saint Étienne, par exemple, forment double emploi.

Quand vous le jugerez bon, appelez-moi ; je serai bien heureux d'examiner avec vous les objections possibles et de vous exposer les moyens d'exécution.

Ainsi, le directeur d'une école du Centre est venu ici il y a quelques jours ; rien ne serait si facile que de traiter et dans de bonnes conditions. Avec un peu de doigté, un administrateur autorisé réglerait tout cela discrètement, en très peu d'années, sans léser personne.

Tout à vos ordres, je prie de présenter mes hommages à Madame Tournade et d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma dévouée gratitude.

Les documents annoncés sont absents du corpus.

14 janvier 1904

J'ai pu me procurer la collection des Rapports présentés au Congrès de Bordeaux sur l'assistance et l'éducation des Enfants anormaux.

Je m'empresse de vous envoyer ces documents.

Dans quelques jours je pourrai vous remettre également la carte des écoles de Sourds-Muets existant actuellement en France.

Peut-être y a-t-il quelque chose à prendre aussi, en ce qui concerne la doctrine de notre enseignement, dans les Rapports au Conseil général fournis chaque année, depuis 1894, par M. Laurent Cély, ainsi que dans les discours prononcés à nos distributions de prix par M. Faillet et par M. Laurent Cély. Je vous remets une liste d'après laquelle M. Lambeau (Hôtel de Ville) vous réunira ces pièces si vous croyez devoir les demander ; le tout a paru au Bulletin municipal.

Mes respectueux hommages à Madame Tournade.

3 juin 1904

Votre si généreuse lettre me couvre de confusion ; de même, dans votre rapport, vous avez fait une trop belle part à la Maison d'Asnières et à celui qui a eu le bonheur de l'organiser.

Nous ne vous répéterons pas que nous vous sommes reconnaissants ; vous savez que nous ne pourrons jamais oublier les services que vous avez rendus à notre cause et à nous-mêmes.

Il nous serait bien agréable de conserver dans notre Bibliothèque votre Projet de résolution, qui sera bien souvent cité et qui, nous l'espérons, amènera l'organisation définitive de l'enseignement des anormaux ; serait-il possible d'en obtenir deux autres exemplaires ?

Nous prenons bonne note de votre promesse et nous espérons bien que vos occupations vous permettront de venir voir de temps à autre, le plus souvent possible, ceux à qui vous avez donné mieux encore que votre influence, un peu de votre cœur.

Dans le cas où vous auriez besoin de renseignements, ne craignez pas de m'appeler, soit chez vous, soit à la Chambre. J'aurais grand plaisir à vous dire

moi-même combien il est réconfortant d'avoir acquis pour notre œuvre, votre approbation éclairée.

Veillez agréer, Monsieur le Député, pour vous et votre famille, l'assurance de nos plus respectueux sentiments.

28 juillet 1904

J'écris au Directeur-fondateur-propriétaire de l'École de Lyon (M. Hugentobler, 77 rue des Maisons-Neuves à Villeurbanne) pour lui demander des renseignements précis.

M. Hugentobler que je connais depuis 25 ans et qui désire ardemment céder sa maison, est venu me voir il y a près de deux mois ; il avait été reçu le matin même par M. Monod, Directeur de l'Assistance au Ministère de l'Intérieur. M. Monod lui avait déclaré qu'il comprenait fort bien et approuvait, après mûre réflexion, le rattachement à l'Instruction publique.

Je ne suis aucunement gêné pour intervenir dans cette bonne action. Mon opinion est connue non seulement parce que j'ai fait campagne dès la loi d'obligation scolaire, en 1882, mais encore parce que j'ai prêché d'exemple en imposant Asnières aux services de l'Enseignement, un peu malgré tout le monde.

Je sais bien avec quel tact, avec quelle discrétion, vous agissez toujours ; mais ne craignez pas de m'utiliser si je puis être un appoint, ou même un simple bureau de renseignements.

Comme vous, je ne poursuis aucun intérêt personnel, je n'obéis à aucune poussée politique ou religieuse. Je crois qu'il faut organiser cet enseignement des sourds et des aveugles, parce que c'est l'intérêt des enfants, parce que, avec les ressources qui s'éparpillent partout, on peut faire bien, bon et solide.

Je suis le premier à reconnaître que certaines maisons religieuses ont rendu d'inoubliables services ; mais, actuellement, la vie des congrégations est trop précaire pour qu'on puisse proposer d'attacher à leur fortune les gros effectifs scolaires que nécessite l'enseignement professionnel. Sans méconnaître le passé, nous devons préparer l'avenir.

Que la bienfaisance privée commence le mouvement, c'est parfait ; mais il est nécessaire, pour des besoins si importants, de créer définitivement un service public et stable.

J'ai de bonnes raisons personnelles pour préférer les instituteurs laïques, mais la question ne se pose même pas sous cette forme. Vous avez démontré que des écoles régionales, en petit nombre, sont indispensables ; la loi ne permet pas d'employer les congréganistes dans les créations projetées. Ce n'est pas M. Levraud qui protestera contre cette conséquence de la situation.

En passant je dois vous dire que, si vous le jugez utile, vous pouvez me mettre à la disposition de M. Levraud que j'ai connu autrefois au Conseil général, et qui, j'en suis assuré, n'a aucun motif de suspecter mes intentions.

Avant de présenter un rapport définitif, il y aurait sans doute lieu de prendre des renseignements très précis sur certains établissements qui se prêteraient aussi bien que Lyon, mieux peut-être, à une première démonstration.

Par suite de dons, de legs, quelques écoles de province sont installées, et fort bien, dans des immeubles appartenant au département.

Je n'ai pas qualité pour demander des documents officiels ; mais de grand cœur, je préparerais le travail, j'irais sur place voir les locaux, apprécier les ressources et les dépenses, étudier les solutions pratiques, afin de vous présenter un projet sérieux pour trois ou quatre centres.

Je n'aurais besoin ni de titre ni d'argent, ce serait mon voyage de vacances, que je pourrais faire, à mes frais, en octobre quand on trouverait à qui parler.

Tout cela est bien long à exposer par écrit ; pardonnez-moi cette longue lettre et, quand vous aurez le temps, appelez-moi auprès de vous. En une heure nous ferons beaucoup de besogne.

Je n'ose plus vous remercier puisque vous êtes maintenant le prisonnier de votre œuvre, mais ce n'est pas sans une profonde émotion que je vois avec quelle puissance de sentiment et quel esprit pratique vous conduisez une affaire qui semblait si obscure il y a encore quelques mois.

Croyez, Monsieur le Député, à mon entier dévouement.

20 août 1904

Je vous adresse la lettre de M. Hugentobler, directeur-fondateur de l'École de Lyon.

C'est un moyen de fixer les idées ; mais je le répète encore, quand on aura quelqu'un voulant aboutir, on trouvera sur bien des points du territoire des combinaisons semblables, et même beaucoup plus avantageuses.

Nous avons eu la joie, il y a quelques jours, de voir arriver les premiers maçons qui viennent aménager le grand immeuble acheté sur les fonds du Pari mutuel. Nous allons trouver là de grandes surfaces très utilisables pour nos services accessoires.

Nous espérons bien commencer sur le budget 1905 l'importante construction qui complétera l'installation de nos garçons, avec un beau gymnase permettant des réunions nombreuses.

Au nom du patronage nous donnerons là deux ou trois belles solennités tous les ans, de manière à recruter des employeurs pour nos anciens élèves, et aussi à gagner l'opinion publique pour la création des autres écoles régionales.

Dans ce cadre – qui sera bien à nous –, vous pourrez dire tout ce que vous dictera votre cœur généreux ; vous pourrez plaider non seulement pour les sourds, mais aussi pour tous ceux qui ne peuvent être vraiment élevés qu'en internats.

Sauf la différence dans les procédés d'enseignement, la question est la même.

Dès que commença la laïcisation, il y a près de 30 ans, la campagne contre les internats devint plus aiguë.

La cause principale est dans la difficulté qu'on éprouve à recruter des laïques pour l'internat.

En organisant Asnières, nous nous sommes toujours préoccupés de cette question, sainement sociale celle-là, et nous avons voulu, non pas combattre les

congrégations (ce n'est pas notre affaire), mais préparer les moyens légaux et pratiques de remplacer ces organisations que l'on détruit chaque jour, et qu'il faudra bien remplacer.

Les enfants anormaux, et beaucoup de ceux qui ont une famille anormale ou incapable, ne peuvent être placés individuellement ; par milliers, ces enfants étaient recueillis dans les établissements congréganistes que l'on supprime. Les pensionnats primaires publics deviennent indispensables.

Quand le Ministère de l'Instruction publique, que vous avez déjà décidé au rattachement des écoles de sourds et d'aveugles, verra que le personnel interne est facile à recruter sans complications, la cause sera bien près d'être gagnée.

Je n'ose plus vous dire ce que nous pensons de votre intervention si désintéressée, quelle reconnaissance vous devront les enfants du peuple, et leurs instituteurs !

Mes souhaits d'heureuses vacances pour vous et votre famille. Croyez, Monsieur le Député, à mes sentiments de respectueux dévouement.

☞ **Manuscrit joint à la lettre précédente. Mention de la main de Baguer : « Communiqué confidentiellement à Monsieur Tournade. G. Baguer. »**

Chamonix (Haute-Savoie)
Pension du Chalet – aux Praz
le 11 août 1904.

Mon Cher Collègue et Ami,

Votre aimable lettre du 28 juillet vient de me trouver ici, à Chamonix, au pied des glaciers, où nous sommes installés depuis 10 jours, notre distribution des prix ayant eu lieu le 15 juillet.

La rentrée des classes est fixée au lundi 19 7^h, et l'inauguration de la nouvelle école des aveugles se prépare pour le dimanche 16 octobre ; elle sera présidée par M. F. Buisson. Ne pourriez-vous pas vous arranger de façon à être des nôtres ce jour-là ? dit en passant.

Vous me posez une foule de questions auxquelles je vais répondre de mon mieux, n'ayant pas de documents sous la main et devant me rapporter pour cela à la mémoire.

1° Ma propriété est d'une superficie de 13 000 mètres carrés, auxquels s'ajoutent les 1 300 mètres occupés par le nouveau bâtiment qui appartient à la Société.

2° Les bâtiments sont en béton [illisible] fixé de mèche-fer ; les miens sur la terrasse, occupent une surface totale de 630 m²¹¹, le nouveau bâtiment des aveugles 400 m².

.....
11. Le manuscrit porte un petit carré, au lieu du 2 de mètres carrés.

3° La liste des élèves, dont le nombre est exact, est jointe à la présente.

4° Professeurs de sourds-muets : 7 (soit 3 instituteurs et 4 institutrices) ;

Pour les aveugles deux institutrices et un professeur de musique externe ; plus un contre-maître pour les aveugles. Les sourds-muets font l'apprentissage en dehors de l'institution.

5° Tous les enfants d'autres départements, moins deux, sont boursiers ou subventionnés.

6° En dehors des pensions, la Ville de Lyon me paie une subvention annuelle de 5 000 F le Rhône 3 000 F, total 8 000 F qui représentent la location de l'immeuble.

Il faut y ajouter 70 F par an et par enfant pour trousseaux, payés par les parents ou par la Société, soit 7 000 F en chiffre rond.

7° Le Montant des bourses est :

Rhône et Lyon 500 F pour S.-M. et 600 F pour aveugles

Ain 500 F

Isère 300 F

Loire 600 F (aveugles)

Saône-et-Loire 250 F 1/2 bourse

Ardèche 250 F

Drôme 50 F

Jura 50 F 1/2 bourse

8° Ma propriété que j'ai achetée en 1880, donc il y a 24 ans, me coûte à moi actuellement 185 000 à 190 000 F, dépense pour laquelle je puis présenter les factures. Elle a pris de la plus-value, beaucoup même <illisible>, je l'estime 250 000 F – Mon matériel est bon mais il n'est pas neuf, et dans le cas de nationalisation de notre école à Villeurbanne même, il sera [serait] compris dans le prix de 250 000 F (deux cent cinquante mille).

9° Il est certain que notre Société abandonnerait purement et simplement son immeuble à l'école nationalisée (immeuble qui coûte 120 000 F et sur lequel la Société doit 30 000 F dont il faudrait naturellement la dégager.

10° J'estime que, avec le nouveau bâtiment, nous pouvons loger convenablement 100 élèves, avec tous les services compris ; car en dernier lieu nous étions décidément trop à l'étroit.

Je travaille ici bravement à mon rapport pour M. Monod au sujet des écoles régionales et je pense pouvoir vous l'envoyer autour du 15 7^e. Vous verrez que j'ai épousé vos idées et que je vous fais toutes sortes d'emprunts dont vous ne m'en voudrez pas trop ; principes adoptés :

1° pas d'école normale spéciale

2° enseignement relevant de l'Instruction publique

3° Écoles nationales de Paris et Bordeaux avec enseignement d'école primaire supérieure ou d'école secondaire comme [mot illisible] de consolation.

Je serai de retour à Lyon le 21 courant. Mes compliments respectueux à Madame Baguer, ou bien frat. à vous.

M. Hugentobler

Les 98 élèves auxquels nous donnons actuellement asile, se composent de 73 sourds-muets et 25 aveugles des deux sexes, répartis comme suit : [ajout manuscrit : (Lyon, Villeurbanne).]

Nu- méros	ÉLÈVES	SOURDS-MUETS			AVEUGLES		
		Gar- çons	Filles	Total	Gar- çons	Filles	Total
1	Boursiers de l'État	2	1	3	»	»	»
2	- du département du Rhône	27	13	40	4	1	5
3	- de la ville de Lyon	9	6	15	5	3	8
4	- d'autres départements	5	4	9	6	2	8
5	Élèves pensionnaires	2	4	6	3	1	4*
		45	28	73	18	7	25

Nous avons la satisfaction de constater tout d'abord que la marche de l'Établissement, durant l'année scolaire que nous clôturons aujourd'hui, a été des plus régulières, et que les résultats obtenus, sous le rapport de l'enseignement, sont très satisfaisants, aussi bien dans la division des sourds-muets que dans celle des aveugles.

[date et signature manuscrites] « Le 31 juillet 1904
M. HUGENTOBLER »

* Ajout manuscrit en colonne dans la marge de droite :

	« X
Ain	3
Isère	2
Loire	5
Saône-et-L.	3
Ardèche	1
Drôme	2
Jura	2
	18. »

.....
Dans le quart inférieur droit de la troisième page figure un plan de la propriété. Ci-dessous, coupure épinglée à cette même page.

3 septembre 1904

J'ai répondu le lendemain de son arrivée à votre lettre du 23. Je disais : « L'Association amicale des Sourds-Muets, comme tous les groupements de ce genre, est malheureusement livrée à bien des divisions.

« Néanmoins, je suis persuadé que tout ira bien au moment du banquet et que vous serez reçu avec l'enthousiasme que provoqueront certainement vos généreuses propositions en faveur des Sourds-Muets.

« Les sociétés de Sourds-Muets adultes ont coutume pour les banquets de Novembre de solliciter ainsi, annuellement, la présidence d'honneur d'un de leurs meilleurs protecteurs. Vous leur ferez grand, grand, plaisir en acceptant. »

Je vous ai retourné en même temps la demande. Voici l'adresse du signataire M. Prosper de Baudicour. Président de l'Association amicale des Sourds-Muets de la Seine. 91 Bd Saint-Michel. Paris.

Je vous disais aussi que la lettre de M. Hugentobler, de Lyon, est fort bien entre vos mains, et que j'ai ajouté le mot Confidentielle uniquement pour vous prier de ne pas joindre cette pièce à quelque dossier administratif ; on ne tarderait pas à déclarer que, fournissant des renseignements, je dois toucher un million de commission sur une vente de 250 000 F.

Je suis enchanté que vous ayez vu M. Dubranle ; depuis qu'il est en Savoie, il semble bien guéri de la manie des grandeurs qui ridiculise si fort une partie du personnel de la rue Saint-Jacques. À Chambéry j'ai eu la sensation d'être au milieu de braves gens qui ne croient pas s'abaisser en faisant l'école.

Je regrette bien sincèrement que vous n'avez pas reçu ma réponse. Je ne quitterai Asnières que pour quelques jours ; on transforme en ce moment notre grande acquisition. Ma présence était nécessaire, et puis j'étais si heureux dans mes plâtras que toute autre excursion m'aurait bien peiné.

Veuillez agréer Monsieur le Député avec mes respectueux hommages à Madame Tournade, l'assurance de mon profond dévouement.

☞ Le rapport annoncé est absent du corpus.

27 septembre 1904

Je reçois de M. Hugentobler la lettre suivante :

« Avec la présente vous recevez mon modeste travail au sujet des Écoles régionales ; j'espère que vous n'en serez pas trop mécontent, et si je n'y ai pas fait figurer votre nom personnel, je l'ai fait à dessein, pour ne pas éveiller les susceptibilités de la rue Saint-Jacques.

« La date du 16 8^{bre} tient bon et votre présence me sera aussi précieuse qu'utile ; aussi je compte sur vous et merci d'avance.

« Si nous pouvions avoir M. Tournade, ce serait parfait ; dès que je saurai M. Buisson de retour à Paris, je lui poserai la question.

« Inutile de vous dire que je vous tiendrai au courant des petits événements. »

« Un vœu émis par le Conseil général du Rhône pour que l'école de Villeur-

banne devienne École régionale a été voté également par les Assemblées départementales de l'Isère et de Saône et Loire. »

Par ce même courrier, je vous adresse un exemplaire du rapport de M. Hugentobler. Comme vous le verrez, sauf les politesses obligées au Ministère de l'Intérieur, actuellement maître des écoles de Sourds-Muets, ce rapport est en parfaite harmonie avec vos projets.

Je continuerai à vous tenir au courant. Me rappelant au bon souvenir de Madame Tournade, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les meilleurs

[Post-scriptum]

Au moment de mettre cette lettre à la poste, je reçois la visite de M. Marcel Charlot, Inspecteur général, chargé par le Ministre de l'Instruction publique, d'étudier – pour rapport – l'éducation des Sourds-Muets, Aveugles et anormaux.

Avec d'autres documents, je lui remets le rapport de M. Hugentobler. J'en demande d'urgence et je vous en adresserai un exemplaire aussitôt reçu. Pardonnez-moi en faveur de l'idée poursuivie ; le concours de M. Marcel Charlot nous sera des plus précieux.

G.B.

☞ Manuscrit joint.

Le Progrès
Lyon

Mardi, 30 août 1904

M. Cazeneuve dépose à son tour le vœu suivant :

« Considérant que l'Institution des Sourds-Muets et des aveugles du Rhône, par sa bonne installation matérielle, son importance numérique et la valeur de son enseignement est connue comme un des meilleurs établissements similaires libres en France ;

« Considérant qu'un projet tendant à la création d'écoles régionales pour les sourds-muets et les aveugles a été déposé récemment à la Chambre des Députés, avec l'approbation du gouvernement ;

« Considérant que l'Institution Lyon-Villeurbanne a été comprise dans le rapport tendant à ce but en 1891 par M. le directeur de l'Assistance publique à M. le Ministre de l'Intérieur ;

« Considérant que le conseil supérieur de l'Assistance publique, dans sa première session de 1894, a adopté la proposition suivante :

« Il est utile de créer le plus rapidement [*sic*, manque sans doute le mot « possible »] des écoles » régionales de sourds-muets et d'aveugles, et le gouvernement pourrait, dès à présent, choisir à cet effet un certain nombre d'écoles déjà existantes, et en particulier celle de Lyon-Villeurbanne

« Le conseil général émet le vœu que l'Institution des sourds-muets et aveugles du Rhône soit transformée à bref délai en école nationale régionale. »]

☞ Les documents annoncés sont absents du corpus.

11 octobre 1904

Je vous adresse par ce même courrier le rapport de M. Hugentobler sur les Écoles régionales pour les sourds-muets et les aveugles. Je joins copie de votre Projet de résolution. J'en ai fait un tirage qui me permet de répandre la bonne parole ; j'en ai remis un exemplaire aux membres de la Commission d'Asnières qui assistaient à la dernière séance, et je me propose d'en distribuer aussi aux membres de la Commission ministérielle. Y voyez-vous inconvénient ?

De M. Hugentobler, je reçois la lettre suivante :

« Toutes mes félicitations au membre de la Commission des Enfants anormaux. J'ai trouvé la composition de cette Commission dans le Journal du 6 8^h ; et j'ai envoyé mon travail à tous ses membres. Avec la présente, vous en recevez trois exemplaires avec prière de compléter les adresses que je n'ai pas pu trouver. Merci d'avance ! J'ai soumis la question que vous savez à M. Buisson et j'attends sa réponse. Notre fête se prépare activement, vous tâcherez de nous amener le beau temps [...] »

Tout semble s'annoncer fort bien. Si vous n'êtes pas déjà renseigné, vous trouverez dans *Le Temps* daté du jeudi 6 octobre, toutes les indications concernant la Commission dont il s'agit.

J'ai demandé à notre médecin auriste, le Docteur Saint-Hilaire, ce qu'il pense des appareils acoustiques dont nous avons les prospectus. Il se montre très sceptique. Néanmoins, j'écris à Londres ; je vous tiendrai au courant.

Nos respectueux hommages à Madame Tournade, une bonne poignée de mains au grand Philippe.

Votre reconnaissant et dévoué.

16 novembre 1904

Je viens de lire votre magnifique discours en faveur des Écoles régionales. Permettez-moi de vous dire avec quelle émotion je suis vos généreux efforts. Je me reprends à espérer.

Croyez à ma bien reconnaissante admiration.

25 janvier 1905

Merci de tout cœur pour vos généreuses interventions des 22 et 23. Nous aurons à tirer bien souvent sur le grelot que vous avez attaché. Le Ministère de l'Intérieur ne fera rien pour les enfants ; il ajoutera peut-être encore un ou deux fonctionnaires qui par leur incurable inertie, par leurs stériles

critiques d'impuissants, décourageront un peu plus ceux qui font vraiment l'école. Et ce sera tout.

Les Doctrines de l'Assistance sont démoralisantes pour les administrateurs, pour les maîtres et pour les élèves.

À Bordeaux, à Lille, à Nantes, à Orléans, à Toulouse, à Asnières, partout où on a réussi, on n'a dû le succès qu'aux éducateurs, avec ou sans robe. On a d'abord fait l'école, le reste est venu autour.

La dispersion des congrégations va rendre épouvantable le sort des écoles de province si on ne forme pas un personnel enseignant. L'Assistance ne peut former et retenir ce personnel qu'à prix d'or et elle n'a jamais d'argent.

Le salut se trouvera dans l'assimilation des instituteurs et institutrices d'anormaux aux autres instituteurs, et dans le paiement par l'État de leur traitement légal, du reste peu élevé, quitte à ajouter une indemnité complémentaire prise sur le budget propre à chaque établissement.

Quand on aura oublié au Parlement les arguments fournis par les gens de l'Intérieur pour rester en repos, il sera peut-être possible d'introduire sans bruit dans la loi de finances, à l'occasion du Budget de l'Instruction publique, un article très bref faisant cette assimilation.

Pour cette année, l'Intérieur est trop en garde, il vaut sans doute mieux attendre que de provoquer un vote contraire.

En attendant, il vous reste l'honneur d'avoir affirmé un principe qui reste tout entier. Croyez, Monsieur le Député, à la gratitude de tous ceux qui aiment sincèrement les Sourds-Muets.

Mes respectueux hommages à Madame Tournade, une bonne poignée de mains à votre grand fils, à vous et à tous les vôtres l'assurance de mon entier dévouement.

5 mars 1905

M. Strauss vient de publier dans *La Revue philanthropique* l'Étude que je lui avais adressée en décembre 1903.

Le grand succès, si peu espéré alors, que vous avez enlevé au mois de mai rend inopportune maintenant cette publication, puisque vous avez interverti les rôles et que c'est le Ministère de l'Instruction publique qui semble maître de la situation.

Nous savons avec quelle énergie vous défendrez le terrain que vous avez conquis. La Commission nommée en octobre pour l'Éducation des Enfants anormaux pourra sans doute présenter un rapport d'ensemble vers Pâques ; ce sera le moment de poursuivre un commencement d'exécution, n'importe où.

Mes hommages respectueux à Madame Tournade. Croyez, Monsieur le Député, à ma bien dévouée gratitude.

15 août 1905

J'ai été affreusement occupé par la préparation de documents qui m'étaient demandés à l'occasion du Congrès de Liège. Pardonnez-moi de vous répondre si tard, c'est mon premier moment de répit.

Je pars jeudi. Je ne chercherai à avoir aucune action dans le congrès de cette année ; il est peu probable que je prenne la parole. D'abord, tout sera fort bien organisé par le P. Stockmans, Président, et puis, le Ministère de l'Intérieur a trois délégués, et enfin, comme je n'ai aucun mandat officiel, que je vais là-bas à titre personnel, je ferai tous mes efforts pour rester dans la foule.

Pendant toute notre distribution de prix, nous avons guetté la porte, pensant vous voir entrer à chaque instant. Vous n'avez pas été oublié et M. Laurent-Cély a rappelé une fois de plus que vous avez pris l'initiative du mouvement depuis si longtemps désiré.

Si l'on peut obtenir à l'Instruction publique (autrement féconde en idéal que l'Assistance) l'inscription d'un Budget quelconque pour les anormaux, les écoles régionales se créeront très facilement. Je voudrais bien causer longuement avec vous à ce sujet. Je vous dirais aussi ce qu'on a fait à la Commission nommée par M. Chaumié.

Nos enfants ne sont pas allés à Mers cette année, faute d'argent. Je crois que l'an prochain, par suite de l'inscription des fonds au projet de Budget 1906, nous serons plus heureux.

Pour notre ami Philippe, je crois que vous avez pris, en le plaçant à Germain Pilon, la seule mesure qui convienne bien à sa situation.

Nous avons toujours dit que, pour nos enfants d'Asnières, quand des dispositions intellectuelles particulières ou certaines conditions de famille justifieraient une culture artistique, nous demanderions ainsi le placement dans l'une des écoles spéciales de la Ville. Il est certain que M. Labusquière aura l'œil sur le fils d'un ancien collègue, et que tout ira bien.

La continuation de l'Instruction primaire par un instituteur, non réduit par une spécialisation exagérée, sera une opération intéressante et féconde si le maître est intelligent ; pourtant, en ce qui concerne le maintien de l'articulation et la façon d'étendre le vocabulaire, un peu d'initiation ne nuira pas. Si vous pensez ainsi, j'irai donner bien volontiers les premières leçons de transition en présence de l'instituteur que vous avez choisi. À vos ordres.

Il serait bien précieux – pour des comptes rendus ultérieurs – de conserver des traces quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles, de la marche suivie.

Franchement, on ne peut voir sans émotion comment vous avez pu partir si courageusement de votre malheur personnel pour étendre votre pitié à toutes les petites victimes de la surdité, pour chercher et généraliser le remède. Vous faites cela tout simplement, mais c'est bien beau.

Mes hommages à Madame, avec mes souhaits de bonnes vacances pour elle et ses grands gâtés.

Mme Bager et ma fillette passent la saison à Brighton pour faciliter à ma Marcelle l'étude de la langue anglaise.

Cette fois, dans l'oubli de votre nom sur les invitations, je suis le seul coupable. Je me suis borné, pour l'impression, à reprendre une des lettres de l'an passé, sur laquelle j'ai modifié seulement les dates et le nom du Président. Dans

ces organisations il faut penser à tant de choses que vous m'excuserez encore. Vous savez que je n'ai aucun employé ; c'est une grande élève qui recopie les lettres et les rapports que je dois souvent établir en cinquante entr'actes, au milieu de mille préoccupations de détail. Voilà la vraie cause de mon incorrection à votre égard.

J'ai fait rectifier toutes les feuilles qui nous sont restées ; de cette façon, nous serons moins maladroits en 1906.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

30 août 1905

J'ai relu avec le plus grand plaisir votre excellent article de l'Opinion des Sourds-Muets.

Nous retrouvons là bien des conseils qui prendront place dans le bréviaire de nos institutrices et de nos instituteurs. « Dans les classes de bambins, c'est moins l'instruction proprement dite qu'il faut leur donner que la préparation à cette instruction... » Éveiller et fixer l'attention, développer l'esprit d'observation, l'instinct d'imitation, faire l'éducation de l'œil et de la main, apprendre à analyser un objet, à lire une image, à tracer des dessins et des figures simples, des caractères d'écriture ; préparer une bonne respiration, étudier les éléments phonétiques du langage, donner une voix aussi naturelle que possible ; en même temps refaire un bon fond physiologique par une nutrition rationnelle, une propreté minutieuse, une tenue convenable, n'y a-t-il pas là de quoi justifier largement, surtout pour les enfants de familles misérables, les années d'école maternelle, de 4 ou 5 à 7 ans.

Dans toutes les discussions, les chefs d'établissement nous répondent : « On nous donne des bourses pendant sept ou huit ans, nous devons donc commencer très tard pour avoir quelques années de travail manuel. » C'est toujours le système qui consiste à partir d'un règlement pour établir les choses, au lieu d'examiner d'abord la nature des choses pour faire le règlement.

Notre système parisien est autrement logique puisqu'il ne s'inspire que des besoins de l'enfant sourd et qu'on offre aux élèves ce que ceux qui entendent trouvent dans toutes les villes : école maternelle, école primaire, école professionnelle.

Mais notre point de vue est tout différent. À la bienfaisance, à la charité toujours discutable, nous avons substitué le principe du droit à l'instruction, du droit au travail, et nous ne nous déclarons satisfaits que lorsque nos sujets n'ont plus besoin de nous, lorsque nous avons la certitude d'être devenus inutiles.

Jamais cette idée-là ne sera comprise des Assistants, et c'est pourquoi vous avez cent mille fois raison de demander le rattachement à l'Instruction publique.

Les quelques administrateurs qui seraient touchés par cette mesure (mais qui n'y perdraient rien, soyez-en persuadé) ne sont pas assez intéressants pour qu'on leur sacrifie les quatre mille sourds-muets, les douze à quinze cents aveugles qui ne reçoivent actuellement qu'une aumône d'hospitalisation provisoire, avec parodie d'instruction.

Je m'arrête, car je sais que je prêche non seulement un converti, mais un apôtre.

Je suis allé au Congrès de Liège. Tout s'est passé le mieux du monde et j'ai eu pendant ces trois jours la joie continue de voir que l'établissement d'Asnières a conquis l'estime de tous les professionnels, français et étrangers.

Pour répondre au reproche fait par M. Née au sujet du programme du Congrès, il suffit de remarquer que dans un congrès international, on ne peut parler d'organisation administrative. Ainsi, les établissements belges sont presque tous congréganistes, ils dépendent du ministère de la Justice, et personne ne s'en plaint. Autre pays, autres mœurs.

Dans un congrès national, on ne pourrait pas davantage attaquer cette question parce que tous les chefs d'institutions se garderaient bien, quoi qu'ils en pensent, de se brouiller avec le Ministre de l'Intérieur qui leur donne les bourses, la bourse, et qui, pour maintenir le désordre actuel, se livre parfois à un simulacre d'inspection.

J'espère fermement que, préparée par votre courageuse campagne, la transformation se fera sous peu et que suivant votre conclusion « nous pourrions bientôt dire que nous avons fait entrer nos espérances dans le domaine de la réalité ».

Ce qui ne sera pas un mince succès.

Profondément reconnaissant, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, pour vous et pour votre famille, l'hommage de mon respectueux dévouement.

☞ Télégramme signé Bagner. Dépôt le 9 février 1906 à 11 h 46.

M. Buisson me communique votre amendement. C'est une grande victoire, nous sommes bien heureux.

9 février 1906

La formule que vous proposez, d'accord avec M. Buisson, est nette et pratique. Elle replace tous nos anormaux dans le droit commun.

Avec cela nous pourrions provoquer dans quelques centres déjà bien organisés la création de sérieuses écoles qui sont et resteront nécessairement régionales.

À l'Instruction publique, nous pourrions avoir un centre d'activité, une élévation de doctrine que nous n'aurons jamais avec les trois ou quatre fonctionnaires de l'Intérieur qui, par tempérament et par tradition, trouvent que les enfants doivent être heureux dès qu'on a ouvert une nouvelle enquête ; toujours la même, et qu'on a payé quelques gros traitements.

Enfin nous allons aboutir. Nommant le personnel, le Ministre de l'Instruction publique aura des moyens d'action, des sanctions, que l'Intérieur ne saurait avoir dans des écoles privées qui vivent de charité et ne connaissent aucun maître, aucun contrôle autorisé.

Nous attendons le vote avec confiance. Quelle joie nous éprouverons ce jour-là !

Avec mes hommages à Madame Tournade, je vous adresse, Monsieur le Député, la nouvelle assurance de notre profonde gratitude.

☞ Carte pneumatique – 8 avril 1906 (?)

Je me suis permis de vous faire demander aujourd'hui à la Chambre, trop tard hélas !

Je voulais, à cette première séance de rentrée, vous dire combien nous sommes heureux de la première victoire que vous avez remportée en faveur des Sourds-Muets et des Aveugles.

Si, comme nous l'espérons, le Sénat adopte à son tour votre proposition, nous pourrons commencer utilement en province à faire des écoles sérieuses avec un personnel stable.

Je suis sûr que votre joie égale la nôtre.

Respectueux hommages à Madame Tournade. Cordialités à votre jeune artiste (dont M. Labusquière est très content) et à vous, Monsieur le Député, notre plus entière gratitude.

Le 16 avril 1906

Nous avons reçu la visite de M. Bouvard Philippe, que vous nous avez recommandé.

Ce jeune homme, 19 ans, est atteint d'un bégaiement très grave allant jusqu'à la suffocation presque complète ; c'est un des cas les plus complets.

Nous nous proposons de le prendre ici pendant un mois ou deux. Nous ne désespérons de le guérir, mais sûrement nous l'améliorerons beaucoup si, comme il y paraît disposé, il se soumet avec confiance aux exercices d'orthophonie.

M. Bouvard habite à Paris 19 rue Delabarre, il est fils d'un de vos employés de Boulogne-sur-Mer. Nous serons très heureux de vous donner satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mon entier dévouement.

Le 16 avril 1906

Le Sénat, vous ne l'ignorez pas, a voté sans observation l'amendement que vous avez proposé à la Chambre sur les instituteurs de Sourds-Muets et d'Aveugles.

Voilà le Ministère de l'Instruction publique obligé de s'occuper de ces enfants, abandonnés jusqu'ici aux œuvres de charité. Le légendaire rattachement à l'Instruction publique est donc commencé, et, de ce côté, les lois d'obligation scolaire nous seront d'un grand secours. Nous avons tout lieu d'espérer que les instituteurs, aujourd'hui sécularisés, des grandes écoles de province ne tarderont pas à réclamer le paiement par l'État de leur traitement légal (1 200 à 2 400) avec versements à la caisse des retraites, ce qui constitue une puissante subvention sans diminuer les autres ressources.

Les établissements les plus importants deviendront de ce fait écoles régionales ; les services se régulariseront et s'amélioreront progressivement. Cela demandera encore du temps, mais la grande réforme est commencée grâce à votre généreuse ténacité. Nous savons que vous n'abandonnez pas votre œuvre, nous vous aiderons de notre mieux.

Avec mes hommages à Madame Tournade, mes amitiés à votre grand jeune homme, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma plus dévouée gratitude.

Le 7 juin 1906¹

La réforme que vous avez fait insérer dans la dernière loi de finances a provoqué dans les écoles françaises de Sourds-Muets et d'Aveugles une bienfaisante agitation.

La lettre ci-jointe vous prouvera que l'on est entré aussitôt dans la période d'exécution. Un mois après la promulgation de la loi de finances, le Conseil général du Puy-de-Dôme votait l'acquisition d'un immeuble destiné à une école spéciale (départementale en droit, régionale en fait).

Dans la Côte-d'Or, à Dijon, une combinaison semblable est sur le point d'aboutir ; j'ai reçu la visite du Directeur, M. Boyer, et de M. Delavoix, Inspecteur primaire chargé de l'enquête.

À Angers, où j'ai été appelé une deuxième fois, le Conseil municipal et le Conseil général se sont concertés pour assurer local et ressources à l'école d'Aveugles.

L'exemple donné à Clermont-Ferrand sera inévitablement suivi, tôt ou tard, à Nantes, à Lille, à Orléans, à Poitiers, à Toulouse...

Le Régime déprimant de l'Assistance entraînait forcément l'indifférence et l'inertie ; le fait² de pouvoir espérer l'admission de nos écoles dans les cadres de l'Instruction publique ranime les courages, réveille les consciences.

Je souhaite que les chefs de service ne s'ingénient pas de leur côté à relever les barrières que vous avez abattues. Nous ferons bonne garde.

J'ai pensé qu'il vous serait agréable de savoir que votre intervention aura des résultats heureux et rapides. Pardonnez-moi de vous parler si souvent de vos protégés, aveugles et sourds-muets ; soyez assuré qu'ils méritent votre bienveillance.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les plus reconnaissants et les plus dévoués.

[Post-scriptum signé G.B.³] Mes respectueux hommages à Madame Tournade, et une bonne poignée de mains au futur artiste.

1. Même lettre, même date, à M. Fernand [sic] Buisson, député de la Seine (dossier 3701.02/37149²). Les différences sont indiquées en note.

2. Le fait seul : ajout, lettre à Buisson.

3. Absent de la lettre à Buisson.

☞ Manuscrit joint. Ce document figure dans le dossier 3701.02/37369/1906. En-tête : Institution régionale de Sourds-Muets à Royat-les-Bains (Puy-de-Dôme). De la main de Baguer : « Copie soumise à Monsieur Tournade. » L'exemplaire lié à la lettre à Buisson porte, de même : « Copie soumise à Monsieur F. Buisson. »

Royat, le 4 juin 1906

Monsieur le Directeur et Cher Collègue,

Au mois d'Août dernier, dans un rapport spécial, j'avais attiré l'attention du Conseil général du Puy-de-Dôme sur la situation où se trouvent les établissements de sourds-muets de notre département depuis l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 et, pour remplacer ces divers établissements, je lui proposais d'acquérir un immeuble situé aux portes de Clermont dans lequel on installerait un établissement qui deviendrait tout à la fois départemental et régional.

L'immeuble dont il s'agit était la propriété de la congrégation de Saint-Gabriel. Il se compose d'un vaste enclos et d'un bâtiment entièrement neuf dans lequel on pourrait sans gêne et sans promiscuité aucune, à l'aide de simples cloisons, recevoir deux catégories d'infirmités différentes : 1^o sourds-muets et sourdes-muettes ; 2^o aveugles des deux sexes ; le bâtiment est assez spacieux et disposé de telle sorte que 180 à 200 sourds-muets et sourdes-muettes et 100 aveugles, garçons et filles, pourraient commodément y trouver place ainsi que le personnel et la Direction de l'enseignement et les gens de service.

Après discussion l'assemblée départementale décida de renvoyer cette affaire à sa session d'avril pour étude plus approfondie de la question.

Dans sa séance du 24 mai¹ dernier, le Conseil général a voté, à une forte majorité, l'acquisition de l'immeuble que je proposais et autorisé Monsieur le Préfet à signer l'acte de vente avec le propriétaire actuel.

La création d'une école départementale est donc votée ; reste maintenant à organiser, à l'aide de crédits spéciaux, le fonctionnement du nouvel établissement. Afin de pouvoir fournir les indications qui m'ont été demandées à ce sujet, je viens vous prier de me faire connaître si l'article 82 de la loi de finances du 17 avril 1906², dont vous avez bien voulu m'adresser copie, peut s'appliquer au cas qui nous occupe. Le département ayant voté la création d'une école, peut-il compter que les professeurs soient payés sur les crédits portés à l'article 82 précité ? Dans le cas actuel, pourrions-nous être considérés comme instituteurs publics ? Ne faudrait-il pas, pour cela, que nous dépendions du Ministère de l'Instruction publique³ ?

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me fournir à ce sujet, ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'Important Établissement que vous dirigez, tous les renseignements qui pourraient m'être utiles.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Signé : S. Thuaud, Directeur

1. **24 mai** : souligné, dans la copie destinée à Buisson.

2. **17 avril 1906** : souligné, dans la copie destinée à Buisson.

3. **Que nous dépendions du ministère de l'Instruction publique** : souligné, dans la copie destinée à Buisson.

19 août 1906¹

Par arrêté du 31 juillet 1906, M. le Ministre de l'Instruction publique a mis à la charge de l'État, à partir du 1^{er} juillet, les traitements et suppléments de traitements légaux des instituteurs et institutrices chargés de classe ou de surveillance à l'Institut départemental de Sourds-Muets et de Sourdes-Muettes d'Asnières.

C'est la première application de la loi de finances que vous avez obtenue du Parlement. Désormais les Sourds-Muets et les Aveugles ont une place dans l'Instruction publique, leur éducation pourra donc être assurée sans qu'ils aient à subir l'influence déprimante de l'Assistance qui, elle, n'est pas hostile aux habitudes de mendicité.

Nous pourrons poursuivre désormais, avec plus de dignité, le relèvement moral et l'utilisation sociale des anormaux.

Nous ne savons que vous dire encore une fois merci puisque nous n'avons pas d'autre mot pour vous exprimer notre immense gratitude.

Croyez, Monsieur le Député, à nos sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

[Post-Scriptum signé G.B]

Mes hommages à Madame Tournade et une bonne poignée de mains à notre grand ami Philippe.

.....
1. Même lettre, même date, à M. Ferdinand Buisson, député de la Seine (Coll. INRP, dossier 3701.02/371493).

2. Lettre à Buisson : 1^{er}.

6 décembre 1906

Je m'empresse de répondre à votre lettre de ce jour.

Les maîtres ouvriers ne sont pas payés par l'État. Ils restent à la charge du fondateur qui, pour Asnières, est le Département de la Seine. Aux termes de l'article de loi que vous avez obtenu, sont seuls à la charge de l'État « les traitements et suppléments de traitement légaux dus aux instituteurs et institutrices publics ». Et c'est déjà une énorme victoire qui se cache dans un alinéa de l'art. 82 de la loi de finances insérée à l'*Officiel* le 17 avril 1906.

C'est par un arrêté du 31 juillet 1906, et non par un décret inséré à l'*Officiel*, que M. le Ministre de l'Instruction publique a fait application pour la première fois de cet article 82. Nous sommes les bénéficiaires de cet arrêté.

Mais le 8 octobre, on a tenté de reprendre une partie de ce qui avait été accordé ; on prétend ne pas payer les instituteurs qui assurent les services d'internat.

Or, comme nous ne pouvons instruire les sourds-muets et les aveugles que dans des internats, comme nous ne voulons pas confier la surveillance et l'éducation de nos enfants à des domestiques ; comme nous ne pouvons former des maîtres de classe qu'en les chargeant d'abord des services de surveillance,

nous protestons contre une interprétation qui tendrait à rendre nul, ou au moins très insuffisant, l'effet de la loi.

Je vous remets pour vous seul copie du rapport dans lequel je réclame ; j'espère obtenir satisfaction car je sais que MM. Gasquet et Briand sont fort bien disposés. Si cela devenait nécessaire, j'irais vous prier d'intervenir pour remettre les choses au point, et je sais avec quelle énergie vous nous aideriez encore.

Je pars dimanche pour Lille et Laon. Il s'agit non pas d'une inspection mais d'une enquête dans laquelle je dois rechercher ce qu'on fait, et surtout ce qu'on pourrait faire, avec le concours de l'État, des départements et des communes pour organiser l'enseignement des Anormaux.

J'espère obtenir d'ici peu des projets pour la transformation en écoles régionales de quelques sérieux établissements de sourds-muets.

Je suis assuré d'obtenir aussi des écoles publiques d'arriérés.

En mettant certains instituteurs de sourds-muets à la charge de l'État vous avez amorcé le fameux rattachement. Il faudra bien qu'on y arrive peu à peu et que le Ministère de l'Instruction publique s'occupe enfin des éducations qui demandent quelque soin.

Philippe à qui j'envoie une bonne poignée de mains pourra être fier de son papa.

Mes respectueux hommages à Madame Tournade.

Croyez, Monsieur le Député, à mes sentiments de dévouée gratitude.

.....
Manuscrit joint : lettre à M. le directeur de l'Enseignement primaire, 30 novembre 1906.
« Copie remise pour renseignement personnel à Monsieur Tournade, Député de la Seine. »
Texte : voir Autres lettres.

☞ Document joint : *Inauguration de nouveaux bâtiments à l'Institut départemental de sourds-muets & sourdes-muettes de la Seine*, 25 mai 1907. Document trop long pour être reproduit ici. Voir dossiers 3.7.01.02/NN4, 3.7.01.02/37149 et Bib. INRP, cotes FB28, FB63, 27894, 112558.

24 (26 ?) juillet 1907

C'est avec la plus grande joie que j'ai reçu les documents que vous m'avez communiqués.

Nous aurons à serrer de très près le dernier article du projet de loi qui veut consacrer l'abandon des sourds-muets et des aveugles à l'Assistance publique. Ce serait un recul grave, dangereux, sur la loi de 1882 et surtout sur la loi de finances que vous avez obtenue en 1906.

Je vous préparerai un examen écrit de la question. Il serait bien utile que vous me permettiez d'en causer avec vous, longuement.

Je vous remets - en attendant l'impression - un compte rendu de notre fête du 25 mai. J'ai l'intention de joindre, en annexe, quelques pages sur la législation actuelle de l'Enseignement des anormaux et sur les espérances que nous pouvons

concevoir. Il ne faut pas qu'on ignore la grande réforme rendue possible depuis le 17 avril 1906, il ne faut pas qu'on nous étrangle dans un texte (art. 16 du nouveau projet de loi) rendu aussi obscur que possible.

Permettez-moi, Monsieur le Député, de présenter mes respectueux hommages à Madame Tournade et de vous renouveler l'assurance de mes sentiments reconnaissants.

13 février 1908

Je m'empresse de vous soumettre les renseignements que vous avez la bienveillance de me demander. Je serais heureux de vous fournir oralement des explications plus complètes, pour préparer les réponses aux objections possibles. Vous m'obligeriez en me convoquant où vous voudrez.

Jeudi dernier j'ai rencontré M. Buisson, bd Saint-Germain. J'en ai profité pour lui parler de ce projet ; il m'a recommandé de guetter le moment où l'affaire arriverait devant la Commission ; vous m'apprenez que nous y sommes. Grand merci. Je suis à vos ordres.

Le ministère de l'Instruction publique vient d'accorder la création, pour l'Institut départemental des sourds-muets de Clermont-Ferrand, de postes d'instituteurs payés par l'État. C'est l'application de votre article de la loi de finances.

Clermont-Ferrand a un superbe immeuble pouvant contenir 300 élèves ; il n'y en a encore que 58. Mais nous pouvons considérer que nous tenons là une première école régionale – ou plutôt une seconde car l'Institut de la Seine dessert bien à lui seul une région assez importante.

La municipalité de Lyon s'occupe de communaliser à son nom l'Institution des sourds-muets et aveugles de Villeurbanne. Là encore on reçoit des enfants de plusieurs départements. Le Ministère a également promis de payer les instituteurs.

Peu à peu cela s'organisera par le concours des départements, des communes et de l'État. C'est démente de croire que le Ministère de l'Intérieur pourra jamais créer et entretenir à lui seul les écoles régionales promises depuis 114 ans.

Qu'on donne donc d'abord aux aveugles et aux sourds-muets ce qu'on donne aux enfants des écoles publiques ; ce sera déjà quelque chose de plus digne que le régime de mendicité auquel sont condamnés la plupart des écoles de province.

Vous permettez enfin d'avoir un personnel stable et compétent. Or, l'école ne vaut que par le personnel, le reste viendra autour peu à peu.

Voyez le chemin parcouru depuis deux ans. Par votre disposition de la loi de finances, vous avez ouvert aux anormaux les portes du Ministère de l'Instruction publique. Aujourd'hui, une loi complète est présentée. Dans dix ans, si on nous laisse vivre, nous aurons formé des cadres, on n'aura pas encore toutes les écoles nécessaires, mais la question sera résolue en droit et en fait.

M. Buisson me le disait jeudi : « Nous n'avons pas perdu notre temps. »

Je ne vous répéterai pas combien je vous suis reconnaissant ; mais les enfants de France sauront ce que vous avez fait pour eux.

Mes respectueux hommages à Madame Tournade. Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'hommage de mon respectueux dévouement.

PROJET DE LOI POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS ANORMAUX

SOURDS-MUETS ET AVEUGLES

Le 13 juin 1907, a été déposé à la Chambre, au nom du gouvernement, un projet de loi ayant pour objet d'assurer aux enfants anormaux le bénéfice des lois d'obligation scolaire.

L'article 16 « s'applique aux établissements de sourds-muets et d'aveugles dépendant exclusivement du Ministère de l'Intérieur », c'est-à-dire aux Institutions nationales de Paris, Bordeaux et Chambéry.

Personnel
enseignant.
Instituteurs
et Institutrices

Mais d'autres établissements, tels que l'Institut des Aveugles de Saint-Mandé, l'Institut des Sourds-Muets d'Asnières, l'institut des Sourds-Muets de Clermont-Ferrand, ont été fondés par le Département dans lequel ils se trouvent ; la Ville de Lyon est sur le point de communaliser à son nom l'Institution de Sourds-Muets et d'Aveugles de Lyon-Villeurbanne.

En raison des changements déterminés par la loi du 7 juillet 1904 sur les congrégations enseignantes, d'autres établissements seront également pris en charge par le Département ou la Commune.

Ces écoles ne pourraient bénéficier des dispositions, d'ailleurs incomplètes, proposées pour les établissements dépendant exclusivement du Ministère de l'Intérieur.

Quelle que soit l'origine des administrateurs et des inspecteurs qui en seront chargés, elles ne pourront recruter légalement leurs professeurs que parmi les maîtres et maîtresses munis des brevets primaires, et encore ne pourront-elles conserver un personnel stable et compétent sans lui assurer au moins les droits et avantages dont bénéficient les autres instituteurs publics munis des mêmes titres.

Ce serait même insuffisant : on ne pourrait comprendre que, dans une loi ayant pour but de donner l'enseignement primaire à tous les enfants anormaux, les institutrices et institutrices qui se consacrent aux sourds-muets et aux aveugles fussent moins bien traités que les maîtres et maîtresses qui seront appelés dans les classes, non encore créées, d'arriérés et d'instables.

Tous ces enseignements spéciaux ont également besoin de maîtres spécialisés dont la compétence ait été constatée par un diplôme complémentaire donnant droit à un léger supplément de traitement.

Il est donc utile et juste de prévoir pour les maîtres de sourds-muets et d'aveugles le diplôme spécial et le supplément de traitement (300 F) prévus pour les futurs instituteurs d'arriérés à l'art. 8 du projet de loi.

*
* *

Constructions.
Frais de premier
établissement

Ce projet de loi fut présenté à la Chambre par le gouvernement le 13 juin 1907. Cent quatorze années avant, le 23 juin 1793, la Convention nationale avait pris une résolution solennelle qui ne fut jamais suivie d'effet : « Adoptons les Sourds-Muets comme enfants de la France et ordonnons la création de six écoles régionales pour leur instruction. »

Ces écoles régionales – dont le nombre devrait être aujourd'hui de 12 à 15 environ – n'ont jamais été établies parce que la préoccupation de ne les former que sous la dépendance exclusive du Ministère de l'Intérieur laissait à l'État toutes les charges ; or l'État n'a jamais pu disposer en hommes et en argent des ressources considérables que nécessiteraient de pareils établissements.

Article
additionnel

Par l'action combinée des Départements, des Communes et de l'État, ces écoles se constitueraient facilement, départementales ou communales en droit, mais régionales en fait, si les Départements et les Communes – qui en prendraient volontiers l'initiative – pouvaient compter également pour les dépenses de première installation, d'appropriation et d'agrandissement sur le concours effectif de l'État dans les conditions mêmes où ce concours est offert pour les futures écoles d'arriérés par l'art. 4 du projet de loi.

*
* *

Il semble donc nécessaire d'ajouter un article ainsi conçu :

Art. 17

Les classes et écoles publiques ouvertes dans les établissements d'aveugles et de sourds-muets fondés et entretenus par les départements ou les communes bénéficieront également des avantages assurés aux classes et écoles de perfectionnement par les art. 4, 5 et 8 de la présente loi.

9 mai 1908

À Angers, par le journal ci-joint, j'ai appris que M. Rabier a déposé son rapport sur les arriérés.

Mais me voilà peu rassuré par la disjonction des sourds-muets et des aveugles. Je crains quelque nouvelle intrusion de l'Intérieur qui ne demande qu'à maintenir l'incohérence et la mendicité dont vivent les maisons de province.

Je ne sais où me procurer le texte complet du rapport Rabier. Vous nous rendrez un service de plus en disant au porteur si je puis espérer avoir communication de ce document.

M. Léon Bourgeois, en apprenant que la question aveugles et sourds-muets doit être traitée à part, m'a recommandé de voir le rapporteur M. Chautard. Je lui demande une audience en joignant le mot de M. Léon Bourgeois.

Tout ce grand mouvement a été commencé pour les sourds-muets ; nous ne pouvons être sacrifiés au dernier moment. Ne nous abandonnez pas.

Mes hommages respectueux à Madame Tournade, à vous, Monsieur le Député, et à toute votre famille.

☞ Coupure de presse jointe. *Le Patriote de l'Ouest*, Angers, 10 avril 1908.

Les enfants anormaux

Une question à l'ordre du jour. – La conférence de M. Bagner, délégué du ministre de l'Instruction publique.

Ainsi que nous l'annoncions hier matin dans nos dépêches, la Commission de l'enseignement a adopté le rapport de M. Rabier, ayant pour effet de constituer des classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et des écoles autonomes de perfectionnement pour enfants anormaux.

Cette information, dans sa sécheresse téléphonique, n'a peut-être pas eu, aux yeux de nos lecteurs, l'importance qu'elle possède en réalité. La question des enfants anormaux est une de celles qui méritent le plus de retenir l'attention, car elle touche à l'un des problèmes les plus délicats de la vie nationale.

Aussi sommes-nous heureux qu'un délégué de l'Instruction publique, M. Bagner, directeur d'un établissement d'anormaux et dont la compétence en la matière est par conséquent indiscutable, ait bien voulu venir nous fournir quelques explications.

Elles ont vivement intéressé, disons-le tout de suite, le nombreux public, qui était réuni jeudi après-midi dans la salle des Amis des Arts.

Le conférencier était assisté de M. le maire, de M. Delage, inspecteur primaire, de M. Charton, directeur de l'École normale, de Mlle Mulot, directrice de l'École des aveugles, de Mme la directrice de l'École primaire supérieure de jeunes filles.

Avant la conférence, nous eûmes le plaisir d'entendre et d'applaudir plusieurs musiciens, élèves de Mlle Mulot, dont les brillantes qualités charmèrent et émerveillèrent à la fois l'auditoire.

Après que M. Delage eut en quelques mots présenté le conférencier, celui-ci aborda son sujet non sans avoir, au préalable, remercié M. l'inspecteur primaire d'avoir bien voulu présider cette réunion et s'être excusé d'avoir laissé sa voix en route.

Lorsqu'en 1882 on institua l'enseignement laïque gratuit et obligatoire, on prépara pour un élève type des règles moyennes, un programme moyen.

Mais on s'aperçut que ces règles et ce programme ne pouvaient s'assimiler à certains enfants, les uns trop sourds pour entendre la parole du maître, les autres dans l'impossibilité absolue de distinguer les caractères blancs sur le tableau noir. Et dans la loi de 1884, on intercala un article qui prévoyait pour ces enfants des procédés d'éducation spéciaux.

Seulement le règlement promis ne fut jamais élaboré.

Et l'on se trouvait, il y a encore 18 mois, dans cette situation monstrueuse. L'État qui, bien que déclarant l'instruction obligatoire, se désintéressant d'une catégorie d'enfants, les plus déshérités, les plus malheureux.

Il fallut les instantes démarches de M. Léon Bourgeois, les éloquents interventions des députés Ferdinand Buisson et Tournade, pour que les maîtres qui avaient bien voulu consacrer leur temps à l'éducation des aveugles et des sourds-muets, aient droit à la sollicitude, à l'appui même des pouvoirs publics. Et des statistiques ont démontré qu'il y avait en France 4 000 sourds-muets et 1 000 aveugles.

Mais à côté de ces enfants, se trouvent les anormaux, classés en deux catégories, les arriérés et les instables, dont le nombre est de 40 000 au moins.

Pourquoi arriérés et instables ?

Arriérés, parce que leur intelligence ne peut s'ouvrir aux enseignements communs, et donnés à une collectivité ; instables, parce que c'est pour eux un supplice, une maladie de rester attentifs une heure, ou une demi-heure durant. Leur esprit est ailleurs qu'à la classe. Ils n'en peuvent retirer aucun profit.

Il faut, pour ces enfants, un emploi du temps et des méthodes différents des classes spéciales [*sic*].

Ils sont à l'école publique et commune un poids mort et c'est pour l'éducateur une grosse peine et un remords de songer qu'il ne peut s'en occuper, sans nuire à la collectivité.

Et alors, qu'arrive-t-il ? Cet enfant, délaissé du maître par nécessité, objet des sarcasmes de ses camarades, comprenant fort bien lui-même qu'il est un objet gênant, abandonne l'école pour la rue où il va grossir le tas des vagabonds et des malfaiteurs.

« On a fait des statistiques, remarque spirituellement le conférencier, invariablement elles ont démontré qu'il n'y avait que très peu d'anormaux dans les écoles. Naturellement : ils sont dans la rue. »

Veulent-ils se livrer à une occupation ? Tout emploi nécessitant un effort intellectuel si minime soit-il, leur est nécessairement interdit. Accepter un travail au-dessus de leurs forces ? La loi de protection des apprentis les protègent [*sic*] ! On voit immédiatement les conséquences de cette protection. Si bien qu'arrivés à l'âge de 18 ans, au moment où la loi peut les saisir, ils sont devenus de mauvais sujets mûrs pour la prison.

Sont-ils tout à fait responsables ? La société a-t-elle fait tout son devoir ? On est en droit de se le demander.

Le conférencier établit une habile comparaison entre l'obligation militaire et l'obligation scolaire. La différence est grande. Alors que des Conseils de révision ont mission de discerner parmi les conscrits ceux qui sont aptes à remplir le métier des armes, tous les enfants sont astreints à l'obligation scolaire ; rien ne permet une sélection des sujets.

Comment faire pour que les anormaux ne vivent pas plus longtemps en dehors de l'école ? Créer une école spéciale à eux, des classes spéciales et peu nombreuses dirigées par le meilleur maître.

Les parents consentiront-ils à reconnaître que leur enfant est moins intelligent que les autres ?

Oui, lorsqu'on aura pu les convaincre qu'on ne lui veut que du bien.

Quand une classe aura été créée, on s'apercevra vite des résultats appréciables qu'elle produit, et on en créera d'autres, qui réunis [*sic*], formeront des écoles autonomes.

C'est justement cette création de classes et d'école qui a reçu un avis favorable de la commission de l'enseignement. Les enfants seront soumis au régime de l'internat, car il est indispensable de les soustraire à l'influence de leurs familles.

Le projet de loi prévoit pour les maîtres qui voudront bien s'occuper de l'éducation des anormaux un supplément de traitement de 300 F.

Mais il importe que devant les Chambres, le rapporteur appuie ses observations d'exemples et de vœux favorables. Aussi il appartient aux municipalités d'aider à la création d'une classe dans leur ville qui fonctionnera grâce à la générosité du Conseil municipal. Et pour diriger cette classe, on trouvera bien parmi le personnel enseignant, si dévoué, le maître autorisé qui, suivant l'expression de M. Léon Bourgeois, voudra bien chercher la clef ouvrant la petite serrure du cerveau de ses élèves, et poussera la bonne volonté jusqu'à faire couler la goutte d'huile qui actionnera le pêne.

En terminant, le conférencier remercie son auditoire, en majeure partie composé d'instituteurs, d'institutrices et de futurs membres de l'enseignement.

« J'espère, dit-il, que vous serez bons avec les petits anormaux ; vous ne leur direz jamais ces mots qui viennent à la bouche dans un moment d'impatience et qui constituent pour eux une déchéance. »

M. Delage remercie le conférencier et l'assure que le personnel enseignant d'Angers ne manquera pas d'étudier la question et apportera toute sa bonne volonté et tout le dévouement à la résoudre.

Et la réunion se termine sur ce dernier mot de M. Bagger :

« De cette belle journée de printemps il me restera un autre souvenir que celui du radieux soleil, celui de votre amabilité » - G.D.

5 juillet 1908

Nous avons été franchement heureux en voyant que la Chambre avait adopté à l'unanimité le projet de loi sur les arriérés.

Voilà une excellente mesure qui sauvera bien des malheureux. Vous pouvez être fier d'un pareil résultat.

Puisque vous ne nous abandonnez pas, il est certain que les sourds-muets et les aveugles ne seront pas plus maltraités.

Je vous attendrai à Asnières mardi, 5 heures, comme vous me l'indiquez. Mais je suis gêné de vous voir prendre une pareille peine. Si vous le désirez, j'irai vous rejoindre à Paris mardi dans l'après-midi.

Demain lundi, je suis pris par la visite des instituteurs de la Rue Lecomte, où nous avons ouvert la première classe d'arriérés ; mercredi, ce sont les élèves-maîtresses de l'école normale qui viennent à leur tour s'initier à la pédagogie spéciale. Mardi est fort bien choisi puisque mon après-midi est libre.

Je ne vous remercie plus, j'aurais trop à dire. Mais je puis bien me réjouir de voir que nos enfants auront au moins ce qu'on donne aux autres, ... et qu'on vous doit ce premier succès, attendu depuis 115 ans.

Mes hommages à Madame Tournade et à toute votre famille.

Croyez, Monsieur le Député, à mon entier dévouement.

☞ Les documents annoncés sont absents du corpus.

7 juillet 1908

Naturellement, je ne puis discuter ce que se propose M. Chautard.

Le travail ci-joint se base sur la législation existante qui est déjà un grand bienfait et qui nous suffirait pour enflammer les départements ou les communes qui voudraient faire de grandes écoles – régionales en fait par le recrutement des élèves, départementales ou communales en droit.

Reste donc le titre de spécialisation par l'Instruction publique nécessairement et l'indemnité supplémentaire de 300 f.

C'est-à-dire ce qu'on fait pour les écoles d'arriérés par la nouvelle loi.

Je n'ai pas parlé de la contribution de l'État pour les constructions. On n'en parle plus dans le nouveau texte voté pour les arriérés.

Mais, nous aurons dans les autres lois scolaires de quoi obtenir des subventions comme pour toutes les écoles publiques.

Ne compliquons rien. Si on laisse l'Instruction publique donner les titres de capacité et payer le personnel, le reste viendra par surcroît.

Pardonnez ce griffonnage. On ne m'a pas laissé une heure de repos depuis hier soir.

Mes hommages à Madame.

Bien dévoué et bien content.

[Post-Scriptum.]

Les six premières pages renferment les arguments et l'exposé de la situation légale.

La septième page renferme la proposition.

AUTRES LETTRES
(Collections historiques de l'INRP)

☛ Dossier 3701/37366. Document joint : G. Bagner, 1903.

Monsieur Ferdinand Buisson, Député

10 décembre 1903
Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur les écoles de Sourds-Muets et d'Aveugles, une étude que j'ai dû faire pour répondre à différentes demandes de renseignements.

Soixante-dix à quatre-vingts petites écoles, pour la plupart congréganistes, se partagent en France les élèves, les ressources pécuniaires et aussi l'influence morale qui découle d'une œuvre de bienfaisance scolaire.

Pour une meilleure utilisation des ressources, on peut réunir tout cela dans une dizaine d'établissements régionaux ayant un personnel laïque et compétent, appartenant à l'État. Le projet ci-joint évite tout conflit avec l'Assistance publique ; les services dirigés par l'éminent M. Monod ne peuvent que gagner à l'organisation définitive d'un ensemble durable.

Je serais très honoré si vous m'autorisiez à vous fournir de vive voix toutes les explications utiles. Il y a là beaucoup de bien à faire sans grand effort et la loi sur les congrégations rend le moment éminemment favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

☛ 3701.02/37149'

Monsieur Fernand [*sic*] Buisson, Député de la Seine

25 janvier 1906
Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu, dans la Séance de Lundi dernier, affirmer une fois de plus la nécessité de confier aux autorités scolaires les écoles d'anormaux. Nous venons vous remercier d'avoir rappelé ce principe qui, seul, peut amener le relè-

vement intellectuel et moral des enfants que l'on abandonne actuellement à toutes les assistances, à toutes les aumônes.

On pourrait déjà faire beaucoup de bien et préparer discrètement l'évolution nécessaire en supprimant dans le décret du 5 novembre 1894 le dernier alinéa de l'article 5 laissant à la charge des départements et des communes, non seulement toutes les autres dépenses mais encore le traitement légal des instituteurs et institutrices exerçant dans des écoles publiques d'anormaux. C'est cet alinéa qui a stérilisé tout le décret et par suite l'art. 37 de la loi du 25 juillet 1893.

Les instituteurs et institutrices d'anormaux se trouvent hors la loi. L'État refuse ainsi de payer, même l'instruction primaire. Il y a là une injustice qui entrave la bonne volonté des départements et des communes et qui livre nos pauvres anormaux à tous les entrepreneurs de bienfaisance, congréganistes, laïques ou sécularisés.

Si vous croyez devoir agir, soit par la loi de finances sur le budget en discussion de l'Instruction publique – ce qui semble le plus sûr –, soit en poursuivant administrativement la modification du décret du 5 novembre 1894, je serai très honoré de vous présenter oralement ou par écrit, tous les arguments qui me semblent militer pour que les instituteurs de sourds, d'aveugles ou d'arriérés ne soient pas plus sacrifiés, plus méprisés que les instituteurs d'enfants ordinaires.

Croyez, Monsieur le Député, que nous vous sommes profondément reconnaissants de votre intervention de lundi dernier. Nous vous présentons bien respectueusement l'assurance de notre entier dévouement.

☞ 3701 (79A)/1906. Sans signature, sans en-tête. Les documents annoncés figurent dans le même dossier.

Monsieur Marcel Charlot, Inspecteur général de l'Instruction publique

9 Avril 1906

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous retourner le projet de loi préparé par le Ministère de l'Instruction publique sur les enseignements des Arriérés et des Instables.

Sur une copie séparée, fac-similaire, j'ai indiqué à l'encre rouge les modifications qui me semblent indispensables. Une note jointe donne les raisons qui imposent, je le crois du moins, ces modifications.

Le projet de loi pourrait encore être simplifié, et de beaucoup de manière à offrir le moins de prise possible aux discussions parlementaires.

La plupart des conseils qui sont donnés sous le nom d'Instructions dans les avant-projets ~~d'arrêtés~~, de décrets, arrêtés et règlements pourraient prendre place à titre d'indication dans un exposé des motifs qui accompagnerait le projet de loi, mais le moment n'est peut-être pas venu ~~de leur donner~~ de leur donner une forme aussi solennelle, aussi impérative que celle d'un décret délibéré par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, lequel actuellement doit connaître assez peu ~~en ce moment~~ les ressources intellectuelles des anormaux et la pédagogie qui leur convient.

En ce qui concerne le personnel enseignant et l'organisation des internats, les rédacteurs se sont visiblement laissé suggestionner par les règles suivies dans les écoles primaires supérieures. C'est peut-être faire trop grand ; demandons moins pour obtenir quelque chose.

...
Déjà, comme vous le faites remarquer, on commence par déclarer facultatives les écoles d'anormaux ! Pour les rendre obligatoires, ou tout au moins rendre l'obligation désirable tant aux communes qu'aux familles, il faut qu'elles se rapprochent le plus possible des écoles primaires élémentaires. Les surélévations exagérées de traitement et les trop grosses dépenses seraient disproportionnées avec les besoins réels, elles entraveraient tout.

Tant qu'on n'aura pas créé des groupes d'arriérés perfectibles, tant qu'on n'aura pas démontré l'excellence des résultats, tant qu'on ne saura pas expérimentalement quelle doit être la proportion des classes d'anormaux par rapport à l'ensemble de la population scolaire, il sera peut-être difficile d'imposer les écoles et classes spéciales. Je le déplore sincèrement, j'espère que, dès que l'exemple sera donné quelque part, on obtiendra assez vite avec un peu de propagande, avec une saine agitation, ~~on obtiendra assez vite~~, je l'espère, un nombre suffisant d'écoles pour que l'obligation s'ensuive.

Si vous croyez pouvoir obtenir de l'administration et du Parlement, l'obligation immédiate de créations spéciales, ce sera infiniment mieux. Dans ce cas, tout le projet serait à remanier parce qu'il faudrait établir, au moins pour les internes, la part de l'État, du Département, de la Commune, parfois de la famille. Sur vos ordres, je me mettrai avec joie à la besogne.

...
C'est une grosse victoire d'avoir obtenu que l'Instruction publique ne repousse pas, par faiblesse pour l'Intérieur, les sourds-muets et les aveugles. Vous avez fait là une véritable révolution. Il faut en profiter. Mais le projet du Ministère est préparé pour les arriérés et les instables seulement. Tout serait à reprendre. Les mots « perfectionnement », « classes spéciales », l'âge de 16 ans, l'examen pour l'exclusion des écoles ordinaires, d'autres dispositions encore, ne peuvent convenir ni aux sourds-muets, ni aux aveugles.

La loi de finances que vous nous avez obtenue de la Chambre, loi qui ne vise que les sourds-muets et les aveugles, puisqu'on a supprimé « les autres anormaux », en promettant une loi à part, permet sans doute au Ministère de l'Instruction publique de faire œuvre utile, s'il le veut, avec cet article 64 de la loi de finances 1906, avec l'article 37 de la loi du 25 juillet 1893, avec le décret du 4 novembre 1894, et surtout avec l'article 4 § 2 de la loi du 28 mars 1882, le Ministère de l'Instruction publique n'a plus besoin du Parlement s'il veut faire le règlement que les Sourds-Muets et les Aveugles attendent depuis 24 ans.

Quand un service de l'Instruction publique se sera intéressé aux sourds-muets et aux aveugles, on ira très vite parce que là, sauf dans les quatre écoles de façade gérées par l'Intérieur, le personnel attend impatiemment une solution. Les sécularisations ont mis en désarroi les affaires de tous ces gens-là. Saisissons-les avant qu'ils ne se ressaisissent et nous aurons fait de la bonne besogne républicaine et laïque. Il n'y a guère qu'à choisir les dix à douze écoles sérieuses déjà existantes, à les régler, à leur donner de bons chefs pour qu'elles se transforment très

rapidement et d'elles-mêmes en écoles régionales drainant à leur profit élèves et ressources.

La grosse question est d'avoir le plus tôt possible, au Ministère de l'Instruction publique, un centre de bienveillante activité. Les vrais éducateurs se détacheront avec joie de l'Intérieur, qui est l'inertie de l'administration et la mendicité des administrés, pour placer les sourds-muets et les aveugles sous la protection de l'Instruction publique. ~~qui représente.~~

Je vous donne, dans la Note, le texte de l'art. 2 de la loi du 9 décembre 1905. Aucune hésitation n'est possible, les écoles d'anormaux ne sauraient avoir un régime à part pour l'enseignement religieux. La question de l'aumônier ne doit même pas être posée.

En résumé, je me suis efforcé de suivre le travail du Ministère et de prendre de suite tout ce qu'on nous offre.

Trois points très importants restent à débattre :

Cette loi doit-elle viser tous les anormaux, arriérés, instables, sourds-muets, aveugles (et même les anormaux médicaux en tant que personnel d'enseignement) ?

Peut-on rendre ces écoles obligatoires, et à qui doit-on en imposer la charge ?

L'éducation doit-elle être imposée, défendue, ou permise ?

Dans l'affirmative sur l'une ou l'autre de ces questions, ou sur toutes trois, il faudrait ne plus considérer le projet de loi que comme une indication et en entreprendre la réfection totale. Sur convocation, j'accourrai prendre vos instructions.

Croyez, Monsieur l'Inspecteur, pour vous et pour notre excellent Président¹, à mes sentiments profondément reconnaissants et dévoués.

.....
1. Probablement Léon Bourgeois, président de la Commission sur l'éducation des anormaux, instituée en octobre 1904.

☞ 3701.02/37149². Texte : voir lettre à Tournade, même date.

Monsieur F. Buisson, Député de la Seine. 7 juin 1906.

☞ 3701.02/37149³. Texte : voir lettre à Tournade, même date.

Monsieur F. Buisson, Député de la Seine. 19 août 1906.

☞ Lettre absente du corpus. Texte d'après la copie jointe à la lettre à Tournade du 6 décembre 1906.

Monsieur le Directeur de l'Enseignement primaire

30 novembre 1906
Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me communiquer une lettre du 8 octobre 1906 par laquelle M. le Ministre de l'Instruction publique, modifiant en partie son arrêté du 31 juillet 1906, laisse à la charge du Département de la Seine le paiement des instituteurs et institutrices chargés de surveillance dans notre établissement.

Il y a là une erreur d'interprétation qui serait de nature à rendre inapplicable l'art. 82 de la loi de finances du 17 avril 1906.

Cet article porte en effet : « *Seront imputées sur ce crédit les créations d'écoles et de classes publiques destinées à donner aux enfants sourds-muets et aveugles l'instruction obligatoire prévue par la loi du 28 mars 1882. Les traitements et suppléments de traitement légaux dus aux instituteurs et institutrices publics* » attachés à ces établissements sont à la charge de l'État dans les conditions déterminées par la loi des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893. »¹

Or, les instituteurs et institutrices chargés de surveillance sont indispensables aux écoles d'aveugles et de sourds-muets ; ces établissements sont des internats, des maisons d'éducation où les surveillants sont, non pas des employés départementaux ou communaux, mais des instituteurs et institutrices pourvus de diplômes, répétant effectivement les leçons, dirigeant les études, contribuant à l'enseignement et ayant droit aux mêmes garanties de traitement et de retraite que leurs autres collègues.

Le recrutement des instituteurs et institutrices chargés de classe pour ces enseignements spéciaux n'est possible que par un stage assez long fait dans l'internat, au milieu des infirmes qu'il s'agit d'élever. Dans l'état actuel de la question, en l'absence de tout cours normal, aucun établissement ne peut penser à un autre procédé pour la formation de son personnel enseignant. Refuser le paiement des instituteurs et institutrices chargés des pénibles services de surveillance pendant leur stage d'études pédagogiques, c'est arrêter net le mouvement créé par les pouvoirs publics pour l'organisation de l'éducation des anormaux en France.

Ce n'est certainement pas l'intention de M. le Ministre de l'Instruction publique qui vient de prendre la généreuse initiative de cette organisation.

Aussi je viens vous prier, Monsieur le Directeur, de bien vouloir soumettre à M. le Ministre les observations qui précèdent, en le priant de maintenir intégralement son premier arrêté du 31 juillet 1906, parfaitement conforme aux besoins de nos établissements et aux intentions des législateurs qui ont obtenu du Parlement le vote de l'art. 82 de la loi du 17 avril 1906.

Ce sera un important service rendu, non pas seulement à l'établissement d'Asnières, mais aux autres écoles sérieuses qui se constituent en ce moment dans les départements et qui ne peuvent vivre honnêtement et légalement comme Écoles publiques que si l'État leur donne le personnel indispensable à l'éducation des élèves.

.....
1. Compte tenu de la différence de mise en page, les guillemets à chaque début de ligne de la citation ne sont pas reproduits.

Il est à remarquer enfin que toutes les autres dépenses, fort lourdes au total, restent à la charge des communes et des départements qui prennent la responsabilité des œuvres éminemment éducatives ayant pour but l'adaptation sociale des anormaux.

Dans ces conditions, nous avons tout lieu d'espérer que nous n'aurons plus à craindre les difficultés soulevées par la lettre précitée du 8 octobre 1906.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

☛ 3701.02/37149⁴.

Monsieur F. Buisson, Député de la Seine

6 mars 1907
Monsieur le Député,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me confier le soin de répondre à M. le Docteur Paul Jacoby, de Saint-Petersbourg.

Je vais réunir les documents qu'il demande ; je les lui enverrai sous très peu de jours.

En vous retournant alors la lettre de M. Jacoby, je vous soumettrai copie des renseignements que je lui aurai expédiés.

Je profite de cette heureuse occasion pour appeler votre plus bienveillante attention sur le projet de loi que M. Briand a préparé pour l'éducation des anormaux. Les sourds-muets et les aveugles y ont leur place ; c'est non pas le rattachement total, mais au moins un accrochage sérieux des écoles de Sourds-Muets et d'Aveugles au Ministère de l'Instruction publique.

Sans la féconde loi de finances que vous avez fait voter par le Parlement, nous n'aurions jamais obtenu ce premier pas vers l'instruction obligatoire et laïque des enfants anormaux. Vous m'avez grondé pour vous l'avoir dit au mois de janvier : vous voyez que bien des gens pensent comme moi, même en Russie.

Veillez croire, Monsieur le Député, à notre sincère gratitude et à notre profond respect.

☛ 3701.02/37149⁶.

Monsieur Ferdinand Buisson, Député de la Seine

3 juillet 1907
Monsieur le Député,

Permettez-moi de vous adresser copie des discours qui ont été prononcés pour notre fête d'inauguration¹.

.....
1. Voir lettre à Tournade, 24 (26 ?) juillet 1908.

Nous en établirons une petite brochure pour notre campagne en faveur des enfants anormaux ; je crois devoir vous soumettre dès maintenant ce texte, non encore publié.

S'il vous était possible d'en utiliser une partie (les discours de MM. Gautier et Léon Bourgeois par exemple) dans les revues ou les journaux dont vous disposez, vous rendriez à notre cause un nouveau service.

La loi proposée par M. le Ministre de l'Instruction publique n'aura d'effet que si l'opinion publique est avec nous ; aidez-nous à plaider encore pour les enfants qui, jusqu'ici, n'ont pu bénéficier des lois scolaires, bien qu'ils aient plus que d'autres besoin d'éducation.

Je vous remercie encore et toujours, en vous renouvelant, Monsieur le Député, le respectueux hommage de mon entier dévouement.

☞ 3703/37218. Sur l'en-tête : « Personnelle ».

Monsieur Ferdinand Buisson, Député

Asnières, le 11 juillet 1908
Monsieur le Député,

J'écris par ce même courrier à M. James Guillaume :

« M. F. Buisson veut bien me proposer de préparer pour la 2^e édition du *Dictionnaire de pédagogie*, les articles : anormaux, arriérés, instables, sourds-muets, etc. J'en suis très honoré et m'efforcerai de résumer, dans les limites de votre publication, l'essentiel de ce que j'ai appris sur ces pédagogies particulières par 30 années d'études, d'expériences, de conférences et de missions.

« Conformément aux instructions de M. F. Buisson, je vous soumettrai sous très peu de jours l'article Anormaux (Enfants) qui servira surtout à établir la classification, les détails devant être reportés à chacun des mots indiqués dans ce premier exposé.

« Bien entendu, je me tiendrai à vos ordres pour toutes les modifications que vous jugerez utiles et je me rendrai à votre appel si vous avez quelque indication à me donner verbalement. »¹

Je vous remercie, Monsieur le Député, de cette marque de confiance, je ferai de mon mieux. Je crois que, pour l'unité du travail, tous ces articles doivent être présentés par la même personne. Il serait regrettable d'insérer dans un ouvrage de pareille valeur pédagogique les prétentieuses naïvetés qu'on montre dans le 10^e arrond^t ou les inexactitudes haineuses qui ont attiré à M. Binet les répliques de M. Mesureur, Directeur de l'Assistance publique¹, du docteur Royer², de M. Camailhae², avec le mépris des docteurs Voisin, Bourneville, Roubinovitch, etc.

1. Extrait du Compte moral de l'Assistance publique par G. Mesureur (*Revue philanthropique* du 15 juin 1908).

2. Pièces jointes.

1. Compte tenu de la différence de mise en page, les guillemets à chaque début de ligne de la citation ne sont pas reproduits.

Dans le cas où vous n'auriez personne pour traiter certains autres articles (par exemple mimique, dactylographie, phonomimie, écriture Braille, etc.) ou même quelques sujets de pratique primaire ou de législation scolaire pour les normaux, je serais à votre entière disposition.

Et, comme vous le dites, je ne pouvais espérer plus flatteuse publicité pour les idées que je défends depuis si longtemps et qui font enfin partie du fonds commun.

J'ai vu avec la plus grande joie que vous avez fait voter la partie de la loi qui concerne les arriérés. M. Léon Bourgeois m'a écrit d'Évian à ce sujet et me charge de vous présenter ses remerciements.

Je sais par M. Tournade que vous avez fait étudier aussi les dispositions relatives aux sourds-muets et aux aveugles.

Je ne vous répéterai pas quelle est notre gratitude. L'école primaire va donc enfin se prêter aux besoins des enfants, même anormaux ! On ne rejettera plus à la mendicité les sujets qui ont le plus besoin d'être éduqués, améliorés, moralisés !

Vous continuez, vous complétez au Parlement la belle œuvre que vous avez commencée au Ministère de l'Instruction publique. Merci encore, de tout cœur.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

Document non signé manquant dans le corpus, reproduit d'après une photocopie¹. Rapports cités présents dossier 3.7.03/78 (B), ainsi que Bib. INRP, cote 23267.

M. Paul Strauss, Sénateur de la Seine

Asnières, 9 novembre 1908
Monsieur le Sénateur,

Le Sénat nommera demain mardi la Commission qui doit se prononcer pour la création de classes et d'écoles de spécialement réservées aux arriérés.

Je crois devoir vous soumettre le texte du rapport complémentaire que j'ai présenté sur cette il y a quelques jours au Congrès de l'Éducation sociale. Un premier rapport avait été imprimé il y a un an. Le retard apporté et subi par le ~~subi par la~~ apporté à la réunion du congrès nécessitait une nouvelle mise à point.

Vous verrez que le Congrès, reprenant dans la même salle vos Conclusions de 1903, a pourtant été tenu au courant des incontestables résultats obtenus dans ces cinq dernières années.

Le texte voté par la Chambre et actuellement soumis au Sénat ne renferme pas tout ce que nous aurions voulu y trouver. Mais il établit le principe d'un enseignement spécial pour les anormaux ~~par et la~~ avec rémunération par l'État du personnel enseignant. Pour le moment, il serait peut-être imprudent de demander davantage.

.....

1. Texte déjà édité dans M. Vial, 1993, p. 177.

Je sais qu'il est inutile de vous recommander les enfants dont vous avez si souvent et si puissamment plaidé la cause ; mais je sais aussi combien vous êtes occupé et vous me pardonnerez de vous avoir rappelé ~~la réunion~~ une réunion dont nous espérons tout de bien.

Agréez, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

☞ Document manquant dans le corpus, reproduit d'après une photocopie¹. Texte repris dans une « Note remise à M Bourgeois et à M. Gasquet », « sans Copie », intitulée « Projet de loi pour l'éducation des arriérés, 10 novembre 1908 »². Sont indiquées en note ses différences avec la lettre.

M. Léon Bourgeois. Président de la Commission pour l'Éducation des Anormaux

9 novembre 1908
Monsieur le Président,

Conformément ~~aux~~ à vos instructions, ~~que vous m'~~ j'ai l'honneur de vous soumettre un résumé succinct de la situation en ce qui concerne les arriérés dont s'occupe en ce moment le Sénat³.

...
Le texte voté par la Chambre sur la proposition de M. Rabier ne renferme qu'une partie ~~des propositions~~ du projet préparé par M. Gasquet et présenté par le Ministre de l'Instruction publique.

Les sourds-muets et les aveugles sont restés aux mains de M. Chautard qui doit faire un rapport spécial.

Rien n'établit la possibilité de maintenir dans les cadres les maîtres et maîtresses qui s'occuperont des anormaux médicaux éducatibles reçus dans les asiles.

Même pour les arriérés, on a supprimé l'article qui permettait ~~d'aider les communes et les~~ à l'État de subv d'accorder des subventions aux communes et aux départements pour la construction des écoles autonomes de perfectionnement.

...
Mais, ~~tel qu'il est le vote soumis~~ malgré ces mutilations, la loi soumise au Sénat établit le principe d'un enseignement spécial pour les anormaux, par les services de l'Instruction publique.

C'est déjà un excellent résultat. Je crois que le moment serait mal choisi pour demander davantage⁴.

.....
1. Texte déjà édité dans M. Vial, 1993, p. 176-177...

2. Note éditée dans M. Vial, 1993, p. 178-179.

3. Paragraphe absent de la note.

4. Texte de la note : « ~~Je crois que~~ Le moment ~~est venu~~ serait peut-être mal choisi.

~~S'il~~ Dès que le Sénat, ~~< s'il >~~ ne nous fait pas trop attendre, nous se sera prononcé on pourra toujours présenter au Conseil supérieur de l'Instruction publique un règlement pour la régularisation de ce qui a été fait et pour l'organisation définitive de nouveaux services¹.

~~Encore Je me~~ Croyez, Monsieur le Président, à ma plus grande respectueuse gratitude.

.....
1. Texte de la Note : « ~~Quand Dès que le Sénat se sera prononcé on pourra toujours pour-rait toujours.~~

☞ Document non signé manquant dans le corpus, reproduit d'après une photocopie¹. Textes cités présents dans le dossier 3.7.01/79(A)/1908.

M. Paul Strauss, Sénateur

22 novembre 1908
Monsieur le Sénateur,

Je suis en retard, pardonnez-moi. M^{me} Laurent-Cely, qui a toujours été la bienfaitrice de notre maison, est décédée hier samedi. Ce malheur, qui nous est des plus pénibles, a interrompu pendant 24 heures le travail que j'ai l'honneur de vous soumettre.

...
Vous trouverez sous ce pli, en 4 cahiers séparés, des renseignements pour

...
A. Le Rapport au Sénat proposant d'adopter le texte voté par la Chambre.

Je sais que votre intention est d'être très bref ; mais il m'a semblé que vous ne pouviez vous limiter à quelques lignes d'approbation. Votre compétence toute particulière engagera tous les spécialistes à se reporter une fois de plus à vos publications ; il semble nécessaire que vous puissiez résumer et compléter, sans les répéter, les renseignements contenus dans les considérants de l'administration et de la Chambre.

Vous apprécierez.

...
B. Le rétablissement (que M. Gasquet juge avec raison indispensable) de l'article permettant la contribution de l'État dans les dépenses de première installation.

...
C. L'admission dans les cadres généraux de l'enseignement et la rémunération légale par l'État des instituteurs et institutrices exerçant dans les asiles-écoles d'anormaux.

...
D. Un tableau de concordance qui vous permettra de <mot illisible barré> permettant de retrouver sans perte de temps les ressemblances et les divergences existant entre le texte de l'administration et celui de la Chambre.

.....
1. Texte déjà édité dans M. Vial, 1993, p. 179.

La copie a été faite en recto seulement pour que vous puissiez détacher sans transcription les parties qui vous sembleront utilisables.

Je reste comme toujours entièrement à vos ordres, et je vous suis profondément reconnaissant.

Veuillez agréer, M. le Sénateur, l'assurance de mes plus respectueux sentiments.

Permettez-moi de vous rappeler que M. Gasquet, à qui revient tout le mérite administratif du travail accompli depuis quatre ans, serait heureux d'être entendu par vous.

☞ 3701.02/371495. Rapport annoncé absent des Collections historiques de l'INRP.

Monsieur Ferdinand Buisson, Député

Asnières, 22 décembre 1908

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous remettre un exemplaire du Rapport présenté ces jours-ci au Conseil Général par M. Laurent-Cely.

Nous sommes heureux que le Président de notre Commission ait pu rappeler une fois de plus ce que vous doivent nos enfants.

J'ai pensé en outre qu'il pouvait être utile, en ce moment surtout, de donner plus de détails sur votre si féconde intervention. J'ai adressé à chacun des maires de la banlieue la brochure dans laquelle se trouvent insérés, avec les discours de M. Léon Bourgeois et des articles de M. Paul Strauss, votre discours à la Chambre et votre article du *Manuel général* (pages 51 à 58 de la brochure dont je vous envoie par ce même courrier un nouvel exemplaire).

Je souhaite que la journée du 3 janvier vous donne toute satisfaction et qu'elle réunisse au Sénat ceux qui sont déjà réunis dans nos œuvres d'éducation. Tous nos vœux.

Croyez, Monsieur le Député, à mes sentiments de respectueuse et dévouée gratitude.

☞ 3701.79 (A)/1909. Sans signature. En tête : « PALAIS D'ORSAY, GRAND HÔTEL de la Gare du Quai d'Orsay, PARIS ». Le destinataire, non indiqué, est probablement Bourgeois, président de la commission du Sénat chargée d'étudier les projets de loi concernant les anormaux.

Paris, le 19 mai 1909

Monsieur le Président,

La lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 10 mai, m'est parvenue hier soir seulement, après m'avoir suivi à Clermont Ferrand.

Je me suis rendu aussitôt aujourd'hui au Ministère de l'Instruction publique.

J'ai étudié les projets ~~qui seront soumis demain à la section permanente du~~ destinés au Conseil supérieur.

Un seul point me semblait inquiétant : le stage d'un an exigé pour l'examen de spécialisation. ~~Après discussion~~ Mais M. Gasquet est bien résolu à faciliter la mise en marche de l'œuvre et à considérer comme stage le temps passé dans leurs classes spéciales ~~par les instituteurs et institutrices qui, les premiers, se sont mis à la~~ ~~besogne~~ déjà existantes. Dans ces conditions, le stage n'est plus un obstacle.

Tout le reste me semble assez large. On ~~pour~~ pourra se mouvoir à l'aise suivant les besoins du moment.

La section permanente doit se réunir demain. Je vous sou mets ces renseignements un peu à la hâte. Excusez-moi.

Veuillez agréer...

☞ 3701/79 (A) 1910. Sans en-tête.

Monsieur Paul Strauss, sénateur, 76 av. Wagram

30 mars 1910

Monsieur le Sénateur,

L'Institut d'Asnières a perdu, il y a quelques jours, l'un de ses meilleurs collaborateurs, M. Louette, sous-directeur de notre école de garçons. Ce deuil m'a empêché de vous dire, dès le vote de la Chambre, combien nous sommes heureux de voir que vos longs efforts ont enfin abouti, ~~à une solution~~ en ce qui concerne les Sourds-Muets et les Aveugles, à une solution que nous n'osions pas espérer si ~~proche~~ nettement favorable à l'éducation des enfants.

Cette excellente réforme complète celle que vous doivent déjà les petits arriérés. ~~Les~~ Quand le Sénat aura ratifié la récente décision de la Chambre, tous les enfants ~~auront~~ pourront bénéficier des lois scolaires ; il nous sera possible d'obtenir pour les anormaux, ~~qui~~ c'est-à-dire pour ceux qui en ont le plus besoin, une éducation équivalente à celle que depuis trente ans la République s'efforce d'assurer aux enfants normaux.

~~Nous~~ devons compter sur le renouvellement des tentatives d'obstruction ~~ne pouvons ignorer que le personnel des deux ou trois écoles nationales~~ Et dans quelque temps, on s'étonnera qu'il ait fallu ~~de si puissantes~~ des interventions si courageuses et si puissantes pour que les sourds-muets et les aveugles ~~ne soient plus tenus hors la loi~~ puissent enfin bénéficier de l'article qui les visait expressément. Dans la loi ~~du 30 mars~~ de sur l'instruction l'obligation scolaire.

Au début, quelques ~~quelques~~ difficultés vont encore surgir. ~~Certains fonctionnaires des deux ou trois institutions nationales~~ Certaines personnes tenteront encore de stériliser d'arrêter ce mouvement ~~geste~~ de justice et de bonté. Mais comme il ne s'agit que d'intérêts privés, fort peu nombreux et faciles à satisfaire, nous devons souhaiter que des mesures transitoires leur donnent toute satisfaction.

À ce sujet, il est nécessaire que ~~soient respectés ces situations soient examinées des renseignements soient soient respectés~~ tous les droits acquis par le passé soient respectés sans que soit compromis l'avenir de l'œuvre nouvelle ~~soit com-~~

~~promis~~. Je viens, Monsieur le Sénateur, me remettre encore une fois à votre disposition pour grouper et vous soumettre tous les renseignements qui vous sembleront nécessaires.

~~Vous avez Au Congrès de 1903, vous avez posé les principes qui ont permis de résoudre si heureusement dans son ensemble cette angoissante question de l'éducation des anormaux.~~ Il importe que les détails d'exécution soient en harmonie avec les principes qui, ~~vous avez fait admettre~~ définis posés par vous au Congrès de 1903, ~~et qui~~ ont permis de résoudre si heureusement dans son ensemble cette angoissante question de l'éducation des anormaux.

~~Débarassées de la partie scolaire, que seule l'Instrue~~ L'Assistance publique et la bienfaisance privée, débarrassées désormais de la partie scolaire qui exige d'autres ressources, pourront s'occuper plus utilement du patronage et de l'utilisation sociale des adolescents et des adultes. ~~Permettez-nous de Plus que jamais si L'union~~ de L'entente entre l'Assistance publique et de [sic] l'Instruction publique est plus que jamais indispensable. Mieux que personne vous pouvez assurer cette union pour le bien ; permettez-nous de vous parler encore, bien souvent, des 40 000 ~~malheureux~~ enfants rescapés qui vous doivent déjà tant.

Agrééz, Monsieur le Sénateur, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

3701/79 (A) 1910. Sans en-tête.

Monsieur Chautard, Député de la Seine

31 mars 1910
Monsieur le Député,

Votre excellent Rapport et le vote de la Chambre sur les écoles de sourds-muets et d'aveugles nous ont causé la joie la plus vive.

Les quatre-vingts écoles maisons de bienfaisance, souvent de mendicité, qui se partagent dans les départements les élèves enfants sourds ou aveugles ~~pourront être~~ se trouveront remplacées graduellement par une quinzaine d'écoles sérieuses et bien organisées qui ~~ressortiront prendront sans prendront~~ tiendront honorablement la place ~~parmi les~~ que vous leur avez faite au Ministère de l'Éducation nationale.

Nous savons ce qu'il a fallu de courage et d'habileté pour ~~faire accepter~~ réaliser ~~imposer~~ cette réforme, pourtant si rationnelle. Permettez-nous de vous dire combien nous vous en sommes reconnaissants.

Nous serions profondément honorés si ~~quelque jour~~ vous pouviez consacrer quelques heures à notre ~~maison~~ établissement, bien amélioré aujourd'hui.

Nous n'oublions pas que nous vous devons la première de nos constructions définitives ; nous serions heureux de vous présenter nos 370 pensionnaires et de vous dire exprimer en leur présence ~~quelle~~ gratitude toute l'étendue de notre gratitude.

Croyez, Monsieur le Député, à nos sentiments les plus sincèrement dévoués.

3701.79 (A) 1910. Sans en-tête.

Monsieur Ferdinand Buisson, Député, Président de la Commission de l'Instruction publique

31 mars 1910
Monsieur le Président,

~~Nous avons été bien~~

Le Rapport de M. Chautard et le vote de la Chambre sur les écoles de Sourds-Muets et d'aveugles nous ont bien joyeusement surpris. Nous n'osions pas espérer une solution si nettement favorable à l'éducation de nos ~~nos~~ enfants toujours sacrifiés jusqu'ici à la crainte de ~~mécontenter~~ compromettre ~~léser~~ quelques ~~fonctionnaires~~ intérêts privés.

Sans équivoque ~~subtilité~~ compromission, cette excellente réforme complète logiquement, celle que vous doivent déjà les petits arriérés. L'école publique n'abandonne plus les éducations difficiles, ~~elle accepte la noble tâche~~ elle s'accommode enfin aux besoins ~~des~~ de tous les élèves, elle se sent la force et le courage d'entreprendre les tâches délicates que la loi de 1904 laissait encore aux congrégations.

Nous aiderons de notre mieux à former des institutrices et des instituteurs spécialisés ~~On peut qui sauront~~ qui, vous le savez, sauront justifier la confiance du Parlement. Et dans quelque temps, on s'étonnera qu'il ait fallu des interventions si puissantes et si généreuses pour que les ~~sourds~~ 5 000 élèves sourds-muets et les 1500 élèves aveugles puissent bénéficier de l'article qui les visait expressément dans la loi de 1882 sur l'obligation scolaire.

Permettez-nous, Monsieur le Président, de vous dire toute notre gratitude et de vous renouveler l'assurance de nos sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

3701/79 (A) 1910.

Monsieur Léon Bourgeois, Sénateur

Le 8 août 1910
Monsieur le Président,

Ma collègue, moins occupée que moi, vous a tenu au courant de notre dernière tournée d'inspection.

En dix-huit jours nous avons vu : Dijon, où un établissement complet (arriérés, sourds-muets, aveugles) sera incessamment ouvert dans l'ancien séminaire de Plombières-lez-Dijon ; - Lyon, où fonctionnent sept classes de perfectionnement ; - Montpellier, où l'Alliance d'hygiène sociale avait provoqué un recensement des enfants anormaux ; - Toulouse, où M. Viguié, Préfet, vous a promis de vous donner satisfaction ; - Bordeaux, où fonctionnent trois classes ; - Poitiers, avec une classe ; - Tours, avec deux classes.

L'une des deux villes que nous visitons pour la première fois, Montpellier, ouvrira au mois d'octobre deux classes de perfectionnement, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Notre passage a provoqué cette rapide solution.

Le Congrès d'hygiène scolaire vient de nous offrir aussi l'occasion de gagner quelques adeptes, médecins, instituteurs et inspecteurs primaires, qui agiront dès la rentrée des classes. Il est très probable, par exemple, que Nancy organisera une classe avant le 1^{er} janvier.

Sur l'ordre de M. Gasquet, j'ai présenté au Ministère un Rapport sur les conditions dans lesquelles on fera subir, le 1^{er} octobre prochain, aux instituteurs et institutrices chargés de classes de perfectionnement, le premier examen de spécialisation donnant droit à l'indemnité annuelle de 300 F.

Du reste, nous ne rencontrons plus aucune opposition de principe ; l'opinion est gagnée. L'application de la loi sur les arriérés n'est plus qu'une question de propagande.

Je serais très heureux de pouvoir vous parler également de la loi sur les écoles d'aveugles et de sourds-muets.

Il est impossible de laisser indéfiniment ces deux catégories d'élèves en dehors des lois scolaires. La loi du 28 mars 1882 a promis prescrit à leur égard un règlement spécial. Comme réplique, le ministère de l'Intérieur qui n'a pourtant pas qualité pour distribuer des titres universitaires, a créé en 1884 un certificat spécial permettant aux congréganistes d'échapper à l'obligation du Brevet primaire.

Nous espérons que la loi rapportée par M. Chautard et adoptée par la Chambre mettrait fin à cette situation. Et voilà que le Sénat est arrêté par M. Monis qui craint la laïcisation de l'école des Sourdes-Muettes de Bordeaux, Institution nationale.

Or, la Mère Angélique, Directrice fort âgée, éminemment respectable, n'aurait certainement pas été atteinte par le passage à l'Instruction publique ; on aurait su gagner du temps de ce côté, les ses 250 pensionnaires de Bordeaux sont en bonnes mains ; mais on ne peut continuer à négliger les autres élèves : 4 000 élèves sourds-muets et 1 200 élèves aveugles. Il est bien à craindre que la laïcisation de Bordeaux si l'Institution de Bordeaux continue son œuvre d'obstruction la laïcisation si l'obstruction brutale de Bordeaux ne Bordeaux soit brutalement réclamée à la Chambre si cette institution continue son œuvre d'obstruction. M. Monis est mal renseigné ; son opposition est imprudente.

Pour les autres Écoles, la La loi de 1904 sur les congrégations enseignantes a placé certains religieux (les sœurs n'ont guère été atteintes) dans une situation nouvelle qui ne peut se prolonger.

À Clermont-Ferrand, l'école des Sourds-Muets est devenue établissement départemental ; à Ronchin-Lille, l'école des Aveugles et des Sourds-Muets est dans le même cas ; à Saint-Brieux également. Dans Certaines écoles maisons laïques, à Limoges, à Dijon, à Villeurbanne-Lyon, on n'attend que le vote du Sénat pour se [ajout au-dessus de la ligne] transformer en écoles publiques les écoles publiques d'aveugles et de sourds-muets.

Le personnel ne peut être demandé qu'à l'enseignement primaire, donc au Ministère de l'Instruction publique qui forme et paie ce personnel.

M. Mirman l'avait compris. Au dernier congrès de typhlophiles, dont je faisais partie, il a dit et imprimé qu'il souhaite le transfert¹ « dans l'intérêt des

1. Il s'agit du transfert des écoles ; les asiles d'adultes resteraient nécessairement à l'Assistance, comme les asiles d'adultes normaux.

enfants ». Que peut-il faire en effet, puisqu'il n'a pas de personnel et que les ressources de la charité ne vont plus à ces écoles, qui ont bien le droit pourtant, de vivre aussi honorablement que les écoles d'enfants normaux ?

Les écoles de Sourds-Muets et d'aveugles vivaient mal, de bourses insuffisantes et de charités provoquées, souvent de mendicités à domicile. Atteintes par la loi ~~des~~ sur les congrégations et par la loi de séparation, elles ont une existence plus précaire encore. Quelques-unes ont disparu.

La réorganisation, ou plutôt l'organisation ne peut être faite que par le Ministère de l'Instruction publique. Si les 4 écoles nationales classées parmi les établissements généraux de bienfaisance doivent être un perpétuel obstacle à la seule réforme rationnelle, qu'on laisse ces écoles à part. Personne ne réclame la responsabilité de ces établissements de luxe, trompe-l'œil encombrants et coûteux.

Je sais que vous avez difficilement consenti à l'ajournement au Sénat de la loi Chautard-Buisson ; c'est pourquoi je me permets de venir plaider encore pour nos enfants. Depuis trente ans, nous sommes arrêtés par les congréganistes, les enfants sont livrés sans contrôle à toutes les exploitations, religieuses ou laïques. Tout individu, sans aucun brevet de capacité, sans déclaration préalable, peut ouvrir une école de Sourds-Muets ou d'aveugles, quémander des bourses, faire des ventes de charité, mendier avec les enfants.

Nul n'a autorité sur ces ~~groupements~~ entreprises, puisqu'il s'agit de bienfaisance (H) privée.

L'application des lois scolaires pourrait mettre un peu d'ordre dans tout cela et, graduellement ~~grouper les ressources et les élèves~~, les élèves et réunir les ressources en sommes suffisantes, grouper les élèves dans une quinzaine d'établissements sérieux qui survivraient seuls aux quatre-vingts maisons dans lesquelles on élève parfois, on abaisse déprime trop souvent nos malheureux enfants, faute d'enseignement primaire et surtout faute d'enseignement professionnel.

La question sera infailliblement reprise ; elle ne comporte qu'une solution définitive : celle qui a été votée à la Chambre, où MM. Tournade, Chautard, Buisson s'étaient ~~groupés unis~~ entendus pour obtenir l'unanimité, sans préoccupation de considérations politiques.

Cette réforme, si longtemps attendue, serait la consécration logique des travaux de la Commission ministérielle que vous avez créée en 1904. Elle mettrait fin à la monstrueuse exception qui entrave si injustement l'instruction des sourds-muets et des aveugles.

L'éducation de tous les anormaux serait résolue, au moins légalement.

Si vous le jugez à propos, je reprendrai la campagne avec toute la discrétion habituelle. Je suis à vos ordres.

Bien respectueusement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon entier dévouement.

1. Point d'exclamation barré trois fois.

☞ Dossier 3701/79 (A) 1910. Sans signature, sans en-tête. Place laissée devant « novembre » pour l'indication du quantième.

Monsieur Paul Strauss, Sénateur de la Seine, Vice-Président de la Commission pour l'éducation des anormaux

Novembre 1910

Monsieur le Sénateur Président,

Au début de cette session, permettez-moi de venir rappeler à votre bon souvenir le vote émis par la Chambre le 21 mars dernier pour le rattachement de nos écoles au Ministère de l'Instruction publique.

Vous connaissez trop bien, et depuis trop longtemps, la situation ~~lamentable~~ pour que je n'aie à vous ~~importuner~~ qu'il soit besoin d'insister auprès de vous.

Les querelles d'attribution, dont vous avez signalé ~~les effets~~ la malfaisante influence, semblent s'atténuer en ce moment puisque M. Mirman souhaite le passage à l'Instruction publique « dans l'intérêt des enfants » et que M. Gasquet accepte ~~volontiers~~ généreusement cette nouvelle charge.

Nous savons tous quelles démarches ont entravé il y a quelques mois l'action de la Commission sénatoriale. Évidemment il y a des intérêts à sauvegarder, de très longs services à reconnaître. Personne ne souhaite qu'on ~~agisse~~ manque de déférence envers qui que ce soit. Il est ~~juste et habile~~ habile et juste de tout concilier. C'est ~~chose facile~~ du reste chose facile.

Mais si le Sénat ne saurait ajourner encore, quand la Chambre vient de se prononcer si nettement l'application de ~~est~~ l'article de qui dans la loi du 28 mars 1882, ~~qui a promis des~~ il y a 28 ans, a promis des écoles publiques aux sourds-muets et aux aveugles ; on ne saurait admettre que ces enfants fussent ~~seuls exclus de cette instruction~~ éternellement condamnés à un régime de charité parfois et souvent d'exploitation, qui ~~souvent~~ les priverait indéfiniment des avantages assurés aux autres enfants par l'Université républicaine.

~~Mieux que nous a~~ Vos vœux de 1903, au Congrès de Bordeaux, ont été ~~réalisés en partie~~ réalisés pour les arriérés par la loi du 15 avril 1909 ~~pour les arriérés~~ ; complétez votre œuvre, nous vous en prions Monsieur le Président en faisant reconnaître le même droit aux sourds-muets et aux aveugles. Bien des écoles de province régulariseront leur situation ~~quand~~ dès que la loi ~~sera ne leur laissera plus craindre~~ leur en offrira la possibilité.

Et ~~les œuvres~~ l'Assistance publique débarrassée ~~de la partie scolaire~~ pourra se de charges scolaires qu'elle ne peut supporter et ~~qu'elle laisse~~ sans le pesant ~~intervention~~ concours des congréganistes pourra s'occuper efficacement d'aider les ceux des adultes que l'école n'aura pu libérer entièrement. Nous nous y emploierons tous de notre mieux.

Jamais les circonstances n'ont été si favorables pour la solution définitive de cette irritante question. ~~En dehors de~~ Sauf quelques personnes directement intéressées, tout le monde désire et attend le vote du Sénat. Vous n'avez ~~plus~~ qu'un mot à dire ~~vous êtes le maître de l'heure~~ pour faire cesser l'inégalité ~~devant les lois scolaires~~ dont souffrent encore et plus qu'autrefois quelques milliers d'enfants. ~~Vous tenez~~

La loi de 1904 sur les congrégations a rendu très précaire l'existence des

écoles privées, les établissements que tenaient les Frères de Saint-Gabriel se désorganisent lentement, l'ancien personnel se disperse, le noviciat n'existe plus.

Seul, le Ministère de l'Instruction publique peut fournir et payer les maîtres instituteurs primaires capables d'assurer le remplacement désormais l'enseignement des sourds et des aveugles. Nous ~~pourrions alors rajeunir et compléter cette pédagogie~~ rajeunirions alors et nous compléterions cette intéressante pédagogie que le monde entier a empruntée à la France.

Et la dépense n'aurait rien d'excessif. Les écoles privées ne sont en réalité entretenues par les fonds publics, puisque les élèves sont presque tous bénéficiaires de bourses payées par l'État, les départements ou les communes.

Je dois terminer ce long exposé. ~~J'espère que vous me~~ Pardonnez-moi encore de m'adresser à vous. ~~Mais vous seul pouvez conclure~~ Mais que faire... L'opinion publique est préparée, les administrations ne sont plus hostiles, la Chambre s'est prononcée, le Sénat doit conclure, et là, vous êtes le maître indiscuté. Je vous confie nos enfants, nos œuvres, leur avenir et, aussi, par surcroît, un peu le bon renom de l'école laïque. Nous avons bon espoir.

Croyez Monsieur le Président, à nos sentiments profondément reconnaissants et dévoués.

Un dernier argument. Le Projet de loi déposé par le Gouvernement s'appliquait à tous les anormaux. Ce n'est que pour donner en même temps satisfaction à MM. Rabier et Chautard que la division a été faite : (anormaux psychiques à M. Rabier ; anormaux sensoriels à M. Chautard) mais ~~Dans le cas où~~ ~~vous auriez besoin~~ les deux questions sont inséparables ; elles entraînent des solutions identiques.

Pour réunir et classer les documents, ~~pour~~ <mot barré illisible> je suis à vos ordres comme toujours.

☞ Dossier 3701/79 (A) 1910. Sans signature.

Monsieur Ferdinand Buisson, Député de la Seine

Le 16 décembre 1910
Monsieur le Député,

Je vous suis bien, bien reconnaissant de penser encore à nos pauvres « *anormaux sensoriels* »¹ et à la loi que vous avez la générosité d'appeler la « loi Chautard ».

Ce nom de baptême ne nous interdira pas la recherche de la paternité quand, après le vote du Sénat, les élèves sourds-muets ou aveugles auront droit, comme les autres, à l'école gratuite et laïque.

...

Je connais M. Lavanchy-Clarke, je l'ai encore entendu au dernier congrès des Typhlophiles ; mais je ne me suis jamais trouvé en relation avec lui. Je profite

.....
1. Les manuscrits, transcrits en caractères droits, sont tous en caractères penchés. Dans celui-ci, on a mis en italiques anormaux sensoriels qui est au contraire en caractères droits.

avec joie de l'occasion que vous m'offrez ; j'espère qu'il viendra sous peu visiter Asnières.

Depuis votre très court passage dans nos classes il y a ~~bien~~ des années, nous avons organisé bien des choses que je serais heureux de vous montrer. Notre déjeuner d'affaires ne pourrait-il avoir lieu ici ?

J'irais vous prendre à Paris, ainsi que M. Lavanchy-Clarke, nous commencerions à causer en route ; nous ferions ~~ici~~ les choses très, très simplement, à nous trois, pour ne pas vous déplaire ; mais ~~mais~~ nous aurions eu le grand honneur de vous présenter nos 380 pensionnaires.

...
Il vous sera sans doute agréable de savoir que les anormaux prennent place peu à peu au Ministère de l'Instruction publique. Voici les dernières nouvelles :

L'École des Sourds-Muets et Aveugles de Ronchin-Lille est enfin école publique avec onze postes ~~erés~~ régulièrement créés. Il est d'un bon effet que, dans cette région du Nord, il soit démontré que l'Administration peut se passer des congréganistes.

~~À Dijon~~, Le Conseil général de la Côte-d'Or a décidé l'installation des aveugles et des sourds-muets dans l'ancien séminaire de Plombières-lez-Dijon.

Deux classes d'arriérés, filles et garçons sont ouvertes à Reims depuis la rentrée d'octobre ; deux autres à Montpellier dans les mêmes conditions.

M. Combes a fait décider la création d'un internat d'anormaux à Lagord près La Rochelle, dans l'ancienne école normale d'instituteurs.

...
Nous n'abandonnons pas à l'oubli du Sénat la loi de rattachement Buisson, Chautard. J'ai rappelé l'affaire à M. Strauss. Je tâcherai aussi de gagner M. Combes. Il y a quelques jours, M. Léon Bourgeois a provoqué une démarche auprès de MM. Gasquet et Maurice Faure.

Nous avons toujours à compter avec les résistances des congréganistes. Mais, voilà 28 ans que la loi est inappliquée ; s'il est nécessaire, nous introduirons dans cette question une petite pincée de politique ; les enfants sont sacrifiés depuis trop longtemps.

Merci encore

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'hommage de mon respectueux dévouement.

☞ Dossier 3701/10640. Sans signature, sans en-tête.

Monsieur Paul Strauss, Sénateur,
Président de la Commission pour l'éducation des enfants anormaux

26 mars 1911
Monsieur le Sénateur Président,

Vous avez bien voulu nous faire espérer la prochaine présentation au Sénat de la loi de rattachement votée par la Chambre il y a un an.

J'ai réuni dans la note ci-jointe ~~que j'ai l'honneur de vous soumettre~~ les renseignements que j'ai eu l'honneur de vous ~~exposer~~ soumettre récemment.

En voici le résumé :

Les sourds-muets et les aveugles sont les seuls enfants qui soient encore exclus des lois scolaires.

Pourtant, ils ont été l'objet de prescriptions impératives insérées dans la loi du 28 mars 1882. Il y a 29 ans !

À plusieurs reprises (loi du 25 mars 1893, loi de finances du 17 avril 1906) le Parlement, par des mesures différentes, a tenté de mettre fin à cette injustice.

Le 22 mars 1910, la Chambre a voté la seule mesure rationnelle : le rattachement à l'Instruction publique.

Le 5 mai 1910 et le 27 novembre 1910, M. Mirman a loyalement reconnu, proclamé que le Ministère de l'Intérieur ne peut mener à bien ces services éducatifs. M. Mirman a demandé au Président du Sénat de pouvoir hâter la fin d'une situation qui paralyse en même temps les deux administrations : Assistance et Enseignement.

Il n'y a plus aucun conflit d'attributions, aucune résistance digne d'attention. Seuls quelques congréganistes sont encore intéressés à maintenir ~~un état d'inertie qui retarde une irrégulière incertitude un malentendu qui empêche un état d'inorganisation qui retarde indéfiniment l'application intégrale de~~ ~~conflict provisoire abandon laisser aller laisser faire~~ la loi de 1904 sur les congrégations enseignantes.

~~Désorganisation insolence indifférence négligence mésintelligence une confusion de pouvoir un trouble un abandon un désarroi une anarchie un flottement~~

Bien entendu ~~la réforme d'organisation~~ la réforme se ferait avec tous les ménagements nécessaires aussi bien pour les quelques fonctionnaires qui relèvent de l'Intérieur que pour ~~l'organisation~~ le classement progressif du personnel enseignant.

Il s'agit d'une œuvre importante qui ~~se ferait~~ s'accomplirait peu à peu ; ~~au minimum il y a en France 5 000 élèves sourds (elle doit pourvoir aux besoins 5 000 sourds-muets et 1 200 aveugles en âge de scolarité)~~

...

~~L'imp~~ Suivant vos indications, je signale à M. Léon Bourgeois que ~~l'aete~~ le plus urgent serait d'obtenir la restitution du dossier actuellement retenu par la Commission du Budget.

...

~~Quand Je serai heureux~~ Quand ~~serait venu~~ viendra le moment de présenter un Rapport définitif, je serais heureux de pouvoir vous soumettre quelques ~~opérations~~ observations de détail sur le texte adopté par la Chambre.

Je vous recommande encore nos pauvres enfants, si injustement oubliés, et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

Monsieur F. Buisson, Député de la Seine

27 mai 1912
Monsieur le Député,

J'ai eu l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la réorganisation de l'école des sourds-muets et sourdes-muettes de Saint-Brieuc.

L'immeuble est devenu propriété départementale à la suite des lois de séparation ; il semblait logique de confier l'établissement, qui compte 80 à 90 élèves, à des instituteurs spécialisés puisque, depuis 1906, vous avez obtenu que des écoles publiques puissent être consacrées aux sourds-muets et aux aveugles.

Mais l'Assistance publique fit proposer la fermeture de l'école de Saint-Brieuc et l'émoi des élèves à l'Institution nationale de Chambéry située à 110 km. Le Conseil Général préféra conserver le prêtre qui dirigeait l'établissement.

Le prêtre déclara que l'enseignement serait donné par d'anciens congréganistes « comme cela se fait déjà à Nantes » pour les aveugles et les sourds-muets dans un établissement également départemental.

Ainsi, en Bretagne, sur deux points importants, Nantes et Saint-Brieuc, des immeubles départementaux sont remis à des congréganistes plus ou moins sécularisés, pour des œuvres qui attirent toutes les sympathies.

Ces faits n'auraient pu se produire si le Sénat avait ratifié la loi votée par la Chambre le 22 mars 1910, pour le rattachement des écoles de Sourds-Muets et d'Aveugles au Ministère de l'Instruction publique.

Le 27 novembre 1910, M. Mirman disait : « C'est avec l'approbation de ma conscience que j'ai demandé au Président du Conseil le rattachement des écoles de Sourds-Muets au Ministère de l'Instruction publique. Il serait déplorable que le Sénat ne se prononçât pas bientôt, car le sort des aveugles et des sourds-muets reste ainsi suspendu entre deux Ministères. »

C'est ce condominium qui annihile trop souvent nos efforts.

La Commission sénatoriale hésite à se prononcer. Les quelques résistances qui se sont produites émanent de personnes particulièrement intéressées à maintenir une confusion funeste entre l'Assistance aux adultes restés incapables et l'Instruction des enfants en âge de fréquentation scolaire. Cette confusion est particulièrement favorable au maintien des établissements congréganistes.

Seuls de tous les enfants de France, les sourds et les aveugles sont maintenus en dehors des lois scolaires.

Le Ministère de l'Instruction publique ne peut faire officiellement une démarche qui aurait pour effet de déposséder partiellement l'un des services de l'Intérieur.

Si M. le Ministre de l'Intérieur pouvait se soustraire à l'influence de certain Bureau, il lui appartiendrait de faire connaître à la Commission sénatoriale l'avis du Gouvernement.

Il instruirait grand service aux anormaux sensoriels, qui sont loin de recevoir une instruction suffisante ; il permettrait à l'école laïque d'obéir enfin à l'art. de

la loi du 28 mars 1882 qui lui a confié l'éducation des aveugles et des sourds-muets. Nous espérons toujours.

Pardonnez mon insistance, Monsieur le Député, nous sommes si près du but, et l'œuvre est si belle !

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux, les plus reconnaissants.

☛ 3701/79 (A) 1910. Sans signature, sans en-tête.

M. Buisson Député de la Seine
M. Tournade d° d°

24 février 1913
Monsieur le Député,

~~Dans le projet que~~ Pour rédiger les articles additionnels que j'ai soumis à votre bienveillant examen, ~~j'ai repris~~ on a repris trop intégralement, par erreur de copie, le texte même de la loi du 15 avril 1909 sur les écoles d'arriérés.

Pour ces anormaux psychiques, ~~Et~~ il n'existait rien et l'on a pu écrire sans confusion possible ; ceux qui justifieront du diplôme spécial créé pour l'enseignement des arriérés recevront D°

...
En ce qui concerne les sourds-muets et les aveugles, on ~~pourrait tenter de faire croire~~ quelques intéressés tenteraient certainement de faire admettre qu'il s'agit de diplômes créés par l'arrêté ministériel de 1884, dont je vous ai signalé les inconvénients ~~par ma lettre d'avant-hier~~

~~Ce serait~~ Une pareille interprétation renforcerait l'autorité obstructionniste de l'Assistance publique et redonnerait valeur aux certificats de complaisance qu'elle a délivrés ~~aux congréganistes~~ depuis 1884 aux congréganistes et à quelques <illisible> professeurs ~~sans dip~~ libres.

...
~~Après un nouvel examen du texte,~~ Je crois qu'il serait préférable de ~~rectifier~~ présenter ainsi les articles nouveaux

« Ceux qui justifieront du diplôme spécial délivré par le ministre de l'Instruction publique pour l'enseignement des sourds-muets (ou des aveugles) recevront D°

Je vous remets ~~en double ex~~ sous ce pli deux copies ~~en double exemp~~ qui pourront, si vous en approuvez les termes, remplacer celles que j'ai jointes à ma lettre d'avant-hier.

~~Pardonnez-moi cette nouvelle intervention et croyez~~ Vous priant de me pardonner cette nouvelle intervention, ~~je vous prie de croire~~ j'ai l'honneur de vous présenter, M. le Député, le respectueux hommage de mon dévouement.

.....
1. Souligné de trois traits.

☞ Document joint.

La loi du 28 mars 1882 déclare que l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus, et elle stipule qu'un règlement déterminera les moyens d'assurer cette instruction primaire aux Sourds-Muets et aux Aveugles.

L'article 82 de la loi de finances 1906 prescrit que les traitements et suppléments de traitements légaux dus aux instituteurs publics attachés aux écoles publiques de Sourds-Muets et d'Aveugles sont à la charge de l'État dans les conditions déterminées par les lois des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893.

*
* *

La loi du 15 avril 1909 met également à la charge de l'État le traitement légal des instituteurs et institutrices chargés des classes publiques de perfectionnement réservées aux enfants Arriérés.

Afin de retenir dans ce service pénible les maîtres reconnus compétents, la loi ajoute : « Ceux qui justifieront du diplôme spécial créé pour l'enseignement des arriérés recevront un supplément de traitement de trois cents francs (300 F) soumis à retenues pour la retraite, pendant qu'ils exerceront dans les écoles de perfectionnement ou les classes annexées. »

*
* *

Cette disposition a déjà permis de donner aux anormaux psychiques (arriérés et instables) des éducateurs sérieusement préparés à leur tâche.

Une mesure analogue s'impose pour les instituteurs d'anormaux sensoriels (sourds-muets et aveugles).

Il y a donc lieu d'ajouter à l'article 94 qui, dans la loi de finances 1913, reproduit l'art. 82 de la loi de finances 1906, les paragraphes suivants :

« Ceux qui justifieront du diplôme spécial délivré par le Ministre de l'Instruction publique pour l'enseignement des Sourds-Muets recevront un supplément de traitement de trois cents francs (300 F) soumis à retenues pour la retraite, pendant qu'ils exerceront dans les écoles de Sourds-Muets. »

« Ceux qui justifieront du diplôme spécial délivré par le Ministre de l'Instruction publique pour l'enseignement des Aveugles recevront un supplément de traitement de trois cents francs (300 F), soumis à retenues pour la retraite, pendant qu'ils exerceront dans les écoles d'Aveugles. »¹

.....
1. Ces deux derniers paragraphes sont soulignés en rouge.

☞ Dossier 3701/10640. Sans signature, en-tête au verso.

Monsieur Herriot, Sénateur du Rhône

Asnières 23 mai 1913
Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous soumettre, ~~sur~~ conformément à l'ordre de M. Léon Bourgeois, une note ~~se rapportant~~ sur les écoles de Sourds-Muets et d'aveugles.

Je joins des documents plus complets ~~que vous pourrez~~ à consulter en cas de discussion.

Je suis à votre entière disposition. Je vous remercie très sincèrement de l'intérêt que vous portez à nos enfants. Croyez, Monsieur le Sénateur, [ajout au-dessus de la ligne] à mon entière ~~gratit~~ et respectueuse gratitude.

☞ Document joint. En tête : « 1^o note remise à M. Herriot, le 23 mai 1913. » En fin de texte : « 25 lignes ! Deux copies (au moins) semblables à ce modèle S.V.P. papier à machine sans en-tête. Commencer comme ci-dessus. Ne pas couper en bas si le papier est plus long que celui-ci S.V.P. »

Le 22 mars 1910, la Chambre des Députés a voté un projet de loi ayant pour objet la création et le fonctionnement des établissements publics d'enseignement pour les aveugles et les sourds-muets.

Ce projet, enfin conforme aux prescriptions de la loi d'obligation scolaire du 28 mars 1882, avait été présenté, au nom du Gouvernement, le 7 juin 1907. Il a pour effet de rattacher à l'Instruction publique les écoles de sourds-muets et d'aveugles qui, jusqu'à ce jour, ont été abandonnées à l'Assistance publique et à la bienfaisance privée.

Le Sénat ne s'est pas encore prononcé.

Le sort des sourds-muets et des jeunes aveugles reste suspendu entre deux ministères, celui de l'Intérieur et celui de l'Instruction publique. Aucune organisation sérieuse ne peut plus être poursuivie.

La plupart des établissements spéciaux, et notamment l'importante institution de Lyon-Villeurbanne, souffrent grandement de cette longue incertitude. La réforme projetée intéresse quatre à cinq mille sourds-muets, onze à douze cents aveugles, au total près de six mille enfants.

M. Léon Bourgeois – qui préside depuis 1904 la Commission nommée par le ministre de l'Instruction publique pour étudier les conditions dans lesquelles la loi sur l'obligation de l'enseignement pourrait être appliquée aux enfants anormaux, – me rappelait hier la nécessité urgente d'obtenir une solution.

Je ne saurais trop réclamer avec lui la fin d'une aussi pénible situation.

Deuxième document annoncé (non joint). Figure dans le dossier : 3701.10640. En tête : « 2^e note remise à M. Herriot, 23 mai 1913. »

Les services de l'Assistance publique ne peuvent assurer aucun enseignement, pas plus celui des jeunes aveugles et des sourds-muets que celui des enfants ordinaires.

Cette impuissance a été reconnue à plusieurs reprises par le Directeur même de l'Assistance publique, M. Mirman.

Actuellement, on peut ouvrir n'importe où sans aucun diplôme de capacité, sans aucun contrôle, des écoles d'aveugles ou de sourds-muets ; une soixantaine d'établissements libres se partagent ainsi trois à quatre mille élèves, presque tous boursiers des départements ou des communes.

Le rattachement de ces services scolaires au Ministère de l'Instruction publique fut proposé en 1907 par le Gouvernement et voté par la Chambre le 22 mars 1910.

*
* *

Un mouvement de réaction fut aussitôt commencé contre cette loi libératrice par :

1^o L'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, dont le personnel enseignant – congréganiste – se crut menacé.

2^o L'Institution nationale des Sourds-Muets de Paris, rue Saint-Jacques, et l'Institution régionale des Sourds-Muets de Chambéry, dont les professeurs n'appartiennent pas à l'Université.

3^o L'institution nationale des aveugles de Paris, Boulevard des Invalides (même situation)¹.

4^o L'Association Valentin-Haüy, pour les aveugles, siégeant à Paris, rue Duroc.

5^o Les bureaux et le service d'inspection de l'Assistance publique au Ministère de l'Intérieur, actuellement chargés des Sourds-Muets et des aveugles.

*
* *

La réforme est au contraire réclamée par les établissements départementaux de : Saint-Mandé (aveugles – 200 pensionnaires) ; Asnières (sourds-muets – 400) ; Rouchin-Lille (aveugles et sourds-muets – 160) ; ainsi que par l'établissement municipal de Lyon-Villeurbanne (aveugles, sourds-muets, arriérés – 160).

*
* *

La commission sénatoriale (M. Rey, président ; M. Cazeneuve, rapporteur) n'a pas encore fait connaître sa décision.

Le but de l'intervention sollicitée serait de mettre fin à cette situation qui entrave toute organisation.

1. Les Institutions nationales sont dirigées par :

— Aveugles, Paris, M. Winter, ancien chef de Cabinet de M. Clemenceau.

— Sourds-muets, Paris, M. Collignon, ancien Sous-Préfet.

— Sourdes-muettes, Bordeaux, M. Bouffard, ancien Préfet.

— Sourds-muets et sourdes-muettes, Chambéry, M. Michel, ancien Conseiller Général.

☞ Dossier 3703/79 (A). Sans signature, sans en-tête.

Monsieur Ferdinand Buisson, Député de la Seine

28 février 1914
Monsieur le Député,

En réponse à la demande que vous avez bien voulu m'adresser concernant le Rattachement à l'Instruction publique des écoles de Sourds-Muets et d'Aveugles, j'ai l'honneur de vous soumettre les renseignements ci-après :

Dès que la Chambre eut voté le 22 mars 1910 sur le rapport de M. Chautard, le projet de loi actuellement soumis au Sénat, des démarches furent faites par M. Monis¹ pour qu'aucune atteinte ne fût portée, même indirectement, aux congréganistes qui instruisent les Sourdes-Muettes à l'école nationale de Bordeaux.

Des résistances furent également provoquées par l'Association Valentin-Haüy et l'Institution nationale d'Aveugles du Boulevard des Invalides.

M. Ogier, Directeur du Contrôle au Ministère de l'Intérieur, s'opposa et s'oppose encore à la réforme proposée qui diminuerait ~~peu à peu~~ un peu le rôle de l'Assistance et les ressources de quelques communautés, au fur et à mesure que s'organiseraient des écoles régulières.

On parvint à circonvenir ainsi plusieurs membres de la Commission sénatoriale dont M. Rey est le Président, si bien que M. Cazeneuve, nommé rapporteur, ne croit plus qu'une majorité puisse être obtenue dans ladite Commission pour le rattachement pur et simple à l'Instruction publique.

Par suite, les deux administrations intéressées, Intérieur et Instruction publique, s'éternisent dans le conflit d'attributions qui entrave depuis 32 ans l'application de l'art. 4 de la loi du 28 mars 1882.

Il semble pourtant bien qu'une entente soit possible ; mais personne n'a qualité pour engager des négociations qui devraient être menées discrètement et sans aucune arrière-pensée pour ne froisser personne. Les échanges de notes entre les ministères ne pourront donner un résultat utile qu'au moment où des concessions réciproques mettront les ministres et le Parlement en présence de formules sincèrement acceptées.

M. Gasquet a le vif désir d'aboutir.

M. Mirman a manifesté plusieurs fois, publiquement, son intention de laisser à l'Instruction publique l'enseignement – qu'il ne peut assurer – des sourds-muets et des aveugles.

Il suffirait que quelqu'un fût chargé – officiellement ou officieusement – de faire quelques voyages entre la rue Cambacérès et la rue de Grenelle, puis de préparer un contrat honorable, en somme peu compliqué.

Un immense service serait ainsi rendu à tous les anormaux éducatibles.

En effet, par la loi de finances que vous nous avez donnée en 1906 pour les aveugles et les sourds-muets, par la loi dont vous avez doté en 1909 les arriérés perfectibles, le personnel enseignant des trois catégories ressortit déjà au ministre de l'Instruction publique.

Le groupement de ces trois catégories s'est fait spontanément à Lyon-

.....
1. Monos : faute pour Monis.

Villeurbanne ; il est décidé à Ronchin-Lille ; il s'effectuera sur d'autres points encore pour les raisons de convenances ; d'économie et de bonne administration que j'ai signalées au dernier Congrès d'Hygiène sociale. En province, il ne faut guère songer à fonder des internats séparés pour chacun des groupes et, comme les classes sans internat sont notoirement impuissantes, on n'obtiendra pas, sans l'entente des deux ministères, une sérieuse application de cette loi du 15 avril 1909 que M. Adrien Véber cite dans son rapport sur le budget 1914, comme « une des meilleures qui existent ».

Les efforts de tant de philanthropes, de tant d'éducateurs ne peuvent être indéfiniment annihilés. Puisque vous voulez bien vous concerter avec M. Herriot, je suis à vos ordres pour tous les renseignements, pour toutes les démarches que vous jugerez utiles.

M. Léon Bourgeois, – qui a eu la bienveillance de m'appeler rue Palatine la veille de mon départ – approuvera certainement les mesures de conciliation qui amèneront enfin des réalisations durables.

Et puisque la Commission sénatoriale ne veut pas dessaisir totalement le ministère de l'Intérieur ; puisque le ministère de l'Instruction publique est le seul qui puisse former et fournir les professeurs, un rapprochement est indispensable. Peut-être le désire-t-on maintenant des deux côtés.

Je vous suis profondément reconnaissant, Monsieur le Député, d'avoir bien voulu penser encore à nos enfants anormaux, si nombreux et si négligés en France. Veuillez accepter l'hommage de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

☛ Dossier 3703/79 (A) 1914. Sans signature.

Monsieur Tournade, Député de la Seine

5 juin 1914
Monsieur le Député,

En février 1913, vous avez bien voulu vous entendre avec M. Ferdinand Buisson pour tenter d'ajouter à l'excellente disposition que vous avez obtenue dans la loi de finances 1906, deux alinéas donnant aux maîtres de sourds-muets ou d'aveugles la prime de spécialisation (300 F) que reçoivent déjà les instituteurs d'arriérés depuis la loi du 15 avril 1909.

Nous espérons que, cette année, M. Adrien Veber, Rapporteur du Budget de l'Instruction publique, s'intéressera à cette réforme qui permettrait à nos professeurs d'attendre plus patiemment l'approbation de la loi de rattachement.

Peut-être, au Sénat, prétendra-t-on qu'il convient précisément d'attendre cette approbation. Mais l'adjonction que nous réclamons ne peut gêner en rien l'action sénatoriale ; elle ne touche ni aux écoles nationales, ni aux écoles congréganistes, ni aux écoles libres ; elle ne provoquera sans doute aucune opposition.

Permettez-moi pourtant, Monsieur le Député, en cas de discussion de rappeler les points suivants à votre bienveillante attention :

(a) Il ne s'agit pas d'une nouveauté, puisque les instituteurs d'arriérés bénéficient depuis 1909 du régime dont l'application est demandée pour les instituteurs de sourds-muets et d'aveugles, également chargés d'enseignements spéciaux.

(b) Cette mesure complémentaire des dispositions prises en 1906 est indépendante de la loi de rattachement en instance au Sénat. Le texte rapporté par M. Chautard et voté par la Chambre le 22 mars 1910 ne contient pas – évidemment par oubli – les paragraphes dont il s'agit, bien que la loi promulguée un an auparavant, le 15 avril 1909, pour les arriérés, en ait reconnu l'absolue nécessité.

(c) Le diplôme spécial qui serait exigé pour l'obtention de l'indemnité de 300 F ne fait pas double emploi avec les diplômes créés par décret du ministre de l'Intérieur le 3 septembre 1884.

Le Ministre de l'Intérieur n'a pas qualité pour distribuer des titres de capacité au personnel rétribué sur le budget de l'Instruction publique.

Ces diplômes modèle 1884, donnés par les services d'Assistance, avaient pour but par un semblant d'examen d'affranchir certains professeurs alors en exercice de l'obligation des brevets primaires ; personne ne prend au sérieux ces lettres d'obédience qui n'ont aucune sanction légale et ne sont plus demandées.

Enfin, pour les instituteurs de sourds-muets ou d'aveugles, comme pour les instituteurs d'arriérés, la similitude des origines et des situations exige qu'ils continuent tous à tenir leurs grades d'une même autorité, celle du Ministre de l'Instruction publique.

(d) L'insertion dans la loi de finances 1914 des paragraphes proposés n'impose aucune dépense en 1914 puisque l'obtention du supplément de 300 F ne pourrait avoir effet qu'après un examen spécial.

Les instituteurs et institutrices exerçant dans les établissements départementaux d'Asnières, Saint-Mandé, Clermont-Ferrand, Ronchin-Lille et dans l'établissement municipal de Lyon-Villeurbanne sont au nombre de soixante environ. Ils ne seraient pas tous préparés à l'examen dès la première année, la répercussion budgétaire pour 1915 serait donc de faible importance et déterminerait pourtant une amélioration notable dans la valeur professionnelle du personnel spécialisé.

Vous me pardonnerez d'avoir répété ces détails, probablement inutiles. Tout permet de croire qu'aucune objection sérieuse ne serait présentée contre une mesure qui est la conséquence attendue de la réforme commencée en 1906.

Nous savons à quel point nous pouvons compter sur votre précieux concours ; nous ne pouvons vous remercier qu'en redoublant de soins pour les enfants que vous aimez.

Croyez, Monsieur le Député, à mes sentiments toujours plus dévoués.

☞ Document joint.

La loi du 28 mars 1882 déclare que l'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes de six ans révolus, et elle stipule qu'un règlement déterminera les moyens d'assurer cette instruction primaire aux Sourds-Muets et aux Aveugles. Ce règlement n'a jamais été fait.

Toutefois l'art. 82 de la loi de finances 1906 prescrit que « les traitements et suppléments de traitements légaux dus aux instituteurs publics attachés aux écoles publiques de Sourds-Muets et d'Aveugles sont à la charge de l'État dans les conditions déterminées par les lois des 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 ».

*
* *

D'un autre côté, la loi du 15 avril 1909 met à la charge de l'État le traitement légal des instituteurs et institutrices chargés des classes publiques de perfectionnement réservées aux enfants Arriérés.

Afin de retenir dans ce service pénible les maîtres reconnus compétents, la loi ajoute : « Ceux qui justifieront du diplôme spécial créé pour l'enseignement des Arriérés recevront un supplément de traitement de trois cents francs (300 F) soumis à retenues pour la retraite pendant qu'ils exerceront dans les écoles de perfectionnement ou les classes annexées. »

*
* *

Cette dernière disposition a déjà permis de donner aux anormaux psychiques (arriérés et instables) des éducateurs sérieusement préparés à leur tâche.

Une mesure analogue s'impose pour les instituteurs d'anormaux sensoriels (sourds-muets et aveugles).

PROPOSITION

Il y a donc lieu d'ajouter à l'article qui, dans la loi de finances 1914, reproduit l'article 82 précité de la loi de finances 1906, les paragraphes suivants :

« Ceux qui justifieront du diplôme spécial délivré par le Ministre de l'Instruction publique pour l'enseignement des Sourds-Muets recevront un supplément de traitement de trois cents francs (300 F) soumis à retenues pour la retraite, pendant qu'ils exerceront dans les écoles de Sourds-Muets. »

« Ceux qui justifieront du diplôme spécial délivré par le Ministre de l'Instruction publique pour l'enseignement des Aveugles recevront un supplément de traitement de trois cents francs (300 F) soumis à retenues pour la retraite, pendant qu'ils exerceront dans les écoles d'Aveugles. »¹

.....
1. Dans ces deux paragraphes, sourds-muets et aveugles sont soulignés à la frappe. L'ensemble des deux paragraphes est ensuite souligné à la main.

☞ Dossier 3703/79 (A) 1914. Le tampon sous la signature porte :
« CHARGÉ PAR M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE L'INSPECTION DES CLASSES ET DES ÉTABLISSEMENTS DESTINÉS AUX ENFANTS ANORMAUX. »
Même document joint que dans la lettre ci-dessus.

Monsieur Adrien Veber, Député de la Seine

5 juin 1914
Monsieur le Député,

Je vous suis très reconnaissant d'avoir bien voulu répondre à la lettre que je vous avais adressée un peu hâtivement le 2 juin ; je n'avais reçu des ordres à ce sujet que le jour même à midi.

À la suite de la réunion d'avant-hier, le ministère de l'Instruction publique vous soumettra sans doute une proposition ayant pour but de reprendre vigoureuusement notre campagne en faveur des écoles d'anormaux. Quelle que soit la décision prise, je resterai à l'entière disposition de tous ceux qui voudront travailler à cette œuvre d'assainissement pour l'école laïque, de justice et de relèvement pour les enfants faiblement doués.

*
* *

Dès maintenant, je serais très heureux de pouvoir vous intéresser à une mesure concernant les instituteurs et institutrices qui exercent dans les établissements départementaux ou municipaux d'aveugles et de sourds-muets (Asnières, Saint-Mandé, Clermont-Ferrand, Ronchin-Lille, Villeurbanne-Lyon).

La feuille ci-jointe résume la situation. Il s'agit d'assurer à ceux qui s'occupent des anormaux sensoriels le supplément de 300 F que touchent les instituteurs d'arriérés.

Peut-être, au Sénat, prétendra-t-on qu'il convient d'attendre l'approbation de la loi votée par la Chambre (Rapport de M. Chautard) le 22 mars 1910 pour le rattachement à l'Instruction publique des écoles d'aveugles et de sourds-muets, encore soumises à la bonne volonté de l'Assistance publique.

Mais l'adjonction que nous réclamons ne peut gêner en rien l'action sénatoriale ; elle ne touche ni aux écoles nationales, ni aux écoles congréganistes, ni aux écoles libres ; elle ne provoquera sans doute aucune opposition.

Permettez-moi pourtant, Monsieur le Député, en cas de discussion de rappeler les points suivants à votre bienveillante attention :

(a) Il ne s'agit pas d'une nouveauté, puisque les instituteurs d'arriérés sont placés depuis 1909 sous le régime dont l'application est demandée pour les instituteurs de Sourds-Muets et d'Aveugles, également chargés d'enseignement spéciaux.

(b) Cette mesure, complémentaire des dispositions prises en 1906, est indépendante de la loi de rattachement en instance au Sénat. Le texte rapporté par M. Chautard et voté par la Chambre le 22 mars 1910 ne contient pas — évidemment par oubli — les paragraphes dont il s'agit, bien que la loi promulguée un an auparavant, le 15 avril 1909, pour les arriérés, en ait reconnu l'absolue nécessité.

(c) Le diplôme spécial qui serait exigé pour l'obtention de l'indemnité de 300 F ne fait pas double emploi avec les diplômes créés par décret du Ministre de l'Intérieur le 3 septembre 1884.

Le Ministre de l'Intérieur n'a pas qualité pour distribuer des titres de capacité au personnel rétribué sur le budget de l'Instruction publique.

Ces diplômes modèle 1884, donnés par les services d'Assistance, avaient pour but d'affranchir les congréganistes de l'obligation des brevets primaires par un semblant d'examen professionnel ; personne ne prend au sérieux ces lettres d'obédience qui n'ont aucune sanction légale et ne sont plus demandées.

Enfin, pour les instituteurs de sourds-muets ou d'aveugles, comme pour les instituteurs d'arriérés, la similitude des origines et des situations exige qu'ils continuent tous à tenir leurs grades d'une même autorité, celle du Ministre de l'Instruction publique.

(d) L'insertion dans la loi de finances 1914 des paragraphes proposés n'impose aucune dépense en 1914, puisque l'obtention du supplément de 300 F.

ne pourrait avoir effet qu'après un examen spécial. Les instituteurs et institutrices exerçant dans les établissements précités (Asnières, Saint-Mandé, Clermont-Ferrand, Ronchin-Lille, Lyon-Villeurbanne) sont au nombre de soixante environ. Ils ne seraient pas tous préparés à l'examen dès la première année ; la répercussion budgétaire pour 1915 serait donc de faible importance et déterminerait pourtant une amélioration notable dans la valeur professionnelle du personnel spécialisé.

Vous me pardonnerez ces détails, probablement inutiles. Tout permet de croire qu'aucune objection sérieuse ne serait présentée si vous consentiez à prendre l'initiative de cette mesure qui est la conséquence attendue de la réforme obtenue en 1906 par MM. Ferdinand Buisson et Tournade.

Je serais très honoré de compléter oralement ces renseignements si vous jugez à propos de me convoquer.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes sentiments les plus reconnaissants, les plus dévoués.

GUSTAVE BAGUER ET SES CORRESPONDANTS

DES FORMULATIONS RÉVÉLATRICES DE RAPPORTS SOCIAUX HIÉRARCHISÉS

Dans ses nombreuses lettres adressées à Tournade et Buisson, comme dans celles plus épisodiques adressées à d'autres correspondants, les formules employées par Baguer sont révélatrices de rapports avant tout marqués par le respect dû à des personnes d'un rang social supérieur. Tous ont droit aux expressions caractéristiques de tels rapports : « agréez », « j'ai l'honneur », « veuillez agréer », « permettez-moi », « je serais très honoré »... Tous ont droit aux formules de politesse consacrées : « sentiments dévoués », « sentiments respectueux et dévoués », « hommage de mon respectueux dévouement », « respectueux hommage de mon dévouement ». Les formulations visent souvent à l'amplification, à l'hyperbole : « mes plus respectueux sentiments », « mes sentiments les plus respectueux », « mes sentiments les plus sincèrement dévoués », « mon entier dévouement », « mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués », « mes sentiments toujours plus dévoués »... Ce respect paraît particulièrement appuyé, dans certaines formulations. « Bien respectueusement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon entier dévouement » (à Bourgeois, 8 août 1910). « Nous vous présentons bien respectueusement l'assurance de notre entier dévouement » (à Buisson, 6 mars 1907), « Je vous remercie encore et toujours, en vous renouvelant, Monsieur le Député, le respectueux hommage de mon entier dévouement » (à Buisson, 3 juillet 1907). Il se module selon des registres témoignant à la fois des dif-

férentes facettes du rôle que Baguer veut se donner et de sa volonté constante de ne pas outrepasser les limites qu'il s'est fixées et que les règles sociales lui imposent.

Au-delà de ce respect omniprésent, les formulations font apparaître différentes facettes du rôle que Baguer se donne.

• Un allié

L'utilisation des pronoms personnels, notamment avec Tournade et Buisson, permet à Baguer de se dégager du rapport hiérarchique obligé et de sortir d'un exposé neutre et détaché : le **je** met en évidence une implication personnelle forte ; le **vous** représentant l'interlocuteur implique également celui-ci de façon directe ; le **nous**, employé pour désigner Baguer et son correspondant, crée une connivence, dans une action commune : « Dans ce cadre – qui sera bien à nous » (à Tournade, 20 août 1904)¹.

Face à Tournade, homme de droite, l'anticléricale Baguer se défend de buts partisans, hostiles à l'Assistance publique ou aux congrégations. Il ne s'agit pas de « combattre les congrégations (ce n'est pas notre affaire) » (20 août 1904), « Vous verrez même que je fais belle part à l'assistance publique de l'État » (4 décembre 1903). « Comme vous, je ne poursuis aucun intérêt personnel, je n'obéis à aucune poussée politique ou religieuse. Je crois qu'il faut organiser cet enseignement des sourds et des aveugles, parce que c'est l'intérêt des enfants, parce que, avec les ressources qui s'éparpillent partout, on peut faire bien, bon et solide » (28 juillet 1904). Baguer reconnaît le bon travail réalisé par certaines maisons congréganistes, mais face à ses autres correspondants, tous défenseurs de la laïcité, il exprime ses opinions de façon beaucoup plus franche, parfois même brutale. « Les sécularisations ont mis en désarroi les affaires de tous ces gens-là. Saisissons-les avant qu'ils ne se ressaisissent et nous aurons fait de la bonne besogne républicaine et laïque » (à Charlot, 9 avril 1906). « Depuis trente ans, nous sommes arrêtés par les congréganistes, les enfants sont livrés sans contrôle à toutes les exploitations, religieuses ou laïques. Tout individu, sans aucun brevet de capacité, sans déclaration préalable, peut ouvrir une école de sourds-muets ou d'aveugles, quémander des bourses, faire des ventes de charité, mendier les enfants » (à Bourgeois, 8 août 1910). « L'École des sourds-muets et aveugles de Ronchin-Lille est enfin école publique avec onze postes régulièrement

1. Dans quelques cas, le **nous** désigne l'équipe d'Asnières et étend ainsi les demandes formulées à un collectif plus large : « Il nous serait bien agréable » (à Buisson, 16 décembre 1910).

créés. Il est d'un bon effet que, dans cette région du Nord, il soit démontré que l'administration peut se passer des congréganistes » (à Buisson, 16 décembre 1910).

• Un conseiller déferent

Bagner, on l'a vu, apporte inlassablement à ses correspondants informations et documents nécessaires à leur travail législatif, ne se privant pas de communiquer les mêmes renseignements à différents interlocuteurs. Il exprime sans détour des opinions qu'il estime compétentes, donne ses avis de façon ferme, voire caustique, et indique très directement ce qui selon lui doit être fait.

Pour répondre à toutes les questions, le projet de loi préparé en 1906 ne devrait plus être considéré « que comme une indication », il faudrait « en entreprendre la réfection totale ». Pour qu'il s'applique à d'autres que les arriérés, « tout serait à reprendre. Les mots "perfectionnement", "classes spéciales", l'âge de 16 ans, l'examen pour l'exclusion des écoles ordinaires, d'autres dispositions encore, ne peuvent convenir ni aux sourds-muets, ni aux aveugles » (à Charlot, 9 avril 1906). « Il ne faut pas qu'on ignore la grande réforme rendue possible depuis le 17 avril 1906, il ne faut pas qu'on nous étrangle dans un texte [...] rendu aussi obscur que possible » (à Tournade, juillet 1907). « C'est cet alinéa qui a stérilisé tout le décret et par suite l'article 37 de la loi du 25 juillet 1893 » (à Buisson, 25 janvier 1906).

Bagner s'efforce de faire apparaître ses avis comme sérieux, impartiaux et étayés par des arguments solides.

« C'est sans aucune idée préconçue que j'ai examiné la situation. [...] Très sérieusement, j'ai la conviction profonde que le moment est admirablement choisi pour obtenir un commencement d'exécution [...]. J'ai dû parler aussi des aveugles parce que, dans la loi de 1882, et très souvent dans la pratique, les deux questions sont connexes » (à Tournade, 4 décembre 1903). « Le travail ci-joint se base sur la législation existante » (à Tournade, 7 juillet 1908).

Mais il ne se pose jamais en expert (comme on dirait aujourd'hui) incontournable. C'est un conseiller qui sait rester à sa place : « Naturellement, je ne puis discuter ce que se propose M. Chautard » (à Tournade, 7 juillet 1908). « Vous apprécierez » (à Strauss, 22 novembre 1908). Il ne donne pas d'ordres et propose ses services, en conservant le ton du respect. Sa disponibilité semble sans limite : il ne ménage ni sa peine ni son temps, et aucun échec ne le rebute, dans son investissement des puissants.

« Quand vous le jugerez bon, appelez-moi ; je serai bien heureux d'examiner avec vous les objections possibles et de vous exposer les moyens d'exécution » (à Tournade, 13 décembre 1903). « Dans le cas où vous auriez besoin de renseignements, ne craignez pas de m'appeler, soit chez vous, soit à la Chambre » (à Tournade, 3 juin 1904). « Si vous croyez devoir agir [...] je serais très honoré de vous présenter oralement ou par

écrit, tous les arguments » (à Buisson, 25 janvier 1906). « Permettez-moi de vous adresser copie des discours » (à Buisson, 3 juillet 1907). « Je serais heureux de vous fournir oralement des explications plus complètes, pour préparer les réponses aux objections possibles » (à Tournade, 13 février 1908). « Dans le cas où vous n'auriez personne pour traiter certains autres articles [...] je serais à votre entière disposition » (à Buisson, 11 juillet 1908). « Depuis votre très court passage dans nos classes il y a des années, nous avons organisé bien des choses que je serais heureux de vous montrer [...]. J'irais vous prendre à Paris [...] nous commencerions à causer en route ; nous ferions les choses très, très simplement, à nous trois, pour ne pas vous déplaire ; mais nous aurions eu le grand honneur de vous présenter nos 380 pensionnaires [...]. Voici les dernières nouvelles » (à Buisson, 16 décembre 1910). « Je sais que votre intention est d'être très bref ; mais il m'a semblé que vous ne pouviez vous limiter à quelques lignes d'approbation. [...] il semble nécessaire que vous puissiez résumer et compléter, sans les répéter, les renseignements contenus dans les considérants de l'administration et de la Chambre » (à Strauss, 22 novembre 1908). « Je viens, Monsieur le Sénateur, me mettre encore une fois à votre disposition pour grouper et vous soumettre tous les renseignements qui vous sembleront nécessaires » (à Strauss, 30 mars 1910). « Je serais très heureux de pouvoir vous parler également de la loi sur les écoles d'aveugles et de sourds-muets [...]. Si vous le jugez à propos, je reprendrai la campagne » (à Bourgeois, 8 août 1910). « Quand viendra le moment de présenter un Rapport définitif, je serais heureux de pouvoir vous soumettre quelques observations de détail sur le texte adopté par la Chambre » (à Strauss, 26 mars 1911). « Je serais très honoré de compléter oralement ces renseignements si vous jugez à propos de me convoquer » (à Veber, 5 juin 1914). « Je joins des documents plus complets à consulter en cas de discussion » (à Herriot, 23 mai 1913). « Permettez-moi pourtant, Monsieur le Député, en cas de discussion, de rappeler les points suivants à votre bienveillante attention » (à Herriot, 5 juin 1914). « Quelle que soit la décision prise, je resterai à l'entière disposition de tous ceux qui voudront travailler à cette œuvre d'assainissement pour l'école laïque, de justice et de relèvement pour les enfants faiblement doués [...]. Dès maintenant, je serais très heureux de pouvoir vous intéresser à une mesure concernant les institutrices et institutrices qui exercent dans les établissements départementaux ou municipaux d'aveugles et de sourds-muets [...]. Vous me pardonnerez ces détails, probablement inutiles » (à Veber, 5 juin 1914).

• Un admirateur confiant

Bagner prend constamment soin de reconnaître les apports de ses correspondants et de leur en manifester sa satisfaction. Il leur exprime son admiration et ne ménage pas ses compliments, tant pour leurs qualités humaines et leur action que pour leurs apports intellectuels. Rien ne permet de cerner la sincérité et la part éventuelle du convenu, voire de l'opportunisme, dans des expressions qui peuvent parfois sembler surfaites. Ses compliments à Tournade paraissent quelquefois un peu « sentimentalistes » sinon excessifs, mais il est tout aussi élogieux face à ses autres interlocuteurs et prend soin de rendre à chacun ce que la « cause » lui doit.

À Tournade. « Ceux à qui vous avez donné mieux que votre influence, un peu de votre cœur », « votre approbation éclairée qu'il est "réconfortant" d'avoir » (3 juin 1904), « ce que vous dictera votre cœur généreux », « je n'ose plus vous dire ce que nous pensons de votre intervention désintéressée » (20 août 1904). Les sociétés de sourds-muets adultes ont coutume « de solliciter » pour leurs banquets « la présidence d'honneur d'un de leurs meilleurs protecteurs. Vous leur ferez grand, grand, plaisir en acceptant » (3 septembre 1904). « Je viens de lire votre magnifique discours en faveur des Écoles régionales [...]. Permettez-moi de vous dire avec quelle émotion je suis vos généreux efforts. Je me reprends à espérer » (16 novembre 1904). « Il nous serait bien agréable de conserver dans notre Bibliothèque votre Projet de résolution, qui sera bien souvent cité et qui, nous l'espérons, amènera l'organisation définitive de l'enseignement des anormaux ; serait-il possible d'en obtenir deux autres exemplaires ? » (3 juin 1904). « J'ai relu avec le plus grand plaisir votre excellent article de l'Opinion des sourds-muets » (30 août 1905). « Je voulais, à cette première séance de rentrée, vous dire combien nous sommes heureux de la première victoire que vous avez remportée en faveur des sourds-muets et des aveugles » (carte pneumatique, 8 avril 1906). « Nous avons été franchement heureux en voyant que la Chambre avait adopté à l'unanimité le projet de loi sur les arriérés [...]. Voilà une excellente mesure qui sauvera bien des malheureux. Vous pouvez être fier d'un pareil résultat [...]. Puisque vous ne nous abandonnez pas, il est certain que les sourds-muets et les aveugles ne seront pas plus maltraités [...] je puis bien me réjouir de voir que nos enfants auront au moins ce qu'on donne aux autres [...] et qu'on vous doit ce premier succès, attendu depuis 115 ans » (5 juillet 1908). « Franchement, on ne peut voir sans émotion comment vous avez pu partir si courageusement de votre malheur personnel [la surdité de son fils] pour étendre votre pitié à toutes les petites victimes de la surdité, pour chercher et généraliser le remède. Vous faites cela tout simplement, mais c'est bien beau » (15 août 1905). Bager considère même le député comme un « apôtre » laïque : « Je sais que je prêche non seulement un converti, mais un apôtre » (*ibid.*).

À Buisson. « Sans la féconde loi de finances que vous avez fait voter par le Parlement, nous n'aurions jamais obtenu ce premier pas vers l'instruction obligatoire et laïque des enfants anormaux. Vous m'avez grondé pour vous l'avoir dit au mois de janvier : vous voyez que bien des gens pensent comme moi, même en Russie » (6 mars 1907). « J'ai vu avec la plus grande joie que vous avez fait voter la partie de la loi qui concerne les arriérés [...]. Vous continuez, vous complétez au Parlement la belle œuvre que vous aviez commencée au ministère de l'Instruction publique » (11 juillet 1908). « Sans équivoque compromission, cette excellente réforme complètement celle que vous doivent déjà les petits arriérés » (31 mars 1910). Bager évoque « la loi que vous avez la générosité d'appeler la "loi Chautard" [...]. Ce nom de baptême ne nous interdira pas la recherche de la paternité quand, après le vote du Sénat, les élèves sourds-muets ou aveugles auront droit, comme les autres, à l'école gratuite et laïque » (16 décembre 1910).

À Strauss. « Je sais qu'il est inutile de vous recommander les enfants dont vous avez si souvent et si puissamment plaidé la cause » (9 novembre 1908). « Votre compétence toute particulière engagera tous les spécialistes à se reporter une fois de plus à vos publications » (22 novembre 1908). « Ce deuil m'a empêché de vous dire, dès le vote de la Chambre, combien nous sommes heureux de voir que vos longs efforts ont enfin abouti [...]. L'entente entre l'Assistance publique et de *[sic]* l'Instruction publique est plus que jamais indispensable. Mieux que personne vous pouvez assurer cette union

pour le bien » (30 mars 1910). « Vos vœux de 1903, au Congrès de Bordeaux, ont été réalisés pour les arriérés par la loi du 15 avril 1909 », « le Sénat doit conclure [à propos des sourds et des aveugles] et là, vous êtes le maître indiscuté. Je vous confie nos enfants, nos œuvres, leur avenir et, aussi, par surcroît, un peu le bon renom de l'école laïque. Nous avons bon espoir » (novembre 1910).

À Chautard. « Votre excellent Rapport et le vote de la Chambre sur les écoles de sourds-muets et d'aveugles nous ont causé la joie la plus vive [...]. Nous savons ce qu'il a fallu de courage et d'habileté pour réaliser cette réforme, pourtant si rationnelle » (31 mars 1910).

• Un obligé

Baguer se présente comme un solliciteur soumis au bon vouloir de ses correspondants.

À Tournade. « Nous prenons bonne note de votre promesse et nous espérons bien que vos occupations vous permettront de venir voir de temps à autre, le plus souvent possible, [les élèves d'Asnières] » (3 juin 1904).

À Buisson. « Je profite de cette heureuse occasion pour appeler votre plus bienveillante attention sur le projet de loi [...] pour l'éducation des anormaux » (6 mars 1907). « J'ai eu l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la réorganisation de l'école des sourds-muets et sourdes-muettes de Saint-Brieuc [...]. Pardonnez mon insistance, Monsieur le Député, nous sommes si près du but, et l'œuvre est si belle ! » (27 mai 1912). « Je vous suis profondément reconnaissant, Monsieur le Député, d'avoir bien voulu penser encore à nos enfants anormaux, si nombreux et si négligés en France » (28 février 1914).

À Buisson et Tournade. « Vous priant de me pardonner cette nouvelle intervention [...]. Pour les articles additionnels que j'ai soumis à votre bienveillant examen » (24 février 1913).

À Strauss. « Permettez-nous de vous parler encore, bien souvent, des 40 000 rescapés enfants qui vous doivent déjà tant » (30 mars 1910). « Complétez votre œuvre, nous vous en prions, Monsieur le Président », « pardonnez-moi encore de m'adresser à vous. Mais que faire ?... » (novembre 1910). « Je vous recommande encore nos pauvres enfants, si injustement oubliés » (26 mars 1911). « Je sais aussi combien vous êtes occupé et vous me pardonnerez de vous avoir rappelé une réunion dont nous espérons tout de bien » (9 novembre 1908).

À Chautard. « Nous serions profondément honorés si vous pouviez consacrer quelques heures à notre établissement » (31 mars 1910).

Il exprime à toute occasion sa plus grande reconnaissance personnelle, mais aussi au nom de ceux qu'il défend.

À Tournade. « Quelle reconnaissance vous devront les enfants du peuple, et leurs instituteurs ! » (20 août 1904). « Croyez à ma bien reconnaissante admiration » (16 novembre 1904). « Merci de tout cœur pour vos généreuses interventions des 22 et 23 » (25 janvier 1905). « Nous ne savons que vous dire encore une fois merci puisque nous n'avons pas d'autre mot pour vous exprimer notre immense gratitude » (19 août 1906). « Je ne vous remercie plus, j'aurais trop à dire » (5 juillet 1908).

À Buisson (à qui Baguer s'adresse en tant que représentant de ceux qui travaillent

avec et pour les enfants anormaux). « Vous avez bien voulu, dans la Séance de lundi dernier, affirmer une fois de plus la nécessité de confier aux autorités scolaires les écoles d'anormaux. Nous venons vous remercier d'avoir rappelé ce principe [...]. Croyez, Monsieur le Député, que nous sommes profondément reconnaissants de votre intervention de lundi dernier » (25 janvier 1906). « Je ne vous répéterai pas quelle est notre gratitude », « Merci encore, de tout cœur » (11 juillet 1908). « Merci encore » (16 décembre 1910). Bager se dit « bien, bien reconnaissant », ou encore « profondément reconnaissant » de voir le député « penser encore » aux enfants anormaux (16 décembre 1910, 24 février 1914). « Nous savons à quel point nous pouvons compter sur votre précieux concours ; nous ne pouvons vous remercier qu'en redoublant de soins pour les enfants que vous aimez » (5 juin 1914).

À Strauss. « Je vous suis profondément reconnaissant » (22 novembre 1908).

À Chautard. « Permettez-moi de vous dire combien nous vous [...] sommes reconnaissants [...]. Nous n'oublions pas que nous vous devons la première de nos constructions définitives ; nous serions heureux de vous présenter nos 370 pensionnaires et de vous exprimer en leur présence toute l'étendue de notre gratitude » (31 mars 1910).

À Herriot. « Je vous remercie très sincèrement de l'intérêt que vous portez à nos enfants » (23 mai 1913).

Cette reconnaissance, exprimée en des termes qui conviennent à la position inférieure qu'occupe Bager, se conjugue souvent au respect dû à un supérieur et au dévouement de l'employé.

Ainsi assure-t-il Tournade de ses sentiments « reconnaissants et dévoués » (4 décembre 1903), « de dévouée gratitude » (14 janvier 1904), « les plus respectueux et les plus dévoués » (19 août 1906), Buisson de sa « sincère gratitude » et de son « profond respect » (6 mars 1907), de « l'hommage de [ses sentiments] les plus respectueux et les plus dévoués [et de] ses sentiments les plus respectueux, les plus reconnaissants » (27 mai 1912), Charlot et Strauss de ses « sentiments profondément reconnaissants et dévoués » (9 avril 1906, novembre 1910), Bourgeois de « sa plus respectueuse gratitude », Herriot de son « entière et respectueuse gratitude » (23 mai 1913) et Veber de ses « sentiments les plus reconnaissants, les plus dévoués ».

• Un subalterne

Les verbes utilisés soulignent la déférence et la volonté de se présenter comme un exécutant qui se met aux ordres qu'on a « la bienveillance » de lui donner et s'efforce de ne pas importuner.

À Tournade. « Sur un mot, je me rendrai auprès de vous si vous me faites l'honneur de m'appeler » (4 décembre 1903). « Quand vous le jugerez bon, appelez-moi ; je serai bien heureux d'examiner avec vous [...]. Tout à vos ordres » (13 décembre 1903). « Vous m'obligeriez en me convoquant où vous voudrez » (13 février 1908)².

2. La force d'opposition des verbes « vous m'obligeriez » et de l'ordre implicite « en me convoquant » et qui plus est « où vous voudrez » souligne cette relation entre une personne qui se met à la disposition d'une autre qu'elle considère comme un supérieur.

À Charlot. « Sur vos ordres, je me mettrai avec joie à la besogne » (9 avril 1906).

À Buisson. « En réponse à la demande que vous avez bien voulu m'adresser [...] j'ai l'honneur de vous soumettre les renseignements ci-après » (28 février 1914).

À Strauss. « Je reste comme toujours entièrement à vos ordres » (22 novembre 1908). « Je suis à vos ordres comme toujours » (novembre 1910). « Suivant vos indications, je signale à M. Léon Bourgeois [...] » (26 mars 1911).

À Bourgeois. « Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous soumettre [...] » (9 novembre 1908).

À Herriot. « J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément à l'ordre de M. Léon Bourgeois [...]. Je suis à votre entière disposition » (23 mai 1913).

L'insistance sur la disponibilité et la satisfaction tend à effacer le service rendu, dont le bénéficiaire pourrait lui être redevable. Ce gommage est d'ailleurs parfois explicite, dans des passages où Baguer minimise son apport. C'est lui, en réalité, l'obligé !

À Tournade, gêné sans doute de reprendre le rapport de Baguer sur les écoles régionales. « Vous pouvez quitter tout scrupule. L'idée des Écoles régionales roule depuis plus d'un siècle, et l'auteur ne réclamera pas [...]. Dans l'important travail que vous projetez, ce que je puis donner d'original ne prendra pas grande place » (13 décembre 1903). « Votre si généreuse lettre me couvre de confusion ; de même, dans votre rapport, vous avez fait une trop belle part à la Maison d'Asnières et à celui qui a eu le bonheur de l'organiser » (3 juin 1904). « Je vous attendrai à Asnières mardi, 5 heures, comme vous me l'indiquez. Mais je suis gêné de vous voir prendre une pareille peine. Si vous le désirez, j'irai vous rejoindre à Paris mardi dans l'après-midi » (5 juillet 1908).

À Buisson. « Et, comme vous le dites, je ne pouvais espérer plus flatteuse publicité pour les idées que je défends depuis si longtemps et qui font enfin partie du fonds commun » (11 juillet 1908). « Je vous remercie, Monsieur le Député, de cette marque de confiance, je ferai de mon mieux » (*ibid.*, à propos d'articles demandés pour le *Dictionnaire de pédagogie*).

Baguer s'efforce de répondre en temps voulu et d'être le plus rapide possible.

À Tournade. « Nous voici arrivés, je crois, à l'époque que vous m'aviez indiquée pour vous remettre, après votre période de commandement militaire, le travail dont vous m'avez parlé » (4 décembre 1903). « Je m'empresse de répondre à votre lettre de ce jour » (6 décembre 1906). « Je m'empresse de vous soumettre [les renseignements demandés] » (13 février 1908).

Il présente regrets ou excuses lorsque les réponses n'ont pas été fournies à temps.

À Tournade. « Je suis désolé d'avoir si mal compris », « le retard que je déplore », « j'ai pu vous contrarier involontairement » (13 décembre 1903).

À Strauss. « Je suis en retard, pardonnez-moi. Mme Laurent-Cély, qui a toujours été la bienfaitrice de notre maison, est décédée hier samedi. Ce malheur, qui nous est des plus pénibles, a interrompu pendant 24 heures le travail que j'ai l'honneur de vous soumettre » (22 novembre 1908).

À Bourgeois. « La lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 10 mai, m'est parvenue hier soir seulement, après m'avoir suivi à Clermont Ferrand [...]. Je me suis rendu aujourd'hui au ministère de l'Instruction publique. J'ai étudié les projets destinés au Conseil supérieur [...]. La section permanente doit se réunir demain. Je vous soumetts ces renseignements un peu à la hâte. Excusez-moi » (19 mai 1909).

• Un ami respectueux

Ce type de relations concerne Tournade seul. Avec les marques de respect, apparaissent au fil du temps des marques de sympathie à l'égard du député et de sa famille, dans des rapports qui sortent d'un cadre strictement professionnel, basé sur les fonctions de l'un et de l'autre, et s'apparentent à des relations interpersonnelles, presque amicales.

Bagner présente fréquemment ses « hommages », ses « respectueux hommages », ses « hommages respectueux » « à Madame Tournade », voire « à Madame ». Il adresse l'assurance de « ses plus respectueux sentiments » « pour vous et votre famille » (4 janvier 1904). « Mes respectueux hommages à Madame Tournade, une bonne poignée de mains à votre grand fils, à vous et à tous les vôtres l'assurance de mon entier dévouement » (25 janvier 1905). « Mes hommages à Madame Tournade et à toute votre famille » (5 juillet 1908).

Il se laisse aller à des tournures familières. « Nous aurons à tirer bien souvent sur le grelot que vous avez attaché » (25 janvier 1905). « Pardonnez ce griffonnage. On ne m'a pas laissé une heure de repos depuis hier soir [...]. Bien dévoué et bien content » (7 juillet 1908). Baguer parle du fils de Tournade en utilisant de nombreuses expressions familières : « Une bonne poignée de mains à mon grand camarade » (4 décembre 1903), « Cordialités à votre jeune artiste » (carte pneumatique, 8 avril 1906), « Philippe à qui j'envoie une bonne poignée de mains pourra être fier de son papa » (6 décembre 1906). Il introduit la vie privée de chacune des familles dans le cours de ses lettres : « Mes hommages à Madame, avec mes souhaits de bonnes vacances pour elle et ses grands gâtés. Madame Baguer et ma fillette passent la saison à Brighton pour faciliter à ma Marcelle l'étude de la langue anglaise » (15 août 1905).

• Un homme de l'ombre

Bagner mène de front un travail de directeur de son Institut d'Asnières, une activité de conseiller auprès des hommes politiques, des conférences, des interventions, et pourtant il ne revendique que la place la plus modeste qu'il occupe : il se dit instituteur alors qu'il occupe un poste de directeur, et souhaite demeurer le plus possible dans l'ombre. Pourrait-on l'appeler l'« éminence grise » de Tournade ou de ses autres correspondants ? « Je souhaite bien sincèrement me rendre aussi utile que possible aux enfants que les autres oublient ou exploitent. Mais personnellement, je suis l'instituteur le plus heureux et je désire qu'on m'ignore le plus longtemps

possible. Il en coûte trop pour briller dans le monde, surtout aux gens qui ont déjà passé dans l'ombre les trois quarts de leur existence » (à Tour-nade, 13 décembre 1903) (réflexion qui évoque la conclusion d'une fable de La Fontaine).

RATURES ET REMORDS

NB. Les ajouts et surcharges sont indiqués en gras dans les citations. Ceux qui figurent au-dessus ou au-dessous des lignes sont placés en exposant ou en indice, à la place où ils doivent être lus. Ex. « Un décret délibéré **par le** Conseil supérieur de l'Instruction publique » (à Charlot, 9 avril 1906) : « par le » qui répare un oubli est ajouté au-dessus de la ligne. « Certaines ~~écoles~~ **maisons** laïques » : « maisons », ajouté au-dessus de la ligne, doit être lu à la place du mot barré qui précède.

Dans l'optique des linguistes et des psycholinguistes, l'étude des manuscrits vise « à retrouver, derrière les différents états d'un texte, la dynamique rédactionnelle de l'auteur »³. Les « signes non verbaux », graphiques et topologiques, permettent d'« interpréter le déroulement du processus d'écriture », notamment par l'analyse des ajouts, suppressions, remplacements, déplacements⁴. Cette étude sera utilisée ici comme moyen d'approche psychosociologique, les manuscrits étant analysés en tant que « lieux de conflits » où se révèlent débats et enjeux idéologiques, scientifiques, sociaux auxquels participe le scripteur⁵. Les 12 brouillons présents dans le corpus, mais aussi les quelques calligraphies ou frappes portant des corrections, permettent de suivre les tâtonnements de Bagner, ses remords de pensée et les transformations apportées à ses rédactions premières. Effectuées parfois avec une graphie et/ou un instrument différents de ceux du texte initial (encres de couleurs différentes, crayon sur encre, manuscrit sur frappe, écriture rapide sur calligraphie), ces transformations indiquent un travail réalisé en plusieurs fois. Les corrections finalement raturées, les mots raturés finalement réintroduits, les ajouts successifs témoignent aussi de cet effort tâtonnant, sans que l'on puisse toujours interpréter les hésitations⁶. Sans viser à une étude exhaustive, nous nous en tiendrons à quel-

3. C. Barré de Miniac, 1995, p. 99. Sur l'étude dite « génétique » des manuscrits (étude de leur genèse, dans l'acte d'écriture), outre les textes cités ici, on consultera : A. Grésillon, 1994 ; M. Constat, D. Ferrer (dir.), 1998.

4. C. Viollet, 1996, p. 158.

5. A. Grésillon, J.-L. Lebrave (1982).

6. Les gommages qui ne laissent pas trace de ce qui est effacé, les mots illisibles raturés, les passages où Bagner laisse ses phrases en suspens ne sont guère interprétables. Ex. « ~~Mieux que nous~~ Vos vœux de 1903 » (à Strauss, novembre 1910). « ~~Les~~ Quand le Sénat » (à Strauss, 30 mars 1910).

ques exemples significatifs⁷. Parfois difficiles à déchiffrer, des passages particulièrement travaillés illustrent l'effort hésitant de Baguer, dans des rédactions qui ne coulent pas de source et où tous les mots semblent pesés.

« Le moment n'est peut-être pas venu ~~de leur donner~~ de leur donner une forme aussi solennelle » (à Charlot, 9 avril 1906). « Le retard ~~apporté d subi par le subi par la apporté à la~~ réunion du congrès » (à Strauss, 9 novembre 1908). « Ces écoles, qui ont bien le droit **pourtant** de vivre aussi honorablement que les écoles d'enfants normaux » (à Bourgeois, 8 août 1910). « [...] la mise en marche de l'œuvre et à considérer comme stage le temps passé dans **leurs** [surcharge sur les] classes spéciales ~~par les instituteurs et institutrices qui, les premiers, se sont mis à la besogne~~ déjà existantes » (à Bourgeois, 19 mai 1909).

« À ce sujet, il est nécessaire que ~~soient respectés ces situations soient examinées des renseignements soient soient respectés~~ tous les droits acquis par le passé **soient respectés** sans que soit compromis l'avenir ~~de l'œuvre nouvelle soit compromis~~. [...] ~~Vous avez Au Congrès de 1903, vous avez~~ posé les principes qui ont permis de résoudre si heureusement dans son ensemble cette angoissante question de l'éducation des anormaux. Il importe que les détails d'exécution soient en harmonie avec les principes **qui** [correction de « que »] ~~vous avez fait admettre défen~~ **posés par vous** au Congrès de 1903, et ~~qui~~ ont permis de résoudre si heureusement dans son ensemble cette angoissante question de l'éducation des anormaux » (à Strauss, 30 mars 1910).

« Les quatre-vingts écoles ~~maisons~~ de bienfaisance souvent de mendicité, qui se partagent dans les départements les ~~élèves~~ **enfants** sourds ou aveugles ~~pourront être se trouveront~~ remplacées graduellement par une quinzaine d'écoles sérieuses et bien organisées qui ~~ressortiront prendront sans prendront~~ **tiendront** honorablement la [la : correction de « leur »] place ~~parmi les que vous leur avez faite~~ au ministère de l'Éducation nationale » (à Chautard, 31 mars 1910).

« Et les ~~œuvres~~ l'Assistance publique débarrassée ~~de la partie scolaire pourra se de charges scolaires~~ qu'elle ne peut supporter et ~~qu'elle laisse~~ sans le **pesant** [correction de « la pesante »] **intervention concours** des congréganistes [correction de « congrégations »] pourra s'occuper efficacement d'aider **ceux des** [ajout en marge] ~~les~~ adultes que l'école n'aura pu libérer entièrement » (à Strauss, novembre 1910)

• Certaines corrections sont d'un intérêt mineur pour suivre la pensée de Baguer.

— Corrections d'orthographe ou de grammaire, corrections stylistiques ou de forme visant à des phrases mieux agencées et reprenant une rédaction rapide : oublis réparés, suppression de répétitions, changement dans l'ordre des mots, allègements, etc.

« Un décret délibéré **par le** Conseil supérieur de l'Instruction publique » (à Charlot, 9 avril 1906). Corrections grammaticales. « D'autres dispositions encore, ne peuvent convenir **ni** aux sourds-muets, ni aux aveugles » (à Charlot, 9 avril 1906). « On **pourra**

7. Nous n'avons pas réalisé une étude de l'ordre des tâtonnements et de toutes leur étapes. Cet ordre, éclairant pour suivre de manière fine les fluctuations de la pensée, peut être retrouvé dans certains de nos exemples.

[surcharge sur « pourrons »] « Le texte voté par la Chambre [...] ne renferme qu'une partie ~~des propositions du~~ [surcharge sur propositions] projet préparé par M. Gasquet » (à Bourgeois, 9 novembre 1908). « Un tableau ~~de concordance qui vous permettra de~~ <mot illisible barré> permettant de » (à Strauss, 22 novembre 1908). « Graduellement ~~grouper les élèves les ressources et les élèves, les élèves et réunir les ressources en sommes suffisantes, grouper les élèves~~ dans une quinzaine d'établissements sérieux » (à Bourgeois, 8 août 1910).

— Corrections visant à la recherche du mot ou de l'expression justes, que ce soit pour de simples raisons stylistiques, par volonté de précision, ou pour des raisons que nous ne sommes pas en mesure d'apprécier.

Le Conseil supérieur de l'Instruction publique, « **actuellement** doit connaître assez peu ~~en ce moment~~ » (à Charlot, 9 avril 1906). « La Commission qui doit se prononcer pour la création de classes et d'écoles ~~de spécial-~~ <perfee> ement réservées aux arriérés », « ~~la réunion~~ une réunion dont nous espérons tant de bien » (à Strauss, 9 novembre 1908). « L'article qui permettait ~~d'aider les communes et les~~ à l'État ~~de subv~~ **d'accorder des subventions** aux communes et aux départements » (à Bourgeois, 9 novembre 1908). « L'article **permettant** [surcharge sur « fixant »] la contribution de l'État » (à Strauss, 22 novembre 1908). « Seul, le ministère de l'Instruction publique peut fournir et payer les ~~maîtres~~ instituteurs primaires » (Strauss, novembre 1910). « Bien entendu ~~la réforme d'organisation~~ la réforme se ferait avec tous les ménagements nécessaires aussi bien pour les quelques fonctionnaires qui relèvent de l'Intérieur que pour le **classement** [ajout en marge] ~~l'organisation~~ progressif du personnel enseignant » (à Strauss, 26 mars 1911). « Il s'agit d'une œuvre importante qui ~~se ferait s'accomplirait~~ peu à peu ; ~~au minimum il y a en France 5 000 élèves sourds~~ (5 000 sourds-muets et 1 200 aveugles en âge de scolarité) » (à Strauss, 26 mars 1911).

— Recherches de précision visant à faciliter la compréhension ou à bien situer chaque information et à éviter erreurs d'interprétation ou malentendus.

« La plupart des conseils qui sont donnés **sous le nom d'Instructions** [...] pourraient prendre place **à titre d'indication** ». « La loi de finances que vous nous avez obtenue **de la Chambre** » (à Charlot, 9 avril 1906). « J'ai présenté **au Ministère** » (à Bourgeois, 8 août 1910). « Le Sénat nommera demain **mardi** la Commission » (à Strauss, 9 novembre 1908). « ~~Les~~ Quand le Sénat aura ratifié la **récente** décision de la Chambre » (à Strauss, 30 mars 1910). « On ne peut continuer à négliger **les autres élèves** : 4 000 ~~élèves~~ sourds-muets et 1 200 **élèves** aveugles » (à Bourgeois, 8 août 1910). « Depuis votre très court passage **dans nos classes** » (à Buisson, 16 décembre 1910). « **Pour les autres Écoles**, la [ajout en marge] ~~La~~ loi de 1904 sur les congrégations enseignantes » (à Bourgeois, 8 août 1910). « **Pour ces anormaux psychiques**, [ajout au crayon en marge sur texte à l'encre] ~~La~~, il n'existait rien » (à Buisson et Tournade, 24 février 1913).

Certains ajouts de précisions tendent à indiquer et circonscrire clairement la tâche et les demandes.

« **Tout serait à reprendre** » (à Charlot, 9 avril 1906). « Tous les enfants ~~auront~~ pourront bénéficier des lois scolaires ; il nous sera possible d'obtenir pour les anormaux, qui **c'est-à-dire pour ceux qui en** [ajout en marge] en ont le plus besoin » (Strauss,

30 mars 1910). « Vos longs efforts ont enfin abouti, à ~~une solut~~ en ce qui concerne les sourds-muets et les aveugles, à une solution » (à Strauss, 30 mars 1910). « **Le personnel ne peut être demandé qu'à l'enseignement primaire, donc au ministère de l'Instruction publique qui forme et paie ce personnel** » [ajout en marge] (à Bourgeois, 8 août 1910). « Les asiles d'adultes resteraient **nécessairement** à l'Assistance » (à Bourgeois, 8 août 1910).

• **Les modifications qui nous intéressent au premier chef sont celles qui tendent à entraîner la conviction ou qui expriment des préoccupations tactiques autour de questions épineuses.**

— Les corrections stylistiques dépassent parfois la simple correction formelle, pour donner une plus grande force à l'argumentation par un meilleur ajustement de l'expression : mise en ordre, du plus au moins important ; suppression de précision inutile à l'argumentation et qui disperse l'intérêt, etc.

« Dans les avant-projets ~~d'arrêtés~~, de décrets, arrêtés et règlements » (à Charlot, 9 avril 1906). « Le Congrès, reprenant ~~dans la même salle~~ vos Conclusions de 1903 » (à Strauss, 9 novembre 1903). « Dans la loi ~~du 30 mars de~~ sur l'Instruction l'obligation scolaire » (à Strauss, 30 mars 1910). « Les projets ~~qui seront soumis demain à la section permanente du~~ destinés au Conseil supérieur » (à Bourgeois, 19 mai 1910). « La prochaine présentation au Sénat de la loi **reprise prochaine par la Commiss** de rattachement votée par la Chambre » (à Strauss, 26 mars 1911). « Je vous ai signalé les inconvénients ~~par ma lettre d'avant-hier~~ », « Je vous remets ~~en double ex~~ sous ce pli deux copies ~~en double exemp~~ » (à Buisson et Tournade, 24 février 1913).

— Les changements dans l'organisation des phrases ont parfois manifestement une fonction de renforcement de la pensée.

« Je le déplore sincèrement, **j'espère que** [ajout en marge] dès que l'exemple sera donné quelque part, **on obtiendra assez vite** avec un peu de propagande, avec une saine agitation, ~~on obtiendra assez vite~~, je l'espère, un nombre suffisant d'écoles pour que l'obligation s'ensuive » (à Charlot, 9 avril 1906). Ici, la mise en opposition les verbes « déplore » et « espère » crée un effet stylistique qui saisira l'interlocuteur, fusse inconsciemment. « Déjà, comme vous le faites remarquer, on commence par <début de mot barré illisible> déclarer ~~ees écoles facultatives~~ **facultatives les écoles d'anormaux !** » (à Charlot, 9 avril 1906). Ici, le renversement de l'ordre des mots allié à l'ajout du point d'exclamation mettent en valeur la critique et créent une connivence ironique avec l'interlocuteur. « **Quand Je serai heureux** Quand ~~serait venu~~ **viendra** le moment de présenter un Rapport définitif, je serais heureux de pouvoir vous soumettre » (à Strauss, 26 mars 1911). Ici, l'usage de l'indicatif renforce la demande.

— La recherche des termes les plus justes vise parfois à renforcer et à convaincre, par des mots plus adéquats : soit qu'ils appuient, soit qu'ils visent à la sobriété, à la place de termes spontanés jugés sans doute excessifs ou choquants.

« ~~Permettez-nous de Plus que jamais si L'union de~~ **L'entente entre** l'Assistance publique et de [sic] l'Instruction publique est plus que jamais indispensable » (à Strauss, 30 mars 1910). « 40 000 malheureux ~~rescapés~~ **enfants** qui vous doivent déjà tant » (à

Strauss, 30 mars 1910). « Quatre-vingts maisons dans lesquelles on ~~élève parfois, on abaisse déprime trop~~ souvent nos malheureux enfants » (à Bourgeois, 8 août 1910). « MM. Tournade, Chautard, Buisson s'étaient ~~groupés unis entendus~~ » (à Bourgeois, 8 août 1910).

— Les mots désignant les institutions sont particulièrement réfléchis : « maison » est préféré à « école » pour désigner l'internat et établissement, sans doute plus digne, plus institutionnel, de préférence réservé à Asnières.

« Nous serions profondément honorés si ~~quelque jour~~ vous pouviez consacrer quelques heures à notre ~~maison établissement~~ bien amélioré aujourd'hui » (à Chautard, 31 mars 1910). « ~~Dans Certaines écoles maisons~~ laïques, à Limoges, à Dijon, à Villeurbanne-Lyon, ~~on~~ n'attendent [correction sur « n'attend »] que le vote du Sénat pour ~~se~~ transformer en écoles publiques » (à Bourgeois, 8 août 1910).

— Certains ajouts de précision ont également pour objet de renforcer la pensée.

« La loi du 28 mars 1882, ~~qui a promis~~ des il y a 28 ans, a promis des écoles publiques aux sourds-muets et aux aveugles. » « Capables d'assurer le remplacement ~~désormais~~ l'enseignement des sourds et des aveugles. » « Nous ~~pourrions alors rajeunir et compléter cette pédagogie rajeunirions alors et nous compléterions cette intéressante pédagogie~~ que le monde entier a empruntée à la France » (à Strauss, novembre 1910). « L'École des sourds-muets et aveugles de Ronchin-Lille est enfin école publique avec onze postes régulièrement créés » (à Buisson, 16 décembre 1910). Ici, l'ajout barré sur le texte calligraphié témoigne d'une correction ensuite annulée et donc de l'importance attribuée au mot « régulièrement ».

— Les tâtonnements les plus révélateurs de la volonté tactique sont ceux où se montre clairement la volonté de ne pas heurter : adoucissements et litotes, minimisations de la tâche et des difficultés, insistance sur la satisfaction, recherche d'un ton plus sobre.

« Les surélévations ~~exagérées~~ de traitement. » « Pour les rendre obligatoires, ~~ou tout au moins rendre l'obligation désirable~~ » (à Charlot, 9 avril 1906). Cette subtilité stylistique ajoutée est appuyée par le choix du lexique dans la phrase suivante : « Les éducateurs se détacheront ~~avec joie~~ de l'Intérieur qui est l'inertie de l'administration ~~et la mendicité des administrés.~~ » « ~~S'il~~ Dès que le Sénat, ~~<s'il> ne nous fait pas trop attendre, nous se sera prononcé~~ » (à Bourgeois, 9 novembre 1908). « ~~De~~ <mot illisible barré> permettant de retrouver sans perte de temps les ressemblances et les divergences existant entre le texte de l'administration et celui de la Chambre » (à Strauss, 22 novembre 1908). « Je serais heureux de pouvoir vous soumettre quelques ~~opérations~~ observations de détail [ajout en marge] sur le texte adopté par la Chambre » (à Strauss, 26 mars 1911). « Bien des écoles de province régulariseront leur situation ~~quand dès que~~ la loi sera ~~ne leur laissera plus craindre les leur en offrira la possibilité~~ » (à Strauss, novembre 1910). Parfois, c'est une simple correction grammaticale qui affaiblit l'expression spontanée : « On ne saurait admettre que ces enfants fussent ~~seuls exclus de cette instruction~~ éternellement condamnés à un régime de charité ~~parfois~~ et souvent d'exploitation, qui ~~souvent~~ les priverait [correction sur « prive »] indéfiniment des avan-

tages assurés aux autres enfants » (à Strauss, novembre 1910). « ~~Dans le projet que~~ Pour rédiger les articles additionnels que j'ai soumis à votre **bienvillant** [surcharge sur « examen »] examen, j'ai repris **on a repris trop intégralement, par erreur de copie**, [ajout au crayon sur texte à l'encre] le texte même de la loi du 15 avril 1909 » (à Buisson et Tournade, 24 février 1913).

— À l'inverse, certaines corrections renforcent l'expression de la pensée.

« Mais, ~~tel qu'il est le vote soumis~~ **malgré ces mutilations**, la loi soumise au Sénat » (à Bourgeois, 9 novembre 1908). « La loi du 28 mars 1882 a ~~promis prescrit~~ **à leur égard un règlement spécial** » (à Bourgeois, 8 août 1910). « Une solution que nous n'osions pas espérer si ~~proche~~ **nettement favorable à l'éducation des enfants** » (à Strauss, 30 mars 1910). « Le rétablissement (que M. Gasquet juge **avec raison** indispensable) » (à Strauss, 22 novembre 1908).

— La peine prise pour s'exprimer à propos des congrégations montre le caractère épineux de la question. Tantôt Bagner atténue ses critiques, tantôt il les renforce dans une recherche des mots et du ton convenables, où apparaissent à la fois la volonté de montrer l'ampleur des problèmes et celle de ne pas choquer en paraissant sectaire.

« Les sécularisations ont mis en désarroi les affaires de **tous ces gens-là** [surcharge sur « ce monde-là »] » (à Charlot, 9 avril 1906).

« ~~Désorganisation insolence indifférence négligence mésintelligence une confusion de pouvoir un trouble un abandon un désarroi une anarchie un flottement~~ [ajout en marge.] » « Seuls quelques congréganistes sont encore intéressés à maintenir ~~un état d'inertie qui retarde une irrégularité incertitude~~ **un malentendu qui empêche un état d'inorganisation qui retarde indéfiniment** l'application intégrale de ~~conflit provisoire abandon laisser aller laisser faire~~ la loi de 1904 sur les congrégations enseignantes » (à Strauss, 26 mars 1911).

« Nous ne pouvons ignorer que le personnel des deux ou trois écoles nationales ~~de~~ **avons compter sur le renouvellement des tentatives d'obstruction.** » « Au début, quelques [ajout en marge] quelques difficultés vont encore surgir. ~~Certains fonctionnaires des deux ou trois institutions nationales~~ **Certaines personnes** tenteront encore de stériliser d'arrêter ce ~~geste~~ **geste** mouvement de justice et de bonté. » « ~~Débarassées de la partie scolaire, que seule l'Instruc~~ **L'Assistance publique** et la bienfaisance privée, ~~dé-~~ **dé- ~~sormais~~ **sormais** de la partie scolaire qui exige d'autres ressources, pourront s'occuper ~~illisible~~ **plus** utilement du patronage et de l'utilisation sociale des adolescents et des adultes » (à Strauss, 30 mars 1910).**

« Nous n'osions pas espérer une solution si nettement favorable à l'éducation de nos ~~nos~~ **enfants toujours** sacrifiés jusqu'ici à la crainte de ~~mécontenter compromettre léser~~ quelques ~~fonctionnaires intérêts privés~~ [...]. Sans équivoque ~~subtilité~~ **compromission**, ~~Cette~~ **cette** excellente réforme ~~complète~~ **logiquement**, [passage d'abord placé en début de phrase] celle que vous doivent déjà les petits arriérés. L'école publique n'abandonne plus les éducations difficiles, ~~elle accepte la noble tâche~~ elle s'accommode ~~enfin~~ **enfin** aux besoins ~~des~~ **de tous les élèves** [...]. Nous aiderons de notre mieux à former des institutrices et des instituteurs spécialisés ~~On peut qui sauront~~ **qui, vous le savez, sauront** justifier la confiance du Parlement » (à Buisson, 31 mars 1910).

« Une quinzaine d'écoles sérieuses et bien organisées qui ressortiraient ~~prendront~~ ~~sans prendre~~ ~~tiendront~~ [ajout au-dessus des mots barrés] honorablement la [correction de « leur »] place ~~parmi les~~ ~~que vous leur avez faite~~ au ministère de l'Éducation nationale. » « Nous savons ce qu'il a fallu de courage et d'habileté pour ~~faire accepter~~ ~~réaliser~~ ~~imposer~~ cette réforme » (à Chautard, 31 mars 1910).

« Les ses 250 pensionnaires de ~~Bordeaux~~ sont en bonnes mains [ligne ajoutée sur calligraphie] [...]. Il est bien à craindre que la ~~laïcisation de Bordeaux~~ ~~si l'Institution de Bordeaux~~ ~~continue son œuvre d'obstruction~~ la laïcisation ~~si l'obstruction~~ brutale de Bordeaux ne ~~Bordeaux~~ soit brutalement réclamée à la Chambre si cette institution continue son œuvre d'obstruction. » « Depuis trente ans [...] les enfants sont livrés sans contrôle à toutes les exploitations, ~~religieuses ou laïques~~. » « Nul n'a autorité sur ces ~~groupements~~ ~~entreprises~~, puisqu'il s'agit de bienfaisance (?) [point d'exclamation barré 3 fois] privée » (à Bourgeois, 8 août 1910). Le point d'exclamation barré semble indiquer qu'ici Bager s'est finalement retenu d'exprimer son ironie. La correction sur groupements est difficilement interprétable.

« Vous connaissez trop bien, et depuis trop longtemps, la situation ~~lamentable~~ ~~pour que je n'aie à vous importuner~~ qu'il soit besoin d'insister auprès de vous [...]. Les querelles d'attribution, dont vous avez signalé les effets la malfaisante influence, semblent s'atténuer en ce moment [...]. M. Gasquet accepte ~~volontiers~~ ~~généreusement~~ cette nouvelle charge [...]. Personne ne souhaite qu'on ~~agisse~~ manque de déférence envers qui que ce soit. Il est ~~juste et habile~~ ~~habile et juste~~ de tout concilier. C'est ~~chose facile~~ du reste chose facile. » « On ne saurait admettre que ces enfants fussent ~~seuls exclus de cette ins- truction~~ ~~éternellement condamnés~~ à un régime de charité ~~parfois et souvent~~ d'exploitation », (à Strauss, novembre 1910).

« ~~Dans le projet que~~ Pour rédiger les articles additionnels que j'ai soumis à votre ~~bienvillant~~ [surcharge sur examen] examen, ~~j'ai repris on a repris trop inté- gralement, par erreur de copie,~~ [ajout au crayon sur texte à l'encre] le texte même de la loi du 15 avril 1909 sur les écoles d'arriérés » (à Buisson et Tournade, 24 février 1913).

« En ce qui concerne les sourds-muets et les aveugles, on ~~pourrait tenter de faire croire~~ ~~quelques intéressés~~ [ajout au crayon sur texte à l'encre] ~~pourraient tenter de faire croire~~ ~~tenteraient certainement de faire admettre~~ [...]. ~~Ce serait~~ Une pareille interprétation ~~renforcerait~~ [ajout en marge] ~~renforcerait~~ [correction sur « renforcer »] l'autorité ~~obs- tructionniste~~ de l'Assistance publique et ~~redonnerait~~ [correction de « et redonner »] valeur aux certificats de complaisance qu'elle a délivrés ~~aux congréganistes~~ depuis 1884 aux congréganistes et à quelques <début de mot barré illisible> professeurs ~~sans dip- lômes~~. ~~Après un nouvel examen des textes,~~ [correction au crayon] je crois qu'il serait préférable de ~~rectifier~~ ~~présenter~~ [ajout au crayon] ainsi les articles nouveaux » (à Buisson et Tournade, 24 février 1913).

• Les corrections des formulations exprimant le rapport de Bager avec ses interlocuteurs sont révélatrices de sa position sociale et de sa volonté d'aboutir. Elles sont à rapprocher des formulations étudiées plus haut. Bager s'adresse à Buisson, Strauss ou Bourgeois sous les titres de « Monsieur le Député » ou « Monsieur le Sénateur ». Mais il lui arrive de remplacer ces titres par « Monsieur le Président » : titre plus prestigieux ou indiquant la fonction sur laquelle il veut s'appuyer.

— Certaines corrections visent à la meilleure expression du rapport hiérarchique.

« Conformément aux ~~à~~ vos instructions, ~~que vous m'~~ j'ai l'honneur de vous soumettre [...] » « ~~Encore Je me~~ Croyez, Monsieur le Président, à ma plus grande respectueuse gratitude » (à Bourgeois, 9 novembre 1908). « Nous serions heureux [...] de vous ~~dire~~ exprimer [...] ~~quelle gratitude toute~~ l'étendue de notre gratitude » (à Chautard, 31 mars 1910). « Complétez votre œuvre, nous vous en prions Monsieur le Président [...] » « Vous n'avez plus qu'un mot à dire ~~vous êtes le maître de l'heure~~ pour faire cesser l'inégalité devant les lois scolaire dont souffrent encore ~~et plus qu'autrefois~~ quelques milliers d'enfants. » « J'espère que vous me Pardonnez-moi encore de m'adresser à vous. ~~Mais vous seul pouvez conclure~~ Mais que faire ? » (à Strauss, novembre 1910). « J'ai réuni dans la note ci-jointe ~~que j'ai l'honneur de vous soumettre~~ les renseignements que j'ai eu l'honneur de vous ~~exposer~~ soumettre récemment » (à Strauss, 26 mars 1911). « ~~Pardonnez-moi cette nouvelle intervention et croyez~~ Vous priez de me pardonner cette nouvelle intervention, je vous prie de croire j'ai l'honneur de vous présenter, M. le Député, le respectueux hommage de mon dévouement » (à Buisson et Tournade, 24 février 1913).

— Certaines corrections montrent le soin que Baguer, peut-être après s'être laissé emporté par des affirmations à son avantage, met à ne pas sortir de son rang et à demeurer totalement crédible.

• Corrections d'erreurs ou de mensonges non crédibles (qui visaient à accentuer sa disponibilité et son efficacité ?).

« La lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 10 mai, m'est parvenue ~~ce matin hier soir~~ seulement [...]. Je me suis rendu ~~aussitôt~~ aujourd'hui au ministère de l'Instruction publique » (à Bourgeois, 19 mai 1910). « À propos des nombreuses visites d'établissements qu'il a faites. » « En dix-huit jours » (à Bourgeois, 8 août 1910).

• Suppression d'une information qui lui donnerait de l'importance (si c'est avec lui que Gasquet a discuté), ou diminuerait la force de l'affirmation de la volonté de Gasquet ?

« ~~Après discussion~~ Mais M. Gasquet est bien résolu à faciliter la mise en marche de l'œuvre » (à Bourgeois, 19 mai 1910).

• Atténuation de ce qui pourrait apparaître comme un reproche.

« Depuis votre très court passage ~~dans nos classes~~, il y a ~~bien~~ des années » (à Buisson, 16 décembre 1910).

RÉFÉRENCES

- Barré de Miniac C. (1995), La didactique de l'écriture, *Revue française de pédagogie*, n° 113, octobre-novembre-décembre, p. 93-133.
Contat M., Ferrer D. (dir.) (1998), *Pourquoi la critique génétique ? Méthode, théorie*, Paris, CNRS.

- Grésillon A (1994), *Éléments de critique génétique : lire les manuscrits modernes*, « *Géné-sis* », Paris, PUF.
- Grésillon A., Lebrave J.-L. (1982), Les manuscrits comme lieux de conflits discursifs, in *La genèse du texte : les modèles linguistiques*, Paris, CNRS, coll. « Textes et manuscrits », p. 129-175.
- Rey-Debove J. (1982), Pour une étude de la rature, in *La genèse du texte : les modèles linguistiques*, Paris, CNRS, coll. « Textes et manuscrits », p. 103-127.
- Viollet C. (1996), Des brouillons d'écrivains aux pratiques d'écriture, in C. Barré de Miniac (dir.), *Vers une didactique de l'écriture. Pour une approche pluridisciplinaire*, Paris-Bruxelles, INRP-De Boeck, p. 155-165.

Chapitre V

NOTES SUR LES ÉCOLES
DE SOURDS
ET D'AVEUGLES

(1910)

LE CORPUS

Sont présentées quatre notes imprimées extraites des Archives de l'enfance anormale (Collections historiques de l'INRP).

1. *Note anonyme envoyée à tous les sénateurs, le 16 juin 1910.*

Dossiers 3701/79(A)/1910 et 3701/79(B). 4 pages, format : 16 × 25 cm.

2. *Note sur le maintien des écoles d'aveugles et de sourds-muets au ministère de l'Intérieur.*

Dossiers 3701/79(A)/1910 et 3701/37967²/1910. 6 pages, format 25 × 32,6 cm, écrites de façon à être lues comme une suite de demi-pages de format 16 × 25 cm. Le titre est corrigé par des mentions manuscrites au crayon bleu : « 2^e » [NOTE] « ANONYME DU 16 juin 1910 ».

3. *Réponse à la note anonyme sur le maintien des écoles de sourds-muets et aveugles au ministère de l'Intérieur adressée à MM. les Sénateurs le 16 juin 1910.*

Dossiers 3701/79(A)/1910 (cote dernière page : 3701/37900) et 3701.02/NN2 (sans cote). 8 pages, format : 16 × 25 cm. Elle est datée du 5 novembre 1910 et suivie de signatures multiples.

4. *Réplique (article par article) aux arguments de la note anonyme du 16 juin 1910.*

Dossiers 3701.02/NN/2 et 3.7.01/37718². 4 pages, format : 16 × 24 cm. Date du 5 novembre 1910, signatures identiques à celles du texte ci-dessus.

Les dossiers 3701/79(B) et 3701/37718¹ comportent une version de ce texte sans date ni signatures : dans son intitulé ne figure pas la mention « article par article ». Ni date, ni signatures (place laissée pour elles). Men-

tion manuscrite au crayon bleu, sur la première page : « Loi sur les anormaux sensoriels (sourds-muets et aveugles). »

Les notes anonymes interviennent après le renvoi de la question du rattachement à la Commission des Finances du Sénat. Malheureusement, dans les *Annales du Sénat* de 1910, aucun débat conduisant à ce renvoi ne figure et aucune trace n'a été retrouvée d'éventuelles discussions de ladite Commission sur le statut des écoles de sourds et d'aveugles. Le renvoi a peut-être été décidé par les bureaux, et la Commission n'a peut-être pas évoqué la question. Dans une lettre du 8 août 1910¹, Baguer se plaint auprès de Léon Bourgeois de ce que le projet adopté par la Chambre est ajourné au Sénat, à la suite d'une objection du radical-socialiste Ernest Monis. Celui-ci était membre de la Commission des Finances². C'est peut-être hors séances qu'il s'est exprimé, et l'ajournement du projet a peut-être été décidé hors commission, comme cela se produit pour des questions gênantes.

Les réponses interviennent en rapport avec la deuxième session annuelle du Sénat. Mais celle-ci, pas davantage que la précédente, ne mettra la question du rattachement en délibération.

1. Cf. plus haut, p. 280-281.

2. R. Samuel et Bonet-Maury, 1909, p. 359.

NOTE ANONYME
envoyée à tous les sénateurs le 16 juin 1910

La Chambre des députés a voté, le 22 mars 1910, dans une de ses dernières séances, un projet de loi (loi Chautard) qui aurait les conséquences les plus fâcheuses pour les aveugles et les sourds-muets car elles sont absolument contraires à leur intérêt.

Il s'agit du transfert des écoles d'aveugles et de sourds-muets du ministère de l'Intérieur au ministère de l'Instruction publique.

Il est urgent que le Sénat arrête ce projet et l'étudie ; depuis 1838 cette question a été maintes fois agitée et toujours repoussée.

Voici les raisons invoquées en faveur du transfert :

1° Il est logique que les établissements d'enseignement quels qu'ils soient, dépendent du ministère chargé de l'Enseignement.

2° Effet moral. Ce serait un des plus forts moyens de relever cette catégorie d'infirmes, aveugles et sourds-muets aux yeux du public.

3° Laïcisation des écoles congréganistes.

Voici les raisons qui militent en faveur du maintien au ministère de l'Intérieur :

1° Les écoles d'aveugles et de sourds-muets sont des écoles spéciales ayant un objet complètement distinct de celui des écoles primaires. Elles doivent avant tout pourvoir les élèves d'une profession qui dans bien des cas n'est qu'une profession manuelle. Chaque ministère garde dans ses attributions les écoles où doivent se recruter ses futurs sujets : les aveugles et sourds-muets ont durant toute leur vie besoin de l'assistance qui ressort du ministère de l'Intérieur.

2° L'effet moral sera nul quand les résultats (prévus par les gens compétents) démontreront que la masse de ces pauvres déshérités ne gagnera pas mieux que par le passé.

3° Toutes les écoles de garçons sont laïques sauf deux ou trois dirigées à Lyon et à Saint-Étienne par les Frères des écoles chrétiennes. Les autres sont dirigées par les Sœurs hospitalières. Ces écoles privées comptent, pour 3 000 élèves, environ plus de 350 professeurs, que le ministère de l'Instruction publique ne sera pas en mesure de remplacer avant de longues années, n'ayant aucun instituteur ni institutrice spécialisés pouvant faire la classe à ces enfants.

- 4° Obtenir le contrôle des établissements privés.
- 4° Ce contrôle est assuré de fait par les Inspecteurs généraux du ministère de l'Intérieur, il pourrait l'être de droit par la promulgation d'une loi. Les asiles privés acceptent, en grand nombre, le contrôle de l'État pour les bénéficiaires de la loi d'assistance (14 juillet 1905). Si on leur offrait une subvention, beaucoup accepteraient la nouvelle organisation.
- 5° Création d'un grand nombre d'écoles pour aveugles et sourds-muets.
- 5° Ce ne sont pas les écoles qui manquent, *mais les élèves qui manquent aux écoles*. Partout on signale des places vides, même dans les établissements de l'État : 50 places à Bordeaux, 40 à Chambéry ; 50 aux Sourds-Muets de Paris, 30 aux Jeunes Aveugles. Le ministère de l'Intérieur se fait fort d'assurer le placement de tous les aveugles et sourds-muets en âge de scolarité ; il suffit que les candidats lui soient signalés.
- 6° Application de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 (instruction obligatoire).
- 6° Il suffit d'allouer des subventions suffisantes prises sur les fonds de l'État, des départements ou communes, pour faire admettre les enfants aveugles ou sourds-muets dans les établissements en cours d'exercice. Il y a déjà un crédit de 40 000 F, dans ce but. Le ministère de l'Intérieur obtiendra facilement la contribution des communes, des départements et des établissements charitables.
- 7° Remplacer les professeurs aveugles par des clairvoyants de qui l'instruction générale pourrait être supérieure.
- 7° L'instruction doit être donnée *aux aveugles par des aveugles* car ils se font beaucoup mieux comprendre de leurs élèves que les clairvoyants. Exception est faite pour les maîtres d'aptitudes physiques et les surveillants qui doivent être des clairvoyants.
- 8° Élever le niveau des études intellectuelles.
- 8° Les aveugles, professeurs agrégés de nos Facultés, prouvent par leur exemple que tout sujet bien doué peut, en l'état actuel des choses, conquérir les plus hauts grades universitaires.
- 9° Classer rapidement aux « anormaux » les enfants arriérés.
- 9° Ce n'est qu'après deux ou trois ans d'épreuve qu'on peut savoir si un arriéré est une non-valeur.

- 10° Abandonner, au moins en grande partie la méthode orale pour les sourds-muets et revenir à la mimique. Pour ce genre d'enseignement les instituteurs seraient vite spécialisés.
- 10° Nos procédés de démutisation ont obtenu des résultats merveilleux ; quand bien même l'organe vocal resterait défectueux chez certains, la communication est établie entre les entendants-parlants et les sourds-muets dès que ceux-ci savent lire sur les lèvres et s'expriment en langage usuel. Ramenés à la pratique de la mimique, ils ne sont en relation qu'avec les initiés au système spécial. L'éducation des futurs professeurs de sourds-muets est infiniment complexe : elle doit se faire dans l'école spéciale, au milieu des maîtres et des élèves. La durée d'instruction est de trois ou quatre ans.
- 11° Augmentation de crédits pour élever le traitement des instituteurs et institutrices de l'Instruction publique qui se spécialiseront.
- 11° Les professeurs aveugles ne demandent pas à être mieux rétribués en raison de leur dévouement : ils sont actuellement moins payés que les professeurs clairvoyants attachés aux mêmes établissements qu'eux.
- 12° Augmentation de crédits de plusieurs millions pour créations d'écoles et de postes d'inspecteurs et de surveillants.
- 12° Quelques centaines de mille francs accordés au budget du ministère de l'Intérieur permettraient d'exécuter les améliorations ou réformes nécessaires. Plusieurs inspecteurs généraux sont déjà spécialisés, il serait possible de leur en adjoindre d'autres. En tout cas, des postes nouveaux à créer ne justifieraient pas le transfert d'un département ministériel à un autre.

NOTE
SUR LE
Maintien des écoles d'aveugles et de sourds-muets
au ministère de l'Intérieur

Les établissements où sont reçus les enfants aveugles ou sourds-muets ont toujours été placés dans les attributions du ministère de l'Intérieur, car ils sont *avant tout* des établissements de bienfaisance.

La question du transfert de ces établissements au ministère de l'Instruction publique a été soulevée à diverses époques, et les pouvoirs publics, comme le Parlement, se sont toujours prononcés pour le maintien au ministère de l'Intérieur.

On peut lire au *Journal officiel*, dans les débats de la Chambre en date du 23 novembre 1883, un discours de M. Fallières ; le 14 décembre 1883, on voit le rejet de la proposition de M. de Hérédia, sur la demande de M. Waldeck-Rousseau, à la majorité de 356 voix contre 153, et enfin, le 10 mars 1897, au Sénat, on constate qu'une proposition de transfert est repoussée par 205 voix contre 14, M. Barthou étant ministre de l'Intérieur.

Les Congrès se sont prononcés dans le même sens ; en dernier lieu, la majorité des membres du Congrès des Typhlophiles, tenu à Paris, le 2 mai 1910, s'est montrée défavorable au transfert des écoles d'aveugles et de sourds-muets du ministère de l'Intérieur au ministère de l'Instruction publique et n'a pas voulu émettre un vœu en faveur de l'adoption de la loi Chautard, étant donné que le premier article de cette loi vise précisément le transfert desdits établissements au ministère de l'Instruction publique.

Il est à remarquer que dès 1838 cette question avait été agitée par MM. de Malleville et Cousin. Or, en 1840, le premier étant appelé à la tête des services administratifs au ministère de l'Intérieur et le second étant devenu ministre de l'Instruction publique, ils abandonnèrent tous les deux les projets auxquels ils avaient attaché une si grande importance.

Les méthodes d'enseignement pour les aveugles et les sourds-muets sont très spéciales. L'enseignement professionnel y tient le plus grand rôle. Pour les sourds-muets, cordonnerie, menuiserie, taille d'habits et surtout enseignement horticole et agricole. Pour les aveugles, musique, accord de pianos, broserie, cannage et empaillage de sièges, fileterie, etc.

L'instruction donnée doit être pour la grande majorité pratique, utilitaire : la population de ces établissements est presque exclusivement indigente, trop souvent arriérée, surtout chez les sourds-muets. Presque sans exception, ces pauvres déshérités, ainsi que les aveugles, ont besoin durant toute leur vie de la protection et des secours de l'État. Le ministère de l'Intérieur, ayant entre les mains les établissements d'assistance, est le seul capable d'assurer aux aveugles et aux sourds-muets cette protection efficace : instruction spéciale, apprentissage de métier, assistance en cas de maladie, de chômage, de vieillesse.

La création des ateliers régionaux assurée par le ministère de l'Intérieur permettra d'utiliser les ressources fournies par la loi d'assistance, 14 juillet 1905, ce qui permettra un fonctionnement économique.

Le choix des professeurs pour les écoles spéciales est de la plus haute importance. La formation des maîtres doit avoir lieu dans les établissements spéciaux et, tout en demandant des aptitudes, nécessite beaucoup de dévouement et de persévérance. Pour les aveugles, l'instruction *doit leur être donnée par des aveugles*, ainsi que le préconisent tous les gens compétents. L'aveugle sait mieux se faire comprendre de ses élèves ; ayant vaincu les difficultés qu'il leur présente, il sait les leur faire aborder par le côté le plus accessible. Sa réussite propre donne confiance à ceux qu'il éduque ; il est pour eux la preuve constante que ce qu'il enseigne on peut l'apprendre sans la vue. Pour les jeunes enfants surtout, l'étude avec des professeurs clairvoyants qui se placent à chaque instant et malgré eux à un point de vue différent et laissent par leurs explications une idée plus ou moins vague, l'étude fatigue beaucoup les petits élèves qui doivent par un travail personnel de lente réflexion arriver à la connaissance parfaite de ce qui leur a été enseigné. Pour tout ce qui a trait à l'éducation par le toucher, les études qui doivent développer le tact : lecture Braille, musicographie, lecture des cartes de géographie, plans de géométrie, etc., le professeur aveugle est le meilleur professeur. Au contraire, la direction, la surveillance des établissements appartient aux clairvoyants, ainsi que les emplois de maîtres d'aptitudes physiques.

Le recrutement des professeurs aveugles se fait actuellement parmi les élèves mêmes des institutions, ce qui donne un débouché à quelques-uns des plus intelligents d'entre eux. Depuis 1884, le ministère de l'Intérieur a institué un diplôme premier degré constatant l'aptitude à exercer le professorat, et un diplôme supérieur constatant l'aptitude à former des aspirants professeurs. Les professeurs jouissant d'avantages en nature dans les établissements, leurs honoraires restent peu onéreux.

Or, la question financière est, elle aussi, de la plus grande importance ; ce serait une lourde charge pour l'État et en particulier pour le ministère de l'Instruction publique d'assurer complètement l'instruction des aveugles et des sourds-muets pour qui le régime de l'Internat *est indispensable* et

non seulement de 6 à 12 ans, mais jusqu'à 18 et 21 ans. Sur un effectif de 216 élèves, à l'Institution nationale on comptait 212 internes, 3 demi-pensionnaires, 1 externe surveillé. Il serait donc utile de bien établir la dépense supplémentaire qu'entraînerait l'adoption de la proposition de la loi soumise à l'examen du Sénat.

Du dernier recensement fait en 1905, on n'a pas encore le résultat, quant au nombre des enfants en âge de scolarité. À l'heure actuelle on ne peut se baser que sur les statistiques de 1901. On comptait alors, et le nombre ne peut avoir sensiblement : 4 000 enfants sourds-muets :

L'Institution nationale de Paris en éduque	250
Chambéry	140
Bordeaux	220
Asnières	300
	<hr/>
Total	910

Les 3 000 autres, en chiffres ronds, sont dans des établissements privés dont plusieurs sont congréganistes. Passant à un département ministériel autre que celui de l'Intérieur, ces établissements cessant d'être considérés comme « hospitaliers » doivent être laïcisés ; tous les pensionnaires de ces maisons devront être pris à la charge de l'État, qui ne bénéficiera pas, lui, des dons faits par des particuliers aux susdits établissements.

Les subventions fournies actuellement par l'État sont de 900 F par enfant à l'Institution nationale des sourds-muets de Paris, 850 F à Chambéry ; 432 F à Bordeaux. Là, l'entretien d'une institutrice congréganiste est de moins de 600 F par an, 300 F pour frais, dits de vêture, et 0,80 F par jour pour la nourriture. L'institutrice laïque aura droit à des appointements tout autres. Asnières coûte à la ville de Paris ou au département 1 400 F par enfant.

Pour les aveugles, la statistique de 1901 accuse 2 411 enfants *de 1 à 19 ans*. Il est impossible de définir, d'après ces données, le nombre de ceux, en âge de scolarité, qui restent privés d'instruction ; pas plus que le nombre de ceux qui sont incapables, de par des infirmités autres que la cécité, de recevoir les bienfaits de l'instruction.

Dans une remarquable étude faite en 1894, M. Monod établissait que sur 1 053 aveugles en âge scolaire, il y en avait à l'Institution nationale 236 ; plus de 697 répartis dans 22 institutions libres ; qu'il restait donc 120 enfants hors des établissements, mais que sur ce nombre il y avait, en outre des anormaux, les enfants élevés dans leurs familles.

Pour les sourds-muets on comptait à la même époque 4 000 enfants, l'Institution nationale en recevait 521, 60 écoles libres en comptaient 2 989, d'où 486 enfants ne fréquentant pas les institutions ; anormaux ou enfants élevés dans leurs familles.

Le 7 mars 1908, M. Strauss, rapporteur au Conseil supérieur de l'Assistance publique, disait : « *À côté des bons élèves normaux se rencontrent des arriérés qui, sans être des non-valeurs et sans rentrer dans la catégorie des gâteux, idiots, infirmes, forment environ 40 à 45 pour 100 de la population scolaire aux sourds-muets.* »

Il semble donc qu'il s'est certainement glissé des erreurs dans les chiffres donnés à la Chambre le 22 mars 1910 en ce qui concerne le nombre des enfants aveugles ou sourds-muets *en âge scolaire*, qui restent privés d'instruction faute d'écoles. Il serait indispensable de connaître les résultats donnés par l'enquête faite par le ministère de l'Instruction publique, sur la demande de la Commission des anormaux, pour savoir le nombre des enfants sourds-muets ou aveugles qui demeurent privés d'instruction.

Avant de procéder au transfert à un autre département ministériel, il faudrait consulter le service d'inspection du ministère de l'Intérieur qui connaît les établissements spéciaux existant sur le territoire de la République et l'inviter à faire une nouvelle enquête portant sur les besoins véritables de cette catégorie d'enfants. Au nombre des inspecteurs généraux, sont MM. Constantin, Rondel, Bluzet, Maurice Winter.

Dans sa circulaire du 31 juillet 1906, M. le ministre de l'Intérieur déclarait que les établissements existants pouvaient admettre tous les enfants aveugles ou sourds-muets, en âge de profiter de l'enseignement spécial. Cette situation ne s'est pas modifiée et l'avis exprimé à cette époque peut l'être encore aujourd'hui. Pour l'application de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882, il suffirait d'allouer des subventions suffisantes, prises sur les fonds de l'État ou des départements et des communes, pour entretenir les enfants aveugles ou sourds-muets dans les établissements en cours d'exercice.

Une modification d'attributions ministérielle ne pourrait que porter le trouble dans les écoles qui en seraient l'objet, et compromettre les résultats acquis.

Amendement à faire à la loi Chautard :

« Les établissements d'aveugles et de sourds-muets restent attachés au ministère de l'Intérieur. »

RÉPONSE À LA NOTE ANONYME

SUR LE

Maintien des écoles de sourds-muets et aveugles
au ministère de l'Intérieur
adressée à MM. les Sénateurs le 16 juin 1910

L'auteur ou les auteurs de cette note anonyme jettent un blâme sévère sur le vote que la Chambre des députés a émis, à l'unanimité, le 22 mars dernier, en faveur du projet de loi Chautard, lequel vote a pour objet la création et le fonctionnement des établissements publics d'enseignement pour les aveugles et les sourds-muets.

Il aurait, dit cette note anonyme, les conséquences les plus fâcheuses pour les aveugles et les sourds-muets, car il est absolument contraire à leur intérêt.

Ce n'est certes pas l'avis de nombreux typhlophiles compétents et d'amis de sourds-muets.

Les adversaires du projet Chautard n'y ont vu que l'article premier, ainsi conçu : « Les établissements nationaux d'enseignement des aveugles et des sourds-muets sont rattachés au ministère de l'Instruction publique. »

Les auteurs de la note anonyme craignent tellement les conséquences de cet article qu'ils jettent un cri d'alarme et conjurent le Sénat d'arrêter ce projet. *Cette question du transfert a été, disent-ils, maintes fois agitée et toujours repoussée*, et ils nous reportent aux débats de la Chambre des députés et du Sénat. Qu'est-ce que cela prouve ?, sinon qu'il y a toujours eu des partisans et des adversaires et que, par conséquent, il n'est pas sûr que ce soit ceux-ci qui aient raison plutôt que ceux-là. D'ailleurs, verrait-on pour la première fois un projet de loi maintes fois repoussé, enfin adopté par suite de circonstances nouvelles de temps et de milieu ? Qui prouve que les partisans du statu quo, en 1882, 1883, 1897, ne soutiendraient pas aujourd'hui le projet Chautard ?

Les Congrès se sont prononcés dans le même sens, même celui de mai dernier, dit la note anonyme ; or, à ce Congrès, ce vote de blâme contre le projet Chautard a été obtenu par surprise. Les adversaires de ce projet avaient, prévoyant la bataille, amené toutes leurs forces : la salle était faite, la majorité pour eux, mais non tous les aveugles et typhlophiles. Elle eût

été tout autre si la province avait eu plus de représentants et si les congressistes aveugles avaient agi en toute indépendance ; beaucoup d'entre eux, professeurs ou accordeurs, ayant par conséquent des ressources suffisantes, ont semblé oublier un instant que la grande majorité de leurs frères d'infortune se trouvent encore dans des situations précaires, surtout en province.

Par contre, au congrès tenu à Toulouse, du 1^{er} au 7 août dernier, par l'Association française pour l'Avancement des sciences, la section de pédagogie a approuvé une communication sur l'enseignement des anormaux sensoriels (sourds-muets et aveugles) se terminant par un vœu favorable au projet Chautard. Et là, il n'y avait aucune question d'intérêt en jeu, aucune coterie, mais seulement chez les congressistes, tous gens entendus aux questions d'enseignement et d'éducation, le vif désir de rendre meilleur le sort des sourds-muets et des aveugles. Déjà, les Congrès nationaux ou internationaux de sourds-muets de Chicago (1893), de Genève (1896), de Paris (1900), de Liège (1905) avaient exprimé les mêmes idées.

N'est-il pas logique que tous les établissements scolaires dépendent du ministère de l'Instruction publique ? *De tous les États de l'Europe, la France, seule, ne l'a pas compris.* Seule, elle continue à considérer les écoles de sourds-muets et d'aveugles comme établissements de bienfaisance et non d'instruction. En faut-il conclure qu'elle seule est dans la bonne voie ? Ce serait un peu présomptueux, alors qu'au contraire nous voyons la plupart des États européens, et même les États-Unis, le Brésil, nous donner l'exemple de toutes les initiatives favorables aux aveugles et aux sourds-muets.

La loi du 28 mars 1882 décrète « l'instruction primaire et obligatoire pour tous les enfants de deux sexes âgé de 6 ans révolus à 13 ans ». Elle n'a exclu aucun enfant et n'a pas voulu faire ressortir les uns du ministère de l'Instruction public [*sic*], les autres de celui de l'Intérieur. D'ailleurs, un de ses paragraphes avait prévu le règlement qui devait organiser l'enseignement des sourds-muets et des aveugles. Malheureusement ce règlement n'a pas été établi. Seul, l'amendement de MM. Buisson et Tournade, à la loi de finances du 17 avril 1906, permet au ministère de l'Instruction publique de détacher quelques-uns de ses instituteurs publics dans des écoles publiques de sourds-muets et d'aveugles qui relèvent du ministère de l'Intérieur. C'est une situation temporaire et bâtarde qui ne peut donner que des résultats insuffisants, rares et isolés.

Les enfants voyants ont besoin à un moment donné d'écoles professionnelles, les anormaux aussi ; pourquoi alors ne pas faire bénéficier ces derniers des mêmes lois et avoir fait pour eux la loi du 15 avril 1909 ? *Les aveugles et les sourds-muets ont, durant toute leur vie, besoin de l'Assistance publique qui ressort du ministère de l'Intérieur*, dit la note anonyme. Est-ce

bien prouvé ? Déjà, nous connaissons un grand nombre d'aveugles et la majorité des sourds-muets, pour ne pas dire la presque unanimité, qui gagnent leur vie et celle de leur famille. Avec une organisation meilleure ne peut-on espérer que le nombre des assistés, aveugles ou sourds-muets, diminuera considérablement ? Sait-on vraiment si eux seuls, et surtout eux, auront besoin de l'Assistance publique ou privée ? Qu'on visite les asiles, les hospices, qu'on interroge leurs habitués... Leurs réponses prouveront, hélas !, que toutes les catégories humaines y sont représentées. Alors, pourquoi abaisser, de parti pris, dès l'enfance, les aveugles et les sourds-muets ? Pourquoi leur infliger ainsi une marque indélébile semblant leur dire que jamais ils n'arriveront à la vie normale, que toujours ils dépendront de la bonne volonté, de la charité, de la pitié de leurs semblables ? Ne serait-il pas plus sage, plus humain de leur donner l'idée qu'ils peuvent se tirer d'affaire sans tendre la main ? Ne gagneront-ils pas ainsi en dignité personnelle, dignité qui les fera redoubler d'efforts pour être des hommes ? Ce sera toujours assez tôt pour eux, comme pour les entendants et les clairvoyants, de recourir à l'assistance s'ils sont vaincus dans la lutte pour la vie.

Avant d'affirmer que *les résultats de ce transfert démontreront que la masse de ces pauvres déshérités ne gagnera pas mieux que par le passé...* il faudrait, si l'intention est louable, faire un essai loyal, non pas de quelques mois, car tout changement amène au début des difficultés, des tâtonnements, mais de nombreuses années. Il y a des siècles que les aveugles et les sourds-muets sont à l'Intérieur, c'est-à-dire à la Charité, et certes leur état s'est bien amélioré depuis Valentin Haüy et l'abbé de l'Épée, mais pas autant, au dire de personnes compétentes, qu'il l'aurait pu. La routine est restée trop souvent souveraine maîtresse. La France, patrie des premiers bienfaiteurs de ces déshérités, est devancée aujourd'hui par les nations voisines. C'est un étranger, dont le cœur est français, qui, en 1881, fonda le premier atelier d'aveugles en France, malgré la majorité des typhlophiles de l'époque qui affirmaient alors que l'aveugle était incapable de gagner sa vie à l'aide d'un métier quelconque.

Les adversaires du projet Chautard craignent, par-dessus tout, la laïcisation de leurs établissements. Il est certain qu'un vent d'indépendance, de laïcisation souffle actuellement en France : les établissements congréganistes se ferment les uns après les autres ; ce n'est pas un transfert de ministère qui accentuera cette tendance que nous ne voulons ici même, pour ne pas entrer dans le domaine de la politique, ni blâmer, ni applaudir. Les hospices, les asiles, qui dépendent pourtant de l'Intérieur, se laïcisent eux aussi ; que nous le voulions ou non, l'enseignement devient laïque... Est-ce que depuis quelques années, surtout depuis la loi de 1906, plusieurs écoles congréganistes de sourds-muets et d'aveugles ne se sont pas laïcisées

d'elles-mêmes, en conservant le même personnel ? D'autres ne sont-elles pas à la veille de procéder à cette transformation ?

Nous ne demandons qu'une chose, sans nous inquiéter du caractère confessionnel : c'est que tout professeur, religieux ou non, aveugle ou voyant, sourd ou entendant, ait les capacités exigées du corps enseignant, et passe avec succès l'examen demandé, sous le contrôle obligatoire pour tout candidat. Il ne s'agit donc pas de remplacer les professeurs actuels, si ceux-ci, comme cela doit être, présentent toutes les garanties nécessaires. L'intérêt supérieur des élèves exige ces garanties ; d'ailleurs, là comme partout, des dispositions spéciales pourront assurer pendant un certain temps les situations acquises, et une période de transition garantira tous les intérêts personnels.

Un contrôle sérieux de tous les établissements d'enseignement, tel qu'il existe pour les écoles de clairvoyants et d'entendants, indiquerait les réformes urgentes et nécessaires à accomplir. Le concours éclairé de personnalités compétentes prises dans le monde des aveugles et des sourds-muets faciliterait la tâche de l'Instruction publique.

Nous demandons la création d'un plus grand nombre d'écoles, parce que, de tous côtés, nous apprenons que nombre de petits aveugles et sourds-muets restent chez eux sans recevoir aucune instruction. M. le député Jourde, dans la séance du 25 janvier 1910, disait textuellement que... « 10 000 à 12 000 » jeunes enfants environ, malgré les lois scolaires, ne reçoivent « et ne peuvent recevoir aucune instruction ». Les auteurs de la note anonyme prétendent qu' « *il s'est certainement glissé des erreurs dans les chiffres donnés à la Chambre* ». Nous voulons bien le croire, mais nous demandons une certitude avec preuves à l'appui. Si, comme nous le lisons dans la note anonyme, *ce ne sont pas les écoles qui manquent, mais les élèves qui manquent aux écoles*, nous ne comprenons pas pourquoi on prive d'instruction les aveugles et les sourds-muets.

Si les écoles nationales ont encore des places vacantes, comme le dit la note anonyme, n'est-ce pas une preuve qu'elles ne répondent pas aux besoins de toutes les régions et cela en raison même de leur éloignement ? Comment admettre que des familles envoient volontiers leurs enfants à Bordeaux lorsqu'elles résident en Flandre ou à Paris si elles sont à Bayonne ? Elles chercheront plus volontiers, et nous les comprenons, à les faire entrer à l'école privée plus rapprochée. Or, celle-ci, ayant des ressources très limitées en personnel, en installation, en argent, ne pourra, malgré tous ses désirs, suffire à toutes les demandes d'admission.

Là encore, pour faire cesser cette injustice, le transfert s'impose. Le ministère de l'Intérieur donne les bourses d'assistance, avec la contribution des départements et des communes, bourses insuffisantes à en juger par les places vacantes et les enfants qui attendent. Le ministère de l'Instruction

publique, par la loi du 28 mars 1882, est *tenu* de donner à l'enfant quel qu'il soit, les moyens de s'instruire gratuitement, en vertu non plus d'une *faveur*, mais d'un *droit*.

La République, et c'est à son honneur, n'a reculé devant *aucun sacrifice*, pour assurer l'instruction aux petits Français clairvoyants, et elle arrêterait son effort, sous prétexte d'économie, en présence de petits aveugles et sourds-muets ? Où est la justice alors ? Où est le droit ? Le droit du plus fort ? Nous ne voulons pas faire à notre gouvernement l'injure de douter qu'il ne fasse son devoir jusqu'au bout...

La note anonyme nous fait dire que, partisans du transfert, nous voulons *remplacer les professeurs aveugles par des clairvoyants de qui l'instruction générale pourrait être supérieure*. Cela est faux. Nous demandons, au contraire, l'égalité pour tous ; nous ne voulons pas que l'aveugle fasse une classe à part, nous réclamons pour lui la vie normale. Et c'est alors qu'on vient nous dire que nous lui refusons le droit au professorat ! Nous l'avons dit et nous le répétons : lorsqu'un professeur se destine à l'enseignement, nous ne demandons pas s'il est atteint de cécité, mais s'il est capable d'exercer sa profession. Si non, nous déplorons que pour l'intérêt d'un seul, on sacrifie celui de quantité d'enfants ; si oui, nous voyons avec bonheur un aveugle montrer par son exemple qu'il ne craint pas la rivalité d'un voyant et nous demandons que le salaire de l'un soit égal à celui de l'autre. Il est inique d'abuser de la faiblesse humaine et de diminuer le taux du salaire à l'infortuné, privé de la vue ou d'un autre sens, lorsqu'il est prouvé que cette privation ne l'empêche pas d'exercer sa profession avec honneur.

La note anonyme prétend que le professeur aveugle ne demande pas d'augmentation de traitement. Nous prions son ou ses auteurs de prendre connaissance du *Mémoire du personnel aveugle de l'Institution nationale des jeunes aveugles sur sa situation actuelle et sur les améliorations qu'il demande*, mémoire qui fut adressé au ministère de l'Intérieur et qui amena la Chambre et le Sénat à voter pour cette Institution une augmentation de traitement de 10 000 F avec promesse formelle de doubler cette somme en 1911.

Qu'on ne vienne pas essayer de faire admettre cette prétention, que le professeur clairvoyant n'est pas capable d'égaliser le professeur aveugle ! Le personnel de l'enseignement public aurait peu à faire pour être spécialisé aussi bien pour les classes d'aveugles que pour celles de sourds-muets. Actuellement il y a pénurie de maîtres spécialisés parce qu'il n'y a pas d'organisation. Les directeurs de province savent avec quelle difficulté ils trouvent des maîtres, surtout pour les sourds-muets. Seul le ministère de l'Instruction publique pourra, au fur et à mesure des nécessités, fournir le personnel voulu. Il faut d'ailleurs que les maîtres des écoles spéciales soient de la même origine que ceux des écoles ordinaires ; en restant au ministère

de l'Intérieur, ce personnel formerait une caste spéciale risquant de rester en dehors du monument pédagogique qui, depuis vingt ans surtout, a rénové l'enseignement à tous les degrés.

En quelques instants, le voyant peut apprendre à lire le Braille, non avec les doigts, il n'en a pas besoin, mais avec les yeux. Le dévouement du professeur clairvoyant est égal à celui de l'aveugle, nul ne peut en douter. Le professeur qui a le bonheur de voir ne peut, dit-on, servir d'exemple à ceux qu'il éduque. C'est vrai, mais il a les exemples d'autres aveugles à offrir constamment à ses petits élèves. Nos professeurs aveugles, pour la plupart de naissance, ne peuvent concevoir la puissance du regard par lequel on scrute jusqu'au plus profond de l'être. Le professeur clairvoyant saura d'un coup d'œil si son élève a compris l'explication.

En Allemagne, on n'emploie que des clairvoyants, en France on les exclut. Des deux côtés, il y a un excès regrettable. Seule, l'école Braille, à Saint-Mandé, a un grand nombre de professeurs clairvoyants ; par ses succès annuels, elle ne semble pas devoir le regretter. Elle compte 15 professeurs clairvoyants et quatre aveugles ; ces derniers, anciens élèves de l'Institution nationale, sont spécialisés pour la musique et reçoivent des traitements supérieurs à ceux de l'Institution nationale. En 1909 et 1910, dix aveugles ont été reçus au certificat d'études du canton sur un effectif de 87 élèves. Où est l'infériorité de l'enseignement des clairvoyants ?

Nous sommes convaincus qu'un bon enseignement mixte – professeurs aveugles et professeurs clairvoyants – donnerait d'excellents résultats.

Nous voulons *élever le niveau des études intellectuelles*, marcher avec le progrès ; il le faut pour les aveugles autant que pour les voyants, pour les sourds-muets comme pour les entendants. Les partisans du régime actuel écrivent dans la note anonyme : *Les aveugles professeurs agrégés de nos facultés prouvent, par leur exemple, que tout sujet bien doué peut, en l'état actuel des choses, conquérir les plus hauts grades universitaires*. Ils peuvent citer MM. Léon, Villey et deux ou trois autres que nous sommes heureux d'applaudir une fois de plus avec admiration. Mais, où ces esprits d'élite ont-ils terminé leurs études ? Est-ce dans un établissement spécial aux aveugles ? Non, c'est dans les écoles des voyants, c'est dans le département de l'Instruction publique ; c'est avec des professeurs clairvoyants, parce que le département de l'Intérieur n'est pas armé pour cela... Et tient-on compte de toutes les circonstances particulières de milieu qui ont permis à cette élite de se distinguer ? Combien d'autres aveugles auraient pu, peut-être, arriver aux mêmes résultats si les conditions de leur éducation et de leur instruction avaient été plus favorables ?

Où le ou les auteurs de cette note anonyme ont-ils vu que le transfert ferait abandonner la méthode orale, pour les sourds-muets, et revenir à la mimique ? Nous sommes convaincus que la méthode orale, bien enseignée,

ce qui n'est pas toujours le cas, peut rendre de grands services. Tout au plus pourrait-on, par la suite, convier les spécialistes à étudier si tous les élèves sourds-muets sont aptes à la recevoir et si pour quelques-uns d'entre eux, d'une intelligence un peu retardée, il ne serait pas bon d'avoir recours à la méthode mixte. La méthode orale a fait ses preuves en France et à l'étranger ; encore faut-il pour l'enseigner des maîtres spécialisés que bientôt on ne trouvera plus si une préparation sérieuse n'est pas organisée.

Avec plusieurs conseils généraux, notamment avec ceux du Rhône, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de l'Ardèche, nous demandons le vote des projets Chautard et Labrousse parce qu'ils se complètent l'un l'autre. Nous demandons pour l'enfant aveugle ou sourd-muet les mêmes facilités d'enseignement que pour son frère voyant ou entendant.

Les établissements spéciaux actuels n'ont ni livre, ni programme ; ils ne reçoivent l'enfant qu'à l'âge de 11 ou 12 ans. Nous demandons la fin de cet état de choses : que l'enfant aveugle ou sourd-muet aille à l'école dès son plus jeune âge, comme son camarade voyant ou entendant. Que l'instruction gratuite et obligatoire ne soit plus un leurre pour lui.

N'est-ce pas déplorable qu'un grand typhlophile étranger puisse encore écrire à l'un de nous : « Je ne puis m'empêcher de ressentir une profonde tristesse en constatant combien la France est demeurée en retard sur le terrain, défriché par elle, de l'enseignement des sourds-muets et des aveugles !

« Oui ou non, le principe de l'enseignement obligatoire pour tous est-il dans vos lois ? L'aveugle et le sourd-muet y ont-ils également droit ? L'État doit donc compléter la loi Ferry-Buisson et assurer l'enseignement *gratuit et obligatoire* à tous, sans exception, même aux sourds-muets et aux aveugles.

« Il ne s'agit point ici de "bienfaisance" plus ou moins facultative suivant des ressources plus ou moins aléatoires. Il s'agit du budget général de l'instruction publique obligatoire. La situation actuelle est déplorable. M. Villey a raison de dire que c'est le gâchis. »

Le ministère de l'Instruction publique est le seul outillé pour faire cesser cette anomalie dans *le plus bref délai possible*. Le ministère de l'Intérieur dépourvu de personnel et de contrôle effectif ne pourrait arriver au même résultat qu'avec beaucoup de temps et d'argent. Il est nécessaire que cesse enfin la rivalité qui depuis si longtemps rend stérile tout effort tenté pour l'amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets.

Acceptons l'article premier de la loi Chautard : reportons *l'enseignement* des mineurs au ministère de l'Instruction publique et laissons la partie *assistance* au ministère de l'Intérieur.

Le gouvernement a présenté à la Chambre des députés un projet juste qui a réuni l'unanimité des voix parlementaires ; le Sénat ne peut arrêter ce magnifique mouvement de justice et de réparation sociale.

*
* *

En conséquence, nous demandons, le plus tôt possible, le vote du projet Chautard et le rattachement au ministère de l'Instruction publique de toutes les écoles de sourds-muets et d'aveugles, nationales, départementales, municipales, publiques ou privées, parce que : 1° l'enseignement doit appartenir au ministère de l'Instruction publique ; 2° seul le ministère de l'Instruction publique est organisé pour assurer complètement cet enseignement avec le minimum de dépenses dans le plus bref délai possible, comme il vient de le faire pour l'enseignement des entendants arriérés.

Le 5 novembre 1910.

ANAIN L., BEAUVISAGE D^r, BLANCHARD, BONJEAN G., BOYER F., CHEVALLEREAU D^r, COSSE D^r, COURZON A., DROUIN A., DUSUZEAU E., EXTRAIT Mlle M., FREYSSINIER J., FOURNIER Paul, GAILLARD H., GAVILLET J., GILIBERT F., GINESTOUS D^r E., HUGENTOBLE J., IBELS A., LAFONTAINE V., LAUFER H., LÉON A., MOITRIER, MONTÉGUT, MORAX D^r V., PROSPER S., PERRIN A., PIC P., VAUGHAN E., VERMARE F., VILLANOVA P.

RÉPLIQUE (article par article)
AUX
ARGUMENTS DE LA NOTE ANONYME
du 16 juin 1910

1° *Il est logique que les établissements d'enseignement quels qu'ils soient, dépendent du ministère chargé de l'enseignement.* — Si, pendant des siècles, l'aveugle et le sourd-muet ont été considérés comme des incapables, ayant toute leur vie besoin de l'assistance publique ou privée, il n'en est plus de même aujourd'hui. La plupart des sourds-muets et un certain nombre d'aveugles gagnent leur vie et se passent d'assistance. Ils auront de moins en moins recours à la charité si leur éducation est bien comprise et complète. Les condamner dès l'enfance à tendre la main est une humiliation démoralisante.

2° *Effet moral.* — Les résultats obtenus depuis Valentin Haüy et l'abbé de l'Épée et surtout dans les quarante dernières années ne permettent-ils pas d'en espérer de meilleurs encore avec une meilleure organisation ? La conception que le public se fait de l'aveugle et du sourd-muet n'est-elle pas déjà bien différente de celle du XVIII^e siècle ? Encore quelques efforts et les aveugles et les sourds-muets auront conquis non plus la pitié, mais l'admiration de leurs semblables. Pour cela, il faut qu'ils soient tous convenablement préparés à la lutte pour la vie.

3° *Laïcisation des écoles congréganistes.* — Il n'est pas question de laïcisation, mais d'amélioration d'enseignement intellectuel et professionnel. Les asiles libres ne sont pas visés par la loi Chautard. Le 22 mars 1910, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, répondant à une question de M. Lasies, en a donné à la Chambre l'assurance formelle. Une fois les écoles publiques organisées, ces établissements se trouveront dans la même situation que les collèges libres vis-à-vis de l'Université, avec les mêmes titres et les mêmes diplômes. Pourquoi ces écoles ne s'accommoderaient-elles pas d'une formalité, redoutable seulement aux ignorants ?

D'autre part, le recrutement du personnel spécialisé devient de plus en plus difficile. Le ministère de l'Instruction publique peut seul remplacer rapidement les maîtres qui disparaissent. Pour l'enseignement des sourds-muets et des aveugles, il faut l'élite des pédagogues.

4° *Obtenir le contrôle des établissements privés.* — Le contrôle de l'État existe, dit-on, sur une certaine échelle. Mais il ne s'agit pas du contrôle de l'État, mais bien de celui d'un département compétent. On fait ici – volontairement ou non – une confusion. Les inspecteurs généraux ont dans leurs attributions les établissements nationaux. La plupart des établissements libres sont également surveillés par les préfets – mais cette double inspection ne vise que l'état des locaux, les conditions d'hygiène, la vie matérielle ; l'enseignement est laissé de côté.

Avec le transfert, les inspecteurs de l'Instruction publique surveilleront l'exécution du programme général et se rendront compte des progrès réalisés. Ils auront naturellement à l'égard des écoles libres les droits d'inspection dont ils jouissent pour les écoles de voyants et d'entendants.

5° *Création d'un grand nombre d'écoles pour aveugles et sourds-muets.* — Les élèves manquent aux écoles, dit-on, alors pourquoi en créer d'autres ? On n'en créera pas de nouvelles, on en transformera et développera quelques-unes. Les élèves ne manquent pas aux écoles, mais ce sont les ressources qui font défaut. S'il existe des vides dans les Institutions nationales, c'est apparemment que la distance effraye les parents habitant des provinces éloignées. Raison de plus pour organiser d'une façon satisfaisante des centres provinciaux. D'autre part, si tous les aveugles et sourds-muets, ignorés dans les campagnes, étaient signalés, les écoles nationales seraient insuffisantes pour les recevoir tous.

6° *Application de l'art. 4 de la loi du 28 mars 1882 (obligation).* — La loi Chautard ne demande que l'application de cet article. Le ministère de l'Instruction publique obtiendra la participation des communes et des départements, tout aussi bien pour les aveugles et sourds-muets que pour les autres enfants.

7° *Remplacer les professeurs aveugles par des clairvoyants de qui l'instruction générale pourrait être supérieure.* — Nous n'avons jamais soutenu cette absurdité, nous l'avons repoussée maintes fois, soit au Congrès des typholophiles de mai 1910, soit dans les articles, publications, brochures parus sur ce sujet.

Sans vouloir discuter ici les avantages de l'emploi exclusif des clairvoyants ou des aveugles, nous pensons qu'il faut un *personnel mixte* auquel on imposera les mêmes épreuves de capacité et à qui on demandera le même dévouement contre un *salaires égal* pour un *service égal*.

8° *Élever le niveau des études intellectuelles.* — Les exemples cités, d'aveugles arrivés à de hauts grades universitaires, se retournent contre ceux qui les invoquent. Qu'on interroge ces professeurs aveugles agrégés et on verra que c'est précisément dans leur famille, dans les Lycées de clairvoyants, avec l'aide constante de ces derniers, qu'ils se sont munis des

connaissances nécessaires. En l'état actuel des choses, un aveugle pauvre, si intelligent qu'il soit, ne peut dépasser le niveau des études primaires.

9° *Classer rapidement aux « anormaux » les enfants arriérés.* — Cette difficulté, qui demande en effet deux ou trois années d'épreuves, existera aussi bien au ministère de l'Intérieur qu'à celui de l'Instruction publique. Mais, grâce à la section spéciale régionale pour arriérés, il n'y aura plus à craindre de voir un arriéré aveugle ou sourd-muet, confondu pour toujours avec les idiots.

10° *Abandonner, au moins en grande partie, la méthode orale pour les sourds-muets et revenir à la mimique.* — Nous nous demandons où et quand les auteurs de la note anonyme ont vu que nous soutenions cette thèse. Ils demandent que l'éducation des futurs professeurs de sourds-muets se fasse dans l'école spéciale, au milieu des maîtres et des élèves. Nous sommes de cet avis et pour cela, nous demandons qu'une section normale soit annexée à chacune des institutions nationales de Paris (aveugles et sourds-muets) qui formeraient ainsi un personnel de choix ayant l'indispensable unité de méthode.

11° *Augmentation de crédits pour élever le traitement des instituteurs et institutrices de l'Instruction publique qui se spécialiseront.* — Nous ne voyons pas bien sur quelles raisons on s'appuie pour avancer que le professeur aveugle montre plus de dévouement que le professeur clairvoyant.

D'autre part, le rédacteur de la note anonyme a été mal inspiré en faisant cette réponse singulière : « Que les professeurs aveugles ne demandent pas à être augmentés. » Il n'a donc pas eu connaissance du *Mémoire du personnel aveugle de l'Institution nationale des jeunes aveugles sur sa situation actuelle et sur les améliorations qu'ils demandent*, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur le 15 février 1907. Il aurait su qu'en comparant leurs traitements actuels à ceux des professeurs de l'Institution nationale des sourds-muets, les professeurs, aspirants-professeurs et employés aveugles demandaient une augmentation de 30 000 F. Le Parlement vota 10 000 F avec promesse formelle de doubler cette somme en 1911.

Alors, dira-t-on, comment se fait-il que ce soit le vote de ces mêmes professeurs de l'Institution nationale qui ait déplacé la majorité au Congrès des Typhlophiles, en sorte que le rattachement au ministère de l'Instruction publique qui leur procurerait une augmentation de traitement, a été repoussé grâce à eux ? Si le rédacteur de la lettre anonyme a bien traduit leur conviction, le Parlement devra-t-il en prendre note pour alléger de 10 000 F le budget de 1911 ?

Cette contradiction ne provient-elle pas du désir de n'avoir pas de nouveaux titres à conquérir ? Pourtant M. Chautard a formellement déclaré le 22 mars qu'« on ne toucherait pas aux situations acquises ».

Mis à l'abri de la misère par un traitement et une augmentation bien justifiée, les professeurs aveugles ne devraient-ils pas joindre leurs efforts aux nôtres, pour donner plus de bien-être matériel et intellectuel à leurs frères d'infortune ? Nous voulons encore l'espérer, car si les professeurs de l'Institution nationale des jeunes aveugles ont lieu d'être satisfaits, ceux des écoles de province sont encore dans une situation précaire dont le transfert seul les tirera.

12° Augmentation de crédits de plusieurs millions pour création d'écoles et de postes d'inspecteurs et de surveillants. — Pourquoi prévoir tant de créations d'emplois d'inspecteurs et de surveillants ? Est-ce que le ministère de l'Instruction publique n'a pas ses inspecteurs primaires, déjà au courant de toutes les questions pédagogiques et qui auraient bien vite toutes les connaissances requises pour juger l'enseignement des aveugles et des sourds-muets ?

Si l'on veut que cesse l'état actuel des choses il faudra de l'argent, que ce soit sur le budget de l'Intérieur ou sur celui de l'Instruction publique ; les millions indiqués ne sont pas plus nécessaires à un ministère qu'à l'autre. D'ailleurs paiera-t-on trop cher une réforme dont le premier résultat sera de soustraire à l'Assistance pour l'allégement des charges publiques un grand nombre de citoyens mis en état de gagner leur vie ?

Le 5 novembre 1910

L. Anain, D^r Beauvisage, Blanchard, G. Bonjean, F. Boyer, D^r Chevalereau, D^r Cosse, A. Courzon, A. Drouin, E. Dusuzeau, Mlle M. Extrait, J. Freyssinier, Paul Fournier, H. Gaillard, J. Gavillet, F. Gilibert, D^r E. Ginestous, J. Hugentobler, A. Ibels, V. Lafontaine, H. Laufer, A. Léon, Moitrier, Montégut, D^r V. Morax, S. Prosper, A. Perrin, P. Pic, E. Vaughan, F. Vermare, P. Villanova.

mais on ne peut continuer à négliger ^{les autres livres:} 4000 élèves second, ment
et 1000 aveugles. Il est bien à craindre que la réorganisation de
l'enseignement soit traitée comme à la Chambre, en l'absence de
la loi de 1906, et que l'on ne se contente pas de voter une loi
sans en discuter le contenu. Mais est mal réussie; son opposition
est imprudente.

Les écoles de la loi de 1906 sur les congrégations enseignantes a placé certain
religieux (les veurs n'ont guère été atteints) dans une situation
nouvelle qui ne peut se prolonger.

A Clermont-Ferrand, l'école des Sourds-Muets est devenue
établissement départemental; à Rocher-Lille, l'école des
Aveugles et des Sourds-Muets est dans le même cas; à Beauvais
également. Dans certaines ^{provinces} haïnes, à Lure, à Dijon,
à Lillebonne, Lyon, on attend que le vote du Haut-pouvoir
soit en faveur des publics. ^{Comme} ^{les} ^{provinces} ^{d'Alsace} ^{et de} ^{Normandie}
^{et de} ^{Normandie}

Le personnel ne
peut être demandé
par le département
normand, donc
on attend le vote
du Haut-pouvoir
qui forme le point
de personnel.

M. Mirman l'avait compris. Au dernier congrès des typhlo-
philes, dont j'étais partie, il a dit et imprimé qu'il souhaitait
le transfert ^{et} dans l'intérêt des enfants. Que fait-il faire en
effet, puisqu'il n'a pas de personnel et que les ressources de la
charité ne vont plus à ces écoles, qui ont bien le droit de vivre
aussi honorablement que les écoles d'enfants normaux.

Les écoles de Sourds-Muets et d'aveugles avaient mal, de
bourses insuffisantes et de charités provoquées, souvent de
mendicité à domicile. Atteintes par la loi ^{de 1906} sur les congré-
gations et par la loi de séparation, elles ont une existence plus
précaire encore. Quelques-unes ont disparu.

La réorganisation, ou plutôt l'organisation ne peut être
faite que par le Ministère de l'Instruction publique. Les
écoles nationales classées parmi les établissements qu'il faut de
simplicité doivent être un perpétuel obstacle à la seule réforme

^(réorganisation)
Il s'agit du transfert des écoles, les autres d'adultes restant à l'Assistance,
comme les autres d'adultes normaux.

Lettre de Gustave Bager à Léon Bourgeois, 8 août 1910 (p. 2 et 3). Brouillon, encre noire. Papier à en-tête de l'Institut d'Asnières, format 21 x 27 cm. Au crayon bleu, sur l'en-tête: « Loi de rattachement sur les écoles de sm & aveugles ». Archives de l'enfance anormale, dossier 3701 (79A)1910, INRP, Musée national de l'Éducation, Rouen, 370000, L'un des nombreux documents témoignant de l'implication de Bager sur la question du « rattachement ».

l'occasion de gagner quelques adeptes, médecins, instituteurs et inspecteurs primaires, qui agiront dès la rentrée des classes. Il est très probable, par exemple, que Nancy organisera une classe avant le 1^{er} janvier.

Sur l'ordre de M. Casquet, j'ai ^{au Ministère} présenté un rapport sur les conditions dans lesquelles on fera au lycée, le 1^{er} octobre prochain, aux instituteurs et institutrices chargés de classes de perfectionnement. Le premier examen de spécialisation donnant droit à l'indemnité annuelle de 300^f.

Du reste, nous ne rencontrons plus aucune opposition de principe; l'opinion est gagnée. L'application de la loi sur les arrière n'est plus qu'une question de propagande.

Je suis très heureux de pouvoir vous parler également de la loi sur les écoles d'aveugles et de sourds-muets.

Il est impossible de laisser indistinctement ces deux catégories d'écoles en dehors des lois scolaires. La loi du 28 mars 1888 a ^{prescrit à son égard} ~~prescrit un règlement~~ spécial. Comme réplique, le ministère de l'Intérieur qui n'a pourtant pas qualité pour distribuer des titres universitaires, a créé en 1884 un certificat spécial permettant aux congréganistes d'échapper à l'obligation du brevet primaire.

Nous espérons que la loi rapportée par M. Chautaud et adoptée par la Chambre mettant fin à cette situation, est vite que le Sénat est arrêté par M. Moris qui craint la laïcisation de l'école des Sourds. Institutrice nationale,

M^{lle} la Mère Angélique, Directrice fort âgée, éminemment respectable, n'aurait certainement pas été atteinte par le passage à l'Instruction publique; on aurait pu gagner du temps de ce côté.

~~Les~~ Je pourrais en dire encore en toute main;



Le Musée national de l'éducation (INRP) est issu du Musée pédagogique, créé à Paris en 1879 par Jules Ferry « pour rendre à notre instruction primaire les mêmes services que rend à l'enseignement technique le Conservatoire des arts et métiers ».

Ses collections, élargies depuis lors à l'ensemble du secteur éducatif, et transférées à Rouen/Mont-Saint-Aignan en 1980, ont vocation à recueillir les traces matérielles et les représentations liées à l'éducation, tant scolaire qu'extrascolaire et familiale, depuis les XVI^e et XVII^e siècles. Elle comprend des peintures, des estampes et de l'imagerie populaire (30 000 pièces), des jeux et des jouets (3 500), des archives photographiques (200 000 clichés), des livres scolaires, de pédagogie et de littérature pour l'enfance et la jeunesse (80 000), du matériel pédagogique et du mobilier scolaire (11 000 pièces), des travaux d'élèves (50 000), et environ 7 000 documents autographes émanant d'institutions et de particuliers).

Le centre de ressources du MNE, à Mont-Saint-Aignan, accueille étudiants, chercheurs et documentalistes, et produit des instruments de travail : catalogues raisonnés, bases de données spécialisées, etc., destinés à faciliter l'accès et la compréhension des fonds.

Le lieu d'exposition, installé à Rouen dans la prestigieuse Maison des Quatre Fils Aymon, s'attache à diffuser, avec la séduction propre aux objets de mémoire, les connaissances toujours renouvelées de l'histoire de l'éducation. Les scolaires y sont accueillis, dans le cadre d'animations spécifiques, par les professeurs du Service éducatif.

Centre de ressources : 39, rue de la Croix-Vaubois, 76130 Mont-Saint-Aignan. Ouverture au public : 8 h 15 - 17 h.

Expositions : Maison des Quatre Fils Aymon, 185, rue Eau-de-Robec, 76000 Rouen. Tél. : 02 32 82 95 95. Fax : 02 32 82 95 96.

Le Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI), Association loi 1901, remercie vivement tous les organismes qui, par leur participation financière, lui permettent d'accomplir ses missions de documentation, d'études, de recherches et d'édition, notamment :

- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
- Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA)

Imprimé et édité par le CTNERHI

Dépôt légal : octobre 2000

ISBN : 2-87710-133-9
ISSN : 1276-356X
CPPAP : 0204 G 60.119

Le directeur : Marc Maudinet

